566 (2013-2014) — N° 9

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

6 DÉCEMBRE 2013

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE LA COMPTABILITÉ, DU BUDGET ET DU SPORT

PAR **M. CHRISTIAN NOIRET.**

(1)Voir Doc. n°566 (2013-2014) n°1 à 8.

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT 6

1 Exposé introductif de M. le ministre 6

2 Exposé de M. Jamotton, représentant de la Cour des comptes 6

3 Réponses de M. le ministre à la Cour des comptes 8

4 Discussion générale 9

5 Examen des articles 24

6 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur – 2ème ajustement 2013 24

7 Avis de la commission de l'Education – 2ème ajustement 2013 24

8 Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances – 2ème ajustement 2013 24

9 Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des dépenses électorales – 2ème ajustement 2013 24

10 Avis de la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires – 2ème ajustement 2013 25

11 Avis de la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse – 2ème ajustement 2013 25

12 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur – Budget 2014 25

13 Avis de la commission de l'Education – Budget 2014 25

14 Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances – Budget 2014 25

15 Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des Membres du gouvernement et des dépenses électorales – Budget 2014 25

16 Avis de la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires – Budget 2014 25

17 Avis de la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse – Budget 2014 25

18 Votes 26

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION - RECETTES 27

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION - DÉPENSES 50

Commentaires et observations de la Cour des comptes 448

Avis Education - ajusté 2013 495

Présentation du Ministre Antoine 497

Avis Culture - ajusté 2013 569

Présentation du Ministre Antoine - partim sport 571

Avis R.I. - ajusté 2013 578

Avis Enseignement sup. - ajusté 2013 580

Avis Enseignement sup. - budget 2014 582

Avis Jeunesse - ajusté 2013 584

Avis Culture - budget 2014 586

Avis Enfance - ajusté 2013 588

Avis R.I. - budget 2014 590

Avis Eudcation - budget 2014 592

Amendement n°1aux recettes (doc.565) 594

Avis Enfance - budget 2014 596

Avis Jeunesse - budget 2014 598

Amendement n°2 aux recettes (doc.565) 600

Amendement n°3 aux dépenses (doc.566) 602

Amendement n°1 aux dépenses (doc.566) 605

AMENDEMENT N°2 AUX DÉPENSES (DOC.566) 607

AMENDEMENT N°4 AUX DÉPENSES (DOC.566) 609

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport a examiné au cours de ses réunions des 2 et 6 décembre 2013(2) le projet de décret contenant le deuxième ajustement des recettes pour l'année budgétaire 2013, le projet de décret contenant le deuxième ajustement des dépenses pour l'année budgétaire 2013, le projet de décret contenant le budget des recettes pour l'année budgétaire 2014 et le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014.

Lors de ces réunions il a été décidé à l'unanimité des membres présents de présenter un rapport commun à ces quatre projets.

(2) **Ont participé aux travaux de la Commission :**
M. Diallo , M. Istasse , M. Mottard , M. Onkelinx , Mme Targnion (en remplacement de M. Eerdekens), M. Tomas , M. Walry , M. Crucke , M. Dodrimont , M. Jamar , M. Mouyard (Président) , M. Cheron , M. Noiret (Rapporteur) , Mme Goffinet (en remplacement de M. Lebrun), M. Langendries et M. Mampaka Mankamba
Ont assisté aux travaux de la Commission :
M. Disabato, Mme Pécriaux, M. Reinkin, M. Tachenion, Mme de Groote : membres du Parlement
M. Antoine, Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports
M. Van den Kerchove, Chef de Cabinet ministre Antoine
M. Jeanmoye, Chef de Cabinet adjoint du ministre Antoine
Mme Hermans, collaboratrice au cabinet du ministre Antoine
M. Jamotton, représentant de la Cour des comptes
M. Tilly, représentant de la Cour des comptes
Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS
M. Pirenne, collaborateur du groupe PS
M. Bosson, collaborateur du groupe MR
M. Sonville, collaborateur du groupe MR
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
M. Van Lint, secrétaire politique groupe ECOLO
Mme Bernard, secrétaire politique groupe cdH
M. Genot, collaborateur du groupe cdH

RAPPORT

1 Exposé introductif de M. le ministre

Outre ce qui est repris ci-après, il est renvoyé à la présentation du ministre pour l'exposé introductif de M. le ministre.

M. le ministre souligne que cet exercice est important car il constitue le dernier budget de la législature et marque le retour de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'équilibre grâce aux efforts de l'Institution, du Parlement et à la solidarité entre les Entités.

Il rappelle que le déficit était de 1,1 milliard d'euros en 2009 suite à la crise économique et financière. Depuis l'accord intervenu en février et mars 2010, une trajectoire de retour progressif à l'équilibre a été mise en place pour les années 2011 à 2015. Cet équilibre a finalement été avancé d'un an à la demande du Fédéral.

M. le ministre insiste pour que chacun mesure l'effort exceptionnel et inédit que la Fédération et la Wallonie ont du réaliser pour atteindre cet objectif, même si ces Entités n'ont, formellement, jamais marqué leur accord sur les dernières consignes du Fédéral.

Il précise également que les bâtiments scolaires font l'objet d'une attention particulière puisque trois décisions importantes ont été prises.

1° Les crédits du Fonds des bâtiments scolaires sont passés de 113,4 millions d'euros en 2009 à 143,9 millions d'euros en 2014 (+ 26,2 %) ;

2° 1,2 milliard d'euros est prévu pour la création de nouvelles places à l'horizon 2017 ;

3° 55 millions d'euros pour 13.750 places « rapides » en 2014-2015.

Pour la politique sportive, le ministre ajoute que le nombre d'affiliés a augmenté de 36 % alors que l'espoir était de 20 % (+ 162.849 affiliés).

M. le ministre constate que l'intervention de solidarité nationale (ISN) est essentielle et l'analyse démontre que jusqu'en 2006 inclus, cette intervention n'a cessé d'augmenter en faveur de la Wallonie alors qu'elle se détériorait vis-à-vis de la Flandre. En 1989, Bruxelles était à +12 % alors que l'année 2014 débutera à –18,14 %. Il s'agit d'une différence conséquente de 30 % à Bruxelles. Pour la Wallonie, le redressement est manifeste puisque la solidarité diminue au cours de cette législature.

M. le ministre relève également la nécessité d'avoir une réflexion sur le coût des étudiants étrangers qui atteint 235,8 millions d'euros alors que l'intervention du Fédéral se limite à 72, 6 millions d'euros.

M. le ministre présente l'état de la solidarité intra-francophone entre 2010 et 2014 (annexe n°3, page 12) et développe l'ensemble des dispositions qui ont été prises pour maîtriser les dépenses tout en maintenant un climat de sérénité.

Dans la poursuite de son exposé, il fait un point sur la gestion dynamique de la dette. Ensuite, il aborde l'ajustement 2013 et le budget initial 2014 en rappelant le cadre macroéconomique et financier(3), les décisions du CODECO du 17 juillet 2013, les prévisions de recettes et dépenses, les décisions du gouvernement et le calcul du solde financement.

Par rapport aux observations de la Cour des comptes, M. le ministre aborde le périmètre de consolidation en insistant sur l'inexécution moyenne et estimée des crédits. Il y a donc une volonté de conserver une marge de prudence sur le résultat attendu des organismes d'intérêt public (OIP) et services administratifs comptabilité autonome (SACA) pour la fin de l'année 2014.

Le ministre souligne également que les crédits reportés sont en diminution de 20,5 % par rapport à 2012, ce qui doit réjouir l'opposition.

En conclusion, M. le Ministre attire l'attention des commissaires sur le fait que si le Fédéral n'avait pas demandé d'effort complémentaire, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles auraient dégagé une marge de 260 millions d'euros.

A titre d'exemple, on aurait pu alors supprimer la redevance télévision et réinvestir en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au bout des cinq exercices budgétaires, grâce au travail sérieux et rigoureux, l'équilibre est atteint, la solidarité est consolidée, la sérénité sociale est respectée et les Entités sont prêtes pour la sixième réforme de l'Etat.

2 Exposé de M. Jamotton, représentant de la Cour des comptes

Deuxième ajustement 2013

M. Jamotton, représentant de la Cour des comptes, fait part des commentaires et observations de la Cour concernant le deuxième ajustement 2013.

Il relève que les prévisions ajustées de recettes de l'année 2013 s'élèvent à 9.210,4 millions d'eu-

(3) A l'annexe n° 3, il faut lire « IWEPS » et non « IBSA » dans le tableau de la page 51.

ros, en diminution de 0,04 % par rapport au premier ajustement du budget 2013.

En l'absence d'ajustement du Budget de l'État fédéral, les prévisions recettes institutionnelles n'ont pas été modifiées. Les prévisions de recettes diverses sont quant à elles réévaluées à 181,0 millions d'euros, principalement dû à :

1. Des diminutions de prévisions apportées suite à une décision de la Banque Nationale de Belgique (BNB) imposant de rattacher les recettes aux exercices au cours desquels les droits ont été constatés. Cette correction porte sur un montant de 10,0 millions d'euros.

2. La vente aux enchères des fréquences analogiques de quatrième génération estimée à 28,0 millions d'euros. La Cour rappelle que le dispositif du budget initial 2013 prévoyait la création d'un fonds budgétaire sur lequel devaient être imputées ces recettes. Elle réitère à nouveau la recommandation d'imputer à ce fonds les recettes issues de la vente des licences 4G ou de supprimer ce dernier.

3. La réduction de 12,0 millions d'euros de la contribution exceptionnelle de la Région wallonne.

La Cour des comptes signale qu'elle ne peut se rallier à la décision prise par la BNB. Les recettes perçues en 2013 se rattachant à des droits constatés au cours des années antérieures devront être imputées dans le compte d'exécution du budget 2013, comme recettes perçues au comptant, conformément à l'article 16, § 1er, du décret du 20 décembre 2011, puisque les droits constatés auxquels elles se rattachent n'ont pas été imputés budgétairement.

En dépenses, les moyens d'engagement et de liquidation s'élèvent à respectivement 9.587,2 millions d'euros et 9.571,7 millions d'euros.

Concernant les Services à gestion séparée (hors enseignement), M. Jamotton précise que le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des dépenses de l'année 2013 comprend les budgets ajustés du Centre du cinéma et de l'audiovisuel et de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur pour lesquels la dotation a été ajustée.

La Cour précise que même si la dotation des autres services est restée inchangée, les prévisions de recettes de ces derniers ont dû être adaptées en cours d'exercice en fonction du solde reporté au 31 décembre 2012, arrêté définitivement dans leur compte d'exécution du budget de l'année 2012. Suite à cette adaptation, il arrive que des services modifient leurs prévisions de dépenses, ce qui influe sur le solde budgétaire *ex ante* et sur le solde de financement de la Communauté française. Dans cette hypothèse, il est souhaitable que le budget ajusté de ces services soit joint au budget des dépenses ajusté de la Communauté française.

L'intervenant ajoute que le solde de financement demeure inchangé par rapport au premier ajustement (-228,1 millions d'euros) et respecte l'objectif imparti à la Communauté française. La Cour relève également que le solde budgétaire consolidé des institutions du périmètre passe de 55,6 millions d'euros à 43,0 millions d'euros. Les documents qui lui ont été adressés ne fournissent aucune information sur cette correction.

Des corrections ont également été apportées pour les Services à gestion séparée de l'enseignement alors que le présent projet ne comporte aucun budget ajusté pour ces services. Elle recommande à nouveau qu'à l'avenir, les annexes des projets de décrets budgétaires explicitent clairement les corrections aboutissant à l'établissement du solde de financement.

Budget 2014

M. Jamotton rappelle que contrairement aux dispositions de l'article 9 du décret du 20 *décembre 2011*, différents documents informatifs et justificatifs n'ont pas été joints au budget. Il s'agit des informations relatives aux fonds budgétaires et de la synthèse du plan financier et de ses paramètres éventuels d'adaptation annuelle, en ce qui concerne toutes dépenses relatives au financement d'une première tranche d'obligations pluriannuelles, prises en exécution d'un contrat conclu par le gouvernement. L'exposé particulier ne fournit en effet aucune information relative à l'existence de dépenses de ce type en 2014.

En abordant les recettes, il souligne que les prévisions de recettes pour l'année 2014 s'élèvent à 9.420,9 millions d'euros, soit une augmentation de 2,3 % par rapport au projet de deuxième ajustement du budget pour l'année 2013. Le montant total des transferts en provenance de l'État est estimé à 9.183,9 millions d'euros.

Les recettes diverses s'élèvent à 147,8 millions d'euros, soit une diminution de 33,2 millions d'euros (-18,3 %) par rapport au deuxième ajustement du budget 2013. Cette diminution résulte principalement de la non-reconduction de recettes prévues en 2013, à savoir le produit de la vente des fréquences analogiques (28,0 millions d'euros), la contribution exceptionnelle de la Région wallonne (8,0 millions d'euros) et le solde de la redevance radio et télévision revenant à la Communauté française.

Au sein des dépenses, la Cour a examiné le dispositif budgétaire et relève que la plupart des cavaliers budgétaires repris dans le dispositif figuraient dans celui du budget initial de l'année 2013. Elle rappelle que l'article 41 prolonge pendant l'année budgétaire 2014 la suspension de diverses dispositions du décret du 20 décembre 2011 relatives aux engagements juridiques, à la comptabilité générale, à l'octroi, l'emploi et au contrôle des subven-

tions, aux biens désaffectés et aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA).

Ces dernières dispositions sont suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions à fixer par le gouvernement, ce qui donne à penser que l'arrêté d'exécution pourrait être adopté dans le courant de l'année 2014.

La Cour précise également que la suspension des dispositions relatives à la tenue d'une comptabilité générale et à l'octroi de subventions contrevient aux dispositions de la loi du 16 mai 2003, qui sont intégralement applicables depuis le 1er janvier 2013 pour la Communauté française.

Dans la suite de son exposé, M. Jamotton attire l'attention des commissaires sur le fait que la liste des articles suspendus n'est pas exhaustive. Elle aurait dû notamment reprendre les articles 52, § 1er, relatif à la certification du compte général, 53, alinéa 2, et 56, § 2 et § 3, qui traitent de l'enregistrement dans la comptabilité générale de certaines opérations portant sur des créances.

Enfin, la suspension des dispositions applicables aux services administratifs à comptabilité autonome, implique deux conséquences importantes en termes de structure de leurs budgets et des normes SEC.

A l'examen des dépenses proprement dites, il ressort que, globalement, les moyens d'engagement et de liquidation s'élèvent à, respectivement, 9.738,7 millions d'euros et 9.733,5 millions d'euros.

Pour les dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, l'intervenant ajoute que les crédits destinés à la liquidation des dotations s'élèvent à, respectivement, 342,5 millions d'euros et 100,9 millions d'euros. Ces montants représentent une augmentation de 0,7 million d'euros et 0,2 million d'euros par rapport au premier ajustement du budget pour l'année 2013.

M. Jamotton aborde la thématique des fonds budgétaires et constate que les prévisions de recettes des fonds A et B s'élèvent à 49,7 millions d'euros. Les prévisions de dépenses de ces fonds s'élèvent à 49,6 millions d'euros (crédits d'engagement) et 51,0 millions d'euros (crédits de liquidation). Les estimations de recettes des fonds C ont été fixées au même montant que celles de leurs dépenses, tant en engagement qu'en liquidation, à savoir 39,4 millions d'euros.

Quant aux Services à gestion séparée (Services administratifs à comptabilité autonome), les projets de budget donnent lieu aux remarques générales suivantes :

· Les articles figurant dans plusieurs de ces budgets ne sont pas codifiés.

· Les tableaux budgétaires de certains services ne détaillent pas les recettes et les dépenses, ce qui contrevient au principe de la spécialité budgétaire et limite l'information du Parlement.

· Pour 13 des 21 SGS, l'optique (engagements ou liquidations) qui a présidé à l'élaboration de leur budget n'est pas précisée, ce qui rend difficiles l'analyse et l'interprétation des montants qui y figurent. Par ailleurs, cinq SGS ont établi leurs prévisions budgétaires selon les deux optiques (engagements et liquidations ou paiements). Deux d'entre eux l'ont établi selon la seule optique des engagements et l'un, selon l'optique des liquidations. Il en résulte que tous les soldes budgétaires *ex ante* des SGS ne sont pas établis sur les mêmes bases et qu'ils ne peuvent pas être comparés, ce qui rend problématique leur consolidation dans le cadre du calcul du solde de financement.

Pour les Organismes d'intérêt public, M. Jamotton rappelle que la loi du 16 mai 2003 est entrée en vigueur le 1er janvier 2013, y compris pour les organismes publics. La Communauté française n'a toutefois pas encore adopté de décret en ce qui concerne ces organismes. Il en résulte que les dispositions de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public continuent à s'appliquer aux budgets et aux comptes de ces OIP de la Communauté française.

La Cour conclut son intervention en précisant que le solde de financement *ex ante* de la Communauté française pour l'année 2014 est fixé à -92,3 millions d'euros. Ce solde est le résultat des corrections suivantes :

· Périmètre de consolidation : + 97,9 millions d'euros, dont 54,5 millions pour les OIP et 33,4 millions d'euros pour les SGS. La Cour précise que le Parlement de la Communauté française, les établissements scientifiques et les hautes écoles du réseau subventionné privé n'ont pas été pris en compte dans le périmètre de consolidation, ce qui est susceptible de faire l'objet d'une correction par l'ICN ;

· La sous-utilisation des crédits évaluée à 104,1 millions d'euros ;

· Les amortissements (8,3 millions d'euros) ;

· Les octrois de crédits et prises de participations (8,0 millions d'euros) ;

· Une correction de rémunérations (2,1 millions d'euros).

3 Réponses de M. le ministre à la Cour des comptes

M. le ministre précise qu'au regard du décret du 20 décembre 2011, la Cour avait vu juste concernant l'arrêté d'exécution n° 2 relatif au contrôle administratif des budgets (WBFIN) qui a été approuvé jeudi dernier par le gouvernement.

A propos de la remarque concernant les Organismes d'intérêt public, M. le ministre considère que cette question est mois problématique dans la mesure où ces OIP restent régis par la loi du 16 mars 1954 et qu'ils bénéficient donc d'une comptabilité à partie double qui permet d'établir le regroupement économique de manière fiable.

Ceci étant dit, le nouveau décret relatif à ces OIP pourra peut-être déposé en février sur la table du gouvernement.

M. le ministre ajoute que le regroupement économique reprend bien les OIP, les SACA hors enseignement, les SGS d'enseignement obligatoire et des universités tandis que le travail est en cours pour les Hautes Ecoles.

Cette mesure devrait améliorer le modèle plutôt que le détériorer si on s'en réfère aux résultats des universités qui s'avère meilleur que ce qui était craint initialement.

4 Discussion générale

M. Jamar propose d'envisager l'ajustement 2013 avant l'initial 2014 et présume que les votes seront bien séparés.

Pour 2013, le commissaire constate que l'ajustement est technique et assez insipide. Il ressemble à un tortillard, à une négociation entre les ministres sans ligne de conduite et sans direction précise.

Il entend d'ailleurs pour la sixième fois qu'on va désigner un auteur de projet pour le Pôle sportif de haut niveau.

Le commissaire acte qu'à l'initial 2013, les paramètres économiques et démographiques tels qu'inscrits dans la loi de financement avaient eu impact assez positif sur les recettes. La tendance s'est inversée au premier ajustement pour revenir dans une orientation positive pour le deuxième ajustement.

Néanmoins, pour M. Jamar, l'évolution des recettes n'est qu'une prise d'acte de la part du gouvernement. C'est une politique qui se limite à une répartition à laquelle il faut ajouter les précautions oratoires concernant le rôle du Fédéral, de l'Europe ou de la crise.

En abordant la dette, M. Jamar évoque les données issues du rapport du Conseil supérieur des Finances d'octobre 2013 et constate que la dette brute consolidée sur l'ensemble des recettes est passée de 52 à 60 %. Cette évolution n'est en rien joyeuse pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourtant, après avoir entendu la majorité, il regrette que celle-ci considère que le Conseil supérieur des Finances raconte des bêtises.

M. Jamar interroge le ministre sur l'Agence de la dette francophone qui pourrait être un interlocuteur mais qui n'a jamais été mise en place. Il souhaiterait savoir pourquoi dès lors avoir annoncé sa création depuis plusieurs années.

Le commissaire constate également qu'entre les charges en intérêt de la dette inscrites au budget et la prévision d'inexécution des dépenses, deux-tiers de ce qui est voté à l'ajustement est représenté par ces inexécutions et leurs implications ainsi que par la charge d'intérêt.

En abordant les nécessités de retrouver de multiples sommes dans de nombreux articles budgétaires (frais de fonctionnement des écoles, organisations de jeunesses, non marchand, plan jeunesse,...), M. Jamar relève que le gouvernement a d'abord voulu sauver la face devant l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) et le Parlement.

M. Jamar annonce l'abstention du groupe MR sur les recettes et l'opposition au budget des dépenses de ce deuxième ajustement 2013.

Pour le budget 2014, M. Jamar note des recettes à hauteur de 9,42 milliards d'euros pour des dépenses à hauteur de 9,73 milliards d'euros. Depuis 2009, la hausse des recettes est de l'ordre de 16 %.

Il y a donc une hausse des recettes qui tend à démontrer que la crise ne se ressent pas en tant que tel dans les chiffres, malgré tout le mal qui a pu être dit sur l'Europe, l'Institut des Comptes Nationaux ou un ministre des Finances au Fédéral.

Le commissaire rappelle que le ministre a maintes fois évoqué le retour à l'équilibre à l'horizon 2015 alors que la projection pluriannuelle figurant dans les documents budgétaires ne montre pas un tel retour avant 2018 au mieux. Il faut donc faire preuve d'une certaine humilité dans les annonces.

M. Jamar évoque les fonds des bâtiments scolaires qui font partie de l'actualité. Le gouvernement cite un chiffre de 55 millions d'euros alors qu'en terme d'écriture budgétaire, le commissaire constate que seuls deux millions d'euros sont inscrits l'AB 01.07.11.

Le financement alternatif avec le CRAC représente un coût de 3,2 millions d'euros alors que rien n'est prévu pour son remboursement. Il demande des explications au ministre, l'article budgétaire concerné et le nombre d'années qui sont en jeu.

En outre, suite aux tractations avec la Banque européenne d'investissement (BEI), il y aurait une prise en charge d'un prêt concédé à hauteur de 600 millions d'euros. M. Jamar demande des éclaircissements sur ce montage financier et l'impact sur l'ajustement 2014 à venir.

En ayant analysé les chiffres, le député précise que si on tient compte des investissements annoncés, une nouvelle place représente un coût de

4000 euros par élève alors qu'une rénovation représente un coût de 1.500 euros par élève (espace de 2,5m^2/élève).

Pourtant, si on y intègre les multiples espaces communs dans les écoles, les Pouvoirs organisateurs ont déjà relevé qu'il y aura un sous financement.

M. Jamar s'inquiète de cette sous-évaluation des coûts réels et craint que les Pouvoirs organisateurs ne doivent assumer eux-mêmes certains surcoûts.

Dans la poursuite de son exposé, le commissaire ne comprend pas pourquoi une majorité de gauche veut imposer une inscription de 17 euros par an pour tous les enfants de l'enseignement artistique.

Il ajoute que de nombreuses communes ont des académies sur leur territoire qui fonctionnent bien et qui permettent l'accès à l'art, la musique ou la culture à un public pas toujours avantagé. La sonnette d'alarme a été tirée par le CECP et les communes.

M. Jamar présente l'exemple de sa commune ou 570 élèves fréquentent l'académie. Pour lui, on touche à la vie concrète des familles et on veut impacter ce choix sur les communes alors qu'en terme de recette générale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cela ne représente qu'une infime partie du budget.

Il demande au gouvernement de retirer ce qu'il considère comme une « mesurette » car ce type de disposition va à l'encontre même de ce qu'on souhaite pour aider les jeunes, à l'image du retrait du « chèque-sport » il y a quelques années.

Pour conclure son intervention, le commissaire fait part de son sentiment selon lequel toutes ces mesures sont prises pour tenter d'arriver au 25 mai 2014 et acte le fait que le gouvernement a eu beaucoup de mal à boucler ce budget.

M. Cheron rend hommage au travail d'opposition salutaire de M. Jamar.

Dans un premier temps, il précise qu'il n'avait pas réellement perçu la hausse de 16 % des recettes soulignée par M. Jamar. Ceci étant dit, la vérité des chiffres a été rétablie depuis lors par le commissaire.

Au regard des recettes de la Fédération, il y a peu de surprise puisque l'Entité n'a pas de capacité fiscale ; ce qui peut d'ailleurs constituer le drame de celle-ci.

Dès lors, M. Cheron interroge les libéraux sur leur prise de position au Fédéral dans le cadre des débats relatifs à la nouvelle loi spéciale de financement en lien avec l'assainissement.

Après avoir observé les parties autour de la table concernant la répartition de l'effort d'assainissement entre les Entités I et II, le commissaire confirme que ce sont les libéraux qui ont voulu faire le plus grand mal à l'Entité II au sein du COMORI.

La conséquence des exigences conduit à un retour à l'équilibre anticipé d'un an ; à savoir en 2014 au lieu de 2015.

M. Cheron ajoute que jusqu'à maintenant, c'est bien au sein du Comité de concertation qu'on tente de trouver des accords sur les trajectoires. Dans la nouvelle loi spéciale de financement, un autre processus sera mis en œuvre puisque cette loi intègre des mécanismes automatiques d'assainissement.

Depuis le dernier accord de 2010 en Comité de concertation, le commissaire déplore que les relations entre les Entités soient régulièrement fondées sur des rapports de force et constate que depuis juillet dernier, la pression est forte sur l'Entité II.

Le commissaire demande qu'on puisse s'interroger sur le véritable arbitre qui serait capable de donner les vrais chiffres car, en l'état, il existe une réelle zone d'ombre sur l'état des Pouvoirs locaux. Depuis des années, on maintient une fiction à –0,1 % alors que personne ne connaît la réalité.

Il évoque les données publiées en juillet par le Bureau du Plan, la Banque nationale de Belgique et le Conseil supérieur des Finances tout en soulignant que ces chiffres étaient incontrôlables puisqu'il s'agissait d'une commande unilatérale du gouvernement fédéral.

Il confirme donc la nécessité de pouvoir enfin disposer d'un arbitre neutre car jusqu'ici, il a fallu que l'Entité II se batte pour ne pas devoir payer un plus lourd tribut que ce que voulait lui imposer l'Entité I.

Il paraît donc légitime à M. Cheron que les Régions puissent avoir leur mot à dire dans la commande qui est faite à un arbitre qui est chargé d'établir la réalité des chiffres et des comptes. Il reviendrait alors ensuite à fixer une trajectoire entre les Entités.

Le député tient à rappeler ce principe afin d'éviter que les rapports de force ne soient biaisés.

M. Cheron insiste encore sur le fait qu'on doit prendre en compte une accélération très forte du retour à l'équilibre en fin de législature alors que la trajectoire qui était poursuivie jusque là était vertueuse et à mettre au compte de la majorité de « l'Olivier ».

M. Cheron fait écho aux propos du ministre concernant l'intervention de solidarité nationale en rappelant que cela relève d'abord du niveau régional mais qu'il faut tenir compte des politiques de plus en plus croisées.

Il évoque le montant de 12 millions d'euros de surplus à Bruxelles à titre de solidarité bienve-

nue sans que cela ne mette une Communauté en difficulté. Il demande au ministre si cela peut être comparé à l'attitude de la Flandre qui a souvent mis son surplus à disposition des autres Entités.

Dans la poursuite de son exposé, le commissaire demande aux francophones de réfléchir à l'avenir de cette solidarité Wallonie-Bruxelles car cette question va devenir cruciale dans les années futures. M. Cheron ajoute qu'il n'est pas optimiste sur celle-ci tout en restant volontariste.

En abordant la question des académies, le commissaire conçoit aisément que ce débat aura lieu essentiellement en commission de l'Education mais il tient également à relayer cette forte préoccupation de son groupe.

Mme de Groote revient sur les propos de M. Jamar qui considérait que le budget n'était qu'une prise d'acte ou une négociation en coulisse.

Elle rappelle le contexte extrêmement difficile avec un premier ajustement beaucoup plus complexe qu'escompté à l'initial et un deuxième ajustement qui vient renforcer les prédictions.

Mme de Groote évoque la situation économique et le respect volontariste de la trajectoire par l'Entité II. Elle souligne l'œuvre du ministre et du gouvernement qui a même permis d'aller plus loin que l'effort demandé.

Mais au-delà des chiffres, elle rappelle qu'il était indispensable de préserver les politiques essentielles et de répondre aux défis tels le boom démographique (crèches, bâtiments scolaires, cadre du personnel,. . .).

Il ne s'agit donc pas d'une prise d'acte comme le prétend M. Jamar mais d'une capacité de garantir le cœur de l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les mesures relatives aux bâtiments scolaires sont développées dans une autre commission avec le ministre Nollet mais Mme de Groote insiste sur les moyens qui sont en jeu ; à savoir 1,2 milliard d'euros et 55 millions d'euros pour la création de places en 2014 et 2015 tant en primaire qu'en secondaire.

Dès lors, elle ne peut que constater le caractère étonnant du message diffusé par la présidente du groupe MR dans la presse de ce jour.

La commissaire interpelle le ministre sur les indicateurs bruxellois inquiétants et sur la nécessité de maintenir la solidarité avec Bruxelles. Le meilleur exemple est bien celui qui vient d'être évoqué puisque c'est grâce à la Fédération que la rentrée scolaire 2014/2015 pourra se dérouler correctement.

Elle tenait à mettre ces éléments en exergue par rapport à la « territorialisation » et l'analyse des besoins nécessaires.

Par rapport aux objectifs fixés, à cette capacité à les atteindre et à les amplifier, Mme de Groote précise qu'un amendement sera déposé pour répondre aux attentes des détachés pédagogiques. Il s'agit d'un bel exemple qui montre qu'il y a une volonté d'aller au-delà pour répondre aux besoins.

M. Walry désapprouve les propos de M. Jamar car ce budget n'est en rien un exercice de fin de règne. Il est essentiel dans un moment capital tant au niveau européen, national que pour la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant que telle.

A titre d'exemple, M. Walry évoque la rencontre qui est prévue ce mercredi matin entre les commissions spécialisées du Parlement Wallon et de la Fédération concernant le Pacte de stabilité et la trajectoire à suivre pour réussir ledit pacte.

A ses yeux, l'exposé du ministre Antoine montre bien qu'on va dans la bonne direction.

Le commissaire souhaite souligner l'effort important que font également les communes qui doivent désormais déposer une trajectoire budgétaire.

Un autre défi concerne l'explosion démographique qui engendre des surcoûts énormes. Mais pour M. Walry, les mesures prises permettront de relever ces défis.

Si on n'avait pas répondu aux enjeux avec un solde net à financer trop important, le député est convaincu que la réaction mondiale aurait consiste en une dégradation rapide de la notation de l'Entité avec des conséquences importantes au niveau du taux d'emprunt et des finances dégradées.

Au lieu de cela, le gouvernement a pu sauvegarder les services publics, les citoyens ont été respectés avec un devoir permanent de solidarité et une consolidation de la sécurité sociale.

Dans un deuxième temps, M. Walry insiste sur les efforts imposés par le Fédéral. En effet, les accords du COMORI ont imposé une ponction sur les recettes institutionnelles avec le partage de 250 millions d'euros répartis entre les différentes Entités.

Chacun doit faire un effort pour sauvegarder les finances publiques et la sixième réforme de l'Etat supposera une grande vigilance car il n'y a pas de droit à l'erreur.

M. Walry revient sur la charge de la dette à l'ajustement 2013 (173 millions d'euros) et demande au ministre pourquoi il n'a pas imaginé une diminution des crédits des allocations de base concernées, ce qui permettrait de diminuer *de facto* les dépenses à due concurrence et donc, une partie du ratio de la dette.

Le saut d'index interpelle également le commissaire car 47 millions d'euros sont en jeu. A cet égard, il précise que la baisse de la TVA sur l'électricité pourra avoir un effet sur le saut d'index et

donc la hausse des salaires. Il demande au ministre si des simulations ont été réalisées pour examiner ces évolutions.

En abordant le coût des étudiants étrangers qui viennent étudier en Fédération Wallonie-Bruxelles, le député demande au ministre si le coût global de 163 millions d'euros ne pourrait pas être ajusté grâce à un mécanisme de partage.

En conclusion, M. Walry se dit heureux que ce budget ne sacrifie en rien l'essentiel, qu'il prépare l'avenir et qu'il permet d'espérer des jours meilleurs et plus radieux.

M. Onkelinx s'interroge sur le choix des 17 euros pour les étudiants des académies. Il s'agit d'une recette éventuelle d'un million d'euros mais l'impact sera important pour des enfants issus de milieux fragilisés. Il demande au ministre d'apporter de plus amples informations sur cette décision.

M. Crucke revient sur le dossier des académies en constate que tant chez Ecolo qu'au PS, il y a de nombreuses réticences. Il doit donc constater que cette mesure vient du cdH. A cet égard, il attire l'attention de la majorité sur le fait qu'une mesure qui ne semble pas importante d'un point de vue macroéconomique peut avoir un impact direct sur le quotidien des gens.

Le mouvement de résistance étant d'ores et déjà en route comme en témoigne notamment la réaction d'un échevin PS de la commune de Beloeil. M. Crucke invite donc le ministre à retirer rapidement cette mesure sans quoi il devra supporter la charge de ce choix politique.

M. Crucke s'arrête quelques instants sur la décision du Comité de concertation concernant le plan de relance économique et la très bonne mesure relative à la réduction de la TVA sur l'électricité qui est soutenue par le MR. Il s'étonne d'ailleurs que le ministre n'ait pas abordé ce point d'initiative.

M. Cheron précise clairement qu'il est faux de dire que le Comité de concertation a décidé la mesure puisque c'est le Conseil des Ministres fédéral qui a pris la décision. D'ailleurs, la compétence en matière de TVA ne relève en rien des Entités fédérées et le Comité de concertation s'est limité à une prise d'acte.

La baisse de la TVA sur l'électricité aura un impact sur l'indexation des salaires et le report d'une indexation peut avoir des conséquences budgétaires importantes. A ce stade, on peut se poser des questions mais la mesure n'est pas prise à ce jour.

M. Crucke suit le raisonnement de M. Cheron en lui indiquant que dès lors, rien n'a encore été décidé pour les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il invite M. Cheron à relire ce qui a été écrit à la suite du Comité de concertation. Il confirme que les mesures de relance ont été approuvées et les Entités fédérées peuvent prendre des mesures complémentaires.

Le commissaire considère que la question de M. Walry portant sur la projection budgétaire est intéressante sur le plan des recettes et des dépenses. Il ne peut imaginer que le ministre n'ait pas encore réalisé des projections sur cette baisse de la TVA et il lui demande de se positionner sur l'utilisation d'un éventuel surplus qui pourrait apparaître à la suites desdites projections.

La question de M. Crucke est de savoir si le boni potentiel irait plutôt vers la diminution de la dette ou vers des petites mesures tel le sauvetage des académies.

M. le ministre ne sait trop s'il doit choisir M. Jamar qui constate une hausse de la dette ou M. Crucke qui invite à la dépense.

M. Crucke regrette que le ministre n'écoute pas ce qui vient d'être dit. Il réitère donc sa demande quant à l'utilisation du boni éventuel qui apparaîtrait. Il ajoute que l'avis du ministre du Budget sur ce point serait évidemment intéressant.

M. Cheron réaffirme que le Comité de concertation a pris acte de la décision du gouvernement fédéral mais en sus, il y a une volonté d'aller vers un plan de relance auquel toutes les Entités du pays sont invitées afin de relancer l'activité.

Un prochain Comité de concertation est d'ores et déjà convoqué en décembre afin d'examiner les décisions qui auront été prises au niveau des Entités fédérées.

Le commissaire rappelle qu'il n'y aura d'accord au Comité de concertation que si toutes les Entités le partagent.

La mesure en matière de TVA aura bien un impact direct sur les institutions mais également indirect sur l'indexation et d'éventuelles non dépenses. Des choix politiques devront également être posés.

M. Crucke confirme que les conséquences sont multiples mais il s'étonnerait de constater que personne au sein des partis politiques n'ait encore réfléchi aux effets de la mesure proposée. Le Ministre Antoine a certainement des chiffres et des informations à communiquer au Parlement.

M. Jamar relève qu'un accord a été signé en juillet pour la récupération dans le chef de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une somme de 1,7 million d'euros relative au Jardin Botanique de Meise.

Il se demande si un accord ne pourrait pas être dégagé pour qu'un million d'euros aille en faveur de l'assouplissement de la mesure relative aux académies. Ce choix permettrait certainement d'apaiser les acteurs principaux mais également plusieurs membres de la majorité.

M. Crucke aborde la thématique de la vente des licences 4G évoquée dans le rapport de la Cour des comptes. Un fonds budgétaire devrait recevoir les recettes de cette vente mais actuellement, ces recettes sont inscrites dans le budget général. Le commissaire demande au ministre de justifier ce choix et si la transition numérique est encore une priorité du gouvernement.

Réponses de M. le ministre

M. le ministre relève la grande qualité du débat mais il a une immense perplexité quand il entend l'opposition. En effet, M. Jamar annonce que la dette a filé, M. Jeholet avait demandé une baisse des taxes et la disparition de la redevance télévisuelle à la Région tandis que M. Crucke demande de dépenser plus et des recettes en moins.

M. Crucke regrette une nouvelle dois que le ministre ne prenne pas la peine d'écouter ce que l'opposition lui explique.

M. le ministre poursuit en évoquant les propos du ministre Reynders qui demande que les éventuelles marges en matière d'électricité retournent au Fédéral.

Il doit donc constater que l'opposition essaye de trouver quelque chose pour la critique du budget et propose qu'à l'avenir, le MR puisse être rebaptisé en MR's pour tenir compte de son caractère pluriel et cacophonique.

A M. Jamar

Le ministre entend le député qui annonce une explosion de la dette en Fédération mais il souhaite attirer son attention sur la hausse de la dette du Fédéral qui représente 80 milliards d'euros, soit 20 % du PIB. Il s'agit de huit fois le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'évolution de la dette en Fédération n'est ni plus moins ce qui a été imposé par le Fédéral et qui correspond à la trajectoire.

Sur l'ajustement 2013, le ministre reconnaît son aspect essentiellement technique. Le budget 2014 est par contre beaucoup plus significatif avec une croissance qui passe de 0,1 % à 1,1 % et la hausse de la facture en provenance du Fédéral.

Depuis le seul accord du 3 février 2010, tout ce qui a suivi a été imposé à la Fédération. Le 2 juillet 2013, le Fédéral a demandé aux Régions et Communautés d'encaisser le déficit des Pouvoirs locaux. Le 16 juillet 2013, le Fédéral y a ajouté un effort pour solde de tous comptes de l'ordre de 250 millions d'euros et l'anticipation pour les navetteurs vers Bruxelles.

Les deux Entités wallone et de la Fédération ont adopté une attitude loyale et responsable face à ces exigences notamment pour tenir compte de l'impact au niveau des marchés financiers et de la sixième réforme de l'Etat.

Par objectivité, le ministre insiste sur la nécessité de défendre le sud du pays avant toute autre considération. Il demande à l'opposition d'avoir la correction de reconnaître que L'ICN a démontré que les deux Entités parvenaient à faire mieux que ce qui était demandé.

Le solde à financer est bien couvert par le recours à l'emprunt mais la Belgique sort de la procédure et déficit excessif grâce aux efforts des Entités I et II.

M. Jamar n'accepte pas que toute la responsabilité soit portée sur la famille libérale au Fédéral alors que celle-ci n'est pas dans la majorité dans les Régions et Communautés et que le MR représente une force de 25 %.

M. le ministre n'a pas encore mentionné le MR sur la dette mais il tient à rappeler qu'il a lu des propos du MR qui annonçaient l'explosion de la dette qui serait similaire à la Grèce. Pourtant, le service de la dette en Fédération représente seulement 1,81 % avec une maturité qui est passée de 6 à 19 % et une baisse des taux de 3,88 à 2,75%.

Pour le ministre, l'analyse du MR est donc fantaisiste puisque la gestion de la dette est de grande qualité.

Quant au non marchand, il n'y a aucun bidouillage mais une simple redistribution d'une provision de sept millions d'euros inscrite au budget. Il en va de même pour l'index.

A propos de l'Agence de la dette, le ministre confirme bien que le Fédéral dispose de 30 agents.

Avec la sixième réforme de l'Etat, la gestion de la dette va occuper une place de plus en plus importante. Toutefois, on peut créer une agence sans passer par un décret et jusqu'à ce jour, les deux collaborateurs payés sur les crédits de cabinet ont réussi à gérer la dette avec beaucoup de réussite.

Le ministre aborde les recettes propres et leur hausse grâce au passage d'une croissance du PIB attendue de 0,1 à 1,1 % et l'impact de la clé élève qui est favorable à la Fédération (43, 50 %-56,57%).

La hausse des recettes de 3 % est à prendre en compte mais doit être envisagée avec rigueur si on compare cette même hausse au sein des Pouvoirs locaux avec l'augmentation de leurs dépenses de l'ordre de 4,2 % en 2012 et 6,3 % en 2013.

Entre 2010 et 2014, les francophones ont ainsi pu dégager 1,1 milliard d'euros alors que depuis Val Duchesse et les périodes extrêmement difficiles qui ont suivi, cette législature a supposé des efforts nettement supérieurs.

M. le ministre affirme d'ailleurs qu'avant 2009, la Wallonie n'avait jamais connu la nécessité de faire des économies. La période qui vient de passer est donc historique et inédite tandis que le retour à l'équilibre qui a été avancé d'un an s'inscrit dans la prise en compte de la sixième réforme

de l'Etat.

En effet, M. le ministre attire l'attention sur cette réforme qui est une des plus grandes opérations d'assainissement des finances publiques. Ce que nous venons de vivre est donc sans aucune mesure avec ce qui attend les francophones. Désormais, de nouveaux débats essentiels vont s'ouvrir sur les groupes cibles en matière d'emploi, le financement des réductions et libéralités fiscales ou encore la gestion d'une administration fiscale.

M. le ministre revient sur les mesures relatives aux bâtiments scolaires :

— +26 % des moyens du fonds des bâtiments entre 2009 et 2014 contre 15 % de hausse des recettes générales ;

— 1,2 milliard d'euros avec le respect de la convention avec le CRAC sous surveillance de la Banque Belfius. Les moyens budgétaires sont inscrits dans les allocations budgétaires destinées aux bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné ;

— 55 millions d'euros pour les années 2014 et 2015.

Il s'étonne dès lors des propos du MR dans la presse de ce matin et rappelle à M. Jamar que les deux millions d'euros qu'il évoque permettent un effet de levier de l'ordre de 30 millions d'euros.

En terme de coût par place, la donnée retenue est de 4.000 euros mais si un Pouvoir organisateur souhaite aller au-delà, il peut le compléter. Par ailleurs, si l'enseignement de la Communauté française garde 200 % de ses élèves, l'enseignement officiel subventionné passe de 60 à 100 % tandis que l'enseignement libre passe de 0 à 100 %.

Le ministre se réjouit de cet accord soutenu par l'ensemble du gouvernement.

Quant à la décision du gouvernement concernant l'enseignement artistique, le ministre s'en tient à défendre les décisions du gouvernement. Il entend l'appel et annonce qu'un gouvernement est prévu ce mercredi à 7 heures.

M. Crucke prend acte de ce rendez-vous et considère que la marche arrière est enclenchée concernant le minerval réclamé dans les académies.

M. le ministre ne partage pas cette assertion et s'en tient à la défense d'un équilibre budgétaire.

M. Jamar demande pourquoi ce qui serait permis par un amendement de la majorité ne pourrait pas l'être pour le MR.

M. le ministre lui rétorque que l'amendement est signé par les trois présidents de groupes de la majorité et que celui-ci a fait l'objet d'une concertation.

Pour le Jardin botanique de Meise, le ministre ajoute que l'accord de coopération n'est pas encore signé ce qui empêche de pouvoir disposer de la recette et de la dépense.

A M. Cheron

M. le ministre reconnaît qu'il est difficile d'avoir un vote négatif voire une abstention sur les recettes de la Fédération puisqu'elles émanent du Fédéral. Les seuls impacts propres sur 2014 concernent les licences 4G, la perte du transfert de la Wallonie, l'enseignement artistique et la diminution en matière de promotion sociale.

Il demande si chacun prend bien la peine de lire les rapports de la Cour des comptes aux différents niveaux de pouvoir et relève que certains sont nettement plus critiques que celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il cite l'exemple du ministre flamand du Budget qui était nettement moins heureux du rapport qu'il a reçu.

A propos des grandes vérités de M. Cheron, le ministre confirme les implications de l'Entité I sur l'Entité II.

Dans le débat avec le ministre Reynders, le ministre du Budget rappelle que celui-ci demandait que les Pouvoirs de tutelle soient responsables des Pouvoirs locaux et qu'en conséquence, les Régions wallonne et bruxelloise soient responsables pour les déficits de leurs Pouvoirs locaux.

Il a fallu batailler ferme pour obtenir un compromis avec l'ajout des termes suivants « *la tutelle et chacun des niveaux de compétence pour ce qui le concerne*».

A cet égard, le ministre ajoute que les versements en retard de l'IPP ou les législations sociales, en matière de police et de secours relèvent exclusivement du Fédéral. Il faut donc que le Fédéral partage cette responsabilité avec l'Entité II.

Il se dit convaincu de la nécessité de se battre pour que l'Entité I assume une prise de conscience de la situation des Pouvoirs locaux.

Le ministre évoque l'intervention de Bruxelles en soulignant qu'il n'y a pas de transfert en cash mais une amélioration de norme de six millions d'euros tandis que la Wallonie améliore la sienne de 86 millions d'euros. A cela, il faut ajouter un retrait de la Wallonie vers Bruxelles de 12 millions d'euros pour les navetteurs.

M. le ministre remercie M. Cheron pour son travail et pour l'attitude d'Ecolo qui a travaillé alors qu'il aurait pu se désengager des problèmes au Fédéral.

A Mme de Groote

Concernant le boom démographique, le ministre précise que l'effort de 7.800 places en Wal-

lonie et de 15.700 places à Bruxelles démontre la solidarité réelle par rapport au besoin constaté à Bruxelles.

Par rapport au contexte économique extrêmement difficile, le ministre fait part du fait qu'il a eu des moments de doutes, notamment lorsqu'il a appris qu'il fallait gagner un an pour retrouver l'équilibre.

Heureusement, on a pu sauver bien plus que l'essentiel et 1.687 emplois ont pu malgré tout être créés dans l'enseignement, le plan cigogne 3 a été programmé, de nouvelles places ont vu le jour pour les élèves et le sport a été soutenu.

Le ministre se félicite de cette fabuleuse solidarité entre la Wallonie et Bruxelles (12 millions d'euros pour les navetteurs, 342 millions pour les compétences transférées à la Wallonie,...). Il prédit également qu'à l'avenir, la vitalité de la Fédération Wallonie-Bruxelles se mesurera au degré de solidarité que voudront bien lui témoigner les deux autres Régions. Sans celle-ci et sans capacité fiscale, elle sera vouée à mourir.

A M. Walry

Le ministre reconnaît évidemment les efforts des Pouvoirs locaux mais de nombreux dispositifs régionaux existent pour les soutenir. S'il est difficile d'anticiper l'exécution des budgets 2013, le ministre conseille aux communes d'être à l'équilibre propre entre les dépenses et les recettes de l'année.

A la question relative à la diminution de la charge de la dette en 2013 qui ne se répercute pas en 2014, M. le ministre souligne que cette charge a diminué par rapport aux estimations budgétaires et la non-consommation provient de la charge de la dette et des dépenses organiques dans l'enseignement.

Il constate que si on souhaite baisser ces charges, il faudra baisser en corollaire le non-consommé.

La réforme relative à la baisse de la TVA sur l'électricité doit être bien étudiée. En effet, le panier d'index est composé de multiples produits (aliments, tabac, santé, logement, énergie, carburant, informatique,...). L'indice santé a quant à lui la même composition mais il faut y retirer le tabac et les boissons.

S'il est difficile de mesurer l'impact de la baisse de la TVA, le ministre informe les commissaires qu'un saut d'index d'un mois équivaut à 8,3 millions d'euros dans le budget de la Fédération.

La problématique des étudiants étrangers et de leur coût fera partie de la réforme de l'enseignement supérieur et de son financement. Des propositions sont déjà soumises à débat (chèque à l'élève couvert par une bourse) mais c'est au cours de la prochaine législature que ce point sera examiné.

A M. Onkelinx

M. le ministre insiste sur le fait qu'il a soutenu l'accord du gouvernement concernant les académies.

Techniquement, les protestations les plus vives viennent des académies qui ouvrent juste après l'école parce que cela permet d'assurer un accueil extrascolaire de qualité ; ce qui n'est pas le cas de toutes les communes.

Dans les plus grosses communes, les académies prennent le relais des écoles alors que dans les communes sans académie, il y a de l'accueil temps libre qui pèse déjà sur les finances communales où c'est le règne de la débrouille.

M. le ministre invite donc à réfléchir à la situation des communes qui ne bénéficient pas de cet avantage des académies depuis de nombreuses années.

A M. Crucke

Le ministre précise que les licences 4G sont intégralement enregistrées dans les recettes générales pour améliorer la situation de 2013.

Répliques

M. Jamar reconnaît que le ministre est une personne intelligente et brillante mais il regrette sa tendance à toujours critiquer une formation politique qui n'est pas la sienne ; ce qui ressemble à une tribune électorale plus qu'à un débat budgétaire.

Sur la Jardin botanique de Meise, même si l'accord de coopération n'est pas encore signé, il évoque la possibilité d'un amendement commun pour tenter de trouver un million d'euros et aider ainsi les académies dans la mesure où ce gouvernement a des solutions pour des projets plus importants (centre sportif,...).

L'objectif ne serait pas de désavouer quelconque ministre mais plutôt de revoir une mesure qui semble faire beaucoup de mal sur le terrain.

M. Jamar demande d'être créatif pour aider les plus défavorisés.

M. Crucke revient à son tour sur la remise en cause de la gratuité de l'enseignement artistique pour les enfants de 5 à 11 ans.

Il donne lecture du courrier qu'a adressé ce jour le délégué général aux droits de l'enfant à la Ministre Schyns. Ce courrier réclame l'extension de la gratuité dans l'enseignement alors que la mesure proposée tend à supprimer cette gratuité.

En conséquence, il demande à la majorité si elle compte voter une telle disposition et au ministre de faire marche arrière sur la proposition.

M. Cheron salue l'intérêt du débat du jour.

M. le ministre rappelle que les votes sur les

budgets et les amendements n'auront lieu que ce vendredi.

En réponse à M. Jamar, le ministre lui rétorque qu'il ne faut pas confondre le budget de 82 millions d'euros pour la rénovation des centres adeps et les crédits de 23 millions d'euros pour le pôle sportif de haut niveau pour lequel 16 sociétés ont soumissionné.

Partim Sport

Exposé introductif de M. le Ministre

Outre ce qui est repris ci-après, il est renvoyé à la présentation du ministre – partim sport pour l'exposé introductif de M. le ministre.

Le ministre présente le budget consacré au sport avec beaucoup d'enthousiasme au vu de ce qui a été fait au cours de la législature à la plus grande satisfaction des sportifs et du monde du sport.

Alors que la rénovation des centres adeps était attendue depuis plus de 30 ans, 170 millions d'euros ont été investis durant cette législature pour atteindre l'objectif.

Le ministre souligne la hausse historique du nombre d'affiliées, soit une croissance de 36 % (de 454.891 à 617.740 affiliés).

En Wallonie, dans le cadre du sport pour tous, le ministre ajoute le décret relatif au financement dans l'enseignement à hauteur de 85 % dans le fondamental et à 75 % dans le secondaire.

Pour clore son exposé, le ministre se réjouit de cette législature dynamique tant en terme d'action que de réformes décrétales dans l'intérêt des fédérations, des clubs, du monde scolaire et des sportifs.

Discussion générale

M. Dodrimont propose d'aborder l'ajustement 2013 avant de poursuivre avec le budget 2014.

Au Programme 3 de la DO 15 (Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du Sport), le commissaire relève que dans son exposé général, le ministre indique que les mouvements de ce programme sont destinés à mettre en œuvre la décision du gouvernement du 12 juillet 2012 en vue d'entreprendre un programme de rénovation, d'aménagement et de construction dans les centres adeps dont notamment les terrains extérieurs de hockey du centre adeps d'Auderghem, le nouvel hébergement à Neufchâteau ou la piste d'Arlon.

A cet effet, il demande si le ministre peut donner davantage d'informations quant aux budgets qui seront affectés à chacun des chantiers évoqués et aux travaux qui y seront effectués.

Sur le dossier du Bois Saint-Jean, en l'absence de précision sur la gestion de cette infrastructure importante pour la Fédération, M. Dodrimont constate néanmoins des mouvements de crédits importants, notamment en engagement (réduction de 1/3 des crédits initialement prévus).

Dans la mesure où l'AB 01.03.14 *Interventions financières en faveur du Bois Saint-Jean* voit ses crédits d'engagement réduits de 272.000 euros (passant ainsi de 772.000 euros à 500.000 euros), le commissaire interroge le ministre sur les postes de dépenses et de recettes qui vont, selon lui, évoluer.

S'il se réjouit de voir une baisse de l'intervention financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il se dit inquiet de l'absence de précision de la part du ministre tant à l'ajustement 2013 qu'au budget 2014.

A contrario de la « *success story* » que le ministre défend, M. Dodrimont doit bien constater un certain nombre de réductions de crédits pour diverses subventions aux AB 33.13.32 *Subventions aux organisateurs de camps sportifs ;* 33.15.32 *Subventions aux organisateurs de programme de développement sportif ;* 33.16.34 *Subvention aux sports de quartier* et 12.03.35 *Promotion du sport à l'école*.

A cet égard, il demande au ministre d'éclairer ces diminutions.

A l'AB 33.30.35 *Formation des jeunes par les clubs sportifs,* le commissaire note que les crédits d'engagement diminuent de 100.000 euros (passant de 650.000 euros à 550.000 euros). Il demande si cela peut être lié au fait que certains dossiers de subventionnement sont à la traîne et qu'ils ne pourront pas être honorés pour l'exercice concerné.

Pour le député, cette crainte pourrait se révéler exacte à la lumière dont se déroule la liquidation de montants promis aux clubs de football.

Depuis la mise en place du Plan football, il faut bien prendre acte d'un décalage de plus en plus important entre la première tranche et la liquidation du subside promis au club. Les montants finissent donc par être liquidés sur deux exercices. Le commissaire réclame des explications à ce propos.

Pour l'AB 52.10.35 *Subventions pour l'achat de matériel sportif et de psychomotricité* dont les crédits d'engagement diminuent de 300.000 euros (passant de 417.000 euros à 117.000 euros), M. Dodrimont souhaite être informé par le ministre.

En poursuivant son intervention, M. Dodrimont aborde le budget 2014 au travers des infrastructures (DO 15). Il demande des explications sur des mouvements à la baisse constatés dans plusieurs allocations de base :

— L'AB 72.56.32 *relative aux travaux des centres*

sportifs situés à Bourg-Saint-Maurice (France) et à Froidchapelle ;

— L'AB 72.57.32 qui concerne Les Arcs (France) et dont les crédits baissent de manière conséquente ;

— L'AB 01.02.33 *Dépenses de toute nature relatives à la création d'un centre sportif de haut niveau*, dont les crédits d'engagement augmentent de 3.633.000 euros (passant de 1.850.000 euros à 5.483.000 euros) et dont les crédits de liquidation augmentent de 4.262.000 euos (passant de 736.000 euros à 4.998.000 euros).

Sur cette dernière AB qui constitue le projet phare ministre, le commissaire réclame une mise à niveau du calendrier afin de pouvoir se rendre compte de son évolution.

En matière de lutte contre le dopage (DO 16), le commissaire demande ministre comment il compte faire plus de contrôles avec un budget inchangé à 552.000 euros.

A la DO 26 (sport), M. Dodrimont souhaite des éclaircissements sur une série d'allocations budgétaires afin de bien évaluer leur adéquation avec les politiques mises en œuvre par le ministre. Il demande dès lors au ministre de justifier les mouvements de crédits suivants :

— L'AB 01.01.14 *Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs* qui voit ses crédits d'engagement et ses crédits de liquidation réduits de 656.000 euros (passant ainsi de 1.000.000 euros à 344.000 euros) ;

— L'AB 33.20.35 *Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues* dont les crédits d'engagement augmentent de 379.000 euros (passant ainsi de 4.705.000 euros à 5.084.000 euros) en lien avec la hausse des affiliés au sein des fédérations ;

— L'AB 33.31.35 *Aide à la création de nouveaux clubs* qui voit ses crédits d'engagement et de liquidation passer de 30.000 euros à 0 euros ;

— *Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, les clubs y affiliés* qui voit ses crédits d'engagement diminuer alors que, *a contrario*, l'application de l'arrêté du 5 mai 2011 a fait passer le taux de subventionnement de 50 à 75 %.

En conclusion, M. Dodrimont reconnaît que des progrès ont été accomplis mais il s'interroge sur la réelle continuité dans la politique sportive. En effet, une affiliation à un club peut ne pas être pérennisée. A cet égard, il demande au ministre si les fédérations ont été «auditées » quant à la constance dans l'activité sportive.

Par ailleurs, le MR reste également quelque peu déçu concernant de nombreux projets ou dossiers qui ne semblent pas intéresser le ministre tels l'hygiène et la diététique à l'école en lien avec le cours d'éducation physique ; le détachement pédagogique de professeurs d'éducation physique ; la possibilité d'aller vers un après-midi sportif par semaine à l'école primaire ou le transport des jeunes vers les lieux de pratiques sportives.

Pour conclure, le commissaire demande de faire le point sur le dossier des défibrillateurs externes automatiques (DEA).

M. Crucke indique qu'il va intégrer ses questions orales dans le débat budgétaire.

Le commissaire évoque l'article paru dans la presse dans lequel le ministre annonce vouloir faire de Louvain-la-Neuve la capitale de l'athlétisme et plus généralement la capitale du sport de Wallonie. A cet égard M. Crucke se demande si c'est une décision qui a été prise par le gouvernement, quand elle a été prise et si tous les membres du gouvernement étaient d'accord avec celle-ci. Il aimerait également en connaître les conséquences notamment au niveau budgétaire.

Concernant les 15 millions d'euros pour le centre national de hockey d'Auderghem, M. Crucke aimerait savoir si ce dossier est finalisé et où en sont les contacts pris avec la Flandre puisqu'il avait été décidé d'y mettre le siège national avec les deux fédérations francophone et flamande.

Au sujet de la saga « Borlée » et la fédération athlétisme, M. Crucke se demande si le ministre a pu désigner un médiateur et trouver les apaisements nécessaires.

Concernant le dossier « Fonds Ecureuil », le commissaire interroge le ministre quant au soutien qu'il aurait reçu du gouvernement pour étendre les missions dudit Fonds au secteur du sport. Dans le cas contraire, il se dit prêt à l'aider.

Il ajoute qu'il faut savoir reconnaître que le ministre a été un bon ministre des sports.

Au sujet du nouveau Code mondial antidopage présenté à la Conférence mondiale de Johannesburg, M. Crucke rappelle que plusieurs fédérations sont réticentes, notamment la fédération internationale d'athlétisme qui considère qu'il y a une disproportion dans les sanctions. Le commissaire sait qu'il y a eu un accord mais il se demande sur quelle base il repose.

Enfin, M. Crucke s'étonne de lire dans la presse qu'il y a un accord sur un stade national (sans toit ni piste d'athlétisme).

M. le ministre lui indique qu'il n'est nullement compétent pour les infrastructures à Bruxelles et

qu'il refuse de payer un tel projet.

M. Crucke relève qu'il y a un accord dans la majorité bruxelloise mais il craint que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne soit pas partie prenante à un accord national. En tout état de cause, il acte l'hilarité du ministre à l'évocation de ce dossier.

Ensuite, il interpelle le ministre quant à savoir s'il compte s'intéresser au dossier concernant la piste d'athlétisme ou si, comme pour le football, la Fédération Wallonie-Bruxelles restera hors jeu. Si les pouvoirs publics confirment qu'il n'y aura pas d'argent public pour le stade national, le commissaire constate qu'il en ira peut-être autrement pour cette piste. Il souhaite une vue prospective du ministre sur ces dossiers importants, notamment le Mémorial Van Damme qui est également en débat.

M. Diallo aborde l'ajustement 2013.

A la DO 26, programme 3, concernant l'AB 12.03.35 « *Promotion du sport à l'école* », M. Diallo note une baisse de 20 % de l'enveloppe. A part l'opération « mon club, mon école », il souhaite savoir si le ministre a enfin entamé un travail de fond en partenariat avec ses collègues en charge de l'éducation et de l'enseignement supérieur, ainsi qu'avec les associations compétentes, pour approfondir la réflexion sur le rapprochement durable entre ces deux mondes (scolaire et sportif).

Le résultat du dernier baromètre de la condition physique démontre encore à loisir qu'il y a du pain sur la planche pour développer une stratégie commune bénéfique à l'épanouissement physique et mental des jeunes.

Il demande également pourquoi le ministre n'a pas ajusté correctement l'enveloppe de l'AB 33.18.35 « *Centres sportifs locaux* » suite aux décisions positives du conseil supérieur sur les nouvelles reconnaissances. Il note que l'initial 2014 ne connaît pas non plus de variation à la hausse, ce qui lui paraît doublement inquiétant vu le processus de renouvellement des reconnaissances arrivant à échéance.

Pour le budget 2014, le commissaire explique que les paramètres macro-économiques dont on a déjà parlé à l'entame des travaux de la commission imposent un exercice de contrôle resserré des dépenses. Chaque article doit être scrupuleusement analysé au regard des priorités défendues et des moyens réellement consommés pour permettre d'investir les moyens publics de la façon la plus judicieuse.

Par ailleurs, dans la mesure où la commission se réunit pour la dernière fois de la législature pour un exercice de cette nature, il indique au ministre qu'il compte y apporter un soin particulier et qu'il n'a aucun doute sur le fait que le ministre le prendra comme un hommage et selon le bon vieux principe « *bene amat, bene castigat* ! ».

Pour le groupe socialiste, le commissaire voudrait dire d'emblée que le maintien global, voire la légère amélioration du niveau de financement des politiques sportives, rendue possible grâce aux choix du gouvernement et surtout à la capacité de persuasion du ministre, est une heureuse nouvelle.

Il ajoute qu'il porte un regard vigilant aux moyens inscrits pour les fédérations sportives, dont les subventions forfaitaires (hausse de 349.000 euros, soit 7 %) pour faire face aux nouvelles reconnaissances et indexations et les subventions pour les plans-programmes qui, elles, n'augmentent pas.

Il voudrait d'ailleurs à ce sujet faire le point sur les crédits inscrits. Il demande s'ils seront suffisants pour financer les soldes dus (en 2014 pour l'exercice 2013), les avances (sur 2014) consenties pour offrir un volant de trésorerie aux fédérations et enfin les subventions dues aux fédérations pour 2014.

Il interroge le ministre sur sa capacité à l'assurer que les montants inscrits à l'initial permettront au successeur du ministre de faire face aux montants réellement dus aux fédérations en 2014 (en ce compris les avances consenties et ce qui reste à liquider pour 2013) et s'il n'aurait pas fallu augmenter l'enveloppe des crédits de liquidation.

En tout état de cause, il lui semble utile de faire le point sur l'état de liquidation des avances pour les années 2012 et 2013 pour y voir plus clair et vérifier ce qu'il reste à payer, à qui, avec quels moyens et quand.

Le commissaire note le retour des 120.000 euros qui avaient été ôtés aux associations pour les sportifs handicapés à l'AB 33.24.35 et salue ces moyens dans la mesure où leur disparition avait constitué une source d'inquiétude à l'initial 2013.

M. Diallo se félicite du fait que le ministre a entendu les interrogations de son groupe sur la pertinence de maintenir l'AB 33.31.35 destinée à soutenir la création de nouveaux clubs sportifs et que le ministre ait ramené cet article à zéro à l'initial 2014.

Le député relève que les crédits « Eté sport » sont en baisse en terme de liquidation mais il ajoute que l'essentiel est sauvegardé. Il reste bien sûr à tirer tous les enseignements utiles de l'expérience pour encadrer (par décret) et développer au mieux le dispositif dans l'intérêt du plus grand nombre.

Sur le soutien à la promotion du sport à l'école (via l'opération « mon club, mon école »), il rappelle que l'expérience lui semblait pertinente et utile. Il faudra voir à l'avenir comment cette dynamique pourra aussi s'inscrire dans la cohérence sur un maillage socio-géographique adéquat.

Par ailleurs, concernant l'équipement en défibrillateurs, combiné à la mesure permettant de porter le taux d'intervention de la Fédération

Wallonie-Bruxelles dans le matériel sportif à 75 %, les moyens prévus permettent de faire face à beaucoup de demandes. Néanmoins, le commissaire demande au ministre ce qu'il adviendra *in fine* de ceux qui n'auront pas pu bénéficier des différents trains de distributions.

A propos de l'augmentation de l'offre de stages sportifs pendant les congés, M. Diallo insiste sur le fait que depuis plus de cinq ans, il mène ce combat car il s'agit d'une porte d'accès à une pratique sportive encadrée dès l'âge de 2,5 ans avec une possibilité que ce processus puisse faire naître des passions et des vocations. De surcroît, cela crée de l'emploi puisque les moniteurs formés peuvent trouver des débouchés de qualité.

Dans la mesure où le ministre a choisi la formule « Eté-sports » et malgré le soutien loyal du commissaire, M. Diallo constate qu'il n'a toujours pas vu le travail d'évaluation sur la part de nouveaux stages que cette opération a permis d'initier.

Puisque le ministre avait décrié l'effet d'aubaine lié au chèques-sports, il lui paraît légitime qu'il fasse part de son analyse des effets réels de sa mesure sur le développement de l'offre. Sa question essentielle est donc de savoir où et dans quelle discipline a-t-on assisté à la naissance de nouveaux stages qui ne pré-existaient pas au dispositif.

M. le ministre insiste une nouvelle fois pour lui dire que le chèque-sport a été supprimé par la majorité et cette suppression fut soutenue par le ministre Daerden eu égard aux effets d'aubaine.

M. Diallo lui fait savoir qu'il ne dit rien d'autre mais il paraît légitime d'avoir une analyse des effets réels de la nouvelle mesure proposée par le ministre. Il est le premier à dire que ce n'est pas le ministre Antoine qui a supprimé le chèque-sport

Ensuite, il marque toute sa réserve par rapport au maintien d'un montant de 1,65 million d'euros pour la promotion d'évènements sportifs à l'AB 12.31.21 et demande au ministre de bien vouloir annexer au rapport une liste précise des dossiers soutenus par ce biais.

Par ailleurs, l'augmentation à l'initial 2014, à hauteur d'un million d'euros, des moyens d'action et de liquidation du Fonds C (AB 12.33.11) amène le commentaire suivant :

— D'une part, le transfert en provenance de l'AB 01.01.14 semble aller dans le sens d'une plus grande transparence budgétaire puisque cette allocation avait précisément été créée dans le but de renflouer le Fonds ;

— D'autre part, il paraît nécessaire de connaître avec précision le poids que pèsent dans les dépenses du Fonds, les différents plans annoncés (hockey, foot, basket, rugby, boxe, etc.), de même que les activités spécifiques financées par ce biais, ainsi que les recettes issues de différentes sources (stages adeps, loterie nationale, etc.).

M. Diallo ajoute qu'il insistera sur ce Fonds jusqu'à obtenir les chiffres et qu'il exerce son devoir de parlementaire qui consiste à contrôler l'action du Gouvernement. Dès lors, le mieux est que le ministre lui apporte au plus vite les éléments de nature à le rassurer durablement, fondés sur les méthodes de suivi comptable annoncées précédemment.

En outre, il rappelle que le Fonds représente un tiers des moyens consacrés au sport en Fédération Wallonie-Bruxelles (hors infrastructures). Dès lors, s'intéresser à sa gestion et à son avenir n'a rien d'indécent ou de déplacé.

Pour ce qui concerne la DO 15 relative aux infrastructures, le commissaire indique que les mouvements opérés méritent également une explication globale pour bien les comprendre ainsi que les éventuels retards de mise en œuvre des projets.

Ensuite, puisque l'augmentation constatée pour la création du centre sportif de haut niveau (tant en engagement qu'en liquidation) fait suite à la décision du gouvernement, M. Diallo souhaite un état de l'avancement du dossier.

Il demande un complément d'information concernant l'alimentation de l'AB 33.07.31 qui a un double objet, à savoir la convention Be Gold d'une part et la participation des athlètes aux Jeux olympiques d'autre part.

Il rappelle que les prédécesseurs du ministre avaient pour habitude de payer 500.000 euros annuellement et d'anticiper le montant nécessaire l'année des Jeux (à peu près un million d'euros) en versant anticipativement un montant annuel de +/- 250.000 à 300.000 euros du versement annuel pour la participation à la convention Be Gold.

Le commissaire ajoute que pour ce qui est de la convention Be Gold, le ministre avait déclaré avoir procédé à un versement anticipé (de 3,8 millions euros en 2009). Dès lors, selon M. Diallo, la période couverte par l'avance, à savoir trois ans, est écoulée. Par ailleurs, il note qu'il reste un solde après les Jeux de Londres.

Il voudrait savoir par quel biais le ministre compte financer la Convention Be Gold en 2014 et si, nonobstant le solde restant de Londres, il n'eut pas été prudent de ne pas laisser à son successeur la difficile mission de trouver les moyens nécessaires pour financer les Jeux de Rio en 2016.

Il demande s'il ne fallait pas entamer *a minima* dès 2014 une provision pour ces Jeux puisque si les Jeux de Londres ont coûté moins cher de par la proximité géographique, les coûts liés au logement et aux billets d'avion risquent bien d'être conséquents Brésil.

Puisque le ministre avait évoqué un mon-

tant de 500.000 euros au premier ajustement, M. Diallo souhaite savoir si une telle provision pourra suffire et si le ministre n'avait pas, lui qui est tant attaché au sport d'élite, pour devoir de préparer le futur des champions.

Le député poursuit en évoquant sa lecture de « L'Avenir » où il a pu constater que le ministre envisageait de pérenniser et faire passer le montant de la dotation du CEPS à 550.000 euros. S'il se réjouit que ce centre, qui s'appuie sur une collaboration entre l'ULB, l'ULg et l'UCL puisse poursuivre son travail de façon sereine, il s'interroge car il ne voit pas de traduction de cette augmentation dans la ligne budgétaire qui lui est consacrée (AB 12.35.36).

Par ailleurs, l'AB 12.32.22 (Frais d'études et expertise scientifique) ayant été réduite de 20.000 euros en crédits d'engagement (120.000 euros), il s'interroge sur la signification qui est donnée si l'on utilise 50.000 euros sur cette enveloppe et que près de la moitié des moyens d'études seront consacrés au haut niveau et plus à d'autres analyses et études. Tout en sachant qu'il s'agirait alors d'un ajout aux 500.000 euros consacrés à l'évaluation du haut niveau.

Pour conclure et dans la perspective de la prochaine reprise de discussion sur la proposition de décret commune sur l'éthique, M. Diallo propose d'amender le décret budgétaire afin de prévoir que dans la DO 26, programmes 2 et 3, l'intitulé des AB 12.33.21 et 12.02.35 (dépenses en relation avec la campagne pour l'éthique dans le sport) soit élargi à l'ensemble des mesures en faveur de l'éthique et non pas seulement à une campagne.

M. Diallo salue le travail du ministre des sports qu'il compare à son idole, Muhammad Ali. Il souligne la verve exceptionnelle du ministre, son sens de l'esquive extraordinaire, sa capacité à contrer ses adversaires et une grande modestie.

Il cite encore son idole « *Quand on est ce que je suis, il est difficile de rester humble !* ».

M. Mampaka rappelle que traditionnellement, lorsqu'une commune passe sous tutelle, le premier réflexe est de diminuer les crédits en matière de sport et de culture.

Dès lors, il félicite le ministre d'avoir réussi à sauver l'essentiel et d'avoir obtenu des moyens supplémentaires par rapport à toute une série de dispositions alors que nous sommes en période de crise et que toutes les Entités doivent faire des efforts. Il estime que le ministre a prouvé qu'il est possible de faire peut-être mieux avec la même chose et qu'il suffit tout simplement à un moment donné de savoir choisir ses priorités et faire les affections les plus efficaces.

M. Mampaka constate que plusieurs articles ont subi des modifications et demande quelques explications notamment pour les subventions à destination du « sport pour tous » où on remarque une baisse de 60 % alors que l'objectif est de privilégier le sport pour tous avant le sport d'élite. Il se demande si c'est dû à un changement de stratégie ou de priorité pour renforcer d'autres politiques budgétaires.

En ce qui concerne la formation des jeunes pour les clubs sportifs, M. Mampaka aimerait savoir pourquoi il y a une diminution de 100.000 euros tant à l'ajustement qu'à l'initial 2014 alors que c'est une des priorités du ministre. Il souhaiterait avoir des explications sur ce changement d'orientation.

Enfin, M. Mampaka revient sur la diminution de 66 % entre l'initial 2013 et l'initial 2014 pour la gestion des centres sportifs et aimerait connaître les raisons de celle-ci.

Le commissaire termine en évoquant les 300.000 euros consacrés à une convention avec la RTBF en faveur de plusieurs actions visant à promouvoir le sport. M. Mampaka s'inquiète de la hauteur du montant et ose croire qu'on pourra avoir d'autres programmes sportifs que le seul football. Pour lui, d'autres disciplines devraient être également médiatisées. Il estime que ce montant mérite quelques explications.

Réponses de M. le ministre

M. le ministre précise d'emblée que le sport est une politique qu'il a souhaité gérer et qu'on ne lui a nullement imposée.

M. le ministre rappelle que certains ont peut-être oublié qu'il manquait 193 millions d'euros dans le budget et qu'en principe, chaque secteur devait contribuer à la résorption. Il a le sentiment d'une certaine schizophrénie entre les propos qui insistent sur un retour à l'équilibre et ceux qui s'émeuvent de certaines traductions budgétaires.

Il affirme que, grâce à l'appui et à la juste compréhension de ses collègues du gouvernement, il a pu maintenir le sport à un niveau supérieur à celui de 2009. Il espère qu'on pourra faire davantage dans les années futures mais reste convaincu que le maintien serait déjà une bonne chose au vu des perspectives à venir.

Il apprécie les propos de M. Mampaka qui a bien compris que lorsqu'il faut faire des économies dans les secteurs, ce sont souvent la culture et les sports qui en font les frais. Afin de pouvoir défendre la politique sportive au gouvernement, il a donc fallu de la détermination pour répondre aux appétits et aux ambitions du monde sportif.

A M. Dodrimont

Le ministre souligne le manque criant d'investissements dans les infrastructures de l'adeps depuis près de 40 ans. Il y avait donc urgence à accorder 18 millions au Sart Tilman à Liège ou d'intervenir rapidement à Péronne, Froidchapelle ou

Jambes.

Les travaux sont en cours et les financements sont prévus pour y faire face. Les délais d'exécution sont parfois plus longs mais les décisions sont irrémédiables.

Pour le Bois Saint-Jean, le ministre s'en est tenu à une diminution des crédits pour les ramer à 500.000 euros. Il a également proposé la fusion de la gestion du Bois Saint-Jean avec l'ensemble du centre adeps afin d'améliorer la situation financière.

Il espère que les partis politiques ne se contenteront pas de poser des questions et de critiquer mais de s'investir dans le projet. Le ministre insiste auprès de M. Dodrimont pour qu'enfin, ce denier lui fasse part de ses propositions pour le centre.

Le programme « Sport de quartier » est progressivement remplacé par « Eté sport » dans la mesure où ce programme est nettement plus facile à gérer.

Selon les dires du ministre, le programme « Eté Sport » répond tellement aux attentes que des membres du groupe PS demandent l'instauration d'un décret.

Le ministre pense que le temps va manquer pour ce faire mais cela reste une superbe opération.

Le niveau de liquidation de 2013 a été repris en 2014 pour le sport à l'école tout en sachant que « mon club, mon école » progresse. En outre, des adaptations ont pu être réalisées avec le cabinet de la ministre de l'enseignement notamment pour la mise en place de journées de formation continuée pour les professeurs d'éducation physique.

Les Plans de formation des sports (football, hockey, basket, handball, rugby, boxe,...) ne concernent pas les équipes premières mais les équipes de jeunes. Cependant, le ministre constate que certains clubs ne fournissent pas leurs justificatifs, ce qui retarde l'obtention de leurs subventions. Cependant, M. le ministre confirme que tout sera payé et le Fonds des sports endossera une partie.

S'agissant du Fonds des sports, le ministre réitère le fait que ce celui-ci ne peut pas être négatif puisque les recettes doivent être supérieures aux dépenses. Ce Fonds est alimenté par les centres adeps dont les tarifs n'ont pas été augmentés et dont la saturation est proche de par leur fréquentation croissante.

Il fait savoir aux commissaires que les clubs apprécient ce subventionnement et reconnaissent eux-mêmes que c'est la première fois qu'ils reçoivent des crédits. Il ajoute qu'il n'y a jamais eu autant d'entraîneurs brevetés expérimentés (1.676) à travers ces plans de formation et que le nombre d'arbitres (893) en formation tend à croître. Par jeune, chaque formation reçoit désormais en moyenne 58 euros.

Le ministre est prêt à fournir les évaluations souhaitées par les commissaires mais il relève que les dirigeants de l'ACFF vont eux-mêmes adapter leur plan-programme pour se calquer sur les dispositions prises par le ministre en matière de formation.

Sans rien retirer aux plans-programmes des fédérations, les clubs sont désormais soutenus pour la formation.

Si on a un besoin de champions sportifs, l'important est aussi de voir le niveau général augmenter. La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie font désormais mieux que la Flandre qui n'accorde qu'une garantie sur emprunt en matière d'infrastructures alors que la Wallonie accorde une subvention à hauteur de 75 % ou 85 %.

Le ministre insiste sur cette différence fondamentale d'approche et de soutien aux infrastructures.

Le ministre demande qu'on mesure bien le degré de saturation des complexes sportifs qui sont notamment utilisés par les écoles la journée et par les adhérents de plus en plus nombreux en soirée.

En Région wallonne, 21 millions d'euros viennent encore d'être dégagés pour la création et la rénovation d'infrastructures sportives. Ce sont des moyens considérables qu'il faut pouvoir apprécier dans le contexte vécu.

Les crédits en matière de psychomotricité correspondent à la liquidation de 2013.

Pour les travaux de rénovation des centres sportifs, les centres de Froidchapelle et des Arcs (France) ont été rapatriés dans la partie wallonne.

M. le ministre revient sur le Pôle sportif de Louvain-la-Neuve. Le budget du pôle est 23,5 millions d'euros, l'hôtel de l'adeps représente 4,5 millions d'euros, le judo représente 1,6 million d'euros et la piste extérieure est estimée 1,4 million d'euros. Le budget global est donc de 31 millions d'euros.

En matière de dopage, il y avait des crédits excédentaires antérieurs. De plus, la campagne avec Philippe Gilbert n'ayant pas été reconduite, les crédits ont permis de réaliser 500 contrôles supplémentaires.

Le ministre poursuit en indiquant qu'il n'y a aucune difficulté pour le fonctionnement des centres sportifs de l'adeps. Le gros matériel d'entretien est désormais transféré en Wallonie par décret pour permettre leur subventionnement en matière d'infrastructures.

La hausse d'affiliation des jeunes au sport doit être vue comme une donnée globale avec des

pertes et profits pour chaque fédération. En hockey, le nombre d'affiliés a doublé et les plus belles installations du pays se trouvent désormais à Waterloo.

Pour ce sport, un grand tournoi pourrait y être organisé en 2015.

M. le ministre précise encore que chaque année, cinq fédérations sont auditées par l'administration, la Cour des comptes et par un audit externe.

La diététique chez les jeunes ne relève pas des compétences directes du ministre mais il se dit volontariste pour améliorer la formation et augmenter la pratique sportive.

Enfin, les dépenses de déplacement sont éligibles dans la liste des dépenses reprises dans les plans de formation.

A M. Crucke

Le ministre remercie le député d'avoir bien voulu reconnaître la qualité du travail effectué.

A propos du Fonds Ecureuil, le ministre rappelle qu'il relève de sa seule responsabilité tandis que le Fonds va désormais pouvoir profiter au sport et à l'aide à la jeunesse en terme d'avances de crédits à l'image de ce qui se fait pour la culture. En outre, comme le Fonds va recevoir des nouveaux moyens relatifs aux cotisations en matière de responsabilisation de pension non encore payées, l'aide pourra être amplifiée et meilleure.

L'agence mondiale antidopage (AMA) s'est réunie à Johannesburg et c'est Madame Daloze qui y représentait la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le 24 janvier 2014, l'AMA viendra en Belgique pour examiner les différentes avancées en matière de lutte contre le dopage. A cet égard, le ministre se propose de mettre en avant la problématique de l'acte volontaire et de l'acte passif.

M. le ministre rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas été concertée à propos du stade national et qu'il n'est nullement compétent pour les infrastructures sportives à Bruxelles. En outre, le choix de Grimbergen est curieux et le financement n'est aucunement réglé puisque la société d'audit Deloitte vient de conclure que sans financement public, le projet était irréalisable.

Le ministre regrette que ce dossier ne se soit pas inscrit dans un débat national.

A propos de la piste d'athlétisme, le ministre précise que 50.000 euros sont en jeu et que le championnat d'Europe d'athlétisme aura lieu en 2020. Il doit pourtant constater qu'on risque de ne plus avoir d'enceinte.

A M. Diallo

M. le ministre l'informe que pour la promotion du sport à l'école, on répond aux sollicitations à travers les opérations « mon club, mon école », les journées blanches, les journées olympiques, les rhétos trophées et les cross scolaires.

A l'avenir, il faudra peut-être concevoir une autre organisation mais cela supposera d'ouvrir un bien plus large débat sur la pratique sportive à l'école à l'image des Etats-Unis. Néanmoins, le dialogue syndical et la négociation ne seraient pas simples sur ce point.

Le ministre pense qu'il faudrait à tout le moins développer des expériences pilotes, notamment en dégageant un deuxième après-midi de libre le vendredi pour le sport ou la culture. Ces projets devraient pouvoir se faire sans pour autant oublier le sport à l'université.

En ce qui concerne le centre d'aide à la performance sportive (CAPS), il y aura bien un décret et le budget atteindra 600.000 euros.

Le ministre indique que le baromètre de la condition physique sera actualisé au printemps 2014.

S'agissant des centres sportifs locaux, dix centres ont déjà bénéficié de leur aide mais le ministre tient à relever l'effet d'aubaine qui existait préalablement.

M. le ministre est prêt à faire les transferts nécessaires si le décret relatif à l'éthique voit le jour et pour autant que ces crédits ne soient pas pris au détriment de la politique sportive en tant que telle.

Dans la mesure où le projet « Be Gold » n'était plus pourvu de moyens en 2009, le ministre confirme qu'il a fallu remettre des crédits à toutes les fédérations et refinancer ce projet. A ce stade, ni le COIB ni la Loterie nationale n'ont reconduit ledit projet.

Pour les crédits des fédérations, le ministre rappelle qu'il avait pu obtenir deux millions d'euros de la « grande caisse » pour le football et le hockey.

Pour « Eté Sport », le ministre rappelle que le nombre de stage a fortement progressé, soit près de 4000. De nombreux clubs organisent des campagnes d'adhésion et les communes soutiennent ces projets.

En matière de promotion du sport, toutes les demandes ont été acceptées.

Il cite l'exemple de l'équitation et du jumping wallon. En Wallonie, le secteur du « cheval » représente plus de 4 millions d'euros et 7.000 emplois. A Ghlin, les prises de paris représentent désormais un montant de 100 millions d'euros et un Quinté+ pourrait largement lancer cet hippodrome. Les meilleurs chevaux viennent de plus en plus en Wallonie au détriment de la Flandre.

M. le ministre précise que 1.200 défibrillateurs (DEA) ont été attribués et 300 sont subventionnés. Un nouvel appel est lancé pour 600 DEA avant la

fin de l'année. Ces DEA ont déjà permis de sauver deux vies de jeunes footballeurs.

A M. Mampaka

Le ministre rappelle qu'il n y' a pas de volonté de s'immiscer dans la programmation de la RTBF mais grâce à l'aide de la ministre de l'audiovisuel, des crédits ont été prévus dans le contrat de gestion pour la retransmission de certains événements sportifs. A cet effet, 300.000 euros seront payés à la RTBF pour les années 2013 et 2014.

Le ministre conclut sur la vitalité sportive au vu de l'intérêt des membres de la commission.

Répliques

M. Dodrimont remercie le ministre pour les réponses qui lui ont été apportées.

En ce qui concerne la gestion du Country Hall, le commissaire n'y voit pas plus clair. Il rappelle que les crédits prévus par rapport à cette structure diminuent de plus de 270.000 euros alors que le ministre annonçait par voie de presse qu'il y a une intervention de 381.000 euros en sus de ce qui est programmé depuis plusieurs années et qu'il conviendrait de réserver à cette structure.

Sans mettre en doute le travail de la nouvelle équipe, le commissaire fait remarquer que la gestion est toujours aussi calamiteuse que par le passé. Il ne comprend pas pourquoi on va investir moins alors que les besoins sont plus importants. Il demande au ministre s'il va y avoir une gestion commune entre le centre adeps et le Country Hall et exige que le ministre donne plus de détails sur la situation ou du moins évite de faire des annonces contradictoires dans la presse.

Concernant le Plan football, M. Dodrimont estime que les informations du ministre ne sont pas correctes. Ledit plan prévoit que les clubs de football reçoivent les subventions avant le début de la saison sportive, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il cite en exemple un club de sa commune pour lequel une tranche de la saison 2012/2013 n'a pas encore été versée.

Le ministre rappelle la règle. La première année, il y a une avance mais, ensuite, l'administration invite l'asbl des jeunes à rentrer ses justificatifs. Si ceux-ci ne sont pas suffisants et non validés, il n'y a pas d'avance l'année suivante. Il conclut sur ce point en ajoutant qu'il demandera à l'administration de vérifier rapidement ce qu'il en est pour le club évoqué par le commissaire.

M. Diallo précise qu'il n'a pas attaqué le ministre et qu'il a salué le budget, le maintien de celui-ci ainsi que l'élargissement à d'autres disciplines sportives. Ses autres questions portaient sur la méthodologie et la manière d'évaluer.

En revenant sur la suppression du chèque-sport, le commissaire confirme qu'il n'a jamais incriminé le ministre mais il constate qu'il n'y a pas eu de volonté de les maintenir mais de les remplacer par une autre politique.

Il demande simplement qu'on évalue ces nouvelles politiques mises en place et qu'on lui fournisse cette évaluation si elle existe.

M. le ministre déclare qu'il n'y a pas de mouvement d'humeur de sa part. Il rappelle que ce sont les clubs, les fédérations, les communes et les centres sportifs qui peuvent solliciter « Eté sport ».

Il confirme la remarque de M. Dodrimont quant au fait que certains jeunes s'inscrivent dans des clubs et puis changent de sport, ce qui engendre un renouvellement dans les affiliations.

M. le ministre pense avoir fait un travail apprécié de beaucoup et se demande s'il faut vraiment faire un décret pour « Eté sport ». En effet, le ministre constate que le monde du sport et les démarches administratives ne font pas « bon ménage ».

Cependant, il y a bien une inspection de l'adeps qui vient sur place et il arrive que des crédits « Eté sport » soient refusés parce que le rapport est négatif. Il en va de même pour des clubs de football ou d'autres disciplines si l'administration repère que les justificatifs ne sont pas en lien avec les jeunes mais avec d'autres équipes.

M. Diallo souligne que c'est plus difficile de toucher les adolescents avec le projet « Eté sport » qu'avec les chèques-sport.

Pour terminer, le commissaire précise que son groupe va largement voter ce budget mais il souhaiterait qu'avant la fin de la législature, une évaluation des dispositifs qui ont été mis en place puisse être faite.

En réponse aux questions de M. Dodrimont, **le ministre** confirme la diminution de l'intervention du Bois Saint-Jean de 772.000 euros à 500.000 euros. Ce montant couvre le déficit de 384.000 euros et les amortissements.

A l'adresse du commissaire, le ministre l'invite fermement à venir siéger au conseil d'administration afin de disposer de toute l'information.

M. Dodrimont confirme qu'il fallait 772.000 euros pour que le Bois Saint-Jean puisse continuer sa mission. Pourtant, on annonce que le budget ne sera plus que de 500.000 euros et on budgétise les suppléments par rapport à la gestion telle que programmée à hauteur de 381.000 euros.

Il conclut en relevant qu'on veut ainsi faire croire que l'intervention sera de 119.000 euros par rapport à ce qu'elle était auparavant.

M. le ministre lui précise que les 500.000 euros ont été déterminés par Ecetia.

M. Dodrimont considère que ce qui est dit ne tient pas la route et demande au ministre de réétudier le dossier.

5 Examen des articles

Dans la mesure où le MR considère que la majorité ne lui accorde pas un délai de suspension suffisant pour examiner les amendements que celle-ci venait de déposer, les députés MR ont décidé de quitter la Commission et de ne pas participer au vote sur les projets de budget 2014.

Un amendement n° 1 au projet de décret contenant le budget des recettes pour l'année budgétaire 2014 (doc. 565) est déposé par MM Cheron, Walry et Mme de Groote (voir annexe amendement).

M. Cheron présente l'amendement n° 1 déposé au nom de la majorité et qui porte sur la mesure d'économie visant 23 détachés pédagogiques qui sont mis à disposition des organisations de jeunesse, sans remboursement.

L'amendement porte sur les recettes et concerne un transfert en provenance du *Fonds Old Timer*. Un amendement relatif aux dépenses sera déposé en commission de la jeunesse.

Un amendement n°2 au projet de décret contenant le budget des recettes pour l'année budgétaire 2014 (doc. 565) est déposé par Mme Julie de Groote, M. Marcel Cheron et M. Jean-François Istasse (voir annexe amendement)

M. Cheron, dans la lecture de la justification, annonce que cet amendement doit être lu concomitamment avec celui qui a été déposé au décret-programme et qui a été présenté en commission de l'Education.

Il y a lieu de ne pas prélever un droit de base dans les académies afin d'assurer leur accessibilité.

Un Amendement n° 1 au projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014 (doc. 566) est déposé par MM Diallo, Noiret, Mampaka et Dodrimont (voir annexe amendement).

Un Amendement n° 2 au projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014 (doc. 566) est déposé par MM Diallo, Noiret, Mampaka et Dodrimont (voir annexe amendement).

M. Diallo présente l'amendement n° 2 qui modifie trois dénominations concernant l'éthique dans le sport et annonce le retrait de l'amendement n° 1 suite au dépôt du n° 2.

L'amendement n° 1 est retiré.

Un amendement n° 3 au projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014 (doc. 566) est déposé par MM Reinkin, Bayet et Tanzilli (voir annexe amendement).

Un amendement n°4 au projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014 (doc. 566) est déposé par Mme Julie de Groote, M. Marcel Cheron et M. Jean-François Istasse (voir annexe amendement).

6 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur – 2ème ajustement 2013

Par 9 voix contre 3, la commission de l'Enseignement supérieur recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le 2ème ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

7 Avis de la commission de l'Education – 2ème ajustement 2013

Par 9 voix contre 3, la commission de l'Education recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le 2ème ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

8 Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances – 2ème ajustement 2013

Par 7 voix contre 3, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le 2ème ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

9 Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des dépenses électorales – 2ème ajustement 2013

Par 9 voix contre 3, la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications,

des Membres du gouvernement et des dépenses électorales recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le 2ème ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

10 Avis de la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires – 2ème ajustement 2013

Par 9 voix contre 2, la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le 2ème ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

11 Avis de la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse – 2ème ajustement 2013

Par 10 voix contre 2, la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le 2ème ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

12 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur – Budget 2014

Par 9 voix contre 3, la commission de l'Enseignement supérieur recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

13 Avis de la commission de l'Education – Budget 2014

Par 7 voix contre 3, la commission de l'Education recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

14 Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances – Budget 2014

Par 7 voix contre 3, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

15 Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des Membres du gouvernement et des dépenses électorales – Budget 2014

Par 9 voix contre 3, la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des Membres du gouvernement et des dépenses électorales recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

16 Avis de la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires – Budget 2014

Par 9 voix contre 3, la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires, recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

17 Avis de la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse – Budget 2014

Par 10 voix contre 2, la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse recommande

l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

18 Votes

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des recettes pour l'année budgétaire 2013 sont adoptés par 9 voix et 2 abstentions.

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2013 sont adoptés par 9 voix contre 2.

L'amendement n° 1 au projet de décret contenant le budget des recettes pour l'année budgétaire 2014 est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

L'amendement n° 2 au projet de décret contenant le budget des recettes pour l'année budgétaire 2014 est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant le budget des recettes pour l'année budgétaire 2014 tels qu'amendés sont adoptés à l'unanimité des 9 membres présents.

L'amendement n° 2 au projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014 est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

L'amendement n° 3 au projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014 est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

L'amendement n° 4 au projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014 est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014 tels qu'amendés sont adoptés à l'unanimité des 9 membres présents.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,
Ch. NOIRET

Le Président,
G. MOUYARD

* *
*

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION - RECETTES

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2014

EXPOSE PARTICULIER

Amendement

TITRE I - RECETTES COURANTES

SUBDIVISION I - SUBDIVISION GENERALE

ART 08.01.00 Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté
Estimation : -

ART 08.03.00 Versements des soldes des fonds budgétaires supprimés
Estimation : -

ART 08.04.00 Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française
Estimation : -

ART 11.01.00 Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat
Estimation : 13205 milliers d'euros
Cet article est alimenté par le remboursement des traitements perçus indûment par le personnel enseignant. Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012.

ART 11.02.00 Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL
Estimation : -

ART 11.03.00 Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances
Estimation : 13204 milliers d'euros
Cet article est alimenté par le remboursement des traitements perçus indûment par le personnel enseignant mis à la disposition d'ASBL et chargés de mission. Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012.

ART 11.41.00 Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres-repas
Estimation : 1166 milliers d'euros
Prise en compte des droits constatés sur la quote-part des agents du Ministère dans les titres-repas.

ART 12.01.00 Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds
Estimation : 3930 milliers d'euros
Solde des avances de fonds 2013. Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les recettes de l'année 2012, avec un paramètre de prudence face au caractère relativement aléatoire de cette recette.

ART 16.01.00 Produits divers
Estimation : 7441 milliers d'euros
Ce montant prend en compte les recettes diverses. Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012.

ART 16.02.00 Remboursement de sommes indûment versées
Estimation : 130 milliers d'euros
Ce montant prend en compte le remboursement de sommes indûment versées. Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés des années précédentes.

ART 16.03.00 Droits d'inscription à l'enseignement à distance
Estimation : 126 milliers d'euros
Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012.

ART 16.04.00 Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française
Estimation : 3739 milliers d'euros
Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012.

ART 16.05.00 Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale
Estimation : 37 milliers d'euros
Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012.

ART 16.07.00 Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège
Estimation : 8924 milliers d'euros
Redevance versée par le CHU pour l'occupation de surfaces qui sont la propriété de la Communauté française.

ART 16.21.00 Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger
Estimation : 3668 milliers d'euros
Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012, auxquelles s'ajoute le montant lié à l'augmentation des droits actuellement en cours, tant pour l'enseignement secondaire que pour l'enseignement supérieur.

ART 16.22.00 Droits d'homologation des certificats et diplômes
Estimation : 7 milliers d'euros
Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012, auxquelles s'ajoute le montant lié à l'augmentation des droits actuellement en cours, tant pour l'enseignement secondaire que pour l'enseignement supérieur.

ART 16.23.00 Produit de la vente des fréquences analogiques
Estimation : -

ART 29.01.00 Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette
Estimation : 3300 milliers d'euros
Recette tributaire des effets de la gestion de la dette (encaissement de primes pour la vente d'options, par exemple cap ou floor), soultes positives résultant de la résiliation anticipée de contrats de couverture, recettes issues de produits de couverture, recettes issues de produits de couverture lorsque le paiement de l'échéance d'un emprunt sous-jacent est plus que compensé par un produit de couverture (swap par exemple). Par ailleurs, dans le cas des emprunts structurés, il peut arriver que le montant de la prime à percevoir par la Communauté française pour la vente d'une option liée à l'emprunt soit directement inclus dans le taux de financement de celui-ci. La recette n'est pas indexée.

ART 36.01.00 Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 170, § 2 de la Constitution
Estimation : -

ART 38.01.00 Récupération des déficits des comptables condamnés par la Cour des comptes
Estimation : -

ART 46.01.00 Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques
Estimation : 2273880 milliers d'euros
La recette repose sur les articles 42 à 47 la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, telle que modifiée.Les paramètres pris en compte sont le taux d'inflation et le taux de croissance du revenu national brut (RNB). Pour le mode de calcul, se référer au rapport économique et financier de l'exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014.La recette est indexée.

Moyens année courante : 2.294.400 milliers eur

Décompte année antérieure : 4.740 milliers eur

Effort d'assainissement : - 25.260 milliers eur

ART 46.02.00 Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée
Estimation : 6507627 milliers d'euros
La recette repose sur les articles 38 à 41 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, telle que modifiée, et notamment par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions. Les paramètres pris en compte ont le taux d'inflation, l'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans et, à partir de 2007, l'évolution de la croissance économique. Pour le mode de calcul, assez complexe, se référer au rapport économique et financier de l'exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013.La recette est indexée.

Moyens année courante : 5.718.522 milliers eur

Décompte année antérieure : 21.033 milliers eur

Refinancement : 770.510 milliers eur
Décompte année antérieure : -2.438 milliers eur

ART 46.05.00 Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers
Estimation : 75434 milliers d'euros
La recette repose sur l'article 62 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, telle que modifiée.Le paramètre pris en compte est l'indice moyen des prix à la consommation.Pour le mode de calcul, se référer au rapport économique et financier de l'exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013.La recette est indexée.

Moyens année courante : 75.287 milliers eur

Décompte année antérieure : 147 milliers eur

ART 46.06.00 Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)
Estimation : -

ART 46.07.00 Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts)
Estimation : -

ART 46.08.00 Interventions de la Région Wallonne et de la COCOF relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial
Estimation : 100 milliers d'euros
La recette correspond à l'intervention de la Cocof pour le maintien, dans l'enseignement spécial, d'élèves âgés de plus de 21 ans.

ART 46.09.00 Contribution exceptionnelle de la Région wallonne
Estimation : -

ART 49.31.00 Accords de coopération avec la Région wallonne et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi
Estimation : 5343 milliers d'euros
Remboursement des rémunérations et des cotisations sociales et patronales par la Région wallonne et l'Etat fédéral conformément aux accords de coopération. Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012.

ART 49.32.00 Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale
Estimation : 7860 milliers d'euros
Recettes provenant de conventions conclues par les pouvoirs organisateurs d'enseignement de promotion sociale avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations. Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012.

ART 49.37.00 Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS - APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale
Estimation : 55761 milliers d'euros
Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012. La recette est indexée.

ART 49.38.00 Contributions du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l' arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand
Estimation : 3721 milliers d'euros
Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012. La recette est indexée.

ART 49.39.00 Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle
Estimation : 11230 milliers d'euros
Le montant de l'estimation 2014 est basé sur les droits constatés de l'année 2012. La recette est indexée.

ART 49.41.00 Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision
Estimation : 326982 milliers d'euros
La recette repose sur l'article 47bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, telle que modifiée.Suite aux accords du Lambermont, la redevance radio et télévision est devenue un impôt régional. La Communauté française reçoit une dotation émanant de l'Etat fédéral. Le paramètre pris en compte est l'indice moyen des pris à la consommations. Pour le mode de calcul, se référer au rapport économique et financier de l'exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014.La recette est indexée.

Moyens année courante : 326.345 milliers eur
Décompte année antérieure : 637 milliers eur

SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIERES

ART 06.04.11 Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires
Estimation : 270 milliers d'euros
Vente de publications, catalogues, guides, droits d'inscription dans le domaine communautaire; subsides en provenance de l'Union européenne ou d'autres institutions internationales; produits de la mise à disposition et de la vente de certaines infrastructures culturelles appartenant à la Communauté française; produits de la redevance due par les institutions de prêt en vertu de l'arrêté royal du 25 avril 2004 relatif au droit de la rémunération pour prêt public des auteurs, des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogramme et des producteurs de première fixation de films.

ART 38.10.11 Dotations et avances de la Loterie nationale
Estimation : 23879 milliers d'euros
Dotations et avances de la Loterie nationale en application de l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions.

ART 38.40.11 Recettes diverses
Estimation : 5 milliers d'euros
Estimation de la recette sur la base des droits constatés des trois dernières années.

ART 39.14.14 Intervention de l'Union européenne dans le financement d'activités liées à la Présidence belge de l'Union européenne
Estimation : 317 milliers d'euros
Aide allouée par l'Union européenne.

ART 39.10.15 Intervention de l'Union européenne pour des infrastructures culturelles
Estimation : 2000 milliers d'euros
Intervention de l'Union européenne dans le cadre des fonds structurels européens - Objectif I Hainaut.

ART 49.43.16 Intervention de l'Etat fédéral dans le cadre de programmes de prévention à caractère national en matière de vaccination
Estimation : 13785 milliers d'euros
Intervention de l'Etat fédéral pour le paiement de vaccins dans le cadre de programmes de prévention à caractère national.

ART 49.44.16 Intervention de l'Etat fédéral dans les programmes de dépistage des cancers
Estimation : 339 milliers d'euros
Intervention de l'Etat fédéral dans le cadre des programmes de dépistage des cancers.

ART 30.02.17 Récupérations d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse
Estimation : 11705 milliers d'euros
Récupération d'allocations familiales et recouvrement de parts contributives dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse; recettes provenant de l'Autorité fédérale dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi du 8 avril 1965.

ART 38.50.17 Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption
Estimation : 70 milliers d'euros
Recettes provenant des candidats adoptant dans le cadre du décret relatif à l'adoption pour leur participation aux cycles de préparation à l'adoption, à l'encadrement de leur demande d'adoption par un organisme d'adoption et l'Autorité centrale communautaire.

ART 16.08.20 Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants
Estimation : 50 milliers d'euros
Indemnisations pour dégâts causés à du matériel, produit de la vente de matériel déclassé et des prêts payants.

ART 16.10.20 Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels
Estimation : 4 milliers d'euros
Recettes de droits d'inscription de particuliers, d'institutions privées et parfois de pouvoirs publics pour des activités de formation organisées à l'initiative du service de la formation d'animateurs socio-culturels. Frais inhérents à la participation à ces formations, comme les repas ou l'hébergement.

ART 16.13.20 Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter et par le Centre de formation socio-culturelle de Rossignol
Estimation : 500 milliers d'euros
Recettes provenant de la location des locaux et de l'hébergement des stagiaires participant à des colloques, des séminaires pour le Centre Culturel Marcel Hicter et le Centre de formation de Rossignol.

ART 49.45.21 Recettes en provenance de l'Union européenne en vue de financer le fonctionnement du Point de Contact Culture Europe
Estimation : 20 milliers d'euros
Recettes provenant de l'Union européenne en vue de financer le fonctionnement du Point de Contact Culture Europe.

ART 16.09.22 Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la C.F. et de la Bibliothèque publique centrale de la C.F. - Produits de la vente de biens ou de services
Estimation : 70 milliers d'euros
Recettes de droits d'inscription, de taxes, de prêts et d'amendes pour perte ou retard; interventions communales dans la gestion de services publics de la lecture; perception des produits de ventes de biens ou de services (édition, formation, recyclage professionnel, aides-services ou toutes initiatives répondant aux missions des CPLCF).

ART 16.11.25 Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991)
Estimation : 2783 milliers d'euros
Participation de la RTBF telle qu'établie en vertu du contrat de gestion; participation des radios en réseau et des éditeurs de services de radiodiffusion sonore distribués sur un réseau de radiodiffusion sonore en mode numérique.

ART 16.24.25 Recettes LTE
Estimation : 100 milliers d'euros
Recettes issues de la mise à disposition, en commun avec l'Etat fédéral et les autres Communautés, de la bande passante nécessaire aux détenteurs de licences d'opérateur de services mobiles à large bande (LTE)

ART 06.05.26 Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif

Estimation : 14400 milliers d'euros

Donations et legs de toute nature au bénéfice de la promotion ou du développement des sports; dotation de la Loterie nationale; produit des redevances sur les concours de paris et les pronostics sur les résultats d'épreuves sportives; paiements, droits d'inscription, prix d'abonnements et autres revenus résultant des actions développées par la Communauté française dans le domaine sportif ou de la lutte contre le dopage; produit de tout impôt, taxes, redevances instaurés au profil du domaine sportif; produit d'opérations de parrainage commercial conclues à l'occasion d'actions spécifiques ou générales de promotion ou développement des sports; revenus ou produits de la vente des biens immobiliers de la Communauté française suivants : la Résidence du Blanc Gravier située surle site universitaire du Sart-Tilman, à Liège et les immeubles du "Domaine du Bois Saint-Jean".

ART 28.01.40 Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance

Estimation : 70 milliers d'euros

Arrérages des prix et remboursement des placements venus à échéance.

ART 39.06.40 Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance

Estimation : 4347 milliers d'euros

Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles pour l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance.

ART 39.07.40 Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale

Estimation : 6000 milliers d'euros

Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles pour l'enseignement de promotion sociale.

ART 30.01.47 Remboursement des allocations d'études

Estimation : 549 milliers d'euros

Recettes propres contentieuses, remboursement partiel ou total des allocations d'études forfaitaires lors de la révision des dossiers à la lumière des éléments réels.

ART 39.11.52 Intervention de la Région wallonne en faveur des programmes d'action en relation avec l'équipement de l'enseignement technique professionnel

Estimation : -

ART 39.12.52 Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel
Estimation : 2877 milliers d'euros
Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur de programmes d’actions en relation avec l’équipement de l’enseignement technique et professionnel.

ART 49.35.52 Interventions des Régions en faveur de programmes en relation avec l'enseignement secondaire
Estimation : 246 milliers d'euros
Aide allouée par les Régions.

ART 39.15.55 Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur
Estimation : 2662 milliers d'euros
Aide allouée par le Fonds social européen.

ART 39.17.58 Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action et de formation de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance
Estimation : 188 milliers d'euros
Aide allouée par le Fonds social européen.

TITRE II - RECETTES EN CAPITAL

SUBDIVISION I - SUBDIVISION GENERALE

ART 76.01.00 Produits de la vente ou de l’octroi de tous autres droits réels sur des immeubles
Estimation : -

ART 76.02.00 Produit de la vente d’autres biens patrimoniaux
Estimation : 4665 milliers d'euros
Recettes résultant de la vente de bâtiments.

ART 76.03.00 Recettes diverses
Estimation : 13 milliers d'euros
Estimation de la recette sur la base des droits constatés de l’année 2012.

ART 76.04.00 Produits du règlement des litiges
Estimation : 16 milliers d'euros
Estimation de la recette sur la base des droits constatés des trois dernières années.

SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIERES

ART 87.03.17 Remboursements des prêts accordés aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption

Estimation : 1083 milliers d'euros

Remboursements des prêts accordés aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption et nouvelle alimentation du fonds budgétaire à hauteur de 1 million eur en 2014. Cette alimentation n'est pas un remboursement de prêts, mais un transfert de moyens en provenance du fonds budgétaire de l'Aide à la jeunesse, en application du dispositif budgétaire.

ART 86.01.22 Remboursements de prêts accordés à des éditeurs

Estimation : 200 milliers d'euros

Remboursements de prêts accordés par la Communauté française à des éditeurs.

ART 86.02.22 Remboursements de prêts accordés à des libraires

Estimation : 20 milliers d'euros

Remboursements de prêts accordés par la Communauté française à des libraires en application de l'arrêté de l'Exécutif de la communauté française du 23 octobre 1991.

ART 87.01.40 Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits

Estimation : 62 milliers d'euros

Remboursements de prêts octroyés par la Communauté française au personnel (enseignant et assimilé) en activité de service, aux pensionnés et à leur veuve bénéficiant d'une pension de survie.

ART 87.02.47 Remboursements des prêts d'études

Estimation : 491 milliers d'euros

Remboursements des prêts d'études accordés par la Communauté française.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2014

Amendement

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur proposition du Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, du Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports, du Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Ministre de la Jeunesse, de la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances, et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Arrête :

Le Ministre du Budget est chargé de présenter, au nom du Gouvernement, au Parlement de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1er

Pour l'année budgétaire 2014, les recettes de la Communauté française sont évaluées à 9.420.601.000 euros, se décomposant comme suit :

- Recettes courantes (Titre I) : 9.414.051.000 euros

- Recettes en capital (Titre II) : 6.550.000 euros

Article 2

Le Gouvernement est autorisé à constater tout droit et à percevoir toute recette revenant à la Communauté.

Article 3

Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé à souscrire les emprunts et à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie réalisée dans l'intérêt général du Trésor dans le respect des procédures arrêtées par le Gouvernement de la Communauté française.

Article 4

Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé, moyennant information du Parlement, du Gouvernement et de la Cour des comptes, à imputer une recette de l'exercice au budget d'une année antérieure dès lors que cette recette procédait de l'équilibre budgétaire de l'année concernée.

Article 5

La constatation des droits et le recouvrement des recettes est opéré par les receveurs désignés par arrêté du Ministre du budget.

Article 6

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2014.

Bruxelles, le

Rudy DEMOTTE

Ministre-Président

Jean-Marc NOLLET

Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

André ANTOINE

Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

Jean-Claude MARCOURT

Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

Evelyne HUYTEBROECK

Ministre de la Jeunesse

Fadila LAANAN

Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances

Marie-Martine SCHYNS

Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2014

(En milliers d'euros)

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
		TITRE I - RECETTES COURANTES		
		SUBDIVISION I - SUBDIVISION GENERALE		
08.01.00	----	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté		
08.03.00	0810	Versements des soldes des fonds budgétaires supprimés		
08.04.00	0810	Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française		
11.01.00	1111	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat	13.205	
11.02.00	1111	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL		
11.03.00	1111	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances	13.204	
11.41.00	1140	Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres-repas	1.166	
12.01.00	1211	Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds	3.930	
16.01.00	1612	Produits divers	7.441	
16.02.00	1612	Remboursement de sommes indûment versées	130	
16.03.00	1612	Droits d'inscription à l'enseignement à distance	126	
16.04.00	1612	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française	3.739	
16.05.00	1612	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	37	
16.07.00	1611	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège	8.924	
16.21.00	1612	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	3.668	
16.22.00	1612	Droits d'homologation des certificats et diplômes	7	
16.23.00	1611	Produit de la vente des fréquences analogiques		
29.01.00	2610 2110	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	3.300	
36.01.00	3650	Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 170, § 2 de la Constitution		
38.01.00	3850	Récupération des déficits des comptables condamnés par la Cour des comptes		
46.01.00	4942	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.273.880	
46.02.00	4942	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	6.507.627	
46.05.00	4941	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	75.434	
46.06.00	4531	Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)		
46.07.00	1120	Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts)		
46.08.00	4930 4910	Interventions de la Région Wallonne et de la COCOF relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial	100	
46.09.00	4930	Contribution exceptionnelle de la Région wallonne		
49.31.00	4930 4943	Accords de coopération avec la Région wallonne et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi	5.343	
49.32.00	1612	Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	7.860	

(En milliers d'euros)

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
49.37.00	4930 4943	Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS - APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale	55.761	
49.38.00	4930	Contributions du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l' arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.721	
49.39.00	4930	Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle	11.230	
49.41.00	4941	Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	326.982	
		Total SUBDIVISION I - SUBDIVISION GENERALE		**9.326.815**
		SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIERES		
06.04.11	3810	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires -cf. D.O. 11 - P.A. 12 - F.B.M. 0101	270	
38.10.11	3810	Dotations et avances de la Loterie nationale -cf. D.O. 11 - P.A. 36 - F.B.M. 0101	23.879	
38.40.11	3840	Recettes diverses -cf. D.O. 11 - P.A. 37 - F.B.M. 0102	5	
39.14.14	3910	Intervention de l'Union européenne dans le financement d'activités liées à la Présidence belge de l'Union européenne -cf. D.O. 14 - P.A. 12 - F.B.M. 1272	317	
39.10.15	3910	Intervention de l'Union européenne pour des infrastructures culturelles - cf. D.O. 15 - P.A. 23 - F.B.M. 0101	2.000	
49.43.16	4943	Intervention de l'Etat fédéral dans le cadre de programmes de prévention à caractère national en matière de vaccination -cf. D.O. 16 - P.A. 24 - F.B.M. 1202	13.785	
49.44.16	4943	Intervention de l'Etat fédéral dans les programmes de dépistage des cancers -cf. D.O. 16 - P.A. 24 - F.B.M. 3310	339	
30.02.17	3300	Récupérations d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse -cf. D.O. 17 - P.A. 14 - F.B.M. 3304	11.705	
38.50.17	3850	Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption -cf. D.O. 17 - P.A. 13 - F.B.M. 0101	70	
16.08.20	1612	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants -cf. D.O. 20 - P.A. 15 - F.B.M. 1232	50	
16.10.20	1612	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels -cf. D.O. 20 - P.A. 11 - F.B.M. 1251	4	
16.13.20	1612	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter et par le Centre de formation socio-culturelle de Rossignol -cf. D.O. 20 - P.A. 05 - F.B.M. 0101	500	
49.45.21	3910	Recettes en provenance de l'Union européenne en vue de financer le fonctionnement du Point de Contact Culture Europe -cf. D.O. 21 - P.A. 51 - F.B.M. 1203	20	
16.09.22	1612	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la C.F. et de la Bibliothèque publique centrale de la C.F. - Produits de la vente de biens ou de services -cf. D.O. 22 - P.A. 11 - F.B.M. 1230	70	
16.11.25	3690	Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) -cf. D.O. 25 - P.A. 34 - F.B.M. 3101	2.783	
16.24.25	1611	Recettes LTE -cf. D.O. 25 - P.A. 11 - F.B.M. 0102	100	
06.05.26	3810	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif -cf. D.O. 26 - P.A. 11 - F.B.M. 1233	14.400	

(En milliers d'euros)

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
28.01.40	2610	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance -cf. D.O. 40 - P.A. 42 - F.B.M. 0101	70	
39.06.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance -cf. D.O. 40 - P.A. 80 - F.B.M. 3002	4.347	
39.07.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale -cf. D.O. 40 - P.A. 80 - F.B.M. 3001	6.000	
30.01.47	3431	Remboursement des allocations d'études -cf. D.O. 47 - P.A. 10 - F.B.M. 3302	549	
39.11.52	4930	Intervention de la Région wallonne en faveur des programmes d'action en relation avec l'équipement de l'enseignement technique professionnel -cf. D.O. 52 - P.A. 94 - F.B.M. 0102		
39.12.52	4910 4930 4943 3910	Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel -cf. D.O. 52 - P.A. 94 - F.B.M. 0103	2.877	
49.35.52	4930	Interventions des Régions en faveur de programmes en relation avec l'enseignement secondaire -cf. D.O. 52 - P.A. 91 - F.B.M. 0104	246	
39.15.55	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur -cf. D.O. 55 - P.A. 91 - F.B.M. 0101	2.662	
39.17.58	3910	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action et de formation de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance -cf. D.O. 58 - P.A. 30 - F.B.M. 0101	188	
		Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIERES		**87.236**
		Total TITRE I - RECETTES COURANTES		**9.414.051**
		TITRE II - RECETTES EN CAPITAL		
		SUBDIVISION I - SUBDIVISION GENERALE		
76.01.00	7632	Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles		
76.02.00	7632	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	4.665	
76.03.00	7720	Recettes diverses	13	
76.04.00	7632	Produits du règlement des litiges	16	
		Total SUBDIVISION I - SUBDIVISION GENERALE		**4.694**
		SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIERES		
87.03.17	8710	Remboursements des prêts accordés aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption -cf. D.O. 17 - P.A. 14 - F.B.M. 8101	1.083	
86.01.22	8610	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs -cf. D.O. 22 - P.A. 24 - F.B.M. 0101	200	
86.02.22	8610	Remboursements de prêts accordés à des libraires -cf. D.O. 22 - P.A. 24 - F.B.M. 8104	20	
87.01.40	8720	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits -cf. D.O. 40 - P.A. 13 - F.B.M. 8201	62	
87.02.47	8720	Remboursements des prêts d'études -cf. D.O. 47 - P.A. 10 - F.B.M. 8203	491	
		Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIERES		**1.856**
		Total TITRE II - RECETTES EN CAPITAL		**6.550**

(En milliers d'euros)

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
		Total général		**9.420.601**
		dont subdivisions générales		9.331.509
		dont subdivisions particulières		89.092

Vu pour être annexé au projet de décret du

Rudy DEMOTTE
Ministre-Président

Jean-Marc NOLLET
Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

André ANTOINE
Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

Jean-Claude MARCOURT
Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

Evelyne HUYTEBROECK
Ministre de la Jeunesse

Fadila LAANAN
Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances

Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION - DÉPENSES

EXPOSE GENERAL AMENDÉ

DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ANNEE BUDGETAIRE 2014

TABLE DES MATIERES

Page

Tableau général du budget 3

1ère partie : Synthèse et analyse du budget 7

A. Synthèse du budget 9

Partie 1 : Recettes 11
Partie 2 : Dépenses 12
Partie 3 : Evolution du budget des dépenses de 1989 à 2013 18

B. Analyse du budget : Notes de politique générale 25

Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre-Président 27

Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre de l'enfance, de la recherche et de la fonction publique 39

Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre du budget, des finances et des sports 49

Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre de l'enseignement supérieur 51

Secteur budgétaire de Madame la Ministre de la jeunesse 55

Secteur budgétaire de Madame la Ministre de la culture, de l'audiovisuel, de la santé et de l'égalité des chances 59

Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale 65

C. Effectif des cabinets 71

2ème partie : Rapport économique et financier 75

3ème partie : 125

Note méthodologique relative à la projection pluriannuelle 2013-2018 127

Projection pluriannuelle 2014-2018 131

Annexes - Regroupements économique et fonctionnel – Tableaux croisés des regroupements économique et fonctionnel. 133

TABLEAU GENERAL DU BUDGET

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux délibérations du Parlement le projet de décret contenant le budget des recettes ainsi que le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année 2014.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit (en milliers d'euros) :

I. RECETTES	
Recettes non affectées	9.331.509
Recettes affectées	89.092
	9.420.601
II. DEPENSES	
Dépenses générales	9.642.832
Fonds budgétaires	90.392
	9.733.224
III. SOLDE NET A FINANCER	-312.623

Bruxelles, le

Rudy DEMOTTE,
Ministre-Président

Jean-Marc NOLLET,
Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

André ANTOINE,
Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

Jean-Claude MARCOURT,
Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

Evelyne HUYTEBROECK,
Ministre de la Jeunesse

Fadila LAANAN,
Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances

Marie-Martine SCHYNS,
Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

1ere PARTIE: SYNTHESE ET ANALYSE DU BUDGET

A. Synthèse du budget

1ère partie : Synthèse et analyse du budget

A. Synthèse du budget

Partie 1 : RECETTES

	2014	2013	2013	2012	2012	2011	2011	2010	2009	2008	2007
	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté
I. RECETTES COURANTES											
- Recettes non fiscales											
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	6.507.627	6.311.972	6.400.452	6.250.386	6.315.146	6.016.888	5.927.433	5.498.271	5.519.787	5.598.628	5.209.448
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.273.880	2.228.060	2.264.106	2.239.664	2.277.809	2.171.592	2.139.043	1.942.602	1.981.897	2.054.237	1.858.573
Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	326.982	321.954	324.875	320.385	318.037	308.790	306.165	294.192	295.069	292.498	280.069
Autres interventions de l'Etat	75.434	75.658	74.947	76.942	73.370	71.237	69.849	67.869	68.207	66.379	64.610
Recettes propres non affectées	142.892	178.850	168.117	136.617	136.617	160.890	160.782	135.816	127.846	116.332	52.085
Recettes correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année antérieure - Fonds d'égalisation des budgets de le Communauté française											
Recettes affectées	87.236	90.867	89.884	96.553	87.617	89.671	80.228	102.356	92.793	176.578	115.306
TOTAL DES RECETTES COURANTES	**9.414.051**	**9.207.361**	**9.322.381**	**9.120.547**	**9.208.596**	**8.819.068**	**8.683.500**	**8.041.106**	**8.085.599**	**8.304.652**	**7.580.091**
II. RECETTES EN CAPITAL											
- Recettes non fiscales											
Recettes départementales	4.694	2.174	1.867	2.625	1.187	75	75	75	75	75	75
Recettes affectées	1.856	840	838	2.448	2.448	667	667	605	565	269	1.021
TOTAL DES RECETTES DE CAPITAL	**6.550**	**3.014**	**2.705**	**5.073**	**3.635**	**742**	**742**	**680**	**640**	**344**	**1.096**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**9.420.601**	**9.210.375**	**9.325.086**	**9.125.620**	**9.212.231**	**8.819.810**	**8.684.242**	**8.041.786**	**8.086.239**	**8.304.996**	**7.581.187**
TOTAL DES RECETTES AFFECTEES (-)	**-89.092**	**-91.707**	**-90.722**	**-99.001**	**-90.065**	**-90.338**	**-80.895**	**-102.961**	**-93.358**	**-176.847**	**-116.327**
TOTAL DES RECETTES (HORS RECETTES AFFECTEES)	**9.331.509**	**9.118.668**	**9.234.364**	**9.026.619**	**9.122.166**	**8.729.472**	**8.603.347**	**7.938.825**	**7.992.881**	**8.128.149**	**7.464.860**

Partie 2 : DEPENSES

	2014 initial	2013 ajusté*	2013 initial	2012 ajusté*	2012 initial	2011 ajusté*	2011 initial	2010 ajusté*	2009 ajusté*	2008 ajusté*	2007 ajusté*
CHAPITRE I : SERVICES GENERAUX											
DO 01 Dotations au Parlement et au Médiateur de la Comm. Française	20.104	20.384	20.211	23.291	26.431	28.071	27.931	27.931	28.912	27.978	26.950
DO 06 Cabinets ministériels	21.738	21.732	21.720	22.002	21.978	21.958	21.941	21.160	24.778	23.562	23.010
DO 10 Services du Gvt de la CF et organismes non rattachés aux div. organiques	2.319	965	864	1.033	867	874	874	870	818	1.161	1.134
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général	371.221	313.769	310.276	303.351	453.778	333.940	325.811	279.966	243.175	368.586	200.915
DO 12 Informatique	29.443	29.395	29.084	30.648	29.517	28.084	28.084	26.684	26.684	25.028	23.654
DO 13 Gestion des immeubles	23.819	24.252	23.859	24.427	25.175	25.966	25.652	34.157	27.495	21.709	20.688
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	39.974	40.021	40.013	40.152	40.222	37.480	37.322	39.977	36.822	35.183	33.909
TOTAL CHAPITRE I	**508.618**	**450.518**	**446.027**	**444.904**	**597.968**	**476.373**	**467.615**	**430.745**	**388.684**	**503.207**	**330.260**
Fonds budgétaires	**24.471**	**25.052**	**25.052**	**25.466**	**25.442**	**25.442**	**25.442**	**28.942**	**28.459**	**29.607**	**28.959**
CHAPITRE II : SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT											
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	31.030	34.198	31.858	32.635	32.333	27.255	27.166	24.050	27.167	26.323	26.899
DO 16 Santé	43.434	43.126	42.938	43.223	43.537	42.289	41.775	40.824	40.827	39.261	37.842
DO 17 Aide à la jeunesse	262.130	256.165	257.601	250.686	255.461	249.425	248.109	236.502	238.024	230.512	216.155
DO 18 Aide sociale spécialisée	2.996	2.790	2.732	2.695	2.688	2.627	2.612	2.336	2.126	1.782	1.720
DO 19 Enfance	260.910	255.968	254.113	250.872	249.674	243.179	243.105	227.078	208.206	193.309	176.740
DO 20 Affaires générales - Culture	107.873	62.641	106.515	57.892	101.962	65.101	99.969	64.997	61.317	52.081	59.315
DO 21 Arts de la scène	91.267	91.178	90.967	91.644	91.916	87.981	87.720	85.002	85.361	80.734	75.511
DO 22 Livre	20.428	23.026	19.764	22.654	19.594	21.504	19.063	20.517	20.251	18.747	16.609
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	67.409	100.635	65.622	99.898	65.086	89.265	60.737	83.820	82.357	76.864	51.938
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	18.188	17.895	17.853	17.787	17.905	17.137	17.217	16.159	14.981	13.618	12.723
DO 25 Audiovisuel et multimédia	276.250	271.377	266.849	277.800	273.903	263.352	259.292	258.486	254.314	248.512	228.663
DO 26 Sport	31.533	32.990	31.988	35.053	34.602	37.793	36.355	32.668	32.622	26.182	24.660
TOTAL CHAPITRE II	**1.213.448**	**1.191.989**	**1.188.800**	**1.182.839**	**1.188.661**	**1.146.908**	**1.143.120**	**1.092.439**	**1.067.553**	**1.007.925**	**928.775**
Fonds budgétaires	**48.429**	**45.728**	**44.745**	**45.181**	**45.191**	**40.205**	**33.887**	**35.714**	**33.211**	**32.595**	**26.068**

* Y compris crédits pour années antérieures

Partie 2 : DEPENSES

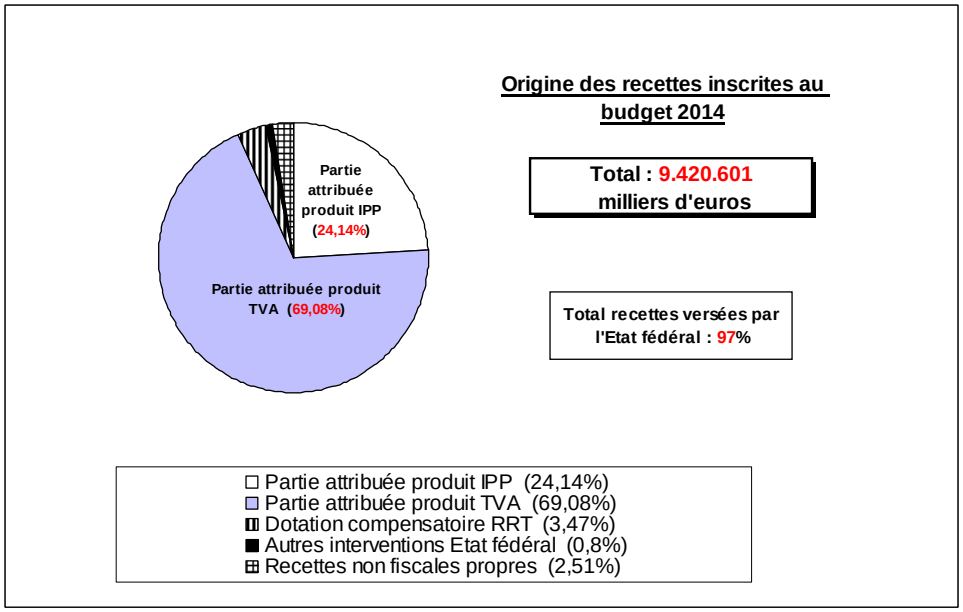
	2014 initial	2013 ajusté*	2013 initial	2012 ajusté*	2012 initial	2011 ajusté*	2011 initial	2010 ajusté*	2009 ajusté*	2008 ajusté*	2007 ajusté*
CHAPITRE III : EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION											
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation, relations internationales	70.218	59.484	64.008	68.567	74.524	105.428	81.244	72.837	70.045	88.608	54.063
DO 41 Service général de l'inspection	20.676	21.117	21.420	21.220	20.783	20.921	21.831	23.015	21.670	20.809	20.054
DO 44 Bâtiments scolaires	143.894	137.567	139.824	136.458	140.298	135.078	135.078	117.430	113.996	106.822	99.072
DO 45 Recherche scientifique	132.761	131.172	131.599	136.093	134.515	133.403	131.999	129.049	128.873	120.342	110.765
DO 46 Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	1.626	1.617	1.617	1.652	1.665	1.649	1.619	1.593	1.210	1.153	1.130
DO 47 Allocations et prêts d'études	60.799	60.183	60.206	57.978	58.094	58.099	57.344	53.013	49.870	42.058	39.857
DO 48 Centres P.M.S.	89.316	89.316	89.448	87.569	86.189	83.916	84.531	82.255	78.425	74.707	73.223
DO 50 Aff. pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Comm. française	16.815	16.700	16.804	16.533	16.648	17.042	17.760	17.327	18.255	17.731	16.279
DO 51 Enseignement préscolaire et enseignement primaire	2.015.489	1.994.079	2.009.718	1.938.273	1.896.104	1.829.659	1.832.978	1.754.979	1.678.638	1.631.427	1.537.485
DO 52 Enseignement secondaire	2.626.615	2.634.656	2.646.783	2.594.791	2.563.892	2.510.483	2.501.071	2.457.901	2.389.863	2.353.117	2.243.033
DO 53 Enseignement spécialisé	533.121	524.815	523.467	505.212	489.293	473.120	458.968	451.978	427.657	413.582	386.725
DO 54 Enseignement universitaire	721.651	703.642	706.506	698.634	692.009	675.969	662.617	625.012	613.762	591.645	559.371
DO 55 Enseignement supérieur hors université et hautes écoles	468.254	463.112	464.034	454.086	451.602	430.774	429.951	425.245	421.696	386.074	370.652
DO 56 Enseignement de promotion sociale	191.299	192.822	193.368	190.002	192.444	186.391	188.977	182.218	164.162	156.434	150.453
DO 57 Enseignement artistique	171.958	171.651	173.361	169.918	165.982	160.690	160.996	154.334	151.117	148.474	139.374
DO 58 Enseignement à distance	2.450	2.440	2.460	2.484	2.496	2.546	2.616	2.573	2.715	2.674	2.626
TOTAL CHAPITRE III	**7.266.942**	**7.204.373**	**7.244.623**	**7.079.470**	**6.986.538**	**6.825.168**	**6.769.580**	**6.550.759**	**6.331.954**	**6.155.657**	**5.804.162**
Fonds budgétaires	**17.492**	**21.225**	**21.225**	**20.149**	**19.732**	**40.728**	**37.603**	**26.905**	**31.688**	**25.338**	**61.300**

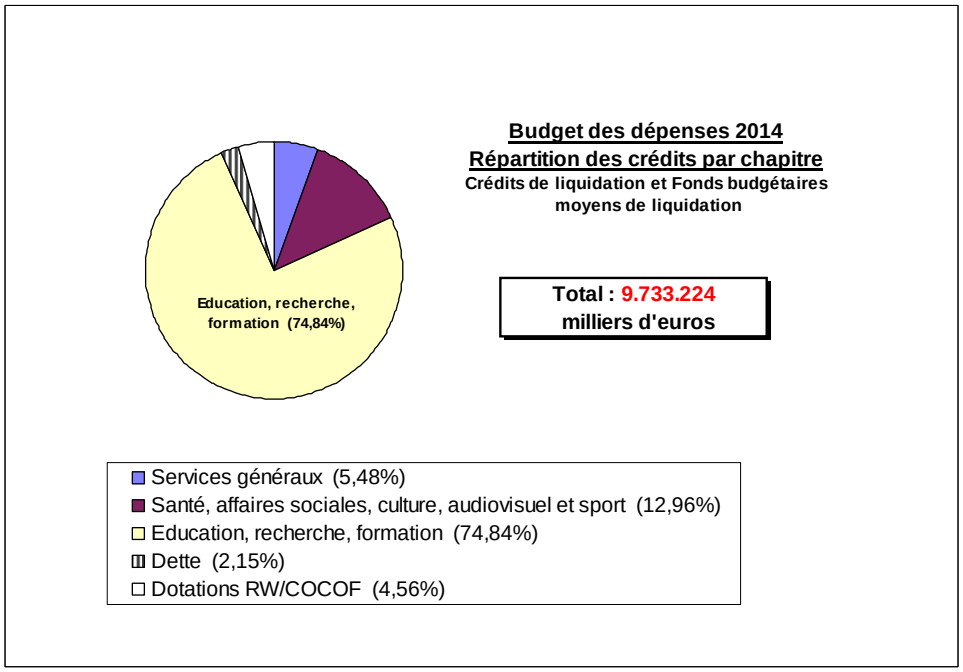
* Y compris crédits pour années antérieures

Partie 2 : DEPENSES

	2014 initial	2013 ajusté*	2013 initial	2012 ajusté*	2012 initial	2011 ajusté*	2011 initial	2010 ajusté*	2009 ajusté*	2008 ajusté*	2007 ajusté*
CHAPITRE IV : DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE											
DO 85 Dette directe	208.025	186.482	213.299	196.794	211.357	186.451	179.341	159.336	145.521	141.928	139.582
DO 86 Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	1.717	2.783	2.783	3.020	3.020	3.677	3.677	6.031	9.868	9.082	7.993
DO 87 Dette liée aux emprunts des O.I.P. pris en charge par la Comm. française											
TOTAL CHAPITRE IV	**209.742**	**189.265**	**216.082**	**199.814**	**214.377**	**190.128**	**183.018**	**165.367**	**155.389**	**151.010**	**147.575**
CHAPITRE V : DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE											
DO 90 Dotations à la Région wallonne et à la COCOF	444.082	443.525	450.164	469.551	462.226	483.859	477.880	527.461	411.088	400.534	374.523
TOTAL CHAPITRE V	**444.082**	**443.525**	**450.164**	**469.551**	**462.226**	**483.859**	**477.880**	**527.461**	**411.088**	**400.534**	**374.523**
TOTAL BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE											
Crédits de liquidation (avant 2013: non dissociés et crédits d'ordonnancement)	**9.642.832**	**9.479.670**	**9.545.696**	**9.376.578**	**9.449.770**	**9.122.436**	**9.041.213**	**8.766.771**	**8.354.668**	**8.218.333**	**7.585.295**
Fonds budgétaires (FBML)	**90.392**	**92.005**	**91.022**	**90.796**	**90.365**	**106.375**	**96.932**	**91.561**	**93.358**	**87.540**	**116.327**
Crédits de liquidation (avant 2013: non dissociés et crédits d'ordonnancement) et Fonds budgétaires (FBML)	**9.733.224**	**9.571.675**	**9.636.718**	**9.467.374**	**9.540.135**	**9.228.811**	**9.138.145**	**8.858.332**	**8.448.026**	**8.305.873**	**7.701.622**

* Y compris crédits pour années antérieures

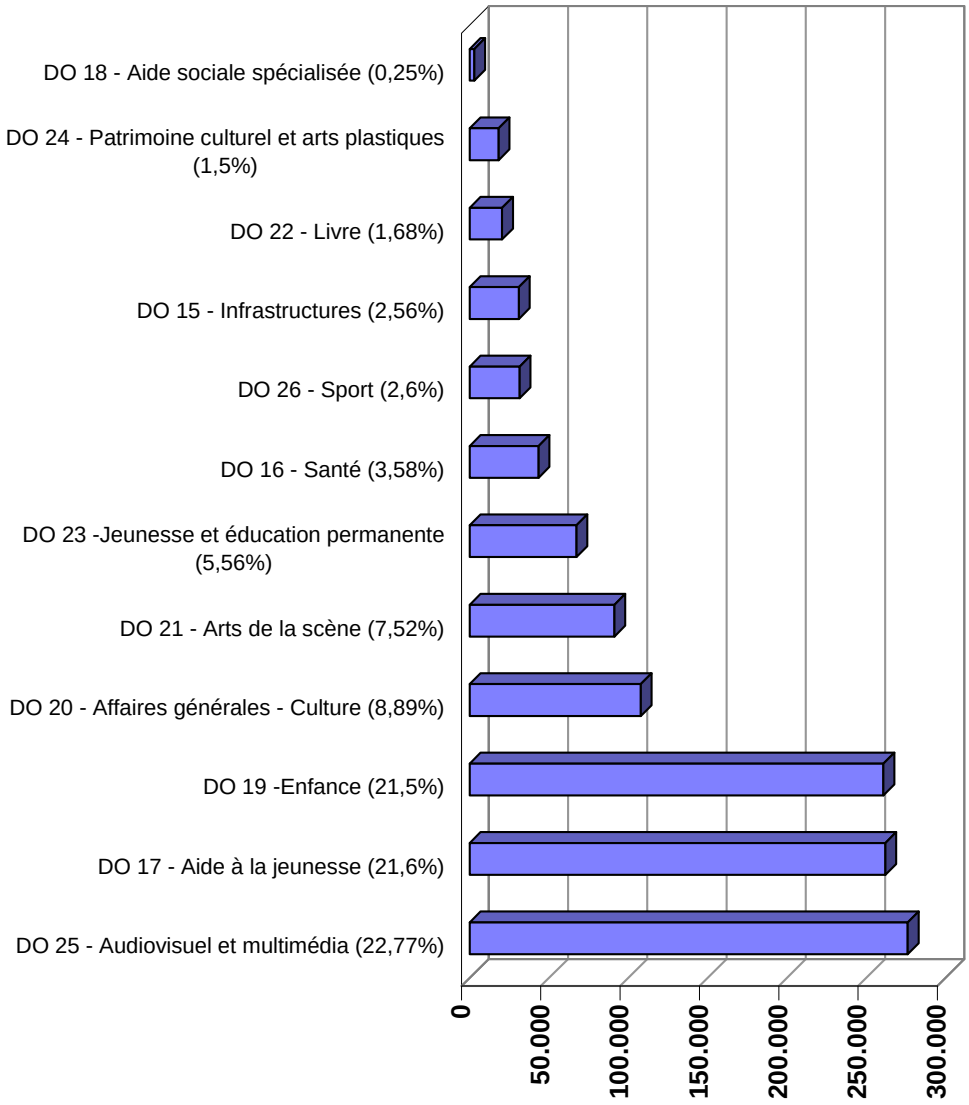

Origine des recettes inscrites au budget 2014
Total : 9.420.601 milliers d'euros
Total recettes versées par l'Etat fédéral : 97%
Partie attribuée produit IPP (24,14%)
Partie attribuée produit TVA (69,08%)
Partie attribuée produit IPP (24,14%)
Partie attribuée produit TVA (69,08%)
Dotation compensatoire RRT (3,47%)
Autres interventions Etat fédéral (0,8%)
Recettes non fiscales propres (2,51%)


Budget des dépenses 2014
Répartition des crédits par chapitre
Crédits de liquidation et Fonds budgétaires moyens de liquidation
Total : 9.733.224 milliers d'euros
Education, recherche, formation (74,84%)
Services généraux (5,48%)
Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport (12,96%)
Education, recherche, formation (74,84%)
Dette (2,15%)
Dotations RW/COCOF (4,56%)

VENTILATION PAR DIVISION ORGANIQUE DU CHAPITRE II DES DEPENSES 2014

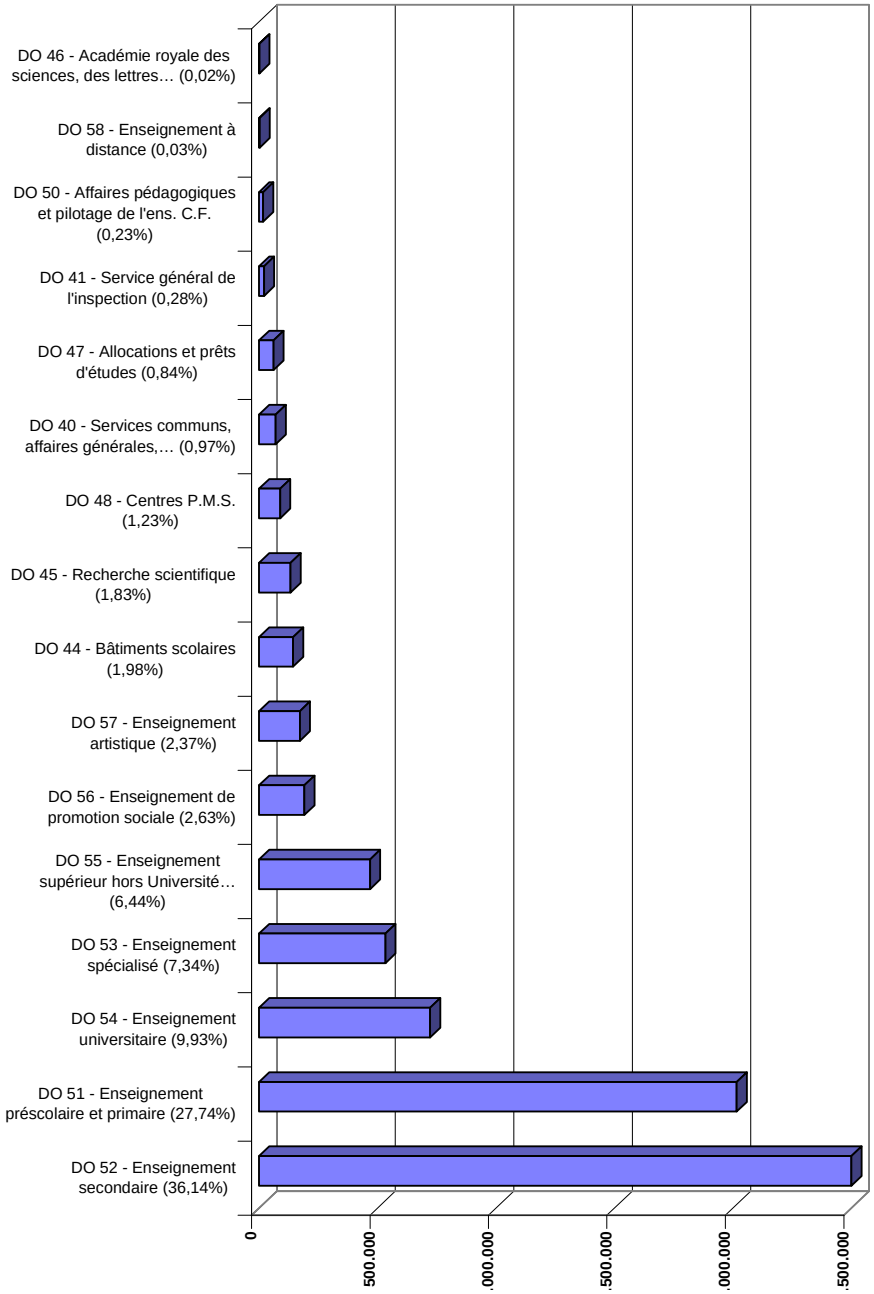
SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

Total Chapitre II (hors fonds budgétaires) : 1.213.448 milliers d'euros
Crédits de Liquidation



VENTILATION PAR DIVISION ORGANIQUE DU CHAPITRE III DES DEPENSES 2014 EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

Total du Chapitre III (hors fonds budgétaires) : 7.266.942 milliers d'euros
Crédits de Liquidation



Partie 3 - Evolution du Budget des Dépenses de 1989 à 2014i

(en milliers d'euros)

	1989		1990		1991		1992		1993	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
Budget total de la Communauté française	**4.449.498**	**100,0**	**4.509.087**	**100,0**	**4.748.272**	**100,0**	**4.926.976**	**100,0**	**5.416.307**	**100,0**
dont : E.R.F.	3.341.986	75,11	3.582.542	79,45	3.760.391	79,19	3.901.591	79,19	4.236.776	78,22
C.A.S.	1.103.047	24,79	921.946	20,45	983.144	20,71	983.039	19,95	1.075.171	19,85
Services généraux										
Dette							37.016	0,75	98.262	1,81
Dotation au Parlement	4.465	0,10	4.599	0,10	4.737	0,10	5.330	0,11	6.098	0,11
Dotations à la R.W. et à la COCOF										
Budget E.R.F.	**3.341.986**	**100,0**	**3.582.542**	**100,0**	**3.760.391**	**100,0**	**3.901.591**	**100,0**	**4.236.776**	**100,0**
dont : Formation (2)			73.357	2,05	62.801	1,67	33.944	0,87	71.587	1,69
Recherche (3)	11.326	0,34	52.117	1,45	62.472	1,66	57.380	1,47	67.643	1,60
Enseignement	3.085.736	92,33	3.239.693	90,43	3.439.523	91,47	3.615.187	92,66	3.893.797	91,90
Divers (1)	244.924	7,33	217.375	6,07	195.595	5,20	195.080	5,00	203.749	4,81
Budget Enseignement	**3.085.736**	**100,0**	**3.239.693**	**100,0**	**3.439.523**	**100,0**	**3.615.187**	**100,0**	**3.893.797**	**100,0**
dont : enseignement fondamental	764.310	24,77	792.900	24,47	854.933	24,86	913.741	25,28	993.671	25,52
dont : maternel ()*									*271.694*	*6,98*
primaire ()*									*721.977*	*18,54*
enseignement secondaire	1.454.101	47,12	1.499.362	46,28	1.608.598	46,77	1.682.240	46,53	1.771.869	45,50
enseignement spécial	185.305	6,01	195.385	6,03	208.553	6,06	222.427	6,15	236.622	6,08
enseignement supérieur non universitaire	179.314	5,81	194.539	6,00	207.735	6,04	220.833	6,11	240.050	6,16
enseignement universitaire (**)	436.749	14,15	409.302	12,63	411.079	11,95	410.011	11,34	469.964	12,07
enseignement de promotion sociale	65.957	2,14	68.230	2,11	63.751	1,85	75.246	2,08	82.516	2,12
enseignement artistique	(***)		77.372	2,39	82.137	2,39	87.717	2,43	96.264	2,47
enseignement à distance	(***)		2.603	0,08	2.737	0,08	2.972	0,08	2.841	0,07

(en milliers d'euros)

	1994		1995		1996		1997		1998	
	MONTANTS	**%**	**MONTANTS**	**%**	**MONTANTS**	**%**	**MONTANTS**	**%**	**MONTANTS**	**%**
Budget total de la Communauté française	**5.580.753**	**100,0**	**5.850.790**	**100,0**	**5.785.870**	**100,0**	**5.959.742**	**100,0**	**6.036.428**	**100,0**
dont : E.R.F.	4.337.916	77,73	4.457.321	76,18	4.394.299	75,95	4.545.698	76,27	4.412.081	73,09
C.A.S.	709.028	12,70	749.680	12,81	736.745	12,73	755.798	12,68	654.707	10,85
Services généraux									314.294	5,21
Dette	146.671	2,63	227.832	3,89	235.965	4,08	205.248	3,44	197.561	3,27
Dotation au Parlement	6.311	0,11	8.066	0,14	11.470	0,20	11.701	0,20	12.087	0,20
Dotations à la R.W. et à la COCOF	380.827	6,82	407.891	6,97	407.391	7,04	441.297	7,40	445.698	7,38
Budget E.R.F.	**4.337.916**	**100,0**	**4.457.321**	**100,0**	**4.394.299**	**100,0**	**4.545.698**	**100,0**	**4.412.081**	**100,0**
dont : Formation										
Recherche	71.309	1,64	72.462	1,63	73.476	1,67	75.407	1,66	80.506	1,82
Enseignement	4.036.663	93,06	4.051.135	90,89	3.994.264	90,90	4.103.922	90,28	4.098.845	92,90
Divers (1)	229.944	5,30 (4)	333.724	7,49	326.559	7,43	366.369	8,06	232.730	5,27
Budget Enseignement	**4.036.663**	**100,0**	**4.051.135**	**100,0**	**3.994.264**	**100,0**	**4.103.922**	**100,0**	**4.098.845**	**100,0**
dont : enseignement fondamental	1.021.259	25,30	1.053.178	26,00	1.055.216	26,42	1.093.788	26,65	1.111.735	27,12
dont : maternel ()*	*289.383*	*7,17*	*300.353*	*7,41*	*290.603*	*7,28*	*303.028*	*7,38*	*304.078*	*7,42*
primaire ()*	*731.876*	*18,13*	*752.825*	*18,58*	*764.613*	*19,14*	*790.760*	*19,27*	*807.657*	*19,70*
enseignement secondaire	1.826.291	45,24	1.833.847	45,27	1.775.959	44,46	1.804.841	43,98	1.773.899	43,28
enseignement spécial	249.663	6,18	256.602	6,33	254.334	6,37	261.738	6,38	265.159	6,47
enseignement supérieur non universitaire	251.991	6,24	264.497	6,53	266.505	6,67	282.646	6,89	291.015	7,10
enseignement universitaire (**)	485.009	12,02	427.775	10,56	425.517	10,65	437.482	10,66	437.864	10,68
enseignement de promotion sociale	99.797	2,47	109.894	2,71	110.746	2,77	115.851	2,82	109.366	2,67
enseignement artistique	99.869	2,47	102.499	2,53	103.158	2,58	104.770	2,55	107.013	2,61
enseignement à distance	2.784	0,07	2.843	0,07	2.829	0,07	2.806	0,07	2.794	0,07

(en milliers d'euros)

	1999		2000		2001		2002		2003	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
Budget total de la Communauté française	**6.160.454**	**100,0**	**6.224.445**	**100,0**	**6.519.572**	**100,0**	**6.821.193**	**100,0**	**7.105.625**	**100,0**
dont : E.R.F.	4.525.393	73,46	4.633.608	74,44	4.817.892	73,90	4.955.516	72,65	5.034.410	70,85
C.A.S.	652.956	10,60	684.682	11,00	718.618	11,02	741.000	10,86	790.642	11,13
Services généraux	339.629	5,51	304.944	4,90	345.338	5,30	364.296	5,34	329.968	4,64
Dette	179.366	2,91	204.698	3,29	228.092	3,50	362.695	5,32	582.394	8,20
Dotation au Parlement	13.788	0,22	14.752	0,24	18.768	0,29	20.124	0,30	21.341	0,30
Dotations à la R.W. et à la COCOF	449.322	7,29	381.761	6,13	390.864	6,00	377.562	5,54	346.870	4,88
Budget E.R.F.	**4.525.393**	**100,0**	**4.633.608**	**100,0**	**4.817.892**	**100,0**	**4.955.516**	**100,0**	**5.034.410**	**100,0**
dont : Formation										
Recherche	83.939	1,85	86.180	1,86	88.555	1,84	91.144	1,84	92.840	1,84
Enseignement	4.208.997	93,01	4.308.553	92,98	4.457.002	92,51	4.556.137	91,94	4.673.926	92,84
Divers (1)	232.457	5,14	238.875	5,16	272.335	5,65	308.235	6,22	267.644	5,32
Budget Enseignement	**4.208.997**	**100,0**	**4.308.553**	**100,0**	**4.457.002**	**100,0**	**4.556.137**	**100,0**	**4.673.926**	**100,0**
dont : enseignement fondamental	1.153.015	27,39	1.197.532	27,79	1.247.589	27,99	1.288.298	28,28	1.331.361	28,48
dont : maternel ()*	*314.384*	*7,47*	*323.650*	*7,51*	*337.425*	*7,57*	*352.232*	*7,73*	*367.029*	*7,85*
primaire ()*	*838.631*	*19,92*	*873.882*	*20,28*	*910.164*	*20,42*	*936.066*	*20,55*	*964.332*	*20,63*
enseignement secondaire	1.819.325	43,22	1.838.787	42,68	1.885.131	42,30	1.908.177	41,88	1.954.516	41,82
enseignement spécial	274.530	6,52	285.395	6,62	297.289	6,67	307.704	6,75	320.292	6,85
enseignement supérieur non universitaire	296.280	7,04	302.948	7,03	318.206	7,14	331.324	7,27	332.133	7,11
enseignement universitaire (**)	443.866	10,55	454.667	10,55	471.422	10,58	478.784	10,51	486.831	10,42
enseignement de promotion sociale	110.159	2,62	114.514	2,66	122.801	2,76	125.399	2,75	124.798	2,67
enseignement artistique	109.058	2,59	112.053	2,60	111.874	2,51	113.859	2,50	121.025	2,59
enseignement à distance	2.764	0,07	2.657	0,06	2.690	0,06	2.592	0,06	2.970	0,06

(en milliers d'euros)

	2004		2005		2006		2007		2008	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
Budget total de la Communauté française	**7.102.819**	**100,0**	**7.676.807**	**100,0**	**7.535.756**	**100,0**	**7.701.622**	**100,0**	**8.305.873**	**100,0**
dont : E.R.F.	5.178.368	72,91	5.472.940	71,29	5.688.984	75,49	5.865.462	76,16	6.180.995	74,42
C.A.S.	808.680	11,39	864.377	11,26	921.047	12,22	954.901	12,40	1.040.520	12,53
Services généraux	331.797	4,67	387.120	5,04	388.872	5,16	333.461	4,33	506.086	6,09
Dette	411.459	5,79	566.809	7,38	139.597	1,85	147.575	1,92	151.010	1,82
Dotation au Parlement	22.483	0,32	25.520	0,33	25.000	0,33	25.700	0,33	26.728	0,32
Dotations à la R.W. et à la COCOF	350.032	4,93	360.041	4,69	372.256	4,94	374.523	4,86	400.534	4,82
Budget E.R.F.	**5.178.368**	**100,0**	**5.472.940**	**100,0**	**5.688.984**	**100,0**	**5.865.462**	**100,0**	**6.180.995**	**100,0**
dont : Formation										
Recherche	94.294	1,82	96.659	1,77	105.015	1,85	110.765	1,89	120.342	1,95
Enseignement	4.850.191	93,66	5.116.058	93,48	5.291.881	93,02	5.454.806	93,00	5.710.231	92,38
Divers (1)	233.883	4,52	260.223	4,75	292.088	5,13	299.891	5,11	350.422	5,67
Budget Enseignement	**4.850.191**	**100,0**	**5.116.058**	**100,0**	**5.291.881**	**100,0**	**5.454.806**	**100,0**	**5.710.231**	**100,0**
dont : enseignement fondamental	1.380.564	28,46	1.462.946	28,60	1.524.271	28,80	1.569.569	28,77	1.638.486	28,69
dont : maternel ()*	*401.076*	*8,27*	*425.957*	*8,33*	*443.839*	*8,39*	*460.303*	*8,44*	*483.779*	*8,47*
primaire ()*	*979.488*	*20,19*	*1.036.989*	*20,27*	*1.080.432*	*20,42*	*1.109.266*	*20,34*	*1.154.707*	*20,22*
enseignement secondaire	2.030.231	41,86	2.147.211	41,97	2.198.689	41,55	2.261.700	41,46	2.365.513	41,43
enseignement spécial	338.044	6,97	360.723	7,05	373.842	7,06	389.762	7,15	414.224	7,25
enseignement supérieur non universitaire	341.153	7,03	351.807	6,88	363.176	6,86	374.105	6,86	386.174	6,76
enseignement universitaire (**)	500.351	10,32	519.544	10,16	543.109	10,26	559.596	10,26	591.645	10,36
enseignement de promotion sociale	131.143	2,70	138.204	2,70	150.060	2,84	157.184	2,88	162.126	2,84
enseignement artistique	125.803	2,59	132.611	2,59	135.754	2,57	139.880	2,56	148.973	2,61
enseignement à distance	2.902	0,06	3.012	0,06	2.980	0,06	3.010	0,06	3.090	0,05

(en milliers d'euros)

	2009		2010		2011		2012		2013 ajusté		2014 initial-amendé	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
Budget total de la Communauté française	**8.448.026**	**100,0**	**8.858.332**	**100,0**	**9.228.811**	**100,0**	**9.467.374**	**100,0**	**9.571.675**	**100,0**	**9.733.224**	**100,0**
dont : E.R.F.	6.363.642	75,33	6.597.958	74,48	6.871.699	74,46	7.099.619	74,99	7.225.598	75,49	7.284.434	74,84
C.A.S.	1.100.764	13,03	1.128.153	12,74	1.197.290	12,97	1.228.020	12,97	1.237.717	12,93	1.261.877	12,96
Services généraux	389.481	4,61	412.712	4,66	459.014	4,97	448.329	4,74	456.249	4,77	514.048	5,28
Dette	155.389	1,84	165.367	1,87	190.128	2,06	199.814	2,11	189.265	1,98	209.742	2,15
Dotation au Parlement	27.662	0,33	26.681	0,30	26.821	0,29	22.041	0,23	19.321	0,20	19.041	0,20
Dotations à la R.W. et à la COCOF	411.088	4,87	527.461	5,95	483.859	5,24	469.551	4,96	443.525	4,63	444.082	4,56
Budget E.R.F.	**6.363.642**	**100,0**	**6.597.958**	**100,0**	**6.871.699**	**100,0**	**7.099.619**	**100,0**	**7.225.598**	**100,0**	**7.284.434**	**100,0**
dont : Formation												
Recherche	128.873	2,03	129.049	1,96	133.414	1,94	136.093	1,92	131.172	1,82	132.761	1,82
Enseignement	5.882.436	92,44	6.104.977	92,53	6.329.616	92,11	6.575.076	92,61	6.709.094	92,85	6.748.792	92,65
Divers (1)	352.333	5,54	363.932	5,52	408.669	5,95	388.450	5,47	385.332	5,33	402.881	5,53
Budget Enseignement	**5.882.436**	**100,0**	**6.104.977**	**100,0**	**6.329.616**	**100,0**	**6.575.076**	**100,0**	**6.709.094**	**100,0**	**6.748.792**	**100,0**
dont : enseignement fondamental	1.685.408	28,65	1.759.349	28,82	1.840.773	29,08	1.944.002	29,57	2.000.226	29,81	2.021.429	29,95
dont : maternel ()*	*503.984*	*8,57*	*528.273*	*8,65*	*550.662*	*8,70*	*580.593*	*8,83*	*600.630*	*8,95*	*610.707*	*9,05*
primaire ()*	*1.181.424*	*20,08*	*1.231.076*	*20,17*	*1.290.111*	*20,38*	*1.363.409*	*20,74*	*1.399.596*	*20,86*	*1.410.722*	*20,90*
enseignement secondaire	2.401.400	40,82	2.489.238	40,77	2.526.703	39,92	2.605.004	39,62	2.645.323	39,43	2.633.890	39,03
enseignement spécial	428.154	7,28	453.003	7,42	475.152	7,51	506.388	7,70	525.342	7,83	533.609	7,91
enseignement supérieur non universitaire	424.521	7,22	425.793	6,97	436.588	6,90	456.493	6,94	466.068	6,95	470.916	6,98
enseignement universitaire (**)	613.762	10,43	627.831	10,28	677.692	10,71	699.108	10,63	703.642	10,49	721.651	10,69
enseignement de promotion sociale	174.007	2,96	190.223	3,12	207.500	3,28	190.573	2,90	193.403	2,88	191.900	2,84
enseignement artistique	151.921	2,58	156.443	2,56	162.128	2,56	170.490	2,59	172.189	2,57	172.485	2,56
enseignement à distance	3.263	0,06	3.097	0,05	3.080	0,05	3.018	0,05	2.901	0,04	2.912	0,04

Notice explicative

Les chiffres des années 1989 à 2001 sont le résultat de la conversion en EURO des montants exprimés en francs, y compris les totaux et sous-totaux.

Légende :	*E.R.F. = secteur Education, Recherche et Formation*	*C.A.S. = secteur Culture et Affaires sociales*
	R.W. = Région wallonne	*COCOF = Commission communautaire française*

N.B. : Suite à la restructuration du Ministère de la Communauté française en 1998, a été créé un nouveau secteur, dénommé "Services généraux", qui comprend les crédits des Cabinets, du Secrétariat général (fusion des Secrétariats généraux des deux départements) et des Services communs de l'Administration centrale (fusion de services communs des deux départements)

(1) Les "Divers" comprennent les crédits des Cabinets (jusque 1996), du Secrétariat général (à partir de 1998, fait partie des Services généraux) et des Services communs de l'Administration centrale (à partir de 1998, en partie transférés aux Services généraux), des Prêts et Allocations d'Etudes, des Transports scolaires (régionalisés depuis 1991), de l'Organisation des Etudes, des centres PMS, de l'I.M.S. (transféré du C.A.S. de 1999 à 2002), des Fonds des Bâtiments scolaires, de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique et des dépenses culturelles (de 1989 à 1992).

(2) matière transférée du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990 puis régionalisée en 1994.

(3) ne comprend qu'une partie de la recherche, l'autre ayant été transférée du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990.

(4) dont 11,4 millions de francs - environ 283 milliers d'euros - pour compte du M.C.A.S. (contrôle maladies des agents - Medconsult)

(*) Les crédits dévolus respectivement à l'enseignement maternel et à l'enseignement primaire ne sont inscrits au Budget séparément que depuis 1993.
Dans les crédits de l'enseignement maternel ne sont repris que les subventions de fonctionnement et les rémunérations du personnel enseignant propres au maternel.
Dans les crédits de l'enseignement primaire sont repris non seulement les subventions de fonctionnement et les rémunérations propres au primaire, mais également les crédits relatifs aux dépenses communes au maternel et au primaire (administration, inspection, personnels ACS, administratif et ouvrier, dotations aux écoles fondamentales de la Communauté française, assurance des élèves, dépenses des écoles à discriminations positives et des écoles de la réussite, etc)
(**) investissements transférés au budget de la Dette en 1995
(***) matières transférées du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990

B. Analyse du budget : Notes de politique générale

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE-PRESIDENT

Le développement équilibré d'une communauté humaine implique à la fois l'établissement d'un lien de confiance fort entre le citoyen et ses institutions et la diffusion d'une image internationale attractive.

La valorisation du projet commun porté par la Fédération Wallonie-Bruxelles constitue un instrument indispensable de mobilisation des Wallons et des Bruxellois francophones pour leur avenir. Une conscience claire des intérêts communs des citoyens francophones prend également un sens particulier dans le contexte de tensions communautaires récurrentes que connaît le pays, confronté par ailleurs à une des crises - économique, financière, sociale et environnementale - les plus graves de ces dernières décennies.

De l'ambition de l'action politique des gouvernements wallon, bruxellois et communautaire dépendront la société de demain et l'avenir des générations actuelles et futures.

Dans ce cadre, l'objectif du Gouvernement de la Fédération est de faire entre autres émerger, en Wallonie et à Bruxelles, une société fondée sur un nouveau modèle dynamique et mobilisateur de développement durable, humain et solidaire.

Une société durable, humaine et solidaire, car l'émancipation de chacun, l'épanouissement de tous, la solidarité entre les personnes, l'encouragement et l'affirmation de tous les talents, la transition vers le développement durable et la société de la connaissance, la défense de l'intérêt général, la promotion du sens de la citoyenneté, de l'initiative et de la tolérance sont les objectifs du projet de société que porte le Gouvernement de la Communauté française.

La Fédération, de par la nature même de ses compétences, veillera à promouvoir la participation citoyenne de tous à cet ambitieux projet mobilisateur.

La Fédération, de concert avec la Wallonie et Bruxelles, continuera, par ailleurs, à diffuser une image dynamique positive sur la scène internationale, notamment à travers la défense des valeurs de démocratie, de solidarité et de diversité culturelle qui la fondent.

1. INFORMATIQUE ET SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

- **Poursuite de la dynamique de simplification administrative :**

La Fédération Wallonie-Bruxelles, par ses domaines de compétences, est pleinement consciente de la nécessité de tout entreprendre pour renforcer l'adéquation entre ses services et les attentes de la société. Elle inscrit son action dans la durée et a mis en place, dès la précédente législature, un programme de simplification administrative qui prend pleinement en compte les enjeux de réduction des tâches administratives telles qu'ils ont été définis au niveau européen, notamment. La Déclaration de politique communautaire 2009-2014 fait de la

simplification administrative un enjeu essentiel. Elle fixe un cadre global et précise les modalités de sa mise en œuvre.

La Fédération poursuit ce chantier durant la présente législature dans le cadre d'un nouveau programme d'action, approuvé par le Gouvernement le 25 février 2010. Les actions concrètes ont, quant à elles, été validées le 1er juillet 2010.

Dans la perspective du renforcement de la dynamique de simplification administrative, le Gouvernement s'est engagé à privilégier certains domaines d'action, comme, par exemple, la mesure de l'impact des charges administratives, le recours aux formulaires intelligents, l'utilisation des «données authentiques ».

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, il s'impose donc de simplifier, d'une part, la vie des usagers dans leurs démarches administratives, et d'autre part, le travail de ses agents. Cette volonté s'inscrit dans une démarche de gestion moderne et efficace des services publics, ciblée sur la qualité des services rendus et la satisfaction des citoyens. Il s'agit bien de mettre en œuvre des procédures qui rencontrent ce double objectif : professionnaliser et simplifier le travail quotidien des fonctionnaires et apporter un meilleur service, plus transparent, plus accessible et plus fiable à l'ensemble des usagers de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Suite à l'évaluation intermédiaire du Plan Ensemble Simplifions 2010-2014, une liste de projets prioritaires à concrétiser d'ici la fin de la législature a été arrêtée par le Gouvernement le 30 mai 2013.

L'année 2014 sera consacrée à la poursuite de ces projets prioritaires.

- **Technologie nouvelles, information et communication (ETNIC)**

L'ETNIC a pour mission d'apporter la meilleure réponse possible aux besoins du Ministère de la Communauté française en technologies de l'information et de la communication sur le plan fonctionnel (la spécification et la traduction en solutions informatiques mais aussi la maintenance, l'hébergement et la production de ces solutions) et matériel (la fourniture et la maintenance des équipements informatiques et de communication).

De par son statut de service public interne à la Communauté française, l'ETNIC apporte son expertise du secteur public et sa connaissance fonctionnelle des missions de la Communauté française. Son orientation « résultats » au service de la Communauté française est le moteur de sa réactivité face à l'évolution des besoins compte-tenu de la politique définie par le Gouvernement.

Comme partenaire privilégiée du Ministère, l'ETNIC est un élément structurant qui apporte au plan de l'informatisation la cohérence transversale et globale. L'ETNIC mutualise les méthodologies, les compétences technologiques, les plates-formes logicielles et les infrastructures.

L'expertise de l'ETNIC est également précieuse dans le cadre de synergies renforcées entre la Communauté française et la Wallonie en matière de technologies nouvelles et d'informatique.

En outre, une dotation complémentaire de 274.000 euros en 2014 est accordée à l'ETNIC en provenance des budgets consacrés à la simplification administrative en Wallonie afin de financer des développements de projets liés à la Banque Carrefour des données.

2. STATISTIQUES ET PROSPECTIVE – SYNERGIE ET TRANSVERSALITE

- **Synergie et transversalité dans le domaine des statistiques, études et recherches prospectives en Communauté française :**

En sa séance conjointe du 12 février 2009, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont marqué leur accord sur :

- les modalités de renforcement des synergies en matière statistique entre la Région Wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- le fait de confier à l'IWEPS une mission relative aux données statistiques relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et leur analyse.

Ce projet était en effet prévu par les deux gouvernements dans leurs déclarations de politique régionale et communautaire.

Ainsi, en sa séance conjointe du 8 octobre 2009, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles approuvaient en seconde lecture le projet d'accord de coopération et adoptaient en seconde lecture le projet de décret portant assentiment audit accord de coopération.

Par ailleurs, en sa séance plénière du Parlement wallon du 25 novembre 2009 et en sa séance plénière du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 13 janvier 2010, les deux parlements adoptaient à leur tour le projet de décret portant sur l'assentiment de cet accord de coopération.

L'accord ainsi adopté, stipule entre autre que l'IWEPS mobilise au moins deux équivalents temps pleins pour réaliser le programme de travail tel qu'approuvé par le comité de Pilotage et que la Communauté française transfère trimestriellement à l'IWEPS un montant équivalent au coût salarial de deux équivalents temps pleins au grade d'attaché scientifique. A cet égard, l'accord prévoit 140.000 euros sur base annuelle pour l'engagement de 2 ETP attachés scientifiques par l'IWEPS afin d'assurer la mission relative aux données statistiques relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et leur analyse.
A ce jour, les deux attachés scientifiques sont entrés en fonction.

En termes de réalisation, depuis l'adoption de l'accord, un important travail a été effectué entre l'IWEPS, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ETNIC

afin de dresser 10 fiches de thématiques de travail commun appelées « chantiers ». Ces chantiers sont déclinés en projets spécifiques qui ont, selon les cas, des périmètres différents. Parmi ces projets, on peut citer par exemple : l'élaboration de chiffres clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; les indicateurs sur les causes de décès ; le tableau de bord santé consacré au vieillissement ; la collecte et l'analyse des données harmonisées sur l'alphabétisation.

- **Transversalité dans le domaine de l'éducation :**

Plus nous parlons de langues, plus notre horizon s'élargit et plus le monde devient accessible. Notre connaissance des langues augmente également nos chances sur le marché de l'emploi et, au plan personnel, la confrontation avec d'autres cultures est toujours enrichissante.

Plusieurs rencontres ont permis de finaliser un projet d'accord de collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles , la Communauté Flamande et la Communauté Germanophone, portant sur l'échange d'élèves, d'enseignants et de direction d'école.

Pour continuer à soutenir le volet financier de cet accord dans le chef de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'allocation de base 33.03.35 de la DO 11 est alimentée à 30.000 euros en 2014.

En effet, chaque Communauté intervient déjà actuellement dans les différents échanges « Trèfle » et « Tritec ». La somme inscrite en permet de couvrir environ 150 échanges d'élèves (bourses octroyées aux projets sélectionnés par un jury), et entre 50 et 70 échanges d'enseignants et de directions d'écoles (frais de déplacement remboursés, l'hébergement étant pris en charge par l'école d'accueil). Le Fonds Prince Philippe intervient également dans le subventionnement des échanges et dans la gestion des actions.

3. RAYONNEMENT ET PROMOTION DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

Le projet pour une société durable, humaine et solidaire passe entre autres par une action en faveur de l'engagement démocratique des citoyens et le renforcement de leur capacité d'expression et d'action.

Les priorités politiques des années à venir s'articuleront notamment sur :

- **Le rayonnement et la promotion des valeurs démocratiques :**

Le rayonnement et la promotion des valeurs démocratiques se matérialiseront entre autres avec la mise en application du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui

ont suscité ces crimes. Un budget de 330.000 euros en 2014 est réservé au financement de ce décret (allocation de base 01.01.31 de la division organique 11).

Ce décret qui développe la transmission de la mémoire de génocides, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre d'ampleur notable, ainsi que la transmission de la mémoire des faits de résistance apporte son soutien à des initiatives ponctuelles ou pérennes qui favorisent la réflexion critique, le développement d'une citoyenneté responsable et la promotion des valeurs démocratiques.

De plus, la mise en place du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations renforcera notre action en matière de promotion d'égalité des chances. Un budget de 34.000 euros en 2014 lui est réservé (allocation de base 41.01.31 de la division organique 11). En effet, 67.000 euros sont transférés à partir de cet AB vers les budgets de la Ministre de l'Egalité des chances afin de mettre en œuvre le décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, le Gouvernement a conclu un protocole d'accord avec le Centre pour l'égalité des chances, autorisant celui-ci à recevoir et traiter des signalements et à émettre des avis et des recommandations dans les domaines relevant des compétences de la Fédération.

Célébrations du centenaire de la Grande Guerre 14-18.

Les Gouvernements wallons et de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 23 mars 2012 ont marqué leur accord quant à la mise en œuvre du plan opérationnel des commémorations du centenaire de la première guerre mondiale.

Ils en ont également validé les éléments budgétaires estimés nécessaires à la mise en œuvre du plan étant entendu que ces derniers étaient une estimation qui devra d'être affinée en coordination avec les administrations et les Cabinets ministériels concernés pour chacune des actions en tenant compte des moyens disponibles.

Conformément au plan d'action pour les commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale et dans le cadre des articles 16 et 17 du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, la Fédération Wallonie-Bruxelles renouvellera en 2014 un appel à projets extraordinaire :

- visant à organiser des visites de lieux de mémoire et des séminaires à destination des enseignants ;
- pour la réalisation de productions diverses en lien avec les objectifs et thématiques du plan d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Afin de financer ces activités, 150.000 € supplémentaires avaient été inscrits en 2013 sur cette AB 01.01.31 en provenance de des deux AB dédiées en 2012 aux

commémorations de la guerre 14-18 (DO 11, AB 12.02.38 et 33.01.38). Ces crédits supplémentaires sont maintenus en 2014.

- **Le rayonnement culturel et associatif :**

Le rayonnement culturel et associatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit être envisagé entre autres à travers :

- un soutien à des opérateurs culturels majeurs qui participent à des manifestations culturelles de renommée nationale et/ou internationale (fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles, festival, biennale, exposition…) ;
- le soutien à des initiatives privées de développement de projets à vocation culturelle à travers le fonds START ;
- un soutien à la jeune création qui participe à l'éclosion d'une expression artistique émergente (design, arts numériques, arts du spectacle,...) ;
- l'échange d'expériences et le développement de projets communs entre artistes d'horizons et de disciplines différentes dans un souci de coopération culturelle intra belge et internationale ;
- un soutien à la réalisation d'outils de promotion (CD, livre, catalogue, brochure…) ;

- **Convention des Droit de l'enfant.**

Les moyens inscrits en 2014 permettront d'une part, de relancer un appel à projets « budget participatif » à destination des Conseils communaux d'enfants et de jeunes pour promouvoir l'apprentissage de la vie démocratique et de la participation. L'appel à projets lancé en 2012 sur le même objet a été un succès.
Par ailleurs, une part importante du budget sera consacrée à l'organisation de la quatrième édition du Festival Zero18 – fête des droits de l'enfant. Cette fête permet la diffusion de la convention des Droits de l'enfant à un large public de manière ludique. Cette fête est également l'occasion de promouvoir le droit à la culture pour tous puisqu'il s'agit d'un événement entièrement gratuit.
Enfin, ce budget permettra d'organiser des séances de formation à destination des correspondants « droits de l'enfant » au sein de l'administration.
Tous ces projets rentrent dans le Plan d'actions triennal « droits de l'enfant » et répondent aux recommandations de l'ONU qui incitent la Belgique à améliorer, pour 2017, l'information, la formation et l'éducation aux droits de l'enfant. 240.000 euros répartis sur les AB 12.01.37 et 33.01.37 sont prévus à cette fin.

4. LES RELATIONS INTERNATIONALES

Compte tenu de la spécificité institutionnelle de notre pays, la Wallonie et la Fédération Wallonie – Bruxelles constituent des acteurs de droit international à part entière, élaborant leur propre politique internationale, organisant leurs relations internationales, traitant directement avec les Etats, et faisant valoir leurs priorités

dans la définition de la politique internationale de la Belgique, dans la définition de la politique de l'Union européenne et dans le cadre des institutions internationales.

Dans ce cadre et en vue de redéfinir leur politique internationale commune, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon ont adopté en 2011 une nouvelle note de politique internationale (NPI).

Cette note, qui a fait l'objet d'un débat au sein des Parlements de la Fédération Wallonie - Bruxelles et de la Wallonie, trace les grandes lignes de la politique internationale mise en œuvre par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle s'inscrit dans le cadre de la Déclaration de Politique régionale (DPR) et de la Déclaration de Politique communautaire (DPC) qui définissent les nouveaux axes stratégiques prioritaires jusqu'en 2014.

Ces axes résultent de l'évaluation des actions déjà menées. Ils formalisent les priorités définies par les Gouvernements et déclinées dans les plans stratégiques wallons et communautaires. Ils découlent bien entendu du contexte international dans lequel la Wallonie et la Communauté Wallonie-Bruxelles évoluent.

Au travers de l'action internationale, une plus grande cohérence et une transversalité renforcée entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles seront favorisées. Concrètement, la priorité sera accordée à la mise en place d'un véritable maillage de relais internationaux pour tous les acteurs de Wallonie-Bruxelles, à un ciblage plus précis des partenariats tant géographiquement qu'au plan sectoriel, à une amélioration de la mobilité internationale des jeunes, à la mise en place d'une gestion par objectifs. D'autre part, quatre grands objectifs stratégiques (voir ci-dessous) seront poursuivis.

Il s'agira d'accroître la cohérence des actions internes et externes, régionales et communautaires, wallonne et bruxelloise, socio-économiques et culturo-pédagogiques, notamment par la définition d'objectifs communs et la mise en commun d'outils et procédures. A cet égard, la création d'un organisme unique, WBI, participe grandement au renforcement de cette cohérence et à la mise en place d'une politique intégrée.

Les relations internationales seront mises au service du développement économique, social et culturel durable de Wallonie-Bruxelles, ainsi que de celui de nos partenaires. La politique menée au niveau international prolongera – et donc renforcera – les grandes priorités politiques, sociales, économiques et environnementales de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La stratégie de développement transversale guidera l'action internationale, tout en veillant à articuler les échanges à visée économique et les échanges non-marchands fondés sur la solidarité et centrés sur l'enseignement et la culture. Dans ce cadre, il s'agira notamment de donner leur pleine dimension internationale à des initiatives aussi essentielles que les pôles de compétitivité, dont le dynamisme intérieur postule d'emblée leur orientation à l'international.

Les synergies renforcées entre composantes administratives et entre politiques (relations internationales, promotion touristique et agricole à l'étranger et commerce

extérieur) mais également entre actions internes et externes seront donc maximisées pour améliorer l'efficacité tant des unes que des autres.

Dans cette logique transversale et afin de permettre la mise en place d'une diplomatie optimalisée et articulée, on poursuivra l'optimalisation du réseau des délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger, par l'adaptation et la consolidation de sa couverture géographique et l'amélioration de son efficience. De plus, de nouvelles synergies seront mises en œuvre entre ce réseau, ceux de l'AWEX et de l'O.P.T., de même – le cas échéant – qu'avec les postes diplomatiques fédéraux et les représentations des autres entités fédérées à l'étranger. Il s'agira de faire en sorte que Wallonie-Bruxelles soit présentée dans sa globalité et sur base d'un socle commun aux interlocuteurs étrangers.

Pour ce qui concerne l'identification des partenaires et des projets, l'ambition est de poursuivre une approche différenciée selon les pays-partenaires. Pour les pays en développement, il s'agira de concentrer la coopération autour de quelques partenaires prioritaires. Pour les pays développés, on agira de façon souple et décloisonnée, tant par des programmes d'appui que par des accords bilatéraux mutuellement profitables. Dans chacun de ces registres d'action, le ciblage des partenaires et des thématiques de coopération sera précisé. D'une manière générale, le resserrement de ces priorités se justifie par la volonté d'assurer une réelle efficacité de notre coopération et d'éviter la dispersion des moyens. Par ailleurs, les projets susceptibles d'engendrer de réels effets multiplicateurs seront favorisés.

Un accent tout particulier sera mis sur les jeunes dans le cadre de la Politique internationale de Wallonie-Bruxelles dans le but de leur présenter davantage d'opportunités de mobilité et d'échanges internationaux.

L'approche intégrée constituera une constante dans la réalisation des objectifs fondamentaux de la politique internationale de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agira de développer une approche par objectifs plutôt qu'une approche classique (bilatéral – multilatéral – européen – coopération - sectoriel), et ce avant tout pour rencontrer au mieux les priorités reprisent dans les déclarations de Politique régionale et de Politique communautaire 2009-2014. Cette approche privilégiera la transversalité des objectifs et des acteurs en exploitant la complémentarité bilatéral – multilatéral – européen – coopération – sectoriel, en vue de garantir une efficacité optimale des actions, projets et programmes.

Au-delà de ce qui précède, la politique internationale de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'articulera autour de la poursuite de quatre objectifs stratégiques principaux :

- Défendre des valeurs politiques fondamentales pour une mondialisation juste, humaine et durable ;

- Renforcer la solidarité internationale de Wallonie-Bruxelles ;

- Promouvoir la mise en place d'une Europe forte, sociale et durable dans laquelle chaque région bénéficie des meilleures conditions pour rencontrer

les objectifs socio-économiques d'une Union compétitive et tournée vers l'extérieur ;

- Renforcer la visibilité internationale, contribuer à l'attractivité et au développement de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Défendre des valeurs politiques fondamentales pour une mondialisation juste, humaine et durable

Par leur politique internationale la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscriront résolument en faveur d'une mondialisation juste, humaine et durable.

Le droit à la diversité, le socle des droits universels, la promotion du dialogue interculturel, l'égalité des genres, le développement durable ou encore, la promotion des règles de bonne gouvernance sont autant de fondamentaux qui sous-tendront toutes les actions de Wallonie-Bruxelles à l'international. De plus, il s'agira de contribuer à réhabiliter la méthode multilatérale, en vue d'une meilleure régulation et d'un mode démocratique d'élaboration des règles internationales.

Au-delà, on continuera à défendre la présence de clauses sociales et environnementales comportant des mécanismes de mise en œuvre et de contrôle effectifs, dans les accords internationaux engageant la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, et on œuvrera à la prise d'engagements porteurs d'évolutions significatives en matière de lutte contre les changements climatiques qui intègrent la dimension sociale et contribuent à la création d'emplois.

Renforcer la solidarité internationale de Wallonie-Bruxelles

La Wallonie et la Fédération Wallonie – Bruxelles, dans le prolongement de leurs compétences internes, continueront d'affecter une part significative de leurs moyens à l'établissement d'une coopération durable avec les pays du Sud.

L'action sera concentrée en travaillant principalement en Afrique dans un nombre restreint de pays et en privilégiant une stratégie « de niche », c'est-à-dire dans des secteurs où la Wallonie et la Fédération Wallonie - Bruxelles disposent d'une expertise accrue directement porteuse d'effets concrets pour la population et susceptible de renforcer les capacités locales et la gouvernance publique.

D'autre part, notre action sera également empreinte d'une certaine diversification sectorielle (accès aux soins de santé, formation professionnelle, souveraineté alimentaire, développement économique et social, lutte contre les changements climatiques….). Elle sera appréhendée dans le plus grand respect du partenaire et visera essentiellement à répondre à ses propres demandes et besoins.

La poursuite des Objectifs du Millénaire pour le Développement qui rejoignent plus spécifiquement les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie sera privilégiée. Le renforcement des objectifs du Millénaire sera plaidé dans le cadre de l'ONU.

Promouvoir la mise en place d'une Europe forte, sociale et durable

On s'emploiera à poursuivre le processus de la construction européenne dans le respect du principe de subsidiarité, tout en réaffirmant la dimension régionale de l'Europe, par une pleine participation au processus décisionnel européen. On continuera donc en priorité à assurer une présence efficace et forte de la Wallonie et de la Fédération Wallonie – Bruxelles dans le cadre des différentes formations et groupes de travail du Conseil ainsi que d'une implication plus forte dans le dispositif intra-belge préparant les travaux du Conseil, et complémentairement au travers d'une participation aux travaux du Comité des Régions et du réseau des Régions à pouvoir législatif.

Le renforcement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie comme véritables acteurs de l'Union européenne et de sa construction sera poursuivi, en exploitant toutes les possibilités d'influencer les décisions prises à ce niveau et en y promouvant une Europe forte, sociale et durable :

- actrice de progrès pour les droits humains et le développement dans le monde,
- espace d'attractivité pour l'investissement, l'innovation et l'emploi,
- qui permette à toutes les Régions européennes de poursuivre leur reconversion économique et de rencontrer les objectifs stratégiques européens,
- qui développe une politique volontariste de protection de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique qui intègre la dimension sociale et qui contribue à la création d'emplois décents dans les secteurs innovants,
- qui défende le développement de services publics et d'intérêt général de qualité accessibles à tous,
- qui soutienne davantage la culture et sa diversité sur son territoire et dans le monde

Renforcer la visibilité internationale, contribuer à l'attractivité et au développement de la Wallonie et de la Communauté Wallonie-Bruxelles

Le renforcement de l'attractivité s'appuiera notamment sur un travail en faveur d'une visibilité cohérente présentant les réalités tant humaines, économiques, sociales que culturelles.

En matière de visibilité, il s'agira d'intégrer les atouts essentiels suivants :

- la spécificité du système fédéral belge, qui offre un avantage institutionnel significatif par rapport à d'autres régions en légitimant un large éventail des relations directes et en garantissant, vis-à-vis du partenaire et interlocuteur étranger, le contact avec le pouvoir compétent,

- la localisation centrale, la connectivité, le caractère résolument ouvert et cosmopolite, les atouts culturels de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-

Bruxelles, atouts qui fondent leur attractivité vis à vis des visiteurs, des clients, des investisseurs et des partenaires étrangers.

En outre, le lien entre la politique internationale et priorités de développement économique, social, culturel et environnemental interne sera accentué, que ce soit en faveur de l'accueil des investisseurs étrangers et du soutien aux exportations, par l'accroissement des volets économique et scientifique des accords de coopération, en encourageant la mobilité des jeunes (multilinguisme, compétences,…) et des chercheurs, ou encore par le renforcement des pôles transfrontaliers. La politique internationale accordera une attention toute particulière aux domaines prioritaires mis en avant dans le cadre de la définition des 6 pôles de compétitivité.

Enfin, pour mettre en œuvre leur politique internationale commune, la Wallonie et la Communauté française disposent avec **Wallonie-Bruxelles International** (WBI, OIP de catégorie A) d'un outil administratif essentiel.

Il est prévu que WBI reçoive de la Wallonie et de la Fédération Wallonie - Bruxelles des dotations de respectivement 20.355.000 EUR et 36.873.000 EUR, soit des dotations pratiquement inchangées depuis 2009.

Remarquons singulièrement que, depuis 2012, nous avons inscrit 500.000 € afin de financer une action s'inscrivant dans l'objectif 7 qui prévoit «de réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès à un **approvisionnement en eau potable** ni à des services d'assainissement de base».

Ainsi, le Gouvernement a souhaité investir des moyens supplémentaires dans la mise en œuvre d'un projet au profit de son premier partenaire de coopération, la République démocratique du Congo.

Concrètement, ce projet est réalisé par l'Unicef Belgique qui dispose déjà d'une expérience en la matière. En effet, depuis 2006, l'Unicef a mis en place dans les 11 provinces congolaises un dispositif appelé «Villages et Ecoles assainis».

L'effort doit permettre l'assainissement de 60 villages (à raison de 20 par an) et l'assainissement de 30 écoles primaires (à raison de 10 par an) dans le district de Haut Lomani (Nord Katanga). Au terme des trois ans, le projet devrait avoir permis à 56.010 personnes (dont plus de 9.000 élèves) d'avoir accès à l'eau potable et d'avoir été sensibilisées à des meilleures pratiques en matière d'hygiène.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DE L'ENFANCE, DE LA RECHERCHE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Affaires Générales- Secrétariat Général (DO 11)

Le budget 2014 intègre le coût récurrent des recrutements et engagements de personnel opérés en 2013. Dans un contexte budgétaire encore difficile, les crédits de rémunération s'élève à 219.087.000 EUR. La Fonction publique participe pour une part significative à l'effort budgétaire décidé par le Gouvernement dans le cadre de l'élaboration du budget 2014 initial. Malgré cet effort nécessaire, la politique en matière de fonction publique pour l'année 2014 visera à poursuivre la mise en œuvre des mesures concrétisant la déclaration de politique communautaire.

L'accent est mis sur le développement d'une administration efficace, efficiente et orientée sur les objectifs. C'est ainsi que des méthodes de travail et des projets concrets de collaboration, de «reporting », de suivi d'actions, etc. sont poursuivis en étroite concertation avec la DG du Personnel et de la Fonction publique et le Secrétariat général.

Un deuxième axe prioritaire est le développement d'une administration impartiale et objective, garante de la qualité du service public.

A ce titre, l'année 2014 verra la mise en œuvre des mesures prévues dans la convention sectorielle signée le 5 juillet dernier entre le Gouvernement et les organisations syndicales représentatives. Il s'agit de mesures qualitatives qui visent en grande partie à favoriser l'emploi statutaire et à objectiver l'engagement du personnel contractuel, par l'adoption d'un arrêté de portée réglementaire.

Les réserves de recrutement constituées en 2012 et 2013 créent de nouvelles opportunités de recruter du personnel statutaire tout en permettant la « statutarisation » des membres du personnel contractuel qui sont lauréats de ces réserves. Conformément à la planification des concours sur trois ans réalisée en concertation avec le Selor et les organisations syndicales, ces réserves sont complétées par des épreuves de recrutement spécifiques afin de répondre à des besoins qui ne peuvent plus être rencontrés par les réserves existantes (ex : juristes, contrôleurs de travaux…). Plusieurs épreuves permettant la promotion par accession au niveau supérieur sont également programmées.

En outre, le budget permet la finalisation des promotions à effectuer en 2014 à tous les niveaux de la hiérarchie ainsi que l'octroi de fonctions supérieures.
Le Gouvernement a par ailleurs rendu opérationnels, par un arrêté du 28 mars 2013, les principes visant à favoriser la mobilité des agents entre la Fédération WB, la Wallonie, la Cocof et la Région de Bruxelles-Capitale, conformément à l'accord intervenu entre ces mêmes niveaux de pouvoir.

Dans le cadre de la formation des agents et d'une objectivation des promotions, une des priorités de la législature, est la mise en place d'une Ecole d'administration publique. C'est aujourd'hui chose faite.

L'Ecole d'Administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne est un organisme d'intérêt public, doté de la personnalité juridique et classé parmi les organismes de la catégorie B au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.
Cette Ecole a comme principales missions la formation initiale, la formation de carrière et la formation continue transversale du personnel des Services des Gouvernements et des Organismes d'intérêt public, la formation en vue de l'obtention du Certificat de management public et la formation continue des agents des pouvoirs locaux pour les fonctions de management. Elle s'adresse à l'ensemble des membres du personnel statutaire et contractuel des Services des Gouvernements et des OIP, des pouvoirs locaux et, également, des Services du Collège de la COCOF et des OIP qui le souhaitent.

Dans le cadre de sa mission de préparation et d'organisation des formations pour l'obtention du Certificat en management public, l'Ecole est également destinée à toute personne, membre ou non d'un des services précités.

L'Ecole est chargée, depuis 2013, de l'organisation des premiers cycles de formation devant mener à l'obtention du Certificat de management public. Dans le cadre de la réforme du régime des mandats, seuls les titulaires du Certificat de management public et les personnes y assimilées auront la possibilité d'être désignés pour occuper les emplois attribués par mandats. Le premier cycle de formation a débuté en septembre et un second débutera en janvier prochain.
L'Ecole d'administration publique de la Communauté française poursuit en 2014 ses missions au bénéfice du Ministère, du CSA et des OIP qui relèvent du Comité de secteur XVII.

ENFANCE (DO 19)

Le budget de l'Enfance pour l'année 2014 s'inscrit tant dans la continuité des actions menées depuis le début de la législature que dans la transition.

L'ONE

Le contrat de gestion

Ce budget a été établi sur la base du prochain contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Ce contrat de gestion, toujours en négociation, devrait effectivement produire ses effets dès la fin de l'année 2013.

Pour rappel, le contrat de gestion 2008 – 2012 de l'ONE rassemble les orientations et les modalités d'exercice de ces missions jusqu'en 2013.

Il a fait l'objet de cinq avenants portant sur :

1. l'intervention accueil ;
2. un supplément à la programmation 2008 – 2010 ;
3. l'accueil spécialisé de la petite enfance ;
4. le subventionnement des équipes SOS-Enfants ;
5. un appel à projet dans le cadre de l'équipement de milieu d'accueil.

Le contrat de gestion, tant le 2008 – 2012 que le 2013 – 2018, définit les orientations et les modalités selon lesquelles l'Office de la Naissance et de l'Enfance exerce ses missions de service public, à savoir, l'accompagnement et l'accueil.
Ainsi, les contrats de gestion traitent du développement de l'accompagnement des familles autour de la naissance, et plus particulièrement dans les zones précarisées, et ils définissent les modalités d'exécution des Plans Cigogne II et III ainsi que le développement tant quantitatif que qualitatif du secteur de l'accueil de l'enfant âgé de 0 à 15 ans.
En outre, une part importante est également consacrée à des mesures transversales aux deux missions de services publics de l'ONE comme, par exemple, renforcer la politique de soutien à la parentalité.

Afin de fixer les bases pour négocier le contrat de gestion 2013 -2018 de l'ONE, les priorités suivantes ont été définies :

1) Le soutien aux publics en situation de vulnérabilités :
 a) application de la réforme des SASPE ;
 b) soutien aux Haltes-accueil ;
 c) projet « inclusions » ;
 d) projet mère-enfant en prison.

2) Le développement de l'offre des missions « accompagnement » :
 a) Fonds des locaux de consultations ;
 b) Réforme des consultations prénatales ;
 c) Développement de l'offre en consultations et visites à domicile.

3) Le développement de l'offre des missions « accueil » :
 a) développement et coordination de l'ATL ;
 b) soutien aux écoles de devoir ;
 c) soutien aux centres de vacances ;
 d) soutien aux services d'accueillantes ;
 e) réforme du financement des milieux d'accueil ;
 f) développement de l'offre de formations.

4) Le soutien aux missions de l'Office :
 a) développement d'outil de soutien et de communication ;
 b) outils de monitoring ;
 c) honoraires des médecins ;
 d) informatique ;
 e) développement de l'accompagnement des structures

En outre, le Plan Cigogne 3, qui fera partie intégrante du contrat de gestion 2013 – 2018, a été adopté. En effet, l'ouverture de places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans vise à mieux rencontrer la demande et participe, avec la politique d'accueil extrascolaire, à la politique de l'emploi puisqu'elle aide à la conciliation entre vie-familiale et vie-professionnelle.

La dotation de base de l'ONE

Le budget 2014 initial fixe la dotation de base de l'ONE à 242.239.000 euros y compris un montant de 442.000 euros correspondant au coût, en 2014, du solde du remboursement de la retenue de 13,07 % sur le pécule de vacances pour la période 2005-2011.

Ce montant ne tient pas compte :

a) de 17.989.000 € pour couvrir les coûts relatifs aux accords du non marchand, qui font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique, laquelle intègre les budgets nécessaires à la mise en œuvre de la convention sectorielle récemment conclue avec les organisations représentatives du secteur y compris 121.000 euros pour la mise en œuvre essentiellement l'article 7 de la CCT du 17 décembre 2012 ;
b) d'un montant de 1.867.000 euros qui a été provisionné afin de couvrir les coûts prévisionnels liés à l'index dit « boîte aux lettres » (y compris pour les équipes SOS-Enfants et les centres de vacances).

Pour rappel, la dotation de base de l'ONE au budget ajusté 2013 était de 237.630.000 € y compris un montant one shoot de 833.000 euros correspondant au coût, en 2013, du remboursement de la retenue de 13,07 % sur le pécule de vacances.

L'accompagnement des familles

L'O.N.E. assure le suivi des familles, avant la naissance, dans le cadre des consultations prénatales, lors de visites à domicile, et après la naissance, via les services de liaison dans les maternités et dans les consultations pour enfants. Les coûts du fonctionnement de l'organisation et de subvention de ces missions sont inscrits dans la dotation de base de l'Office.
Si l'action de l'ONE doit rester universelle et s'adresser à tous, il apparait essentiel d'accorder une attention particulière au suivi renforcé dans les zones où la précarisation des moyens de subsistances rend la population fragile. Ainsi, en 2014, l'Office poursuit le développement de l'action des consultations prénatales et le suivi des grossesses à destination de cette population.

Les lieux de rencontre enfants et parents proposent aux adultes un espace d'écoute et de dialogue et à l'enfant, un espace de socialisation, de jeux et de détente, favorisant son développement. Par un accompagnement approprié, l'objectif est de soutenir la relation entre l'enfant et ses parents.
De plus, le contrat de gestion propose de renforcer quatre actions. Il s'agit de la généralisation des services de liaison à toutes les maternités, de l'organisation des prestations d'interprétariats dans les consultations pour enfant pour améliorer leur accessibilité, du développement du programme de dépistage visuel de manière à toucher de plus en plus d'enfants et de la rétribution d'une heure de formation pour les médecins des consultations.
Enfin, les recrutements de TMS sont poursuivis, et ce, afin d'accroître le service de proximité que sont les différentes consultations, mais aussi les visites à domicile.

L'accueil des enfants de 0 à 3 ans

La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour atteindre l'objectif d'ouverture de nouvelles places. Les places ouvertes dans le cadre des programmations organisées par l'ONE sont financées par le Fonds Cigogne, avec le soutien des régions qui octroient des emplois subventionnés et qui financent des infrastructures d'accueil.
Cette volonté a encore été renforcée puisqu'un montant complémentaire de plus d'un million d'euros a été ajouté, dans la dotation de base 2013 ajustée de l'Office de la Naissance et de l'Enfance afin, de couvrir les coûts relatifs à l'ouverture de nouvelles places d'accueil de la petite enfance.
En outre, le plan Cigogne 3 viendra renforcer, une fois encore, la volonté d'ouverture de nouvelles places d'accueil.

L'accueil des enfants de 3 à 15 ans

Répondre aux multiples demandes des parents et des enfants concernant l'accueil extrascolaire est un défi important. L'accueil des enfants avant et après l'école, le mercredi après-midi, pendant les week-ends et pendant les vacances se décline en trois secteurs : l'accueil temps libre (ATL), les centres de vacances (CDV) et les écoles de devoirs (EDD).

Les centres de vacances sont de trois types : les plaines communales et associatives, les séjours, et les camps de vacances organisés par les mouvements de jeunesse. Ces centres jouent un rôle de prévention sociale important et accueillent durant les périodes de vacances scolaires de très nombreux enfants de la Communauté française.
Le décret du 17 mai 1999 relatif à ces centres de vacances constitue une avancée significative pour ce secteur en matière de formation des animateurs, d'encadrement des jeunes et de qualité d'accueil. Enfin, les écoles de devoirs sont des structures d'accueil des enfants et des jeunes de 6 à 15 ans. Elles viennent s'inscrire dans une démarche essentielle de soutien scolaire, mais doivent également contribuer au développement et au mieux-être des jeunes. Elles forment un maillon important de l'éducation.

Le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance des écoles de devoirs reconnaît les écoles de devoirs et leur assure un soutien financier spécifique. Ce décret représente une avancée pour la valorisation de leur travail et pour l'encadrement qu'il réalise auprès des jeunes.
L'ensemble de ces montants dédicacés aux différents secteurs de l'ATL ont été depuis reconduits et se verront, progressivement, renforcé, avec le contrat de gestion 2013 – 2018.

Les autres types d'accueil

Suite à l'évaluation du secteur des Services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE), une réforme de la réglementation a été adoptée et le contrat de gestion a été amendé (cf. supra) afin d'octroyer à l'Office les crédits nécessaires au subventionnement de ces équipes.

Pour rappel, plus de 5 millions d'euros sont dans la dotation de l'ONE pour le subventionnement de ces services et ces crédits seront progressivement augmentés avec le contrat de gestion 2013 – 2018.

La formation des professionnels

Un processus de formation continue s'avère indispensable à tout professionnel afin de poser des actes pertinents dans son secteur. Ainsi que l'ont montré les états généraux de la petite enfance, tant pour les milieux d'accueil de la petite enfance, extrascolaires, que pour les bénévoles des consultations, la formation continue répond à un besoin et à un souhait des professionnels et acteurs de ce secteur.
L'ONE est chargé de coordonner cette formation continue et de présenter une brochure reprenant le programme et les actions de formation continue proposées par des opérateurs de formations agréés. Le contrat de gestion augmente le budget destiné à subventionner les journées de formation de manière à répondre à l'ensemble des besoins.

Le soutien à la parentalité

L'Office continue à organiser des modules de formation "soutien à la parentalité".

Les équipes SOS enfants

Le décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance a redéfini les missions et fonctions des Equipes SOS enfants. Les Equipes SOS Enfants sont des services pluridisciplinaires spécialisés dans le dépistage et la prise en charge des situations de maltraitance d'enfants, jusque 18 ans. Elles ont pour objet d'apporter une aide appropriée à l'enfant victime ou en situation de risque de maltraitance.
Leur travail s'intègre dans un dispositif plus large de lutte contre la maltraitance qui implique notamment le secteur de l'aide à la jeunesse.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance

L'élaboration d'une politique de soutien à la parentalité implique de prendre en compte la diversité des formes familiales et des pratiques éducatives et d'encourager les parents et les intervenants dans leurs compétences respectives. L'utilisation optimale des services existants et leur renforcement par la formation et le soutien de nouvelles initiatives qui répondent à des besoins sociaux importants constituent des priorités.
Le budget inscrit à l'article de base couvrant les dépenses relatives à la politique de l'enfance, soit 553.000 €, sert notamment à financer ce type d'initiatives en 2014.

Par exemple, l'accent sera mis, et ce comme depuis le début de la législature, sur un soutien à la formation des accueillantes d'enfants à domicile via les modules prévus dans la formation d'auxiliaire de l'enfance.
En effet, dans le cadre d'une convention avec la Ministre Simonet, une somme de plus de 100.000€ de l'AB 01.01.21 est réservée au financement de 9 formations dispensées, selon les besoins, sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le choix des écoles qui bénéficieront d'un soutien financier se fait

notamment sur l'expertise que l'école a développée et sur sa capacité à travailler en réseau avec les acteurs de l'enfance mais également sur l'obligation que cette formation vienne augmenter l'offre de formation de l'école prévue sur sa dotation.

Subventions d'équipement dans le cadre de la politique de la petite enfance

Le financement en équipement et matériel pédagogiques des milieux d'accueil de la petite enfance ou extrascolaires constitue un soutien appréciable.

Subvention relative à la Commission Nationale des Droits de l'Enfant

La Commission Nationale des Droits de l'Enfant a vu le jour en mars 2007. Elle a une mission liée à l'application de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, dont la rédaction d'un rapport quinquennal à présenter devant le Comité des droits de l'enfant.
Elle est le fruit d'un accord de coopération entre les différentes entités.

BÂTIMENTS SCOLAIRES – DIVISION ORGANIQUE 44

Les crédits de liquidation limitatifs relatifs à cette division organique qui relèvent du Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction Publique, s'élèvent en 2014 à 121.632.000 euros, soit une augmentation apparente de 1.673.000 euros. Apparente, car due à une diminution du budget du Fonds de garantie de 2.800.000 euros (qui est une excellente nouvelle pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisqu'elle est la conséquence d'une diminution des taux d'intérêt) . Hors Fonds de garantie, en effet, les budgets « Bâtiments scolaires » sont en augmentation de 4.473.000 €. Cette majoration fait suite à une augmentation en 2011 de 17.042.000 € par rapport aux moyens de paiement 2010 initial, et en 2012 de 4.838.000 €, ce qui donne en trois ans une augmentation tout à fait substantielle de 28,829 millions.

Le Programme Prioritaire de Travaux (PPT ; AB 01.06.01), résultant de la fusion des 2 programmes initiaux en matière de bâtiments scolaires (PTPN et PU), est doté de 38.166.000 euros en moyens d'engagement et de37.500.000 euros en CLL.

Le Programme de travaux de première nécessité (PTPN ; AB 01.04.01) se voit doté de crédits d'ordonnancement à hauteur de 50.000 euros et le Programme d'urgence (AB 01.05.01) est crédité d'un montant de 50.000 euros en CLL. Il s'agit de crédits visant à permettre le payement des factures liées à des dossiers encore en cours pour ces deux programmes, qui sont vraiment en phase de clôture.

Rappelons par ailleurs que les crédits dévolus aux Fonds des bâtiments scolaires (AB 01.01.01), que l'on qualifie volontiers de « Fonds classiques », ont été augmentés substantiellement en application de la décision du Gouvernement du 7 octobre 2010 de lancer un vaste programme de 400 millions d'euros de travaux. Ainsi, le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par la Communauté française a été refinancé en 2011 à hauteur de 6.016.000 euros, pour arriver à un budget annuel de 39.484.000 euros. Cette augmentation s'est encore accentuée en 2012, avec un montant de 42.269.000 euros (augmentation de

2.785.000 euros),en 2013 avec un montant de 42.769.000 euros (+ 500.000 euros) et enfin en 2014 avec un montant de 44.784.000 euros (+ 2.015.000 euros).

Le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné connait le même phénomène. En 2010, il a été augmenté de 2.656.000 euros pour totaliser un budget annuel de 17.410.000 euros. En 2012, ce Fonds a à nouveau été augmenté de 1.585.000 euros pour atteindre le montant de 18.995.000 euros, en 2013 de 743.000 euros et en 2014 de 2.656.000 euros pour culminer à 22.394.000 euros.

Le Fonds de garantie se voit attribuer des moyens à hauteur de 12.600.000 euros, soit une diminution de 2.800.000 euros due, comme indiqué ci-dessus, à la baisse des taux d'intérêt.

Enfin, il convient de souligner l'inscription d'un montant de 2.000.000 euros, destiné à financer la première phase, lancée dès 2014 d'un plan de mobilisation d'urgence de locaux d'écoles, tel que décidé par le gouvernement.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE (D.O. 45)

L'investissement dans la recherche est le socle indispensable à une société de la connaissance. Le Gouvernement entend poursuivre cet investissement, malgré le contexte extrêmement délicat quant aux perspectives budgétaires. A ce titre, l'année 2014 représente une année charnière car elle sera l'année de l'application du Décret relatif au financement de la recherche par le Fonds national de la recherche scientifique qui offrira désormais une garantie décrétale aux chercheurs de maintien du financement de la recherche fondamentale.

L'ensemble des subventions, dédiées à la recherche fondamentale et octroyées au FNRS, sont reprises dans le Décret et permettent la poursuite de la mission de base de financement de la recherche fondamentale dans la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela concerne tant les subventions légales du FNRS, du FRIA, du FRESH et de la recherche fondamentale collective (FRFC, FRSM, IISN).
Pour rappel, dans le contexte budgétaire actuel, la réduction du Fonds pour la Formation à la Recherche dans l'Industrie et l'Agriculture (FRIA) est entièrement compensée en 2014 par un apport wallon, dans le cadre de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne du 11 juillet 2013. L'objectif étant de garantir le volume de l'emploi des chercheurs et de maintenir l'excellence de nos universités. Par ailleurs, ce même fonds (FRIA) bénéficie également toujours de la politique conjointe entre les deux entités et d'un apport complémentaire du Plan Marshall 2.Vert wallon.

De nouveaux intitulés voient donc le jour, selon les dénominations du Décret du 17 juillet 2013, à savoir :
AB 41.04.33 : « Subvention légale au fonds National de la Recherche scientifique (F.R.S.-FNRS), en ce compris les chercheurs permanents (Décret du 17/07/2013) »
AB 41.07.33 : « Subventions légale pour le financement de la formation des chercheurs dans l'industrie et dans l'agriculture (Décret du 17/07/2013) »
AB 41.09.33 : « Subventions légale au fonds de la recherche en sciences humaines (FRESH) (Décret du 17/07/2013) »

AB 41.10.33 : « Subvention légale pour le financement de programmes de recherche fondamentale collective (FRFC, FRSM, IISN), hors chercheurs permanents (Décret du 17/07/2013) »

En ce qui concerne à présent les Actions de recherche concertées et les Fonds spéciaux de la recherche, ils sont maintenus et viennent également en soutien au développement de la recherche fondamentale au sein des universités. Leur octroi sera cependant adapté, à partir de 2014, à l'entrée en vigueur prochaine du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. En effet, le nouveau paysage verra la disparition des trois Académies actuelles qui étaient jusqu'à présent les récipiendaires de ces fonds. A partir de l'entrée en vigueur d'un décret ad hoc, en cours de réparation, ce seront les universités qui en seront les bénéficiaires. Dans le cadre des Actions de Recherches concertées, un nouvel accent particulier est mis sur la collaboration interuniversitaire au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles par la mise à disposition d'une enveloppe spécifiquement dédiée à ce type de collaboration.

Enfin, le budget 2014 de la recherche scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en ce qui concerne les compétences du Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction Publique financera également les subventions aux associations scientifiques et universitaires, aux asbl ainsi qu'à la recherche scientifique fondamentale collective, qui visent à promouvoir les missions importantes de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un ensemble varié de problématiques où ce niveau de pouvoir est en première ligne en matière de recherche scientifique. Il ne faut noter que quelques réductions des montants attribués pour tenir compte du contexte budgétaire difficile.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DES SPORTS

D0 26 - Le sport en Communauté française

Le Budget 2014, doit permettre d'assumer les missions dévolues à la Direction générale du sport, telles que reprises dans la Déclaration de Politique Communautaire.
Ces missions sont mises en œuvre, soit par la Direction générale du sport, soit par le mouvement sportif volontaire.

La Direction générale du sport agit en qualité d'opérateur au travers :

- des centres Adeps ;
- des opérations grand public ;
- des actions menées par les centres du conseil du sport ;
- et des actions menées au bénéfice des fédérations sportives en matière de formation et d'aide aux sportifs de haut niveau.

Le soutien au mouvement sportif volontaire se traduit notamment par le truchement de diverses subventions visant de manière générale à promouvoir le sport, développer des actions de sensibilisation, d'intégration et d'éthique.
Plus spécifiquement, le budget 2014 permet de maintenir une aide de fonctionnement aux fédérations sportives, d'agir sur le sport scolaire, le sport de quartier, les activités de détection, le sport pour tous et sur le sport de haut niveau, sans oublier la formation.

Pour cette législature, les priorités budgétaires devraient permettre de soutenir structurellement ces 2 axes d'intervention de la politique sportive de la Fédération Wallonie Bruxelles, tout en apportant une attention particulière à différentes actions.

I. Le budget permettant la prise en charge de frais énergétiques et de frais de fonctionnement des centres Adeps est maintenu. Cette disposition a pour but d'assurer la bonne gestion financière des 18 centres sportifs gérés par l'Adeps et de garantir un fonctionnement correct des activités programmées.

II. La subvention accordée aux fédérations sportives stabilise ces associations dont l'action est à la source d'une coordination du développement sportif du monde associatif.

1. La formation des cadres sportifs, action durable par nature, et principalement la formation des jeunes sportifs, sera prioritaire. Un budget spécifique dédié à la formation des jeunes par les clubs sportifs sera maintenu.
2. Dans ce contexte de promotion de l'activité sportive, un budget a été réservé pour l'opération « Eté sport » qui voit ses moyens stabilisés vu le succès rencontré.
3. Un budget spécifique est également réservé pour le sport parascolaire afin d'accentuer de façon significative les actions menées au bénéfice des plus jeunes permettant ainsi d'améliorer leur sensibilité aux bienfaits d'une pratique sportive régulière.

D0 15 - Infrastructures sportives

L'infrastructure sportive en Communauté française est le 1er moyen d'accès à la pratique sportive. Ces infrastructures doivent répondre aux attentes de l'ensemble de la population et ce, quel que soit le niveau de pratique sportive.

Outre l'accueil de centres de formation pour jeunes espoirs sportifs, l'occupation par les clubs locaux, plus de 100.000 jeunes fréquentent les installations sportives de l'Adeps durant les stages organisés pendant les vacances scolaires.

Les crédits nécessaires à l'édification du pôle sportif de haut niveau sont repris dans le budget 2014.

D0 16 - Lutte contre le dopage

Le développement d'une politique sportive de haut niveau en Communauté française doit s'accompagner d'une politique de contrôle et de lutte contre le dopage. La lutte contre le dopage doit rester une priorité, le budget est maintenu afin d'une part, d'assumer des missions qui porteront sur la sensibilisation, l'information, la formation, et la prise en charge des frais liés à la réalisation des contrôles et d'autre part, d'assurer les missions d'évolues au Ministère dans le cadre du nouveau décret dont notamment le fonctionnement de la commission chargée de l'examen des dossiers de demande « d'autorisation à usage thérapeutique ».

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Introduction

L'Enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles a pour objectif d'accompagner les étudiants, de plus en plus nombreux, dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire. Il a aussi pour mission de garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale.

Dans un contexte de mondialisation et de crise économique, l'enseignement supérieur est sans aucun doute l'un des principaux atouts de notre développement économique, en s'inscrivant en particulier dans le cadre d'une économie de connaissance. Un enseignement supérieur de qualité doit permettre aux diplômés qui en sont issus de faire évoluer leurs compétences et de s'adapter aux évolutions de la société. D'où l'importance de renforcer la qualité et l'excellence de l'enseignement supérieur.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est amené à rencontrer l'ensemble de ces défis dans un contexte budgétaire qui demeure plus que jamais difficile. A cet égard, les mesures d'économies décidées lors du conclave budgétaire impactent nos compétences de la manière suivante :

- le report de la tranche de refinancement de 2 millions d'euros pour les universités, prévue théoriquement en 2014 ;
- une réduction transversale de 2 % de toutes les AB catégorisés en codes 9 ;
- une réduction de 378.000 EUR des AB relatifs aux chargés de missions.

Ces mesures sont cependant tempérées par des politiques nouvelles ou transférées. Il s'agit des AB concernant l'ARES, les Pôles académiques, les Maisons des langues et E-campus.

I. Enseignement supérieur

1. Politiques transversales – DO 40

La DO 40 abrite les AB dont l'objet consiste à mettre en œuvre les politiques nouvelles issues du décret « Paysage ». Il s'agit de l'AB relatif à l'ARES d'une part et celui relatif aux Pôles académiques d'autre part. L'ARES est doté d'un crédit de 1.457.000 EUR. Le solde nécessaire afin de reconstituer l'enveloppe de 2.500.000 EUR sera réallouer progressivement à partir d'AB existants et qui seront « recyclés » durant l'année, au fur et à mesure l'envol de l'ARES. Il s'agit là d'une mesure de

précaution. En ce qui concerne les Pôles académiques, l'AB est alimenté 875.000 EUR. Le solde nécessaire pour atteindre 1.250.000 EUR, soit 375.000 EUR, a été octroyé de manière anticipée sur les crédits 2013.

Par ailleurs, les crédits destinés à E-Campus ont été transférés à la DO 40, afin d'assurer une meilleur cohérence budgétaire.

Enfin, la DO 40 contient également un AB permettant de mettre en mettre en œuvre les Maisons des langues de Louvain-la-Neuve et de Liège.

2. Enseignement universitaire – DO 54

Les allocations dédicacées aux institutions universitaires ont bénéficiées, à l'occasion de la confection du budget initial 2013, de l'indexation légale (indice santé du mois de décembre 2013, estimé par le Bureau du Plan).

Parmi les mesures d'économies décidées, figure le non octroi de la tranche de refinancement de 2 millions EUR prévue pour l'année 2014 par le décret du 28 novembre 2008, tel que modifié. Cette tranche de refinancement est reportée d'une année. Pour rappel, décret précité prévoit le maintien du principe du refinancement des institutions universitaires à hauteur de 30 millions EUR (hors indexation), mais en doublant la période de refinancement initialement prévue.

Par ailleurs, les allocations des institutions universitaires tiennent compte des moyens budgétaires issus du transfert des Instituts Supérieurs d'Architecture, moyens budgétaires qui se logeaient historiquement au sein de la DO 55. La seule exception à ce principe réside dans les moyens destinés à couvrir les traitements des membres du personnel de l'ISA La Cambre et de l'ISAI Victor Horta, qui restent au sein de la DO 55. Ces traitements continuent ainsi, pour l'heure, à être payés directement par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3. Enseignement supérieur hors universités – DO 55

L'enveloppe globale des Hautes Ecoles inscrite au budget initial 2014 tient compte bien évidemment du mécanisme décrétal d'indexation. Ainsi, l'évolution de l'indice santé moyen retenu pour 2013 est, conformément aux estimations du Bureau du Plan.

Les crédits destinés aux Instituts Supérieurs d'Architecture (ISA) ont été calculés, quant à eux, en référence au décret organisant le transfert de ces derniers au sein des institutions universitaire. Ces moyens budgétaires sont transférés pour l'essentiel au sein de la DO 54, à l'exception de ceux destinés à couvrir les traitements des membres du personnel de l'ISA La Cambre et de l'ISAI Victor Horta, qui restent partiellement dans le giron de la DO 55. Ces traitements continuent ainsi, pour l'heure, à être payés directement par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'allocation d'aide à la démocratisation de l'accès des Hautes Ecoles tient compte, quant à elle, non seulement des effets du décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur, mais aussi des effets du décret « démocratisation » du 19 juillet 2007, tel que modifié par le décret du 19 juillet 2010.

Les subsides sociaux – quant à eux – ont été adaptés, conformément à la réglementation en vigueur.

4. Enseignement supérieur artistique – DO 57

Réformé en profondeur par les décrets de 1999 et de 2001, l'enseignement supérieur artistique est l'un des trois types d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec l'enseignement universitaire et l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Cet enseignement artistique est dispensé dans les Ecoles Supérieures des Arts (ESA), dont les implantations couvrent l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A l'instar des Hautes Ecoles, les formations qui y sont dispensées sont soit de type court soit de type long.

En ce qui concerne le financement des Ecoles supérieures des Arts, la méthodologie décrétale classique de calcul des crédits a été employée. Les allocations de base relatives aux traitements et subventions-traitements, ont été estimées par l'AGPE, conformément aux données qui lui ont été fournies par l'ETNIC.

Les subsides sociaux – quant à eux – ont été adaptés, conformément à la réglementation en vigueur.

L'allocation d'aide à la démocratisation de l'accès des Ecoles supérieures des Arts tient compte, quant à elle, non seulement des effets du décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur, mais aussi des effets du décret « démocratisation » du 19 juillet 2007, tel que modifié par le décret du 19 juillet 2010.

Enfin, en ce qui concerne les crédits d'équipements, ces derniers sont indexés classiquement.

II. Allocations et prêts d'études – DO 47

Il est primordial de garantir à l'ensemble des élèves et étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'ils puissent poursuivre leur scolarité et leurs études dans les meilleures conditions, et ce quelle que soit la situation financière des leurs parents.

Dans cette perspective, les allocations et bourses d'études visent à apporter un soutien aux familles les plus modestes en vue de faire face au coût des études.

Les crédits dévolus aux allocations et prêts d'études ont été calculés classiquement le service des allocations et des prêts d'études en tenant compte de l'évolution du nombre de dossiers introduits auprès du service des allocations et prêts d'études en 2013 et du taux d'acceptation de ces derniers.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE LA JEUNESSE

Ce budget 2014 est le dernier budget de la législature. Il me paraissait difficile de vous le présenter sans revenir aujourd'hui sur quelques réalisations de ces dernières années, me permettant ainsi de vous présenter une forme de pré-bilan de législature. Afin de limiter mon propos, j'ai dû opérer un choix parmi les nombreuses réalisations et, comme tout choix, celui-ci est subjectif.

En aide à la jeunesse, je pointe particulièrement :

- La modification du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse ainsi que de l'arrêté relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour l'ensemble des services agréés du secteur.

- La mise en œuvre de l'accompagnement éducatif intensif par la création des nouvelles sections éducatives dans les Services de Protection Judiciaire. 26 intervenants éducatifs soutenus par trois coordinateurs accompagnement 104 mineurs auteurs de faits qualifiés infractions et les aident quotidiennement à surmonter leurs difficultés et à respecter leur environnement.

- Le renforcement des services agréés de l'aide à la jeunesse qui permet la prise en charge supplémentaire de 500 jeunes ou familles en danger ou en difficultés.

- Le renforcement des services publics de l'aide à la jeunesse (41,5 délégués des sections sociales SAJ et SPJ et 7 conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse) afin de créer de meilleures conditions de travail qui, in fine, profitent aux jeunes et aux familles qu'ils sont chargés de prendre en charge.

- La prévention de la maltraitance et, particulièrement, le protocole de collaboration intersectoriel visant à développer la prévention de la maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles via un plan d'actions triennal concernant l'ensemble des secteurs de la Fédération. Le premier plan d'actions sera approuvé par le Gouvernement dans le courant du premier trimestre 2014.

- La structuration du dialogue et de la collaboration du secteur de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs au bénéfice des jeunes et des familles. 5 protocoles de collaboration intersectoriels (AAJ/CPAS, AAJ/ONE, AAJ/AWIPH, AAJ/PHARE, protocole d'intervention entre le secteur medico-psycho-social et le secteur judiciaire) ont été conclus. Un décret organisant des politiques conjointes entre l'Enseignement et l'Aide à la jeunesse en matière de bien-être des jeunes à l'école, d'accrochage scolaire et de prévention de la violence sera soumis au Parlement dans les semaines à venir.

- Le développement des outils informatiques et de gestion permettant au secteur d'objectiver son fonctionnement et de développer, à l'instar de

l'enseignement, ses propres indicateurs de l'aide à la jeunesse. Cette action s'est déjà traduite par la publication du tout premier rapport de l'aide à la jeunesse et par une réforme de l'organisation interne des SAJ et SPJ pour améliorer le processus d'attribution des prises en charge au profit des jeunes qui le nécessitent le plus.

Dans le secteur de l'adoption, je voudrais mettre en évidence les modifications apportées au décret et à l'arrêté portant sur la charte éthique, l'évaluation de l'aptitude des adoptants, la définition d'un cadre beaucoup plus clair pour la phase d'apparentement ainsi que, plus particulièrement, sur l'adoption d'enfants porteurs de handicap. Ce dernier point fait d'ailleurs référence à mes compétences en COCOF où je suis en charge de la politique des personnes handicapées.

En jeunesse, je voudrais mettre en lumière :

- Les modifications concernant le conseil de la jeunesse. Il s'agit d'une entité potentiellement porteuse d'une véritable participation des jeunes à la vie sociale. Malgré les difficultés survenues lors des récentes élections du conseil, je suis persuadée que le nouveau décret offre les outils de développement de cette participation tant au niveau local qu'au niveau communautaire. Il devrait permettre de mobiliser davantage les compétences des jeunes autour de leurs inspirations citoyennes.

- Le renforcement des logiques de transversalités intersectorielles. Les partenariats développés soulignent ma volonté de rendre les jeunes citoyens responsables, acteurs, critiques et solidaires. Par ces modifications, je souligne, réaffirme et avance dans la nécessité de considérer les jeunes comme une force pour la société plutôt que comme une difficulté ou un danger.

- Les infrastructures de jeunesse, pour lesquelles, ce seront, au total, près de 2.678.000 euros qui auront été octroyés aux Organisations de Jeunesse (en ce compris les groupes locaux des mouvements de jeunesse) et aux Centres de jeunes afin de financer plusieurs centaines de projets de mise en conformité ou de sécurisation de leurs infrastructures. Ceci, pour une plus grande sécurité de nos jeunes au cours des activités qu'ils y mènent tout au long de l'année.

En aide sociale spécialisée – aide aux détenus, je voudrais souligner :

- Le renforcement des services qui travaillent la restauration ou le maintien du lien entre le parent détenu et son enfant par l'augmentation de la subvention relative à cette mission pour les services d'aide sociale aux détenus ainsi que l'agrément d'un service-lien (Relais Enfants-Parents asbl).

- La création d'un poste de coordinateur au sein de chaque prison qui est l'interface entre les directions des établissements pénitentiaires et les services extérieurs intervenant en prison.

- L'accès du secteur de l'aide aux détenus au Fonds Ecureuil qui permet de leur octroyer des avances de fonds sur les subventions à recevoir.

- L'augmentation du taux d'avance sur les subventions décrétales permettant aux services de soulager leur besoin en fonds de roulement.

- Le protocole d'accord relatif à l'accueil d'enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et l'accompagnement des femmes enceintes en détention entre l'One et les Ministres de l'Enfance, de l'aide à la jeunesse, de l'aide aux détenus et de la Justice. (en cours de finalisation)

En conclusion, malgré une législature marquée par la pression récurrente sur les dépenses, consécutive aux déboires du secteur financier de 2007 et 2008, j'ai pu faire évoluer positivement les politiques sectorielles qui m'ont été confiées. Je voudrais remercier ici tous les intervenants ; tant du secteur public que du secteur privé ; qui ont contribué, chacun pour ce qui le concerne, à l'obtention de ce résultat.

Venons-en, à présent, au budget 2014 proprement dit. Le contexte économique ne s'est pas sensiblement amélioré ces derniers mois et a nécessité, à nouveau, d'être extrêmement sélectif dans les dépenses. Par rapport à 2013, il n'y a pas d'évolution majeure entre les différents agrégats de mon budget si ce n'est une mesure d'économie supplémentaire de 2% dans les dépenses non organiques et hors personnel qui affecte par ailleurs tous les budgets de ce type en Fédération Wallonie Bruxelles. Les évolutions négatives de certains articles budgétaires d'une année sur l'autre sont, essentiellement, dues à cette mesure d'économie.

Mise à part cette mesure, vous constaterez les éléments suivants :

D.O.17 : Aide à la jeunesse

- Le transfert d'une somme d'un million d'euros entre les crédits variables de l'aide à la jeunesse. Le but est d'augmenter nos moyens d'actions en vue d'accorder des avances de fonds remboursables sans intérêt aux services afin de rendre possibles ou faciliter des investissements de sécurisation ainsi que des investissements en matière d'économie d'énergie. L'objectif final de cette nouvelle initiative ici est triple : réduire les dépenses de fonctionnement des services, réduire la production de $CO_{2,}$ et donner l'opportunité à tous les services de réaliser de tels investissements tout en participant au soutien de l'activité économique à Bruxelles et en Wallonie.

- La création d'un nouvel article de base (17.33.41.14) qui est la traduction concrète du plan de renforcement du secteur. Cet article est alimenté à partir d'un transfert de 3.600.000 € provenant de l'article de base 17.33.36.14 selon le détail de calcul figurant dans le tableau ci-dessous. Les arrêtés réglementaires ont été pris par le gouvernement et les services entament, à présent, la procédure d'agrément. Au fur et à mesure de ces agréments, les

sommes réservées sous cet article de base seront transférées vers les articles budgétaires décrétaux

Renforcement SAIE	404.147,23
Missions relance	408.650,00
Mission intervention intensive en famille	1.588.699,00
Renforcement services de protutelle	185.050,12
Renforcement COE	581.313,65
SAAE - Lits d'urgence	431.976,96
Total	3.599.836,96

D.O.23 : Jeunesse

- Une évolution significative de l'article de base consacré à la subvention au Conseil de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Une évolution très significative de l'article de base 23.33.04.21 que je destine à présent aux collaborations interministérielles de jeunesse ainsi qu'aux projets intersectoriels jeunesse – aide à la jeunesse – aide aux personnes handicapées. Je voudrais, par là, souligner l'importance que j'accorde à la poursuite du décloisonnement des politiques et à la mise en œuvre du plan jeunesse.

D.O. 18 : Aide sociale spécialisée – Aide aux détenus

Vous constatez l'évolution positive de l'AB 18.33.03.12. L'évolution positive de ce budget signifie que le nombre de services d'aide aux détenus augmente encore. La différence par rapport à 2013 s'explique par le fonctionnement d'un service d'aide aux détenus à Marche-en-Famenne pour une année pleine en 2014 (impact de 166.810,54 €) et par l'ouverture de la nouvelle prison de Leuze en Hainaut en juillet 2014. Cette nouvelle prison pourra accueillir 320 détenus, ce qui la place en catégorie C. La création d'un service d'aide aux détenus nécessitera un budget de 166.810,54 euros en année pleine, soit 83.000 € pour un fonctionnement pendant un semestre en 2014.

D.O. 15 : Infrastructures de l'Aide à la jeunesse et de la jeunesse

L'article de base 15.72.01.13 diminue sensiblement du fait du retrait d'un montant de 680.000 € qui avait été accordé au budget initial de 2013 pour la mise en route d'une procédure visant à l'acquisition d'un terrain et à la construction d'un nouveau bâtiment pouvant accueillir les SAJ et SPJ de Marche-en-Famenne. Cet article de base fait également l'objet d'une mesure d'économie dans le cadre de la diminution des dépenses non organiques et hors personnel.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE LA SANTE ET DE L'EGALITE DES CHANCES

Conformément aux décisions des Gouvernements des entités fédérées et du fédéral, l'équilibre budgétaire de l'Entité II, initialement prévu en 2015, a été anticipé d'une année. L'équilibre est donc atteint, globalement pour l'Entité II, dès 2014.

La situation économique et la révision de la trajectoire budgétaire pour atteindre l'équilibre pour l'entité II dès 2014 ont eu pour effet immédiat d'imposer de nouvelles mesures d'économies à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celles qui touchent plus particulièrement le secteur budgétaire de Madame la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances sont :

1. Une nouvelle réduction de 2% des crédits dits facultatifs

Depuis plusieurs exercices budgétaires, les crédits dits facultatifs sont systématiquement touchés par les mesures d'économie. Depuis 2009, toutes les dépenses ne reposant pas sur une base décrétale ont déjà été impactés. C'est ainsi qu'ont diminué de manière drastique :

- les crédits relatifs à l'égalité des chances,
- tous les crédits relatifs aux dépenses d'équipement,
- tous les crédits relatifs à des appels à projets,
- tous les crédits permettant l'octroi de subventions extraordinaires, tous secteurs confondus.

En outre, il est important de souligner que de nombreuses conventions et contrats-programmes pluriannuels sont également considérées comme des dépenses facultatives, en raison, ici aussi, de l'absence de base décrétale. Il n'en demeure pas moins qu'ils présentent un caractère obligatoire incontestable : ils constituent un engagement de la Fédération Wallonie-Bruxelles envers les opérateurs concernés, qui présente un enjeu notamment en termes d'emploi. Toutefois, ces conventions et contrats-programmes dans le secteur pluridisciplinaire, du Livre, de l'Education permanente, des Arts plastiques ont systématiquement été honorés depuis 2009, malgré les mesures d'économie.

Le secteur budgétaire de Madame la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances compte environ 65 millions d'euros de dépenses considérées comme facultatives. Parmi celles-ci, plus de 30 millions sont consacrés à des conventions et à des contrats-programmes. Quelques millions, tous secteurs confondus, concernent l'aide à la création, dépense considérée comme facultative car non affectée par un décret ou même une convention préexistante.

Le nouvel effort de deux pourcents imposé correspond à un montant de 1,23 million d'euros. Sa répartition linéaire sur l'ensemble du budget aurait eu des conséquences telles qu'il a été décidé de dégager une piste alternative. En effet, suite à une nouvelle estimation du planning des engagements et des ordonnancements des subventions d'infrastructures culturelles au bénéfice des collectivités locales en fonction de l'évolution du rythme d'avancement de leurs projets, l'effort d'économie a été porté exclusivement sur ce type de dépenses. Pour autant, aucun projet programmé ne sera abandonné.

2. Une diminution de 2 millions d'euros en crédits de liquidation uniquement de la dotation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

Cette diminution est rendue possible par le mode de fonctionnement même du Centre du Cinéma et plus particulièrement de la Commission de Sélection des Films. En effet, celle-ci examine les demandes d'aide et soumet à la Ministre les propositions de promesses d'aides (sous forme d'avances sur recettes) relatives aux projets retenus.

Après accord de la Ministre, le montant total de l'aide est réservé. Commence alors l'agrément, procédure administrative visant à vérifier la viabilité technique et financière du projet. Un délai moyen d'un an s'écoule entre la promesse d'aide et la signature du contrat de collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le producteur. Ce délai dépend du moment où le producteur finalise tous les éléments de son dossier de production. Dès que le dossier est en ordre, l'aide peut être mise en liquidation très rapidement en 4 tranches selon les modalités prévues dans le contrat d'aide à la production passé entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le producteur indépendant : 35% à la signature du contrat ; 30% au premier jour de tournage après vérification des comptes provisoires de production (coûts de développement) ; 25% au dernier jour de tournage, après une deuxième vérification des comptes de production (coûts de tournage) ; le solde de 10% à la remise de la copie du film à la Fédération Wallonie-Bruxelles après vérification des comptes définitifs de la production.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 1995 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, "les engagements imputés sur les moyens budgétaires du Centre devront être exécutés pour le 31 décembre de la cinquième année à partir de la date de l'engagement". Le maintien de l'aide est donc garanti pendant 5 ans.

Néanmoins, conformément à l'arrêté du gouvernement relatif aux aides à la création cinématographique du 29 mars 2012, les dossiers n'ayant pas obtenu l'agrément dans un délai de 3 ans à dater de la promesse d'aide, tombent en annulation, sauf s'ils obtiennent une dérogation pour cause de force majeure, prolongeant la durée de 2 ans maximum.

Au 31 décembre de chaque année, les montants non liquidés sont reportés à l'année budgétaire suivante. D'expérience, on constate qu'environ un cinquième du budget de la Commission de Sélection est liquidé durant l'année en cours. La réduction de la dotation de 2 millions en crédits de liquidation n'affectera donc pas les projets menés par le Centre du Cinéma.

Malgré le contexte économique et budgétaire et les nouvelles mesures décrites ci-dessus, le budget tel que présenté permet, notamment grâce aux nouvelles estimations budgétaires en infrastructures culturelles, de :

- respecter intégralement l'ensemble des obligations résultant de conventions ou de contrats-programmes ;

- poursuivre la mise en œuvre du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

- dégager les crédits nécessaires dans le secteur de l'éducation permanente, tant pour les associations reconnues dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente ;

- assurer le financement des musées et donc l'application du décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et des institutions muséales et son arrêté d'application du 22 décembre 2006 ;

- consacrer un million d'euros supplémentaire à l'aide à la presse exécutant partiellement les recommandations provisoires issues des Etats généraux des médias d'information.

Plus spécifiquement, l'examen du secteur budgétaire de Madame la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances permet de relever les constatations suivantes :

DO 11 – Secrétariat général

Les crédits de cette division organique pour 2014 sont identiques aux crédits 2013 sauf en ce qui concerne l'Egalité des chances.

En effet, ceux-ci connaissent une augmentation de 124.000 euros expliquée par le nouvel article de base consacré à la dotation de fonctionnement au Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations (133.000 euros dont 9.000 euros proviennent de l'AB 33.06.32).

DO 15 – INFRASTRUCTURES DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT

Les crédits d'engagement de la DO 15 connaissent une diminution de 2.989.000 euros par rapport à 2013, tandis que les crédits de liquidation connaissent une diminution de 2.643.000 euros. Comme expliqué plus haut, ils permettent grâce à leur spécificité non seulement de prendre en charge l'effort global concernant les dépenses dites facultatives mais aussi de financer, partiellement, la poursuite des politiques culturelles en cours de développement (Lecture publique, Musées …)

Pour la ventilation des crédits entre les différents articles de base, il a été tenu compte de l'état d'avancement estimé des chantiers et du calendrier prévu pour ceux-ci, même si l'on sait que, chaque année, ces crédits font régulièrement l'objet de nombreuses redistributions dues à l'évolution réelle des chantiers en cours.

En ce qui concerne l'architecture contemporaine, les moyens ont été maintenus.

DO 16 – SANTE

En matière de santé, l'ensemble des conventions seront honorées.

L'augmentation totale de la division organique est exclusivement due à l'indexation des subventions aux Services de Promotion de la Santé à l'Ecole (P.S.E.) et à la prise en charge de deux nouveaux protocoles d'accord, le premier relatif au financement de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le second relatif aux soins transfontaliers.

Pour le surplus, les différents articles de base ont été alimentés sur base des projets et conventions en cours.

DO 20 – CULTURE GENERALE

L'augmentation de cette division organique s'explique principalement par l'indexation de l'article de base consacré à la « provision non-marchand » (01.01.01 +255.000 euros) et par le strict respect de la convention « Mons 2015 » qui implique en 2014, un crédit supplémentaire de 800.000 euros.

Les crédits relatifs aux centres culturels sont maintenus pour ce qui concerne le financement de leur fonctionnement mais aussi pour ce qui concerne les subventions extraordinaires (conventions GAL, coordination culturelle liégeoise, etc.).

DO 21 – ARTS DE LA SCENE

Plusieurs réorganisations budgétaires sont opérées au sein de la division organique 21 ; celles-ci sont neutres budgétairement. L'augmentation nette de 300.000 euros entre 2013 et 2014 pérennise la correction apportée lors du premier ajustement du budget 2013 pour ramener les crédits relatifs à l'aide à la création en Théâtre et en Danse à leurs niveaux du second ajustement du budget 2012.

DO 22 – LETTRES ET LIVRE

En ce qui concerne la Lecture publique, le budget augmente de 789.000 euros en crédits d'engagement et de 744.000 euros en crédits de liquidation. Cette augmentation permettra la poursuite de la mise en œuvre, entamée en 2010, du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques. La répartition des crédits sur les articles de base sera revue suite à l'examen des dossiers de reconnaissances à partir du 1er janvier 2014. Il convient également de noter qu'en 2014, étant donné le contexte économique et budgétaire, un seul train de reconnaissances aura lieu.

Le programme 2 connait une diminution de 80.000 euros qui constitue un transfert vers la division organique 20 pour ce qui concerne le fonctionnement de l'Académie royale de Langue et de Littérature.

Les programmes 3 à 5 sont stables.

DO 23 – EDUCATION PERMANENTE

En 2014, malgré le contexte économique difficile, le secteur de l'Education permanente bénéficiera d'un budget permettant d'assumer l'ensemble des nouvelles reconnaissances, le financement de nouveaux contrats-programmes pour les associations bénéficiant d'une convention de deux ans arrivant à terme, et les changements de catégories sollicités par les associations arrivant à l'échéance de leur premier contrat-programme.

En ce qui concerne les Centres d'expression et de créativité et les pratiques artistiques en amateur, les crédits prévus pour 2014 permettent la poursuite du rattrapage de la subvention supplémentaire à l'emploi a atteint 100% du montant fixé par le décret depuis l'année passée.

DO 24 – PATRIMOINE CULTUREL ET ARTS PLASTIQUES

Les crédits prévus au programme 1, permettent la reconnaissance et le subventionnement des musées et institutions muséales, suite à l'introduction de leur plan de développement triennal, et sur avis du Conseil des musées et institutions muséales, ainsi que les renouvellements et les changements de catégorie de reconnaissance. Globalement, le coût de ces nouvelles reconnaissances pour 2013 atteindra 355.000 euros.

L'augmentation globale de cette division organique s'explique donc par la poursuite du processus de reconnaissance et de subventionnement des musées et institutions muséales.

Les programmes 2 et 3 ont connu quelques répartitions de crédits rendues possibles par l'arrêt du subventionnement de l'opération « Collection CANVAS » (110.000 euros).

DO 25 - AUDIOVISUEL

La division organique 25 connait une augmentation significative de 11.677.000 euros en crédits d'engagement de 9.401.000 euros en crédits de liquidation.

Cette augmentation s'explique comme suit :

- Intégration d'un million supplémentaire pour l'aide à la presse sur l'AB 01.01.11 ; le montant consacré à l'aide à la presse indépendamment de la dotation au Centre d'Aide à la Presse écrite s'élève donc à 1.645.000 euros à partir de 2014.

- Augmentation de 2.258.000 euros du montant dû à la RTBF pour le financement du pool des parastataux (AB 01.01.31).

- Augmentation de 8.000.000 euros, par rapport au budget initial 2013, de la dotation spécifique SEC à la RTBF dans le cadre de la stricte application de l'article 66.2 d) du quatrième contrat de gestion de la RTBF.

- Indexation des articles de base relatifs au CCA, à la dotation ARTE de la RTBF, aux télévisions locales, au Centre d'Aide à la Presse écrite …

En outre, par compensation intégrale à partir de l'AB 01.01.11, les articles de base suivants ont été revus à la hausse :

- AB 41.04.12 : Dotation au Conseil supérieur de l'Audiovisuel : + 50.000 euros ;
- AB 81.05.32 : Soutien au projet TV5 : + 50.000 euros ;
- AB 33.04.41 : Subvention à l'association des journalistes professionnels : + 50.000 euros.

Enfin, il est à noter que la dotation de la RTBF reste fixée au sein de la division organique à 209.994.000 d'euros mais que son indexation sur base du taux de croissance (1,2%), conforme au contrat de gestion est bien prévue à l'article de base 01.06.02 de la division organique 11. Il s'agit d'un montant de 2.520.000 euros.

SECTEUR DE MADAME LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE

Toutes divisions organiques confondues, le budget initial 2014 de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale s'élève à un total de 5.658.187.000 euros.

Ce total reprend l'ensemble des crédits de liquidation et les crédits variables. La même base pour le budget initial 2013 s'élevait à 5.669.668.000 d'euros, soit une légère diminution de 11,4 millions d'euros (-0,2 %) par rapport au budget initial 2013.

1. LES MESURES GENERALES

De manière générale, un certain nombre de facteurs appliqués transversalement aux divisions organiques de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale déterminent les principales masses budgétaires.

Parmi ces facteurs, les plus importants sont relatifs à la détermination de la masse des traitements et ceux relatifs au calcul des frais de fonctionnement des établissements scolaires.

A. Les articles de base « traitements »

La masse globale consacrée aux rémunérations représente 4,9 milliards euros en 2014, soit une relative constance (-0,12%) par rapport au budget initial 2013. Cette masse est déterminée selon des règles de calcul appliquées de manière récurrente par l'administration et dont la fiabilité est à présent avérée. La méthodologie retenue est la suivante :

- La base de référence est la somme des dépenses de traitements établie par l'ETNIC sur base de la consommation salariale réelle d'une période de 12 mois allant de juin 2012 à mai 2013 inclus. Cette matrice de calcul est établie au départ de 12 mois de décaissements réels, correspondant à tous les mois d'une année scolaire. Cette méthode intègre mieux le fait qu'en matière de traitements, un mois n'est pas égal à un autre.
- Sont ajoutés à cette base de départ, le pécule de vacances, les allocations familiales et la programmation sociale (avec application des divers protocoles d'accords sectoriels) calculés sur base des paramètres prévisionnels en vigueur en 2014.

En matière d'indexation, le dépassement de l'indice pivot, au moment de l'élaboration de ce budget, était prévu en mai 2014. Ceci devrait entraîner une indexation des salaires dès le mois de juillet. En conséquence, une provision d'index, inscrite dans les crédits du Ministre du Budget, a été prévue pour couvrir 6 mois de traitements.

Les articles de base « Traitements » sont ensuite adaptés en fonction des paramètres suivants :

- Impact des biennales à intervenir en 2014 (dérive barémique intégrant la pyramide des âges) en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration par niveau et par réseau d'enseignement
- Impact de facteurs « exogènes », également en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration (variation des charges organiques estimée par l'Administration sur base de l'évolution de la population scolaire, nomination du personnel ouvrier, nomination des puéricultrices…)
- la poursuite du nouveau régime des DPPR et les répercussions prévisibles de la réforme des pensions sur le comportement des enseignants en matière d'organisation de leur fin de carrière et de l'utilisation qu'ils font de leur « pot DPPR ».

B. Les frais de fonctionnement des établissements scolaires, en ce compris les « compensations pour cours philosophiques (enseignements officiel et libre non confessionnel subventionnés) » et les « compensations avantages sociaux (enseignement organisé par la FWB) »

En ces matières, ce sont les décrets du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'Enseignement fondamental et secondaire, concrétisant l'accord de la « Saint Boniface », et les « compensations cours philosophiques » qui fournissent les règles applicables au calcul des dotations et subventions de fonctionnement des écoles.

Face à la persistance des difficultés budgétaires, il a été décidé de reporter en 2015 la dernière tranche (1/4 de ce qui était initialement prévu en 2010) qui devait être liquidée en 2014. Cette non-dépense porte sur un montant de 9,6 millions d'euros. Concomitamment, dans l'esprit des accords de la Saint-Boniface (subventions des établissements égales à 75 % des dotations des établissements organisés par la FWB), le Gouvernement a décidé une économie non-récurrente de 6 millions d'euros sur les dotations des établissements du réseau de la Communauté française qui bénéficient de la protection de l'article 18.

Par contre, il faut souligner que l'indexation est rétablie pour l'ensemble des dotations et subventions aux établissements scolaires, y compris les centres PMS, les internats et l'enseignement de promotion sociale.

2. Affaires générales - Secrétariat général - Division organique 11

Les crédits inscrits dans cette division organique s'élèvent, pour mes compétences, à 619.000 euros, soit un montant identique à celui de l'exercice précédent. Les moyens, relatifs à mes attributions dans cette DO, sont dédiés au plan d'action concerté Culture-Enseignement tel que défini par le Gouvernement en date du 7 mars 2013.

3. SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES, RECHERCHES EN ÉDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRÉSEAUX) ET ORIENTATION – RELATIONS INTERNATIONALES – DIVISION ORGANIQUE 40

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent, pour mes compétences, en 2014 à 58.825.000 euros, soit une baisse de 747 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette variation s'explique notamment par :

- l'indexation et l'adaptation à l'évolution de la population scolaire, en matière de dépenses relatives au soutien du travail des directeurs d'établissement scolaire, soit une hausse de 749 milliers d'euros ;
- la compression de crédits facultatifs au programme 4 à hauteur de 1 million d'euros ;
- la suppression de la provision pour DASPA, anciennement appelées « classes passerelles », dont les crédits sont maintenant intégrés dans les AB traitements des personnels de l'enseignement.

4. INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT ET SERVICE DE CONSEIL PÉDAGOGIQUE – DIVISION ORGANIQUE 41

Les crédits inscrits aux articles de base de cette division organique s'élèvent à 20.676.000 euros, soit une légère décroissance de 744.000 par rapport au budget initial 2013. Cette diminution est principalement due à l'évolution des articles de base « Traitements ». du programme 1 et du programme 3.

5. CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX – DIVISION ORGANIQUE 48

Les crédits inscrits aux articles de base finançant les Centres psycho-médico-sociaux s'élèvent au total à 89.316.000 euros en 2014, soit une quasi constance par rapport au budget initial 2013. La légère variation des crédits est imputable à l'évolution à la baisse des articles de base « Traitements » et à l'indexation des dotations et subventions de fonctionnement des centres PMS.

6. AFFAIRES PÉDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT EN COMMUNAUTE FRANCAISE – DIVISION ORGANIQUE 50

Les crédits inscrits aux articles de base de la division organique 50 s'élèvent, pour mes compétences, au total à 16.424.000 euros en 2014, soit un montant à peu près identique au budget initial 2013. La diminution modique des crédits est imputable à l'évolution à la baisse des articles de base « Traitements » et à une compression des dépenses de fonctionnement de l'Administration.

7. ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DIVISION ORGANIQUE 51

Les moyens alloués à l'enseignement fondamental s'élèvent en 2014 à 2.015.489.000 euros, soit une augmentation de 5,7 millions d'euros par rapport à 2013 initial.

Les articles de bases relatifs aux traitements et aux dotations et subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement fondamental ont été calculés selon les méthodologies transversales explicitées ci-dessus.

Les principaux éléments à retenir pour cette division organique sont :

- l'augmentation des AB traitements notamment due à la croissance de la population scolaire pour un montant global de 4,3 millions d'euros ;
- l'augmentation des dotations et subventions de fonctionnement de l'enseignement maternel et primaire pour un montant de 1.651.000 euros ;
- l'adaptation aux besoins réels des crédits inscrits à l'AB dédié aux projets des écoles et implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié pour un montant de -313.000 euros.

8. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – DIVISION ORGANIQUE 52

Le budget 2014 de l'enseignement secondaire s'élève à 2.630.738.000 euros, soit une diminution de 22,4 millions d'euros par rapport à l'exercice budgétaire précédent.

Les articles de base relatifs aux traitements et ceux relatifs aux dotations et subventions de fonctionnement des établissements secondaires ont été établis selon la méthodologie transversale explicitée ci-dessus. Il faut noter que l'augmentation de la population scolaire observée depuis plusieurs années dans le fondamental, commence à faire sentir ses effets dans le secondaire.

Les principaux éléments à retenir pour cette division organique sont :

- la diminution des AB traitements pour un montant global de -17,2 millions d'euros ;
- l'augmentation des dotations et subventions de fonctionnement de l'enseignement secondaire portant sur un montant de 949.000 euros ;
- l'adaptation aux besoins réels des crédits inscrits à l'AB dédié aux projets des écoles et implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié pour un montant de -222.000 euros ;
- la diminution des crédits inscrits aux AB consacrés à l'équipement de l'enseignement qualifiant, soit -6,1 millions d'euros. Cette décroissance coïncide bien sûr avec la finalisation de ce programme européen du FSE, prévu à l'origine jusque fin 2013.

9. ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ – DIVISION ORGANIQUE 53

Les moyens octroyés à l'Enseignement spécialisé se chiffrent en 2014 à 533,1 millions d'euros, l'augmentation par rapport au budget initial 2013 s'élevant donc à plus de 9,6 millions d'euros, quasi exclusivement imputable à l'évolution des articles de base «Traitements ».

Ces derniers, comme ceux couvrant les dotations et les subventions aux établissements d'enseignement spécialisé ont été établis selon la méthodologie transversale exposée ci-dessus. Ceux-ci intègrent évidemment, comme expliqué précédemment, le facteur démographique.

10. ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE – DIVISION ORGANIQUE 56

En 2014, l'Enseignement de Promotion sociale se voit allouer un budget total de 191.299.000 euros, soit une décroissance de 2 millions d'euros par rapport à l'initial précédent. Cette diminution est liée à l'évolution des articles de base « Traitements » et à une réduction des AB dotations et subventions compensée par une augmentation du droit d'inscription.

Pour rappel, les articles de base relatifs aux traitements, comme ceux relatifs aux dotations et subventions aux établissements d'enseignement de promotion sociale ont été établis selon la méthodologie transversale exposée ci-dessus.

11. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – DIVISION ORGANIQUE 57

Le budget total de mes compétences dans l'Enseignement artistique en 2014 s'élève à 99.042.000 euros, soit une légère diminution de 738 milliers d'euros par rapport au budget initial 2013, essentiellement imputable à la variation des articles de base «Traitements » qui ont été établis selon la méthodologie transversale exposée ci-dessus.

Au-delà de la poursuite de l'application du décret du 2 juin 1998 relatif à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et du développement de son potentiel en matière de pédagogie autour de la créativité artistique, le Gouvernement continuera à faire bénéficier les projets « culture-école » de toute la créativité et du talent artistique qui se développe au sein des académies depuis de très nombreuses années.

Le décret du 24 mars 2006 a défini les académies comme étant des établissements d'enseignement partenaires au même titre que les opérateurs culturels. Cet enseignement associant compétences artistiques et pédagogiques est une richesse majeure de notre enseignement qui doit, de plus en plus, profiter à chacun des élèves de notre système scolaire. La concrétisation budgétaire de cet engagement se trouve essentiellement à la division organique 52, mais aussi en DO 11 avec l'article de base destiné au financement du programme d'action concerté culture enseignement.

12. ENSEIGNEMENT À DISTANCE – DIVISION ORGANIQUE 58

En 2014, les montants alloués à l'Enseignement à distance s'élèveront à 2.638.000 euros, soit une quasi constance par rapport à l'initial précédent. La variation est liée à une compression des dépenses de subsistance de l'administration.

C. Effectif des cabinets

DIVISION ORGANIQUE 06
CABINETS MINISTERIELS

PERSONNEL DES CABINETS (en ETP)

A la date du 12 novembre 2013, le personnel des cabinets ministériels s'établit comme suit :

	Nommés	Détachés sans remboursement	Détachés avec remboursement	TOTAL	**Cadre théorique**
Cabinet DEMOTTE	16 ,8	20,5	12,75	50,05	**60,25**
Cabinet NOLLET	36,15	13	5	54,15	**54,5**
Cabinet ANTOINE	15	16			**36,5**
Cabinet MARCOURT	20,95	13,00	7,20	41,15	**47,5**
Cabinet HUYTEBROECK	22 personnes soit 20,45 ETP	8 personnes soit 7,8 ETP		30 personnes soit 28,25 ETP	**32**
Cabinet LAANAN	21	18	7	46	**47**
Cabinet SCHYNS	31.5	22	1	54.5	**55**
					332,75

2eme PARTIE: RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Avertissements : Les montants repris dans le présent rapport sont en général exprimés en € millions ou en € milliers ; les calculs sous-jacents étant le plus souvent effectués au centime près, une différence due aux arrondis automatiques pourrait apparaître entre un total et la somme des parties qui le composent.
Si le Gouvernement et le Parlement ont décidé d'utiliser désormais le nom de « Fédération Wallonie-Bruxelles » en lieu et place de « Communauté française de Belgique » dans les documents usuels, c'est à ce stade toujours bien sous le nom de Communauté française de Belgique (tel qu'inscrit dans la Constitution) que les documents juridiques sont réalisés. Dans le présent rapport économique et financier, c'est le terme de Communauté française de Belgique (CFB ou CF) qui est utilisé.

1. COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Les articles 1er et 2 de la Constitution[1] stipulent que la Belgique est un Etat fédéral composé de communautés et de régions ; elle comprend trois communautés : la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone. L'article 38 dispose également que chaque communauté a les attributions qui lui sont reconnues par la Constitution et les lois prises en vertu de celle-ci. En conséquence, les compétences des communautés sont définies, d'une part, par les articles 127[2] et 128[3] de la **Constitution** qui habilitent, en particulier, le Parlement[4] de la Communauté française à régler par décret :

- 1° les matières culturelles ;
- 2° l'***enseignement***, à l'exception :
 a) de la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire ;
 b) des conditions minimales pour la délivrance des diplômes ;
 c) du régime des pensions ;
- 3° la coopération entre les communautés, ainsi que la coopération internationale, y compris la conclusion de traités, pour les matières visées aux 1° et 2° ; ainsi que les matières personnalisables, de même qu'en ces matières, la coopération entres les communautés et la coopération internationale, y compris la conclusion de traités ; et d'autre part, par la **loi spéciale de réformes institutionnelles** (LSRI) du 8 août 1980, telle que modifiée, qui arrête – en exécution des articles 127 et 128 précités – les matières culturelles et personnalisables ainsi que les modalités relatives à la coopération (interne/externe) et à la conclusion des traités.

[1] Constitution coordonnée le 17 février 1994 (M.B. 17/02/1994).
[2] Ex-article 59bis, § 2, 1° de la Constitution.
[3] Ex-article 59bis, § 2bis de la Constitution.
[4] Appellation entrée en vigueur le 21 mars 2005 [Révision de la Constitution du 25 février 2005 – Modification de la terminologie de la Constitution (Application de l'article 198 de la Constitution) (M.B. 11/03/2005)] ; auparavant : Conseil de la Communauté française.

L'action des communautés dans le domaine de l'enseignement n'est, quant à elle, délimitée que par l'article 127 de la Constitution – aucune loi spéciale ne régit cette matière.

Les compétences de la Communauté française portent :

- *pour **les matières culturelles**[5] sur* **:**
 - 1° la défense et l'illustration de la langue ;
 - 2° l'encouragement à la formation des chercheurs ;
 - 3° les beaux-arts ;
 - 4° le patrimoine culturel, les musées et les autres institutions scientifiques culturelles à l'exception des monuments et des sites ;
 - 5° les bibliothèques, discothèques et services similaires ;
 - 6° la radiodiffusion et la télévision, à l'exception de l'émission de communications du Gouvernement fédéral ;
 - 6°bis le soutien à la presse écrite ;
 - 7° la politique de la jeunesse ;
 - 8° l'éducation permanente et l'animation culturelle ;
 - 9° l'éducation physique, les sports et la vie en plein air[6] ;
 - 10° les loisirs et le tourisme [7] ;
 - 11° la formation préscolaire dans les pré-gardiennats ;
 - 12° la formation postscolaire et parascolaire ;
 - 13° la formation artistique ;
 - 14° la formation intellectuelle, morale et sociale ;
 - 15° la promotion sociale [8] ;
 - 16° la reconversion et le recyclage professionnels – relèvent de la Région wallonne (RW) et de la Commission communautaire française (Cocof) de la Région de Bruxelles-Capitale suite aux accords de la Saint-Quentin[9] – à l'exception des règles relatives à l'intervention dans les dépenses inhérentes à la sélection, la formation professionnelle et la réinstallation du personnel recruté par un employeur en vue de la création d'une entreprise, de l'extension ou de la reconversion de son entreprise ;

[5] Article 4 de la LSRI du 8 août 1980 (M.B. 08/08/1980).
[6] Hormis les infrastructures communales, provinciales, intercommunales et privées y relatives dont la compétence est exercée par la Région wallonne sur le territoire de la région de langue française et par la Commission communautaire française sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale (article 3, 1° du décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française – M.B. 10/09/1993).
[7] L'exercice de la compétence relative au tourisme est transféré à la RW et à la Cocof (article 3, 2° du décret II).
[8] Compétence dont l'exercice est transféré à la RW et à la Cocof (article 3, 3° du décret II).
[9] Article 3, 4° du décret II.

- *pour **les matières personnalisables**[10] sur :*

I. En ce qui concerne la politique de santé[11] :

- 1° la politique de dispensation de soins dans et au dehors des institutions de soins, à l'exception :
 - a) de la législation organique ;
 - b) du financement de l'exploitation, lorsqu'il est organisé par la législation organique ;
 - c) de l'assurance maladie-invalidité ;
 - d) des règles de base relatives à la programmation ;
 - e) des règles de base relatives au financement de l'infrastructure, en ce compris l'appareillage médical lourd ;
 - f) des normes nationales d'agréation uniquement dans la mesure où celles-ci peuvent avoir une répercussion sur les compétences visées aux b), c), d) et e) ci-dessus ;
 - g) de la détermination des conditions et de la désignation comme hôpital universitaire conformément à la législation sur les hôpitaux ;
- 2° l'éducation sanitaire ainsi que les activités et services de médecine préventive, à l'exception des mesures prophylactiques nationales.

II. En matière d'aide aux personnes[12] :

- 1° la politique familiale en ce compris toutes les formes d'aide et d'assistance aux familles et aux enfants ;
- 2° la politique d'aide sociale, en ce compris les règles organiques relatives aux centres publics d'aide sociale (CPAS), à l'exception :
 - a) de la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du revenu légalement garanti, conformément à la législation instituant le droit à un minimum de moyens d'existence ;
 - b) des matières relatives aux CPAS, réglées par les articles 1er et 2 et dans les chapitres IV, V et VII de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux CPAS sans préjudice de la compétence des communautés d'octroyer des droits supplémentaires ou complémentaires ;
 - c) des matières relatives aux CPAS réglées dans la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les commissions d'assistance publique ;
 - d) des règles relatives aux CPAS des communes visées aux articles 6 et 7 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, et des communes de Comines-Warneton et Fourons, inscrites dans les articles 6, § 4, 11, § 5, 18ter,

[10] Article 5 de la LSRI.

[11] Voir article 3, 6° du décret II. Les hôpitaux universitaires, le Centre hospitalier de l'Université de Liège, l'Académie royale de médecine de Belgique, ce qui relève des missions confiées à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), l'Education sanitaire, les activités et services de médecine préventive et l'Inspection médicale scolaire restent dans le giron communautaire.

[12] Voir article 3, 7° du décret II. L'exercice des compétences relatives aux normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge, à ce qui relève des missions confiées à l'ONE, à la Protection de la jeunesse et à l'Aide sociale aux détenus n'a pas été transféré à la RW et à la Cocof.

27, § 4 et 27bis, § 1er ; dernier alinéa, de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux CPAS et dans la loi du 9 août 1988 portant modification de la loi communale, de la loi électorale communale, de la loi organique des CPAS, de la loi provinciale, du Code électoral, de la loi organique des élections provinciales et de la loi organisant l'élection simultanée pour les Chambres législatives et les conseils provinciaux ;

- 3° la politique d'accueil et d'intégration des im migrés ;
- 4° la politique des handicapés, en ce compris la formation, la reconversion et le recyclage professionnel des handicapés, à l'exception :
 - o a) des règles de financement des allocations aux handicapés en ce compris les dossiers individuels ;
 - o b) des règles relatives à l'intervention financière pour la mise au travail de travailleurs handicapés, octroyée aux employeurs occupant des handicapés ;
- 5° la politique du troisième âge à l'exception de la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du revenu légalement garanti aux personnes âgées ;
- 6° la protection de la jeunesse, en ce compris la protection sociale et la protection judiciaire, à l'exception :
 - o a) des règles de droit civil relatives au statut des mineurs et de la famille, telles qu'elles sont établies par le Code civil et les lois qui le complètent ;
 - o b) des règles de droit pénal érigeant en infraction les comportements qui contreviennent à la protection de la jeunesse et établissant des peines qui punissent ces manquements, en ce compris les dispositions qui ont trait aux poursuites, sans préjudice de l'article de la présente LSRI ;
 - o c) de l'organisation des juridictions de la jeunesse, de leur compétence territoriale et de la procédure devant ces juridictions ;
 - o d) de la détermination des mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs ayant commis des faits qualifiés d'infraction ;
 - o e) de la déchéance de l'autorité parentale et de la tutelle sur les prestations familiales ou autres allocations sociales ;
- 7° l'aide sociale aux détenus, en vue de leur réi nsertion sociale.

En vertu de l'article 6bis de la LSRI, la Communauté française est compétente pour la ***recherche scientifique*** dans les matières qui relèvent de sa compétence, en ce compris la recherche en exécution d'accords ou d'actes internationaux ou supranationaux. L'article 6ter, quant à lui, stipule que certaines parties de la ***coopération au développement*** seront transférées dès le 1er janvier 2004 dans la mesure où elles portent sur les compétences des communautés et régions.
L'article 16 de la LSRI porte sur la ***coopération internationale, y compris la conclusion de traités*** visée aux articles 127 et 128 de la Constitution, et précise que l'assentiment aux traités dans les matières qui relèvent de la compétence de la Communauté française est donné par son Parlement, sur présentation de son Gouvernement. Toute révision des Traités instituant les Communautés européennes (ainsi que des traités et actes subséquents qui les ont modifiés ou complétés), est portée à la connaissance du Parlement de la Communauté française, pour ce qui relève de sa compétence, dès l'ouverture des négociations ; le projet de traité doit être connu dudit Parlement avant sa signature.

L'Etat fédéral peut se substituer à la Communauté, en cas de condamnation de celle-ci par une juridiction internationale ou supranationale, pour l'exécution du dispositif de la décision si :

- 1° la Communauté a été mise en demeure trois mois[13] auparavant par un arrêté royal motivé et délibéré en Conseil des Ministres ;
- 2° la Communauté a été associée par l'Etat fédéral à l'ensemble de la procédure du règlement du différend, y compris la procédure devant la juridiction internationale ou supranationale ;
- 3° le cas échéant, l'accord de coopération prévu à l'article 92bis, § 4ter a été respecté par l'Etat fédéral.

Les mesures prises par l'Etat fédéral en exécution de ce qui précède cessent de produire leurs effets à partir du moment où la Communauté s'est conformée au dispositif de ladite décision. L'Etat fédéral peut récupérer auprès de la Communauté les frais du non-respect par celle-ci d'une obligation internationale ou supranationale ; récupération pouvant prendre la forme d'une retenue sur les moyens financiers à transférer en vertu de la loi.

L'article 138 de la Constitution permet, sous certaines conditions[14], au Parlement de la Communauté française, d'une part, et au Parlement wallon et au groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, de décider d'un commun accord et chacun par décret que le Parlement et le Gouvernement wallon dans la région de langue française et le groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et son Collège dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale exercent, en tout ou en partie, des compétences de la Communauté française.

Afin de permettre notamment un refinancement de la Communauté, les accords de la Saint-Quentin ont abouti en 1993 au **transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française** sanctionné, au niveau communautaire et en exécution de l'article 138 de la Constitution, d'une part, par le décret I du 5 juillet 1993[15] et le décret du 5 juillet 1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics[16], et, d'autre part, par le décret II du 19 juillet 1993[17].

Le *décret I du 5 juillet 1993* permet à la RW, sur le territoire de la région de langue française, et à la Cocof, sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, d'exercer la compétence de créer, financer et contrôler conjointement avec la Communauté des organismes publics chargés d'acquérir, d'administrer et d'aliéner des biens immeubles, bâtis ou non, hébergeant en tout ou en partie des établissements scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux affectés à

[13] En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par arrêté royal.

[14] Les décrets doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein du Parlement de la Communauté française, et à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Parlement wallon et du groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ; à condition que la majorité des membres du Parlement ou du groupe linguistique concernés soit présente.

[15] Décret I du 5 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

[16] M.B. 10/09/1993.

[17] Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

l'enseignement organisé par les pouvoirs publics, à l'exclusion de l'enseignement supérieur ; le *décret du 5 juillet 1993*, quant à lui, permet la création de six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) par la Communauté conjointement avec la RW[18], sur le territoire de la région de langue française, et avec la Cocof[19], sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale. La Communauté a ainsi cédé une partie de son patrimoine immobilier scolaire aux SPABS ; la vente étant réalisée par le biais d'un « emprunt de soudure » d'un montant global de BEF 40.600 millions (€ 1.006,5 millions) : dont BEF 10.000 millions (€ 247,9 millions) sont à charge du budget de la Cocof et BEF 30.600 millions (€ 758,6 millions) à charge du budget de la RW.

Le *décret II du 19 juillet 1993* attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française précise, en son article 3, les matières pour lesquelles l'exercice des compétences est transféré :

- 1° les infrastructures communales, provinciales, intercommunales et privées relatives à l'éducation physique, aux sports et à la vie en plein air (visés à l'article 4, 9° de la LSRI) ;
- 2° le tourisme (visé à l'article 4, 10° de la LSR I) ;
- 3° la promotion sociale (visée à l'article 4, 15° de la LSRI) ;
- 4° la reconversion et le recyclage professionnels (visés à l'article 4, 16° de la LSRI) ;
- 5° le transport scolaire (visé à l'article 4 de l a loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et organisé par la loi du 18 juillet 1983 portant création du Service national du transport scolaire) ;
- 6° la politique de la santé (visée à l'article 5, § 1er, I de la LSRI), à l'exception des hôpitaux universitaires, du Centre hospitalier de l'Université de Liège, de l'Académie royale de médecine de Belgique, de ce qui relève des missions confiées à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), de l'Education sanitaire, des activités et services de médecine préventive et de l'Inspection médicale scolaire ;
- 7° l'aide aux personnes (visée à l'article 5, § 1 er, II de la LSRI), à l'exception des normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge, de ce qui relève des missions confiées à l'ONE, de la Protection de la jeunesse et de l'Aide sociale aux détenus.

Le montant de base nécessaire à l'exercice des compétences attribuées à la RW et à la Cocof dans les matières reprises à l'article 3 du décret II a été fixé à BEF 21.000 millions (€ 520,6 millions) pour l'exercice 1994 – ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) augmenté chaque année de 1% jusqu'en 1999 y compris, selon les modalités fixées à l'article 13, § 2[20] de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions (LSF). En exécution de l'article 7 du décret II, la Communauté verse annuellement une dotation spéciale[21] à la RW et à la Cocof qui, selon la volonté des

[18] SPABS du Brabant wallon ; SPABS du Hainaut ; SPABS de Namur ; SPABS de Liège et SPABS du Luxembourg.
[19] SPABS bruxelloise.
[20] En attendant la fixation définitive de cet indice [moyen des prix à la consommation], les montants sont adaptés en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen au cours de l'année précédente.
[21] Les crédits se rapportant à ce transfert financier sont repris à la division organique 90 du budget des dépenses de la Communauté française.

entités concernées telle qu'exprimée notamment lors des accords de la Saint-Quentin, ne couvre pas la totalité des obligations financières (estimées, pour rappel, à BEF 21.000 millions pour l'année 1994) attachées à l'exercice desdites compétences de la Communauté attribuées aux deux autres entités francophones. Le montant de la dotation à verser par la Communauté est déterminé par l'article 7 précité du décret II du 19 juillet 1993[22], et dépend de nombreux facteurs et paramètres, parmi lesquels l'inflation, l'indice barémique de la Fonction publique bruxelloise[23], le pourcentage d'application, les clés de répartition RW/Cocof, le(s) coefficient(s) d'adaptation. C'est ainsi, notamment, que le budget communautaire intègre à partir de l'exercice 2000 le refinancement intrafrancophone complémentaire se traduisant par une réduction de respectivement BEF 800 millions (€ 19,8 millions) et de BEF 2.400 millions (€ 59,5 millions) des dotations à verser par la Communauté à la Cocof et à la RW ; ces derniers montants, en exécution de l'article 7, §6bis du décret II, sont multipliés par un coefficient déterminé de commun accord par les deux Gouvernements et le Collège sans que ce coefficient ne puisse être inférieur à 1 ni supérieur à 1,5[24]. Ainsi[25], ce dernier coefficient a été fixé à 1,00000 pour les années 2000, 2001 et 2002 ; à 1,37500 pour les années 2003, 2004 et 2005 ; à 1,34375 pour l'année 2006 ; à 1,31250 pour l'année 2007 ; à 1,25000 pour l'année 2008 ; à 1,0000 au lieu de 1,12500 pour l'année 2009 ; à partir de l'année 2010, ledit coefficient continue de demeurer égal à 1,00000.
Le montant de la déduction[26] est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

Selon les termes de l'article 7, §6bis, alinéa 1 du décret II du 19 juillet 1993 et de l'accord du 5 juin 2001 entre le PS, le PRL-FDF-MCC, Ecolo et le PSC portant, en l'occurrence, sur le refinancement intrafrancophone complémentaire, les montants suivants ont été retenus :

- Refinancement intrafrancophone pris en charge par la RW :

Montants exprimés en BEF millions				
Année	Art. 7, § 6bis décret II	Accord	Total RW	Coefficient d'adaptation
2000	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000
2001	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000
2002	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000
2003	2.400,0	900,0	3.300,0	1,37500
2004	2.400,0	900,0	3.300,0	1,37500

[22] Tel que modifié par le décret du 23 décembre 1999, à titre de refinancement intrafrancophone complémentaire.
[23] Voir articles 83ter et 83quater de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.
[24] A défaut d'accord, à partir de 2001, le coefficient est égal au coefficient de l'année précédente.
[25] Le coefficient baisse progressivement à partir de 2006 pour revenir à 1,00000 en 2010 : voir à ce sujet le protocole d'accord du 5 juin 2001 entre le PS, le PRL-FDF-MCC, Ecolo et le PSC portant, en l'occurrence, sur le refinancement intrafrancophone complémentaire. (Annexe à la proposition de décret visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire – Documents parlementaires 175 (2000-2001) – N°1 et ss.
[26] Pour rappel, la réduction globale complémentaire est de BEF 3.200 millions (€ 79,3 millions) pour l'année 2000.

2005	2.400,0	900,0	3.300,0	1,37500
2006	2.400,0	825,0	3.225,0	1,34375
2007	2.400,0	750,0	3.150,0	1,31250
2008	2.400,0	600,0	3.000,0	1,25000
2009	2.400,0	300,0	2.700,0	1,12500
2010	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000

- Refinancement intrafrancophone pris en charge par la Cocof :

Montants exprimés en BEF millions				
Année	Art. 7, § 6bis décret II	Accord	Total Cocof	Coefficient d'adaptation
2000	800,0	0,0	800,0	1,00000
2001	800,0	0,0	800,0	1,00000
2002	800,0	0,0	800,0	1,00000
2003	800,0	300,0	1.100,0	1,37500
2004	800,0	300,0	1.100,0	1,37500
2005	800,0	300,0	1.100,0	1,37500
2006	800,0	275,0	1.075,0	1,34375
2007	800,0	250,0	1.050,0	1,31250
2008	800,0	200,0	1.000,0	1,25000
2009	800,0	100,0	900,0	1,12500
2010	800,0	0,0	800,0	1,00000

- Refinancement intrafrancophone complémentaire total au profit de la CF :

Montants exprimés en € milliers				
Année	Art. 7, § 6bis décret II	Accord	Total	Coefficients d'adaptation
2000	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000
2001	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000
2002	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000
2003	79.325,9	29.747,2	109.073,2	1,37500
2004	79.325,9	29.747,2	109.073,2	1,37500
2005	79.325,9	29.747,2	109.073,2	1,37500
2006	79.325,9	27.268,3	106.594,2	1,34375
2007	79.325,9	24.789,4	104.115,3	1,31250
2008	79.325,9	19.831,5	99.157,4	1,25000
2009	79.325,9	9.915,7	89.241,7	1,12500
2010	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000

D'un point de vue plus pratique **le périmètre non exhaustif des activités de la Communauté française** peut être présenté comme suit :

1. *Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture française et de la Communauté française :*

Subventions accordées à des associations ou à des organismes développant des activités d'information, de promotion, de rayonnement de la langue française, de la culture française, de la Communauté française (CF), de la démocratie et des droits de l'homme ; subventions allouées dans le cadre de l'égalité des chances ; subvention en faveur de l'Eurometropolitan E-campus ; subvention au fonds d'investissement Start ; Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE) ; subventions pour des manifestations diverses.

2. *Relations internationales :*

Subventions allouées à des organismes développant des actions relatives à des matières de la compétence de la CF ; dotation à Wallonie-Bruxelles International ; collaboration aux institutions internationales ; diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement ; interventions, subventions et contributions diverses dans le cadre de la collaboration avec diverses institutions internationales ; financement d'activités de contrôle et d'audit dans le cadre des actions du Fonds social européen ; diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement : unité Eurydice, programmes européens, CONFENEM & CERI-OCDE, recherches et enquêtes ; activités de promotion culturelle internationale en matière de théâtre, de musique, ….

3. *Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et des sports :*

Construction, aménagement et équipements des hôpitaux universitaires ; achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments au profit de l'aide à la jeunesse ; service de la dette relatif à une ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles ; subventions pour achat, construction, aménagement et équipement d'infrastructures culturelles et muséales, ainsi que pour des bâtiments à l'usage de maisons de jeunes ; subventions pour la rénovation du cinéma Palace et l'acquisition du Théâtre National de la Communauté Wallonie-Bruxelles ; dépenses de toute nature relatives à la défense et à la mise en valeur de l'architecture ; dépenses de toute nature relatives à la création d'un centre sportif de haut niveau ; subventions pour achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et équipement d'infrastructures et de centres sportifs.

4. *Santé :*

Interventions diverses : accords de coopération, Académie royale de médecine de Belgique ; prévention et promotion de la santé : protection de la santé et contrôle médico-sportif ; subventions et actions pour la mise en œuvre du Plan Communautaire Opérationnel (programme de vaccination, prévention des assuétudes, du SIDA, des cancers, des maladies cardio-vasculaires, de la tuberculose et des traumatismes) ; aides aux organismes agréés et actions de promotion et de protection de la santé : médecine préventive, problématiques émergentes, dépistage des anomalies métaboliques et de la surdité néonatale, Institut scientifique de la Santé publique Louis Pasteur ; subventions de fonctionnement aux services libres et officiels subventionnés de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE).

5. Aide à la jeunesse :

Dépenses diverses relatives à l'entretien des élèves confiés aux Institutions publiques de protection de la jeunesse ; jeunes en danger et jeunes délinquants : actions d'information et de prévention générale notamment des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, subventions à des projets d'impulsion pour la politique des immigrés, aides à des projets particuliers de protection de la jeunesse, Service « Ecoute-Enfants » de la Communauté française, des services d'aide en milieu ouvert, des centres d'orientation éducative et des services de prestations éducatives et philanthropiques ; subventions aux organismes œuvrant dans le domaine de l'adoption ; subventions aux services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE), aux internats scolaires, à des hôpitaux et établissements conventionnés, à des familles d'accueil et des services de placement ; subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement, par les centres de jour et par les services d'aide et d'intervention éducative ; aides pour le financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée et de la protection de la jeunesse ; subventions aux actions de prévention générale des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse; subventions des services d'aide en milieu ouvert ; subventions du secteur non marchand; subventions du programme de transition professionnelle.

6. Aide sociale spécialisée :

Subsides aux services d'aide sociale aux détenus et services liens ; subsides en faveur de l'aide aux détenus et subventions non marchand.

7. Enfance :

Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) : dotation à l'ONE, dotations complémentaires relatives aux subventions des accords non marchand ; politique et accueil de l'enfance : subventions d'équipement et dépenses relatives à la politique de l'enfance, Commission Nationale des Droits de l'Enfant.

8. Culture :

Initiatives et interventions diverses : enquêtes, colloques, journées d'études, publication et activités de formation socioculturelle ; subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires aux établissements scolaires ou organismes culturels dans la cadre de l'arrêté Culture-Ecole ; dépenses de toute nature liées à la mise en œuvre du programme d'action concertée Culture-Enseignement ; subvention à la Médiathèque de la CF; subsides aux associations sans but lucratif développant avec les villes des programmes de valorisation culturelle et des grands événements culturels ; aides à des activités notamment de création des arts numériques ; organismes culturels : subventions d'aménagement et d'équipement, parfois via les communes et provinces, en faveur des associations et compagnies théâtrales, musicales et de danse ; des associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistique ; des centres culturels régionaux et locaux ; des organisations de jeunesse ; des bibliothèques publiques et des musées ; achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels occupant des bâtiments appartenant à la Communauté française ; subvention à l'association « Archives et musée de la littérature » ; centres culturels : subventions aux centres culturels en région de langue française et en région bruxelloise ; « Le Botanique » ; Palais des Beaux Arts de Charleroi ; Halles de Schaerbeek ; centre culturel transfrontalier « Le Manège

Mons » ; dotation à la Cocof pour les matières culturelles ; subvention à la « Fondation Mons 2015 » ; subventions à l'ASBL « Les Grignoux ».

9. Arts de la scène :

Initiatives et interventions diverses relatives à la promotion et au domaine des arts de la scène notamment dans le cadre scolaire et des centres culturels et dramatiques ; aides aux artistes ; subventions aux activités liées à la diffusion et à la promotion du conte ; Observatoire des arts de la scène ; activités pluridisciplinaires ; théâtre : subventions au Théâtre National et centres dramatiques régionaux ; subsides aux compagnies et théâtres professionnels pour adultes ; aides aux projets de création et de diffusion théâtrales ; subventions aux compagnies, théâtres et centres dramatiques pour l'Enfance et la Jeunesse ; soutiens au théâtre-action et au théâtre dialectal et folklorique ; subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs ; aides aux festivals d'art dramatique et aux associations de promotion et de formation théâtrales ; musique : initiatives diverses en matière musicale ; subventions en musique classique et non classique ; Conseil de la Musique de la CF ; Opéra Royal de Wallonie – Centre lyrique de la CF ; Orchestre philharmonique de Liège et de la CF ; subventions aux organismes de musique classique et contemporaine sous contrats-programmes ou conventionnés (Jeunesses Musicales, Orchestre Royal de Chambre de Wallonie, Centre de chant choral de la CF, Festival de Wallonie, Ars Musica, …) ; arts de la danse : initiatives diverses ; Centre chorégraphique de la CF ; aides aux compagnies de danse et aux festivals chorégraphiques ; arts du cirque, arts forains et de la rue.

10. Livre :

Lecture publique : promotion et animation en faveur de la lecture publique et du livre ; achats pour les centres de lecture publique de la CF ; subventions allouées à certaines bibliothèques publiques et associations professionnelles (décret du 28 février 1978) ; fonds documentaires spécialisés ; lettres et livre : achat d'ouvrages et activités liées à la promotion des lettres ; Académie royale de Langue et de Littérature françaises et Fonds national de la Littérature ; promotion du livre belge de langue française ; activités liées à la BD, au livre de jeunesse et au conte ; langues régionales endogènes ; promotion de la langue française.

11. Jeunesse et éducation permanente :

Jeunesse : soutien aux activités extraordinaires de jeunesse ; Conseil de la Jeunesse d'expression française ; subventions ordinaires de fonctionnement aux organisations de jeunesse (décrets du 20 juin 1980 et du 19 mai 2004) et aux centres de jeunes (décret du 20 avril 2004) ; éducation permanente : subventions aux associations conventionnées ou bénéficiant d'un contrat-programme ou des dispositions transitoires prévues dans le décret du 17 juillet 2003 ; aides à des activités d'éducation permanente, de développement communautaire ou d'alphabétisation ; soutien aux centres d'expression et de créativité ; activités socioculturelles : formation des animateurs socioculturels et d'animateurs volontaires.

12. Patrimoine culturel et Arts plastiques :

Patrimoine culturel et musées : subventions aux musées privés et aux musées et institutions muséales conventionnés ou bénéficiant d'un contrat-programme ; réalisation d'expositions ; achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées relevant de la CF ; Musée Royal de Mariemont ; ethnologie et folklore ; Mundaneum et centres de documentation et d'archives privées ; arts plastiques : initiatives propres et aides aux institutions, centres d'art, éditeurs, artistes, … ; Musée des Arts contemporains du Grand Hornu ; bourses aux projets d'artistes.

13. Audiovisuel et multimédia :

Initiatives et interventions diverses en faveur de l'audiovisuel ; dotation pour le fonctionnement et le personnel du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) ; cinéma et vidéo : dotation au Centre du cinéma et de l'audiovisuel ; subventions et dépenses relatives à la politique de l'audiovisuel ; radio et télévision : dotations à la Radiodiffusion-Télévision Belge de la CF (RTBF) y compris pour ses frais spécifiques au projet TV5 ; expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite ; soutien aux télévisions locales ; aide à la création radiophonique ; presse : aide directe à la presse d'opinion ; subvention à l'Association des journalistes Professionnels ; dotation au Centre de l'aide à la presse écrite de la CF.

14. Sport :

Education physique et sport : publications et relations publiques ; dépenses relatives à la gestion des centres sportifs ; recherches et développement : promotion du sport et d'événements sportifs ; subventions diverses pour le sport de haut niveau pour les plaines de jeux et installations sportives, pour l'insertion sociale par la pratique du sport ; interventions financières en faveur du Bois Saint-Jean; subventions aux fédérations, associations, centres ou clubs sportifs ; services sportifs extérieurs : dépenses pour les installations, l'équipement durable et l'achat de matériel sportif non durable.

15. Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales :

Personnel de l'enseignement – subsistance, administration : soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires ; dépenses diverses de service social ; recherches en éducation, pilotage et activités pédagogiques interréseaux : programme pour l'acquisition de manuels scolaires agréés, projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement et l'orientation, Institut de formation en cours de carrière ; dépenses de recherches en éducation et en pédagogie expérimentale ; agence d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur ; collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement ; actions visant à renforcer l'attraction de l'enseignement supérieur et à promouvoir la mobilité étudiante : programme Erasmus, Fonds d'aide à la mobilité étudiante ; Conseil de l'Education et de la Formation ; actions diverses en matière de formation et de réinsertion professionnelles ; actions d'éducation interculturelle.

16. *Inspection de l'enseignement :*

Dépenses de personnel et frais de fonctionnement de l'Inspection : des centres PMS, de l'enseignement préscolaire et primaire, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement spécial, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement de

promotion sociale, de l'enseignement artistique et de l'enseignement à distance, ainsi que le pilotage général.

17. Bâtiments scolaires :
Fonctionnement des bâtiments scolaires : Fonds des Bâtiments scolaires de la CF, Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, programme prioritaire de travaux (PPT), dépenses relatives au financement des bâtiments scolaires, Fonds de garantie des bâtiments scolaires ; loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) et subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993 ; dépenses relatives à la gestion énergétique des bâtiments scolaires de la CF.

18. Recherche scientifique :
Subventions aux associations ou assimilés : Institut historique belge de Rome et Ecole française d'Athènes ; Centre de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (CREM), Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) ; subventions diverses : recherche scientifique fondamentale collective, Centre de recherche et d'information sociopolitique, Instituts Internationaux de Physique et de Chimie fondés par Ernest Solvay ; subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP) ; subvention à l'Institut Wallonie-Bruxelles d'évaluation des choix technologiques ; recherche scientifique : activités internationales de politique scientifique, Printemps des Sciences, financement de prix et bourses et participation à des activités et manifestations scientifiques, subventions aux associations d'étudiants ; subventions à des jeunes chercheurs et étudiants universitaires ; Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS) et fonds associés : mandats et bourses de recherche, plan d'expansion, recherche médicale (FRSM), financement de la formation des chercheurs dans l'industrie et dans l'agriculture, Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (IISN), collèges interuniversitaires d'études doctorales dans les sciences du management, subventions en faveur de la recherche fondamentale collective – initiative des chercheurs ; aides aux centres de génétique humaine reconnus ; fonds et programmes de recherche : actions de recherche concertées au sein des académies universitaires, fonds spéciaux pour la recherche dans les académies universitaires, fonds de garantie pour les chercheurs ; recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE.

19. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique :
Personnel de l'enseignement et subventions aux Classes des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts (financement des prix et autres activités, patrimoine).

20. Allocations et prêts d'études :
Frais de fonctionnement et octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée.

21. Centres PMS :
Dotations et subventions-traitements des centres PMS de la Communauté, officiels subventionnés et libres subventionnés.

22. Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF :
Enseignement et recherche : frais de fonctionnement ; pilotage – structures – programmes – activités de formation – recherches et information – établissements de la CF : dépenses permanentes, subventions en faveur de recherches et d'études ; formation enseignement de promotion sociale ; subventions aux associations Sport, Culture, Ecole et Solidarité (SCES) et Fédération sportive de l'Enseignement de la CF ; formation réseau et établissements de la CF ; centres techniques de formation des personnels de la CF – Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires : frais de fonctionnement, dépenses de personnel administratif et ouvrier et traitements des chargés de mission ; centres de dépaysement et de plein air de la CF : frais de fonctionnement, dépenses de personnel administratif et ouvrier et traitements des chargés de mission ; centres techniques agricoles et horticoles : frais de fonctionnement.

23. Enseignement préscolaire et enseignement primaire :
Ecoles maternelles : dépenses de personnel dans les écoles de la CF ; subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; écoles primaires : dotation globale et dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier dans les écoles de la CF ; subventions forfaitaires, subventions de fonctionnement aux internats, subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi et subventions-traitements dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; lutte contre l'échec scolaire : initiatives diverses et rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental ; discriminations positives et promotion d'une école de la réussite : projets complémentaires, « classes-passerelles », formation en cours de carrière.

24. Enseignement secondaire :
Enseignement de plein exercice : dotation globale et dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier dans les écoles de la CF ; subventions forfaitaires, subventions de fonctionnement aux internats et subventions-traitements dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; enseignement en alternance : dotation globale et dépenses de personnel d'enseignement dans les écoles en alternance de la CF ; subventions-traitements dans les écoles à horaire réduit officielles subventionnées et libres subventionnées ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; intervention de la CF pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle ; discriminations positives : projets de prévention de la violence, frais de fonctionnement et de personnel du service de médiation, « classes-passerelles », sensibilisation des élèves à la culture, formation des délégués d'élèves, promotion des échanges linguistiques, sensibilisation des élèves à l'éducation aux média et à la lecture de la presse quotidienne ; activités interréseaux : manifestations pédagogiques et culturelles, subvention à l'association Carrefour Economie Technologie Enseignement, actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles, équipement et revalorisation de l'enseignement technique et professionnel.

25. Enseignement spécial :
Dotation globale et dépenses de personnel pédagogique, paramédical, administratif et ouvrier dans les écoles de la CF ; subventions forfaitaires, subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi et subventions-traitements du personnel pédagogique et paramédical dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence ; lutte contre l'échec scolaire.

26. Enseignement universitaire :
Universités de la Communauté : allocations de fonctionnement pour l'Université de Liège, l'Université de Mons-Hainaut, la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux et l'Académie Wallonie-Europe ; subventions sociales et subvention pour charges exceptionnelles au Centre Hospitalier Universitaire de liège ; universités libres : subventions sociales et allocations de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain, à l'Université libre de Bruxelles, aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur, à la Faculté universitaire catholique de Mons, à la Faculté polytechnique de Mons, aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles, à l'Académie de Louvain et à l'Académie Wallonie-Bruxelles ; coopération interuniversitaire : bibliothèque virtuelle, formation des adultes, promotion de la réussite, intervention en faveur des étudiants bénéficiant d'une allocation d'étude.

27. Enseignement supérieur hors université et Hautes Ecoles :
Hautes Ecoles de la CF : allocations de fonctionnement, dépenses de personnel administratif et ouvrier, dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles, dépenses de personnel chargé de mission, interventions en vue d'assurer la gestion des 12 internats autonomes ; Hautes Ecoles officielles et libres subventionnées : allocations de fonctionnement et subventions-traitements liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles ; écoles d'architecture : allocations de fonctionnement à l'Institut d'architecture La Cambre (école de la CF), à l'Intercommunale d'Architecture (école officielle subventionnée) et aux Instituts Saint-Luc (école libre subventionnée) ; frais connexes : congés de maternité et allocations familiales du personnel de la CF, de l'officiel subventionné et du libre subventionné, subvention sociales ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; interventions des Fonds Européens et de l'Etat fédéral : programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur ; allocation d'aide à la démocratisation de l'accès aux Hautes Ecoles (hors part complément subsides sociaux).

28. Enseignement de promotion sociale :
Ecoles de la CF : dotation globale de fonctionnement ; dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier ; écoles officielles et libres subventionnées : subventions forfaitaires ; subventions-traitements ; frais pour la formation continuée ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; initiatives diverses contre l'échec scolaire et de restructuration et validation de l'enseignement de promotion sociale.

29. Enseignement artistique :
Etablissements de la CF : dotation globale de fonctionnement ; dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier ; établissements officiels et libres subventionnés : subventions de fonctionnement ; subventions-traitements ; subventions à des associations diverses ; subsides sociaux et dotation au Centre d'appui aux écoles supérieures des arts ; subventions de fonctionnement et subventions-traitements pour le personnel des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement à horaire réduit officiels et libres subventionnés ; Allocations d'aide à la démocratisation de l'accès aux Ecoles supérieures des Arts - hors part complément subsides sociaux.

30. *Enseignement à distance :* frais de fonctionnement.

2. MODE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE – LOI SPECIALE DU 16 JANVIER 1989 RELATIVE AU FINANCEMENT DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS

L'article 175 de la Constitution stipule qu'une « loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa[27], fixe le système de financement pour la Communauté flamande et pour la Communauté française ». Cette loi a été adoptée le 16 janvier 1989[28] sous l'appellation « loi spéciale relative au financement des communautés et des régions » (LSF) et fut modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993[29] ainsi que par celle du 13 juillet 2001[30] concrétisant le refinancement des communautés décidé lors des accords du Lambermont.

La LSF telle que modifiée consacre notamment les principes de la responsabilité et de l'autonomie financière des communautés (et des régions). Le premier principe repose sur la localisation du rendement de certains impôts dans l'entité fédérée (par exemple l'impôt des personnes physiques – IPP). L'instauration du système des parties attribuées du produit d'impôts permet de lier dans une certaine mesure la répartition des moyens financiers entre les communautés (et les régions) à l'apport respectif de celles-ci au volume global des recettes concernées. Il convient également de préciser, si nécessaire, que le mécanisme de solidarité nationale prévu à l'article 48 de la LSF ne s'applique pas aux communautés. Le second principe réside dans le libre établissement de son budget par l'entité fédérée. Le deuxième alinéa de l'article 175 de la Constitution stipule : « Les Parlements de la Communauté française et de la Communauté flamande règlent, chacun en ce qui le concerne, l'affectation de leurs recettes ».
En 1980[31] l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés n'était pas spécifiée et la clé de répartition des moyens entre Communauté française et Communauté flamande n'était pas révisable ; la LSF du 16 janvier 1989, quant à elle, spécifie l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés : IPP, TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et soumet la clé de répartition à une révision annuelle.

La LSF distingue deux périodes : une période transitoire pour les années 1989 à 1999, et une période définitive à partir de l'an 2000.
Pour rappel, le mécanisme de financement régissant la période transitoire poursuivait deux objectifs :

- assurer une transition équilibrée vers le régime définitif de financement par des corrections dégressives ;
- faire participer les communautés (et les régions) à l'effort d'assainissement de la dette publique par la non attribution de certains moyens financiers par l'Etat fédéral.

[27] Loi adoptée à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique de chacune des Chambres, à la condition que la majorité des membres de chaque groupe se trouve réunie et pour autant que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés.
[28] M.B. du 17 janvier 1989.
[29] Loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (M.B. 20/07/1993).
[30] Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions (M.B. 03/08/2001).
[31] Loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles (M.B. 15/08/1980) entrée en vigueur le 1er octobre 1980 et dont la validité a pris fin le 1er janvier 1989.

Sauf mention expresse contraire, les propos qui suivent ne concernent que les mécanismes relatifs à la période définitive tels que modifiés notamment par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions.
L'article 1, § 1er de la LSF telle que modifiée stipule que « le financement du budget de la Communauté française et de la Communauté flamande est assuré par :

- 1° des recettes non fiscales ;
- 2° des parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions ;
- 2°bis une dotation compensatoire de la redevance radio et télévision ;
- 3° des emprunts. »

La Communauté dispose donc de quatre sources de financement.

Les recettes non fiscales

L'article 2, alinéa 1er de la LSF prévoit que les ***recettes non fiscales propres*** liées à l'exercice des compétences attribuées aux communautés (et régions) par la Constitution ou en vertu de celle-ci reviennent au pouvoir compétent. Il s'agit par exemple des recettes liées à la vente de publications, à des droits d'entrée dans les musées, à des droits d'inscription, au produit de ventes patrimoniales. L'alinéa 2 de ce même article dispose que les communautés (et les régions) peuvent recevoir des dons et des legs. Ceux-ci ne sont pas nécessairement liés à l'exercice d'une compétence.
L'article 54 stipule que les ressources visées à l'article 2 de la LSF et versées à l'autorité fédérale en vertu d'un traité international, sont transférées par celle-ci à l'autorité compétente de la Communauté à la fin du mois qui suit celui de leur perception.
L'article 62, § 1er de la LSF dispose qu'il est prévu annuellement, à charge du budget de l'Etat [fédéral], un crédit destiné aux communautés pour le ***financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers***. Pour l'année budgétaire 1989, ces montants sont de BEF 1.200 millions (€ 29.747.222,97) pour la Communauté française et de BEF 300 millions (€ 7.436.805,74) pour la Communauté flamande ; soit, respectivement 80% et 20% du total. Pour l'année budgétaire 2000, ces montants sont respectivement de € 56.162.756,97 (67,00% du total) et de € 27.662.438,42 (33,00% du total). Pour l'année budgétaire 1990 et chacune des années suivantes, les montants susmentionnés sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation selon les modalités fixées par l'article 13, § 2 de la LSF[32] ; à partir de l'année budgétaire 2002, l'adaptation annuelle s'opère au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation selon les modalités fixées à l'article 38, § 3 de la LSF[33]. A partir de 1990, les montants susvisés peuvent être augmentés, en particulier pour tenir compte des conséquences financières éventuelles sur les communautés de décisions prises par l'autorité fédérale dans l'exercice de ses compétences propres.

[32] Pour rappel : en attendant la fixation définitive de cet indice, les montants sont adaptés en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen au cours de l'année précédente.
[33] En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, les montants obtenus sont adaptés au taux estimé de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, comme il est prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

Le projet de loi fixant le crédit visé au § 1er (de l'article 62 de la LSF) fait chaque année sur ce point l'objet d'une concertation préalable entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements communautaires. En outre, l'article 54, § 1er, alinéa 4 et § 2 s'applique à ce crédit : les ressources sont transférées le 1er jour ouvrable de chaque mois par le Ministère des Finances à raison d'un douzième du montant évalué ; en cas de dépassement du délai ou de versement insuffisant, la Communauté peut, après notification de la situation au Ministre des Finances, contracter un emprunt avec la garantie de l'Etat fédéral auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre des Finances et dont le service financier est directement à charge de l'Etat [fédéral].

La dotation issue de la ***répartition du bénéfice de la Loterie nationale*** est réglée par l'article 62bis de la LSF : à partir de l'année budgétaire 2002, il est établi chaque année un montant correspondant à 27,44% du bénéfice à répartir de la Loterie nationale, comme prévu par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. Ce montant, réduit à concurrence de 0,8428% au profit de la Communauté germanophone, est réparti chaque année entre la Communauté française et la Communauté flamande selon la part de chaque communauté dans le total du montant obtenu en application de l'article 36,1° et 2° de la LSF – à savoir, la partie attribuée du produit de la TVA et la partie attribuée du produit de l'IPP –, pour les deux communautés réunies. Les montants susvisés sont versés au moyen d'avances qui, le 30 juin et le 31 décembre de l'exercice concerné, ne peuvent excéder respectivement 50% et 80% de la répartition provisoire des bénéfices de la Loterie nationale comme prévu en Conseil des Ministres.

La dotation destinée à la gestion du ***Jardin botanique national de Belgique*** est régie par l'article 62ter de la LSF qui stipule qu'à partir de l'année budgétaire au cours de laquelle ledit Jardin botanique est transféré, des moyens supplémentaires équivalant à un montant de € 5.659.409,17 exprimés en prix de 2002 sont attribués à la Communauté flamande et à la Communauté française ; la répartition de ce montant entre les deux communautés s'opère selon une clef qui est en conformité avec le rôle linguistique des effectifs en personnel du Jardin botanique national au jour du transfert, au sens visé à l'article 18, 4° de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et aux communautés, c'est-à-dire après qu'un accord de coopération aura été conclu à ce sujet entre les communautés. Chaque année, ces montants sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) ainsi qu'à la croissance réelle du revenu national brut (RNB)[34] de l'année budgétaire concernée, suivant les modalités fixées à l'article 47, § 2 de la LSF[35].

[34] Depuis 2006, à la demande des Gouvernements de la Communauté française et wallon, il a été décidé de préférer au RNB le produit intérieur brut (PIB) vu, notamment, la moindre volatilité de ce dernier, ainsi que sa plus grande prévisibilité.

[35] En attendant la fixation de l'indice moyen des prix à la consommation et de la croissance réelle du revenu national brut, les montants sont adaptés au taux de fluctuation estimé de l'indice moyen des prix à la consommation et à la croissance réelle estimée du revenu national brut de l'année budgétaire, comme il est prévu dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

Les parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions :

La ***partie attribuée de l'impôt des personnes physiques*** est régie par les articles 42 à 47 de la LSF telle que modifiée ; les articles 42 à 46 se rapportant à la période transitoire ne seront pas abordés ici, sauf mention expresse contraire.
Pour le régime définitif, l'article 47 stipule en son § 1er que pour l'année budgétaire 2000 et chacune des années budgétaires suivantes, la fixation des montants s'effectuera sur la base des moyens par communauté de l'année budgétaire précédente.
Chaque année, conformément à l'article 47, § 2, ces montants sont adaptés à l'inflation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée. En attendant leur fixation définitive, l'inflation et la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée sont celles estimées dans le budget économique [visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses].
Le § 2bis, alinéa 1er du même article 47 dispose que si la moyenne arithmétique de la croissance réelle annuelle du produit national brut au cours de la période 1993 à 2004 inclusivement est inférieure à 2%, le montant déterminé au § 2 pour l'année budgétaire 2005 sera à nouveau déterminé, mais cette fois sur base d'une croissance réelle uniforme de 2% au cours des années budgétaires 1993 à 2005 incluses. Si la différence entre ce dernier montant et le montant déterminé au § 2 pour l'année budgétaire 2005 dépasse 0,25% du montant déterminé sur base du § 2 pour l'année budgétaire 2004, un montant sera retenu, pour l'année budgétaire 2005, égal au montant obtenu sur la base du § 2 pour l'année budgétaire 2005, majoré de 0,25% du montant obtenu pour l'année budgétaire 2004 sur la base du § 2. Si la différence entre le montant déterminé au § 2bis, alinéa 1er et le montant déterminée au § 2 pour l'année budgétaire 2005 est inférieure à 0,25% du montant déterminé sur base du § 2 pour l'année budgétaire 2004, le montant déterminé au § 2bis, alinéa 1er sera retenu pour l'année budgétaire 2005.
Chaque année, le montant obtenu au § 2 ou, le cas échéant, le montant retenu pour l'année budgétaire 2005 au § 2bis, pour les deux communautés réunies, est exprimé en % à cinq décimales des recettes totales de l'IPP localisées dans les deux communautés. Le % ainsi obtenu est appliqué annuellement aux recettes de l'IPP localisées dans chacune des communautés, conformément à l'article 44, § 2 de la LSF :

- le produit IPP pour la Communauté flamande = produit IPP localisé dans la région de langue néerlandaise + 20% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- le produit IPP pour la Communauté française = produit IPP localisé dans la région de langue française [IPP (Région wallonne – Communauté germanophone)] + 80% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Les recettes localisées dans chacune des régions linguistiques de l'IPP sont fixées annuellement, sur la base des données les plus récentes, par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après concertation avec les Gouvernements régionaux et communautaires.

La ***partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée*** est, quant à elle, régie par les articles 38 à 41 de la LSF telle que modifiée. Contrairement à la partie attribuée de l'IPP, le mode de calcul des ressources issues de la TVA a subi

d'importantes modifications suite à l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extensions des compétences fiscales des régions.
La mise en œuvre de ces modifications se fera en trois phases :

- d'une part, *pour les années 2002 à 2006 incluses*, un montant supplémentaire fixé sera ajouté annuellement et de façon récurrente à la dotation de base indexée (sur l'inflation) du produit de la TVA attribué à la Communauté française et à la Communauté flamande. Le supplément annuel ainsi octroyé viendra s'ajouter l'année qui suit à la dotation de base indexée à laquelle sera adjointe le montant supplémentaire prévu pour l'année de référence ;
- d'autre part, *pour les années 2007 à 2011 incluses*, le même mécanisme que celui décrit ci-dessus est maintenu mais le montant ainsi obtenu sera également partiellement adapté à l'évolution de la croissance économique ;
- enfin, *à partir de l'année 2012*, le mode de calcul précédent est conservé mais plus aucun montant supplémentaire n'est ajouté à la dotation de base.

Il y a donc apport de montants complémentaires par l'Etat fédéral durant les années 2002 à 2011 ; prise en compte partielle de l'effet de la croissance économique à partir de 2007 ; adaptation progressive de l'apport des moyens complémentaires pour chaque communauté au rendement de l'IPP perçu sur son territoire par la prise en compte de clés de répartition ad hoc.

L'article 38, § 1er de la LSF fixe les montants de base[36] à BEF 167,4389 milliards (= € 4.150.701.910,52) pour la Communauté flamande et à BEF 128,9468 milliards (= € 3.196.507.676,02) pour la Communauté française ; soit un montant total (MT) pour les deux communautés de € 7.347.209.586,54. Ces montants de base sont adaptés annuellement à l'inflation[37] à partir de l'année budgétaire 1990. En d'autres termes : $MT_{(t)} = MT_{(t-1)}*(1 + I_{(t)})$, où $I_{(t)}$ est le taux d'inflation de l'année (t). Ainsi, $MT_{(1990)} = MT_{(1989)}*(1 + I_{(1990)})$, où $MT_{(1989)}$ = € 7.347.209.586,54 ; $MT_{(1991)} = MT_{(1990)}*(1 + I_{(1991)})$; … ; $MT_{(2001)} = MT_{(2000)}*(1 + I_{(2001)})$.

L'article 38, § 3bis reprend les montants complémentaires (MC) pour les deux communautés réunies pour les années 2002 à 2011 incluses :

Année	Montants en €	Montants cumulés en €
2002	198.314.819,82	198.314.819,82
2003	148.736.114,86	347.050.934,68
2004	148.736.114,86	495.787.049,54
2005	371.840.287,16	867.627.336,70
2006	123.946.762,39	991.574.099,09
2007	24.789.352,48	1.016.363.451,57
2008	24.789.352,48	1.041.152.804,05
2009	24.789.352,48	1.065.942.156,53
2010	24.789.352,48	1.090.731.509,01
2011	24.789.352,48	1.115.520.861,49
Total	1.115.520.861,49	

[36] Pour l'année 1989, les montants de base sont réduits exceptionnellement et de manière non récurrente pour la Communauté flamande et pour la Communauté française de respectivement BEF 6,1023 milliards et de BEF 4,6902 milliards (article 38, § 2).
[37] En attendant sa fixation définitive, l'inflation retenue est celle estimée dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

L'article 38, § 3ter définit le montant total pour les deux communautés réunies :

- pour l'année budgétaire 2002 : $MT_{(2002)} = [MT_{(2001)} *(1 + I_{(2002)})] + MC_{(2002)}$;
- pour les années budgétaires 2003 à 2006 incluses : $MT_{(t)} = [MT_{(t-1)} *(1 + I_{(t)})] + MC_{(t)}$;
- pour les années budgétaires 2007 à 2011 incluses : $MT_{(t)} = [MT_{(t-1)} *(1 + I_{(t)})*(1 + 0{,}91PIB_{(t)})] + MC_{(t)}$, où $PIB_{(t)}$ est le taux de croissance réel du produit intérieur brut de l'année (t)
- pour les années 2012 et suivantes : $MT_{(t)} = [MT_{(t-1)} *(1 + I_{(t)})*(1 + 0{,}91PIB_{(t)})]$.

L'article 38, § 4 définit le mode de calcul du facteur d'adaptation[38] qui s'appliquera aux montants repris à l'article 38, §3 ou à l'article 38, § 3ter (dans ce dernier cas, à l'exclusion des montants repris à l'article 38, § 3bis). Ce facteur d'adaptation (FA) est fixé annuellement par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, en concertation avec les Gouvernements communautaires. Il dépend de l'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans (N) dans chacune des deux communautés[39], l'évolution la plus favorable étant retenue :

$FA_{(t)} = Max \{FA_{Communauté\ flamande,\ (t)} ; FA_{Communauté\ française,\ (t)}\}$, avec :

- $FA_{C.fl.(t)}$= facteur découlant de l'évolution démographique des habitants de moins de 18 ans en Communauté flamande pour l'année budgétaire (t) ; = rapport entre [N au 30/06/(t – 1) + 0,20{N au 30/06/1988 – N au 30/06/(t – 1)}] et [N au 30/06/1988] si N au 30/06/1988 > N au 30/06/(t – 1) ; ou = rapport entre [N au 30/06/(t – 1) – 0,20{N au 30/06/(t – 1) – N au 30/06/1988}] et [N au 30/06/1988] si N au 30/06/1988 < N au 30/06/(t – 1) ;
- $FA_{C.fr.(t)}$= facteur découlant de l'évolution démographique des habitants de moins de 18 ans en Communauté française pour l'année budgétaire (t) ; = rapport entre [N au 30/06/(t – 1) + 0,20{N au 30/06/1988 – N au 30/06/(t – 1)}] et [N au 30/06/1988] si N au 30/06/1988 > N au 30/06/(t – 1) ; ou = rapport entre [N au 30/06/(t – 1) – 0,20{N au 30/06/(t – 1) – N au 30/06/1988}] et [N au 30/06/1988] si N au 30/06/1988 < N au 30/06/(t – 1).

Pour les années antérieures à 2002, le facteur d'adaptation (FA) est appliqué aux montants déterminés à l'article 38, § 3 : $FA_{(t)}\ MT_{(t)} = FA_{(t)}\ [MT_{(t-1)}*(1 + I_{(t)})]$; en exécution de l'article 38, § 5 de la LSF, pour les années 2002 à 2011 incluses, le facteur d'adaptation (FA) est appliqué au montant déterminé à l'article 38, § 3ter (duquel est déduit le montant repris à l'article 38, § 3bis) : $FA_{(t)}\ \{MT_{(t)} – MC_{(t)}\} = FA_{(t)}\ \{[MT_{(t-1)}*(1 + I_{(t)})] + MC_{(t)} – MC_{(t)}\}$ pour les années 2002 à 2006 incluses et $FA_{(t)}\ \{MT_{(t)} – MC_{(t)}\} = FA_{(t)}\ \{[MT_{(t-1)}*(1 + I_{(t)})*(1 + 0{,}91PIB_{(t)})] + MC_{(t)} – MC_{(t)}\}$ pour les années 2007 à 2011 incluses ; pour les années 2012 et suivantes, le facteur d'adaptation (FA) est appliqué au montant déterminé à l'article 38, § 3ter :

$FA_{(t)}\ MT_{(t)} = FA_{(t)}\ [MT_{(t-1)}*(1 + I_{(t)})*(1 + 0{,}91PIB_{(t)})]$.

Les montants obtenus à l'article 38, § 4 pour chaque communauté sont additionnés (article 39, § 1er) chaque année et répartis entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction du nombre d'élèves déterminés sur la base de

[38] Ou facteur de (dé)natalité.

[39] Nombre d'habitants appartenant à la Communauté française = nombre d'habitants appartenant à la région de langue française + 80% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.
Nombre d'habitants appartenant à la Communauté flamande = nombre d'habitants appartenant à la région de langue néerlandaise + 20% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

critères objectifs à partir de l'année budgétaire 1999[40] (article 39, § 9, alinéa 2) : il s'agit de la clé élèves ou clé TVA qui dépend essentiellement du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus régulièrement inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire, y compris l'enseignement à horaire réduit, dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ou flamande, selon le cas. Pour les années budgétaires 1989 à 1998, la LSF a fixé cette clé à 42,45% pour la Communauté française et à 57,55% pour la Communauté flamande ; elle a été maintenue en 1999 et varie chaque année en fonction des critères légaux susmentionnés.
L'article 40bis de la LSF précise qu'à partir de l'exercice 2002, la différence est établie chaque entre le montant total obtenu en application de l'article 38, § 5 et le montant total obtenu en application de l'article 39, § 1er ; le montant correspondant à cette différence est scindé en deux parties. La première partie sera répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon la clé IPP, la seconde selon la clé TVA. Pour les années 2002 à 2011, conformément à l'article 40ter, § 1er, le tableau évolutif suivant peut être dressé :

Année	Partie 1 en % (clé IPP)	Partie 2 en % (clé TVA)
2002	35	65
2003	40	60
2004	45	55
2005	50	50
2006	55	45
2007	60	40
2008	65	35
2009	70	30
2010	80	20
2011	90	10
2012	100	0

A partir de l'année budgétaire 2012, seule la clé IPP est appliquée au montant défini à l'article 40bis de la LSF pour déterminer la répartition de ce dernier montant entre la Communauté française et la Communauté flamande. La clé de répartition des moyens supplémentaires ne dépend donc plus du tout de la clé TVA au-delà de 2012.

La dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (RRTV)

Suite aux accords du Lambermont, la RRTV est devenue un impôt régional. En compensation, la Communauté française et la Communauté flamande reçoivent annuellement à partir de l'exercice 2002 une dotation émanant de l'Etat fédéral. L'article 47bis, § 1er de la LSF détermine le montant de base de cette dotation par communauté comme la moyenne, pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, du produit net (exprimé en prix de 2002) de la RRTV, localisé respectivement dans la Communauté française et dans la Communauté flamande, dans le respect des

[40] En fait, c'est à partir de l'année 2000 que lesdits critères objectifs sont entrés en vigueur ; ils ont été définis dans la loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, § 2 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions (M.B. 30/05/2000).

critères de localisation[41] suivants : la redevance est réputée être localisée à l'endroit où l'appareil de télévision est détenu et, en ce qui concerne les appareils à bord des véhicules automobiles, à l'endroit où le détenteur de l'appareil est établi. La répartition du produit net de cet impôt est établie comme suit :

- RRTV(Communauté française) = RRTV(région de langue française) + 80% RRTV(région bilingue de Bruxelles-Capitale) ;
- RRTV(Communauté flamande) = RRTV(région de langue néerlandaise) + 20% RRTV(région bilingue de Bruxelles-Capitale).

A partir de l'année budgétaire 2003, le montant de la dotation par communauté est adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée suivant les modalités fixées à l'article 38, § 3[42].

Les emprunts

En vertu de l'article 49 de la LSF, la Communauté française peut contracter des emprunts en euros ou en devises. Cette latitude est néanmoins soumise à des procédures d'information (pour l'émission d'emprunts privés et de titres à court terme) et d'approbation (pour l'émission d'emprunts publics) du Ministre fédéral des Finances. Hormis pour les emprunts publics au sens strict, c'est-à-dire ceux destinés aux particuliers, depuis le 1er janvier 2002 et l'entrée en vigueur de l'article 36, § 1er de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions modifiant notamment l'article 49 de la LSF, seule une procédure d'information au Ministre fédéral doit donc être respectée préalablement au recours à l'emprunt. Les modalités de la communication et le contenu de cette information (notamment, montant et durée de l'emprunt, conditions financières, partie cocontractante) ont fait l'objet d'une convention[43] entre le Ministre [fédéral] des Finances et les Gouvernements communautaires et régionaux.

Il convient également d'indiquer que l'abrogation de l'ancien § 4 de l'article 49 de la LSF a fait disparaître toute allusion à la limitation du champ d'emprunt de la Communauté française aussi bien à l'ancienne zone franc belge qu'à l'actuelle zone euro.

En règle générale, et en application de l'article 15 de la LSRI, les emprunts contractés par la Communauté ne bénéficient pas de la garantie de l'Etat. Cependant, l'article 54, § 2 de la LSF précise qu'en cas de versement insuffisant ou de retard dans le paiement des montants dus par l'Etat fédéral à la Communauté, cette dernière peut recourir à l'emprunt auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre [fédéral] des Finances ; ledit emprunt bénéficie alors de plein droit de la garantie de l'Etat et le service financier y attaché est à charge exclusive du Trésor.

Au travers de certaines dispositions de la LSF, il a été veillé à encadrer la capacité d'emprunt des entités fédérées en vue, d'une part, de préserver la sauvegarde de l'union économique et de l'unité monétaire (tant au niveau européen qu'interne) ;

[41] Article 47bis, § 3 de la LSF.
[42] En attendant sa fixation définitive, l'indice retenu est celui estimé dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.
[43] Convention du 29 avril 1991 relative à l'article 49 de la LSF.

d'autre part, de prévenir une détérioration structurelle des besoins de financement (article 49, § 6). A cette fin, une section « Besoins de financement des pouvoirs publics » a été créée au sein du Conseil supérieur des Finances (CSF). Cet organe est composé de représentants des entités fédérale et fédérées et de la Banque nationale de Belgique[44]. A l'origine, il était chargé d'émettre des avis sur leurs besoins de financement et sur la manière dont elles ont réalisé la norme d'endettement précédente. Cette section pouvait et peut également remettre un avis au Ministre fédéral des Finances visant à limiter la capacité d'emprunt d'une entité fédérée. L'adoption d'une telle disposition doit néanmoins respecter de strictes règles de concertation entre les parties concernées. Il convient d'indiquer que les avis et recommandations rendus par le CSF ont acquis une grande influence sur la politique budgétaire et d'endettement des entités fédérées. Après une période de transition ou de relative latence entre 2004 et 2006, il a été procédé en date du 13 avril 2006[45] à la ré-institution et à la réorganisation du CSF qui se compose depuis le 1er septembre 2006 de deux sections permanentes (section « Besoins de financement des pouvoirs publics » et section « Fiscalité et parafiscalité ») et d'un comité d'étude sur le vieillissement. La section permanente « Besoins de financement des pouvoirs publics » est tenue de publier chaque année deux avis : une évaluation, au mois de mars, de l'exécution du programme de stabilité de la Belgique au cours de l'année précédente ; un rapport annuel, au mois de juin, qui analyse les besoins de financement des différents pouvoirs publics belges ainsi que la politique budgétaire à suivre. Les avis d'initiative ou à la demande du Ministre [fédéral] des Finances sont bien entendu toujours possibles. On le voit, les avis et recommandations du CSF, rendus au début essentiellement en termes de normes d'endettement, sont dorénavant plutôt orientés vers une optique de réalisations par rapport à des objectifs budgétaires exprimés en termes de soldes de financement fixés par des accords de coopération entre entités fédérale et fédérées.

A cet égard, la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du CSF signalait dans son rapport de juillet 2007, que la Communauté française « a clôturé ses comptes chacune des années 2003-2006 en respectant ses objectifs annuels. (…) La marge cumulée positive par rapport aux objectifs atteint 35,0 millions d'euros. »[46]. En juin 2008, la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du CSF a publié un rapport intitulé « Evaluation des Budgets 2007 et 2008 et du nouveau programme de Stabilité 2008-2011 » dans lequel étaient présentés des montants globaux exprimés exclusivement en % du PIB, et qui ne spécifiaient pas les réalisations pour chaque entité prise individuellement, que ce soit en termes nominaux ou en termes relatifs. Dans le même ordre d'idées, aucune donnée propre à la Communauté n'était proposée par le CSF dans l'avis « Perspectives budgétaires en préalable au Programme de stabilité 2009-2014 » publié par la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » en mars 2009 ; ni dans celui de septembre 2009 intitulé « Trajectoires budgétaires à court et à moyen terme relatives au Programme de Stabilité 2009-2012 ajusté ». Le CSF a publié les données individualisées en chiffres absolus et relatifs en octobre 2009 dans un « Complément

[44] Voir notamment l'arrêté royal du 5 août 2006 portant nomination des membres du Conseil supérieur des Finances (M.B. 23/08/2006). C'est le Bureau fédéral du Plan qui est représenté au sein de la section permanente « Fiscalité et parafiscalité » du CSF.

[45] Arrêté royal du 3 avril 2006 relatif au Conseil supérieur des Finances, entré en vigueur lors de sa publication au Moniteur belge en date du 13 avril 2006.

[46] Conseil supérieur des Finances – Section « Besoins de financement des pouvoirs publics », *Evaluation de l'exécution du programme de stabilité en 2006 et perspectives 2007-2011*, Juillet 2007, p. 103.

à l'Avis de septembre 2009 » et en janvier 2010 dans l'avis « Evaluation 2008-2009 et trajectoires budgétaires en préparation au prochain programme de stabilité »[47] ; de même qu'en mars 2011 : « Evaluation 2010 et trajectoires budgétaires pour le Programme de Stabilité 2011-2015 »[48]. Le rapport de mars 2012 : « Trajectoires budgétaires pour le Programme de Stabilité 2012-2015 » mentionne des objectifs et réalisations en termes relatifs (en % de PIB) mais ne reprend pas des données individuelles entité par entité en chiffres absolus, de même pour le rapport « Trajectoire budgétaire en préparation du Programme de stabilité 2013-2016 » de mars 2013[49] ; par contre, la publication la plus récente du CSF datant d'octobre 2012 et intitulée « Evolutions budgétaires récentes et évaluation par rapport aux Programmes de stabilité »[50] reprend les données entité par entité. Sur base des publications successives de la Section susmentionnée du Conseil supérieur des Finances, le récapitulatif suivant peut être dressé :

- en 2001, le solde de financement était meilleur que l'objectif fixé à raison de € 21,9 millions ;
- en 2002, le solde de financement était meilleur que l'objectif fixé à raison de € 10,1 millions ;
- en 2003, le solde de financement est égal à l'objectif fixé (à € 0,2 million près) ;
- en 2004, le solde de financement est meilleur que l'objectif fixé à raison de € 29,0 millions ;
- en 2005, le solde de financement est égal à l'objectif fixé (à € 0,1 million près) ;
- en 2006, la Communauté française dégage une capacité de financement de € 7,3 millions meilleure que l'objectif fixé à raison de € 6,3 millions ;
- en 2007, le solde de financement est meilleur que l'objectif fixé à raison de € 7,6 millions ;
- en 2008 la capacité de financement de la Communauté excède l'objectif à concurrence de € 50,2 millions[51] ;
- en 2009, selon les calculs effectués par le CSF en mars 2011, la Communauté a réalisé un besoin de financement de € 265,2 millions, soit meilleur de € 1,3 million que l'objectif imparti d'un solde de financement de € 266,5 millions ;
- en 2010 également, sur base des chiffres et vérifications du CSF, la Communauté excède l'objectif assigné par l'Accord de coopération de février 2010 (déficit de € 727,1 millions) de € 7,7 millions, en réalisant un déficit de € 719,4 millions ;
- en 2011, les réalisations ont été mesurées par le CSF à € – 246,6 millions (l'objectif assigné par l'Accord de coopération de février 2010 était : déficit de 548,0 millions, ramené à un déficit de € 328,0 millions comme convenu entre les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne moyennant information le 8 février 2012 de la Conférence interministérielle du Budget et des Finances du transfert de norme de €

[47] Tous les documents et avis publiés par le CSF sont disponibles à l'adresse : http://www.docufin.be/
[48] Voir : http://www.docufin.be/websedsdd/intersalgfr/hrfcsf/adviezen/PDF/CSF_fin_avis_201103.pdf
[49] Voir : http://docufin.fgov.be/intersalgfr/hrfcsf/adviezen/PDF/CSF_fin_avis_201303.pdf
[50] Voir : http://www.docufin.be/websedsdd/intersalgfr/hrfcsf/adviezen/PDF/CSF_fin_avis_201210.pdf
[51] Pour plus détails, voyez le Rapport annuel 2011 sur la dette publique communautaire publié en avril 2012 et accessible sur le site de la Direction générale du Budget et des Finances à l'adresse : http://www.budget-finances.cfwb.be. Tous les rapports depuis l'année 2002 y sont d'ailleurs disponibles. Depuis l'année 2009, les rapports annuels le sont également en langue anglaise.

220,0 millions). Comme le précise le CSF dans son avis d'octobre 2012 (p. 92) : « Réalisant une marge positive de 81,4 millions d'euros par rapport à cet objectif de -328,0 millions d'euros, la Communauté française n'a pas seulement atteint l'objectif indicatif du projet d'accord découlant de la concertation avec l'autorité fédérale, mais également son objectif propre après transfert des objectifs ».

- en 2012, le CSF, dans son « Avis sur la Trajectoire budgétaire en préparation du Programme de Stabilité 2013-2016 » (mars 2013)[52], apprécie le solde de financement, à titre provisoire, à € - 233,2 millions[53]. L'écart entre ce montant et l'objectif du projet d'accord du 3 février 2010, après transfert de normes entre la Communauté et la Wallonie, est de € 137,5 millions.

Pour rappel, lors de la Conférence interministérielle des Finances et du budget du 15 décembre 2009, un nouvel accord portant sur les objectifs budgétaires 2009-2010 entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées a été conclu et confirmé par le Comité de concertation Gouvernement fédéral – Gouvernements des Communautés et des Régions du 16 décembre 2009. Les objectifs assignés à la Communauté française étaient les suivants : besoin de financement de € 266,5 millions pour 2009 et de € 727,1 millions pour 2010 ; l'objectif de l'ensemble des pouvoirs publics consistant à limiter le déficit à 3,0% de PIB à l'horizon 2012 et à atteindre l'équilibre budgétaire en 2015. Les objectifs 2011 (déficit de € 548,0 millions) et 2012 (déficit de € 438,1 millions) ont fait l'objet de l'accord budgétaire du 3 février 2010 et ont été repris dans le Programme de Stabilité de la Belgique 2009-2012[54].

3. PRINCIPAUX PARAMETRES AGISSANT SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

L'Etat fédéral attribue donc annuellement à la Communauté française une dotation liée notamment à l'IPP et à la TVA. Les transferts provenant de l'Etat fédéral représentent en général plus de 95%, voire 98%, des ressources financières de la Communauté ; leur détermination est fonction de plusieurs paramètres de nature économique et démographique : l'inflation, le taux de croissance du RNB (du PIB à partir de 2006), le nombre d'habitants de moins de 18 ans, le nombre d'élèves de 6 à 17 ans que compte la Communauté française, le rendement de l'IPP sur le territoire couvert par la Communauté. Indépendamment de l'important refinancement communautaire qu'elle a permis, la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions ne modifie pas le mode de calcul de la dotation liée à l'IPP qui continue de dépendre des paramètres de croissance économique, d'inflation et de rendement de l'IPP ; elle modifie, par contre, le mode de détermination de la dotation liée à la TVA qui est, elle aussi, liée à la croissance économique à partir de 2007.
Si le paramètre de l'inflation agit sur les recettes, il a également un impact sur l'évolution des dépenses, en particulier celles relatives à la rémunération du personnel administratif et enseignant liée à l'indice santé par un mécanisme

[52] Voir http://www.docufin.fgov.be/intersalgfr/hrfcsf/adviezen/PDF/CSF_fin_avis_201303.pdf, page 69
[53] Les réalisations 2012 ont été mesurées et communiquées par l'ICN fin septembre 2013 à € -174,0 millions.
[54] Voir rapport du CSF du 17 mars 2011, page 110.

d'indexation automatique. Si une indexation est prévue en cours d'année, une « provision index » est inscrite au budget de la Communauté française afin d'en couvrir l'impact financier.
Les paramètres renseignés ci-après n'ont qu'un caractère provisoire dans la mesure où le calcul définitif des moyens liés à l'IPP et à la TVA est fondé sur les paramètres propres de l'année budgétaire concernée (t), ceux-ci ne seront arrêtés définitivement qu'au cours de l'exercice budgétaire suivant, c'est-à-dire en (t + 1)[55]. Les intérêts se rapportant à la différence entre les moyens provisoires et définitifs sont imputés au budget des dépenses ou au budget des recettes de la Communauté selon qu'elle est négative ou positive. Un ajustement budgétaire permet de prendre en compte les modifications intervenues par rapport aux prévisions.
Les paramètres essentiels servant de base à la confection du budget des recettes pour l'exercice initial 2014, adaptés au Budget économique publié en date du 5 septembre 2013 par l'Institut des Comptes nationaux [Bureau fédéral du Plan] en application de la loi du 21 décembre 1994, sont les suivants :

Paramètres	**2013**	**2014**
Taux de croissance du PIB [Budget économique 05/09/2013]	**0,10%**	**1,10%**
Taux d'inflation [Budget économique 05/09/2013]	**1,20%**	**1,30%**
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 31/08/2013]	**104,79%**	**105,29%**
Clé TVA (comptage élèves année académique 2012-2013)	**43,50%**	**43,50%**
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2013)	**34,98%**	**34,98%**

Pour rappel, lors de la confection du budget initial 2013 et conformément notamment aux dispositions du Budget économique de l'époque (publié le 14 septembre 2012), les paramètres essentiels étaient les suivants :

Paramètres	2012	2013
Taux de croissance du PIB [Budget économique 14/09/2012]	-0,10%	0,70%
Taux d'inflation [Budget économique 14/09/2012]	2,90%	1,80%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 31/08/2012]	104,16%	104,74%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2011-2012)	43,43%	43,43%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2012)	34,94%	34,94%

[55] Ce n'est pas le cas pour la population âgée de moins de 18 ans qui est déterminée au 30 juin de l'année précédant l'année budgétaire concernée.

Il est à noter que les paramètres essentiels retenus lors du contrôle budgétaire communautaire 2013, basés notamment sur le Budget économique du 7 février 2013 publié par le Bureau fédéral du Plan, étaient les suivants :

Paramètres	2012	2013
Taux de croissance du PIB [Budget économique de 7 février 2013]	-0,20%	0,20%
Taux d'inflation [Budget économique de 7 février 2013]	2,80%	1,00%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 31/08/2012]	104,16%	104,74%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2011-2012)	43,43%	43,43%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2012)	34,94%	34,94%

On le constate, les principaux paramètres macroéconomiques (du point de vue des recettes perçues par la CFB) ont évolué durant l'année 2013 : l'inflation anticipée 2013 passant de 1,8% (budget initial 2013) à 1,0% (budget ajusté 2013) puis à 1,30% (budget initial 2014) ; le PIB 2013 passant de 0,70% (initial 2013) à 0,20% (ajusté 2013) puis à 1,10% (initial 2014). Ainsi, si l'inflation 2013 baisse de 0,50% entre l'initial 2013 et l'initial 2014, la croissance économique, quant à elle, augmente durant la même période de 0,40% ; générant ainsi une augmentation des recettes pendant la période prise sous revue.

4. COMPOSANTES ET ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE

Cadre administratif

Les finances de la Communauté française sont dirigées par le Ministre communautaire ayant le Budget et les Finances dans ses attributions[56].
En vertu de l'article 3 du décret contenant le Budget des recettes de la Communauté, le Ministre est habilité à souscrire les emprunts autorisés par le Parlement et à conclure toute opération de gestion financière dictée par l'intérêt général du Trésor. Cette habilitation est donc renouvelée chaque année et est également soumise au respect des procédures arrêtées par le Gouvernement.
Les ordres ministériels relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie communautaire sont exécutés au sein de l'Administration par la Direction de la Dette. Celle-ci est chargée des aspects courants de cette gestion[57]. Les activités de gestion de la Direction de la Dette sont réparties entre le *Front Office* qui a essentiellement

[56] Voir article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française (M.B. 07/08/2009).
[57] Voir l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 janvier 2009 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française - Service général des Finances - Service de la Dette (M.B. 20/02/2009).

en charge la conclusion des opérations financières sur les marchés monétaire et financier et le *Back Office* qui en assure le suivi administratif, budgétaire et comptable. Lesdites activités sont soumises à divers contrôles tant internes qu'externes à l'Administration ; ils sont essentiellement au nombre de trois : l'Inspection des Finances, la Cour des comptes et le contrôle prudentiel exercé par un réviseur d'entreprises agréé par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), qui a succédé à la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) le 1er avril 2011 en vertu de la loi du 2 juillet 2010 modifiant l'architecture de supervision du secteur financier en Belgique.

La Direction de la Dette dispose en outre d'outils informatiques et logistiques performants pour accomplir ses tâches : le *Front Office* est équipé d'un logiciel lui permettant de réévaluer à tout moment les instruments financiers dont la Communauté est titulaire ou émettrice ; le *Back Office* dispose notamment de supports informatiques destinés à la sauvegarde de toutes les opérations conclues.

Depuis le 3 mai 2010, la Direction de la Dette est assistée dans ses tâches par un Consultant externe – à savoir la société KPMG Advertising – désigné à la suite d'une procédure négociée avec publicité européenne sur base l'article 17, §3, 4° de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Remarquons que s'agissant d'un marché conjoint avec la Région wallonne, le Consultant assiste également l'administration régionale dans la gestion de sa dette et de sa trésorerie.

A la suite d'un autre marché public passé en 2008, la société PwC avait été désignée, pour mener une « Analyse comparative des procédures de gestion financière en cours au Ministère de la Région wallonne et au Ministère de la Communauté française par rapport à un *benchmark* international représentant les procédures standard suivies au niveau international par des entités similaires ». Dans ses conclusions remises en mai 2008, la société susmentionnée précisait notamment que les procédures organisationnelles et administratives de la dette et de la trésorerie (…) du Service de la Dette[58] de la Communauté française sont en ligne avec les bonnes pratiques en gestion de la dette et de la trésorerie, voire en avance par rapport aux entités du secteur public. Ainsi, à titre d'illustration, la pratique de mise en concurrence systématique des banques permettant de garantir une performance adéquate en matière de prix proposés, de vérification de données de marché et de valorisation indépendante des produits à l'aide d'un logiciel spécialisé est en ligne avec les meilleures pratiques du marché. De même, le contenu, les processus de rédaction des rapports et l'approbation de ceux-ci avant diffusion est en ligne avec les bonnes pratiques du marché.

Afin d'optimaliser la gestion des finances régionales et communautaires, des synergies organisationnelles entre la Région wallonne et la Communauté française ont été mises sur pied, notamment par la création d'un Conseil Commun du Trésor[59] au sein duquel sont débattues les orientations stratégiques de la gestion de la dette et de la trésorerie, la coordination des politiques communautaire et régionale de financement, la détermination de principes de gestion des risques financiers et l'intensification de synergies à la lumière des canevas institutionnels. Cet organe consultatif est présidé par un représentant choisi de commun accord par les Ministres communautaire et régional ayant le Budget et la Finances dans leurs attributions, et est composé des représentants des Ministres-Présidents, des Vice-

[58] Ancienne appellation de la Direction de la Dette.

[59] Accord de coopération du 10 décembre 2004 instituant un Conseil Commun du Trésor pour la Région wallonne et la Communauté française (M.B. 23/03/2005).

Présidents et des Administrations régionaux et communautaires ; l'Inspection des Finances, la Cour des comptes, les réviseurs d'entreprises, les experts externes participent également aux réunions du Conseil. Le Conseil Commun constitue en son sein un Conseil communautaire du Trésor[60] et un Conseil régional du Trésor[61] chargés d'assister leurs Gouvernements respectifs en matière de gestion courante de la dette et de la trésorerie et d'assurer la mise en œuvre des décisions stratégiques proposées par le Conseil Commun et décidées par le Ministre concerné.

Trésorerie

L'article 52 de la LSF dispose que les communautés et les régions organisent leur trésorerie propre selon les modalités fixées par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après accord des Gouvernements ; ainsi les modalités d'organisations de la trésorerie de la Communauté française ont été fixées par un arrêté royal du 6 août 1990[62] (M.B. 30/08/1990).
D'une manière générale, la trésorerie de la Communauté est constituée par l'ensemble des recettes et des dépenses prévues du budget. Ces opérations sont enregistrées et exécutées via un ensemble de comptes. Les flux de trésorerie traduisent dans les faits le volume des opérations budgétaires.
La trésorerie de la Communauté est également constituée par une fusion d'échelle qui consolide environ sept cents comptes. Ceux-ci sont ouverts auprès d'un caissier choisi notamment en conformité avec les dispositions de l'arrêté royal du 6 août 1990 précité[63]. La fusion d'échelle contient notamment le compte du comptable centralisateur, élément essentiel de la trésorerie. Ce compte enregistre la plus grande partie des recettes et des dépenses de la Communauté et alimente les autres comptes de la fusion. Par ailleurs, la trésorerie comprend des comptes financiers destinés à l'enregistrement d'opérations spécifiques.
La centralisation des opérations de la trésorerie n'est pas intégrale dans la mesure où de nombreux comptes sont détenus par des comptables particuliers, tels les comptables extraordinaires du Ministère de la Communauté (opérant sur avances de fonds), les comptables des comptes de transit (ONSS), les comptables d'organismes disposant d'une certaine autonomie de gestion (tels les Fonds des Bâtiments scolaires), ou encore les comptables des institutions d'enseignement.
L'ensemble des comptes de la fusion peut être réparti par rubriques de la manière suivante :

- comptes Recettes et Dépenses ;
- comptes financiers (intérêts, swaps, papier commercial, avances à terme fixe, …) ;
- comptes de transit (sécurité sociale et précompte professionnel) ;

[60] Voir aussi l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 janvier 2005 abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 1998 instituant un Conseil du Trésor (M.B. 11/02/2005)
[61] Voir aussi l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2004 abrogeant le Comité régional du Trésor (M.B. 05/01/2005).
[62] Arrêté royal du 6 août 1990 fixant les modalités d'organisation de la trésorerie des Communautés, des Régions et de la Commission communautaire commune.
[63] Suite à une mise en concurrence réalisée en mai/juin 2009 par le biais d'une consultation menée auprès d'établissements de crédit de droit belge ayant marqué leur intérêt, Dexia (nommé Belfius Bank à présent) a été désigné à cette fonction et un nouveau contrat de caissier a été signé le 17 novembre 2009 avec entrée en vigueur le 1er janvier 2010. Remarquons que l'autorisation de débit en compte est de € 2.500 millions sans commission de réservation ou de non utilisation.

- comptes du contentieux et des fonds en souffrance ;
- comptes des comptables : cabinets ministériels ; Ministère de la Communauté française ; écoles ; universités ;
- comptes bâtiments scolaires (de la Communauté, de l'enseignement officiel subventionné, …) ;
- comptes Fonds social européen.

Dans le cadre d'une gestion cohérente de la trésorerie communautaire, tous les comptes ainsi ouverts par la Communauté auprès de son caissier voient leurs soldes consolidés afin de déterminer un solde global de trésorerie. Celui-ci, appelé « état global », fournit quotidiennement la situation créditrice ou débitrice de la trésorerie et génère des intérêts créditeurs ou débiteurs calculés sur une base mensuelle par le caissier communautaire dans le cadre du contrat de caissier.

Le rythme de perception des recettes et de décaissement des dépenses de la Communauté française est relativement régulier. Ce phénomène peut s'expliquer par deux éléments :

- la majorité des recettes – la part de l'IPP et de la TVA, la dotation compensatoire RRTV et la dotation pour les étudiants étrangers – sont versées à la Communauté par douzièmes provisoires le 1er jour ouvrable de chaque mois ;
- une proportion importante des dépenses communautaires est consacrée au paiement des salaires dont la répartition s'opère également de manière régulière sur l'année en fin de mois (le dernier jour ouvrable de chaque mois). A cela s'ajoute le fait que les dotations à la RW et à la Cocof (Décret II) sont versées par la Communauté par le biais de douzièmes provisoires le 2ème jour ouvrable de chaque mois.

Cependant, le rythme de décaissement des dépenses salariales se déroulait par le passé de manière atypique en début et en fin d'année en raison du report du paiement des traitements de décembre au début du mois de janvier de l'année qui suit. Jusqu'en 1999, la prime de fin d'année faisait également l'objet du même report. Depuis l'année 2000, ce dernier report n'intervient plus.
Il appert donc que la trésorerie communautaire connaissait un double mouvement : une amélioration du débit en compte courant au cours de l'année – l'impact du paiement de deux mois de traitements au mois de janvier tendait à se résorber avec le temps ; un compte courant plutôt créditeur en début de mois et généralement fortement débiteur en fin de mois. En 2008, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de mettre fin à la procédure qui retardait de plusieurs jours le versement du traitement dû pour le mois de décembre pour quelques 125.000 enseignants, fonctionnaires et agents de l'Etat. Le 29 décembre 2008, les enseignants et le personnel administratif de la Communauté française ont perçu leur traitement de décembre 2008. Elle a pris les mesures budgétaires[64] et financières pour assurer ce payement. Pour l'année 2012 (mesures effectuées en février 2013), les dépenses et recettes ont ainsi présenté les évolutions mensuelles suivantes :

[64] Voir à ce sujet l'avis de l'Institut des Comptes nationaux rendu le 2 décembre 2008 sur l'enregistrement des rémunérations de décembre dans le système européen des comptes (SEC 1995), disponible sur : http://inr-icn.fgov.be/pdf/Advices/Enregistrement_remunerations_decembre.pdf.

Montants en € millions	Recettes	Dépenses
Janvier	748.943.340,29	1.450.971.553,04
Février	748.879.935,26	805.355.193,96
Mars	751.521.947,09	798.573.229,28
Avril	798.306.408,07	713.412.264,24
Mai	768.462.785,13	957.643.456,86
Juin	762.015.623,01	763.031.001,48
Juillet	764.867.687,22	593.368.942,33
Août	691.144.684,63	618.910.058,92
Septembre	746.670.015,18	812.523.604,65
Octobre	753.917.436,53	661.891.121,46
Novembre	762.547.637,37	635.152.836,27
Décembre	779.891.765,30	564.251.155,59
Total	9.077.169.265,08	9.375.084.418,08

Pour les années 2011 et suivantes, le lecteur intéressé pourra trouver les rapports mensuels de la dette et de la trésorerie communautaires sur le site de la Direction générale du Budget et des Finances (plus particulièrement du SGF) à l'adresse suivante : http://www.budget-finances.cfwb.be/index.php?id=8223.

Les conditions de taux d'intérêt appliquées au compte courant de la Communauté par son caissier jusqu'au 31 décembre 2009 étaient basées sur l'Euribor 1 mois (en base 365) corrigé d'une marge à la hausse pour le taux débiteur et d'une marge à la baisse pour le taux créditeur ; ces taux faisaient l'objet d'une moyenne arithmétique trimestrielle et étaient comparés, en vue de réaliser des éventuels arbitrages, avec ceux des placements ou des émissions du marché au comptant. Le principe reste le même pour les années 2010 en suivantes, si ce n'est que le taux de référence est l'Euribor 1 semaine et que les taux appliqués au compte courant sont calculés mensuellement par le biais d'une moyenne arithmétique dudit taux de référence majoré d'un marge pour le taux débiteur et minoré d'une marge pour le taux créditeur. Les intérêts en compte sont, selon les cas, débités ou crédités par le caissier à la fin de chaque trimestre jusqu'au 31 décembre 2009 ; chaque mois à partir du 1er janvier 2010. La gestion des déficits est essentiellement effectuée par le biais des programmes de papier commercial à court terme ; celle des surplus de trésorerie par des placements en papier d'Etat non précomptés. La gestion des écarts entre le taux du papier commercial, les taux créditeur et débiteur du compte courant ainsi que le taux de placement en certificats de l'Etat fédéral ou des entités fédérées a permis de réduire le coût de financement de la trésorerie.
Pour les années 2006 et suivantes, le récapitulatif des émissions à court terme réalisées peut être présenté comme suit :

Emissions à court terme				
Année	Nombre	Montant moyen par émission en €	Maturité moyenne pondérée en jours	Taux moyen pondéré en %
2006	84	30.624.047,62	14,6	2,74
2007	86	39.539.988,37	13,2	3,88
2008	81	39.031.497,93	10,1	4,04
2009	39	61.614.948,72	8,8	0,97
2010	7	87.428.571,43	8,3	0,51

2011	22	96.862.750,00	11,5	1,12
2012	7	120.001.250,00	6,3	0,26

On s'en doute, toutes autres choses égales par ailleurs et vu notamment le rythme des encaissements et des décaissements au cours de l'année, l'essentiel des emprunts à court terme est effectué durant la première moitié de chaque année.
En 2013 (chiffres arrêtés au 4 octobre), 15 émissions ont été effectuées pour un montant total de € 1.149 millions – dont € 410 millions via des avances à terme fixe (ATF) – avec une maturité moyenne pondérée de 6,1 jours et à un taux moyen pondéré de 0,18%. Ces émissions ont toutes été réalisées lors du 1er semestre de l'année.

Contrairement aux intérêts servis par le papier d'entités publiques, le solde mensuel du compte courant, lorsqu'il est créditeur, est soumis à un précompte mobilier de 25%[65] depuis le 1er janvier 2013 ; aussi, le solde créditeur éventuel fait en général l'objet d'un placement au produit non précompté.

Placements à court terme

Année	Nombre	Montant moyen par placement en €	Maturité moyenne pondérée en jours	Taux moyen pondéré en %
2006	6	98.266.666,67	4,4	2,40
2007	4	50.750.000,00	6,1	3,95
2008	12	53.333.333,33	8,6	4,22
2009	16	36.623.462,50	27,0	0,44
2010	10	31.019.090,00	27,7	0,57
2011	28	29.352.142,86	29,8	1,30
2012	9	30.144.222,22	28,3	0,41

Toutes autres choses égales par ailleurs, les placements sont en général réalisés lors de la deuxième moitié de chaque année. En 2013 (chiffres arrêtés au 4 octobre), 19 placements ont été effectués pour un montant total de € 756.300.000,00 – dont € 100.000.000,00 sur un placement à terme auprès du Caissier – avec une durée moyenne pondérée de 25,2 jours et à un taux moyen pondéré de 0,17%.

La gestion active de la trésorerie implique donc que les soldes débiteurs ou créditeurs soient financés par l'emprunt à court terme ou placés. Les montants empruntés de la sorte sont intégrés dans la fusion et améliorent « fictivement » la situation de trésorerie. Il convient dès lors de les exclure du calcul de la situation comptable de la trésorerie. A l'inverse, les situations créditrices de l'état global peuvent être placées par le biais d'achat de certificats de trésorerie par exemple. Ces opérations n'apparaissent pas dans la fusion d'échelle et doivent donc être intégrées dans la trésorerie.
Par ailleurs, les comptes de provisions en devises, les comptes des écoles (jusqu'à la moitié de l'année 2013) et des universités de la Communauté ne sont pas compris dans la fusion d'échelle. Ces montants doivent également être incorporés dans la trésorerie. Remarquons que les établissements scolaires de la CF ont été invités à

[65] Le précompte mobilier était déjà passé de 15% à 21% à partir du 1er janvier 2012.

utiliser pour fin 2012 leurs comptes « 091 » de la fusion comme comptes courants. Depuis la mi-2013, les comptes « 068 » de ces établissements ont été supprimés ; en d'autres termes, tous les comptes courants des établissements scolaires de la CF sont depuis lors intégrés dans la fusion de la Communauté.

Comptes de la fusion à exclure de la trésorerie	Comptes de la fusion à intégrer dans la trésorerie
Avances à terme fixe effectives	Placements effectifs
PC émis dans le cadre de la gestion de trésorerie	Comptes en devises
	Comptes 068 des établissements scolaires de la Communauté auprès du Caissier jusque fin 2012, comptes de placement des écoles auprès des ex-IPC (non identifiables)
	Comptes des universités (non identifiables)

Précisons enfin qu'en vertu de leur autonomie de trésorerie, les comptes des organismes d'intérêt public[66] de la Communauté française ne sont pas intégrés dans la trésorerie communautaire.
De ce qui précède, la situation réelle de trésorerie au 31 décembre pour les années 2007 à 2012 peut être établie de la manière suivante :

Montants en € millions					
Situation au 31 décembre	2008	2009	2010	2011	2012
Comptes de la fusion					
Etat global	+ 17,3	+ 47,0	– 23,9	11,2	38,9
Placements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PC effectif (papier commercial en cours)	88,2	0,0	0,0	29,9	0,0
ATF (avances à terme fixe)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts à long terme effectués via la trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde global de trésorerie	– 70,9	+ 47,0	– 23,9	– 18,7	+38,9
Comptes hors fusion					
Comptes 068 des écoles[67]	40,9	40,3	35,4	29,0	8,8
Comptes provisions en devises	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

Ces soldes de fin d'année sont le cumul des résultats de l'exécution des budgets depuis la création en 1991 d'une trésorerie propre à la Communauté française.

[66] Catégorie A : Wallonie-Bruxelles International ex-Commissariat général aux Relations internationales (WBI, ex-CGRI), Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française ; Catégorie B : Office de la naissance et de l'enfance (ONE), Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'information et de la Communication de la Communauté (ETNIC), Institut de formation en cours de carrière (IFC), Fonds Ecureuil.
[67] Cette rubrique sera conservée pour mémoire pendant quelques temps encore, même si elle affichera « 0,0 » au 31/12/2013 et les années suivantes.

Dette directe et dette indirecte

Le chapitre IV du budget des dépenses de la Communauté française est consacré au secteur de la dette publique et comporte trois divisions organiques (DO) : la DO 85 relative à la dette directe, la DO 86 relative à la dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires et la DO 87[68] relative à la dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française.
La dette publique de la Communauté française est répartie en deux grands types : d'une part, la dette directe qui correspond aux emprunts directement contractés par la Communauté pour couvrir ses propres besoins ; d'autre part, la dette indirecte qui correspond aux emprunts directement émis par des organes tiers à l'autorité centrale de la Communauté mais dont le service (intérêts et amortissements) incombe au budget communautaire.
Un souci de cohérence et de gestion rationnelle est à l'origine du regroupement administratif de ces deux types de dettes dans le budget de la dette publique. Le même souci a également mené au réemprunt des amortissements de la dette indirecte via la dette directe. Cette technique permet un regroupement progressif des deux dettes dans la mesure où la dette indirecte n'est pas évolutive.
Il est à noter que les amortissements, suivant les règles de la comptabilité publique, n'accroissent pas le volume de la dette lorsqu'ils sont réempruntés.

a) Dette directe

La LSF stipule, en son article 49, § 1er que « les communautés et les régions peuvent contracter des emprunts en euros ou en devises ». Elles peuvent « émettre des emprunts privés ainsi que des titres à court terme après en avoir informé le Ministre des Finances » (article 49, § 3) ; les modalités de la communication et le contenu de l'information ont fait l'objet d'une convention conclue le 29 avril 1991 entre le Ministre des Finances et les Gouvernements.
Le recours à l'emprunt par la Communauté française est donc tout à fait reconnu et justifié ; et ce d'autant plus qu'en 1989 la Communauté a entamé l'exercice de ses nouvelles compétences avec une ardoise vierge, hormis les dettes du passé relatives aux universités. Cependant, une dette de BEF 8.800,0 millions (€ 218,1 millions) avait été constituée envers le pouvoir fédéral durant les années 1989 et 1990. Il s'agissait de la période transitoire durant laquelle la trésorerie de la Communauté française était encore gérée par l'Etat fédéral. Comme suite à l'acquisition de son autonomie de trésorerie en date du 1er janvier 1991, la Communauté a emprunté, au cours de cet exercice, le montant de BEF 8.800,0 millions (€ 218,1 millions) dû au Trésor fédéral. Les montants empruntés par la suite correspondent au cumul des déficits budgétaires annuels.
La dette directe de la Communauté française résulte, à l'origine, des emprunts directement contractés par elle. Annuellement, deux types d'emprunts accroissent son encours : d'une part, le réemprunt des amortissements de la dette indirecte (compensé par une diminution égale du volume de la dette indirecte) ; d'autre part, le

[68] Les emprunts repris dans cette rubrique ont été totalement amortis le 29 janvier 2004.

montant correspondant au solde net à financer (jusqu'en 2004 on parlait de norme d'emprunt recommandée par le Conseil supérieur des Finances[69] (CSF)).
C'est ainsi que l'encours de la dette directe communautaire est constitué du cumul des déficits budgétaires annuels et de la prise en charge des amortissements de la dette indirecte.

L'évolution de l'encours de la dette directe depuis 1991 peut être présentée comme suit :

Montants en € millions				
Année	Emprunts	Amort.	Réemprunts d'amort.	Encours dette directe
1991	218,1	0,0	0,0	218,1
1992	345,8	4,8	0,0	559,1
1993	224,3	38,5	0,0	744,9
1994	179,2	57,9	73,5	939,7
1995	175,5	67,1	84,4	1.132,5
1996	151,4	70,2	79,9	1.293,6
1997	164,3	57,6	64,5	1.464,8
1998	151,8	46,6	53,8	1.623,8
1999	141,3	585,7	593,4	1.772,8
2000	202,1	433,5	441,4	1.982,8
2001	210,8	411,7	493,5	2.275,4
2002	62,0	189,6	214,0	2.361,8
2003	81,2	421,5	430,7	2.452,2
2004	0,0	518,1	664,0	2.598,1
2005	5,4	417,3	444,3	2.630,5
2006	0,0	120,7	195,0	2.704,8
2007	0,0	24,8	27,0	2.707,0
2008	0,0	253,0	255,0	2.709,0
2009	476,2	447,9	450,3	3.187,6
2010	740,3	125,0	127,4	3.930,3
2011	266,1	409,4	485,4	4.272,4
2012	252,1	252,0	254,2	4.526,7

A l'origine, la Communauté s'orientait essentiellement vers le crédit bancaire direct tout en ayant recours de temps à autre à des émissions dématérialisées au sein des ses programmes locaux de financement créés avec Belfius (ex-Dexia) et BNP Paribas Fortis (ex-Fortis) respectivement en 1993 (pour un montant global de € 2.500 millions) et en 2000 (pour un montant maximum de € 750 millions). Ces programmes locaux de financement sont prévus à la fois pour le court, le moyen et le long terme. Actuellement, ils sont surtout utilisés pour les émissions de trésorerie.

[69] La LSF dispose, en son article 49, §6 qu'une section « Besoins de financement des pouvoirs publics » est créée au sein du Conseil supérieur des Finances ; section chargée d'émettre annuellement un avis prenant en compte non seulement les besoins propres de financement des pouvoirs publics concernés mais aussi ceux des organismes dont le service grève le budget de ces pouvoirs publics.

Afin de tenter d'approcher de nouveaux investisseurs – internationaux surtout – la Communauté française a finalisé le 15 décembre 2003 son programme EMTN[70] et l'utilise depuis lors de manière intensive, quoique non exclusive[71].
Ledit programme est activé à ce jour (chiffres arrêtés au 4 octobre 2013) à concurrence d'un montant total de € 3.591,4 millions[72], représentant 71,8% du nouveau montant total du programme qui est passé à € 5.000,0 millions au 08/07/2013 contre € 4.000,0 millions au 06/07/2012.

Année	Montant activé	Nombre d'émissions	Montant maximum	Montant disponible au 31 décembre
2004	535,0	4	1.500,0	965,0
2005	425,0	7	1.500,0	540,0
2006	195,0	4	1.500,0	345,0
2007	27,0	1	1.500,0	318,0
2008	30,0	1	2.500,0	1.288,0
2009	488,0	9	2.500,0	800,0
2010	547,0	12	4.000,0	1.753,0
2011	633,5	9	4.000,0	1.119,5
2012	396,0	6	4.000,0	780,5

On le voit, le programme susmentionné a été utilisé de manière intensive ces dernières années dans le cadre des montants à financer : 80,6% en 2004 ; 95,7% en 2005 ; 100,0% en 2006 ; 100,0% en 2007 ; 11,8% en 2008 ; 52,7% en 2009 ; 63,0% en 2010, 81,1% en 2011 et 78,0% en 2012. L'augmentation de la taille du programme en janvier 2008 et en juillet 2010 avait pour objectif de conserver du disponible sur ce programme afin qu'il puisse potentiellement, et non exclusivement, être la source du refinancement dans les années à venir.
Suite à différentes propositions de diverses banques, la Communauté a procédé durant l'année 2008 aux opérations suivantes :

- Deux opérations de € 50,0 et € 100,0 millions ont été réalisées dans le cadre d'un programme local de financement. Il s'agit de *roll-over* avec premières dates de départ respectives le 1er février 2008 et le 20 février 2008 pour lesquels la banque s'est engagée ferme à acheter le papier avec une marge minimale largement sous l'Euribor pendant 10 ans ;
- Une émission de € 30,0 millions d'une maturité de 15 ans démarrant le 18 février 2008 et réalisée dans le cadre du programme EMTN ;
- Une émission de € 75,0 millions effectuée sous format *Note* dans le cadre d'une documentation spécifique (date de départ le 17 mars 2008) d'une maturité comprise entre 5 et 50 ans au choix de la Communauté.

[70] *Euro Medium Term Note*. Le montant global du programme EMTN de la Communauté française s'élève actuellement à € 5.000,0 millions ; *Arrangers* : Deutsche Bank AG, London Branch et Belfius Bank SA/NV ; *Dealers* : Belfius Bank SA/NV, BNP Paribas Fortis, CBC Banque, Crédit Agricole CIB, Deutsche Bank, Goldman Sachs International, HSBC France, ING, KBC Bank nv ; *Paying Agent, Domiciliary Agent and Calculation Agent* : Belfius Bank SA/NV ; *Luxembourg Listing Agent* : Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme. Les *Legal Advisers* en sont DLA Piper UK LLP pour la Communauté et Linklaters LLP pour les *Dealers* et *Arrangers*. La dernière mise à jour du programme date du 8 juillet 2013.
[71] Depuis 2009, le format allemand *Schuldschein* a à nouveau été utilisé de façon assez régulière : € 238,5 millions en 2009 ; € 108,0 millions en 2010 ; € 48,0 millions en 2011 et € 109,0 millions en 2012. A chaque fois pour des maturités longues.
[72] Le montant total effectivement activé depuis l'origine est supérieur. En effet, plusieurs émissions à long terme conclues les années précédentes sont venues à échéance, de même que des tirages trimestriels et semestriels.

L'investisseur, quant à lui, a l'option de revoir le taux[73] une seule fois après 5 ans, 7 ans et tous les ans par la suite ; raison pour laquelle l'émission est qualifiée de Lobo[74].

On le voit, les montants refinancés en 2008 l'ont été à concurrence de 11,8% seulement dans le cadre du programme EMTN. Il est à noter que les échéances en capital pour l'année 2008 ont été refinancées dès le début de l'année et à des conditions analogues, voire meilleures que celles des années précédentes.

Pour l'année 2009 les financements suivants ont été effectués :

- une opération de € 100,0 millions a été réalisée dans le cadre d'un programme local de financement sous la forme de *roll-over* mensuels avec date de départ le 27 janvier 2009 pour lesquels la banque s'est engagée ferme à acheter le papier avec une marge minimale sous l'Euribor pendant 4 ans ;
- une émission de € 138,5 millions d'une maturité de 10 ans a été effectuée sous format *Schuldschein* avec date de départ le 26 juin 2009 ; une autre d'un montant de € 100,0 millions et d'une maturité de 18 ans a débuté le 14 décembre 2009 ;
- neuf émissions ont été conclues dans le cadre juridique du programme EMTN de la Communauté : € 100,0 millions à 7 ans commençant le 1er juillet 2009 ; € 67,0 millions à 7 ans et € 48,0 millions à 8 ans avec date de départ le 3 juillet 2009 ; € 50,0 millions et € 8,0 millions à 6 ans, € 40,0 millions et € 80,0 millions à 7 ans, € 50,0 millions à 8 ans et € 45,0 millions à 10 ans toutes avec date de départ le 4 décembre 2009 ;
- une opération d'un montant total ne pouvant excéder € 100,0 millions a été effectuée (en sous-jacent d'un swap *forward* réalisé en 2007) dans le cadre des programmes locaux de financement de la Communauté sous la forme de *roll-over* trimestriels de papier commercial avec première date de départ le 19 février 2009 pour lesquels les deux banques mises en concurrence se sont engagées ferme à acheter le papier à des conditions prédéfinies.

Au 31 décembre 2010, les opérations suivantes avaient été réalisées au cours de l'année :

- 12 émissions d'un montant total de € 547,0 millions dans le cadre du programme EMTN de la Communauté et dont les caractéristiques essentielles sont :

Montant en €	Taux	Maturité	Date de départ
27.000.000,00	IRS 2 ans	2 ans	15/01/2010
25.000.000,00	IRS 10 ans	10 ans	25/01/2010
100.000.000,00	Euribor 6 mois	10 ans	29/01/2010
75.000.000,00	Euribor 6 mois	10 ans	04/02/2010
20.000.000,00	IRS 10 ans	10 ans	05/02/2010
80.000.000,00	IRS 10 ans	10 ans	19/02/2010

[73] Fixé, suite à une mise en concurrence idoine de plusieurs banques, largement sous l'IRS 5 ans pendant les cinq premières années.

[74] *Lender's Option Borrower's Option*. L'Etat fédéral a conclu une opération analogue en 2007 : voir à ce sujet le Rapport annuel 2007 sur la dette de l'Etat fédéral (pp. 33 et ss) disponible sur le site de l'Agence de la Dette à l'adresse : http://www.debtagency.be/Pdf/rpt2007fr.pdf.

30.000.000,00	Euribor 6 mois	50 ans	11/06/2010
15.000.000,00	IRS 9 ans	9 ans	14/06/2010
50.000.000,00	Euribor 3 mois	7 ans	31/08/2010
50.000.000,00	IRS 12 ans	12 ans	01/09/2010
40.000.000,00	Euribor 3 mois	8 ans	28/09/2010
35.000.000,00	Euribor 3 mois	8 ans	22/10/2010

- 4 émissions d'un montant total de € 108,0 millions sous format *Schuldschein* dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Montant en €	Taux	Maturité	Date de départ
50.000.000,00	IRS 15 ans	15 ans	15/04/2010
10.000.000,00	IRS 20 ans	20 ans	15/04/2010
18.000.000,00	IRS 15 ans	15 ans	15/04/2010
30.000.000,00	IRS 20 ans	20 ans	17/05/2010

- 4 opérations d'un montant total ne pouvant excéder 212,7 millions dans le cadre des programmes locaux de financement de la Communauté sous la forme de *roll-over* semestriels de papier commercial pour lesquels plusieurs banques sont mises en concurrence et dont les caractéristiques sont : € 100,0 millions débutant la 1ère fois le 1er juillet 2010 ; € 24,7 millions débutant la 1ère fois le 27 juillet 2010 ; € 8,0 millions débutant la 1ère fois le 6 décembre 2010 et € 80,0 millions débutant également la 1ère fois le 6 décembre 2010.

Les emprunts venant à échéance en 2011 s'élevaient à € 485,4 millions, le solde net à financer évalué en début d'année s'élevait quant à lui à € 375,0 millions ; les besoins de financement pour l'année 2011 étaient donc initialement chiffrés à un peu plus de € 860 millions[75] (soit un montant légèrement inférieur à celui de 2010). Dans le courant des mois de janvier et de février 2011, € 130,5 millions ont été levés sous format EMTN (4 émissions d'un montant total de € 30,5 millions) et par le biais de deux émissions de € 50,0 millions chacune réalisées dans les programmes locaux de financement sous la forme de *roll-over* de papier commercial à 6 mois renouvelables chaque semestre. Par ailleurs, la Communauté française, en tant qu'émetteur de dette, a décidé en début d'année de compléter son rating financier attribué par Moody's, par un rating extra-financier attribué par la société Vigeo ; société choisie après la réalisation d'un marché public lancé au 2ème semestre 2010. Vigeo a procédé à l'analyse CSR (*Corporate Social Responsibility*) de la CFB et remis son rapport final en date du 14 février 2011. Ce rapport attribue à la Communauté une des meilleures notes parmi celles attribuées par Vigeo[76], la deuxième du panel des

[75] Pour plus de détails, voir le document « Financement & stratégie 2011 » disponible sur le site de la Direction générale du Budget et des Finances de la CFB (FWB) à l'adresse : http://www.budget-finances.cfwb.be; Rubrique « Actualités » du 19 janvier 2011. Document également disponible en Anglais.

[76] Pour plus de détails, voir le document « Résultat de l'évaluation du niveau de responsabilité sociétale atteint par le Ministère de la Communauté française au 14 février 2011 » disponible sur le site de la Direction générale du budget et des Finances de la CFB (FWB) à l'adresse : http://www.budget-finances.cfwb.be; Rubrique « Actualités » du 21 mars 2011

26 collectivités locales comparables qu'elle a analysées en Allemagne, en France, en Italie, en Espagne, …, et, pour la 1ère fois donc, en Belgique.
Cette bonne notation extra-financière permet à la Communauté d'élargir ses opportunités d'emprunts et sa base d'investisseurs, vu que tous les emprunts qu'elle réalise peuvent être dorénavant qualifiés d'ISR (Investissement Socialement Responsable). Au début du 2ème trimestre 2011, la CFB a dès lors lancé une consultation du marché pour un financement ISR, basé notamment sur le rating extra-financier susmentionné, soit sous la forme d'une émission syndiquée benchmark, soit sous la forme d'émissions privées. Après analyses des offres, le Conseil commun du Trésor a proposé à Monsieur le Ministre communautaire du Budget et des Finances de procéder – si les conditions de marché le permettent – à une émission benchmark syndiquée de maximum € 500,0 millions idéalement à 6 ans sous format EMTN, les *bookrunners* étant BNP Paribas Fortis et Dexia. Après réalisation des road shows, l'émission a été effectuée le 9 juin 2011 pour une maturité de 6 ans et pour un montant total de € 500,0 millions souscrit par une quarantaine d'investisseurs essentiellement belges et français, mais aussi néerlandais, allemands et suisses, attirés par la qualité financière de la signature de la Communauté, mais aussi par son caractère socialement responsable. Dans la foulée de cette transaction benchmark, une émission de € 35,0 millions sous format EMTN a été réalisée pour une maturité légèrement plus longue (6,5 ans) avec date de départ début juillet 2011. Les besoins bruts de financement de l'année étaient donc couverts pour l'essentiel durant le 1er semestre 2011 ; et ont été clôturés par deux *Schuldschein* conclus en septembre et en octobre pour des maturités longues de respectivement 18 ans (€ 21,0 millions) et 20 ans (€ 27,0 millions) et une émission de € 30,0 millions à 3 mois réalisée en décembre dans le cadre juridique du programme EMTN. Cette dernière émission visait à « préfinancer » une recette attendue des Fonds européens pour le 1er trimestre de l'année 2012 ; par ailleurs, c'était la 1ère fois que la Communauté utilisait son programme EMTN et non ses programmes locaux de financement pour une émission à très court terme, le dealer ayant été désigné après mise en concurrence idoine.
En résumé, un montant total de € 751,5 millions[77] - couvrant la totalité des besoins bruts de financement de l'année - a été emprunté en 2011. La quasi totalité des montants levés l'a été à taux fixe [97,80%] : 80,3 % sous format EMTN, 6,4% sous format *Schuldschein* et 13,3% sous la forme de *roll over* de papier commercial à six mois.

Les besoins de financement de l'année 2012 ont été initialement estimés à € 412 millions décomposés comme suit : € 258,0 millions à titre de solde à financer et € 154,2 millions à titre d'emprunts venant à échéance dans l'année.
L'essentiel (les trois quarts) a été couvert lors du 1er trimestre de l'année au rythme suivant :

Format	Montant	Transaction	Départ	Maturité
Schuldschein	25.000.000,00	4/01/2012	16/01/2012	16/01/2032
Schuldschein	34.000.000,00[78]	17/02/2012	5/03/2012	5/03/2032

[77] L'émission de € 30,0 millions à trois mois réalisée en décembre 2011 sous format EMTN, étant un emprunt de trésorerie, n'est pas reprise dans ce total.
[78] S'agissant d'une opération multi-tranches, € 22,0 millions supplémentaires pourront être levés en 2016, en 2017 et en 2018 au seul gré de la Communauté et aux mêmes conditions financières ; ce qui amène le total de la transaction à un montant de € 100,0 millions échéant en 2032.

EMTN	65.000.000,00	8/03/2012	15/03/2012	1/08/2016
EMTN	100.000.000,00	16/03/2012	23/03/2012	10/12/2024
EMTN	56.000.000,00	20/03/2012	28/03/2012	28/03/2022
EMTN	30.000.000,00	11/04/2012	27/04/2012	27/04/2022

Une transaction sous format *Schuldschein* a encore été réalisée le 16 août 2012 (date de départ le 29/08/2012) pour une maturité de 24 ans ; ce qui amène le montant total emprunté au 24 septembre 2012 à € 335,0 millions pour une maturité moyenne pondérée de 12,5 années et dont 74,0% sont empruntés à taux fixe.

Le besoin de financement brut pour 2013 s'élevait à € 428 millions mais a été ramené à € 353 millions le 17 mars 2013 suite au non-exercice par l'investisseur de son option de proposer un nouveau taux dans le cadre de l'emprunt de type LOBO contracté en 2008.

A la date du 4 octobre 2013, les émissions suivantes avaient été réalisées :

Format	Montant	Transaction	Départ	Maturité
EMTN	20.000.000,00	31/01/2013	20/02/2013	20/02/2023
EMTN	55.191.313,00	11/02/2013	18/02/2013	10/12/2024
EMTN	30.000.000,00	12/02/2013	01/03/2013	01/03/2043
EMTN	21.250.000,00	22/02/2013	28/02/2013	28/12/2022
EMTN	24.000.000,00	04/03/2013	12/03/2013	12/03/2053
EMTN	25.000.000,00	25/03/2013	28/03/2013	28/03/2017
EMTN	10.000.000,00	07/05/2013	17/05/2013	17/05/2024
EMTN	50.000.000,00	13/05/2013	21/05/2013	21/05/2040
EMTN	13.000.000,00	15/05/2013	27/05/2013	27/05/2033
EMTN	100.000.000,00	16/05/2013	24/05/2013	24/05/2033
EMTN	10.000.000,00	12/06/2013	19/06/2013	17/05/2024
EMTN	100.000.000,00	21/06/2013	28/06/2013	29/06/2033
Schuldschein	10.500.000,00	04/07/2013	19/07/2033	19/08/2033
EMTN	35.000.000,00	26/08/2013	10/09/2013	19/11/2029

b) Dette indirecte : dette universitaire et dette paracommunautaire

Historiquement, la dette indirecte découle de la garantie octroyée par la Communauté française (ou par l'Etat fédéral lorsque les compétences visées étaient encore de son ressort) à des emprunts levés, avec son autorisation, par des organismes tiers. Les charges financières en sont assumées par la Communauté au moyen d'une inscription de crédits au budget de la dette. La caractéristique principale de ces emprunts est qu'ils n'ont pas d'aspect évolutif croissant ou récurrent. Ils s'inscrivent dans des opérations ponctuelles du passé. Il n'y actuellement plus d'opérations de ce type. Le traitement des amortissements de cette dette indirecte entraîne un glissement de l'encours de la dette indirecte vers la dette directe.

La dette universitaire a été contractée par les universités en vue de financer leurs investissements immobiliers. Deux types d'investissements peuvent être distingués : les investissements « académiques » concernent la construction de bâtiments académiques (auditoires, …) et les investissements « sociaux » relatifs à la construction de bâtiments à caractère social (homes d'étudiants, restaurants universitaires, …). La garantie de la Communauté a été accordée aux emprunts visant à couvrir ces deux types d'investissements.
La Communauté française assume la totalité des charges financières (intérêts et amortissements) se rapportant aux emprunts académiques ; pour les emprunts sociaux, elle ne prend en charge que la part des intérêts supérieure à 1,25%, la partie non subventionnée des intérêts et les amortissements demeurent à charge des universités. Cette distinction implique que seule la dette académique des universités est considérée comme faisant partie intégrante de la dette de la Communauté.
Comme précisé ci-dessus, l'encours de la dette universitaire diminue chaque année à concurrence de ses amortissements réempruntés via la dette directe et son évolution peut être présentée comme suit :

Montants en € millions			
Année	Encours 31/12/(t – 1)	Amortissements (t)	Encours 31/12/(t)
1994	543,4	12,7	530,7
1995	530,7	14,4	516,3
1996	516,3	6,7	509,6
1997	509,6	3,7	505,9
1998	505,9	4,0	501,9
1999	(*) 514,4	4,2	510,2
2000	510,2	4,5	505,7
2001	505,7	78,3	427,4
2002	427,4	5,1	422,3
2003	422,3	5,4	416,9
2004	416,9	130,4	286,5
2005	(**) 286,5	27,0	259,5
2006	259,5	75,9	183,6
2007	183,6	2,3	181,3
2008	181,3	2,3	179,0
2009	179,0	2,4	176,7
2010	176,7	2,4	174,2
2011	174,2	76,0	98,2
2012	98,2	2,2	96,0
2013[79]	96,0	2,2	93,8

(*) Par rapport à l'Exposé général de l'année 1998, l'encours au 31/12/1998 doit être complété comme suit :

Encours au 31/12/1998	501,9
Dette Etterbeek : encours au 31/12/1998	5,0 [il s'agit d'un emprunt de type universitaire qui n'avait pas été intégré dans l'encours de la dette]
Dette Etterbeek : amortissements	1,1

[79] Chiffres au 31/12/2013 ; tous les fixings étant connus.

à réintégrer	
Dette CGER restructurée – Partim intérêts	6,5
Encours total au 31/12/1998	514,4 [compte tenu des arrondis]

(**) Par rapport à l'Exposé général de l'année 2005, l'encours au 31/12/2004 doit tenir compte de la consolidation à concurrence de € 128,2 millions (€ 3,5 millions à titre d'amortissements 2004 + € 124,7 millions à titre de remboursement anticipé) d'une partie de la dette universitaire en dette directe : les amortissements relatifs à la dette universitaire s'élèvent donc pour l'année 2004 à un montant total de 130,4 € millions [= € 5,7 millions (Exposé général 2005) + € 124,7 millions] ; et l'encours au 31/12/2004 à € 286,5 millions [= € 411,2 millions (Exposé général 2005) – € 124,7 millions].

Encours de la dette publique communautaire

En fonction des différentes composantes qui viennent d'être détaillées, l'encours global de la dette communautaire ainsi que son évolution à partir de l'année 2007 peuvent être établis de la manière suivante :

Montants en € millions					
Année (au 31/12)	2008	2009	2010	2011	2012
Dette directe [1]	2.709,0	3.187,6	3.930,3	4.272,4	4.526,7
Dette universitaire [2]	179,0	176,7	174,2	98,2	96,0
Dette à long terme [3] = [1] + [2]	2.888,0	3.364,3	4.104,5	4.370,6	4.622,7
PC de trésorerie en cours [4]	88,2	0,0	0,0	29,9	0,0
Débit de compte courant [5]	0,0	0,0	23,9	0,0	0,0
Crédit de compte courant [6]	17,3	47,0	0,0	11,2	38,9
Dette à court terme [7] = [4] + [5] – [6]	70,9	-47,0	23,9	18,7	-38,9
Dette nominale totale = [3] + [7]	2.958,9	3.317,2	4.128,4	4.389,4	4.583,80
Dette communautaire détenue par le Fonds Ecureuil [8]	79,2	81,0	81,7	83,0	84,4
Dette communautaire totale consolidée [9] = [3] + [7] – [8]	2.879,7	3.236,2	4.046,7	4.306,4	4.499,4

Pour rappel, le Parlement de la Communauté française a adopté dès 2002[80] la création d'un fonds intitulé « Fonds Ecureuil de la Communauté française » qui visait, comme précisé dans le décret fondateur du 20 juin 2002, à constituer et à gérer des réserves financières devant permettre à la Communauté française d'affronter trois risques liés à sa gestion :

- d'une part, la compensation, en tout ou en partie, de toute éventuelle baisse conjoncturelle de ses recettes institutionnelles ;
- d'autre part, la survenance de risques et de charges imprévisibles ;
- enfin, l'enclenchement de politiques nouvelles.

Le décret-programme du 21 décembre 2004[81] précisait, en son article 2, que l'article 22 du décret du 20 juin 2002 portant création du Fonds Ecureuil est remplacé par la disposition suivante : « Le placement des réserves du Fonds doit s'opérer en actifs répondant aux critères suivants : 1° être constitués de produits de taux d'intérêt ; dont des instruments dérivés dans le cadre d'une stratégie financière de couverture ;

[80] Voir le Rapport 2006 sur la dette publique communautaire pour ce qui a trait au « Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française » supprimé le 1er janvier 2005.

[81] Voir article 2 du décret-programme du 21 décembre 2004 susmentionné (entrée en vigueur de l'article 2 : 1er janvier 2005).

2° au 31 décembre de chaque année, être constitués de titres de la dette de la Communauté française ; à ce dernier égard, la Cour des comptes[82] précise que « les dettes, dont les créances correspondantes sont détenues par des sous-secteurs des pouvoirs publics, ne peuvent intervenir dans le calcul de la dette publique ».
Le Fonds Ecureuil a continué d'évoluer fortement depuis sa création, ici aussi en raison notamment de l'évolution de la jurisprudence relative à l'interprétation et à l'application des règles du SEC95 qui le rendaient impropre à pourvoir efficacement à ses trois missions originelles. Ainsi, sans entrer dans tous les détails à ce stade-ci, a côté du rôle qu'il joue dans le cadre de l'endettement communautaire sur base de l'article 22 précité, le Chapitre X du décret-programme du 15 décembre 2006[83] redéfinit l'objet du Fonds comme suit : « [il] a pour objet de constituer et de gérer des réserves financières devant lui permettre d'accomplir, dans le cadre de délégation de missions, toutes les missions à caractère financier qui lui sont confiées par la Communauté française. […] est investi des missions suivantes : 1° percevoir ses recettes et gérer ses dépenses ; 2° gérer ses réser ves ; […] ; 4° octroyer des avances de fonds dans les cas déterminés par le Gouvernement […] ; 5° Prendre des participations ou octroyer des crédits, ayant les caractéristiques des 'OCPP code 08' au sens du SEC95, dans les conditions déterminées par le Gouvernement[84] »

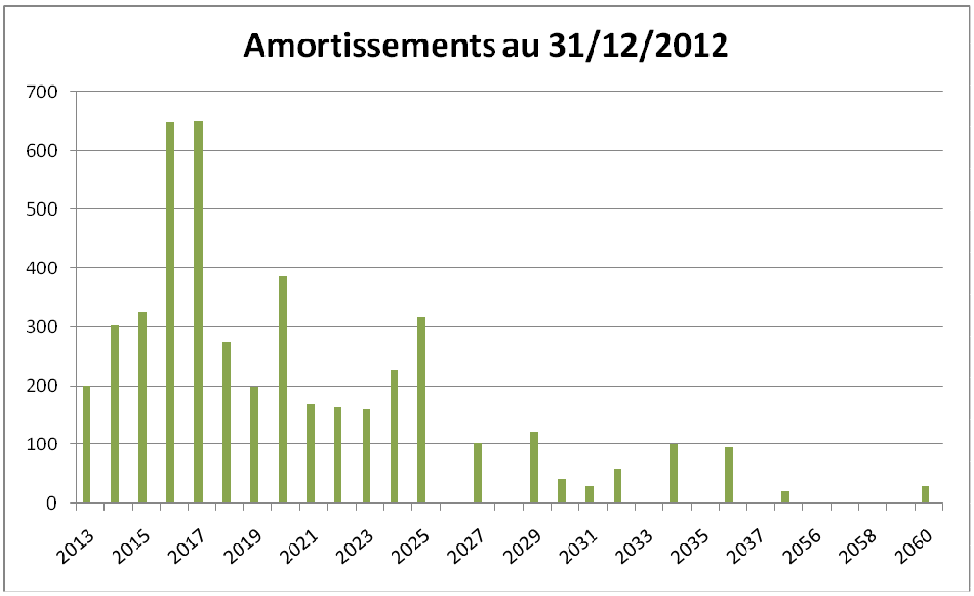
A la lumière du tableau récapitulatif 2008/2012 repris ci-dessus, il appert que la dette communautaire à long terme a tendu à se stabiliser en termes nominaux jusqu'en 2008 ; en réalité, cette stabilisation a commencé dès 2002, avec le refinancement de la Communauté. La dette totale nominale consolidée au 31/12/2007 a crû de € 3,6 millions par rapport à l'année précédente exclusivement en raison d'une très légère hausse de la dette à court terme. En 2008, le montant total des amortissements était chiffré à € 255,4 millions, dont € 255,0 millions ont été refinancés en dette directe dès le début de l'année pour porter son encours à € 2.709,0 millions au 31/12/2008, réduisant ainsi le montant total de la dette nominale à long terme de € 0,4 million par rapport à celui de l'année précédente. Le stock de dette de la Communauté au 31/12/2008 comprend, bien entendu, le versement en décembre 2008 des traitements de décembre 2008. Suite à la très grave crise bancaire et financière de 2007/2008, l'année 2009 a été marquée très logiquement par une hausse substantielle, quoique contrôlée, de l'endettement communautaire nominal et consolidé de respectivement € 476,3 millions et € 356,5 millions. Cette tendance s'est accentuée en 2010 et en 2011 avec une hausse de € 740,2 millions de la dette nominale à long terme et de € 810,5 millions de la dette consolidée pour l'année 2010 et de respectivement € 266,1 millions (dette nominale à long terme) et de € 259,7 millions (dette consolidée) pour l'année 2011 ; et ce, en cohérence avec les accords de coopération du 15 décembre 2009 et du 3 février 2010.

[82] Voir le *Document d'information relatif à la méthodologie SEC*, Rapport adopté le 18 mai 2005 par l'Assemblée générale de la Cour des comptes, p. 34.
[83] Décret-programme du 15 décembre 2006 portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le financement des universités et des hautes écoles, les subsides sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française aux produits financiers de la RTBF et le Fonds Ecureuil de la Communauté française (entrée en vigueur du Chapitre X : 1er janvier 2006).
[84] Voir article 16 du décret du 14 novembre 2008 relatif au programme de financement exceptionnel de projets de rénovation, construction, reconstruction ou extension de bâtiments scolaires via des partenariats public/privé (PPP). (M.B. 03/03/2009).

L'évolution et la composition relative de la dette communautaire nominale à long terme depuis 1994 peuvent être présentées comme suit :

Année	Total en € millions	Composition de la dette en %		
		Directe	Universitaire	Paracommunautaire
1994	1.470,5	64	36	00
1995	1.648,9	69	31	00
1996	1.858,6	70	27	03
1997	2.022,9	72	25	03
1998	2.187,2	74	24	02
1999	2.328,5	76	22	02
2000	2.530,7	78	20	02
2001	2.741,5	83	16	01
2002	2.803,5	84	15	01
2003	2.884,6	85	14	01
2004	2.884,6	90	10	00
2005	2.890,0	91	09	00
2006	2.888,5	94	06	00
2007	2.888,4	94	06	00
2008	2.888,0	94	06	00
2009	3.364,3	95	05	00
2010	4.104,5	96	04	00
2011	4.370,6	98	02	00
2012	4.622,7	98	02	00

L'échéancier des amortissements au 31 décembre 2012 exprimé en € millions peut être présenté somme suit (en supposant que l'émission Lobo ait une maturité de cinq ans et vienne donc à échéance en 2013) :


Amortissements au 31/12/2012
700
600
500
400
300
200
100
0
2013
2015
2017
2019
2021
2023
2025
2027
2029
2031
2033
2035
2037
2056
2058
2060

3eme PARTIE:

- Note méthodologique relative à la projection pluriannuelle
- Projection pluriannuelle

Note méthodologique à la projection pluriannuelle 2014 – 2019

Introduction

La présente projection pluriannuelle est le résultat de l'évolution budgétaire des recettes et des dépenses à politique inchangée. Par politique inchangée, il faut entendre que les recettes évoluent mécaniquement en fonction des paramètres macroéconomiques retenus; c'est particulièrement le cas pour les transferts provenant de l'Etat fédéral en application de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Les dépenses évoluent en tenant compte des tendances historiques et intègrent les dépenses additionnelles qui découlent des projets approuvés par le Gouvernement. Les résultats de la projection pluriannuelle dépendent bien évidemment des hypothèses retenues, notamment sur le plan macroéconomique. Ils illustrent l'évolution à moyen terme et à politique inchangée des principaux agrégats budgétaires. Les résultats n'intègrent pas l'impact positif des mesures d'économies et de recettes nouvelles adoptées par le Gouvernement en vue de garantir le retour à l'équilibre en 2014.

Dans le cadre des accords intra-belges en lien avec la mise en œuvre du Programme de stabilité, le Gouvernement s'était engagé, dès septembre 2009, à restaurer l'équilibre budgétaire au plus tard en 2015, dans le cadre d'une approche globale entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Gouvernement a systématiquement confirmé cet engagement lors des révisions successives du Programme de stabilité. Le 17 juillet 2013, afin de respecter l'objectif d'un déficit structurel maximum de -1,2 % en 2014, qui, sur la base des derniers paramètres disponibles, représenterait un déficit nominal de -2,15 % pour la Belgique dans son ensemble, le Comité de concertation a marqué son accord sur la fixation des objectifs suivants pour l'entité I et l'entité II en 2014 :

- Pour l'entité I est fixé un objectif de déficit maximum de -2,25 % du PIB.
- Pour l'entité II (Communautés, Régions et autorités locales) est fixé un objectif de surplus de +0,1 % du PIB ce qui ne signifie pas qu'une ou les Régions et Communautés doivent réaliser un surplus.

Ce faisant, les Régions et les Communautés ont accepté d'atteindre l'équilibre budgétaire dès 2014, le solde négatif de la Fédération étant compensé par des surplus budgétaires au niveau de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale.

Hypothèses macroéconomiques

Conformément à la loi spéciale de financement, le budget 2014 initial est élaboré sur base du budget économique du Bureau du Plan. Cela concerne plus particulièrement l'estimation initiale des transferts de l'Etat fédéral versés en application de la loi spéciale de financement ; ils correspondent aux montants fournis par le SPF Finances en la matière.

A partir de 2015, le cadre macroéconomique (inflation et croissance) est défini par les prévisions du Bureau du Plan telles qu'elles figurent dans les Perspectives économiques 2013-2018 publiées en mai 2013. Les autres paramètres sont supposés constants.

	2014	**2015**	**2016**
Croissance réelle PIB	1,10%	1,50%	1,70%
Indice des prix à la consommation	1,30%	1,50%	1,60%
Indice des prix santé	1,40%	1,50%	1,60%
Capacité fiscale			
- Wallonie	28,50%	28,50%	28,50%
- Bruxelles	8,45%	8,45%	8,45%
- Flandre	63,06%	63,06%	63,06%
IPP/hab (écart//Royaume)			
- Wallonie	-11,319%	-11,319%	-11,319%
- Bruxelles	-18,143%	-18,143%	-18,143%
- Flandre	9,574%	9,574%	9,574%
Population			
- Wallonie	3.546.329	3.546.329	3.546.329
dont Germanophones	76.128	76.128	76.128
- Bruxelles	1.138.854	1.138.854	1.138.854
- Flandre	6.350.765	6.350.765	6.350.765
Population < 18 ans			
- Fédération W-B	949.901	949.901	949.901
- Cté flamande	1.296.156	1.296.156	1.296.156
- Coefficient de dénatalité	105,29%	105,29%	105,29%
Clé élèves 6-17 ans			
- Fédération W-B	43,50%	43,50%	43,50%
- Cté flamande	56,50%	56,50%	56,50%
Clé IPP			
- Fédération W-B	34,98%	34,98%	34,98%
- Cté flamande	65,02%	65,02%	65,02%

	2017	**2018**	**2019**
Croissance réelle PIB	1,80%	1,90%	1,90%
Indice des prix à la consommation	1,70%	1,70%	1,70%
Indice des prix santé	1,70%	1,70%	1,70%
Capacité fiscale			
- Wallonie	28,50%	28,50%	28,50%
- Bruxelles	8,45%	8,45%	8,45%
- Flandre	63,06%	63,06%	63,06%
IPP/hab (écart//Royaume)			
- Wallonie	-11,319%	-11,319%	-11,319%
- Bruxelles	-18,143%	-18,143%	-18,143%
- Flandre	9,574%	9,574%	9,574%
Population			
- Wallonie	3.546.329	3.546.329	3.546.329
dont Germanophones	76.128	76.128	76.128
- Bruxelles	1.138.854	1.138.854	1.138.854
- Flandre	6.350.765	6.350.765	6.350.765
Population < 18 ans			
- Fédération W-B	949.901	949.901	949.901
- Cté flamande	1.296.156	1.296.156	1.296.156
- Coefficient de dénatalité	105,29%	105,29%	105,29%
Clé élèves 6-17 ans			
- Fédération W-B	43,50%	43,50%	43,50%
- Cté flamande	56,50%	56,50%	56,50%
Clé IPP			
- Fédération W-B	34,98%	34,98%	34,98%
- Cté flamande	65,02%	65,02%	65,02%

Evolution des recettes du budget des Voies et Moyens

Les recettes de la Communauté française comprennent les recettes « institutionnelles » conformément à la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Elles sont constituées des parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP, de la dotation "étudiants étrangers" et de la dotation compensatoire de la redevance radio-télévision.

Les recettes institutionnelles ont été calculées sur base des paramètres repris ci-dessus.

Il convient d'ajouter aux recettes institutionnelles les recettes diverses (droits d'inscription dans l'enseignement, récupérations de traitements, etc.). Celles-ci sont maintenues constantes en terme nominal sur la période de projection.

Evolution des dépenses du budget général des dépenses

Les dépenses primaires évoluent en fonction des règles décrétales et autres formes d'engagement en vigueur.

L'impact des engagements pluriannuels pris par la Communauté française et des mesures « one-shot » en 2014 sont pris en considération.

Les dépenses de dette évoluent, pour les intérêts, en fonction des soldes de financement (après prise en compte de l'inexécution telle que prévue au dernier budget voté) et d'un taux implicite de 5%. Les remboursements du capital sont pris en compte sur base des plans d'amortissement.

Solde budgétaire et solde de financement

Le solde budgétaire brut à financer correspond à la différence entre les recettes du budget des Voies et Moyens, d'une part, et les dépenses du budget général des dépenses, d'autre part.

Pour passer au solde de financement SEC95, il convient de prendre en compte diverses corrections de passage :

- Le périmètre de consolidation qui reprend tous les organismes et institutions classées dans le secteur S.1312 de l'entité par la Banque Nationale de Belgique.
- Les amortissements, dont la partie remboursement du capital des annuités payées par l'entité dans le cadre d'opérations de leasing financiers.
- Les octrois de crédits et prises de participations : les opérations financières au sens du SEC n'affectent pas le solde de financement des administrations publiques. La correction porte sur un montant net (dépenses – recettes). La sous-utilisation des crédits : cette correction vise à anticiper l'inexécution habituellement constatée tant au niveau des recettes que des dépenses.

PROJECTION PLURIANNUELLE 2014 -2019						
	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Recettes						
TVA	6.507.627	6.660.745	6.854.129	7.065.577	7.289.266	7.520.339
IPP	2.273.880	2.363.748	2.442.394	2.528.626	2.620.473	2.715.656
RRTV	326.982	331.240	336.540	342.261	348.080	353.997
Étudiants étrangers	75.434	76.416	77.639	78.958	80.301	81.666
Recettes diverses	147.844	145.324	145.324	145.324	145.324	145.324
Recettes affectées	89.092	89.087	89.087	89.087	89.087	89.087
Recettes totales	**9.420.859**	**9.666.560**	**9.945.113**	**10.249.833**	**10.572.530**	**10.906.069**
Dépenses						
Dépenses primaires	9.515.066	9.740.606	9.985.382	10.253.112	10.533.997	10.815.842
Charges de dettes	218.416	228.843	238.783	247.532	254.868	260.481
Dépenses totales (hors amortissements)	**9.733.482**	**9.969.449**	**10.224.165**	**10.500.644**	**10.788.865**	**11.076.323**
Solde budgétaire						
Solde brut à financer	**-312.623**	**-302.889**	**-279.052**	**-250.811**	**-216.335**	**-170.254**
Périmètre de consolidation	97.906	95.266	101.437	107.608	120.020	150.333
Corrections passage au SEC 95	122.466	113.370	113.370	113.370	113.370	113.370
Solde de financement SEC 95	**-92.251**	**-94.253**	**-64.245**	**-29.833**	**17.055**	**93.449**

Les résultats de la projection pluriannuelle sont à politique constante. Ils dépendent des hypothèses macroéconomiques retenues ainsi que des hypothèses d'évolution appliquées aux différentes catégories de recettes et de dépenses.

Au-delà de la politique constante, le Gouvernement a, dès l'ajustement du budget 2009, décidé d'un ensemble de mesures d'économies et de recettes complémentaires visant à garantir le retour à l'équilibre au plus tard en 2015. Ces mesures sont toujours d'applications et réduisent le solde de financement par rapport aux résultats de la projection pluriannuelle telle que présentée. Parmi ces mesures, les principales sont les suivantes :

- Suppression de l'indexation des dotations des OIP ;
- Réduction d'un tiers des chargés de mission et détachés pédagogiques ;
- Fonction publique : maintien du remplacement sur trois des départs 2014 ;
- Maintien de la réduction de la dotation au Parlement opérée en 2013 ;

- Réduction de 2% des dépenses « non organiques » et hors personnel (cumulée à une réduction de 3,8% opérée en 2012 et de 5% en 2013) ;
- Suppression de la dernière phase de revalorisation de la Saint Boniface Enseignement obligatoire ;
- Phasage sur 3 ans de la sortie de l'application du mécanisme de l'article 18 du décret de la Saint-Boniface ;
- Report de la mise en place des Conseillers en prévention ;
- Report du refinancement des Universités.

ANNEXES:

- Regroupement économiques et fonctionnels
- Tableaux croisés des regroupements économique et fonctionnel

TABLE DES MATIERES

Page

Regroupement économique des recettes sur base des réalisations 2012 2

Notice explicative des codes économiques utilisés 3

Regroupement économique des dépenses sur base des réalisations 2012 4

Regroupement fonctionnel des dépenses sur base des réalisations 2012 6

Notice explicative des codes fonctionnels utilisés 7

Regroupement fonctionnel et économique des dépenses sur base des réalisations 2012:

Tableau croisé 9

Notice explicative des codes utilisés 10

REGROUPEMENT ECONOMIQUE DES RECETTES

SUR BASE DES REALISATIONS 2012

(Fonds C, OIP et Services à gestion séparée compris)

(en euros)

N° du code SEC 95 (1)	Réalisations 2012 (2)	
0800	0,00	
1111	**25.159.358,37**	**(*)**
1120	**0,00**	**(*)**
1140	**1.162.315,49**	**(*)**
1211	**3.271.652,46**	**(*)**
1611	20.975.356,28	
1612	24.712.662,50	
1620	946.399,00	
2110	0,00	
2610	6.598.446,62	
2620	0,00	
3300	**10.714.993,96**	**(*)**
3431	**532.155,87**	**(*)**
3690	1.363.836,47	
3810	46.398.209,22	
3830	16.426,10	
3840	57.076.398,80	
3850	81.494,63	
3910	23.365.912,70	
4531	**0,00**	**(*)**
4811	**10.000,00**	
4822	**297.950,73**	
4830	**1.206.007,11**	
4851	**275.044,00**	
4910	4.836.927,91	
4930	71.036.129,19	
4941	397.356.618,64	
4942	8.490.050.042,00	
4943	13.097.126,03	
7622	5.000,00	
7632	2.152.062,49	
7720	4.707,37	
8610	20.855,00	
8710	0,00	
8720	123.913,25	
TOTAL GENERAL	**9.202.848.002,19**	

(*) total des dépenses négatives = 40 840 476,15 EUR

Notice explicative relative aux codes utilisés

	Numéro de code SEC 95 (version 2009)	Type de recettes
	0800	Opérations internes
	1111	Salaires proprement dits: rémunérations suivant les barèmes
	1120	Cotisations sociales à charge des employeurs versées à des institutions ou fonds
*	1140	Salaires en nature
	1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des Administrations publiques: frais généraux de fonctionnement
	1611	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des Administrations publiques: aux entreprises
	1612	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des Administrations publiques: aux ASBL au service des ménages
	1620	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des Administrations publiques
	2110	Intérêts de la Dette publique en euros
	2610	Perception d'intérêts de créances des pouvoirs publics d'autres secteurs que le secteur des Administrations publiques
	2620	Perception d'intérêts de créances des pouvoirs publics à l'intérieur du secteur des Administrations publiques
*	3300	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages
	3431	Transferts de revenus aux ménages: autres prestations sociales - en espèces
	3690	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs: taxes diverses
	3810	Autres transferts de revenus des entreprises
	3830	Autres transferts des sociétés d'assurance
	3840	Autres transferts de revenus des ASBL au service des ménages
	3850	Autres transferts de revenus des ménages
	3910	Transferts de revenus des institutions de l'U.E.
*	4531	Transferts de revenus aux Régions: dotations
	4811	Transferts de revenus des provinces: contributions générales
	4822	Transferts de revenus des communes: contributions spécifiques
	4830	Transferts de revenus des provinces et communes - non ventilé
	4851	Transferts de revenus des autres administrations publiques locales: contributions générales
	4910	Transferts de revenus des Commissions communautaires
	4930	Transferts de revenus des Régions
	4941	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral: dotations
	4942	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral: parties attribuées d'impôts et de perceptions
	4943	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral: autres transferts
	7622	Ventes d'ouvrages existants en matière de travaux routiers et hydrauliques à d'autres secteurs que le secteur des Administrations publiques
	7632	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des Administrations publiques
	7720	Ventes d'autres biens d'investissements, y compris les biens incorporels: vente d'autre matériel
	8610	Remboursements de crédits par les entreprises
	8710	Remboursements de crédits par les ASBL au service des ménages
	8720	Remboursements de crédits par les ménages

Mêmes codes SEC 95 que les dépenses

* Les montants, affectés d'un signe négatif, sont à déduire des dépenses

REGROUPEMENT ECONOMIQUE DES DEPENSES

SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2012

(Fonds C, Organismes d'intérêt publics et Services à gestion séparée compris)

(en euros)

Code SEC 95 (version 2009)	ORDONNANCEMENTS 2012			Fonds C	Sous-total (7) = (2)+(3)+(4)+(5)+(6)	Recettes à déduire des dépenses	Services à Gestion Séparée		Organismes publics		TOTAL (10) = (6)+(7)+(8a)+(8b)+(9a)+(9b)
	Ordonnancements hors ventilation codes 41, 44 et 61	Ventilation (codes 413, 414, 415, 44 et 6131)					Corrections colonne (1)	réalisations réelles	Corrections colonne (1)	réalisations réelles	
		Universités	Ecoles, PMS et assimilés								
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8a)	(8b)	(9a)	(9b)	(10)
0100	6.903.960,19				6.903.960,19		-700.000,00				6.203.960,19
0210					0,00						0,00
0220					0,00						0,00
0310	0,00				0,00					22.888.772,95	22.888.772,95
1111	1.057.709.642,67	131.192.770,99	130.775.799,38		1.319.678.213,04	-25.159.358,37		47.464,16		74.349.649,99	1.368.915.968,82
1112	75.539.859,02	18.785.937,67	18.322.719,20		112.648.515,89					603.961,16	113.252.477,05
1120	146.870.819,39	10.773.792,57	14.745.482,50		172.390.094,46	0,00				21.991.177,86	194.381.272,32
1131	29.756.379,60	10.163.177,78	3.680.118,23		43.599.675,62					1.506.024,28	45.105.699,90
1132	606.890,77				606.890,77						606.890,77
1133	10.901.886,08				10.901.886,08						10.901.886,08
1140	6.140.692,90				6.140.692,90	-1.162.315,49				321.683,86	5.300.061,27
1211	168.270.024,37	40.912.106,11	98.047.283,24	15.002.900,82	322.232.314,54	-3.271.652,46		20.359.307,62	-2.200.000,00	9.976.236,53	347.096.206,23
1212	31.627.641,01				31.627.641,01			2.150.179,34		2.997.857,66	36.775.678,01
1221					0,00					17.812.384,00	17.812.384,00
1250	969.000,00				969.000,00					206.218,54	1.175.218,54
2110	165.927.750,14				165.927.750,14					20.218,09	165.947.968,23
2130	0,00				0,00						0,00
2150	1.466.026,02				1.466.026,02						1.466.026,02
3111	22.584,28				22.584,28						22.584,28
3122	9.068.000,00				9.068.000,00					19.630.498,13	28.698.498,13
3132	14.193.644,00				14.193.644,00						14.193.644,00
3200					0,00			19.538.163,39			19.538.163,39
3300	596.477.798,89			34.985.981,69	631.463.780,58	-10.714.993,96	-142.446,42		-194.400,00	183.009.439,35	803.421.379,55
3431	79.423.158,98				79.423.158,98	-532.155,87					78.891.003,11
3441	278.384,86				278.384,86						278.384,86
3450					0,00						0,00
3510					0,00						0,00
3530					0,00						0,00
3540	184.266,27				184.266,27						184.266,27
4110					0,00					6.100,00	6.100,00
4130 *	130.619.495,33				130.619.495,33		-105.628.000,00		-8.014.845,45		16.976.649,88
4140 **	584.133.599,97				584.133.599,97				-289.378.461,00		294.755.138,97
4150	6.994.750,85				6.994.750,85		-221.000,00				6.773.750,85
4312	2.019.224,00				2.019.224,00						2.019.224,00
4313					0,00						0,00
4314	384.771.633,01				384.771.633,01						384.771.633,01
4316	131.289.841,83				131.289.841,83						131.289.841,83
4322	9.750.924,53				9.750.924,53						9.750.924,53
4323	0,00				0,00						0,00
4324	1.270.953.473,50				1.270.953.473,50						1.270.953.473,50
4326	75.747.303,73				75.747.303,73						75.747.303,73
4333					0,00			1.945.111,81			1.945.111,81
4340	2.596.575,00				2.596.575,00						2.596.575,00
4410	2.433.381.414,14	320.837.748,41			2.754.219.162,55						2.754.219.162,55
4430	354.829.809,01	98.547.615,59			453.377.424,60						453.377.424,60
4440	2.330.477,01				2.330.477,01			11.172.653,71			13.503.130,72
4510	121.157.871,48				121.157.871,48						121.157.871,48
4531	398.342.532,76				398.342.532,76	0,00					398.342.532,76
4540	33.850,80				33.850,80						33.850,80
5111	509.400,39				509.400,39						509.400,39
5210	5.603.674,77				5.603.674,77						5.603.674,77
6131					0,00						0,00
6141 ***	4.910.000,00				4.910.000,00						4.910.000,00
6151	255.385,60				255.385,60						255.385,60
6311	896.689,25				896.689,25			408.755,60			1.305.444,85
6321	2.569.879,56				2.569.879,56			11.909.701,21			14.479.580,77
6341	1.312.548,37				1.312.548,37						1.312.548,37
6342					0,00						0,00
6410	4.157.426,85				4.157.426,85						4.157.426,85
6510	52.803,78				52.803,78						52.803,78
7131					0,00						0,00
7200	56.053.775,37				56.053.775,37			29.137.877,93			85.191.653,30
7410	2.364.301,84				2.364.301,84					60.996,63	2.425.298,47
7422	7.878.853,12	3.187.685,27	0,00	186.456,13	11.252.994,52			17.018,72		1.721.316,10	12.991.329,34
7430					0,00					3.466,54	3.466,54
7450	355.364,70				355.364,70			12.700,00			368.064,70
8112	220.000,00				220.000,00						220.000,00
8141	0,00				0,00						0,00
8300				42.778,36	42.778,36						42.778,36
9110	0,00				0,00						0,00
9170	7.581.415,37				7.581.415,37						7.581.415,37
TOTAL	**8.406.012.705,36**	**634.400.834,40**	**265.571.402,55**	**50.218.117,00**	**9.356.203.059,31**	**-40.840.476,15**	**-106.691.446,42**	**96.698.933,49**	**-299.787.706,45**	**357.106.001,67**	**9.362.688.365,45**

Remarques :

- La colonne (2) reprend les ordonnancements nets de 2012, moins la ventilation reprise dans les colonnes (3) et (4).
- La colonne (3) reprend la ventilation des dotations aux universités de la Communauté française (code 4150) et libres (code 4400).
- La colonne (4) reprend la ventilation des dotations aux écoles (code 4150), aux Hautes écoles (code 4150), aux centres PMS (code 4130), aux centres technique et de formation des personnels de la Communauté française (code 4130);
- La colonne (5) reprend la ventilation des Fonds C suivants:
 le Centre culturel Marcel Hicter, le Centre de formation socio-culturelle de Rossignol, la Cellule de Coordination de la Formation des Cadres culturels, le Fonds des Sports, la Bibliothèque centrale de Nivelles et le Centre de Lecture publique de la Communauté française, la Cellule de la Loterie nationale, le Service social des Enseignants (Fonds des prêts) et le Service des Prêts et Allocations d'études (Fonds des prêts d'études).
- Les colonnes (8 a et b) reprennent les corrections de la colonne (1) et la ventilation des dépenses propres des services à gestion séparée suivants:
 les Infrastructures scolaires (de la Communauté française, officiel subventionné et Fonds de garantie) (codes 4130 et 6131),
 l'Observatoire des Politiques culturelles (code 4130),
 le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (code 4130),
 le Centre d'Aide à la presse écrite (code 4130),
 le Musée royal de Mariemont (code 4130),
 le Service francophone des Métiers et des Qualifications (code 4130)
 l'Agence Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur (A.E.Q.E.S.) (code 4130)
 l'Ecole communautaire de l'administration de la Communauté française (code 4150).
- Les colonnes (9 a et b) reprennent les corrections de la colonne (1) et la ventilation des dépenses propres des organismes d'intérêts publics suivants:
 l'Institut de Formation en cours de carrière I.F.C. (code 4140),
 le Fonds Ecureuil (code 4140),
 la Médiathèque (code 4130)
 le CIUF (code 3300)
 le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (code 1211)
 l'O.N.E. (code 4140)
 l'ETNIC (code 4140).

* Le montant de 16.976.649,88 EUR (colonne 10) repris au code 4130 est essentiellement constitué de crédits alloués à la recherche scientifique

** Le montant de 294.755.138,97 EUR repris au code 4140 (colonne 10) est essentiellement constitué de crédits alloués aux fonds de recherche scientifique et fonds associés ainsi que les dotations versées à la RTBF (221.575.021,22 EUR)

*** Le montant de 8.410.706,19 EUR repris au code 6141 (colonne 10) est constitué principalement de crédits alloués à la RTBF (2.800.000,00 EUR)

REGROUPEMENT FONCTIONNEL DES DEPENSES
SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2012
(recettes à déduire, Fonds C, OIP et Services à gestion séparée compris)

(en euros)

Numéro du code fonctionnel COFOG 98 (1)	Montant réalisations 2012 (2)
*****	0,00
01.00.0	2.413.317,00
01.11.0	1.250.000,00
01.11.2	1.593.048,32
01.11.3	57.135.919,98
01.12.0	37.482.165,50
01.12.2	1.026.511,60
01.13.0	108.308.234,03
01.31.0	22.041.000,00
01.33.0	7.052.282,88
01.40.0	125.769.714,69
01.71.0	168.455.661,03
01.72.0	197.433,88
01.81.2	504.620.904,38
03.70.0	2.337.198,96
04.74.0	1.135.877,82
07.40.0	145.088.107,86
07.60.0	4.332.743,69
08.10.0	94.783.603,42
08.20.0	209.539.209,59
08.30.0	251.915.534,44
08.51.0	-25.109.358,37
08.60.0	171.520.205,58
09.00.0	3.294.302,84
09.10.0	243.993.121,99
09.11.0	569.526.546,10
09.12.0	1.295.528.956,47
09.20.0	3.040.778.518,13
09.40.0	730.354.466,39
09.41.0	514.213.376,59
09.50.0	191.172.115,45
09.60.0	23.994.998,41
09.70.0	1.092.844,66
09.80.0	273.119.645,55
10.00.0	10.352,99
10.40.0	312.865.561,97
10.70.0	4.258.514,18
10.88.1	130.303,93
10.90.0	471.621,10
10.90.1	264.993.802,42
TOTAL GENERAL	**9.362.688.365,45**

Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code fonctionnel COFOG 98	Type de dépenses
*****	Opérations internes - Non fonctionnalisé
01.00.0	Services généraux des administrations publiques: Projets à destinations multiples
01.11.0	Services généraux des administrations publiques: Organes exécutifs et organes législatifs
01.11.2	Services généraux des administrations publiques: Organes législatifs
01.11.3	Services généraux des administrations publiques: Organes exécutifs
01.12.0	Services généraux des administrations publiques: Affaires financières et fiscales (en général)
01.12.2	Services généraux des administrations publiques: Services financiers
01.13.0	Services généraux des administrations publiques: Affaires étrangères (en général)
01.31.0	Services généraux des administrations publiques: Autres services généraux centralisés
01.33.0	Services généraux des administrations publiques: Autres services généraux centralisés
01.40.0	Services généraux des administrations publiques: Recherche fondamentale
01.71.0	Services généraux des administrations publiques: Paiements d'intérêts
01.72.0	Services généraux des administrations publiques: Amortissement de et recours à des emprunts en monnaie nationale (euros)
01.81.2	Services généraux des administrations publiques: Transferts entre Entités fédérées
03.70.0	Ordre et sécurité publics: Conseillers juridiques et services juridiques en général
04.74.0	Affaires et services économiques: Autres branches d'activités - Développement de projets polyvalents
07.40.0	Santé: Services de santé publique
07.60.0	Santé - non classé ailleurs
08.10.0	Loisirs, Culture et Cultes: Services récréatifs et sportifs
08.20.0	Loisirs, Culture et Cultes: Culture
08.30.0	Loisirs, Culture et Cultes: Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition
08.51.0	Loisirs, Culture et Cultes: Recherche et développement dans le domaine des services récréatifs et sportifs
08.60.0	Loisirs, Culture et Cultes - non classé ailleurs
09.00.0	Enseignement (en général)
09.10.0	Enseignement: Enseignement maternel et primaire (en général)
09.11.0	Enseignement: Enseignement maternel
09.12.0	Enseignement: Enseignement primaire
09.20.0	Enseignement: Enseignement secondaire (en général)
09.40.0	Enseignement: Enseignement supérieur (en général)
09.41.0	Enseignement: Premier cycle de l'Enseignement supérieur
09.50.0	Enseignement: Enseignement non défini selon le degré
09.60.0	Enseignement: Services annexes à l'enseignement
09.70.0	Enseignement: Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement (en général)
09.80.0	Enseignement - non classé ailleurs

Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code fonctionnel COFOG 98	Type de dépenses
10.00.0	Protection sociale (en général)
10.40.0	Protection sociale: Famille et enfants
10.70.0	Protection sociale: Exclusion sociale (non classé ailleurs)
10.88.1	Protection sociale: Recherche et développement dans le domaine de l'aide à la jeunesse
10.90.0	Protection sociale - non classé ailleurs
10.90.1	Protection sociale: Protection sociale (non classé ailleurs) - Aide à la jeunesse et prise en charge de celle-ci de quelle manière que ce soit

REGROUPEMENT FONCTIONNEL ET ECONOMIQUE DES DEPENSES

SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2012

(y compris recettes à déduire)

TABLEAU CROISE

Crédits non dissociés (après ventilation 41, 44 et 61) + Crédits d'ordonnancement des crédits dissociés + Crédits variables (Fonds C compris + intégration SGS/OIP réels)

(en euros)

Numéro de code SEC 95	Numéro de code fonctionnel COFOG 98								Total
	*****	01	03	04	07	08	09	10	
01		0,00		0,00	0,00	3.129.877,00	3.074.083,19	0,00	**6.203.960,19**
03	0,00	0,00				0,00	0,00	22.888.772,95	**22.888.772,95**
11	0,00	84.712.352,75			26.494.105,43	72.935.360,55	1.422.661.319,60	131.661.117,86	**1.738.464.256,19**
12	0,00	70.060.931,61	2.205.198,96	164.668,82	26.014.921,48	45.601.473,37	239.732.632,46	19.079.660,09	**402.859.486,79**
21		167.393.776,16				16.786,00	0,00	3.432,09	**167.413.994,25**
31					22.584,28	14.193.644,00	9.068.000,00	19.630.498,13	**42.914.726,41**
32						19.538.163,39			**19.538.163,39**
33	0,00	96.079.346,18		971.209,00	24.740.853,64	292.724.646,73	35.110.266,04	353.795.057,96	**803.421.379,55**
34		156.401,56	132.000,00			0,00	57.897.743,39	20.983.243,02	**79.169.387,97**
35		35.811,11					148.455,16		**184.266,27**
41	0,00	90.796.655,95			0,00	218.785.706,64	8.774.750,85	154.526,26	**318.511.639,70**
43		0,00			33.258.395,79	14.365.723,53	1.831.449.968,09	0,00	**1.879.074.087,41**
44		7.212.312,78			37.926.817,34	4.483,21	3.175.951.602,34	4.502,20	**3.221.099.717,87**
45		508.433.872,69			310.364,47	10.101.000,00	689.017,88		**519.534.255,04**
51					509.400,39				**509.400,39**
52		0,00			57.842,89	5.500.580,88		45.251,00	**5.603.674,77**
61						2.800.000,00	2.365.385,60		**5.165.385,60**
63					46.657,11	3.372.346,60	13.678.570,28		**17.097.573,99**
64							4.157.426,85		**4.157.426,85**
65							52.803,78		**52.803,78**
71							0,00		**0,00**
72		1.306.890,60				20.716.618,92	60.509.459,33	2.658.684,45	**85.191.653,30**
74		3.576.426,53			38.908,73	3.992.142,21	7.271.064,97	909.616,62	**15.788.159,06**
81		0,00				30.000,00		190.000,00	**220.000,00**
83							31.978,36	10.800,00	**42.778,36**
91		7.581.415,37				0,00			**7.581.415,37**
TOTAL GENERAL	**0,00**	**1.037.346.193,29**	**2.337.198,96**	**1.135.877,82**	**149.420.851,55**	**727.808.553,03**	**6.872.624.528,17**	**572.015.162,63**	**9.362.688.365,45**

Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code fonctionnel cofog 98	Type de dépenses
*****	Opérations internes - non fonctionnalisé
01	Services généraux des administrations publiques
03	Ordre et sécurité publics
04	Affaires et services économiques
07	Santé
08	Loisirs, culture et cultes
09	Enseignement
10	Protection sociale

Numéro de code SEC 95 (version 2009)	Type de dépenses
01	Dépenses à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9
03	Opérations internes
11	Salaires et charges sociales
12	Achats de biens meubles non durables et de services
21	Intérêts de la Dette publique
31	Transferts de revenus à destination d'autres secteurs : subventions d'exploitation
32	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières
33	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages
34	Transferts de revenus aux ménages
35	Transferts de revenus à l'étranger
41	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupement institutionnel du secteur des Administrations publiques
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales
44	Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidié
45	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (Pouvoir fédéral, Communautés, Régions, Commissions communautaires)
51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières
52	Transferts en capital aux ASBL au service des ménages
61	Transferts en capital à l'intérieur d'un groupement institutionnel du secteur des Administrations publiques
63	Transferts en capital aux administrations publiques locales
64	Transferts en capital à l'enseignement autonome subsidié
65	Transferts en capital à d'autres groupes institutionnels (Pouvoir fédéral, Communautés, Régions, Commissions communautaires)

Numéro de code SEC 95 (version 2009)	**Type de dépenses**
71	Investissements : achats de terrains et de bâtiments dans le pays
72	Investissements : constructions de bâtiments dans le pays
74	Investissements : acquisitions d'autres biens d'investissements, y compris les biens incorporels
81	Octrois de crédits aux entreprises et institutions financières et participations dans les entreprises et institutions financières et autres produits
83	Octrois de crédits aux ménages
91	Dette publique: remboursements d'emprunts émis à plus d'un an

N.B. : a) Les 3e, 4e et 5e chiffres des codes fonctionnels utilisés dans le tableau "regroupement fonctionnel des dépenses sur base des réalisations pour 2012" permettent d'affiner la caractéristique des données en différenciant par exemple dans l'enseignement, les divers types d'enseignement (fondamental, secondaire, supérieur, etc)

b) Les 3e et 4e chiffres des codes économiques utilisés dans le tableau "regroupement économique des dépenses sur base des réalisations pour 2012" permettent d'affiner la caractéristique des données sur le plan économique en différenciant soit le secteur visé (entreprises privées, entreprises publiques; provincial, communal, C.P.A.S., …) soit en ventilant davantage la nature du crédit (ex: matériel de transport ou d'équipement)

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES DEPENSES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2014

Amendement

TABLE DES MATIERES

Justifications du dispositif			5
Dispositif			13
Chapitre I - Dispositions générales			13
Chapitre II - Dispositions liées aux rémunérations			16
Chapitre III - Dispositions liées aux avances de fonds			17
Chapitre IV - Dispositions liées aux répartitions de crédits			19
Chapitre V - Dispositions liées aux fonds budgétaires			21
Chapitre VI - Dispositions liées aux subventions facultatives			22
Chapitre VII - Dispositions particulières			38
Chapitre VIII - Organismes d'intérêt public			39
Chapitre IX - Services à gestion séparée			40
Chapitre X - Dispositions transitoires			41
Tableau de synthèse			47
Chapitre I - Services généraux			48
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport			50
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation			56
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française			64
Chapitre V - Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française			64
Tableau budgétaire			65
Notice explicative			67
Chapitre I - Services généraux			69
Division organique	01 -	Dotations au Parlement et au Médiateur de la Communauté française	70
Division organique	06 -	Cabinets ministériels	71
Division organique	10 -	Services du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques	75
Division organique	11 -	Affaires générales - Secrétariat général	77
Division organique	12 -	Informatique	89
Division organique	13 -	Gestion des Immeubles	90
Division organique	14 -	Relations internationales et Actions du Fonds social européen	92
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport			95

Division organique	15 -	Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport	96
Division organique	16 -	Santé	101
Division organique	17 -	Aide à la Jeunesse	105
Division organique	18 -	Aide sociale spécialisée	110
Division organique	19 -	Enfance	111
Division organique	20 -	Affaires générales - Culture	112
Division organique	21 -	Arts de la Scène	118
Division organique	22 -	Livre	125
Division organique	23 -	Jeunesse et éducation permanente	131
Division organique	24 -	Patrimoine culturel et Arts plastiques	134
Division organique	25 -	Audiovisuel et Multimédia	138
Division organique	26 -	Sport	142
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation			147
Division organique	40 -	Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation - relations internationales	148
Division organique	41 -	Service général de l' Inspection	155
Division organique	44 -	Bâtiments scolaires	159
Division organique	45 -	Recherche scientifique	161
Division organique	46 -	Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	164
Division organique	47 -	Allocations et Prêts d'études	166
Division organique	48 -	Centres PMS	167
Division organique	50 -	Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	169
Division organique	51 -	Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	172
Division organique	52 -	Enseignement secondaire	178
Division organique	53 -	Enseignement spécialisé	184
Division organique	54 -	Enseignement universitaire	188
Division organique	55 -	Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles	192
Division organique	56 -	Enseignement de Promotion Sociale	198
Division organique	57 -	Enseignement artistique	202
Division organique	58 -	Enseignement à distance	207
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française			209

Division organique 85 -	Dette directe	210
Division organique 86 -	Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	211
Chapitre V - Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française		213
Division organique 90 -	Dotations à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française	214
Total général		215
Annexe		217
Table transcodification		219
Organismes administratifs à comptabilité autonome		221
Services à gestion séparée		
Organismes d'intérêt public		

JUSTIFICATIONS DU DISPOSITIF DU BUDGET DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2014

CHAPITRE I - Dispositions générales

Article 1er

Cet article ouvre les crédits d'engagement et de liquidation pour l'année budgétaire 2014 conformément au tableau de synthèse et au tableau budgétaire ventilant les crédits afférents aux programmes en articles de base.

Quant aux dépenses à charge des F.B. d'engagement et de liquidation, elles reflètent le montant des dépenses estimées, étant entendu que l'utilisation de ces montants est plafonnée au solde du fonds organique au 1er janvier de l'année budgétaire, augmenté des recettes affectées réalisées.

Article 2

Cet article définit les différentes dépenses se rapportant aux frais de fonctionnement des administrations.

Article 3

Cet article organise la manière dont peut s'effectuer la gestion de la trésorerie à court terme, de l'émission de papier commercial et de l'utilisation de produits dérivés et cela, tant au plan des prélèvements opérés par le caissier qu'en ce qui concerne la régularisation à charge du budget des dépenses.

Article 4

Cet article permet au Gouvernement d'être dispensé du dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement si la délibération budgétaire qu'il adopte ouvrant les crédits nécessaires est inférieure au montant déterminé.

Article 5

La disposition décrétale visée dispose que chaque division organique ne comporte qu'un seul programme fonctionnel. Les programmes 0 et 1 de la division organique 40 sont des programmes qui permettent le fonctionnement de deux administrations du Ministère qui gèrent l'enseignement, l'une gérant les établissements, l'autre les personnels. Chacun de ces deux programmes doit être considéré comme un programme fonctionnel au sens de l'article 8 § 1er, 3ième alinéa, du décret visé.

Article 6

Cet article assure la continuité du processus de recettes en concordance avec la nouvelle terminologie figurant dans le décret du 20 décembre 2011.

CHAPITRE II - Dispositions liées aux rémunérations

Article 7

Cet article énumère les dépenses pour lesquelles il est fait usage de l'autorisation accordée par la disposition de l'article 7, 1°, b) du décret du 20 décembre 2011.

Article 8

Le présent article vise à permettre l'engagement des rémunérations du personnel administratif dans le respect des délais prévus à la loi du 12 avril 1965 et son arrêté d'application du 5 mars 1986 sur la protection de la rémunération des travailleurs.
En effet, le délai entre la constatation de dépassement des crédits et la mise à disposition auprès du caissier de la FWB des éléments matériels qui lui permettent de créditer les membres du personnel dans le respect des délais prévus à la loi du 12 avril 1965 ne garantit pas à coup sûr d'obtenir, préalablement à l'imputation budgétaire, la délibération prévue à l'article 26 § § 2 du décret du 20 décembre 2011 ou celle prévue par l'article 13 s'il s'avère que la procédure prévue à l'article 26 § 2 ne couvre pas les dépassements effectués.

Article 9

Le présent article vise à permettre le paiement des rémunérations du personnel enseignant dans le respect des délais prévus à la loi du 12 avril 1965 et son arrêté d'application du 5 mars 1986 sur la protection de la rémunération des travailleurs.
En effet, le délai entre la constatation de dépassement des crédits et la mise à disposition auprès du caissier de la FWB des éléments matériels qui lui permettent de créditer les membres du personnel dans le respect des délais prévus à la loi du 12 avril 1965 ne garantit pas à coup sûr d'obtenir, préalablement à l'imputation budgétaire, la délibération prévue à l'article 26 § 3 du décret du 20 décembre 2011 ou celle prévue par l'article 13 s'il s'avère que la procédure prévue à l'article 26 § 3 ne couvre pas les dépassements effectués.

CHAPITRE III - Dispositions liées aux avances de fonds

Article 10

Cet article définit les possibilités de dépenses au moyen de fonds avancés.

Article 11

Cet article définit le plafond des moyens qui peuvent être octroyés aux trésoriers décentralisés.

Article 12

Cet article permet le paiement au moyen de fonds avancés, des frais liés à des missions à l'étranger, dans le cadre de festivals et de marchés internationaux pour le domaine de l'Audiovisuel et du Multimedia.

Article 13

Cet article définit la nature des paiements que certains trésoriers décentralisés peuvent exécuter au moyen de fonds avancés.

Article 14

Cet article assure la continuité du processus de dépenses par avances de fonds en concordance avec la nouvelle terminologie figurant dans le décret du 20 décembre 2011.

CHAPITRE IV - Dispositions liées aux répartitions des crédits

Article 15

Cette disposition permet de répartir par arrêté les crédits budgétaires entre les différents articles de base concernés.

Ce point permet une nouvelle répartition des crédits entre les divisions organiques 06 et 10 et de tenir compte de l'adaptation des libellés des programmes suite à une modification de gouvernement et à la compétence de ses membres.

Ce point vise à permettre d'alimenter l'article de base relatif, notamment, aux indemnités kilométriques des agents de la Communauté française à partir de la division organique 11.

Ce point vise à permettre un transfert de crédit vers l'entité fonctionnelle qui achète un véhicule de service lorsque le volume de mission est supérieur à 24.000 km par an, moyennant diminution correspondante du quota kilométrique fixé pour l'entité fonctionnelle (décision du Gouvernement du 11/07/2013).

En ce qui concerne l'A.B. 33.36.14 de la D.O. 17, il s'agit de permettre la traduction budgétaire des décisions du Gouvernement notamment celle du 19 mai 2006.

En ce qui concerne les crédits complémentaires en provenance des A.B. de la D.O. 85 vers la D.O. 11, cet article vise à permettre d'alimenter les articles de base relatifs aux cellules spécialisées dans le secteur de la fiscalité, des finances et de la comptabilité, par transfert budgétaire en provenance de la division organique 85.

Cet point doit également permettre à l'Entreprise publique des Technologie nouvelles de l'information et de la communication de faire face aux engagements juridiques et comptables découlant de la mise en vigueur du décret du 27 mars 2002.

Ce point doit permettre le cas échéant à un Ministre qui souhaite un développement informatique particulier nouveau de le financer par transfert à partir de ses crédits.

Il autorise le transfert des crédits nécessaires, entre l'article de base 01.01.60 de la division organique 40 et les A.B. des D.O. 40, 45, 46, 47, 50, 54, 55, et 57.
En ce qui concerne les crédits de l'AB 41.10.60 de la DO 40, la disposition vise à permettre le transfert des crédits nécessaires vers l'ARES à partir des AB qui supportent les coûts notamment du CIUF, du CGHE, du CSESA et de l'observatoire de l'Enseignement supérieur.

En ce qui concerne les crédits de l'AB 01.01.55 de la DO 40, la disposition vise à permettre de réorienter les crédits d'un certain nombre de politiques nouvelles en cas de retard dans la mise en œuvre de ces dernières.

Il permet aussi la répartition entre les A.B. liés au nouveau marché d'assurance des élèves, qui est entré en vigueur en septembre 2011.

Il autorise l'alimentation des A.B. relatifs aux charges du personnel en fonction des recrutements à opérer.

En ce qui concerne la répartition des crédits entre les programmes visés des divisions organiques 54 et 55, le décret du 30 avril 2009 organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université prévoit la réalisation de ce transfert soit en 2010 soit en 2011. Les crédits en vue de ce transfert ont donc été prévus à la DO 55. Les crédits dédicacés aux Instituts supérieurs d'Architecture ont été maintenus à la DO 55. En cas de transfert, ceux-ci pourront glisser vers les AB réceptacles de la DO 54.

CHAPITRE V - Dispositions liées aux fonds budgétaires

Article 16

Le financement du programme de vaccination en Communauté française est assumé conjointement par l'Etat fédéral (INAMI) et la Communauté française. Annuellement, l'Etat fédéral verse sa quote-part à la Communauté française à charge pour elle d'assumer ensuite l'entier paiement des vaccins. En pratique, l'Etat fédéral verse 75% de sa quote-part à la Communauté française au cours de l'année n et le solde (25%) au cours de l'année n+1. La Communauté française doit cependant pouvoir régler l'ensemble des factures au cours de l'année n. Elle doit par conséquent pouvoir disposer d'avances de trésorerie à cet effet.

Le financement des programmes de dépistage des cancers est assumé conjointement par l'Etat fédéral (INAMI) et la Communauté française. Annuellement, l'Etat fédéral verse sa quote-part à la Communauté française à charge pour elle d'assumer ensuite l'entier paiement des tests. En pratique, l'Etat fédéral verse 50% de sa quote-part à la Communauté française au cours de l'année n. Cette avance est complétée à l'issue de la vérification par l'INAMI des tests réellement effectués et le solde est versé dans le courant de l'année n+1. La Communauté française doit par conséquent pouvoir disposer d'avances de trésorerie équivalentes à cet effet.

Cet article autorise la position débitrice des F.B. de la D.O. 40 destinés au paiement des programmes d'action et de formation de la promotion sociale et de l'enseignement en alternance pour la D.O. 40, des programmes d'action en relation avec l'enseignement supérieur pour la D.O. 55.
En cas de situation débitrice les avances de trésorerie sont limitées à concurrence des montants attribués par les conventions institutionnelles conclues avec le Fonds social européen, le Forem, l'ACTIRIS, la Région wallonne et l'Etat fédéral.

En ce qui concerne le programme FEDER, dans la mesure où la Région wallonne et où les opérateurs assurent le remboursement des valeurs payées, il y a lieu de prévoir une situation débitrice pour ce F.B.

Article 17

Cet article définit le mode de fonctionnement du fonds de la Loterie nationale.

La répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale est décidée par le Gouvernement fédéral. Cependant, les promoteurs des projets ponctuels désignés dans ce plan de répartition ne disposent pas de la totalité des aides prévues. L'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions stipule qu'à partir de l'année budgétaire 2002, la Communauté française reçoit un pourcentage fixe du bénéfice à répartir de la Loterie nationale au moyen d'avances versées à termes fixes. Le F.B. est alimenté en recettes par les dotations et avances de la Loterie nationale. La répartition de la dépense entre les promoteurs est décidée par le Gouvernement.

Cet article autorise le Gouvernement à décider de la répartition de la dotation de la Loterie nationale entre les attributaires, y compris le fonds des Sports-Activités.

Article 18

Cet article autorise le trésorier décentralisé du compte du F.B. relatif aux activités dans le domaine sportif, à alimenter, en fonction de ses liquidités, le compte général des recettes afin de couvrir les rémunérations du personnel anciennement prises en charge par le fonds des Sports (rémunérations).

Article 19

Cet article vise à permettre l'alimentation d'un fonds budgétaire institué en vue d'octroyer des prêts aux services agréés de l'aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption

Article 20

Cet article est nécessaire pour autoriser l'existence d'un F.B. dans un programme fonctionnel. Le fonds en question permet le fonctionnement d'un service extérieur de la direction générale de la Culture.

Article 21

Cet article adapte les vocables utilisés dans les anciennes réglementations découlant des L.C.C.E. ou de leur application, à la nouvelle terminologie reprise dans le décret du 20 décembre 2011.

CHAPITRE VI - Dispositions liées aux subventions facultatives

Article 22

Cet article, en application de l'article 8, §4, 3° du décret WBFin, précise en l'absence d'une disposition légale ou décrétale, les subsides et les subventions qui peuvent être accordés dans les limites des articles de base concernés.

CHAPITRE VII - Dispositions particulières

Article 23

Cet article est destiné à assurer le paiement des formations d'auxiliaires de l'enfance dans un milieu à caractère familiale (application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale pour des formations commanditées par la Communauté française).

Article 24

Cet article définit la manière dont il faut considérer, au plan de la détermination de la capacité d'emprunt de la Communauté française, les opérations de dépenses d'amortissement de la dette de la Communauté française. Cette disposition est nécessaire afin d'assurer l'objectif de désendettement.

Article 25

Cet article autorise la situation débitrice du compte financier de l'Agence Fonds social européen afin d'assurer le préfinancement partiel des opérateurs bénéficiaires.

Article 26

Cet article est destiné à assurer le paiement de la quote-part employeur dans la rémunération du personnel des écoles émargeant au Programme de transition professionnelle.

Article 27

Cette disposition habilite le Gouvernement à prendre les mesures administratives idoines en vue d'assurer l'aménagement d'un complexe cinématographique.

Article 28

Cet article autorise la mise à charge des remboursements liés au contentieux en matière de droits d'inscription aux articles de base relatifs au paiement des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements scolaires.

Article 29

Cette disposition permet au Sepac de disposer d'un receveur-trésorier.

Article 30

Cet article a pour objectif d'habiliter le Gouvernement à mettre en œuvre le dispositif de formation des Académies Régionale et locales CISCO résultant du Protocole du 15 octobre 2001 entre Cisco Networking Academy et l'Enseignement de Promotion sociale. Il vise à permettre à l'Enseignement de Promotion sociale de répondre aux besoins en formation liés au secteur de l'informatique et en particulier aux dispositifs-réseaux en offrant en tant que pouvoir public des formations accessibles à tous.

Article 31

Cet article s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de la Communauté française d'amplifier sa lutte contre l'analphabétisme. Il a pour objet la mise en œuvre d'actions de formation en alphabétisation, tant dans les établissements de promotion sociale qu'en milieu carcéral, qui visent à rencontrer les objectifs fixés par la Conférence Interministérielle sur l'alphabétisation des adultes qui s'est tenue le 8 décembre 2005 et instituée dans le cadre de l'Accord de coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes, conclu le 2 février 2005 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Article 32

Cette disposition autorise le versement de la contribution financière de la Communauté française à la Région wallonne dans le cadre des plans visés.

Article 33

Cet article autorise le Fonds des bâtiments de la Communauté française à prendre en charge, en 2014, le montant du loyer de l'Institut Supérieur d'Architecture de la Cambre.

Article 34

Cet article vise à permettre le report des crédits annuellement garantis et non engagés au 31 décembre en ce qui concerne le Programme Prioritaire de Travaux (PPT).

CHAPITRE VIII - Organismes d'intérêt public

Article 35

Cette disposition énumère les modifications apportées aux dotations 2014 par rapport aux contrats de gestion de l'ONE, de l'ETNIC.

Article 36

Cet article précise que les budgets de Wallonie-Bruxelles International et du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française sont approuvés et annexés au décret budgétaire conformément aux prescriptions légales relatives aux organismes d'intérêt public de type A.

CHAPITRE IX - Services à gestion séparée

Article 37

Cet article dispose que les opérations des services à gestion séparée mentionnés constituent leur budget.

Article 38

Cet article habilite les ministres compétents à autoriser certains responsables de la gestion financière du Musée de Mariemont et des écoles et des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, des centres de dépaysement et de plein-air, du Centre technique horticole de l'enseignement de la Communauté française, du Centre des technologies agronomiques de l'enseignement de la Communauté française, des centres d'autoformation et de formation continuée, et du Centre technique et pédagogique de Frameries, à comptabilité autonome, à procéder à la vente d'objets mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

Article 39

Le dispositif de l'article en question permet de répondre aux observations de la Cour des comptes émises à l'occasion des contrôles des services à gestion séparée autres que ceux de l'enseignement régis par l'arrêté royal du 29 décembre 1984. Les dispositions de certains articles du titre X du décret du 20 décembre 2011 étant suspendues en vertu du dispositif du présent décret, il convient de reproduire les mêmes dispositions qu'en 2012.

Article 40

Cet article énumère les services à gestion séparée dont les budgets sont approuvés et annexés au présent décret budgétaire.

CHAPITRE X - Dispositions transitoires

Article 41

Le décret du 20 décembre 2011 est entré en vigueur au 1er janvier 2012. Toutefois, tous les éléments réglementaires et matériels qui permettraient l'application des dispositions décrétales visées à l'article en question n'étant pas encore tous disponibles, il convient d'y surseoir pendant la présente année budgétaire

Article 42

Jusqu'à l'entrée en vigueur des arrêtés du Gouvernement qui exécutent le titre X du décret du 20 décembre 2011 ou qui en contiennent les dispositions, il importe de maintenir le fonctionnement continu des services à gestion séparée désormais appelés services administratifs à comptabilité autonome.

Article 43

Cet article maintient les procédures en vigueur au 31 décembre 2012 pour la gestion du contentieux juridique et administratif jusqu'à la mise en exploitation de l'application informatique qui permettra l'exécution de l'article 21 § 3 du décret du 20 décembre 2011.

Article 44

Cet article déroge à certaines dispositions du décret du 20 décembre 2011 inapplicables pendant l'année budgétaire 2014.

Article 45

La disposition entend régler la liquidation de créances valablement engagées au cours de l'année budgétaire 2012 à charge d'un crédit non dissocié mais dont les pièces qui permettent la liquidation sont produites après la date du 31 décembre 2013 fixée par le régime transitoire de l'article 79 du décret du 20 décembre 2011

Dans ce cas d'espèce, il n'y a plus lieu de se prononcer sur l'opportunité de la dépense.
Le réengagement est dispensé de l'avis de l'inspection des finances et, s'il échet, de l'accord du ministre du budget, ces formalités imposées par le contrôle administratif et budgétaire ayant été effectuées à l'engagement initial.
Les services doivent évidemment apporter la preuve de la régularité de l'engagement initial.
En vue de lui permettre de suivre la consommation des crédits budgétaires, l'inspection des finances est informée sans délai du réengagement opéré.

CHAPITRE XI - Dispositions liées à la structure du budget

Article 46

Cet article permet d'adapter la structure budgétaire 2013 à celle de 2014.

Dispositif

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur proposition du Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, du Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports, du Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Ministre de la Jeunesse, de la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.

ARRETE

Le Ministre du Budget est chargé de présenter, au nom du Gouvernement au Parlement de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit :

CHAPITRE I - Dispositions générales

Article 1er

Dans les articles du présent décret, par « décret du 20 décembre 2011 », on entend le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française.

Dans les articles du présent décret, les abréviations suivantes sont utilisées :

"D.O." pour « division organique » ou « divisions organiques » ;"

"A.B." pour « article de base » ou « articles de base »."

« F.B. » pour « fonds budgétaire » ou « fonds budgétaires ».

Des crédits d'engagement et de liquidation destinés à couvrir les dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 2014 sont ouverts au tableau budgétaire ventilant les crédits afférents aux programmes en A.B, annexés au présent décret; le tableau budgétaire dont un récapitulatif figure ci-après, donne également l'estimation des dépenses à imputer en 2014 à charge des fonds budgétaires d'engagement et de liquidation.

	INITIAL			
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Fonds budgétaires Moyens d'engagement	Fonds budgétaires Moyens de liquidation
CHAPITRE I Services généraux	507.994	508.618	24.471	24.471
CHAPITRE II Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.221.028	1.213.448	48.430	48.429
CHAPITRE III Éducation, Recherche et Formation	7.266.555	7.266.942	16.099	17.492
CHAPITRE IV Dette publique de la Communauté française	209.742	209.742	0	0
CHAPITRE V Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française	444.082	444.082	0	0
Total Général	9.649.401	9.642.832	89.000	90.392

2014 - Initial - voté
13/12/2013 08:08:32

Conformément à l'article 8, §4, 6° du décret du 20 décembre 2011, ces crédits et fonds sont ventilés en A.B. et F.B. dans le tableau budgétaire annexé au présent décret

Article 2

Les crédits afférents aux programmes se rapportant aux frais de fonctionnement des administrations et des cabinets ministériels comportent :

1°) Les rémunérations et indemnités généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité, les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités de préavis et pour accidents du travail - en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès - ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire ;

2°) Les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services :

- Honoraires des avocats et des médecins - Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales - Jetons de présence, frais de route et de séjour de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française - Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers;

- Dépenses de consommation relatives à l'occupation des locaux - en ce compris les dépenses de consommation énergétique ""mazout, gaz, essence, électricité, charbon"" et dépenses d'entretien - Frais de bureau, location d'équipement informatique, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration;

- Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service et primes d'assurance des délégués du département se rendant à l'étranger, intervention de la Communauté française dans le prix des abonnements sociaux ;

- Les autres dépenses relatives au fonctionnement ou aux actions des services dont la description est indiquée dans l’exposé particulier.

3°) Les dépenses exceptionnelles pour achat de biens non durables et de services, tels que les travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux et les frais de déménagement.

4°) Les loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.

5°) Les indemnités aux tiers, victimes d’accidents dont la responsabilité incombe à la Communauté française ainsi que les divers frais de procédure se rapportant à ces accidents.

6°) Les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables, machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.

7°) Les redevances pour droits d’auteur.

Article 3

Par dérogation à l'article 21, §1er du décret du 20 décembre 2011, les intérêts débiteurs résultant de la gestion de la trésorerie dans le cadre du court terme, les montants à payer à l’échéance dans le cadre des émissions de papier commercial ainsi que de l’utilisation de produits dérivés avec le caissier, peuvent être prélevés d'office par le caissier sur les comptes ad hoc et font l'objet d'une régularisation à charge du budget des dépenses.

Article 4

En application de l'article 13 du décret du 20 décembre 2011, le Gouvernement est dispensé du dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement si la délibération budgétaire qu'il adopte ouvrant les crédits nécessaires soit pour l'engagement soit pour la liquidation, soit pour l'engagement et la liquidation de dépenses est inférieure cumulativement par nature de crédit à 5.000.000 euros.

Article 5

Par dérogation à l'article 8 § 1er, 3ième alinéa, du décret du 20 décembre 2011, la D.O. 40 peut comporter deux programmes fonctionnels, à savoir les programmes 0 et 1.

Article 6

Pour l'application de l'article 19 § 2, et de l'article 20 du décret du 20 décembre 2011, les receveurs visés sont :

les comptables ordinaires du Ministère de la Communauté française antérieurement désignés comme tels par le Ministre du Budget et en fonction au 1er janvier 2013 et les receveurs-trésoriers désignés à partir du 1er janvier 2013.

CHAPITRE II - Dispositions liées aux rémunérations

Article 7

Conformément à l'article 8, §4, 2° du décret du 20 décembre 2011, les crédits de liquidation affectés aux dépenses visées aux AB 11.03 et 11.04 du programme 0 de la DO 11 sont non limitatifs.

Article 8

Dans les cas d'urgence visés à l'article 26 § 2 du décret du 20 décembre 2011 les rémunérations du personnel administratif peuvent être engagées en dépassement de crédit à régulariser par la délibération du gouvernement autorisant les transferts de crédits mentionnés à l'article 26 § 2 du décret visé.

Si la procédure prévue à l'article 26 § 2 n'ouvre pas de crédits d'engagement suffisants pour apurer les dépassements visés à l'alinéa 1er, par dérogation à l'article 13 du décret visé, les rémunérations du personnel administratif peuvent être engagées en dépassement de crédit à régulariser par la délibération du gouvernement selon la procédure prévue à l'article 13 du dit décret.

Article 9

Dans les cas d'urgence visés à l'article 26 § 3 du décret du 20 décembre 2011 les rémunérations du personnel enseignant et assimilé peuvent être engagées, liquidées et payées en dépassement de crédit à régulariser par la délibération du gouvernement autorisant les transferts de crédits mentionnés à l'article 26 § 3 du décret visé.

Si la procédure prévue à l'article 26 § 3 n'ouvre pas de crédits suffisants pour apurer les dépassements visés à l'alinéa 1er, par dérogation à l'article 13 du décret visé, les rémunérations du personnel enseignant et assimilé peuvent être engagées, liquidées et payées en dépassement de crédit à régulariser par la délibération du gouvernement selon la procédure prévue à l'article 13 du dit décret.

CHAPITRE III - Dispositions liées aux avances de fonds

Article 10

Les avances de fonds visées à l'article 11 peuvent servir à payer les rémunérations, les allocations et les indemnités de toutes espèces en faveur du personnel rétribué par la Communauté, les créances résultant de marchés ne dépassant pas 8.500 euros hors T.V.A., y compris les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les secours et les allocations à caractère social, et les subventions inférieures à 6.000 euros. La limite de 8.500 euros hors T.V.A. n'est pas applicable aux dépenses de consommation énergétique des institutions publiques de protection de la jeunesse.

Article 11

Conformément à l'article 38 § 2 du décret du 20 décembre 2011, des avances de fonds d'un montant maximum de 375.000 euros peuvent être consenties à des trésoriers décentralisés à charge pour eux de rendre compte de leur utilisation.

Les avances accordées aux trésoriers décentralisés identifiés infra sont plafonnées au montant fixé pour leur fonction.

Des avances de fonds d'un montant maximum de 100.000 euros peuvent être consenties :

- au trésorier décentralisé du service de l'Inspection des centres PMS ;

- au trésorier décentralisé du service de l'Inspection de l'Enseignement artistique.

Des avances de fonds d'un montant maximum de 375.000 euros peuvent être consenties :

- au trésorier décentralisé de l'IPPJ de Braine-Le-Château ;

- au trésorier décentralisé de l'IPPJ de Saint-Servais ;

- au trésorier décentralisé de l'IPPJ de Jumet ;

- au trésorier décentralisé du Centre fédéral fermé de Saint-Hubert ;

- au trésorier décentralisé du service de l'Administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ;

- au trésorier décentralisé du service de l'Inspection de l'Enseignement spécialisé ;

- au trésorier décentralisé du service de l'Inspection de l'Enseignement de promotion sociale et de l'Enseignement à distance.

Des avances de fonds d'un montant de maximum 500.000 euros peuvent être consenties :

- au trésorier décentralisé de l'IPPJ de Fraipont ;

- au trésorier décentralisé de l'IPPJ de Wauthier-Braine ;

- au trésorier décentralisé du Service général de l'Inspection à l'AGERS.

Des avances de fonds d'un montant maximum de 625.000 euros peuvent être consenties :

- au trésorier décentralisé de la santé ;

- au trésorier décentralisé de l'Enseignement secondaire à la DGEO.

Des avances de fonds d'un montant maximum de 1.250.000 euros peuvent être consenties :

- au trésorier décentralisé de l'Administration centrale de l'Aide à la jeunesse.

- au trésorier décentralisé de la Direction du Support logistique (Secrétariat général) ;

- au trésorier décentralisé qui coordonne la Direction générale de l'Audit, de la Coordination et de l'Appui (Secrétariat général) ;

- au trésorier décentralisé du Service de la Diffusion des Arts de la Scène (Administration générale de la Culture) ;

- au trésorier décentralisé du service de l'Inspection fondamentale (AGERS);

- au trésorier décentralisé du service de l'Inspection secondaire (AGERS).

Des avances de fonds d'un montant maximum de 2.500.000 euros peuvent être consenties au trésorier décentralisé du Sport pour l'ensemble de la Direction générale.

Ces plafonds peuvent être adaptés sur décision du Gouvernement de la Communauté française.

Article 12

Le trésorier décentralisé de l'Audiovisuel et Multimedia est autorisé à effectuer des paiements lors de missions à l'étranger dans le cadre de festivals et de marchés internationaux, dans la limite de 12.500 euros.

Article 13

Le trésorier décentralisé de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire est autorisé à payer au moyen des fonds avancés, l'intervention de la Communauté dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe et confiés par leurs parents soit à un internat de l'enseignement officiel subventionné, soit à un internat de l'enseignement libre subventionné. En outre, il est autorisé à payer cette intervention sous forme d'avances trimestrielles.

Le trésorier décentralisé de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les bourses de voyage et les prix en espèces octroyés aux lauréats de concours universitaires. En outre, il est autorisé à payer, de la même manière, les frais de voyage des personnes qui viennent de l'étranger ou qui s'y rendent.

Article 14

Pour l'application de l'article 38 § 2 du décret du 20 décembre 2011, les trésoriers décentralisés visés sont :

1° les comptables extraordinaires du Ministère de la Communauté française antérieurement désignés comme tels par le Ministre du Budget ou son délégué et en fonction au 1er janvier 2013 ;

2° les comptables extraordinaires des cabinets ministériels et des services y assimilés pour leur fonctionnement antérieurement désignés comme tels par le Ministre dont ils relèvent et en fonction au 1er janvier 2013 ;

3° les comptables extraordinaires du Corps interministériel des commissaires du Gouvernement et du Délégué général aux Droits de l'Enfant antérieurement désignés en vertu des dispositions organiques spécifiques applicables et en fonction au 1er janvier 2013 ;

4° les trésoriers nouvellement désignés à partir du 1er janvier 2013.

CHAPITRE IV - Dispositions liées aux répartitions des crédits

Article 15

Par dérogation à l'article 26, §1er, 1° 2° du décret du 20 décembre 2011, les A.B. suivants peuvent faire l'objet d'une nouvelle répartition des crédits:

- les crédits des A.B. 12.03.91 et 12.07.91 de la D.O. 06 peuvent faire l'objet d'une nouvelle répartition des crédits en provenance de tout A.B., toutes D.O. confondues, se rapportant aux contrats liés à la gestion des bâtiments occupés par les services des cabinets des ministres du Gouvernement;

- les crédits des A.B. des D.O. 06 et 10 peuvent faire l'objet d'une nouvelle répartition des crédits en provenance des A.B. des différents programmes desdites D.O. Les intitulés des programmes pourront être adaptés à ces ventilations et tenir compte des adaptations administratives liées à la répartition des compétences et à la composition du Gouvernement ;

- les crédits de la D.O. 06 peuvent être transférés sur décision du Gouvernement de la Communauté française vers l'A.B. 11.04.51 de la D.O. 10 ;

- l'A.B. 12.05.02 de la D.O. 11 peut faire l'objet d'une nouvelle répartition en provenance de tout A.B. de la D.O. 11. Les crédits de cet A.B. peuvent également faire l'objet d'une nouvelles répartition vers tout A.B. de classe économique 7 au sein de tout programme fonctionnel du budget des dépenses.

- les crédits des A.B. 01.01.02, 01.02.02, 01.03.02, 01.05.02, 01.06.02, 01.07.02, 01.08.02, 01.09.02, 01.10.02, 01.11.02, 01.12.02, 01.13.02, 01.14.02, 01.15.02, 01.16.02, 01.18.02, 11.31.02, 01.02.08, et 01.03.08, et 01.06.21 de la D.O.11; de l'A.B. 01.01.07 de la D.O. 17, de l'A.B. 01.01.01 de la D.O. 20, de l'A.B. 01.01.11 de la D.O. 25, des A.B. 01.01.60, 01.02.20, 01.01.21, 01.02.21 01.03.21, 01.04.21, 01.10.21, 01.02.40 et 01.06.21 de la D.O. 40 peuvent être répartis après accord du Ministre qui a le budget dans ses attributions entre les différents A.B. du budget des dépenses ;

- les crédits des A.B. 11.04.01 et 12.05.02 de la DO 11 peuvent faire l'objet d'une répartition de crédits en provenance de l'A.B. 33.36.14 de la D.O. 17 et réciproquement ;

- les crédits des A.B. des programmes 8 et 9 de la D.O. 11 peuvent bénéficier de crédits complémentaires en provenance des A.B. de la D.O. 85 ;

- le crédit de l'A.B. 41.01.14 de la D.O. 12 peut bénéficier de crédits complémentaires en provenance de tout A.B. du budget des dépenses ;

- le crédit de l'A.B. 41.01.40 de la D.O. 40 peut faire l'objet d'une répartition de crédits en provenance de tout article de base, toutes divisions organiques confondues, supportant des dépenses en rapport avec les activités de pilotage de l'enseignement et ceux en rapport avec la formation en cours de carrière.

- le crédit de l'A.B. 01.01.60 de la D.O. 40 peut être transféré en tout ou en partie, après accord du Ministre qui a le Budget dans ses attributions, vers les A.B. des D.O. 40, 45, 46, 47, 50, 54, 55, et 57.

- les crédits de l'AB 41.40.60 de la DO 40 peuvent faire l'objet d'une nouvelle répartition budgétaire en provenance de tout AB, toutes DO des chapitres I et III du budget confondues.

- les crédits de l'AB 01.01.55 de la DO 40 peuvent faire l'objet d'une nouvelle répartition budgétaire en provenance de tout AB de la DO 40.

- les crédits des A.B. du programme 6 de la D.O. 51 et du programme 4 de la D.O. 52 peuvent, sur décision du Gouvernement, bénéficier de crédits complémentaires, en provenance de l'A.B. 01.11.21 de la D.O. 40.

- le Ministre ordonnateur peut, après accord du Ministre qui a le budget dans ses attributions, procéder à une nouvelle ventilation des A.B. afférents aux dépenses de fonctionnement des

établissements d'enseignement entre les D.O. 51, 52, 53 et 56.

- le Ministre ordonnateur peut, après accord du Ministre qui a le budget dans ses attributions, procéder à une nouvelle ventilation des A.B. entre le programme 1 de la D.O. 54 et les programmes 4, 5, 7 et 8 de la D.O. 55 et entre les A.B. du programme 6 de la D.O. 55 et les A.B. 41.12.10, 41.13.10, 44.12.23 et 44.13.23 de la D.O. 54 ;

- les crédits des A.B. des D.O. 54, 55, et 57, peuvent bénéficier des crédits complémentaires, en provenance de l'A.B. 01.03.60 de la D.O. 40.
- les crédits de l'A.B. 01.05.80 de la D.O. 51 peuvent bénéficier de crédits complémentaires en provenance de l'A.B. 01.09.91 de la D.O. 52 et réciproquement.

- le Ministre ordonnateur peut, après accord du Ministre qui a le budget dans ses attributions, procéder à une nouvelle ventilation des A.B. entre les A.B. 12.21.71 de la D.O. 51, 12.21.51 et 12.21.71 de la D.O. 52, 12.21.51 de la D.O. 53 et 12.21.51 de la D.O. 56.

- les crédits des A.B. relatifs aux charges du personnel peuvent bénéficier, sur décision du Gouvernement, d'une nouvelle répartition de crédits en provenance de tout A.B. du budget des dépenses.

- les crédits des A.B. des divisions organiques 85 et 86 peuvent faire l'objet de répartition entre les dites divisions selon les nécessités de gestion globale de la dette.

CHAPITRE V - Dispositions liées aux fonds budgétaires

Article 16

Par dérogation à l'article 7, 2°, alinéa 3 du décret du 20 décembre 2011, peuvent se trouver en situation débitrice les fonds budgétaires suivants :

- les F.B 30.01.80 et 30.02.80 de la D.O. 40 ; le F.B. 01.03.94 de la D.O. 52 à concurrence des montants attribués par des conventions institutionnelles (Fonds européens, Forem, Actiris, Région wallonne, Etat fédéral) ;

- le F.B. 01.01.23 de la D.O. 15 , à concurrence des montants dus par la Région wallonne à la Communauté française et/ou à un opérateur en vertu des conventions cadres organisant le transfert des fonds du FEDER, des fonds régionaux et des fiches projets ;

- le F.B. 12.02.24 de la D.O. 16, à concurrence d'un montant équivalent au maximum à un tiers des crédits annuels dus par l'Etat fédéral dans le cadre du programme de vaccination ;

- le F.B. 33.10.24 de la D.O. 16, à concurrence d'un montant équivalent au maximum à un tiers des crédits annuels dus par l'Etat fédéral dans le cadre des programmes de dépistage des cancers ;

- le F.B. 01.01.91 de la D.O. 55, à concurrence des montants attribués par des conventions institutionnelles (Fonds européens, etc.).

L'ordonnateur est chargé du respect des plafonds et l'unité du contrôle des engagements vérifie le respect des plafonds imposés à l'ordonnateur.

Article 17

Le F.B. Loterie nationale (01.01.36 de la D.O.11) est alimenté par les dotations et avances de la Loterie nationale. Les recettes affectées de ce fonds sont réparties par le Gouvernement entre les attributaires, y compris le fonds des Sports-Activités (12.33.11 de la D.O. 26). Par dérogation à l'article 27 alinéa 2 du décret du 20 décembre 2011, le receveur trésorier du F.B. Loterie nationale (01.01.36 de la D.O. 11) est autorisé à alimenter le compte du F.B. 12.33.11 de la D.O. 26 (fonds des Sports-Activités) selon la répartition décidée par le Gouvernement

Article 18

Par dérogation à l'objet des dépenses reprises au fonds n°27 (fonds des Sports-Activités) figurant dans le décret du 27 octobre 1997, le trésorier du compte du F.B. 12.33.11 de la D.O. 26 (fonds des Sports-Activités) est autorisé à alimenter le compte des recettes courantes générales pour un montant de 4.218.000 euros.

Article 19

Par dérogation au décret du 20 décembre 2011, le fonds budgétaire 33.04.14 de la D.O. 17 est autorisé à alimenter l'article 87.03 du Budget des recettes de la Communauté française à concurrence d'un montant de 1.000 milliers d'euros en 2014.

Article 20

Par dérogation à l'article 8 § 1er alinéa 3, 1° du décret du 20 décembre 2011, le programme 0 de la D.O. 20 contient le F.B. 01.01.05.

Article 21

Pour l'application de l'article 38, § 2 du décret du 20 décembre 2011, les trésoriers décentralisés visés sont :
- les comptables ordinaires des fonds budgétaires affectés d'un indice C dans le budget général des dépenses désignés comme tels par le Ministre du Budget et en fonction au 1er janvier 2013.
- les nouveaux trésoriers décentralisés désignés pour la gestion de tels fonds.

CHAPITRE VI - Dispositions liées aux subventions facultatives

Article 22

En application de l'article 8, § 4, 3° du décret du 20 décembre 2011, le Gouvernement peut octroyer des subventions en l'absence d'un décret organique, dans la limite des crédits des articles de base et à condition que leur nature figure dans le libellé de l'article de base et soit identifié par référence au présent article.

D.O. 11 – Affaires générales – Secrétariat général

Programme 0 – Subsistance

- Subventions pour la rémunération du personnel engagé dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (PTP) (y compris années antérieures)

Programme 2

Subventions aux institutions privées dans le cadre du plan d'action des commémorations de la Grande Guerre

Programme 3 – Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture françaises et de la Communauté Wallonie-Bruxelles

-Subventions pour la rémunération du personnel engagé dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (PTP) (y compris années antérieures) ;
-Subvention au fonds d'investissement Start destiné à couvrir ses frais de fonctionnement ;
-Subventions de toute nature allouées en vue de la coordination des matières transversales, de l'information, du rayonnement, de la notoriété et de la promotion de la Communauté française et des valeurs démocratiques qu'elle défend, en Belgique et à l'étranger ;
-Subvention en vue de soutenir, conjointement avec la Région wallonne, les métropoles de la culture ;
-Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés française et germanophone (loi du 31 décembre 1983 – art. 55, § 3) ;
-Subventions diverses à des actions de visibilité de la Communauté française, notamment par la pratique sportive ;
-Subventions aux institutions publiques organisatrices des fêtes de la Communauté française ;
-Subventions destinées à soutenir la diffusion de la convention des droits de l'enfant, la formation, l'information et l'organisation de manifestations liées à cette convention, dans le cadre des travaux internationaux.
-Subventions destinées à mettre en œuvre la Présidence belge de la Task Force Holocaust et la commémoration du centenaire de la guerre 14-18.
Subventions pour des projets dans le domaine de l'égalité des chances

Programme 4 – Initiatives et interventions diverses – Culture-école

-Subvention au Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE) ;
-Dépenses relatives au Plan d'Action Concerté Culture-Enseignement.

D.O. 14 – Relations Internationales et Actions du Fonds social européen

Programme 1 – Relations internationales

-Subventions diverses dans le cadre des relations internationales

Programme 3 – Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement

-Interventions, subventions et contributions diverses dans le cadre de la collaboration entre le Département et diverses institutions internationales ;

- Interventions, subventions et contributions diverses dans le cadre de la collaboration entre le Département et diverses institutions internationales, notamment des actions visant à renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur et la promotion de la mobilité étudiante.

D.O. 15 – Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport

Programme 2 – Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture

-Subventions pour la défense et la mise en valeur de l'architecture ;

-Subventions pour le financement des charges d'intérêts et d'emprunt du Musée Juif de Belgique et des collectivités locales dans le cadre du mécanisme de financement alternatif ;
-Subventions octroyées aux collectivités locales pour leurs projets d'infrastructures culturelles (acquisition, rénovation et/ou aménagement, construction) ;

-Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de maisons de jeunes – région de langue française ;

-Subvention pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de maisons de jeunes – région bruxelloise.

-Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre de l'accord de coopération culture patrimoine entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles

D.O. 16 – Santé

Programme 1 – Interventions diverses

-Subvention à l'Académie royale de Médecine de Belgique.

Programme 2 – Prévention et Promotion de la santé

-Subventions et actions pour la mise en œuvre du Plan Communautaire Opérationnel ;

-Subventions et actions en matière de promotion et de protection de la santé;

-Subventions à l'agence mondiale antidopage

Programme 3 – Promotion de la santé à l'école

-Subventions diverses de formation en matière de promotion de la santé à l'école ;

-Subventions diverses en matière d'informatisation et d'équipement ;

-Subventions dans le cadre des accords non marchand.

D.O. 17 – Aide à la Jeunesse

Programme 1 – Jeunes en danger et jeunes délinquants

-Subventions aux actions de prévention générale des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse ;

-Subventions accordées aux projets d'impulsion pour la politique des immigrés ;

-Subventions destinées notamment à la réalisation d'initiatives novatrices dans le secteur de la protection de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ;

-Subventions au service « Ecoute-Enfant » de la Communauté française ;

-Subventions destinées à la réalisation d'actions transversales de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs;

-Subventions d'initiatives en matière d'adoption ;

-Subvention destinée au Fonds intersyndical de l'aide sociale ;

-Plan de renforcement de l'Aide à la jeunesse ;

-Subventions dans le cadre des accords non marchand ;

-Financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse ;

-Subventions aux projets SAIE post IPPJ ;

-Subventions aux projets mettant en œuvre les séjours de rupture;

-Subventions au fonds Maribel social.

- Subventions aux projets en voie d'agrément

D.O. 18 – Aide sociale spécialisée

Programme 1 – Aide aux détenus

-Subventions dans le cadre des accords non marchand ;

-Subventions en faveur de l'aide aux détenus ;

-Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations d'aide aux détenus.

D.O. 19 – Enfance

Programme 1 – Office de la Naissance et de l'Enfance

-Subventions dans le cadre des accords non marchand.

Programme 2 – Politique et accueil de l'Enfance

-Dépenses relatives à la politique de l'enfance ;

-Subventions d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance.

D.O. 20 – Affaires générales de la Culture

Programme 1 – Initiatives et interventions diverses

-Subventions pour des projets hors catégories traditionnelles regroupant des disciplines différentes sous forme d'événements exceptionnels ;

-Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires, interdisciplinaires ou intersectorielles dans le domaine de la culture ;

-Dépenses ou subventions à des organismes du domaine culturel ;

-Subsides à des recherches, des études scientifiques et des colloques dans le domaine socioculturel ;

-Soutien aux cultures urbaines et émergentes ;

-Subventions aux associations culturelles reconnues ou subventionnées développant des programmes de numérisation concertés dans le cadre du Plan de préservation et d'exploitation des patrimoines culturels ;

-Subventions d'aménagement et d'équipement aux associations et organismes culturels ainsi qu'aux provinces et communes en faveur des associations et organismes culturels ;

-Subventions aux activités de création, diffusion, promotion et formation des arts numériques ;

-Subventions aux communes, villes, provinces dans le cadre de contrats-culture et pour des activités culturelles ;

-Subventions relatives au programme de transition professionnelle ;

-Contribution au subventionnement des activités menées dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés ;

Subvention au Centre culturel de la Communauté française «Le Botanique» ;

-Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi ;

-Subvention aux Halles de Schaerbeek – Centre culturel européen de la Communauté française ;

-Subvention au centre culturel transfrontalier, le Manège.

Subventions aux Archives et Musée de la Littérature.

Programme 2 – Centres culturels

-Subvention pour les frais de fonctionnement et de rémunération du personnel de l'Association des Centres Culturels (ACC), de l'ASTRAC et la CCB;

- Subventions extraordinaires et de fonctionnement aux centres culturels wallons et bruxellois

D.O. 21 – Arts de la Scène

Programme 1 – Initiatives et interventions diverses

-Subventions à des organismes philanthropiques s'occupant d'artistes ;

-Bourses à des artistes de théâtre, musiciens, danseurs ;

- Subvention à la Maison du spectacle ;

-Subvention aux organismes et lieux permanents de diffusions artistique et culturelle ;
-Subventions aux associations et aux artistes pour des résidences artistiques et pour des activités de promotion, de diffusion, de décentralisation artistiques et culturelles.

Programme 2 – Théâtre

-Subventions aux théâtres, aux festivals d'art dramatique et aux associations de promotion ou de recherche théâtrales.

Programme 3 – Musique

-Subvention à l'Opéra royal de Wallonie ;

-Subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège ;

-Subventions diverses en matière musicale, aux activités musicales professionnelles et non professionnelles ;

-Subventions pour l'art lyrique, les orchestres, les festivals et organismes de promotion musicale.

Programme 4 – Art de la danse

-Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française ;

-Subventions à la danse, aux festivals et aux organismes de promotion chorégraphique.

Programme 6 – Arts du cirque, arts forains et de la rue

-Subventions de formation, de création et de fonctionnement des compagnies de cirque, arts forains et arts de la rue.

D.O. 22 – Livre

Programme 1 – Lecture publique

-Subventions destinées à soutenir des programmes de promotion et d'animation dans le cadre de la lecture publique ;

-Subventions aux associations et organismes de promotion de la lecture.

Programme 2 – Lettres et livre

-Subvention à l'Académie royale de langue et de littérature françaises ;

-Subvention au Fonds national de la littérature ;

-Bourses littéraires allouées aux écrivains et aux traducteurs littéraires ;

-Prix littéraires de la Communauté française ;
-Aides aux éditeurs littéraires de la Communauté française pour des collections patrimoniales et de création contemporaine ;

-Aides aux éditeurs de poésie et de théâtre ;

-Aides aux éditeurs de sciences humaines ;

-Aides aux initiatives éditoriales mettant en valeur la spécificité du rapport texte-image ;

-Subsides aux associations de promotion et de diffusion des auteurs belges de langue française, pour adultes et pour la jeunesse ;

-Subventions aux organismes de promotion de la poésie ;

-Subventions aux revues littéraires ;

Aides pour la traduction des auteurs belges de langue française ;

-Aides aux éditeurs et libraires de la Communauté française ainsi qu'à leurs organismes représentatifs ;

-Bourses aux auteurs et illustrateurs de jeunesse et de bande dessinée de création ;

Subventions aux organismes de promotion de la bande dessinée et de littérature de jeunesse.

Programme 3 – Langues régionales endogènes

-Aides aux revues littéraires et publications de haut niveau susceptibles de conserver la mémoire des langues régionales endogènes ;

-Aides aux associations de défense et de promotion des langues régionales endogènes ;

-Prix de littérature dialectale.

Programme 4 – Langue française

-Subventions pour la promotion et la coordination des initiatives contribuant à la défense, l'illustration et l'enrichissement de la langue française ;

-Aides aux publications scientifiques ou didactiques consacrées à la langue française ou à la francophonie ;

-Aides aux recherches portant sur la langue française ;

Aides aux publications scientifiques de langue française.

Programme 5 – Informatique

-Subventions destinées au programme d'équipement informatique des bibliothèques reconnues et organisées par la Communauté française;
-Subventions destinées au programme de numérisation de la chaîne du livre."

D.O. 23 – Jeunesse et Education permanente

Programme 2 – Jeunesse

-Subventions pour des projets particuliers d'animation d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et d'associations non reconnues ;

-Subventions pour les créations, productions et diffusions culturelles « Jeunes » ;

-Subventions pour des projets de transversalité entre Jeunesse et d'autres secteurs ainsi que les collaborations interministérielles de jeunesse ;

-Subventions exceptionnelles pour la sécurisation et l'aménagement dans le secteur de la Jeunesse ;

-Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels ;

-Subventions pour la formation d'animateurs volontaires ;

Programme 3 – Education permanente

-Subvention et soutien des activités extraordinaires des organisations d'éducation permanente ;

- Subventions à des associations d'éducation permanente ;

-Subventions pour la formation d'animateurs socioculturels dans le secteur de l'Education permanente ;

-Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels ;

-Subventions aux centres d'expression et de créativité, fédérations de Centres d'Expression et de Créativité et Fédération de Pratiques artistiques en amateur ;

-Subventions à des initiatives d'éducation permanente dans le domaine de l'alphabétisation.

D.O. 24 – Patrimoine culturel et Arts plastiques

Programme 1 – Dépenses et subventions diverses en patrimoine culturel

-Subventions récurrentes ou ponctuelles à divers organismes relevant du patrimoine culturel ;

-Subventions aux centres d'archives privés ;

-Subventions aux centres de culture scientifique ;

-Subventions aux manifestations temporaires et aux publications ;

-Subventions conventionnées aux musées et institutions muséales;

-Subventions pour la restauration et la conservation des biens classés ;

-Subventions à des associations et aux activités de recherche ethnologique ;

-Subventions aux manifestations du patrimoine oral et immatériel ;

-Acquisition d'œuvres pour les musées.

Programme 2 – Arts plastiques

-Subventions conventionnées, récurrentes ou extraordinaires à des Centres ou associations d'art contemporain ;

-Subventions conventionnées ou ponctuelles à l'édition et à la diffusion en arts plastiques et visuels ;

-Subventions ponctuelles aux artistes, aux organismes de création et de diffusion, en artisanat et en design ;

-Acquisition d'œuvres relevant des arts plastiques et des métiers d'art contemporain ;

-Prix, bourses aux projets d'artistes ;

-Subventions en vue de la participation aux expositions de prestige ;

Programme 3 – Patrimoine et création

-Subventions conventionnées à divers organismes ;

-Subventions en vue de la réalisation d'exposition de prestige ;

-Subvention en vue de la réalisation d'expositions, de la création d'un pôle muséal et du soutien à des centres d'art.

D.O. 25 – Audiovisuel et Multimédia

Programme 1 – Initiatives et interventions diverses

-Intervention dans l'achat de matériel par les organismes ou associations d'audiovisuel.

Programme 2 – Cinéma et vidéo

-Subventions diverses dans le domaine de l'audiovisuel (ateliers, salles art et essai, festivals) ;

-Subventions et aux pouvoirs publics cessionnaires de centres de prêt de la Médiathèque.

Programme 3 – Radio et télévision

-Subvention au projet ARTE Belgique ;

-Subventions aux télévisions locales (matériel, numérisation des archives).

Programme 4 – Presse

-Subvention à l'association des journalistes professionnels (fonctionnement, aide au journalisme d'investigation) ;

-Subventions diverses dans le domaine de la presse périodique.

D.O. 26 – Sport

Programme 2 – Recherches et développement

-Subventions diverses à des actions de promotion du sport en Communauté française

Programme 3 – Subventions diverses

-Subvention pour des mesures en faveur de l'éthique dans le sport ;

-Subvention pour la participation des athlètes francophones aux Jeux Olympiques et aux jeunes talents sportifs ;

-Subvention aux organisateurs de camps sportifs ;

-Subvention aux organisateurs de programme de développement sportif ;

-Subventions aux organisateurs d'activités de sport de quartier ;

-Subventions aux organisateurs d'activités de sport pour tous ;

-Subventions aux fédérations sportives, et associations sportives, cercles sportifs, y compris pour handicapés ;

-Subventions au Comité olympique et interfédéral belge ;

-Subventions aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires;

-Subventions destinées à l'achat de matériel sportif et de matériel de psychomotricité ;

-Subventions aux organisateurs de projet « femme et sport » ;

-Subventions aux centres sportifs locaux ;

-Subvention à une association de centres sportifs ;

-Subvention à l'accord partiel élargi sur le sport ;

-Subvention dans le cadre de la formation des jeunes par les clubs sportifs ;

-Subventions dans le cadre de l'aide à la création de nouveaux clubs sportifs ;

-Montants accordés pour les stages sportifs durant les vacances scolaires ;

-Montants accordés pour soutenir les manifestations sportives (dont celles pilotées par le centre de formation, le Tour de la Région wallonne, l'équipe cycliste Wallonie-Bruxelles) ;

-Montants accordés dans le cadre de l'évaluation et de l'encadrement des sportifs de haut niveau.

D.O. 40 – Services communs, Affaires générales, Recherche en Education, Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et Orientation – Relations internationales

Programme 1 – Subsistance Administration – Personnel de l'Enseignement

-Allocations et subventions dans le cadre de l'action sociale du Département en faveur du Personnel de l'Enseignement ainsi que de la formation des Directeurs.

Programme 4 – Recherches en éducation – Pilotage interréseaux – Activités pédagogiques interréseaux – Orientation – Divers

- Subventions octroyées en liaison avec la politique de l'enseignement et le soutien d'initiatives variées qui permettent d'enrichir l'offre de découvertes notamment dans l'éducation à l'environnement, la citoyenneté et l'humanisme, la promotion des sciences, des langues (y compris celle des signes) et de la créativité, l'accrochage scolaire et les perspectives dans le monde du travail, le bien-être et la prévention notamment en matière d'assuétudes ;

-Subvention au service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège pour la participation de la Communauté française à l'enquête internationale I.E.A. - PIRLS;

-Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective destinée aux recherches en éducation ;

-Subventions pour des publications à caractère pédagogique octroyées à diverses associations et fédérations ;

-Subventions octroyées pour des projets pilotes en matière d'enseignement ;

-Subventions favorisant l'intégration et l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'enseignement.

Programme 5 – Collaborations à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – Divers

-Cotisation au consortium European Schoolnet (participation de la Communauté française au réseau européen d'écoles) ;

-Subventions à l'Association Européenne des Enseignants ;

-Dépenses en lien avec l'enseignement supérieur.

Programme 6 – Enseignement supérieur – Recherche scientifique – Administration

-Interventions, subventions et contributions diverses en lien avec l'enseignement supérieur.

-Subvention à l'ASBL Eurometropolitan E-Campus

- Subventions en faveur des Maisons des Langues de Liège et de Louvain-la-Neuve ;

Programme 9 – Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire

-Subventions en faveur d'actions d'éducation interculturelle et d'expériences pédagogiques en matière pluriculturelle.

D.O. 45 – Recherche scientifique

Programme 1 – Subventions ASBL ou assimilés

-Subventions à l'Institut historique belge de Rome et à l'Ecole française d'Athènes ;

-Subvention à l'AUF (Agence universitaire de la Francophonie);

-Subventions au Centre de Recherche en Mathématique (CREM) ;

-Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques ;

-Subventions à l'université des aînés;

-Subventions aux Instituts internationaux de Physique et de Chimie fondés par Ernest Solvay;

-Subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP)"

Programme 2 – Subventions diverses

-Subventions en faveur de la Recherche scientifique fondamentale collective – Initiative ministérielle ;

-Subventions permettant la présence de chercheurs de la Communauté française sur des sites archéologiques ;

-Subventions à l'Institut Wallonie-Bruxelles d'évaluation des choix technologiques.

Programme 3 – Subventions recherche fondamentale

-Prix et bourses de voyage et voyage d'étudiants en groupe

-Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques en ce compris l'organisation du printemps des sciences ;

-Subventions aux associations de parents et d'étudiants ;

-Recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'O.C.D.E.

Soutien aux infrastructures de recherche

Application de la charte européenne du chercheur / EURAXESS

D.O. 46 – Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

Programme 2 – Subventions diverses

-Subventions diverses en vue de couvrir le financement des prix, des concours, des missions à l'étranger, des frais de colloques et des frais de fonctionnement divers de l'institution;

-Subvention en faveur du Collège Belgique.

D.O. 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'Enseignement de la Communauté française

Programme 2 – Pilotage – Structures – Programmes – Activités de Formation, Recherches et information – Etablissements de la Communauté française

-Subventions en faveur de recherches et d'études ;

-Subvention à l'ASBL «Sport, Culture, Ecole et Solidarité (S.C.E.S.)» ;

-Subvention à l'ASBL « Fédération sportive de l'Enseignement de la Communauté ».

D.O. 51 – Enseignement préscolaire et Enseignement primaire

Programme 7 – Fonctionnement des écoles primaires

-Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française.

Programme 8 – Lutte contre l'échec scolaire – Subventions diverses

-Subventions destinées à soutenir des projets relatifs à l'innovation pédagogique ;

-Subventions à des projets particuliers en faveur de l'enseignement fondamental notamment dans le domaine d'actions d'éducation culturelle, environnementale, artistique.

D.O. 52 – Enseignement secondaire

Programme 9 – Discriminations positives – Divers

-Financement d'actions dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire et d'initiatives développées en vue de rencontrer les problèmes d'assuétudes, de violence dans les écoles et la mise en œuvre de mesures de discrimination positive ;

-Financement d'actions pour les relations entre les écoles, les médias et les théâtres, pour les relations entre les arts et le monde de l'enseignement, pour l'information à la solidarité et la démocratie ;

- Financement d'actions visant à favoriser l'apprentissage des langues en immersion linguistique ;
-Subventions aux organismes ayant pour but la liaison entre le monde de l'enseignement qualifiant et celui de l'entreprise, notamment « Technofutur » ;

-Financement d'actions relatives à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel et à la modernisation de l'équipement technique et professionnel des écoles, en ce compris le subventionnement du « Centre Zénobe Gramme » ;

-Subventions relatives aux manifestations pédagogiques et culturelles y compris l'attribution de prix ;

-Subventions de l'ASBL Skills Belgium ;

D.O. 53 – Enseignement spécial

Programme 7 – Initiatives en matière d'éducation des élèves à besoins spécifiques

-Subventions en faveur d'organismes soutenant les populations visées par l'Enseignement spécialisé, favorisant la compréhension de leurs problématiques ainsi que leur intégration.

D.O. 54 – Enseignement universitaire

Programme 1 – Universités de la Communauté

-Subventions au Centre hospitalier universitaire de Liège en vue de couvrir des charges exceptionnelles et de contribuer à la constitution du capital.

Programme 2 – Universités libres

-Subvention à l'Institut universitaire d'études du Judaïsme Martin Buber.

Programme 3 – Subventions diverses

-Subventions au Centre interuniversitaire de Formation permanente à Charleroi, au Centre universitaire de Charleroi et à l'Institut polytechnique de Charleroi.

Programme 4 – Enseignement universitaire

-Subventions au Conseil Interuniversitaire de la Communauté française ;

-Subventions relatives à la promotion de l'Enseignement supérieur universitaire ;

-Subventions en vue du paiement des frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques ;

-Subvention au service social de la Faculté de Théologie protestante à Bruxelles ;

-Intervention spéciale dans les initiatives de coopération interuniversitaire ;

-Bibliothèque virtuelle ou interuniversitaire coordonnée au Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) ;

-Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes dans l'enseignement supérieur ;

-Subventions aux écoles doctorales interuniversitaires ;

Subventions en faveur de la promotion de la santé et de la médecine préventive ;

-Subventions en faveur d'initiatives en matière de promotion de la réussite.

D.O. 55 – Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles

Programme 5 – Fonctionnement des Hautes Ecoles

- Dépenses générales quelconques relatives aux Hautes Ecoles ;

-Soutien à la recherche en Haute Ecole.

Programme 8 – Hautes écoles et Enseignement supérieur hors université

-Subventions de nature à favoriser le développement de l'Enseignement supérieur ;

Subventions et dotations aux centres de ressources de l'éducation aux médias ;

-Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes dans l'enseignement supérieur ;

-Subventions en faveur d'initiatives en matière de promotion de la réussite.

D.O. 56 – Enseignement de promotion sociale

Programme 8 – Restructuration et validation de l'Enseignement de promotion sociale

-Actions diverses en matière de validation des compétences en promotion sociale dont le subventionnement du « Consortium de validation des compétences » ;

- Dépenses en relation avec l'évaluation de la qualité de l'enseignement de promotion sociale.

D.O. 57 – Enseignement artistique

Programme 2 – Initiatives et subventions diverses

-Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement à l'Académie d'été de Wallonie ;

- Subventionnement de la Formation en cours de carrière ;

-Subventions à des associations diverses œuvrant dans le domaine de l'Enseignement artistique.

Programme 4 – Fonctionnement des établissements d'Enseignement supérieur

-Dépenses de toute nature en relation avec l'Enseignement artistique ;

-Subventions à des associations diverses œuvrant dans le domaine de l'Enseignement artistique (Enseignement officiel et libre subventionnés).

Programme 8 – Fonctionnement des établissements d'Enseignement à horaire réduit

-Subventions pour des expérimentations pédagogiques dans les établissements d'Enseignement à horaire réduit officiels subventionnés et libres subventionnés.

Programme 9 – Equipements

-Equipement des écoles supérieures des arts.

D.O. 58 – Enseignement à distance

Programme 0 – Subsistance – Enseignement et recherche

-Subventions diverses dans le cadre d'initiatives nouvelles ou en relation avec la politique de l'enseignement à distance.

Programme 3 – Réalisation d'actions ou de formations de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance

-Fonds budgétaire destiné à la réalisation de programme d'action ou de formations de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance.

CHAPITRE VII - Dispositions particulières

Article 23

Par dérogation au décret du 20 décembre 2011, les crédits de l'AB 01.01.21 de la DO 19 peuvent alimenter l'article 49.32 des recettes courantes générales, à hauteur du coût des formations d'auxiliaires de l'enfance dans un milieu à caractère familial.

Article 24

Les opérations de dépenses d'amortissement de la dette de la Communauté française et les opérations de versements au Fonds Ecureuil des excédents de trésorerie telles que prévues à l'art 18 § 2 du décret relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française peuvent être considérées comme des opérations financières.

Article 25

Le compte financier – Préfinancement Communauté française – de l'Agence Fonds social européen peut se trouver en situation débitrice afin d'assurer un préfinancement partiel des opérateurs bénéficiaires de crédits du Fonds Social Européen dans les limites du budget arrêté par cet organisme.

Article 26

La quote-part employeur dans la rémunération du personnel des écoles émargeant au Programme de transition professionnelle inscrite aux A.B. 43.23.53, 44.23.55, 43.23.72 et 44.23.74 de la D.O. 51, 43.23.53 et 44.23.55 de la D.O. 52, 43.23.53 et 44.23.56 de la DO 53 et 43.23.54 et 44.23.55 de la DO 56 peut être versée directement à l'article 49.39 des recettes courantes générales.

Article 27

Le Gouvernement est autorisé à garantir, à concurrence de 8.975.175,00 euros, représentant le coût des travaux (TVA et honoraires compris, révisions contractuelles non comprises) et d'équipement, les emprunts contractés par l'ASBL « Le Palace », en vue d'y aménager un complexe cinématographique sis Boulevard Anspach à Bruxelles. Par ailleurs, le Gouvernement peut octroyer à l'ASBL « Le Palace » une subvention destinée à couvrir les remboursements du capital et des intérêts.

Article 28

Les remboursements relatifs au contentieux en matière de droits d'inscription spécifiques payés par les élèves et étudiants visés aux articles 58 et suivants de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement peuvent être imputés sur les A.B. relatifs au paiement des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements fréquentés par les élèves ou étudiants susvisés.

Article 29

En vue de confier la gestion financière de certaines activités au Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au contrôle internes des Cabinets, le Gouvernement de la Communauté française est autorisé à y installer un trésorier à désigner par le Ministre du Budget sur proposition du Ministre-Président et justiciable de la Cour des comptes. Ce trésorier est autorisé à effectuer des dépenses en relation avec l'octroi des titres repas.

Article 30

Le Gouvernement est autorisé à effectuer toute dépense résultant de l'accord de collaboration conclu le 15 octobre 2001 entre Cisco Networking Academy et le Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions à concurrence de 55 milliers d'euros à partir de l'A.B. 01.03.83 de la D.O. 56.

Article 31

En dérogation au décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale et conformément à l'accord de Coopération relatif au développent de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles Capitale, conclu à Bruxelles le 2 février 2005, le Gouvernement est autorisé à affecter 20.000 périodes B aux établissements de l'Enseignement de Promotion sociale participant à des actions d'alphabétisation.

Article 32

Le Ministre-Président de la Communauté française est autorisé à verser à la Région wallonne la contribution financière de la Communauté française au suivi administratif du Plan Stratégique Transversal « Développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire » ainsi que dans le cadre de la mise en place de synergies statistiques entre la Région et la Communauté.

Article 33

En 2014, le Gouvernement est autorisé à mettre à charge des crédits du Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française, le montant du loyer du bâtiment Flagey abritant la faculté d'architecture de l'ULB.

Article 34

Le report des engagements annuellement garantis et non réalisés à charge de l'AB 01.06.01 de la D.O. 44 sera assuré vers l'année suivant celle au cours de laquelle l'engagement budgétaire était initialement prévu.

CHAPITRE VIII - Organismes d'intérêt public

Article 35

Par dérogation aux contrats de gestion des organismes, la dotation à verser à l'ONE pour l'année 2014 est de 242.239.000 euros, la dotation à verser à l'ETNIC pour l'année 2014 est fixée à 29.443.000 euros

Article 36

Sont approuvés pour l'année budgétaire 2014 et annexés au présent décret les budgets :

- de Wallonie-Bruxelles International.

- du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française.

CHAPITRE IX - Services à gestion séparée

Article 37

Pendant l'année budgétaire 2014, les opérations des services à gestion séparée des centres PMS et des établissements et fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement sont estimées aux sommes mentionnées dans leurs budgets respectifs annexés au présent décret.

Article 38

Par mesure transitoire, les Ministres compétents peuvent autoriser les responsables de la gestion financière du Musée de Mariemont, des écoles et des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, des centres de dépaysement et de plein-air, du centre technique horticole de l'enseignement de la Communauté française, du centre des technologies agronomiques de l'enseignement de la Communauté française, du centre d'autoformation et de formation continuée et du centre technique et pédagogique, à comptabilité autonome, à procéder à la vente des objets mobiliers mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

Article 39

Les prévisions de dépenses figurant au budget des services à gestion séparée autres que l'enseignement annexés au présent décret sont considérées comme des crédits non limitatifs. Les dépenses imputées sur ces crédits ne peuvent toutefois pas dépasser le montant global des recettes.

Article 40

Sont approuvés :

-le budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel ;

-les budgets agrégés des services à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté française (enseignement obligatoire) ;

-les budgets des Hautes écoles de la Communauté française ;

-les budgets agrégés des services à gestion séparée des centres PMS de l'Enseignement de la Communauté française ;

-le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement de la Communauté française ;

-le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné ;

-le budget du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires ;

- le budget de l'Observatoire des Politiques culturelles ;

-le budget de l'Agence Fonds Social Européen ;

-le budget de l'Ecole d'Administration publique ;

-le budget du Musée royal de Mariemont ;

-le budget du Centre de l'aide à la presse écrite ;

-le budget de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ;

-le budget de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l''enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française ;

-le budget du Service Francophone des Métiers et des Qualifications ;

-le budget des Centres techniques de la Communauté française (Frameries-Tihange-Huy) ;

-le budget des Ecoles supérieures des arts ;

-les budgets agrégés des Instituts de promotion sociale ;

-les budgets des Internats autonomes supérieurs de la Communauté française ;

-les budgets agrégés des centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française ;

-les budgets des Centres techniques de la Communauté française (Gembloux- Strée).

CHAPITRE X - Dispositions transitoires

Article 41

Par mesure transitoire, sont suspendues pendant l'année budgétaire 2014 les dispositions du décret du 20 décembre 2011 visées ci-après :

- l'article 9 § 2, 1° du titre III

- à l'article 15, les termes « Elle est intégrée à la comptabilité générale visée au titre IV »"

- les articles 24 §1er, 25, alinéa 2 et 28 §2, 2° et 3° du titre III

-les articles 30, 32 §§§ 1er et 4, 34, 35, 36 et 38 §3 du titre IV

- l'article 43 du titre V

- les titres VIII et IX

Par mesure transitoire les dispositions des articles 68, 69 ,70 et 73 du titre X du décret du 20 décembre 2011sont suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions à fixer par le Gouvernement.

Par mesure transitoire sont suspendues
- les dispositions relatives à l'enregistrement comptable de l'engagement juridique découlant notamment des articles 22 et 24.

Article 42

Sans préjudice des articles 71 et 72 du décret du 20 décembre 2011, par mesure transitoire, les arrêtés royaux et ceux de l'Exécutif ou du Gouvernement de la Communauté française contenant les règles budgétaires, comptables et financières applicables aux services érigés en service à gestion séparée par la loi ou le décret restent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions exécutant le titre X du décret du 20 décembre 2011.

Article 43

Par dérogation à l'article 21, § 3, du décret du 20 décembre 2011 , sont versées au comptable du contentieux ou au comptable des fonds en souffrance, selon les modalités en vigueur en 2012, les sommes ne pouvant être payées entre les mains du créancier en raison d'une saisie-arrêt, une opposition, une cession ou une délégation à charge des créances de la Communauté française, ou tout autre obstacle juridique ou administratif dûment notifié ou rendu opposable.

Article 44

Par dérogation aux articles 41 et 42 du décret du 20 décembre 2011, le compte général doit être établi et transmis à la Cour des comptes par le Gouvernement pour le 30 juin suivant la fin de l'année budgétaire et comptable écoulée.

Il comprend :

1° le compte d'exécution du budget établi conformément aux dispositions de l'article 29 dudit décret ;

2° le compte des variations du patrimoine, accompagné du bilan établi au 31 décembre ;

Le compte des variations du patrimoine expose les modifications de l'actif et du passif. Les biens patrimoniaux y sont repris à leur valeur d'acquisition.
3° le compte de la trésorerie établi sur la base des comptes de gestion annuels des trésoriers.

Le compte de la trésorerie expose les mouvements de trésorerie résultant des opérations budgétaires, des opérations liées au financement, ainsi que des opérations de gestion des fonds appartenant à des tiers.

Les montants y repris sont ceux arrêtés au 31 décembre de l'année comptable et budgétaire écoulée.

Par dérogation à l'article 44 du décret du 20 décembre 2011, dans le courant du mois d'octobre suivant la fin de l'année comptable et budgétaire écoulée :

1° la Cour des comptes transmet le compte général avec ses observations au Parlement ;

2° le Gouvernement dépose au Parlement le projet de décret portant règlement définitif du budget.

Article 45

Les dépenses juridiquement et comptablement engagées dans le respect des procédures existantes lors de l'engagement comptable à charge d'un crédit non dissocié de l' année budgétaire 2012 et restant à liquider au 31 décembre 2013 doivent être réengagées à charge des crédits d'engagement 2014 afin de permettre la liquidation d'une créance non prescrite dans le respect de la séquence énoncée à l'article 21 § 1er alinéa 2 du décret du 20 décembre 2011.

Les services qui sollicitent la liquidation d'une dépense visée à l'alinéa précédent apportent la preuve de la régularité de l'engagement comptable initial.

CHAPITRE XI - Dispositions liées à la structure du budget

Article 46

Les soldes des dépenses engagées demeurant à liquider déterminés conformément à l'article 28 §1er, 4° du décret du 20 décembre 2011 sont reportés de la structure du budget 2013 figurant dans la table de transcodification en annexe aux A.B. figurant dans la structure du budget 2014 du même tableau de transcodification joint en annexe 1.

Bruxelles, le

Rudy DEMOTTE

Ministre-Président

Jean-Marc NOLLET

Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

André ANTOINE

Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

Jean-Claude MARCOURT

Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

Evelyne HUYTEBROECK

Ministre de la Jeunesse

Fadila LAANAN

Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances

Marie-Martine SCHYNS

Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

TABLEAU DE SYNTHESE

(ARTICLE 8 § 4, 5° DU DÉCRET DU 20 DÉCEMBRE 2011)

En milliers d'euros

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
CHAPITRE I - Services généraux		
DIVISION ORGANIQUE 01 - Dotations au Parlement et au Médiateur de la Communauté française		
Programme 1 - Parlement		
CE-LL	19.041	19.041
Programme 2 - Médiateur de la Communauté française		
CE-LL	1.063	1.063
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 01		
CE-LL	**20.104**	**20.104**
DIVISION ORGANIQUE 06 - Cabinets ministériels		
Programme 2 - Gouvernement de la Communauté française		
CE-LL	19.603	19.603
Programme 9 - Charges liées au Gouvernement de la Communauté française		
CE-LL	2.129	2.135
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 06		
CE-LL	**21.732**	**21.738**
DIVISION ORGANIQUE 10 - Services du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques		
Programme 5 - Service permanent d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets		
CE-LL	1.850	1.850
Programme 6 - Charges liées au Gouvernement		
CE-LL	469	469
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 10		
CE-LL	**2.319**	**2.319**
DIVISION ORGANIQUE 11 - Affaires générales - Secrétariat général		
Programme 0 - Subsistance		
CE-LL	141.501	141.903
CE-LNL	219.087	219.087
Programme 1 - Secrétariat général		
CE-LL	1.466	1.466
FBM	270	270
Fonds des actions communautaires		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	270	270
Disponible	270	270
Dépenses de l'année	270	270
Solde au 31 décembre	-	-
Programme 2 - Formation - Recrutement - Sélection		
CE-LL	2.062	2.062
Programme 3 - Information, promotion, rayonnement de la langue, de la culture françaises et de la Communauté française		
CE-LL	3.012	3.096
FBM	23.884	23.884
Fonds Loterie nationale		

En milliers d'euros

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	23.879	23.879
Disponible	23.879	23.879
Dépenses de l'année	23.879	23.879
Solde au 31 décembre	-	-
Fonds du délégué général aux droits de l'enfant		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	5	5
Disponible	5	5
Dépenses de l'année	5	5
Solde au 31 décembre	-	-
Programme 4 - Initiatives et Interventions diverses - Culture-Ecole		
CE-LL	787	787
Programme 5 - Cabinets dissous		
CE-LL	1.000	1.000
Programme 6 - Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises		
CE-LL		
Programme 7 - Corps interministériel des commissaires du gouvernement		
CE-LL	1.350	1.350
Programme 8 - Cellule fiscale et cellule d'informations financières de la Communauté française		
CE-LL	108	200
Programme 9 - Cellule comptabilité		
CE-LL	270	270
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 11		
CE-LL	**151.556**	**152.134**
CE-LNL	**219.087**	**219.087**
FBM	**24.154**	**24.154**
DIVISION ORGANIQUE 12 - Informatique		
Programme 1 - Informatique et bureautique		
CE-LL	29.443	29.443
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 12		
CE-LL	**29.443**	**29.443**
DIVISION ORGANIQUE 13 - Gestion des Immeubles		
Programme 0 - Subsistance		
CE-LL	36	36
Programme 1 - Immeubles de la Communauté française		
CE-LL	23.743	23.783
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 13		
CE-LL	**23.779**	**23.819**
DIVISION ORGANIQUE 14 - Relations internationales et Actions du Fonds social européen		
Programme 1 - Relations internationales		
CE-LL	37.737	37.737
FBM	317	317

En milliers d'euros

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
Fonds pour le cofinancement d'activités liées à la Présidence belge de l'Union européenne		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	317	317
Disponible	317	317
Dépenses de l'année	317	317
Solde au 31 décembre	-	-
Programme 2 - Actions du Fonds social européen		
CE-LL	68	81
Programme 3 - Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement		
CE-LL	2.169	2.156
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 14		
CE-LL	**39.974**	**39.974**
FBM	**317**	**317**
TOTAUX CHAPITRE I		
CE-LL	**288.907**	**289.531**
CE-LNL	**219.087**	**219.087**
FBM	**24.471**	**24.471**
CHAPITRE II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport		
DIVISION ORGANIQUE 15 - Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport		
Programme 0 - Subsistance		
CE-LL	10	10
Programme 1 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la Santé et des Affaires sociales		
CE-LL	5.973	5.973
Programme 2 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la Culture		
CE-LL	15.550	9.788
FBM	2.000	2.000
Fonds des infrastructures culturelles		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	2.000	2.000
Disponible	2.000	2.000
Dépenses de l'année	2.000	2.000
Solde au 31 décembre	-	-
Programme 3 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du Sport		
CE-LL	15.101	15.259
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 15		
CE-LL	**36.634**	**31.030**
FBM	**2.000**	**2.000**
DIVISION ORGANIQUE 16 - Santé		
Programme 0 - Subsistance		
CE-LL	48	48
Programme 1 - Interventions diverses		

En milliers d'euros

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
CE-LL	276	255
Programme 2 - Prévention et promotion de la santé		
CE-LL	22.152	22.173
FBM	14.125	14.124
Fonds relatif au financement du programme de vaccination		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	13.785	13.785
Disponible	13.785	13.785
Dépenses de l'année	13.785	13.785
Solde au 31 décembre	-	-
Fonds relatif au financement des programmes de dépistage des cancers		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	340	339
Disponible	340	339
Dépenses de l'année	340	339
Solde au 31 décembre	-	-
Programme 3 - Promotion de la Santé à l'Ecole		
CE-LL	20.958	20.958
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 16		
CE-LL	**43.434**	**43.434**
FBM	**14.125**	**14.124**
DIVISION ORGANIQUE 17 - Aide à la Jeunesse		
Programme 0 - Subsistance		
CE-LL	8.455	8.455
Programme 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants		
CE-LL	253.671	253.675
FBM	13.858	13.858
Fonds relatif à l'adoption		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	70	70
Disponible	70	70
Dépenses de l'année	70	70
Solde au 31 décembre	-	-
Fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse.		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	12.705	12.705
Disponible	12.705	12.705
Dépenses de l'année	12.705	12.705
Solde au 31 décembre	-	-

En milliers d'euros

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
Fonds des prêts aux services agréés de l'Aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	1.083	1.083
Disponible	1.083	1.083
Dépenses de l'année	1.083	1.083
Solde au 31 décembre	-	-
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 17		
CE-LL	**262.126**	**262.130**
FBM	**13.858**	**13.858**
DIVISION ORGANIQUE 18 - Aide sociale spécialisée		
Programme 1 - Aide aux détenus		
CE-LL	2.996	2.996
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 18		
CE-LL	**2.996**	**2.996**
DIVISION ORGANIQUE 19 - Enfance		
Programme 1 - Office de la Naissance et de l'Enfance		
CE-LL	260.228	260.228
Programme 2 - Politique et accueil de l'enfance		
CE-LL	682	682
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 19		
CE-LL	**260.910**	**260.910**
DIVISION ORGANIQUE 20 - Affaires générales - Culture		
Programme 0 - Subsistance		
CE-LL	56.885	56.885
FBM	500	500
Fonds d'exploitation du Centre culturel "Marcel Hicter" à La Marlagne.		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	500	500
Disponible	500	500
Dépenses de l'année	500	500
Solde au 31 décembre	-	-
Programme 1 - Initiatives et interventions diverses		
CE-LL	23.207	23.250
FBM	54	54
Fonds pour la formation socio-culturelle.		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	4	4
Disponible	4	4
Dépenses de l'année	4	4
Solde au 31 décembre	-	-

En milliers d'euros

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt et du produit des prêts payants.		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	50	50
Disponible	50	50
Dépenses de l'année	50	50
Solde au 31 décembre	-	-
Programme 2 - Centres culturels		
CE-LL	17.637	17.637
Programme 3 - Commission Communautaire française		
CE-LL	10.101	10.101
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 20		
CE-LL	**107.830**	**107.873**
FBM	**554**	**554**
DIVISION ORGANIQUE 21 - Arts de la Scène		
Programme 1 - Initiatives et interventions diverses		
CE-LL	11.485	11.485
Programme 2 - Théâtre		
CE-LL	39.302	39.302
Programme 3 - Musique		
CE-LL	33.017	33.017
Programme 4 - Art de la danse		
CE-LL	6.036	6.036
Programme 5 - Promotion culturelle internationale		
CE-LL	145	145
FBM	20	20
Fonds destiné aux activités du Point Contact Culture Europe		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	20	20
Disponible	20	20
Dépenses de l'année	20	20
Solde au 31 décembre	-	-
Programme 6 - Arts du cirque, arts forains et de la rue		
CE-LL	1.282	1.282
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 21		
CE-LL	**91.267**	**91.267**
FBM	**20**	**20**
DIVISION ORGANIQUE 22 - Livre		
Programme 0 - Subsistance		
CE-LL	65	65
Programme 1 - Lecture publique		
CE-LL	15.976	15.976
FBM	70	70
Fonds des Centres de Lecture publique de la Communauté française, de la		

En milliers d'euros

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
Bibliothèque publique centrale de la Communauté française et du Service général des Lettres et du Livre		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	70	70
Disponible	70	70
Dépenses de l'année	70	70
Solde au 31 décembre	-	-
Programme 2 - Lettres et livre		
CE-LL	3.514	3.514
FBM	520	520
Fonds de l'édition du livre.		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	500	500
Disponible	500	500
Dépenses de l'année	500	500
Solde au 31 décembre	-	-
Fonds d'aide à la diffusion.		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	20	20
Disponible	20	20
Dépenses de l'année	20	20
Solde au 31 décembre	-	-
Programme 3 - Langues régionales endogènes		
CE-LL	138	138
Programme 4 - Langue française		
CE-LL	200	200
Programme 5 - Informatique		
CE-LL	535	535
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 22		
CE-LL	**20.428**	**20.428**
FBM	**590**	**590**
DIVISION ORGANIQUE 23 - Jeunesse et éducation permanente		
Programme 1 - Initiatives et interventions diverses		
CE-LL		
Programme 2 - Jeunesse		
CE-LL	33.256	33.256
Programme 3 - Education permanente		
CE-LL	34.153	34.153
Programme 4 - Activités socio-culturelles		
CE-LL		
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 23		
CE-LL	**67.409**	**67.409**
DIVISION ORGANIQUE 24 - Patrimoine culturel et Arts plastiques		
Programme 1 - Dépenses et subventions diverses en patrimoine culturel		

En milliers d'euros

Libellé		Crédits initiaux	
		Eng.	Liq.
	CE-LL	10.068	10.038
Programme 2 - Arts plastiques			
	CE-LL	5.543	5.543
Programme 3 - Patrimoine et création			
	CE-LL	2.607	2.607
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 24			
	CE-LL	**18.218**	**18.188**
DIVISION ORGANIQUE 25 - Audiovisuel et Multimédia			
Programme 0 - Subsistance			
	CE-LL	20	20
Programme 1 - Initiatives et interventions diverses			
	CE-LL	6.452	6.176
	FBM	100	100
Fonds pour la transition numérique.			
	Solde au 1er janvier	-	-
	Recettes de l'année	100	100
	Disponible	100	100
	Dépenses de l'année	100	100
	Solde au 31 décembre	-	-
Programme 2 - Cinéma et vidéo			
	CE-LL	17.604	15.604
Programme 3 - Radio et télévision			
	CE-LL	246.022	246.022
	FBM	2.783	2.783
Fonds d'aide à la création radiophonique.			
	Solde au 1er janvier	-	-
	Recettes de l'année	2.783	2.783
	Disponible	2.783	2.783
	Dépenses de l'année	2.783	2.783
	Solde au 31 décembre	-	-
Programme 4 - Presse			
	CE-LL	8.428	8.428
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 25			
	CE-LL	**278.526**	**276.250**
	FBM	**2.883**	**2.883**
DIVISION ORGANIQUE 26 - Sport			
Programme 0 - Subsistance			
	CE-LL	2.169	2.146
Programme 1 - Education physique et sport			
	CE-LL	879	879
	FBM	14.400	14.400
Fonds des sports - Activités.			
	Solde au 1er janvier	-	-
	Recettes de l'année	14.400	14.400

En milliers d'euros

Libellé		Crédits initiaux	
		Eng.	Liq.
	Disponible	14.400	14.400
	Dépenses de l'année	14.400	14.400
	Solde au 31 décembre	-	-
Programme 2 - Recherches et développement			
	CE-LL	4.695	4.900
Programme 3 - Subventions diverses			
	CE-LL	22.437	22.538
Programme 4 - Services sportifs extérieurs			
	CE-LL	1.070	1.070
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 26			
	CE-LL	**31.250**	**31.533**
	FBM	**14.400**	**14.400**
TOTAUX CHAPITRE II			
	CE-LL	**1.221.028**	**1.213.448**
	FBM	**48.430**	**48.429**
CHAPITRE III - Éducation, Recherche et Formation			
DIVISION ORGANIQUE 40 - Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation - relations internationales			
Programme 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche			
	CE-LL	158	158
Programme 1 - Subsistance administration - Personnel de l'Enseignement			
	CE-LL	11.497	11.497
	FBM	62	62
Fonds de prêts au personnel en activité de service, aux pensionnés et à leur veuve bénéficiant d'une pension de survie.			
	Solde au 1er janvier	-	-
	Recettes de l'année	62	62
	Disponible	62	62
	Dépenses de l'année	62	62
	Solde au 31 décembre	-	-
Programme 2 - Provisions pour charges diverses			
	CE-LL	10.400	12.900
Programme 3 - Initiatives diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur			
	CE-LL	1.014	1.014
Programme 4 - Recherches en éducation, pilotage interréseaux - Activités pédagogiques interréseaux - Orientation - Divers			
	CE-LL	11.682	11.688
	FBM	70	70
Fondations, donations, legs et prix.			
	Solde au 1er janvier	-	-
	Recettes de l'année	70	70
	Disponible	70	70
	Dépenses de l'année	70	70
	Solde au 31 décembre	-	-

En milliers d'euros

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
Programme 5 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement - divers		
CE-LL	1.347	1.347
Programme 6 - Enseignement supérieur - Recherche scientifique - Administration		
CE-LL	9.788	9.788
Programme 7 - Actions visant à renforcer l'attraction de l'Enseignement supérieur et à promouvoir la mobilité étudiante		
CE-LL	39	39
Programme 8 - Actions fonds européens - initiatives diverses de la région wallonne et de la région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi		
CE-LL	21.747	21.747
FBM	10.347	10.347
Fonds d'intervention des Fonds structurels européens - Enseignement de promotion sociale.		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	6.000	6.000
Disponible	6.000	6.000
Dépenses de l'année	6.000	6.000
Solde au 31 décembre	-	-
Fonds d'intervention des Fonds structurels européens - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et Enseignement en alternance		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	4.347	4.347
Disponible	4.347	4.347
Dépenses de l'année	4.347	4.347
Solde au 31 décembre	-	-
Programme 9 - Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire		
CE-LL	40	40
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 40		
CE-LL	**67.712**	**70.218**
FBM	**10.479**	**10.479**
DIVISION ORGANIQUE 41 - Service général de l' Inspection		
Programme 1 - Subsistance Inspection - Dépenses de personnel		
CE-LL	11.828	11.828
Programme 2 - Subsistance Inspection - Frais de fonctionnement		
CE-LL	1.822	1.822
Programme 3 - Service de Conseil et de Soutien pédagogique		
CE-LL	7.026	7.026
Programme 4 - Formation inspection		
CE-LL		
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 41		
CE-LL	**20.676**	**20.676**
DIVISION ORGANIQUE 44 - Bâtiments scolaires		
Programme 0 - Fonctionnement des Fonds des Bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de Garantie		

En milliers d'euros

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
CE-LL	144.506	143.894
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 44		
CE-LL	**144.506**	**143.894**
DIVISION ORGANIQUE 45 - Recherche scientifique		
Programme 0 - Subsistance administration		
CE-LL	47	47
Programme 1 - Subventions ASBL ou assimilés		
CE-LL	933	933
Programme 2 - Subventions diverses		
CE-LL	294	294
Programme 3 - Subventions recherche fondamentale		
CE-LL	131.834	131.487
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 45		
CE-LL	**133.108**	**132.761**
DIVISION ORGANIQUE 46 - Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique		
Programme 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche		
CE-LL	243	243
Programme 1 - Subsistance Administration - Personnel de l'Enseignement		
CE-LL	1.064	1.064
Programme 2 - Subventions diverses		
CE-LL	319	319
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 46		
CE-LL	**1.626**	**1.626**
DIVISION ORGANIQUE 47 - Allocations et Prêts d'études		
Programme 0 - Subsistance		
CE-LL	176	176
Programme 1 - Allocations et prêts		
CE-LL	60.623	60.623
FBM	1.040	1.040
Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971 et décret coordonné le 7 novembre 1983).		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	549	549
Disponible	549	549
Dépenses de l'année	549	549
Solde au 31 décembre	-	-
Fonds des prêts d'études.		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	491	491
Disponible	491	491
Dépenses de l'année	491	491
Solde au 31 décembre	-	-

En milliers d'euros

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 47		
CE-LL	**60.799**	**60.799**
FBM	**1.040**	**1.040**
DIVISION ORGANIQUE 48 - Centres PMS		
Programme 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche		
CE-LL	142	142
Programme 1 - Subsistance Administration - Personnel de l'Enseignement		
CE-LL		
Programme 4 - Dépenses de personnel des Centres PMS		
CE-LL	80.071	80.071
Programme 5 - Fonctionnement des Centres PMS		
CE-LL	9.103	9.103
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 48		
CE-LL	**89.316**	**89.316**
DIVISION ORGANIQUE 50 - Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française		
Programme 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche		
CE-LL	255	255
Programme 2 - Pilotage - structures - programmes - activités de formation - recherches et information - établissements de la Communauté française		
CE-LL	1.445	1.445
Programme 3 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Établissements de la Communauté française		
CE-LL	2.247	2.247
Programme 4 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Établissements de la Communauté française		
CE-LL	2.999	2.999
Programme 5 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française		
CE-LL	3.182	3.182
Programme 6 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française		
CE-LL	5.731	5.731
Programme 8 - Centres techniques agricoles et horticoles personnel administratif et ouvrier		
CE-LL	956	956
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 50		
CE-LL	**16.815**	**16.815**
DIVISION ORGANIQUE 51 - Enseignement préscolaire et Enseignement primaire		
Programme 0 - Subsistance administration - Enseignement et recherche		
CE-LL	100	100
Programme 1 - Subsistance administration du personnel de l'enseignement		
CE-LL		
Programme 2 - Dépenses de personnel de l'enseignement fondamental		
CE-LL	34.958	34.958
Programme 3 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement fondamental		

En milliers d'euros

Libellé		Crédits initiaux	
		Eng.	Liq.
	CE-LL	7.022	7.022
Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles			
	CE-LL	548.881	548.881
Programme 5 - Fonctionnement des écoles maternelles			
	CE-LL	61.826	61.826
Programme 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires			
	CE-LL	1.171.493	1.171.493
Programme 7 - Fonctionnement des écoles primaires			
	CE-LL	180.252	180.252
Programme 8 - Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses			
	CE-LL	265	265
Programme 9 - Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite			
	CE-LL	10.692	10.692
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 51			
	CE-LL	**2.015.489**	**2.015.489**
DIVISION ORGANIQUE 52 - Enseignement secondaire			
Programme 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche			
	CE-LL	707	707
Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'Enseignement de plein exercice			
	CE-LL	2.201.202	2.201.202
Programme 5 - Fonctionnement des écoles de l'Enseignement de plein exercice			
	CE-LL	337.468	337.468
Programme 6 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement secondaire en alternance			
	CE-LL	52.186	52.186
Programme 7 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement secondaire en alternance			
	CE-LL	1.840	1.840
Programme 8 - Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi			
	CE-LL	15.157	15.157
Programme 9 - Discriminations positives - Divers			
	CE-LL	19.215	18.055
	FBM	1.730	3.123
Fonds relatif aux interventions des Régions			
	Solde au 1er janvier	-	-
	Recettes de l'année	246	246
	Disponible	246	246
	Dépenses de l'année	246	246
	Solde au 31 décembre	-	-

En milliers d'euros

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
Fonds pour l'équipement de l'enseignement technique professionnel		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année		
Disponible		
Dépenses de l'année		
Solde au 31 décembre	-	-
Fonds pour l'équipement de l'enseignement technique et professionnel		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	1.484	2.877
Disponible	1.484	2.877
Dépenses de l'année	1.484	2.877
Solde au 31 décembre	-	-
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 52		
CE-LL	**2.627.775**	**2.626.615**
FBM	**1.730**	**3.123**
DIVISION ORGANIQUE 53 - Enseignement spécialisé		
Programme 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche		
CE-LL	51	51
Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'Enseignement spécialisé		
CE-LL	477.200	477.200
Programme 5 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement spécialisé		
CE-LL	52.561	52.561
Programme 6 - Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi		
CE-LL	3.205	3.205
Programme 7 - Initiatives en matière d'éducation des élèves à besoins spécifiques		
CE-LL	80	80
Programme 8 - Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses		
CE-LL	24	24
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 53		
CE-LL	**533.121**	**533.121**
DIVISION ORGANIQUE 54 - Enseignement universitaire		
Programme 0 - Contrôle des Universités		
CE-LL	1.706	1.706
Programme 1 - Universités de la Communauté		
CE-LL	235.495	235.495
Programme 2 - Universités libres		
CE-LL	459.478	459.478
Programme 3 - Subventions diverses		
CE-LL	241	241
Programme 4 - Enseignement universitaire		
CE-LL	22.565	22.565
Programme 5 - Rémunération du personnel		

En milliers d'euros

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
CE-LL	2.166	2.166
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 54		
CE-LL	**721.651**	**721.651**
DIVISION ORGANIQUE 55 - Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles		
Programme 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche		
CE-LL	109	109
Programme 1 - Subsistance administration - Personnel de l'Enseignement		
CE-LL	17	17
Programme 4 - Dépenses de personnel des Hautes Écoles (Hors Dotations)		
CE-LL	14.633	14.633
Programme 5 - Fonctionnement des Hautes Écoles		
CE-LL	427.118	427.118
Programme 6 - Dépenses de personnel et de fonctionnement des Instituts supérieurs d'architecture		
CE-LL	4.688	4.688
Programme 7 - Enseignement supérieur Hors Université		
CE-LL	8.722	8.722
Programme 8 - Hautes Écoles et Enseignement Supérieur Hors Université		
CE-LL	10.534	10.534
Programme 9 - Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles Capitale en matière d'Emploi		
CE-LL	2.433	2.433
FBM	2.662	2.662
Fonds relatif aux interventions des Fonds européens - Enseignement supérieur		
Solde au 1er janvier	-	-
Recettes de l'année	2.662	2.662
Disponible	2.662	2.662
Dépenses de l'année	2.662	2.662
Solde au 31 décembre	-	-
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 55		
CE-LL	**468.254**	**468.254**
FBM	**2.662**	**2.662**
DIVISION ORGANIQUE 56 - Enseignement de Promotion Sociale		
Programme 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche		
CE-LL	139	139
Programme 1 - Subsistance administration - Personnel de l'Enseignement		
CE-LL		
Programme 4 - Dépenses de personnel des Écoles de Promotion sociale		
CE-LL	179.040	179.040
Programme 5 - Fonctionnement des Écoles de Promotion sociale		
CE-LL	8.949	8.949
Programme 6 - Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles Capitale en matière d'Emploi		

En milliers d'euros

Libellé		Crédits initiaux	
		Eng.	Liq.
	CE-LL	1.056	1.056
Programme 7 - Lutte contre l'échec scolaire - divers			
	CE-LL	1.349	1.349
Programme 8 - Restructuration et validation de l'enseignement de promotion sociale			
	CE-LL	766	766
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 56			
	CE-LL	**191.299**	**191.299**
DIVISION ORGANIQUE 57 - Enseignement artistique			
Programme 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche			
	CE-LL	56	56
Programme 1 - Subsistance administration - Personnel de l'Enseignement			
	CE-LL		
Programme 2 - Initiatives et subventions diverses			
	CE-LL	355	355
Programme 3 - Dépenses de Personnel des Établissements d'Enseignement Supérieur			
	CE-LL	63.995	63.995
Programme 4 - Fonctionnement des Établissements d'Enseignement Supérieur			
	CE-LL	8.780	8.780
Programme 5 - Dépenses de personnel des Établissements d'Enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés			
	CE-LL	2.316	2.316
Programme 6 - Fonctionnement des Établissements d'Enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés			
	CE-LL		
Programme 7 - Dépenses de personnel des Établissements d'Enseignement à horaire réduit			
	CE-LL	93.326	93.326
Programme 8 - Fonctionnement des Établissements d'Enseignement à horaire réduit			
	CE-LL	2.989	2.989
Programme 9 - Equipements			
	CE-LL	141	141
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 57			
	CE-LL	**171.958**	**171.958**
DIVISION ORGANIQUE 58 - Enseignement à distance			
Programme 0 - Subsistance - Enseignement et Recherche			
	CE-LL	2.450	2.450
Programme 1 - Subsistance Inspection			
	CE-LL		
Programme 3 - Réalisation d'actions ou de formations de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance			
	FBM	188	188
Fonds d'intervention des Fonds Européens - Enseignement à distance			
	Solde au 1er janvier	-	-
	Recettes de l'année	188	188

En milliers d'euros

Libellé		Crédits initiaux	
		Eng.	Liq.
	Disponible	188	188
	Dépenses de l'année	188	188
	Solde au 31 décembre	-	-
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 58			
	CE-LL	**2.450**	**2.450**
	FBM	**188**	**188**
TOTAUX CHAPITRE III			
	CE-LL	**7.266.555**	**7.266.942**
	FBM	**16.099**	**17.492**
CHAPITRE IV - Dette publique de la Communauté française			
DIVISION ORGANIQUE 85 - Dette directe			
Programme 0 - Subsistance Administration			
	CE-LL	481	481
Programme 1 - Service de la dette directe			
	CE-LL	207.544	207.544
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 85			
	CE-LL	**208.025**	**208.025**
DIVISION ORGANIQUE 86 - Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires			
Programme 1 - Service de la dette indirecte			
	CE-LL	1.717	1.717
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 86			
	CE-LL	**1.717**	**1.717**
TOTAUX CHAPITRE IV			
	CE-LL	**209.742**	**209.742**
CHAPITRE V - Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française			
DIVISION ORGANIQUE 90 - Dotations à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française			
Programme 1 - Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française			
	CE-LL	444.082	444.082
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 90			
	CE-LL	**444.082**	**444.082**
TOTAUX CHAPITRE V			
	CE-LL	**444.082**	**444.082**
TOTAL GÉNÉRAL			
	CE-L	**9.649.401**	**9.642.832**
	FBM	**89.000**	**90.392**
	Dont :		
	CE-LL	**9.430.314**	**9.423.745**
	CE-LNL	**219.087**	**219.087**

Tableau budgétaire

(ARTICLE 8 § 4, 6° DU DÉCRET DU 20 DÉCEMBRE 2011)

NOTICE EXPLICATIVE

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.

Mi : Ministre ordonnateur

- 21 Rudy Demotte : Ministre-Président
- 22 Jean-Marc Nollet : Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique
- 23 André Antoine : Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports
- 24 Jean-Claude Marcourt : Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur
- 25 Evelyne Huytebroeck : Ministre de la Jeunesse
- 26 Fadila Laanan : Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances
- 27 Marie-Martine Schyns : Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Ad = Code Administration

- 0 : Cabinets ministériels - Dotation Parlement
- 1 : Secrétariat général
- 2 : Enseignement et Recherche
- 3 : Personnels de l'Enseignement
- 4 : Culture et Informatique
- 5 : Aide à la Jeunesse, Sports et Santé
- 6 : Infrastructures
- 7 : Secrétariat du Gouvernement
- 8 : Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets

DO = Division organique
AB = Article de base
PA = Programme - Activité
CD = Check digit
Cé = Codes économiques
Cr = Nature des crédits : Ce : crédits d'engagement; Cll : crédits de liquidation limitatifs;
Clnl : crédits de liquidation non limitatifs
Fbme : fonds budgétaires moyens d'engagement, Fbml : fonds budgétaires moyens de liquidation

CHAPITRE I
SERVICES GÉNÉRAUX

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 01		
								DOTATIONS AU PARLEMENT ET AU MÉDIATEUR DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE		
								PROGRAMME 1		
								PARLEMENT		
								11 - Charges diverses		
21	0	01	01.31	11	29	0100	CE-LL	Dotation au Parlement de la Communauté française	19.041	19.041
								Totaux activité 11		
								CE-LL	19.041	19.041
								Totaux programme 1		
								CE-LL	19.041	19.041
								PROGRAMME 2		
								MÉDIATEUR DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE		
								20 - Fonctionnement		
21	1	01	01.01	20	45	0100	CE-LL	Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du service du Médiateur	1.063	1.063
								Totaux activité 20		
								CE-LL	1.063	1.063
								Totaux programme 2		
								CE-LL	1.063	1.063
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 01		
								CE-LL	**20.104**	**20.104**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 06 **CABINETS MINISTÉRIELS** PROGRAMME 2 GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE		
								21 - Cabinet du Ministre-Président		
21	0	06	11.01	21	77	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitement et frais de représentation du Ministre-Président	-	-
21	0	06	11.02	21	80	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2.801	2.801
21	0	06	11.04	21	86	1111 1112 1120 1131 1140	CE-LL	Indemnités généralement quelconques au personnel	150	150
21	0	06	11.05	21	89	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet, y compris créances années antérieures	-	-
21	0	06	12.06	21	04	1212	CE-LL	Indemnités de logement	-	-
21	0	06	12.07	21	07	1211	CE-LL	Premier établissement et informatisation	-	-
21	0	06	12.19	21	43	1112 1211	CE-LL	Frais de fonctionnement du cabinet	405	405
21	0	06	74.01	21	62	7410 7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales du cabinet	147	147
								Totaux activité 21		
								CE-LL	3.503	3.503
								22 - Cabinet du Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique		
22	0	06	11.01	22	78	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitement et frais de représentation du Ministre	-	-
22	0	06	11.02	22	81	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2.700	2.700
22	0	06	11.04	22	87	1111 1112 1120 1131 1140	CE-LL	Indemnités généralement quelconques au personnel	125	125
22	0	06	12.06	22	05	1212	CE-LL	Indemnités de logement	-	-
22	0	06	12.07	22	08	1211	CE-LL	Premier établissement et informatisation	-	-
22	0	06	12.19	22	44	1112 1211	CE-LL	Frais de fonctionnement du cabinet	284	284
22	0	06	74.01	22	63	7410 7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales du cabinet	60	60
								Totaux activité 22		
								CE-LL	3.169	3.169

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								23 - Cabinet du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports		
23	0	06	11.01	23	79	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitement et frais de représentation du Ministre	-	-
23	0	06	11.02	23	82	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1.630	1.630
23	0	06	11.04	23	88	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Indemnités généralement quelconques au personnel	100	100
23	0	06	12.06	23	06	1212	CE-LL	Indemnités de logement	-	-
23	0	06	12.07	23	09	1211	CE-LL	Premier établissement et informatisation	-	-
23	0	06	12.19	23	45	1112 1211	CE-LL	Frais de fonctionnement du cabinet	373	373
23	0	06	74.01	23	64	7410 7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales du cabinet	20	20
								Totaux activité 23		
								CE-LL	2.123	2.123
								24 - Cabinet du Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur		
24	0	06	11.01	24	80	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitement et frais de représentation du Ministre	-	-
24	0	06	11.02	24	83	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2.022	2.022
24	0	06	11.04	24	89	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Indemnités généralement quelconques au personnel	120	120
24	0	06	12.06	24	07	1212	CE-LL	Indemnités de logement	-	-
24	0	06	12.07	24	10	1211	CE-LL	Premier établissement et informatisation	-	-
24	0	06	12.19	24	46	1112 1211	CE-LL	Frais de fonctionnement du cabinet	450	450
24	0	06	74.01	24	65	7410 7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales du cabinet	170	170
								Totaux activité 24		
								CE-LL	2.762	2.762
								25 - Cabinet de la Ministre de la Jeunesse		
25	0	06	11.01	25	81	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitement et frais de représentation de la Ministre	-	-
25	0	06	11.02	25	84	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1.600	1.600

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
25	0	06	11.04	25	90	1111 1112 1120 1131 1140	CE-LL	Indemnités généralement quelconques au personnel	46	46
25	0	06	12.06	25	08	1212	CE-LL	Indemnités de logement	-	-
25	0	06	12.07	25	11	1211	CE-LL	Premier établissement et informatisation	-	-
25	0	06	12.19	25	47	1112 1211	CE-LL	Frais de fonctionnement du cabinet	195	195
25	0	06	74.01	25	66	7410 7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales du cabinet	20	20
								Totaux activité 25		
								CE-LL	1.861	1.861
								26 - Cabinet de la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances		
26	0	06	11.01	26	82	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitement et frais de représentation de la Ministre	123	123
26	0	06	11.02	26	85	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2.097	2.097
26	0	06	11.04	26	91	1111 1112 1120 1131 1140	CE-LL	Indemnités généralement quelconques au personnel	86	86
26	0	06	12.06	26	09	1212	CE-LL	Indemnités de logement	7	7
26	0	06	12.07	26	12	1211	CE-LL	Premier établissement et informatisation	-	-
26	0	06	12.19	26	48	1112 1211	CE-LL	Frais de fonctionnement du cabinet	435	435
26	0	06	12.20	26	51	1112 1211	CE-LL	Frais de fonctionnement du cabinet, y compris créances années antérieures	-	-
26	0	06	74.01	26	67	7410 7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales du cabinet	113	113
								Totaux activité 26		
								CE-LL	2.861	2.861
								27 - Cabinet de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale		
27	0	06	11.01	27	83	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitement et frais de représentation de la Ministre	123	123
27	0	06	11.02	27	86	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2.462	2.462
27	0	06	11.04	27	92	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Indemnités généralement quelconques au personnel	133	133
27	0	06	12.06	27	10	1212	CE-LL	Indemnités de logement	8	8
27	0	06	12.07	27	13	1211	CE-LL	Premier établissement et informatisation	-	-

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
27	0	06	12.19	27	49	1112 1211	CE-LL	Frais de fonctionnement du cabinet	548	548
27	0	06	12.20	27	52	1112 1211	CE-LL	Frais de fonctionnement y compris créances années antérieures	-	-
27	0	06	74.01	27	68	7410 7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales du cabinet	50	50
								Totaux activité 27		
								CE-LL	3.324	3.324
								Totaux programme 2		
								CE-LL	19.603	19.603
								PROGRAMME 9 CHARGES LIÉES AU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE		
								91 - Loyers - Frais de fonctionnement		
21	6	06	01.01	91	57	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives au respect des obligations en matière de protection au travail	-	-
21	6	06	11.02	91	53	1111 1112 1120 1131 1133	CE-LL	Dépenses arriérées liées au remboursement de traitement des agents détachés dans un cabinet ministériel du Gouvernement de la Communauté française	-	-
22	6	06	12.01	91	59	1211	CE-LL	Gestion et exploitation des sites extérieurs des cabinets - contrats existants et petit entretien	217	217
22	6	06	12.03	91	65	1211	CE-LL	Gestion et exploitation des sites extérieurs des cabinets - travaux de rénovation	17	17
21	6	06	12.04	91	68	1211	CE-LL	Gestion et exploitation de la Présidence - Contrats existants et petit entretien	624	624
21	6	06	12.05	91	71	1211	CE-LL	Loyers de biens immobiliers de la Présidence en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	81	81
22	6	06	12.06	91	74	1212	CE-LL	Loyers de biens immobiliers des Cabinets en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	731	737
21	6	06	12.07	91	77	1211	CE-LL	Gestion et exploitation de la Présidence - Travaux de rénovation	443	443
22	6	06	12.22	91	25	1211	CE-LL	paiement de primes d'assurances (nouveau)	16	16
								Totaux activité 91		
								CE-LL	2.129	2.135
								Totaux programme 9		
								CE-LL	2.129	2.135
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 06		
								CE-LL	**21.732**	**21.738**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 10 **SERVICES DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES**		
								PROGRAMME 5		
								SERVICE PERMANENT D'ASSISTANCE EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE ET PÉCUNIAIRE DES CABINETS		
								51 - Dépenses de personnel		
21	8	10	11.01	51	21	1112 1120 1131	CE-LL	Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des membres du Gouvernement	7	7
21	8	10	11.02	51	24	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel	276	276
21	8	10	11.03	51	27	1111 1112 1120 1131 1140	CE-LL	Charges liées à la fin de la législature (nouveau)	1.392	1.392
21	8	10	11.04	51	30	1112 1120 1131 1140	CE-LL	Indemnités généralement quelconques au personnel	24	24
21	8	10	11.05	51	33	1112	CE-LL	Remboursement pécule de vacances	60	60
								Totaux activité 51		
								CE-LL	1.759	1.759
								52 - Frais de fonctionnement		
21	8	10	12.04	52	40	1211	CE-LL	Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	-	-
21	8	10	12.05	52	43	1211	CE-LL	Cotisation au MEDEX et au service externe de prévention et de protection du travail	23	23
21	8	10	12.07	52	49	1211	CE-LL	Frais de premier établissement (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, etc…)	-	-
21	8	10	12.08	52	52	1211	CE-LL	Frais de couverture de l'assurance "Tous risques" pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins du service, de l'assurance "Responsabilité civile générale" pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2§4 et 27§1er et de l'assurance de la protection juridique "Vie professionnelle"	35	35
21	8	10	12.09	52	55	1211	CE-LL	Frais de fonctionnement du SePAC	24	24

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
21	8	10	12.10	52	58	1211	CE-LL	Frais de couverture de l'assurance "Tous risques" pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins du service, de l'assurance "Responsabilité civile générale" pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2§4 et 27§1er et de l'assurance de la protection juridique "Vie professionnelle", y compris créances années antérieures	-	-
21	8	10	74.01	52	07	7410 7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique du SePAC	9	9
								Totaux activité 52		
								CE-LL	91	91
								Totaux programme 5		
								CE-LL	1.850	1.850
								PROGRAMME 6		
								CHARGES LIÉES AU GOUVERNEMENT		
								60 - Dépenses de personnel		
21	8	10	11.02	60	33	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitement du personnel du secrétariat du Gouvernement	200	200
21	8	10	11.04	60	39	1112 1120 1131 1140	CE-LL	Indemnités généralement quelconques au personnel	20	20
								Totaux activité 60		
								CE-LL	220	220
								61 - Dépenses de fonctionnement et diffusion de l'information		
21	7	10	12.08	61	61	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de diffusion de l'information	179	179
21	7	10	12.09	61	64	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de diffusion de l'information, y compris années antérieures	-	-
21	7	10	12.19	61	94	1211	CE-LL	Frais de fonctionnement du secrétariat du Gouvernement	50	50
21	7	10	74.02	61	19	7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales et informatiques du secrétariat du Gouvernement	20	20
								Totaux activité 61		
								CE-LL	249	249
								Totaux programme 6		
								CE-LL	469	469
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 10		
								CE-LL	**2.319**	**2.319**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 11 **AFFAIRES GÉNÉRALES - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**		
								PROGRAMME 0 SUBSISTANCE		
								01 - Dépenses de personnel		
22	1	11	01.01	01	05	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière d'audit de la fonction publique	68	68
22	1	11	11.03	01	04	1111 1112 1120 1131 1133	CE-LNL	Personnel statutaire	114.511	114.511
22	1	11	11.04	01	07	1111 1112 1120 1131	CE-LNL	Personnel autre que statutaire	104.576	104.576
22	1	11	11.05	01	10	1132	CE-LL	Indemnités de préavis	650	650
22	3	11	11.10	01	25	1111 1112 1120 1131 1133	CE-LL	Personnel détaché et pensionné - Dépenses diverses	3.950	3.950
21	1	11	11.11	01	28	1111 1112 1120 1131 1133	CE-LL	Rémunération du personnel engagé dans le cadre des accords de coopération avec la Région wallonne et le Fédéral relatifs à la convention de premier emploi	4.700	5.050
22	1	11	11.12	01	31	1112	CE-LL	Intervention dans les frais de déplacement domicile-travail	4.401	4.401
22	1	11	11.40	01	18	1140	CE-LL	Intervention dans les chèques-repas	6.122	6.122
21	1	11	33.50	01	52	3300	CE-LL	Subventions pour la rémunération du personnel engagé dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (PTP) (y compris années antérieures)	-	-
								Totaux activité 01		
								CE-LL	19.891	20.241
								CE-LNL	219.087	219.087
								02 - Biens, services, indemnités, assurances, fournitures, équipement, imprimerie et provisions		
23	1	11	01.01	02	06	1120	CE-LL	Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'instauration par l'Etat fédéral d'une cotisation de responsabilisation en matière de pensions	228	228
23	1	11	01.02	02	09	0100 4510	CE-LL	Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand	988	988
23	1	11	01.03	02	12	0100	CE-LL	Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index	41.777	41.777
23	1	11	01.05	02	18	0100 1111	CE-LL	Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand.	88	88
23	1	11	01.06	02	21	0100	CE-LL	Provision d'index pour les organismes d'intérêt public	4.387	4.387

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
23	1	11	01.12	02	39	0100	CE-LL	Provision conjoncturelle	52.608	52.608
23	1	11	01.13	02	42	0100 0300	CE-LL	Dépenses de régularisation liées à la suppression de certains fonds organiques	-	-
23	1	11	01.14	02	45	0100	CE-LL	Provision en vue de l'application des articles 10.5 & 62 du contrat de gestion de la RTBF	-	-
23	1	11	01.16	02	51	0100 1133	CE-LL	Provision en vue de l'application de l'article 51.2 c du contrat de gestion de la RTBF (pour mémoire)	-	-
23	5	11	01.17	02	54	0100	CE-LL	Remboursement APE - Sports	-	-
23	1	11	01.18	02	57	0100	CE-LL	Provision interdépartementale	-	-
23	1	11	11.31	02	89	1120 1211	CE-LL	Provision litige contentieux ONSS et honoraires d'avocats dans le cadre de la récupération d'indus et consultance générale	-	-
22	1	11	12.01	02	08	1211	CE-LL	Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française.Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	-	-
22	1	11	12.02	02	11	1211	CE-LL	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	10.578	10.622
22	1	11	12.03	02	14	1211	CE-LL	Dépenses de consommation énergétique	1.868	1.876
22	1	11	12.04	02	17	1211	CE-LL	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration, y compris créances années antérieures	-	-
22	1	11	12.05	02	20	1112 1140 1211	CE-LL	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française - employeur dans le prix des abonnements)	3.111	3.111
22	1	11	12.06	02	23	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de communication et d'information (nouveau)	-	-
22	1	11	12.09	02	32	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de droits d'auteur	79	79
22	1	11	12.10	02	35	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de droits d'auteur, y compris créances années antérieures	-	-

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
22	1	11	12.22	02	71	1211	CE-LL	Paiement de primes d'assurance	262	262
22	1	11	74.01	02	81	7410 7422	CE-LL	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	270	270
								Totaux activité 02		
								CE-LL	116.244	116.296
								03 - Responsabilité de la Communauté française - Service Juridique		
22	1	11	12.01	03	09	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services et remboursement de frais	2.000	2.000
22	1	11	12.02	03	12	1211	CE-LL	Responsabilité civile objective	28	28
22	1	11	34.01	03	13	3441	CE-LL	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française	280	280
								Totaux activité 03		
								CE-LL	2.308	2.308
								04 - Affaires budgétaires et trésorerie		
22	1	11	12.01	04	10	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	70	70
22	1	11	74.01	04	83	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	23	23
								Totaux activité 04		
								CE-LL	93	93
								05 - Action sociale		
22	1	11	33.01	05	06	3300	CE-LL	Subventions à l'ASBL Service social	940	940
								Totaux activité 05		
								CE-LL	940	940
								06 - Médecine du travail		
22	1	11	01.02	06	13	0100 1211 7422	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de médecine du travail	70	70
22	1	11	01.03	06	16	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail	108	108
22	1	11	01.04	06	19	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail, y compris créances années antérieures	-	-
22	1	11	12.34	06	14	1211	CE-LL	Conventions inhérentes à la Médecine du travail	1.650	1.650
22	1	11	12.36	06	20	1211	CE-LL	Contrôle des absences pour maladie des membres du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française (nouveau)	35	35
								Totaux activité 06		
								CE-LL	1.863	1.863
								08 - Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française - Fonds Ecureuil		
23	1	11	01.01	08	12	0100	CE-LL	Provision pour fin de législature	-	-
23	1	11	01.02	08	15	0100	CE-LL	Provision pour le Parlement de la Communauté française afin d'harmoniser son fonctionnement avec celui de la Région wallonne	-	-

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
23	1	11	12.01	08	14	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	-	-
23	1	11	41.41	08	07	4140	CE-LL	Dotation au Fonds d'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française	-	-
23	1	11	41.42	08	10	4140	CE-LL	Dotation au Fonds Ecureuil	-	-
23	1	11	41.43	08	13	4140	CE-LL	Dotation complémentaire en vue de couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité du Fonds Ecureuil	62	62
								Totaux activité 08		
								CE-LL	62	62
								09 - Pertes résultant des déficits des comptables des services d'administration générale		
23	1	11	01.01	09	13	0100	CE-LL	Remboursement de recettes indûment perçues les années antérieures	100	100
23	1	11	34.41	09	42	3441	CE-LL	Subventions en vue de couvrir les déficits	-	-
								Totaux activité 09		
								CE-LL	100	100
								Totaux programme 0		
								CE-LL	141.501	141.903
								CE-LNL	219.087	219.087
								PROGRAMME 1 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL		
								11 - Secrétariat général - fonctionnement		
22	1	11	12.01	11	17	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	110	110
22	1	11	12.24	11	86	1211	CE-LL	Dépenses diverses, frais de représentation	23	23
22	1	11	74.01	11	90	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-
								Totaux activité 11		
								CE-LL	133	133
								12 - Information et recherches		
26	1	11	01.01	12	16	0100 1211	FBM	Fonds budgétaire destiné à des actions et interventions ponctuelles, exceptionnelles menées dans le domaine communautaire (B)	270	270
21	1	11	12.32	12	14	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles	197	197
								Totaux activité 12		
								CE-LL	197	197
								FBM	270	270
								13 - Bibliothèque		
22	1	11	12.01	13	19	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	260	260
22	1	11	12.31	13	12	1211	CE-LL	Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, aux travaux de reliure et de conservation des collections	-	-

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
22	1	11	74.01	13	92	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-
								Totaux activité 13		
								CE-LL	260	260
								14 - Cinémathèque		
26	1	11	12.01	14	20	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	175	175
26	1	11	74.01	14	93	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	40	40
								Totaux activité 14		
								CE-LL	215	215
								15 - Centre de documentation		
22	1	11	11.12	15	45	1112	CE-LL	Indemnités pour chargés de mission	2	2
22	1	11	12.01	15	21	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	30	30
22	1	11	74.01	15	94	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-
								Totaux activité 15		
								CE-LL	32	32
								16 - Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse		
25	1	11	12.01	16	22	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	193	193
25	1	11	74.01	16	95	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-
								Totaux activité 16		
								CE-LL	193	193
								17 - Cellule maltraitance		
25	1	11	12.32	17	19	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de lutte contre la maltraitance et l'aide aux victimes	190	190
								Totaux activité 17		
								CE-LL	190	190
								18 - Observatoire des politiques culturelles		
26	1	11	41.01	18	91	4130	CE-LL	Dotation à l'Observatoire des politiques culturelles	173	173
								Totaux activité 18		
								CE-LL	173	173
								19 - Conseil supérieur de l'éducation aux médias		
26	1	11	12.02	19	28	1211	CE-LL	Dépenses généralement quelconques relatives au Conseil supérieur de l'Education aux Médias	73	73
26	1	11	12.03	19	31	1211	CE-LL	Dépenses généralement quelconques relatives au Conseil supérieur de l'Education aux Médias, y compris créances années antérieures	-	-
								Totaux activité 19		
								CE-LL	73	73
								Totaux programme 1		
								CE-LL	1.466	1.466
								FBM	270	270

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								PROGRAMME 2 FORMATION - RECRUTEMENT - SÉLECTION		
								21 - Formation - Recrutement - Sélection		
22	1	11	01.02	21	28	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec le paiement de primes liées aux formations	44	44
22	1	11	01.03	21	31	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la modernisation des services publics	100	100
21	1	11	01.04	21	34	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature pour la simplification administrative	190	190
21	1	11	01.05	21	37	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière d'E-Gouvernement	190	190
22	1	11	01.06	21	40	0100	CE-LL	Initiatives pour la modernisation de la fonction publique et des services publics	-	-
22	1	11	01.08	21	46	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la modernisation des services publics, y compris créances années antérieures	-	-
22	1	11	12.01	21	27	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services dans le domaine de l'accueil des nouveaux agents	31	31
22	1	11	41.01	21	94	4150	CE-LL	Dotation à l'Ecole communautaire de l'Administration de la Communauté française	741	741
22	1	11	41.02	21	97	4150	CE-LL	Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	741	741
22	1	11	74.01	21	03	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	25	25
								Totaux activité 21		
								CE-LL	2.062	2.062
								Totaux programme 2		
								CE-LL	2.062	2.062
								PROGRAMME 3 INFORMATION, PROMOTION, RAYONNEMENT DE LA LANGUE, DE LA CULTURE FRANÇAISES ET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE		
								31 - Information, promotion, rayonnement de la langue, de la culture françaises et de la Communauté française		
21	1	11	01.01	31	35	0100	CE-LL	Financement du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité ainsi que d'appels à projets dans le cadre des commémorations du centenaire de la Guerre 14-18	480	480
21	1	11	12.25	31	12	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature pour la coordination des matières transversales en matière d'information, de promotion et de rayonnement de la Communauté française et des valeurs démocratiques qu'elle défend	119	119

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
21	1	11	12.27	31	18	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la promotion d'une alimentation saine	10	10
21	1	11	12.29	31	24	1211	CE-LL	Dépenses généralement quelconques relatives à l'animation en collaboration avec la Région wallonne de l'axe stratégique développement du capital humain et aux autres missions de soutien aux synergies CF-RW-Cocof	-	-
21	1	11	12.30	31	27	1211	CE-LL	Etudes, relations publiques, actions de visibilité et prestation de services relatives aux 40 ans de la Communauté française de Belgique	-	-
21	1	11	30.01	31	05	3300	CE-LL	Subvention en faveur de l'Eurometropolitan E-campus	-	-
21	1	11	31.01	31	14	3300	CE-LL	Subvention au fonds d'investissement Start destinée à couvrir ses frais de fonctionnement	98	98
21	1	11	33.05	31	44	3300	CE-LL	Subventions de toute nature allouées en vue de la coordination des matières transversales, de l'information, du rayonnement, de la notoriété et de la promotion de la Communauté française et des valeurs démocratiques qu'elle défend, en Belgique et à l'étranger	808	808
21	1	11	33.06	31	47	3300	CE-LL	Financement du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité	-	-
21	1	11	33.07	31	50	3300	CE-LL	Subvention à l'Institut Jules Destrée pour effectuer des recherches et études relatives à la promotion de l'identité de la Communauté française	-	-
21	1	11	33.08	31	53	3300	CE-LL	Subventions en vue de soutenir, conjointement avec la Région wallonne, les métropoles de la culture (pour mémoire)	-	-
21	1	11	33.09	31	56	3300	CE-LL	Subventions en vue de soutenir, conjointement avec la Région wallonne, les métropoles de la culture	-	70
21	1	11	41.01	31	07	4130	CE-LL	Financement du protocole de collaboration de lutte contre les discriminations	34	34
21	1	11	41.02	31	10	4130	CE-LL	Financement de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistiques	140	140
21	1	11	41.03	31	13	4130	CE-LL	Subventions aux institutions publiques organisatrices des fêtes de la Communauté française	160	160
21	1	11	81.01	31	76	8141	CE-LL	Participation de la Communauté française au fonds START	-	-
								Totaux activité 31		
								CE-LL	1.849	1.919
								32 - Égalité des chances		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
26	1	11	12.30	32	28	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services. Actions diverses dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté française	175	175
26	1	11	33.06	32	48	3300	CE-LL	Subventions pour des projets dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté française Wallonie-Bruxelles	216	216
26	1	11	33.07	32	51	3300	CE-LL	Subventions pour des projets dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté française, y compris créances années antérieures	-	-
26	1	11	41.01	32	08	4130	CE-LL	Financement de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et l'Etat fédéral relatif à la gestion financière des Coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes	49	49
26	1	11	41.02	32	11	4130	CE-LL	Subventions aux Universités de la Communauté française pour des projets en matière d'égalité des chances	-	-
26	1	11	44.01	32	35	4430	CE-LL	Subventions aux Universités libres pour des projets en matière d'égalité des chances	-	-
26	1	11	45.01	32	44	4540	CE-LL	Dotation au fonctionnement du Centre interfédéral pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations (nouveau)	133	133
								Totaux activité 32		
								CE-LL	573	573
								33 - Communauté germanophone		
21	1	11	33.04	33	43	3300	CE-LL	Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés française et germanophone (loi du 31 décembre 1983 - art. 55, § 3)	75	75
								Totaux activité 33		
								CE-LL	75	75
								34 - Manifestations diverses		
23	1	11	12.71	34	56	1211	CE-LL	Dépenses inhérentes à des manifestations diverses et notamment de pratiques sportives	-	-
23	1	11	33.02	34	38	3300	CE-LL	Subventions diverses à des actions de visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment par la pratique sportive	65	79
								Totaux activité 34		
								CE-LL	65	79
								35 - Initiatives dans le domaine de l'éducation		
21	1	11	12.02	35	44	1211	CE-LL	Dépenses consenties pour la coopération entre les 3 Communautés dans le domaine de l'éducation	-	-
21	1	11	33.03	35	42	3300	CE-LL	Subventions diverses consenties pour la coopération entre les 3 Communautés dans le domaine de l'éducation	30	30
								Totaux activité 35		
								CE-LL	30	30

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								36 - Interventions diverses de la Loterie nationale		
21	1	11	01.01	36	40	0100 3300	FBM	Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires (C)	23.879	23.879
								Totaux activité 36		
								FBM	23.879	23.879
								37 - Protection des droits de l'enfant		
21	1	11	01.01	37	41	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la protection des droits de l'enfant	70	70
21	1	11	01.02	37	44	0100 1211 3300	FBM	Fonds budgétaire destiné à subventionner des actions en relation avec les droits de l'enfant (A)	5	5
21	1	11	12.01	37	43	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre de travaux internationaux	230	230
21	1	11	33.01	37	38	3300	CE-LL	Subventions relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre des travaux internationaux	10	10
								Totaux activité 37		
								CE-LL	310	310
								FBM	5	5
								38 - Démocratie ou barbarie		
21	1	11	12.01	38	44	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux actions du service démocratie ou barbarie et aux actions du Conseil de la Transmission de la Mémoire	110	110
21	1	11	12.02	38	47	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature destinées à mettre en œuvre la Présidence belge de la Task Force Holocaust et à la commémoration du centenaire de la guerre 14-18	-	-
21	1	11	33.01	38	39	3300	CE-LL	Subventions destinées à mettre en œuvre la Présidence belge de la Task Force Holocaust et à la commémoration du centenaire de la guerre 14-18	-	-
								Totaux activité 38		
								CE-LL	110	110
								39 - Plan de préservation des exploitations des patrimoines		
21	1	11	33.01	39	40	3300	CE-LL	Subventions aux associations culturelles reconnues ou subventionnées développant des activités de numérisation concertées dans le cadre des normes et standards définis par la Communauté française	-	-
								Totaux activité 39		
								Totaux programme 3		
								CE-LL	3.012	3.096
								FBM	23.884	23.884

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								PROGRAMME 4 INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES - CULTURE-ECOLE		
								40 - Subventions		
23	1	11	33.04	40	50	3300	CE-LL	Subvention au Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE)	61	61
								Totaux activité 40		
								CE-LL	61	61
								41 - Dépenses diverses		
26	1	11	01.01	41	45	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature visant à favoriser l'épanouissement de l'élève par des pratiques culturelles, notamment les activités liées à la littérature des Arts de la scène, et à établir des passerelles entre la Culture et l'Ecole	-	-
27	1	11	01.02	41	48	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature liées à la mise en œuvre du programme d'action concertée Culture-Enseignement	619	619
26	1	11	12.01	41	47	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achat de biens non durables et de services	5	5
26	1	11	33.01	41	42	3300	CE-LL	Subventions aux établissements scolaires ou organismes culturels dans le cadre du décret Culture-Ecole	102	102
								Totaux activité 41		
								CE-LL	726	726
								Totaux programme 4		
								CE-LL	787	787
								PROGRAMME 5 CABINETS DISSOUS		
								50 - Charges liées aux cabinets dissous		
21	1	11	11.03	50	53	1111 1112 1120 1131 1140	CE-LL	Charges du personnel liées aux cabinets dissous	527	527
21	1	11	11.06	50	62	1111 1112 1120 1131 1140	CE-LL	Traitements et indemnités quelconques des agents mis à disposition des Ministres sortant de charge	357	357
21	1	11	11.07	50	65	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités quelconques des agents mis à disposition des Ministres sortant de charge, y compris créances années antérieures	16	16
21	1	11	12.02	50	59	1211	CE-LL	Charges liées aux cabinets dissous	100	100
								Totaux activité 50		
								CE-LL	1.000	1.000
								Totaux programme 5		
								CE-LL	1.000	1.000
								PROGRAMME 6 INSTITUT DE FORMATION PERMANENTE POUR LES CLASSES MOYENNES ET LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES		
								60 - Fonctionnement		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
21	1	11	01.01	60	64	0100 1211 3300	CE-LL	Dotation à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises IFPME	-	-
								Totaux activité 60		
								Totaux programme 6		
								PROGRAMME 7 CORPS INTERMINISTÉRIEL DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT		
								70 - Frais de fonctionnement des Commissaires		
21	1	11	11.04	70	76	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Rémunération du personnel autre que statutaire	1.236	1.236
21	1	11	12.01	70	76	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	104	104
21	1	11	12.06	70	91	1211	CE-LL	Loyers	-	-
21	1	11	74.01	70	52	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	10	10
								Totaux activité 70		
								CE-LL	1.350	1.350
								Totaux programme 7		
								CE-LL	1.350	1.350
								PROGRAMME 8 CELLULE FISCALE ET CELLULE D'INFORMATIONS FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE		
								80 - Cellule fiscale		
23	1	11	11.01	80	77	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel	75	75
23	1	11	12.01	80	86	1211	CE-LL	Frais de fonctionnement	22	22
23	1	11	74.01	80	62	7410 7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales	11	11
								Totaux activité 80		
								CE-LL	108	108
								81 - Cellule d'informations financières		
23	1	11	11.01	81	78	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel	-	-
23	1	11	12.01	81	87	1211	CE-LL	Frais de fonctionnement	-	-
23	1	11	74.01	81	63	7410 7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales	-	92
								Totaux activité 81		
								Totaux programme 8		
								CE-LL	108	200
								PROGRAMME 9 CELLULE COMPTABILITÉ		
								90 - Cellule comptabilité		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
23	1	11	01.01	90	94	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature en rapport avec l'informatisation d'une comptabilité publique	100	100
23	1	11	11.01	90	87	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel	170	170
23	1	11	12.01	90	96	1211	CE-LL	Frais de fonctionnement	-	-
23	1	11	74.01	90	72	7410 7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales	-	-
								Totaux activité 90		
								CE-LL	270	270
								Totaux programme 9		
								CE-LL	270	270
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 11		
								CE-LL	**151.556**	**152.134**
								CE-LNL	**219.087**	**219.087**
								FBM	**24.154**	**24.154**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 12 **INFORMATIQUE**		
								PROGRAMME 1 INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE		
								14 - Dotation ETNIC - Cyberécoles		
21	4	12	41.01	14	17	4140	CE-LL	Dotation à l'Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC)	29.443	29.443
								Totaux activité 14		
								CE-LL	29.443	29.443
								Totaux programme 1		
								CE-LL	29.443	29.443
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 12		
								CE-LL	**29.443**	**29.443**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 13 **GESTION DES IMMEUBLES**		
								PROGRAMME 0 SUBSISTANCE		
								01 - Biens, services et indemnités		
22	6	13	12.20	01	21	1211	CE-LL	Services de l'Administrateur général et dépenses permanentes pour l'achat de biens non-durables et de services	36	36
								Totaux activité 01		
								CE-LL	36	36
								Totaux programme 0		
								CE-LL	36	36
								PROGRAMME 1 IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE		
								11 - Gestion des immeubles de la Communauté française		
22	6	13	01.01	11	69	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en lien avec le Pass	250	250
22	6	13	12.07	11	89	1211	CE-LL	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables	1.139	833
22	6	13	12.31	11	64	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles de la Communauté française en propriété ou en copropriété	-	-
22	6	13	72.32	11	25	7200 7422	CE-LL	Achats de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiment	2.535	2.881
								Totaux activité 11		
								CE-LL	3.924	3.964
								12 - Loyers et énergie		
22	6	13	12.06	12	87	1212	CE-LL	Loyers de biens immobiliers administratifs en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	10.619	10.619
22	6	13	12.08	12	93	1250	CE-LL	Taxe régionale, y compris créances années antérieures, et mainmorte	-	-
								Totaux activité 12		
								CE-LL	10.619	10.619
								13 - Biens, services, assurances		
22	6	13	12.08	13	94	1211	CE-LL	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, dégâts locatifs,…), y compris créances années antérieures	-	-
22	6	13	12.22	13	39	1211	CE-LL	Paiement de primes d'assurance	45	45
								Totaux activité 13		
								CE-LL	45	45
								14 - Charges financières relatives aux bâtiments de la Communauté française		
22	6	13	22.21	14	30	2150	CE-LL	Charges d'intérêts relatives à l'immeuble "Espace 27 Septembre"	497	497
22	6	13	22.22	14	33	2150	CE-LL	Charges d'intérêts relatives à l'immeuble "Surlet de Chokier"	216	216

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
22	6	13	22.23	14	36	2150	CE-LL	Charges d'intérêts relatives à l'immeuble "Espace 27 Septembre - Extension"	119	119
22	6	13	22.24	14	39	2150	CE-LL	Charges d'intérêts relatives à l'immeuble occupé par l'Antenne déconcentrée de l'Aide à la Jeunesse à Charleroi	52	52
22	6	13	71.01	14	23	9170	CE-LL	Charges d'amortissement relatives à l'immeuble "Espace 27 Septembre"	3.150	3.150
22	6	13	71.02	14	26	9170	CE-LL	Charges d'amortissement relatives à l'immeuble "Surlet de Chokier"	1.955	1.955
22	6	13	71.03	14	29	9170	CE-LL	Charges d'amortissement relatives à l'immeuble "Espace 27 Septembre - Extension"	2.940	2.940
22	6	13	71.04	14	32	9170	CE-LL	Charges d'amortissement relatives à l'immeuble occupé par l'Antenne déconcentrée de l'Aide à la Jeunesse à Charleroi	226	226
								Totaux activité 14		
								CE-LL	9.155	9.155
								Totaux programme 1		
								CE-LL	23.743	23.783
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 13		
								CE-LL	**23.779**	**23.819**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 14 **RELATIONS INTERNATIONALES ET ACTIONS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN**		
								PROGRAMME 1 RELATIONS INTERNATIONALES		
								11 - Wallonie Bruxelles International		
21	1	14	41.01	11	68	4140 4531	CE-LL	Dotation à Wallonie Bruxelles International	36.873	36.873
21	1	14	41.02	11	71	4140 4531	CE-LL	Dotation complémentaire à WBI pour le projet "Villages et écoles assainis en RDC"	500	500
								Totaux activité 11		
								CE-LL	37.373	37.373
								12 - Interventions diverses dans le cadre des relations internationales		
21	1	14	01.01	12	97	0100 1211 3300	CE-LL	Provision interdépartementale pour les dépenses liées à la Présidence belge de l'Union européenne en 2010	-	-
21	1	14	12.71	12	18	1211	CE-LL	Dépenses inhérentes à des actions et manifestations diverses dans le cadre des relations internationales	-	-
21	1	14	12.72	12	21	1211	FBM	Fonds budgétaire relatif aux activités organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles durant la présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe	317	317
21	1	14	33.02	12	97	3300	CE-LL	Subventions diverses dans le cadre des relations internationales	70	60
21	1	14	52.01	12	71	5210	CE-LL	Subventions diverses dans le cadre des relations internationales (nouveau)	-	10
								Totaux activité 12		
								CE-LL	70	70
								FBM	317	317
								13 - Intervention en faveur de la Cocof		
21	1	14	45.01	13	09	4510	CE-LL	Dotation complémentaire à la Cocof (relations internationales)	294	294
								Totaux activité 13		
								CE-LL	294	294
								Totaux programme 1		
								CE-LL	37.737	37.737
								FBM	317	317
								PROGRAMME 2 ACTIONS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN		
								20 - Financement d'activités de contrôle et de l'audit		
21	1	14	12.01	20	10	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	9	33
								Totaux activité 20		
								CE-LL	9	33
								22 - Actions et études diverses		
21	1	14	01.01	22	10	1211	CE-LL	Quote-part de la Communauté française - Évaluations actions Union européenne	-	-
21	1	14	01.02	22	13	1211	CE-LL	Informatisation de la cellule FSE	-	-

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
21	1	14	01.03	22	16	0100 1211 7422	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec les activités de l'agence FSE	59	48
								Totaux activité 22		
								CE-LL	59	48
								Totaux programme 2		
								CE-LL	68	81
								PROGRAMME 3 DIVERSES INITIATIVES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT		
								30 - Subventions - Cotisations et interventions diverses - Recherches et enquêtes - Participation aux programmes européens		
21	1	14	01.03	30	24	0100 1111 1112 1120 1131 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature pour l'unité Eurydice	31	31
21	1	14	12.01	30	20	1211	CE-LL	Dépenses courantes pour l'achat de biens non durables et de services	86	76
24	1	14	12.02	30	23	1211	CE-LL	Renforcement de l'attractivité de l'enseignement supérieur	22	22
21	1	14	33.07	30	33	1211 3530 3540	CE-LL	Recherches et enquêtes - Relations internationales	44	44
21	1	14	35.40	30	53	3540	CE-LL	Action de toute nature et cotisations internationales (CONFEMEN et CERI - OCDE)	105	102
24	1	14	41.30	30	77	4130	CE-LL	Dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du sous-programme Erasmus	183	183
24	1	14	41.31	30	80	4130	CE-LL	Dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du sous-programme Erasmus Belgica	93	93
24	1	14	41.32	30	83	4130	CE-LL	Dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du Fonds d'aide à la mobilité étudiante	1.541	1.541
24	1	14	41.33	30	86	4130	CE-LL	Dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du projet AESI - langue germaniques	46	46
24	1	14	41.34	30	89	4130	CE-LL	Dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du projet ASEM - DUO	18	18
								Totaux activité 30		
								CE-LL	2.169	2.156
								Totaux programme 3		
								CE-LL	2.169	2.156
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 14		
								CE-LL	**39.974**	**39.974**
								FBM	**317**	**317**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								TOTAUX CHAPITRE I		
								CE-LL	**288.907**	**289.531**
								CE-LNL	**219.087**	**219.087**
								FBM	**24.471**	**24.471**

CHAPITRE II
SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 15 **INFRASTRUCTURES DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT**		
								PROGRAMME 0 SUBSISTANCE		
								01 - Subsistance administration		
26	6	15	12.01	01	18	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	5	5
26	6	15	74.01	01	91	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	5	5
								Totaux activité 01		
								CE-LL	10	10
								Totaux programme 0		
								CE-LL	10	10
								PROGRAMME 1 CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES		
								12 - Hôpitaux universitaires		
26	6	15	41.31	12	89	3111	CE-LL	Intervention dans les charges d'intérêts des emprunts des hôpitaux universitaires	-	-
26	6	15	61.34	12	84	5111	CE-LL	Construction, aménagement et équipement des hôpitaux universitaires	1.315	1.315
								Totaux activité 12		
								CE-LL	1.315	1.315
								13 - Aide à la Jeunesse		
25	6	15	12.01	13	30	1211 7422	CE-LL	travaux et prestations de services inhérentes aux entretiens du propriétaire, aménagements et rénovations légères ainsi qu'aux fournitures de 1er équipement (nouveau)	77	418
25	6	15	12.06	13	45	1211	CE-LL	Loyers de biens immobiliers administratifs en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	2.463	2.463
25	6	15	12.22	13	93	1211	CE-LL	Aide à la jeunesse :paiement de primes d'assurance (nouveau)	16	16
25	6	15	72.01	13	85	7200 7422	CE-LL	Achat de terrains, bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments	2.102	1.761
								Totaux activité 13		
								CE-LL	4.658	4.658
								Totaux programme 1		
								CE-LL	5.973	5.973
								PROGRAMME 2 CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DE LA CULTURE		
								22 - Musées		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
26	6	15	52.41	22	34	5210	CE-LL	Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musées privés - Région de langue française	-	-
26	6	15	52.42	22	37	5210	CE-LL	Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musées privés - Région bruxelloise	-	-
								Totaux activité 22		
								23 - Infrastructures culturelles		
26	6	15	01.01	23	38	6341 7200 7422	FBM	Fonds budgétaire pour l'achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagements et premier équipement de bâtiments d'infrastructures culturelles ainsi que des subsides (A)	2.000	2.000
26	6	15	12.06	23	55	1211	CE-LL	Loyers de biens immobiliers culturels, en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	603	603
26	6	15	12.22	23	06	1211	CE-LL	Paiement de primes d'assurances (nouveau)	132	132
26	6	15	43.01	23	28	4332	CE-LL	Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre de l'accord de coopération culture patrimoine entre la RW et la FWB (nouveau)	-	110
26	6	15	43.32	23	24	4323	CE-LL	Subventions pour le financement des charges d'intérêts d'emprunts des collectivités locales pour achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région de langue française	-	491
26	6	15	43.33	23	27	4323	CE-LL	Subventions pour le financement des charges d'intérêts d'emprunts des collectivités locales et du musée juif de Belgique pour achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région bruxelloise	-	-
26	6	15	63.41	23	37	6311 6321	CE-LL	Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région de langue française	8.492	1.014
26	6	15	63.42	23	40	6321	CE-LL	Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région bruxelloise	171	150
26	6	15	63.43	23	43	6321	CE-LL	Subventions pour le financement des charges d'amortissements des collectivités locales pour achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région de langue française	-	573

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
26	6	15	63.44	23	46	6321	CE-LL	Subventions pour le financement des charges d'amortissements des collectivités pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région bruxelloise	-	-
26	6	15	72.41	23	21	7200 7422	CE-LL	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments	1.585	450
26	6	15	72.42	23	24	7200 7422	CE-LL	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments- Région de langue française	1.900	4.000
26	6	15	72.43	23	27	7200 7422	CE-LL	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments - Région bruxelloise	780	450
26	6	15	72.65	23	93	7200 7422	CE-LL	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement, maintenance et premier équipement de bâtiments	257	225
								Totaux activité 23		
								CE-LL	13.920	8.198
								FBM	2.000	2.000
								24 - Défense et mise en valeur de l'architecture		
26	6	15	12.30	24	31	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la défense et à la mise en valeur de l'architecture	240	240
26	6	15	33.21	24	96	3300	CE-LL	Subventions aux associations pour la défense et la mise en valeur de l'architecture	123	83
26	6	15	33.22	24	02	3300	CE-LL	Subventions aux associations pour la défence et la mise en valeur de l'architecture, y compris créances années antérieures	-	-
								Totaux activité 24		
								CE-LL	363	323
								25 - Cinéma Palace		
26	6	15	52.10	25	41	5210	CE-LL	Subventions pour la rénovation du Cinéma Palace à Bruxelles - Région bruxelloise	73	73
								Totaux activité 25		
								CE-LL	73	73
								26 - Théâtre National de la Communauté Wallonie-Bruxelles		
26	6	15	52.10	26	42	5210	CE-LL	Subventions pour l'acquisition du Théâtre National de la Communauté Wallonie-Bruxelles - Région bruxelloise	1.005	1.005
								Totaux activité 26		
								CE-LL	1.005	1.005
								27 - Maison de jeunes		
25	6	15	52.11	27	46	5210	CE-LL	Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de maisons de jeunes - Région de langue française	142	142

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
25	6	15	52.12	27	49	5210	CE-LL	Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de maisons de jeunes - Région bruxelloise	47	47
								Totaux activité 27		
								CE-LL	189	189
								Totaux programme 2		
								CE-LL	15.550	9.788
								FBM	2.000	2.000
								PROGRAMME 3 CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DU SPORT		
								31 - Charges d'emprunt		
23	6	15	21.02	31	35	2110	CE-LL	Charges d'intérêts d'emprunts relatives à la construction d'un hall de sports à Jambes	-	-
23	6	15	21.03	31	38	2110	CE-LL	Charges d'intérêts d'emprunts relatives au Sart Tilman	-	-
23	6	15	63.27	31	03	9110	CE-LL	Charges d'amortissements relatives à la construction d'un hall de sports à Jambes	-	-
23	6	15	63.28	31	06	9110	CE-LL	Charges d'amortissements d'emprunts relatives au Sart Tilman	-	-
								Totaux activité 31		
								32 - Centres sportifs		
23	6	15	12.06	32	64	1212	CE-LL	Loyers d'infrastructures sportives, en ce compris les loyers, rétribution et indemnités dues aux bailleurs. Impôts grevant les bâtiments	332	332
23	6	15	12.22	32	15	1211	CE-LL	Centres sportifs paiement de prime d'assurance (nouveau)	63	63
23	6	15	12.56	32	20	1211 7422	CE-LL	Travaux et prestations de services inhérentes aux entretiens du propriétaire, aménagements et rénovations légères ainsi qu'aux fournitures de 1er équipement en Communauté française	-	-
23	6	15	12.57	32	23	1211 7422	CE-LL	Travaux et prestations de services inhérentes aux entretiens du propriétaire, aménagementet rénovations légères ainsi qu'aux fournitures de 1er équipement.	423	264
23	6	15	12.58	32	26	1211 7422	CE-LL	travaux et prestations de services inhérentes aux entretiens du propriétaire, aménagements et rénovations légères ainsi qu'aux fournitures de 1er équipement – Région de Bruxelles-Capitale	125	113
23	6	15	72.56	32	75	7200 7422	CE-LL	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments rénovation des centres sportifs	-	342

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
23	6	15	72.57	32	78	7200 7422	CE-LL	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments rénovation des centres sportifs - Région de langue française, en ce compris Les Arcs (France)	5.620	7.027
23	6	15	72.58	32	81	7200 7422	CE-LL	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments rénovation des centres sportifs - Région bruxelloise	2.055	1.120
								Totaux activité 32		
								CE-LL	8.618	9.261
								33 - Centres sportifs de haut niveau		
23	6	15	01.02	33	51	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la création d'un centre sportif de haut niveau	5.483	4.998
23	6	15	12.07	33	68	1212	CE-LL	Location d'une infrastructure sportive	1.000	1.000
23	6	15	72.59	33	85	1211 7200 7422	CE-LL	Achat de terrains et de bâtiments. Rénovation des centres sportifs	-	-
								Totaux activité 33		
								CE-LL	6.483	5.998
								Totaux programme 3		
								CE-LL	15.101	15.259
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 15		
								CE-LL	**36.634**	**31.030**
								FBM	**2.000**	**2.000**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 16 **SANTÉ**		
								PROGRAMME 0 SUBSISTANCE		
								01 - Biens et services		
26	5	16	12.01	01	45	1211	CE-LL	Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers y compris les dépenses afférentes aux années antérieures	28	28
26	5	16	12.20	01	05	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de santé : réunions, enquêtes, organisation de journées d'études, recherches, expertises, publications, imprimés, achat de petit matériel	20	20
								Totaux activité 01		
								CE-LL	48	48
								Totaux programme 0		
								CE-LL	48	48
								PROGRAMME 1 INTERVENTIONS DIVERSES		
								11 - Accords de coopération		
26	5	16	12.31	11	48	1211	CE-LL	Dépenses relatives aux accords de coopération	193	172
								Totaux activité 11		
								CE-LL	193	172
								12 - Académie royale de médecine de Belgique		
26	5	16	33.02	12	54	1211	CE-LL	Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique	83	83
								Totaux activité 12		
								CE-LL	83	83
								Totaux programme 1		
								CE-LL	276	255
								PROGRAMME 2 PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ		
								22 - Actions en matière de protection de la santé		
23	5	16	12.36	22	74	1211	CE-LL	Contrôle médico-sportif	388	388
23	5	16	12.37	22	77	1211	CE-LL	Contrôle médico-sportif y compris créances années antérieures	-	-
23	5	16	12.38	22	80	1211	CE-LL	Pool de médecins contrôleurs indépendants et accompagnateurs agréés	125	125
23	5	16	33.01	22	61	3300	CE-LL	Contribution au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage	39	39
23	7	16	74.01	22	42	7422	CE-LL	Acquisition de matériel durable dans le cadre de la lutte contre le dopage	-	-

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								Totaux activité 22		
								CE-LL	552	552
								24 - Subventions et actions pour la mise en œuvre du Plan Communautaire Opérationnel (PCO)		
26	5	16	12.01	24	68	1211	CE-LL	Programme de vaccination, y compris créances années antérieures	6.636	6.636
26	5	16	12.02	24	71	1211	FBM	Fonds budgétaire destiné au financement du programme de vaccination par l'INAMI (A)	13.785	13.785
26	5	16	12.03	24	74	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature dans le cadre des programmes de dépistage (nouveau)	19	19
26	5	16	33.01	24	63	3300	CE-LL	Prévention des assuétudes	1.381	1.381
26	5	16	33.02	24	66	3300	CE-LL	Subventions destinées à l'Education à la Vie Relationnelle Affective et Sexuelle et à la Prévention du SIDA	2.811	2.811
26	5	16	33.03	24	69	3300	CE-LL	Prévention des cancers	1.316	1.337
26	5	16	33.04	24	72	3300	CE-LL	Promotion des attitudes saines et prévention des maladies cardio-vasculaires	668	668
26	5	16	33.05	24	75	3300	CE-LL	Prévention de la tuberculose	973	973
26	5	16	33.06	24	78	3300	CE-LL	Prévention des traumatismes et prévention du suicide	277	277
26	5	16	33.07	24	81	3300	CE-LL	Etudes et recherches en relation avec le pilotage du plan communautaire opérationnel de promotion de la santé	-	-
26	5	16	33.08	24	84	3300	CE-LL	Subventions diverses pour la mise en œuvre du PCO	1.081	1.081
26	5	16	33.10	24	90	3300	FBM	Fonds budgétaire destiné au financement des programmes de dépistage des cancers (A)	340	339
26	5	16	33.11	24	93	3300	CE-LL	Etudes et recherches en relation avec le pilotage du plan communautaire opérationnel de promotion de la santé, y compris créances années antérieures	-	-
26	5	16	43.01	24	56	4316 4326	CE-LL	Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de projets de prévention et de promotion de la santé	-	-
26	5	16	74.01	24	44	7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales	-	-
								Totaux activité 24		
								CE-LL	15.162	15.183
								FBM	14.125	14.124
								25 - Subventions et actions en matière de promotion et de protection de la santé		
26	5	16	12.01	25	69	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de promotion de la santé et de médecine préventive	730	730
26	5	16	12.02	25	72	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de promotion de la santé et de médecine préventive, y compris créances années antérieures	-	-
26	5	16	33.01	25	64	3300	CE-LL	Subventions aux organismes agréés, y compris créances années antérieures	3.330	3.330

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
26	5	16	33.02	25	67	3300	CE-LL	Problématiques émergentes et projets particuliers à l'initiative du Gouvernement	405	405
26	5	16	33.04	25	73	3300	CE-LL	Programmes locaux	520	520
26	5	16	33.05	25	76	3300	CE-LL	Dépistage des anomalies métaboliques	958	958
26	5	16	33.06	25	79	3300	CE-LL	Dépistage de la surdité néonatale	444	444
26	5	16	33.07	25	82	3300	CE-LL	Programme PTP	13	13
26	5	16	33.08	25	85	3300	CE-LL	Dépistage de la surdité néonatale, y compris années antérieures	-	-
26	5	16	33.09	25	88	3300	CE-LL	Problématiques émergentes et projets pilotes, y compris créances années antérieures	-	-
26	5	16	45.40	25	95	4540	CE-LL	Institut scientifique de Santé publique Louis Pasteur	38	38
26	5	16	52.10	25	68	5210	CE-LL	Subventions d'équipement aux organismes de la santé et de médecine préventive	-	-
								Totaux activité 25		
								CE-LL	6.438	6.438
								Totaux programme 2		
								CE-LL	22.152	22.173
								FBM	14.125	14.124
								PROGRAMME 3 PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ECOLE		
								31 - Subventions en matière de services de Promotion de la Santé à l'Ecole		
26	5	16	33.01	31	70	3300	CE-LL	Subventions de fonctionnement des services P.S.E. libres	10.814	10.814
26	5	16	33.02	31	73	3300	CE-LL	Subventions de fonctionnement des services PSE libres, y compris créances années antérieures	-	-
26	5	16	33.03	31	76	3300	CE-LL	Subventions non marchand	1.309	1.309
26	5	16	43.01	31	63	4316 4326 4510	CE-LL	Subventions de fonctionnement des services P.S.E. officiels subventionnés	8.835	8.835
26	5	16	43.02	31	66	4316 4326	CE-LL	Subventions de fonctionnement des services officiels subventionnés, y compris créances années antérieures	-	-
								Totaux activité 31		
								CE-LL	20.958	20.958
								32 - Formation continue en Promotion de la Santé à l'Ecole		
26	5	16	33.01	32	71	3300	CE-LL	Subvention pour la formation continue (secteur libre)	-	-
26	5	16	33.02	32	74	3300	CE-LL	Subventions pour la formation continue aux services de Promotion de la Santé à l'Ecole	-	-
								Totaux activité 32		
								33 - Subventions d'équipement des services de Promotion de la Santé à l'Ecole et achats de biens durables		
26	5	16	12.01	33	77	1211	CE-LL	Dépenses d'informatisation dans le cadre de la promotion de la santé à l'école	-	-

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
26	5	16	33.01	33	72	3300	CE-LL	Dépenses d'informatisation dans le cadre de la Promotion de la Santé à l'Ecole	-	-
26	5	16	52.10	33	76	5210	CE-LL	Subvention à l'achat d'équipement (secteur libre)	-	-
26	5	16	63.01	33	51	6311 6321	CE-LL	Subvention à l'achat d'équipement (secteur officiel subventionné)	-	-
26	5	16	74.01	33	53	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-
								Totaux activité 33		
								34 - Provision		
26	5	16	01.01	34	76	0100	CE-LL	Provision pour litiges	-	-
								Totaux activité 34		
								Totaux programme 3		
								CE-LL	20.958	20.958
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 16		
								CE-LL	**43.434**	**43.434**
								FBM	**14.125**	**14.124**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 17 **AIDE À LA JEUNESSE**		
								PROGRAMME 0 SUBSISTANCE		
								01 - Fonctionnement de divers services		
25	5	17	12.01	01	72	1211	CE-LL	Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers, y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures	255	255
25	5	17	12.02	01	75	1211	CE-LL	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien, créances années antérieures. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	2.841	2.841
25	5	17	12.03	01	78	1211	CE-LL	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration, créances années antérieures	-	-
								Totaux activité 01		
								CE-LL	3.096	3.096
								02 - Énergie		
25	5	17	12.03	02	79	1211	CE-LL	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon	1.467	1.467
25	5	17	12.04	02	82	1211	CE-LL	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon, y compris créances années antérieures	-	-
								Totaux activité 02		
								CE-LL	1.467	1.467
								03 - Frais exposés en faveur des jeunes dans le secteur public		
25	5	17	12.29	03	61	1211	CE-LL	Frais exposés en faveur des jeunes lors de missions de transfèrement, enquêtes, surveillance et assistance	2	2

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
25	5	17	12.32	03	70	1211	CE-LL	Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés aux Institutions publiques de protection de la jeunesse, aux Centres d'Everberg et de Saint-Hubert (y compris les frais de correspondance, d'action en milieu ouvert), frais de réception et de nourriture des participants aux formations et réunions organisées dans les locaux des IPPJ et aux Centres d'Everberg et de Saint-Hubert	1.780	1.780
								Totaux activité 03		
								CE-LL	1.782	1.782
								04 - Formation		
25	5	17	12.33	04	74	1211	CE-LL	Dépenses relatives à la prise en charge de formations à l'initiative du Service des méthodes, de la recherche et de la formation	283	283
								Totaux activité 04		
								CE-LL	283	283
								05 - Achat de matériel		
25	5	17	74.01	05	52	7410 7422	CE-LL	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	374	374
								Totaux activité 05		
								CE-LL	374	374
								07 - Provision		
25	5	17	01.01	07	76	0100	CE-LL	Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index	1.453	1.453
								Totaux activité 07		
								CE-LL	1.453	1.453
								Totaux programme 0		
								CE-LL	8.455	8.455
								PROGRAMME 1 JEUNES EN DANGER ET JEUNES DÉLINQUANTS		
								11 - Prévention générale, initiatives novatrices et actions transversales		
25	5	17	12.34	11	84	1211	CE-LL	Dépenses de fonctionnement des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse	30	30
25	5	17	12.35	11	87	1211	CE-LL	Dépenses relatives aux actions d'information en matière de prévention générale	87	87
25	5	17	12.37	11	93	1211	CE-LL	Dépenses relatives aux actions de prévention générale des Conseils d'arrondissement	148	148
25	5	17	12.70	11	95	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse	53	53
25	5	17	33.08	11	01	3300	CE-LL	Subventions aux actions de prévention générale des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse	348	348
25	5	17	33.09	11	04	3300	CE-LL	Subventions aux actions menées dans le cadre de l'opération "Eté-jeunes". (nouveau)	-	-
25	5	17	33.12	11	13	3300	CE-LL	Subventions accordées aux projets d'impulsion pour la politique des immigrés	181	181

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
25	5	17	33.16	11	25	3300	CE-LL	Subventions destinées notamment à la réalisation d'initiatives novatrices dans le secteur de la protection de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse	102	102
25	5	17	33.17	11	28	3300	CE-LL	Subvention au Service "Ecoute-Enfants" de la Communauté française	144	144
25	5	17	33.18	11	31	3300	CE-LL	Subventions destinées à la réalisation d'actions transversales de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs	-	54
								Totaux activité 11		
								CE-LL	1.093	1.147
								13 - Aides à l'adoption		
25	5	17	01.01	13	82	0100 1211 3300	FBM	Fonds budgétaire destiné à couvrir les dépenses de toute nature relative à l'adoption (A)	70	70
25	5	17	12.74	13	12	1211	CE-LL	Dépenses liées à l'éxécution des missions fixées à l'Autorité centrale communautaire (ACC) par le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption	233	233
25	5	17	33.05	13	91	3300	CE-LL	Subventions aux organismes oeuvrant dans le domaine de l'adoption	930	930
25	5	17	33.06	13	94	3300	CE-LL	Subventions d'initiatives en matière d'adoption	-	-
								Totaux activité 13		
								CE-LL	1.163	1.163
								FBM	70	70
								14 - Établissements, milieux d'accueil et initiatives diverses		
25	5	17	33.04	14	89	3300	FBM	Fonds budgétaire destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (A).	12.705	12.705
25	5	17	33.07	14	01	3300	CE-LL	Subvention destinée au "Fonds Intersyndical de l'Aide sociale"	102	102
25	5	17	33.08	14	04	3300	CE-LL	Subvention destinée au "Fonds Intersyndical d'Aide sociale", y compris créances années antérieures	-	-
25	5	17	33.10	14	10	3300	CE-LL	Subsides aux jeunes, particuliers et services, couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse	2.700	2.700
25	5	17	33.11	14	13	3300	CE-LL	Formation continuée en matière d'aide à la jeunesse	1.407	1.407
25	5	17	33.14	14	22	3300	CE-LL	Subventions pour frais particuliers des services d'aide en milieu ouvert	-	-
25	5	17	33.17	14	31	3300	CE-LL	Subventions des services d'aide en milieu ouvert	20.104	20.104
25	5	17	33.18	14	34	3300	CE-LL	Subventions des centres d'orientation éducative	7.135	7.135
25	5	17	33.19	14	37	3300	CE-LL	Subventions des services de prestations éducatives et philanthropiques	4.521	4.521
25	5	17	33.20	14	40	3300	CE-LL	Subventions aux Services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE)	140	140
25	5	17	33.21	14	43	3300	CE-LL	Subventions à des internats scolaires	2.520	2.520

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
25	5	17	33.22	14	46	3300	CE-LL	Subventions à des hôpitaux et établissements conventionnés par l'INAMI	300	300
25	5	17	33.23	14	49	3431	CE-LL	Subventions des familles d'accueil	4.500	4.500
25	5	17	33.24	14	52	3431	CE-LL	Subventions des services de placement familial	16.722	16.722
25	5	17	33.25	14	55	3300	CE-LL	Subventions des services de protutelle	481	481
25	5	17	33.27	14	61	3300	CE-LL	Subventions à des services non-agréés pour l'accueil occasionnel des jeunes	300	300
25	5	17	33.28	14	64	3300	CE-LL	Subventions des mesures d'aide et de protection mises en oeuvre par les services d'hébergement	141.597	141.601
25	5	17	33.29	14	67	3300	CE-LL	Subventions des centres de jour	852	852
25	5	17	33.30	14	70	3300	CE-LL	Subventions des services d'aide et d'intervention éducative	15.385	15.385
25	5	17	33.31	14	73	3300	CE-LL	Subvention destinée au Fonds Old Timer	-	-
25	5	17	33.32	14	76	3300	CE-LL	Subventions pour la prise en charge des jeunes confiés dans le cadre de l'aide ou de la protection de la jeunesse aux maisons maternelles situées en Région wallonne	510	510
25	5	17	33.33	14	79	3300	CE-LL	Subventions pour la prise en charge des jeunes confiés dans le cadre de l'aide ou de la protection de la jeunesse aux maisons maternelles situées en Région bruxelloise	106	106
25	5	17	33.35	14	85	3300	CE-LL	Subventions non marchand	23.637	23.637
25	5	17	33.36	14	88	3300	CE-LL	Plan de renforcement de l'Aide à la jeunesse	2.288	2.234
25	5	17	33.37	14	91	3300	CE-LL	Subventions aux Services d'Accrochage Scolaire	1.110	1.110
25	5	17	33.38	14	94	3300	CE-LL	Subventions aux projets SAIE post-IPPJ (en voie d'agrément)	106	106
25	5	17	33.39	14	97	3300	CE-LL	Subventions aux projets mettant en œuvre les séjours de rupture (en voie d'agrément)	874	874
25	5	17	33.40	14	03	3300	CE-LL	Subventions au fonds Mirabel social (nouveau)	283	283
25	5	17	33.41	14	06	3300	CE-LL	Subventions aux projets en voie d'agrément (nouveau)	3.600	3.600
25	5	17	81.01	14	27	8112	FBM	Fonds budgétaire destiné aux prêts aux services agréés de l'aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption (B)	1.083	1.083
								Totaux activité 14		
								CE-LL	251.280	251.230
								FBM	13.788	13.788
								15 - Etudes et recherches scientifiques		
25	5	17	12.01	15	86	1211	CE-LL	Frais d'organisation, de route, de séjour, prestations et rémunérations de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française liés à la réalisation d'études et recherches scientifiques	15	15

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
25	5	17	33.06	15	96	1211	CE-LL	Financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse	83	83
								Totaux activité 15		
								CE-LL	98	98
								16 - Actions communes du Gouvernement		
25	5	17	33.05	16	94	3300	CE-LL	Subventions du programme de transition professionnelle	37	37
								Totaux activité 16		
								CE-LL	37	37
								Totaux programme 1		
								CE-LL	253.671	253.675
								FBM	13.858	13.858
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 17		
								CE-LL	**262.126**	**262.130**
								FBM	**13.858**	**13.858**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 18 **AIDE SOCIALE SPÉCIALISÉE**		
								PROGRAMME 1 AIDE AUX DÉTENUS		
								12 - Aide sociale aux détenus		
25	1	18	12.01	12	13	1211	CE-LL	Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.	-	-
25	1	18	33.03	12	14	3300	CE-LL	Subsides aux services agréés d'aide sociale aux détenus et services liens	2.772	2.772
25	1	18	33.05	12	20	3300	CE-LL	Subsides en faveur de l'aide aux détenus	215	215
25	1	18	33.06	12	23	3300	CE-LL	Subventions au fonds intersyndical de l'aide sociale pour le secteur de l'aide au détenus	-	-
25	1	18	52.01	12	82	5210	CE-LL	Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'aide aux détenus	9	9
								Totaux activité 12		
								CE-LL	2.996	2.996
								Totaux programme 1		
								CE-LL	2.996	2.996
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 18		
								CE-LL	**2.996**	**2.996**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 19		
								ENFANCE		
								PROGRAMME 1		
								OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE		
								11 - Office de la Naissance et de l'Enfance		
22	5	19	41.01	11	09	4140	CE-LL	Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance	242.239	242.239
22	5	19	41.06	11	24	4140	CE-LL	Dotation complémentaire relative aux subventions du non marchand	17.989	17.989
								Totaux activité 11		
								CE-LL	260.228	260.228
								Totaux programme 1		
								CE-LL	260.228	260.228
								PROGRAMME 2		
								POLITIQUE ET ACCUEIL DE L'ENFANCE		
								21 - Politique et accueil		
22	5	19	01.01	21	47	0100 1211 3300 7422	CE-LL	Dépenses relatives à la politique de l'enfance	545	545
22	5	19	01.02	21	50	0100 1211 3300 7422	CE-LL	Dépenses relatives à la politique de l'enfance, y compris créances années antérieures	-	-
22	5	19	33.01	21	44	3300	CE-LL	Commission Nationale des Droits de l'Enfant	29	29
22	5	19	52.46	21	59	5210	CE-LL	Subvention d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance	108	108
								Totaux activité 21		
								CE-LL	682	682
								Totaux programme 2		
								CE-LL	682	682
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 19		
								CE-LL	**260.910**	**260.910**
								FBM		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 20 **AFFAIRES GÉNÉRALES - CULTURE**		
								PROGRAMME 0 SUBSISTANCE		
								01 - Personnel		
26	4	20	01.01	01	54	0100	CE-LL	Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand	51.805	51.805
26	4	20	11.06	01	62	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Dépenses de rémunérations relatives à l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.500	3.500
								Totaux activité 01		
								CE-LL	55.305	55.305
								02 - Biens et services		
26	4	20	12.01	02	57	1211	CE-LL	Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	200	200
26	4	20	12.02	02	60	1211	CE-LL	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	683	683
26	4	20	12.03	02	63	1211	CE-LL	Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers, y compris créances années antérieures	-	-
26	4	20	12.06	02	72	1212	CE-LL	Loyers de bâtiments à destination culturelle n'appartenant pas à la Communauté française	137	137
26	4	20	12.31	02	50	1211	CE-LL	Frais relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française ou loués par elle et affectés à des fins culturelles	193	193
26	4	20	12.32	02	53	1211	CE-LL	Frais relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française ou loués par elle et affectés à des fins culturelles, y compris créances années antérieures	-	-
								Totaux activité 02		
								CE-LL	1.213	1.213
								03 - Énergie		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
26	4	20	12.03	03	64	1211	CE-LL	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon	337	337
								Totaux activité 03		
								CE-LL	337	337
								04 - Équipement des centres		
26	4	20	74.01	04	35	7410 7422	CE-LL	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	30	30
26	4	20	74.02	04	38	7410 7422	CE-LL	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre, y compris créances années antérieures	-	-
								Totaux activité 04		
								CE-LL	30	30
								05 - Centres extérieurs		
26	4	20	01.01	05	58	1211 7200 7422	FBM	Fonds budgétaire pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissements du Centre culturel "Marcel Hicter" et du Centre de formation socio culturelle de "Rossignol" (C)	500	500
								Totaux activité 05		
								FBM	500	500
								Totaux programme 0		
								CE-LL	56.885	56.885
								FBM	500	500
								PROGRAMME 1 INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES		
								11 - Enquêtes, colloques, journées d'études, publications, formations		
26	4	20	01.01	11	64	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses relatives au domaine culturel	900	900
26	4	20	01.02	11	67	1211	CE-LL	Dépenses relatives au domaine culturel, y compris créances années antérieures	-	-
26	4	20	12.20	11	26	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes; à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires	250	250
26	4	20	12.50	11	19	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la professionnalisation et à la formation des acteurs culturels	37	80
26	4	20	12.51	11	22	1211	FBM	Fonds budgétaire pour des dépenses de toute nature relatives à la formation socio-culturelle (C)	4	4
26	4	20	12.53	11	28	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature et soutien d'actions et d'initiatives relatives à la professionnalisaion et à la formation des acteurs culturels, y compris créances années antérieures	-	-
26	4	20	33.02	11	64	3300	CE-LL	Soutien d'actions et d'initiatives relatives à la professionnalisation et à la formation des acteurs culturels	40	40
								Totaux activité 11		
								CE-LL	1.227	1.270
								FBM	4	4

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								13 - Activités culturelles pluridisciplinaires		
26	4	20	33.01	13	63	4130	CE-LL	Subvention à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique	6.060	6.060
26	4	20	33.02	13	66	4130	CE-LL	Soutien à la Médiathèque de la Communauté française relative à l'emploi dans le secteur socio-culturel	-	-
26	4	20	33.03	13	69	3300	CE-LL	Subvention liée à la cession des centres de prêt de la Médiathèque de la Communauté française	205	205
26	4	20	33.04	13	72	3300	CE-LL	Soutien aux cultures urbaines et émergentes, à la musique électronique	937	937
26	4	20	33.05	13	75	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL "Orbitale"	-	-
26	4	20	33.06	13	78	3300	CE-LL	Subvention à la "Fondation Mons 2015"	4.000	4.000
26	4	20	33.07	13	81	3300	CE-LL	Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires et à l'action culturelle globale	2.821	2.821
26	4	20	33.08	13	84	3300	CE-LL	Subventions à l'ASBL "Les Grignoux"	413	413
26	4	20	33.09	13	87	3300	CE-LL	Formation des publics scolaires à la culture	53	53
26	4	20	33.10	13	90	3300	CE-LL	Aides à des initiatives nouvelles, initiatives multidisciplinaires de partenariats européens, transfrontaliers, internationaux	-	-
26	4	20	33.12	13	96	3300	CE-LL	Subventions aux ASBL développant en partenariat avec les villes, des programmes de valorisation culturelle ou des grands événements culturels	113	113
26	4	20	33.14	13	05	3300	CE-LL	Subventions à des activités de création, de diffusion, de promotion et de formation des arts numériques	350	350
26	4	20	33.41	13	86	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL "Le Botanique"	3.080	3.080
26	4	20	33.45	13	01	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL "Halles de Schaerbeek"	1.713	1.713
26	4	20	43.07	13	74	4322	CE-LL	Subventions aux communes, villes et provinces pour des activités culturelles	113	113
								Totaux activité 13		
								CE-LL	19.858	19.858
								14 - Eudes et recherches scientifiques		
26	4	20	33.08	14	85	3300	CE-LL	Financement de recherches dans le domaine socio-culturel	-	-
								Totaux activité 14		
								15 - Organismes culturels		
26	4	20	12.20	15	30	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du plan de préservation et d'exploitation des patrimoines culturels (plan PEP'S)	110	110
26	4	20	12.32	15	66	1211	FBM	Fonds budgétaire pour l'assurance, le remplacement et la réparation du matériel prêté, endommagé ou non restitué (A)	50	50

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
26	4	20	33.01	15	65	3300	CE-LL	Subventions aux associations reconnues ou subventionnées développant des programmes de numérisation concertés dans le cadre du Plan de préservation et d'exploitation des patrimoines culturels (Plan Pep's)	150	150
26	4	20	52.21	15	05	5210	CE-LL	Subventions d'aménagement et d'équipement aux : associations et compagnies de théâtre, musique et danse; associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente; organisations de jeunesse; centres culturels régionaux et locaux; bibliothèques publiques; musées	165	165
26	4	20	52.22	15	08	5210	CE-LL	Subventions d'aménagement et d'équipement aux : associations et compagnies de théâtre, musique et danse; associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente; organisations de jeunesse; centres culturels régionaux et locaux; bibliothèques publiques; musées, y compris créances années antérieures	-	-
26	4	20	63.51	15	97	6311 6321	CE-LL	Subventions d'aménagement et d'équipement aux provinces et communes, en faveur des : associations et compagnies de théâtre, musique et danse; associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistique, l'éducation permanente; organisations de jeunesse; centres culturels régionaux et locaux; bibliothèques publiques; musées	40	40
26	4	20	74.05	15	58	7422	CE-LL	Achat de biens mis à disposition d'organismes culturels par le centre de prêt de Naninne	300	300
26	4	20	74.06	15	61	7422	CE-LL	Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels	-	-
26	4	20	74.07	15	64	7422	CE-LL	Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels occupant des bâtiments appartenant à la Communauté française	-	-
26	4	20	74.08	15	67	7422	CE-LL	Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels, y compris créances années antérieures	-	-
								Totaux activité 15		
								CE-LL	765	765
								FBM	50	50
								16 - Archives et musée de la littérature		
26	4	20	33.18	16	20	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL "Archives et musée de la littérature"	1.342	1.342
								Totaux activité 16		
								CE-LL	1.342	1.342
								17 - Actions communes du Gouvernement		
26	4	20	30.05	17	52	3300	CE-LL	Subventions au Programme de Transition Professionnelle	15	15

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								Totaux activité 17		
								CE-LL	15	15
								Totaux programme 1		
								CE-LL	23.207	23.250
								FBM	54	54
								PROGRAMME 2 CENTRES CULTURELS		
								21 - Centres culturels		
26	4	20	33.37	21	82	3300	CE-LL	Subventions aux Centres culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et la coordination de leurs activités - Région de langue française, y compris créances années antérieures	-	-
26	4	20	33.38	21	85	3300	CE-LL	Subventions aux organisations représentatives d'utilisateurs agréées et à des organisations fédératrices ou de coopération	196	196
26	4	20	33.39	21	88	3300	CE-LL	Subventions aux Centres culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et la coordination de leurs activités - Région de langue française	15.624	15.624
26	4	20	33.40	21	91	3300	CE-LL	Subventions aux Centres culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et la coordination de leurs activités - Région bruxelloise	1.327	1.327
26	4	20	33.41	21	94	3300	CE-LL	Subventions aux Centres culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et la coordination de leurs activités - Région bruxelloise, y compris créances années antérieures	-	-
								Totaux activité 21		
								CE-LL	17.147	17.147
								22 - Centre culturel de la Communauté française "Le Botanique" ASBL		
26	4	20	33.41	22	95	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL - Centre culturel de la Communauté française "Le Botanique"	-	-
								Totaux activité 22		
								23 - Palais des Beaux-Arts de Charleroi - ASBL		
26	4	20	33.42	23	02	3300	CE-LL	Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi - Région de langue française	-	-
								Totaux activité 23		
								24 - Subventions extraordinaires aux centres culturels		
26	4	20	33.43	24	06	3300	CE-LL	Subventions extraordinaires aux centres culturels - Région de langue française	455	455
26	4	20	33.44	24	09	3300	CE-LL	Subventions extraordinaires aux centres culturels - Région bruxelloise	35	35
								Totaux activité 24		
								CE-LL	490	490
								25 - Halles de Schaerbeek		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
26	4	20	33.45	25	13	3300	CE-LL	Halles de Schaerbeek - Centre culturel européen de la Communauté française	-	-
								Totaux activité 25		
								26 - Centre culturel "Le Manège Mons"		
26	4	20	33.01	26	76	3300	CE-LL	Subvention au Centre culturel transfrontalier " Le Manège Mons"	-	-
								Totaux activité 26		
								Totaux programme 2		
								CE-LL	17.637	17.637
								PROGRAMME 3		
								COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE		
								31 - Commission communautaire française		
26	4	20	45.01	31	92	4510	CE-LL	Dotation à la Commission communautaire française (matières culturelles)	10.101	10.101
								Totaux activité 31		
								CE-LL	10.101	10.101
								Totaux programme 3		
								CE-LL	10.101	10.101
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 20		
								CE-LL	**107.830**	**107.873**
								FBM	**554**	**554**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 21 **ARTS DE LA SCÈNE**		
								PROGRAMME 1 INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES		
								11 - Initiatives diverses dans le domaine des arts de la scène		
26	4	21	12.20	11	53	1211	CE-LL	Dépenses relatives au domaine des arts de la scène	15	15
								Totaux activité 11		
								CE-LL	15	15
								12 - Initiatives diverses en matière de promotion, de diffusion et de décentralisation artistiques		
26	4	21	12.39	12	14	1211	CE-LL	Dépenses relatives à la promotion des arts de la scène	111	111
26	4	21	33.35	12	94	3300	CE-LL	Subventions à la diffusion et à la décentralisation des arts de la scène : cadre scolaire	542	542
26	4	21	33.36	12	97	3300	CE-LL	Subventions à la diffusion et la décentralisation des arts de la scène : programmes de promotion	170	170
26	4	21	33.37	12	03	3300	CE-LL	Subventions à la diffusion et à la décentralisation des arts de la scène : centres culturels et centres dramatiques (spectacles tout public)	800	800
26	4	21	33.38	12	06	3300	CE-LL	Subventions à la diffusion et à la décentralisation des arts de la scène : lieux divers (spectacles tout public)	239	239
								Totaux activité 12		
								CE-LL	1.862	1.862
								15 - Diffusion et promotion artistiques		
26	4	21	33.03	15	01	3300	CE-LL	Subventions aux associations et aux artistes pour des résidences artistiques et pour des activités de promotion, diffusion, décentralisation artistiques et culturelles	579	579
26	4	21	33.04	15	04	3300	CE-LL	Subventions aux activités liées à la diffusion et la promotion du conte	179	179
								Totaux activité 15		
								CE-LL	758	758
								17 - Activités pluridisciplinaires		
26	4	21	33.06	17	12	3300	CE-LL	Aides ponctuelles pour des projets interdisciplinaires	50	50
26	4	21	33.07	17	15	3300	CE-LL	Subventions de soutien aux activités pluridisciplinaires récurrentes, conventionnées ou contrats-programmes	1.182	1.182
26	4	21	33.09	17	21	3300	CE-LL	Subventions en relation avec la mise en application des contrats Villes et Culture	-	-
26	4	21	33.10	17	24	3300	CE-LL	Subvention au Centre culturel transfrontalier " Le Manège Mons"	5.392	5.392
26	4	21	33.11	17	27	3300	CE-LL	Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi	1.871	1.871
26	4	21	33.12	17	30	3300	CE-LL	Subventions aux structures d'encadrement à la production et à la diffusion	355	355

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								Totaux activité 17		
								CE-LL	8.850	8.850
								Totaux programme 1		
								CE-LL	11.485	11.485
								PROGRAMME 2 THÉÂTRE		
								21 - Initiatives diverses en matière théâtrale		
26	4	21	12.40	21	26	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales	20	20
26	4	21	33.01	21	01	3300	CE-LL	Bourses à la création et à la formation continue et subventions à des prix du théâtre	12	12
26	4	21	33.02	21	04	3300	CE-LL	Subvention à la maison du spectacle, ASBL - Région Bruxelloise	139	139
								Totaux activité 21		
								CE-LL	171	171
								22 - Théâtre National et centres dramatiques régionaux		
26	4	21	33.38	22	16	3300	CE-LL	Subvention au Théâtre National	6.516	6.516
26	4	21	33.39	22	19	3300	CE-LL	Subvention aux centres dramatiques régionaux	5.039	5.039
								Totaux activité 22		
								CE-LL	11.555	11.555
								23 - Compagnies et théâtres professionnels pour adultes		
26	4	21	33.39	23	20	3300	CE-LL	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels pour adultes relevant des contrats-programmes et des conventions conclus ou en négociation	17.189	17.189
26	4	21	33.42	23	29	3300	CE-LL	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés	-	-
								Totaux activité 23		
								CE-LL	17.189	17.189
								24 - Aide aux projets		
26	4	21	33.45	24	39	3300	CE-LL	Subventions aux projets de création et de diffusion théâtrales	1.130	1.130
								Totaux activité 24		
								CE-LL	1.130	1.130
								25 - Compagnies, théâtres et centres dramatiques pour l'Enfance et la Jeunesse		
26	4	21	33.46	25	43	3300	CE-LL	Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse conventionnés	3.251	3.251
26	4	21	33.47	25	46	3300	CE-LL	Subventions aux compagnies et théâtres agréés	652	652
26	4	21	33.50	25	55	3300	CE-LL	Aide à la création	200	200
26	4	21	33.51	25	58	3300	CE-LL	Festivals théâtre jeunes publics	10	10
								Totaux activité 25		
								CE-LL	4.113	4.113
								26 - Théâtre-action		
26	4	21	33.48	26	50	3300	CE-LL	Subventions au théâtre-action	1.692	1.692

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								Totaux activité 26		
								CE-LL	1.692	1.692
								27 - Théâtre dialectal et folklorique		
26	4	21	33.49	27	54	3300	CE-LL	Subventions au théâtre dialectal et folklorique	214	214
								Totaux activité 27		
								CE-LL	214	214
								28 - Théâtre semi-professionnel, amateur et universitaire		
26	4	21	33.52	28	64	3300	CE-LL	Subventions aux compagnies et théâtres universitaires, amateurs, festivals et concours	200	200
26	4	21	33.53	28	67	3300	CE-LL	Subventions aux compagnies et théâtres semi-professionnels	198	198
								Totaux activité 28		
								CE-LL	398	398
								29 - Promotion, recherche et création théâtrales		
26	4	21	33.04	29	18	3300	CE-LL	Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale	1.387	1.387
26	4	21	33.06	29	24	3300	CE-LL	Subventions aux associations de promotion et de formation théâtrales	1.453	1.453
								Totaux activité 29		
								CE-LL	2.840	2.840
								Totaux programme 2		
								CE-LL	39.302	39.302
								PROGRAMME 3 MUSIQUE		
								31 - Initiatives diverses en matière musicale		
26	4	21	12.50	31	66	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature faites notamment à l'initiative du Service de la Musique	19	19
26	4	21	33.01	31	11	3300	CE-LL	Bourses à la création et à la formation continuée en musique classique	15	15
26	4	21	33.02	31	14	3300	CE-LL	Bourses à la création et à la formation continuée et Prix de concours en musique non classique	7	7
								Totaux activité 31		
								CE-LL	41	41
								32 - Subventions en musique classique		
26	4	21	33.22	32	75	3300	CE-LL	Subventions aux orchestres, ensembles et interprètes de musique classique non conventionnés	120	120
26	4	21	33.23	32	78	3300	CE-LL	Subventions aux organisateurs de concerts, aux lieux de diffusion et de résidences artistiques et aux festivals de musique classique	55	55
26	4	21	33.24	32	81	3300	CE-LL	Subventions à la production d'enregistrements sonores de disques de musique classique et contemporaine	45	45
26	4	21	33.25	32	84	3300	CE-LL	Subventions et bourses à des compositeurs de musique contemporaine de la Communauté française	30	30

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
26	4	21	33.35	32	17	3300	CE-LL	Subventions aux associations de promotion, recherche, formation, concours, et aide aux projets ponctuels en musique classique	126	126
								Totaux activité 32		
								CE-LL	376	376
								33 - Subventions en musique non classique		
26	4	21	33.16	33	58	3300	CE-LL	Subventions aux associations de musique non classique relevant des contrats-programmes et des conventions conclus ou en négociation	1.864	1.864
26	4	21	33.18	33	64	3300	CE-LL	Subventions aux opérateurs non conventionnés en musique non classique issus des esthétiques rock, jazz, chanson, folk, ethniques …	300	300
26	4	21	33.19	33	67	3300	CE-LL	Subventions aux structures d'encadrement artistique (agences, labels, management)	408	408
26	4	21	33.20	33	70	3300	CE-LL	Subventions aux lieux et organisateurs de concerts en musique non classique	319	319
								Totaux activité 33		
								CE-LL	2.891	2.891
								34 - Subvention à l'ASBL Conseil de la Musique		
26	4	21	33.17	34	62	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL Conseil de la Musique de la Communauté française	897	897
								Totaux activité 34		
								CE-LL	897	897
								35 - Opéra royal de Wallonie		
26	4	21	33.26	35	90	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL Opéra Royal de Wallonie - Centre lyrique de la Communauté française	14.654	14.654
26	4	21	33.27	35	93	3300	CE-LL	Remboursement du prêt de l'Opéra Royal de Wallonie - Centre lyrique de la Communauté française	171	171
								Totaux activité 35		
								CE-LL	14.825	14.825
								36 - Orchestre philharmonique de Liège		
26	4	21	33.27	36	94	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL Orchestre philharmonique royal de Liège et de la Communauté française	8.699	8.699
								Totaux activité 36		
								CE-LL	8.699	8.699
								37 - Organismes de musique classique et contemporaine sous contrats-programmes ou conventions		
26	4	21	33.29	37	04	3300	CE-LL	Subventions aux orchestres, ensembles musicaux et compagnies lyriques conventionnés	328	328
26	4	21	33.30	37	07	3300	CE-LL	Subventions aux structures de promotion et de formation aux organisateurs de concerts, aux lieux de diffusion et de résidences artistiques et aux festivals de musique classique conventionnés	356	356

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
26	4	21	33.31	37	10	3300	CE-LL	Subventions aux associations de production discographique conventionnées	276	276
26	4	21	33.32	37	13	3300	CE-LL	Subventions aux associations et centres de musique électroacoustique conventionnés	440	440
26	4	21	33.33	37	16	3300	CE-LL	Subventions à diverses associations musicales conventionnées	33	33
26	4	21	33.34	37	19	3300	CE-LL	Subventions aux Jeunesses Musicales de la Communauté française	994	994
26	4	21	33.35	37	22	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL Orchestre Royal de Chambre de Wallonie	1.398	1.398
26	4	21	33.36	37	25	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL Centre d'Art vocal et de musique ancienne (CAVEMA)	672	672
26	4	21	33.37	37	28	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL Festival de Wallonie	482	482
26	4	21	33.38	37	31	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL Ars Musica	309	309
								Totaux activité 37		
								CE-LL	5.288	5.288
								Totaux programme 3		
								CE-LL	33.017	33.017
								PROGRAMME 4 ART DE LA DANSE		
								41 - Initiatives diverses en matière de danse		
26	4	21	12.30	41	16	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de danse	4	4
26	4	21	33.01	41	21	3300	CE-LL	Bourses à la création et à la formation continue	-	-
								Totaux activité 41		
								CE-LL	4	4
								42 - Centre chorégraphique de la Communauté française		
26	4	21	33.28	42	06	3300	CE-LL	Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française	3.320	3.320
								Totaux activité 42		
								CE-LL	3.320	3.320
								43 - Compagnies de danse		
26	4	21	33.36	43	31	3300	CE-LL	Subventions aux compagnies de danse sous contrats-programmes	1.615	1.615
26	4	21	33.37	43	34	3300	CE-LL	Subventions aux compagnies de danse conventionnées	672	672
								Totaux activité 43		
								CE-LL	2.287	2.287
								44 - Art de la danse - Chorégraphie - Productions, recherches et festivals		
26	4	21	33.15	44	66	3300	CE-LL	Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. Aide aux compagnies expérimentales et à la création	425	425
								Totaux activité 44		
								CE-LL	425	425
								Totaux programme 4		
								CE-LL	6.036	6.036

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								PROGRAMME 5 PROMOTION CULTURELLE INTERNATIONALE		
								51 - Services extérieurs de promotion internationale		
26	4	21	12.01	51	36	1211	CE-LL	Dépenses relatives aux activités du Service extérieur de promotion internationale de Wallonie-Bruxelles-Théâtre / Danse	70	70
26	4	21	12.02	51	39	1211	CE-LL	Dépenses relatives aux activités du Service extérieur de promotion internationale de Wallonie-Bruxelles-Musique	75	75
26	4	21	12.03	51	42	1211	FBM	Fonds budgétaire pour des dépenses relatives aux activités du Point Contact Culture Europe (A)	20	20
								Totaux activité 51		
								CE-LL	145	145
								FBM	20	20
								Totaux programme 5		
								CE-LL	145	145
								FBM	20	20
								PROGRAMME 6 ARTS DU CIRQUE, ARTS FORAINS ET DE LA RUE		
								61 - Initiatives diverses en matière de cirque, arts forains et arts de la rue		
26	4	21	12.61	61	32	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à des initiatives diverses en matière de cirque, arts forains et arts de la rue	8	8
26	4	21	33.01	61	41	3300	CE-LL	Bourses à la création, à la recherche ou à la formation continue	4	4
								Totaux activité 61		
								CE-LL	12	12
								62 - Compagnies		
26	4	21	33.62	62	31	3300	CE-LL	Subventions de fonctionnement aux compagnies professionnelles de cirque, arts forains et d'arts de la rue, y compris celles relevant des contrats-programmes et des conventions	346	346
								Totaux activité 62		
								CE-LL	346	346
								63 - Festivals		
26	4	21	33.63	63	35	3300	CE-LL	Subventions de fonctionnement aux festivals professionnels de cirque, arts forains et d'arts de la rue, y compris celles relevant des contrats-programmes et des conventions	350	350
								Totaux activité 63		
								CE-LL	350	350
								64 - Aides aux projets		
26	4	21	33.64	64	39	3300	CE-LL	Subventions aux projets professionnels de cirque, arts forains et arts de la rue	305	305
								Totaux activité 64		
								CE-LL	305	305
								65 - Promotion		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
26	4	21	33.65	65	43	3300	CE-LL	Subventions aux lieux, aux organismes et aux actions de promotion en faveur du secteur professionnel du cirque, des arts forains et arts de la rue	269	269
								Totaux activité 65		
								CE-LL	269	269
								Totaux programme 6		
								CE-LL	1.282	1.282
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 21		
								CE-LL	**91.267**	**91.267**
								FBM	**20**	**20**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 22 **LIVRE**		
								PROGRAMME 0 SUBSISTANCE		
								01 - Service général des Lettres et du Livre - Fonctionnement et promotion de la lecture		
26	4	22	12.02	01	16	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	65	65
								Totaux activité 01		
								CE-LL	65	65
								Totaux programme 0		
								CE-LL	65	65
								PROGRAMME 1 LECTURE PUBLIQUE		
								11 - Promotion et animation en faveur de la lecture publique et du livre		
26	4	22	01.01	11	21	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature liées à la politique d'animation des bibliothèques publiques menée à l'initiative de la Communauté française	35	35
26	4	22	01.02	11	24	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses généralement quelconques liées à la lecture publique	20	20
26	4	22	12.20	11	80	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études ou animations	-	-
26	4	22	12.30	11	13	1211	FBM	Fonds budgétaire pour les dépenses courantes, achats de documents divers, de biens et de services utiles à l'accomplissement des missions dévolues aux centres de lecture publique de la Communauté française et au Service général des Lettres et du Livre (c)	70	70
26	4	22	12.34	11	25	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études, animation ou formations	140	140
26	4	22	33.15	11	60	3300	CE-LL	Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques pour des projets pluriannuels de développement de la lecture	-	-
26	4	22	43.07	11	29	4312 4322	CE-LL	Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques pour des projets pluriannuels de développement de la lecture	-	-
26	4	22	43.08	11	32	4312 4322	CE-LL	Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques pour des projets pluriannuels de développement de la lecture, y compris créances années antérieures	-	-
								Totaux activité 11		
								CE-LL	195	195
								FBM	70	70

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								12 - Achats d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les centres de lecture publique de la Communauté française		
26	4	22	12.31	12	17	1211	CE-LL	Dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les opérateurs organisés par la Communauté française	205	205
								Totaux activité 12		
								CE-LL	205	205
								15 - Intervention des services publics de la lecture - Décrets du 28 février 1978 et du 30 avril 2009		
26	4	22	01.01	15	25	0100	CE-LL	Provision pour la mise en œuvre du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de la lecture	789	789
26	4	22	33.10	15	49	3300	CE-LL	Subventions au titre d'intervention dans la rémunération du personnel allouées à certaines bibliothèques publiques et associations professionnelles en application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture	826	826
26	4	22	33.11	15	52	3300	CE-LL	Subventions de fonctionnement proprement dit allouées à certaines bibliothèques publiques et associations professionnelles en application du décret du 28/02/1978 organisant le service public de la lecture	44	45
26	4	22	33.12	15	55	3300	CE-LL	Subventions au titre d'intervention dans la rémunération du personnel allouées à des pouvoirs organisateurs de bibliothèques en application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture et du décret du 24 octobre 2008 relatif à l'emploi dans le secteur socioculturel	1.115	1.075
26	4	22	33.13	15	58	3300	CE-LL	Subventions de fonctionnement allouées à des opérateurs en application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture	126	165
26	4	22	33.14	15	61	3300	CE-LL	Subventions allouées à des associations professionnelles au titre d'intervention dans la rémunération du personnel en application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture	96	96
26	4	22	33.15	15	64	3300	CE-LL	Subventions de fonctionnement allouées à des associations professionnelles en application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture	80	80
26	4	22	43.09	15	39	4312 4322	CE-LL	Subventions au titre d'intervention dans la rémunération du personnel allouées à certaines bibliothèques publiques en application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture	4.311	4.311

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
26	4	22	43.10	15	42	4312 4322	CE-LL	Subventions au titre d'intervention dans la rémunération du personnel allouées à certaines bibliothèques publiques de droit privé dans des réseaux de droit public en application des accords du non marchand en application du décret du 24 octobre 2008	78	78
26	4	22	43.11	15	45	4312 4322	CE-LL	Fonds documentaires spécialisés	100	100
26	4	22	43.12	15	48	4312 4322	CE-LL	Subventions de fonctionnement proprement dit allouées à certaines bibliothèques publiques en application ou en vue de l'application du décret du 28/02/1978 organisant le service public de la lecture	519	519
26	4	22	43.13	15	51	4312 4322	CE-LL	Subventions au titre d'intervention dans la rémunération du personnel allouées à des pouvoirs organisateurs de bibliothèques en application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture	6.147	6.147
26	4	22	43.14	15	54	4312 4322	CE-LL	Subventions au titre d'intervention dans la rémunération du personnel allouées à des bibliothèques publiques de droit privé intégrées dans des réseaux mixtes en application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture	-	-
26	4	22	43.15	15	57	4312 4322	CE-LL	Subventions de fonctionnement allouées à des opérateurs en application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture	1.345	1.345
								Totaux activité 15		
								CE-LL	15.576	15.576
								Totaux programme 1		
								CE-LL	15.976	15.976
								FBM	70	70
								PROGRAMME 2 LETTRES ET LIVRE		
								21 - Acquisitions d'ouvrages et activités liées à la promotion des lettres		
26	4	22	12.40	21	53	1211	CE-LL	Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres	430	430
26	4	22	33.15	21	70	3300	CE-LL	Soutien aux projets associatifs visant au développement de la lecture	26	26
26	4	22	33.16	21	73	3300	CE-LL	Aide à la création littéraire	700	700
26	4	22	33.17	21	76	3132	CE-LL	Aide à l'édition littéraire	570	570
26	4	22	33.18	21	79	3132	CE-LL	Aide à la promotion et à la diffusion littéraires	810	810
26	4	22	33.19	21	82	3300	CE-LL	Aide à la traduction littéraire	70	70
								Totaux activité 21		
								CE-LL	2.606	2.606
								22 - Académie royale de Langue et de Littérature françaises - Fonds national de la Littérature		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
26	4	22	33.23	22	95	1211	CE-LL	Subvention aux publications de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises	30	30
26	4	22	33.28	22	13	1211	CE-LL	Subvention au Fonds national de la Littérature	53	53
								Totaux activité 22		
								CE-LL	83	83
								24 - Promotion du livre belge de langue française		
26	4	22	01.01	24	34	1211 3300 8112	FBM	Fonds budgétaire pour l'octroi de prêts aux éditeurs (fonds d'aide à l'Edition du livre) et pour subsides et achats pour le développement numérique de la chaîne du livre (B)	500	500
26	4	22	12.42	24	62	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes sur le livre et la lecture, et à la promotion du livre	15	15
26	4	22	33.26	24	09	3132	CE-LL	Promotion du livre	305	305
26	4	22	81.01	24	75	8112	CE-LL	Prêts remboursables et aides à l'édition du livre	-	-
26	4	22	81.03	24	81	8112	CE-LL	Prêts remboursables et aides aux libraires pour la diffusion du livre	25	25
26	4	22	81.04	24	84	8112	FBM	Fonds budgétaire pour l'octroi de prêts aux libraires (B)	20	20
								Totaux activité 24		
								CE-LL	345	345
								FBM	520	520
								25 - Activités liées à la BD, au livre de jeunesse et au livre de sciences humaines		
26	4	22	12.01	25	37	1211	CE-LL	Dépenses relatives à la promotion et la diffusion en littérature de jeunesse	38	38
26	4	22	33.01	25	32	3300	CE-LL	Subventions aux activités liées à la création, à la diffusion et à la promotion de la BD	132	132
26	4	22	33.02	25	35	3300	CE-LL	Aides à la création, la diffusion et la promotion du livre de jeunesse	220	220
26	4	22	33.04	25	41	3300	CE-LL	Subventions aux livres de sciences humaines	90	90
								Totaux activité 25		
								CE-LL	480	480
								Totaux programme 2		
								CE-LL	3.514	3.514
								FBM	520	520
								PROGRAMME 3 LANGUES RÉGIONALES ENDOGÈNES		
								31 - Aides aux langues régionales endogènes et prix		
26	4	22	12.01	31	43	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services relatives à la défense, à l'illustration, à la promotion et à la diffusion des langues régionales endogènes	3	3
26	4	22	33.22	31	04	3300	CE-LL	Subventions aux activités de promotion et de diffusion des langues régionales endogènes	135	135

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux Eng.	Crédits initiaux Liq.
								Totaux activité 31		
								CE-LL	138	138
								Totaux programme 3		
								CE-LL	138	138
								PROGRAMME 4 LANGUE FRANÇAISE		
								41 - Promotion de la langue française		
26	4	22	12.41	41	76	1211	CE-LL	Service de la langue française. Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion de la langue française	65	65
26	4	22	33.24	41	20	3300	CE-LL	Subventions aux activités de défense, de diffusion, de promotion et d'illustration de la langue française	135	135
								Totaux activité 41		
								CE-LL	200	200
								Totaux programme 4		
								CE-LL	200	200
								PROGRAMME 5 INFORMATIQUE		
								51 - Aide au développement Informatique		
26	4	22	12.32	51	59	1211	CE-LL	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement informatique des opérateurs créés par la Communauté française	30	30
26	4	22	12.35	51	68	1211	CE-LL	Dépenses pour le développement des technologies de la communication pour le réseau public de la lecture de la Communauté française	75	75
26	4	22	52.11	51	65	5210	CE-LL	Subventions aux pouvoirs organisateurs d'opérateurs reconnus pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels destinés à assurer la gestion de leurs missions et la compatibilité des systèmes existants dans le réseau public de la lecture	25	25
26	4	22	63.52	51	93	6311 6321	CE-LL	Subventions aux pouvoirs organisateurs d'opérateurs reconnus pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels destinés à assurer la gestion de leurs missions et la compatibilité des systèmes existants dans le réseau public de la lecture	130	130
								Totaux activité 51		
								CE-LL	260	260
								52 - Numérisation de la chaîne du livre		
26	4	22	12.01	52	64	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives au développement numérique de la chaîne du livre	125	125
26	4	22	33.01	52	59	3300	CE-LL	Subventions à des opérateurs pour le développement numérique de la chaîne du livre	150	150
								Totaux activité 52		
								CE-LL	275	275
								Totaux programme 5		
								CE-LL	535	535

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 22		
								CE-LL	**20.428**	**20.428**
								FBM	**590**	**590**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 23 **JEUNESSE ET ÉDUCATION PERMANENTE**		
								PROGRAMME 1 INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES		
								11 - Promotion et animation en faveur de la jeunesse et de l'éducation permanente		
25	4	23	12.20	11	10	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études	-	-
								Totaux activité 11		
								Totaux programme 1		
								PROGRAMME 2 JEUNESSE		
								21 - Activités du service, soutien aux activités extraordinaires de jeunesse, aux actions de transversalité et au Conseil de la Jeunesse de la Communauté française		
25	4	23	12.20	21	20	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes, études et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études	-	-
25	4	23	12.29	21	47	1211	CE-LL	Plan jeunesse	60	60
25	4	23	12.30	21	50	1211	CE-LL	Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJEF et du CRIJ (Conseil de la Jeunesse d'expression française et Comité pour les relations internationales de jeunesse)	68	68
25	4	23	12.33	21	59	1211	CE-LL	Dépenses liées à des activités internationales de jeunesse	15	15
25	4	23	33.01	21	55	3300	CE-LL	Subvention au Conseil de la Jeunesse de la Communauté française (décret du 14/11/2008)	214	214
25	4	23	33.03	21	61	3300	CE-LL	Projets particuliers d'animation d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et d'associations non reconnues	920	920
25	4	23	33.04	21	64	3300	CE-LL	Subventions pour des projets de transversalité entre Jeunesse et d'autres secteurs	298	298
								Totaux activité 21		
								CE-LL	1.575	1.575
								23 - Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel		
25	4	23	33.01	23	57	3300	CE-LL	Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980 et du 19 mai 2004)	15.591	15.591

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
25	4	23	33.02	23	60	3300	CE-LL	Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs (décret du 20 juillet 2000)	13.590	13.590
25	4	23	33.20	23	17	3300	CE-LL	Subventions aux Coordinations régionales d'écoles de devoirs et à la Fédération communautaire des écoles de devoirs : fonctionnement, activités et intervention dans l'emploi (décret du 28 avril 2004)	355	355
25	4	23	52.01	23	34	5210	CE-LL	Subventions exceptionnelles pour l'aménagement et la sécurisation dans le secteur jeunesse	700	700
								Totaux activité 23		
								CE-LL	30.236	30.236
								25 - Formation		
25	4	23	33.10	25	86	3300	CE-LL	Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels	400	400
25	4	23	33.11	25	89	3300	CE-LL	Subventions pour la formation des animateurs volontaires	1.045	1.045
								Totaux activité 25		
								CE-LL	1.445	1.445
								Totaux programme 2		
								CE-LL	33.256	33.256
								PROGRAMME 3 EDUCATION PERMANENTE		
								31 - Activités du Service		
26	4	23	12.40	31	90	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisations d'Education permanente	40	40
26	4	23	33.06	31	80	3300	CE-LL	Subventions aux associations bénéficiant d'un contrat-programme dans le cadre du décret du 17 juillet 2003	29.151	29.151
26	4	23	33.08	31	86	3300	CE-LL	Subventions aux associations bénéficiant d'une convention dans le cadre du décret du 17 juillet 2003	394	394
26	4	23	33.10	31	92	3300	CE-LL	Subvention pour la formation des animateurs socio-culturels dans le secteur de l'Education permanente	365	365
26	4	23	33.11	31	95	3300	CE-LL	Subvention pour la formation des animateurs socio-culturels dans le secteur de l'Education permanente, y compris créances années antérieures	-	-
26	4	23	33.27	31	46	3300	CE-LL	Subventions et conventions pour des projets d'éducation permanente, de développement communautaire, d'alphabétisation des adultes, de créativité et de pratiques artistiques en amateur, réalisés à l'initiative d'organisations reconnues ou d'associations culturelles non reconnues	890	890
26	4	23	33.29	31	52	3300	CE-LL	Subventions à des activités représentant la diversité culturelle et à des actions interculturelles réalisées à l'initiative d'associations reconnues ou non reconnues	45	45

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
26	4	23	33.30	31	55	3300	CE-LL	Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général : activités et emploi	664	664
								Totaux activité 31		
								CE-LL	31.549	31.549
								33 - Soutien aux centres d'expression et de créativité		
26	4	23	33.33	33	66	3300	CE-LL	Subventions aux Centres d'expression et de créativité, aux Fédérations de pratiques artistiques en amateurs et aux Fédérations des centres d'expression et de créativité : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	2.543	2.543
26	4	23	33.35	33	72	3300	CE-LL	Subventions pour des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation	40	40
								Totaux activité 33		
								CE-LL	2.583	2.583
								34 - Conseil supérieur de l'Education permanente		
26	4	23	12.41	34	96	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux activités propres au CSEP sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière	-	-
								Totaux activité 34		
								35 - Commission des Séniors		
26	4	23	33.06	35	84	3300	CE-LL	Subvention à l'association agréée en tant que Commission des Séniors de la CF	21	21
								Totaux activité 35		
								CE-LL	21	21
								Totaux programme 3		
								CE-LL	34.153	34.153
								PROGRAMME 4 ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES		
								41 - Formation des animateurs		
25	4	23	33.10	41	05	3300	CE-LL	Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels	-	-
25	4	23	33.11	41	08	3300	CE-LL	Subventions pour la formation d'animateurs volontaires	-	-
								Totaux activité 41		
								Totaux programme 4		
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 23		
								CE-LL	**67.409**	**67.409**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 24 **PATRIMOINE CULTUREL ET ARTS PLASTIQUES** PROGRAMME 1 DÉPENSES ET SUBVENTIONS DIVERSES EN PATRIMOINE CULTUREL		
								11 - Patrimoine culturel et Musées		
26	4	24	12.20	11	37	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études, aux publications, à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel	125	125
26	4	24	33.04	11	81	3300	CE-LL	Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées - Communauté française	25	25
26	4	24	33.07	11	90	3300	CE-LL	Subventions aux musées privés et aux associations relevant du patrimoine culturel	235	235
26	4	24	33.08	11	93	3300	CE-LL	Subventions aux musées privés et aux associations relevant du patrimoine culturel - Région de langue française	75	75
26	4	24	33.09	11	96	3300	CE-LL	Subventions aux musées privés et aux associations relevant du patrimoine culturel - Région bruxelloise	10	10
26	4	24	33.10	11	02	3300	CE-LL	Subventions aux institutions muséales privées reconnues	107	107
26	4	24	33.34	11	74	3300	CE-LL	Subventions aux musées privés reconnus liés à la Communauté française par conventions	3.792	3.792
26	4	24	33.35	11	77	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL Domaine de Seneffe - Musée de l'Orfèvrerie de la Communauté française liée par contrat-programme à la Communauté française	1.700	1.700
26	4	24	33.36	11	80	3300	CE-LL	Subventions aux musées privés reconnus liés à la Communauté française par conventions, y compris créances années antérieures	-	-
26	4	24	33.45	11	10	3300	CE-LL	Subventions pour la conservation et la restauration de biens culturels privés classés	20	5
26	4	24	43.04	11	74	4340	CE-LL	Subventions pour la conservation et la restauration de biens culturels publics classés	17	2
26	4	24	43.12	11	01	4340	CE-LL	Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics- Région bruxelloise	-	-
26	4	24	43.14	11	07	4340	CE-LL	Subventions aux musées publics reconnus liés à la Communauté française par conventions, y compris créances années antérieures	1.643	1.643
26	4	24	43.15	11	10	4340	CE-LL	Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics - Région de langue française, y compris créances années antérieures	-	-

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
26	4	24	63.52	11	10	6352	CE-LL	Subventions pour des dépenses d'équipement en vue de la conservation de biens culturels publics classés (nouveau)	3	3
26	4	24	74.80	11	96	7422	CE-LL	Achat d'oeuvres d'art et d'objets de collection pour les musées relevant de la Communauté française	80	80
26	4	24	74.81	11	02	7422	CE-LL	Acquisition d'oeuvre d'art et d'objets de la collection Godart pour les musées relevant de la Communauté française	-	-
								Totaux activité 11		
								CE-LL	7.832	7.802
								12 - Musée Royal de Mariemont		
26	4	24	41.30	12	38	4130	CE-LL	Dotation au service à gestion séparée - Musée Royal de Mariemont	1.042	1.042
								Totaux activité 12		
								CE-LL	1.042	1.042
								13 - Ethnologie et Folklore		
26	4	24	33.01	13	74	3300	CE-LL	Subventions octroyées dans le cadre des manifestations du patrimoine oral et immatériel	5	5
26	4	24	33.22	13	40	3300	CE-LL	Subventions aux activités de recherche ethnologique	23	23
								Totaux activité 13		
								CE-LL	28	28
								14 - Archives		
26	4	24	33.37	14	86	3300	CE-LL	Mundaneum	409	409
26	4	24	33.38	14	89	3300	CE-LL	Subventions liées à des centres, destinées au développement de centres de documentation et de centres d'archives privées	742	742
								Totaux activité 14		
								CE-LL	1.151	1.151
								15 - Centres de culture scientifique		
26	4	24	33.40	15	96	3300	CE-LL	Subventions aux Centres de culture scientifique	15	15
								Totaux activité 15		
								CE-LL	15	15
								Totaux programme 1		
								CE-LL	10.068	10.038
								PROGRAMME 2 ARTS PLASTIQUES		
								21 - Initiatives propres et aide aux institutions et associations		
26	4	24	12.30	21	77	1211	CE-LL	Dépenses relatives à des manifestations et expositions de prestige (biennales internationales)	150	150
26	4	24	12.60	21	70	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion, à l'information et à la création en matière d'Arts plastiques et visuels, d'artisanat de création et de design	120	120
26	4	24	12.61	21	73	1211	CE-LL	Gestion, conservation et numérisation des collections du service des Arts plastiques	-	-

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
26	4	24	33.30	21	72	3300	CE-LL	Subventions aux artistes, aux établissements publics, aux associations et organismes de création et de diffusion des Arts plastiques et graphiques toutes régions, ainsi que des subventions ponctuelles en artisanat de création	190	190
26	4	24	33.31	21	75	3300	CE-LL	Subventions à des éditeurs, artistes, artisans de création pour l'édition et la diffusion d'ouvrages, de revues et de publications électroniques ou de conventions avec les mêmes personnes et institutions	220	220
26	4	24	33.32	21	78	3300	CE-LL	Subventions et conventions aux artistes, aux établissements publics, associations et organismes de création, d'édition et de diffusion du design et de la mode	300	300
26	4	24	33.41	21	08	3300	CE-LL	Subventions aux centres d'art contemporain, aux institutions, aux associations de promotion et de diffusion, aux associations professionnelles, aux manifestations liées à la Communauté française par contrats-programmes ou conventions	2.266	2.266
26	4	24	41.01	21	57	4130	CE-LL	Subvention à la RTBF pour la "Collection / RTBF"	-	-
26	4	24	74.21	21	26	7450	CE-LL	Acquisition d'oeuvres d'art relevant des arts plastiques et des métiers d'art contemporain	40	40
								Totaux activité 21		
								CE-LL	3.286	3.286
								22 - Musée des Arts contemporains du Grand Hornu		
26	4	24	33.01	22	83	3300	CE-LL	Subventions au Programme de Transition Professionnelle relatif au Musée des Arts contemporains du Grand Hornu, Institutions muséales privées reconnues	73	73
26	4	24	33.36	22	91	3300	CE-LL	Subvention au Musée des Arts contemporains du Grand Hornu lié par convention à la Communauté française	1.941	1.941
26	4	24	74.22	22	30	7450	CE-LL	Acquisition d'œuvres pour le Musée des Arts contemporains du Grand Hornu	153	153
								Totaux activité 22		
								CE-LL	2.167	2.167
								23 - Aide aux artistes		
26	4	24	33.06	23	02	3300	CE-LL	Prix à des artistes et subventions à des associations culturelles pour l'organisation de prix conventionnés ou récurrents en faveur d'artistes	15	15
26	4	24	33.33	23	83	3300	CE-LL	Bourses aux projets de création et de production d'artistes	75	75
								Totaux activité 23		
								CE-LL	90	90
								Totaux programme 2		
								CE-LL	5.543	5.543
								PROGRAMME 3 PATRIMOINE ET CRÉATION		
								31 - Dépenses et subventions diverses		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
26	4	24	12.61	31	83	1211	CE-LL	Frais de fonctionnement des services des collections, de la documentation et de la bibliothèque du Service général du patrimoine culturel et des Arts plastiques	130	130
26	4	24	33.01	31	92	3300	CE-LL	Musée de la Photographie Centre d'Art contemporain	530	530
26	4	24	33.02	31	95	3300	CE-LL	Centre de la Gravure et de l'Image imprimée de la Communauté française	495	495
26	4	24	33.03	31	01	3300	CE-LL	Centre de la tapisserie de Tournai	247	247
26	4	24	33.04	31	04	3300	CE-LL	Keramis - Centre de la Céramique de la Communauté française - Asbl	125	125
26	4	24	43.01	31	85	4340	CE-LL	Subventions en vue de la réalisation d'expositions, de la création d'un pôle muséal et de soutien à des centres d'art	1.080	1.080
								Totaux activité 31		
								CE-LL	2.607	2.607
								Totaux programme 3		
								CE-LL	2.607	2.607
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 24		
								CE-LL	**18.218**	**18.188**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 25 **AUDIOVISUEL ET MULTIMÉDIA**		
								PROGRAMME 0 SUBSISTANCE		
								01 - Biens et services		
26	1	25	12.01	01	94	1211	CE-LL	Honoraires des avocats. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales	20	20
								Totaux activité 01		
								CE-LL	20	20
								Totaux programme 0		
								CE-LL	20	20
								PROGRAMME 1 INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES		
								11 - Promotion et animation en faveur de l'audiovisuel		
26	1	25	01.01	11	05	0100 1211 3300	CE-LL	Provision pour politiques nouvelles	3.941	3.665
26	1	25	01.02	11	08	0100	FBM	Fonds budgétaire pour la transition numérique (nouveau)	100	100
26	1	25	12.20	11	64	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études et de manifestations diverses	100	100
								Totaux activité 11		
								CE-LL	4.041	3.765
								FBM	100	100
								12 - Commissions et Conseil supérieur de l'Audiovisuel		
26	1	25	41.03	12	81	4130	CE-LL	Dotation complémentaire en vue de couvrir les dépenses en relation avec les éventuels dommages et intérêts à payer par le CSA	-	-
26	1	25	41.04	12	84	1211	CE-LL	Dotation pour le Conseil supérieur de l'Audiovisuel	2.261	2.261
								Totaux activité 12		
								CE-LL	2.261	2.261
								13 - Organismes d'audiovisuel		
26	1	25	52.24	13	50	5210	CE-LL	Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'audiovisuel	50	50
26	1	25	74.05	13	94	7422	CE-LL	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels	100	100
								Totaux activité 13		
								CE-LL	150	150
								Totaux programme 1		
								CE-LL	6.452	6.176
								FBM	100	100
								PROGRAMME 2 CINÉMA ET VIDÉO		
								21 - Aides à la production cinématographique et télévisuelle		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
26	1	25	33.06	21	27	3300	CE-LL	Aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel	15	15
26	1	25	33.07	21	30	3300	CE-LL	Subventions aux ateliers de production et ateliers d'accueil relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel	-	-
26	1	25	41.03	21	90	4130	CE-LL	Dotation au Centre du cinéma et de l'audiovisuel	17.579	15.579
								Totaux activité 21		
								CE-LL	17.594	15.594
								23 - Politique de l'audiovisuel		
26	1	25	12.35	23	24	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la politique de l'audiovisuel	10	10
26	1	25	33.02	23	17	3300	CE-LL	Subventions relatives à la politique de l'audiovisuel	-	-
26	1	25	33.03	23	20	3300	CE-LL	Subvention à des salles de cinéma en vue de couvrir les frais liés à leur numérisation	-	-
26	1	25	52.01	23	88	5210	CE-LL	Subventions d'équipement en vue de couvrir les frais de numérisation des salles de cinéma	-	-
								Totaux activité 23		
								CE-LL	10	10
								Totaux programme 2		
								CE-LL	17.604	15.604
								PROGRAMME 3 RADIO ET TÉLÉVISION		
								31 - Dotations et subventions en faveur de la RTBF		
26	1	25	01.01	31	25	0100	CE-LL	Provision en vue de l'application du contrat de gestion de la RTBF : pool des parastataux et fonds spécial de soutien à la production indépendante	9.056	9.056
26	1	25	41.01	31	94	4140	CE-LL	Dotation à la Radiodiffusion - Télévision Belge de la Communauté française (RTBF), y compris créances années antérieures	209.994	209.994
26	1	25	41.05	31	09	4140	CE-LL	Dotation à la RTBF pour ses frais spécifiques au projet TV5	936	936
26	1	25	41.07	31	15	4140	CE-LL	"Exécution de l'article 66.2 d du contrat de gestion de la RTBF approuvé par le Gouvernement le 21 décembre 2012 (nouveau)	8.000	8.000
26	1	25	81.03	31	72	6141	CE-LL	Intervention financière dans le cadre des investissements (Plan Magellan) de la RTBF	-	-
								Totaux activité 31		
								CE-LL	227.986	227.986
								32 - Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite		
26	1	25	81.05	32	79	4140	CE-LL	RTBF - Soutien au projet TV5	7.725	7.725
26	1	25	81.07	32	85	0100	CE-LL	Participation de la Communauté française au projet ARTE Belgique	3.005	3.005
								Totaux activité 32		
								CE-LL	10.730	10.730
								33 - Soutien aux télévisions locales		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
26	1	25	31.09	33	30	3132	CE-LL	Subventions en vue de couvrir les charges contractées par les télévisions locales et communautaires pour l'équipement et l'aménagement de studios de télévision	363	363
26	1	25	31.32	33	02	3132	CE-LL	Subventions aux télévisions locales relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel	-	-
26	1	25	33.10	33	51	3132	CE-LL	Subventions aux télévisions locales	6.190	6.190
26	1	25	33.11	33	54	3300	CE-LL	Subventions aux télévisions locales pour leur frais spécifiques liés à la numérisation de leurs archives audiovisuelles	206	206
26	1	25	33.12	33	57	3132	CE-LL	Subventions aux télévisions locales pour projets cofinancés par l'Union européenne	-	-
26	1	25	33.13	33	60	3132	CE-LL	Subvention à la fédération des télévisions locales	120	120
26	1	25	52.01	33	01	3132	CE-LL	Subventions aux télévisions locales pour l'acquisition d'équipement	347	347
								Totaux activité 33		
								CE-LL	7.226	7.226
								34 - Aide à la création radiophonique		
26	1	25	31.01	34	07	3132	FBM	Fonds budgétaire destiné au subventionnement de projets d'émissions radiophoniques (B)	2.783	2.783
								Totaux activité 34		
								FBM	2.783	2.783
								35 - Fréquences Radio Diffusion		
26	1	25	12.01	35	31	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	40	40
26	1	25	33.01	35	26	3300	CE-LL	Subventions pour les émissions audiovisuelles concédées aux partis politiques démocratiques	40	40
26	1	25	74.01	35	07	7422	CE-LL	Achats de biens meubles durables	-	-
								Totaux activité 35		
								CE-LL	80	80
								Totaux programme 3		
								CE-LL	246.022	246.022
								FBM	2.783	2.783
								PROGRAMME 4 PRESSE		
								41 - Aide directe à la presse d'opinion		
26	1	25	32.03	41	29	3132	CE-LL	Aide directe à la presse d'opinion et à la presse périodique	280	280
26	1	25	33.04	41	41	3300	CE-LL	Subvention à l'Association des Journalistes Professionnels	190	190
26	1	25	33.05	41	44	3300	CE-LL	Subvention au Conseil de déontologie	88	88
26	1	25	33.06	41	47	3300	CE-LL	Aide au journalisme d'investigation	250	250
26	1	25	41.01	41	07	4130	CE-LL	Dotation au Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française	7.620	7.620
								Totaux activité 41		
								CE-LL	8.428	8.428

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								Totaux programme 4		
								CE-LL	8.428	8.428
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 25		
								CE-LL	**278.526**	**276.250**
								FBM	**2.883**	**2.883**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 26 **SPORT**		
								PROGRAMME 0 SUBSISTANCE		
								01 - Biens et services		
23	5	26	12.01	01	24	1211	CE-LL	Honoraires d'avocats, médecins ou plus généralement d'experts et de spécialistes externes à la Communauté française. Frais de justice. Jetons de présence, services, prestations. Frais de route et de séjour de personnes étrangères à l'administration de la Communauté française	30	48
								Totaux activité 01		
								CE-LL	30	48
								02 - Fournitures		
23	5	26	12.02	02	28	1211	CE-LL	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	380	380
								Totaux activité 02		
								CE-LL	380	380
								03 - Énergie		
23	5	26	12.03	03	32	1211	CE-LL	Dépenses de consommation énergétique des centres sportifs : mazout, gaz, essence, électricité	1.425	1.384
								Totaux activité 03		
								CE-LL	1.425	1.384
								04 - Matériel durable		
23	5	26	74.01	04	03	7410 7422	CE-LL	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	92	92
								Totaux activité 04		
								CE-LL	92	92
								05 - Imprimés, publications, relations publiques		
23	5	26	12.23	05	94	1211	CE-LL	Relations publiques, publicité, production et diffusion de matériel de promotion et d'information, petits imprimés divers de la Direction générale, films (achats et production éventuelle) photographies (achats, pellicule, droits d'utilisation, production) petits articles d'exposition, etc…	30	30
								Totaux activité 05		
								CE-LL	30	30
								07 - Assurances		
23	5	26	12.27	07	11	1211	CE-LL	Paiement des polices d'assurance	212	212
								Totaux activité 07		
								CE-LL	212	212
								Totaux programme 0		
								CE-LL	2.169	2.146

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								PROGRAMME 1 EDUCATION PHYSIQUE ET SPORT		
								11 - Imprimés, publications, relations publiques		
23	5	26	12.33	11	33	1211	FBM	Fonds budgétaire destiné à des dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités sportives (C)	14.400	14.400
								Totaux activité 11		
								FBM	14.400	14.400
								12 - Médailles, prix, trophées, plaquettes		
23	5	26	12.31	12	28	1211	CE-LL	Achat de médailles, prix, trophées, coupes, plaquettes	15	15
								Totaux activité 12		
								CE-LL	15	15
								13 - Matériel non durable		
23	5	26	12.35	13	41	1211	CE-LL	Services sportifs - Achat de matériel non durable	20	20
								Totaux activité 13		
								CE-LL	20	20
								14 - Centres sportifs		
23	5	26	01.01	14	35	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs	344	344
23	5	26	01.02	14	38	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature relative à la création d'un centre sportif de haut niveau	-	-
23	5	26	01.03	14	41	0100	CE-LL	Interventions financières en faveur du Bois Saint Jean	500	500
								Totaux activité 14		
								CE-LL	844	844
								Totaux programme 1		
								CE-LL	879	879
								FBM	14.400	14.400
								PROGRAMME 2 RECHERCHES ET DÉVELOPPEMENT		
								21 - Promotion du sport et de l'ADEPS		
23	5	26	12.30	21	34	1211	CE-LL	Promotion du sport	600	600
23	5	26	12.31	21	37	1211	CE-LL	Promotion d'événements sportifs	1.650	1.650
23	5	26	12.32	21	40	1211	CE-LL	Dépenses liées à la Présidence belge de l'Union européenne	-	-
23	5	26	12.33	21	43	1211	CE-LL	Promotion du fair-play	150	150
23	5	26	12.34	21	46	1211	CE-LL	Eté sport	1.800	1.775
23	5	26	33.01	21	39	3300	CE-LL	Soutien aux manifestations des clubs sportifs - promotion	75	75
								Totaux activité 21		
								CE-LL	4.275	4.250
								22 - Etudes et recherches dans le domaine du sport		
23	5	26	12.32	22	41	1211	CE-LL	Frais d'études et d'expertise scientifique	120	120
23	5	26	12.38	22	59	1211	CE-LL	Promotion du sport	300	530
								Totaux activité 22		
								CE-LL	420	650

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								Totaux programme 2		
								CE-LL	4.695	4.900
								PROGRAMME 3 SUBVENTIONS DIVERSES		
								31 - Subventions pour le sport de haut niveau		
23	5	26	33.07	31	67	3300	CE-LL	Subvention pour la participation aux Jeux Olympiques et convention de partenariat jeunes talents sportifs	-	-
								Totaux activité 31		
								CE-LL	0	0
								32 - Plaines de jeux et installations de jeux sportifs		
23	5	26	33.13	32	86	3300	CE-LL	Subventions aux organisateurs de camps sportifs	65	65
23	5	26	33.15	32	92	3300	CE-LL	Subvention aux organisateurs de programme de développement sportif	200	200
								Totaux activité 32		
								CE-LL	265	265
								34 - Insertion sociale par le sport		
23	5	26	12.34	34	59	1211	CE-LL	Insertion sociale par la pratique du sport	250	250
23	5	26	33.16	34	97	3300	CE-LL	Subvention aux sports de quartier	90	90
								Totaux activité 34		
								CE-LL	340	340
								35 - Subventions aux fédérations, ASBL, centres ou clubs sportifs		
23	5	26	01.01	35	56	0100 1211	CE-LL	Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle	26	26
23	5	26	12.02	35	61	1211	CE-LL	Dépenses en relation avec les mesures en faveur de l'éthique dans le sport	65	65
23	5	26	12.03	35	64	1211	CE-LL	Promotion du sport à l'école	275	275
23	5	26	33.03	35	59	3300	CE-LL	Subventions aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires	700	700
23	5	26	33.07	35	71	3300	CE-LL	Subvention projet femmes et sports	-	-
23	5	26	33.11	35	83	3300	CE-LL	Sport pour tous	90	90
23	5	26	33.16	35	01	3300	CE-LL	Subventions aux clubs sportifs pour handicapés	130	130
23	5	26	33.18	35	07	3300	CE-LL	Subventions aux centres sportifs locaux	3.350	3.350
23	5	26	33.19	35	10	3300	CE-LL	Subvention à une association de Centres sportifs	85	85
23	5	26	33.20	35	13	3300	CE-LL	Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues	5.084	5.188
23	5	26	33.21	35	16	3300	CE-LL	Subventions pour les plans programmes des fédérations sportives reconnues et de l'association visée à l'article 25, 1° du décret	7.453	7.453
23	5	26	33.22	35	19	3300	CE-LL	Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives de loisirs reconnues	131	131

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
23	5	26	33.23	35	22	3300	CE-LL	Subventions forfaitaires de fonctionnement des associations sportives reconnues	212	212
23	5	26	33.24	35	25	3300	CE-LL	Subventions de fonctionnement aux associations pour handicapés	340	340
23	5	26	33.25	35	28	3300	CE-LL	Subventions forfaitaires d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones reconnues	185	185
23	5	26	33.26	35	31	3300	CE-LL	Subventions pour des formations de cadres sportifs et de moniteurs de fitness	700	700
23	5	26	33.27	35	34	3300	CE-LL	Subvention au Comité olympique et interfédéral belge (COIB) pour la préparation des athlètes francophones	165	165
23	5	26	33.28	35	37	3300	CE-LL	Subventions de promotion et notoriété des fédérations : sportives, sportives de loisirs et des associations	300	300
23	5	26	33.30	35	43	3300	CE-LL	Formation des jeunes par les clubs sportifs	550	550
23	5	26	33.31	35	46	3300	CE-LL	Aide à la création de nouveaux clubs	-	-
23	5	26	52.01	35	30	5210	CE-LL	Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, les clubs y affiliés, etc.	906	903
23	5	26	52.10	35	57	5210	CE-LL	Subventions pour l'achat de matériel sportif et de psychomotricité	417	417
23	5	26	52.11	35	60	5210	CE-LL	Subventions pour l'achat de matériel spottif et de psychomotricité, y compris créances années antérieures	-	-
23	5	26	63.01	35	32	6311 6321	CE-LL	Subventions pour l'achat de matériel sportif par les administrations communales et provinciales	103	103
								Totaux activité 35		
								CE-LL	21.267	21.368
								36 - Sportifs de haut niveau évaluation - lutte anti-dopage		
23	5	26	12.35	36	64	1211	CE-LL	Evaluation des sportifs de haut niveau	500	500
23	5	26	12.36	36	67	1211	CE-LL	Financement de projets de formation à destination des sportifs de haut niveau (Ariane)	40	40
23	5	26	33.01	36	54	3300	CE-LL	Contribution au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage (AMA)	-	-
23	5	26	33.02	36	57	3300	CE-LL	Contribution à l'accord partiel élargi sur le sport (APES)	25	25
								Totaux activité 36		
								CE-LL	565	565
								Totaux programme 3		
								CE-LL	22.437	22.538
								PROGRAMME 4 SERVICES SPORTIFS EXTÉRIEURS		
								41 - Dépenses de toute nature pour les installations		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
23	5	26	12.40	41	84	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature et particulièrement en termes de sécurité et d'hygiène, destinées aux installations sportives des centres sportifs, des bureaux et dépôts	180	180
								Totaux activité 41		
								CE-LL	180	180
								42 - Achat de matériel non durable		
23	5	26	12.41	42	88	1211	CE-LL	Achat de matériel sportif, non durable	160	160
								Totaux activité 42		
								CE-LL	160	160
								43 - Équipement durable		
23	5	26	74.01	43	42	7410 7422	CE-LL	Achat de machines diverses, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	730	730
								Totaux activité 43		
								CE-LL	730	730
								Totaux programme 4		
								CE-LL	1.070	1.070
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 26		
								CE-LL	**31.250**	**31.533**
								FBM	**14.400**	**14.400**
								TOTAUX CHAPITRE II		
								CE-LL	**1.221.028**	**1.213.448**
								FBM	**48.430**	**48.429**

CHAPITRE III
ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 40 **SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES, RECHERCHE EN ÉDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRÉSEAUX) ET ORIENTATION - RELATIONS INTERNATIONALES**		
								PROGRAMME 0 SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE		
								02 - Frais de fonctionnement		
27	2	40	12.01	02	15	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	76	76
27	2	40	12.02	02	18	1211	CE-LL	Dépenses relatives aux manifestations et aux publications en matière d'enseignement	57	57
27	2	40	74.01	02	88	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	25	25
								Totaux activité 02		
								CE-LL	158	158
								Totaux programme 0		
								CE-LL	158	158
								PROGRAMME 1 SUBSISTANCE ADMINISTRATION - PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT		
								12 - Frais de fonctionnement		
27	3	40	01.01	12	23	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec le plan d'action contre la pénurie d'enseignants	-	-
27	2	40	01.02	12	26	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires	10.866	10.866
27	3	40	12.01	12	25	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	201	201
27	3	40	74.01	12	01	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	115	115
								Totaux activité 12		
								CE-LL	11.182	11.182
								13 - Enseignants - Action sociale		
27	3	40	11.05	13	29	1140	CE-LL	Dépenses diverses de service social, autres que les achats de biens patrimoniaux	275	275
27	3	40	43.20	13	71	4316 4326	CE-LL	Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - Enseignement officiel subventionné (y compris les centres PMS)	10	10
27	3	40	44.20	13	80	4430	CE-LL	Frais relatifs au traitements des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - En ce compris des arriérés - Enseignement libre subventionné (y compris les centres PMS)	10	10

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
27	3	40	45.20	13	89	1211 3431	CE-LL	Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - Enseignement de la Communauté française (y compris les centres PMS)	10	10
27	3	40	82.01	13	74	8300	FBM	Fonds budgétaire destiné à pouvoir octroyer des prêts au personnel (C)	62	62
								Totaux activité 13		
								CE-LL	305	305
								FBM	62	62
								14 - Chargés de mission - Transports scolaires		
27	3	40	11.04	14	27	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Dépenses de personnel	-	-
27	3	40	12.01	14	27	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	10	10
								Totaux activité 14		
								CE-LL	10	10
								Totaux programme 1		
								CE-LL	11.497	11.497
								FBM	62	62
								PROGRAMME 2 PROVISIONS POUR CHARGES DIVERSES		
								20 - Provisions en vue de couvrir certaines charges sociales		
23	3	40	01.02	20	34	0100	CE-LL	Provision d'index	-	-
								Totaux activité 20		
								21 - Provisions diverses		
23	3	40	01.01	21	32	1133	CE-LL	Provision en vue de la cotisation de responsabilisation en matière de pension	8.200	8.200
23	3	40	01.02	21	35	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature en vue de couvrir les mesures prises dans le cadre des protocoles d'accord sectoriels	-	-
23	3	40	01.03	21	38	0100	CE-LL	Provision relative au litige en matière de congés maladie et de pensions	-	-
27	2	40	01.04	21	41	0100 1211 3300	CE-LL	Provision pour politiques nouvelles	-	-
27	3	40	01.05	21	44	0100	CE-LL	Quote-part de la Communauté française dans le régime Aide à la Promotion de l'Emploi (APE)	-	-
23	3	40	01.06	21	47	0100	CE-LL	Provision générale pour litiges et négociations en cours	1.000	1.000
27	2	40	01.07	21	50	0100 1211 4510	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec le plan d'action pour l'intervention dans le coût des abonnements scolaires pour les transports publics	-	-
27	2	40	01.08	21	53	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec le plan d'action pour l'intervention dans le coût des classes de dépaysement	-	-

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
27	2	40	01.09	21	56	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec le plan d'action pour l'intervention dans le coût des abonnements scolaires pour les transports publics, y compris créances années antérieures	-	-
27	3	40	01.10	21	59	0100	CE-LL	Provision pour accord sectoriel	600	600
27	3	40	01.11	21	62	0100	CE-LL	Provision pour classes passerelles	-	-
27	2	40	01.12	21	65	0100	CE-LL	Provision pour litige dans l'enseignement obligatoire ou de promotion sociale	-	2.500
27	2	40	01.13	21	68	0100	CE-LL	Provision pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement spécialisé	-	-
								Totaux activité 21		
								CE-LL	9.800	12.300
								22 - Arriérés de charges sociales - Personnel enseignant temporaire		
23	3	40	11.31	22	19	1131	CE-LL	Dépenses relatives aux arriérés ONSS et honoraires d'avocats	-	-
								Totaux activité 22		
								24 - Contrôle absences maladies		
27	3	40	12.01	24	37	1211	CE-LL	Dépenses inhérentes au contrôle des absences pour maladie dans l'enseignement	600	600
27	3	40	12.02	24	40	1211	CE-LL	Dépenses inhérentes au contrôle des absences pour maladie dans l'enseignement, y compris créances années antérieures	-	-
								Totaux activité 24		
								CE-LL	600	600
								Totaux programme 2		
								CE-LL	10.400	12.900
								PROGRAMME 3 INITIATIVES DIVERSES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR		
								30 - Initiatives diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur		
24	2	40	01.04	30	50	0100 4150 4316 4326 4430	CE-LL	Dotations et subventions aux institutions supérieures en exécution du décret "Support de cours" (nouveau)	1.014	1.014
								Totaux activité 30		
								CE-LL	1.014	1.014
								Totaux programme 3		
								CE-LL	1.014	1.014
								PROGRAMME 4 RECHERCHES EN ÉDUCATION, PILOTAGE INTERRÉSEAUX - ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES INTERRÉSEAUX - ORIENTATION - DIVERS		
								40 - Inspection - Pilotage - Interréseaux		
27	2	40	01.01	40	51	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature dans le cadre du Programme budgétaire spécial pour l'acquisition de manuels scolaires agréés	2.947	2.947

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
27	2	40	01.02	40	54	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature pour le financement de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement	760	766
27	2	40	01.04	40	60	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses liées à la mise en œuvre du programme "Jeunes, école, emploi, tout un programme…", y compris créances années antérieures	158	158
27	2	40	01.07	40	69	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature favorisant l'intégration et l'utilisation des TIC dans l'enseignement	112	112
27	2	40	01.11	40	81	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature dans le cadre du Programme budgétaire spécial pour l'acquisition de logiciels scolaires agréés	579	579
27	2	40	01.12	40	84	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec la communication à destination des enseignants et du monde de l'école	178	178
27	2	40	01.13	40	87	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relative à l'acquisition de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'outils pédagogiques (nouveau)	-	-
27	2	40	12.01	40	53	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	936	936
27	2	40	41.01	40	23	4140	CE-LL	Institut de la formation en cours de carrière	4.256	4.256
27	2	40	74.01	40	29	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	18	18
								Totaux activité 40		
								CE-LL	9.944	9.950
								41 - Recherches en Éducation		
27	2	40	01.10	41	79	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux recherches en éducation	841	841
27	2	40	01.11	41	82	0100 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux recherches en éducation, y compris créances années antérieures	-	-
27	2	40	01.12	41	85	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux recherches en éducation	-	-
27	2	40	12.30	41	44	1211	CE-LL	Dépenses relatives à la diffusion des résultats des recherches en éducation	10	10
27	2	40	41.01	41	24	4140	CE-LL	Office Francophone de Formation en Alternance	82	82
								Totaux activité 41		
								CE-LL	933	933
								42 - Prix - Donations - Fondations - Legs		
27	1	40	01.01	42	53	0100 3441 3450	FBM	Fonds budgétaire destiné à la gestion des fondations, donations, legs et prix (B)	70	70
								Totaux activité 42		
								FBM	70	70
								43 - Prestations de services - Manifestations diverses - Études		
27	2	40	33.08	43	72	3300	CE-LL	Subventions pour des publications à caractère pédagogique	43	43
								Totaux activité 43		
								CE-LL	43	43

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								44 - Agence d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur		
24	2	40	41.30	44	17	4130	CE-LL	Dotation à l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française	762	762
								Totaux activité 44		
								CE-LL	762	762
								Totaux programme 4		
								CE-LL	11.682	11.688
								FBM	70	70
								PROGRAMME 5		
								COLLABORATION À DIVERSES INSTITUTIONS ET ORGANISMES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT - DIVERS		
								50 - Subventions - Cotisations et interventions diverses - Recherches et enquêtes		
27	2	40	01.02	50	64	1211	CE-LL	Cotisations au consortium European Schoolnet	14	14
27	2	40	01.03	50	67	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature liées à l'organisation du bureau 2013 de la CONFEMEN (nouveau)	-	-
27	2	40	33.01	50	58	3300	CE-LL	Subvention à l'AEDE - Association européenne des enseignants - Secteurs officiel et libre	5	5
27	2	40	33.11	50	88	3300	CE-LL	Subventions aux associations de parents	220	220
								Totaux activité 50		
								CE-LL	239	239
								55 - Dépenses diverses relatives à l'Enseignement supérieur		
24	2	40	01.01	55	66	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à l'Enseignement supérieur	108	108
24	2	40	01.02	55	69	0100	CE-LL	Indemnités à des tiers découlant de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement supérieur, transactions et études juridiques	1.000	1.000
								Totaux activité 55		
								CE-LL	1.108	1.108
								Totaux programme 5		
								CE-LL	1.347	1.347
								PROGRAMME 6		
								ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE SCIENTIFIQUE - ADMINISTRATION		
								60 - Frais de fonctionnement		
24	2	40	01.01	60	71	0100	CE-LL	Provision pour politiques nouvelles	-	-
24	2	40	01.02	60	74	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature en lien avec des études et des recherches sur l'enseignement supérieur	-	-
24	1	40	01.03	60	77	0100	CE-LL	Provision pour accord sectoriel	-	-
24	2	40	12.01	60	73	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	10	10

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
24	2	40	33.01	60	68	3300	CE-LL	Subvention en faveur de l'Eurometropolitan E-Campus (nouveau)	446	446
24	2	40	41.40	60	63	4150	CE-LL	Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) (nouveau)	1.457	1.457
24	2	40	41.70	60	56	4150 4410 4430	CE-LL	Pôles académiques (nouveau)	875	875
24	2	40	41.71	60	59	8515 8540	CE-LL	Maisons des Langues de Liège et de Louvain-la-Neuve (nouveau)	7.000	7.000
								Totaux activité 60		
								CE-LL	9.788	9.788
								Totaux programme 6		
								CE-LL	9.788	9.788
								PROGRAMME 7 ACTIONS VISANT À RENFORCER L'ATTRACTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À PROMOUVOIR LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE		
								71 - Conseil consultatif		
27	1	40	11.12	71	11	1112	CE-LL	Indemnités pour chargés de missions	4	4
27	1	40	12.41	71	10	1211	CE-LL	Dépenses généralement quelconques relatives au Conseil de l'Éducation et de la Formation	35	35
								Totaux activité 71		
								CE-LL	39	39
								Totaux programme 7		
								CE-LL	39	39
								PROGRAMME 8 ACTIONS FONDS EUROPÉENS - INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI		
								80 - Actions en matière de formation et de réinsertion professionnelles		
27	2	40	30.01	80	61	1111 1112 1120 1131 1211 4314 4410	FBM	Fonds budgétaire pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement de promotion sociale (B)	6.000	6.000
27	2	40	30.02	80	64	1111 1112 1120 1131 1211 4314 4410	FBM	Fonds budgétaire pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance (B)	4.347	4.347
								Totaux activité 80		
								FBM	10.347	10.347
								81 - Rémunérations liées au programme de transition professionnelle		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
27	3	40	01.07	81	13	0100 1111 1112 1120 1131 1211	CE-LL	Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle (transfert de programme)	21.747	21.747
								Totaux activité 81		
								CE-LL	21.747	21.747
								Totaux programme 8		
								CE-LL	21.747	21.747
								FBM	10.347	10.347
								PROGRAMME 9 DISCRIMINATIONS POSITIVES DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE		
								90 - Commission des discriminations positives - Programme de transition professionnelle au sein des établissements, écoles et implantations à discrimination positive de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire		
27	3	40	01.05	90	16	0100 1111 1112 1120 1131 1211	CE-LL	Dépenses relatives aux commissions des discriminations positives	-	-
27	3	40	01.07	90	22	0100 1111 1112 1120 1131 1211	CE-LL	Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle	-	-
								Totaux activité 90		
								91 - Expérience pédagogique en milieu pluriculturel		
27	2	40	01.08	91	26	0100 1111 1112 1120 1131 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature dans des actions d'éducation interculturelle	40	40
								Totaux activité 91		
								CE-LL	40	40
								92 - Culture - Enseignement		
27	2	40	01.01	92	06	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature liées à la mise en œuvre du programme d'action concerté Culture-Enseignement	-	-
								Totaux activité 92		
								Totaux programme 9		
								CE-LL	40	40
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 40		
								CE-LL	**67.712**	**70.218**
								FBM	**10.479**	**10.479**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 41 **SERVICE GÉNÉRAL DE L' INSPECTION**		
								PROGRAMME 1 SUBSISTANCE INSPECTION - DÉPENSES DE PERSONNEL		
								11 - Personnel de l'Inspection des Centres PMS		
27	3	41	11.03	11	48	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	188	188
								Totaux activité 11		
								CE-LL	188	188
								12 - Personnel de l'Inspection et animation pédagogique de l'Enseignement préscolaire et primaire		
27	3	41	11.03	12	49	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	5.198	5.198
								Totaux activité 12		
								CE-LL	5.198	5.198
								13 - Personnel de l'Inspection et animation pédagogique de l'Enseignement secondaire		
27	3	41	11.03	13	50	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	3.593	3.593
								Totaux activité 13		
								CE-LL	3.593	3.593
								14 - Personnel de l'Inspection de l'Enseignement spécial		
27	3	41	11.03	14	51	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	398	398
								Totaux activité 14		
								CE-LL	398	398
								15 - Personnel de l'Inspection, Inspecteur général Coordonnateur et Inspecteurs de Religion		
27	3	41	11.03	15	52	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	1.192	1.192
								Totaux activité 15		
								CE-LL	1.192	1.192
								16 - Personnel de l'Inspection de l'Enseignement de promotion sociale		
27	3	41	11.03	16	53	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	481	481
								Totaux activité 16		
								CE-LL	481	481

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								17 - Personnel de l'Inspection de l'Enseignement artistique		
27	3	41	11.03	17	54	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	485	485
								Totaux activité 17		
								CE-LL	485	485
								18 - Personnel de l'Inspection de l'Enseignement à distance		
27	3	41	11.03	18	55	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	274	274
								Totaux activité 18		
								CE-LL	274	274
								19 - Personnel de l'Inspection - Pilotage général		
27	3	41	11.03	19	56	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	19	19
								Totaux activité 19		
								CE-LL	19	19
								Totaux programme 1		
								CE-LL	11.828	11.828
								PROGRAMME 2 SUBSISTANCE INSPECTION - FRAIS DE FONCTIONNEMENT		
								21 - Frais de fonctionnement de l'Inspection des centres PMS		
27	2	41	12.01	21	61	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	42	42
27	2	41	74.01	21	37	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-
								Totaux activité 21		
								CE-LL	42	42
								22 - Frais de fonctionnement de l'Inspection de l'Enseignement fondamental ordinaire		
27	2	41	12.01	22	62	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	742	742
27	2	41	74.01	22	38	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-
								Totaux activité 22		
								CE-LL	742	742
								23 - Frais de fonctionnement pour l'Inspection de l'Enseignement secondaire		
27	2	41	12.01	23	63	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	559	559
27	2	41	74.01	23	39	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-
								Totaux activité 23		
								CE-LL	559	559
								24 - Frais de fonctionnement de l'Inspection de l'Enseignement spécial		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
27	2	41	12.01	24	64	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	90	90
27	2	41	74.01	24	40	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-
								Totaux activité 24		
								CE-LL	90	90
								25 - Frais de fonctionnement de l'Inspecteur général Coordinateur et des Inspecteurs de Religion		
27	2	41	12.01	25	65	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	207	207
27	2	41	74.01	25	41	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	20	20
								Totaux activité 25		
								CE-LL	227	227
								26 - Frais de fonctionnement de l'Inspection de l'Enseignement de promotion sociale		
27	2	41	12.01	26	66	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	120	120
27	2	41	74.01	26	42	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-
								Totaux activité 26		
								CE-LL	120	120
								27 - Frais de fonctionnement de l'Inspection de l'Enseignement artistique		
27	2	41	12.01	27	67	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	42	42
27	2	41	74.01	27	43	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-
								Totaux activité 27		
								CE-LL	42	42
								28 - Frais de fonctionnement de l'Inspection de l'Enseignement à distance		
27	2	41	12.01	28	68	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	-	-
								Totaux activité 28		
								CE-LL	0	0
								Totaux programme 2		
								CE-LL	1.822	1.822
								PROGRAMME 3 SERVICE DE CONSEIL ET DE SOUTIEN PÉDAGOGIQUE		
								30 - Service de Conseil et de Soutien pédagogique		
27	3	41	11.03	30	67	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements du personnel du Service de Conseil et de Soutien pédagogique	6.445	6.445
27	3	41	12.01	30	70	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services du Service de Conseil et de Soutien pédagogique	581	581

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
27	3	41	74.01	30	46	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables du Service de Conseil et de Soutien pédagogique	-	-
								Totaux activité 30		
								CE-LL	7.026	7.026
								Totaux programme 3		
								CE-LL	7.026	7.026
								PROGRAMME 4 FORMATION INSPECTION		
								40 - Formation inspection (tous réseaux)		
27	3	41	12.21	40	43	1211	CE-LL	Frais liés à la procédure de sélection des inspecteurs (nouveau)	-	-
								Totaux activité 40		
								Totaux programme 4		
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 41		
								CE-LL	**20.676**	**20.676**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 44 **BÂTIMENTS SCOLAIRES**		
								PROGRAMME 0 FONCTIONNEMENT DES FONDS DES BÂTIMENTS SCOLAIRES ET DES INSTITUTIONS SUCCÉDANT AU FONDS NATIONAL DE GARANTIE		
								01 - Fonctionnement des Bâtiments scolaires		
22	6	44	01.01	01	23	4130 6131	CE-LL	Dotation au service à gestion séparée - Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française	44.784	44.784
22	6	44	01.02	01	26	4130 6131	CE-LL	Dotation au service à gestion séparée - Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	22.394	22.394
22	6	44	01.03	01	29	1211 7200	CE-LL	Fonds d'urgence des bâtiments scolaires P.U. 1996-2001	-	-
22	6	44	01.04	01	32	0100 1211 7200	CE-LL	Programme de travaux de première nécessité PTPN	-	50
22	6	44	01.05	01	35	0100 1211 7200	CE-LL	Programme d'urgence 2003-2010	-	50
22	6	44	01.06	01	38	0100 1211 7200	CE-LL	Programme prioritaire de travaux PPT	38.166	37.500
22	6	44	01.07	01	41	0100	CE-LL	Intervention dans le cadre d'un plan particulier d'investissement en vue de l'augmentation de la capacité d'établissements scolaires (nouveau)	2.000	2.000
22	6	44	12.03	01	31	1211	CE-LL	Dépenses courantes relatives au programme prioritaire de travaux	17	17
22	6	44	12.04	01	34	1211	CE-LL	Dépenses courantes relatives au financement des bâtiments scolaires	292	450
22	6	44	41.20	01	52	4130	CE-LL	Subventions au service à gestion séparée Fonds de garantie des bâtiments scolaires	12.600	12.600
								Totaux activité 01		
								CE-LL	120.253	119.845
								02 - Subventions - Loyers - Divers		
23	6	44	12.06	02	41	1212	CE-LL	Loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS)	20.262	20.262
22	6	44	33.01	02	21	3122	CE-LL	Subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993	138	138
								Totaux activité 02		
								CE-LL	20.400	20.400
								03 - Gestion énergétique des bâtiments scolaires de la Communauté française		
22	6	44	12.01	03	27	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	3.853	3.649
								Totaux activité 03		
								CE-LL	3.853	3.649
								Totaux programme 0		
								CE-LL	144.506	143.894

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 44		
								CE-LL	**144.506**	**143.894**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 45 **RECHERCHE SCIENTIFIQUE**		
								PROGRAMME 0 SUBSISTANCE ADMINISTRATION		
								02 - Frais de fonctionnement		
22	2	45	12.02	02	56	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	39	39
22	2	45	74.01	02	29	7422	CE-LL	Dépenses permanentes pour achat de biens durables	8	8
								Totaux activité 02		
								CE-LL	47	47
								Totaux programme 0		
								CE-LL	47	47
								PROGRAMME 1 SUBVENTIONS ASBL OU ASSIMILÉS		
								11 - Financement des prix, bourses, frais connexes et participation à des activités et manifestations scientifiques		
24	2	45	33.03	11	63	3540	CE-LL	Subventions à l'Institut historique belge de Rome et à l'Ecole française d'Athènes	34	34
								Totaux activité 11		
								CE-LL	34	34
								12 - Associations scientifiques et universitaires		
22	2	45	33.05	12	70	3300	CE-LL	Subventions aux associations scientifiques et universitaires	46	46
22	2	45	33.06	12	73	3300	CE-LL	Subvention au Centre de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (CREM)	69	69
22	2	45	33.07	12	76	3300	CE-LL	Subvention à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF)	74	74
22	2	45	33.08	12	79	3300	CE-LL	Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques	238	238
22	2	45	33.09	12	82	3300	CE-LL	Subventions à l'université des aînés	21	21
22	2	45	33.10	12	85	3300	CE-LL	Subvention aux Instituts internationaux de Physique et de Chimie fondés par Ernest Solvay	47	47
22	2	45	33.11	12	88	3300	CE-LL	Subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP)	404	404
								Totaux activité 12		
								CE-LL	899	899
								Totaux programme 1		
								CE-LL	933	933
								PROGRAMME 2 SUBVENTIONS DIVERSES		
								20 - Recherche scientifique fondamentale collective		
22	2	45	31.01	20	48	4140	CE-LL	Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective - Initiative ministérielle	112	112

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
22	2	45	33.02	20	69	3300	CE-LL	Subventions permettant la présence de chercheurs de la Communauté française sur des sites archéologiques	68	68
22	2	45	41.01	20	41	4140	CE-LL	Subvention à l'Institut Wallonie-Bruxelles d'évaluation des choix technologiques	114	114
								Totaux activité 20		
								CE-LL	294	294
								Totaux programme 2		
								CE-LL	294	294
								PROGRAMME 3 SUBVENTIONS RECHERCHE FONDAMENTALE		
								31 - Subventions ASBL ou assimilés		
24	2	45	01.01	31	80	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation du Printemps des Sciences	269	269
22	2	45	33.09	31	04	3441 3450	CE-LL	Prix, bourses de voyage et voyages d'étudiants en groupe	167	167
24	2	45	33.11	31	10	3300	CE-LL	Subventions aux associations d'étudiants	105	105
								Totaux activité 31		
								CE-LL	541	541
								33 - Fonds national de la Recherche scientifique et fonds associés		
22	2	45	41.04	33	63	4140	CE-LL	Subvention légale au Fonds National de la Recherche Scientifique (F.R.S.-FNRS), en ce compris les chercheurs permanents (Décret du 17/07/2013)	71.493	70.942
22	2	45	41.07	33	72	4140	CE-LL	Subventions légale pour le financement de la formation des chercheurs dans l'industrie et dans l'agriculture (Décret du 17/07/2013)	6.994	6.820
22	2	45	41.09	33	78	4430	CE-LL	Subvention légale au Fonds de la Recherche en Sciences Humaines (FRESH) (Décret du 17/07/2013)	5.290	5.278
22	2	45	41.10	33	81	4130	CE-LL	Subvention légale pour le financement de programmes de recherche fondamentale collective (FRFC, FRSM, IISN), hors chercheurs permanents (Décret du 17/07/2013)	15.959	16.349
								Totaux activité 33		
								CE-LL	99.736	99.389
								34 - Subventions diverses		
22	2	45	41.10	34	82	1211	CE-LL	Soutien aux infrastructures de recherche	600	600
								Totaux activité 34		
								CE-LL	600	600
								35 - Fonds et programmes de recherche		
22	2	45	41.13	35	92	1211	CE-LL	Subventions pour le financement des actions de recherche concertées au sein des académies universitaires	15.415	15.415
22	2	45	41.14	35	95	1111	CE-LL	Subventions pour le financement des Fonds spéciaux pour la recherche dans les académies universitaires	15.330	15.330
22	2	45	41.15	35	01	4130	CE-LL	Application de la charte européenne du chercheur / EURAXESS	-	-
								Totaux activité 35		
								CE-LL	30.745	30.745

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								36 - Activités internationales		
24	2	45	33.01	36	82	3300	CE-LL	Recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE	212	212
								Totaux activité 36		
								CE-LL	212	212
								Totaux programme 3		
								CE-LL	131.834	131.487
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 45		
								CE-LL	**133.108**	**132.761**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 46 **ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE**		
								PROGRAMME 0 SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE		
								02 - Frais de fonctionnement		
24	2	46	12.01	02	80	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	210	210
24	2	46	12.07	02	01	1211	CE-LL	Dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et de services	2	2
24	2	46	74.01	02	56	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	31	31
								Totaux activité 02		
								CE-LL	243	243
								Totaux programme 0		
								CE-LL	243	243
								PROGRAMME 1 SUBSISTANCE ADMINISTRATION - PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT		
								12 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques		
24	1	46	11.03	12	87	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	451	451
24	1	46	11.04	12	90	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel autre que statutaire	613	613
								Totaux activité 12		
								CE-LL	1.064	1.064
								Totaux programme 1		
								CE-LL	1.064	1.064
								PROGRAMME 2 SUBVENTIONS DIVERSES		
								20 - Financement des prix décernés et autres activités		
24	2	46	33.01	20	93	3300	CE-LL	Subventions aux Classes des Technologies, des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts	38	38
								Totaux activité 20		
								CE-LL	38	38
								21 - Patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique		
24	2	46	41.01	21	69	7422	CE-LL	Subventions aux Classes des Technologies, des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts	246	246
24	2	46	41.02	21	72	7422	CE-LL	Subvention en faveur du Collège Belgique	30	30
24	2	46	61.01	21	55	7422	CE-LL	Subventions	5	5

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								Totaux activité 21		
								CE-LL	281	281
								Totaux programme 2		
								CE-LL	319	319
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 46		
								CE-LL	**1.626**	**1.626**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 47 **ALLOCATIONS ET PRÊTS D'ÉTUDES**		
								PROGRAMME 0 SUBSISTANCE		
								02 - Frais de fonctionnement		
24	3	47	12.01	02	10	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	114	114
24	3	47	12.66	02	11	1211	CE-LL	Dépenses relatives à toutes initiatives en matière d'allocations et prêts d'études	41	41
24	3	47	74.01	02	83	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	21	21
								Totaux activité 02		
								CE-LL	176	176
								Totaux programme 0		
								CE-LL	176	176
								PROGRAMME 1 ALLOCATIONS ET PRÊTS		
								10 - Allocations et prêts		
24	3	47	33.01	10	13	3431	CE-LL	Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée	60.623	60.623
24	3	47	33.02	10	16	3431	FBM	Fonds budgétaire destiné au paiement d'allocations d'études (B)	549	549
24	3	47	82.03	10	72	8300	FBM	Fonds budgétaire destiné au paiement des prêts d'études (C)	491	491
								Totaux activité 10		
								CE-LL	60.623	60.623
								FBM	1.040	1.040
								Totaux programme 1		
								CE-LL	60.623	60.623
								FBM	1.040	1.040
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 47		
								CE-LL	**60.799**	**60.799**
								FBM	**1.040**	**1.040**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 48 **CENTRES PMS**		
								PROGRAMME 0 SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE		
								02 - Frais de fonctionnement		
27	2	48	12.01	02	37	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	138	138
27	2	48	12.02	02	40	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services, y compris créances années antérieures	-	-
27	2	48	74.01	02	13	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	4	4
								Totaux activité 02		
								CE-LL	142	142
								Totaux programme 0		
								CE-LL	142	142
								PROGRAMME 1 SUBSISTANCE ADMINISTRATION - PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT		
								12 - Frais de fonctionnement		
27	3	48	12.01	12	47	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	-	-
27	3	48	74.01	12	23	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-
								Totaux activité 12		
								Totaux programme 1		
								PROGRAMME 4 DÉPENSES DE PERSONNEL DES CENTRES PMS		
								40 - Centres PMS de la Communauté - Rémunérations et allocations généralement quelconques		
27	3	48	11.03	40	72	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	20.851	20.851
								Totaux activité 40		
								CE-LL	20.851	20.851
								42 - Centres PMS officiels subventionnés - Subventions-traitements		
27	3	48	43.01	42	65	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements	23.300	23.300
								Totaux activité 42		
								CE-LL	23.300	23.300
								43 - Centres PMS libres subventionnés - Subventions-traitements		
27	3	48	44.01	43	75	4410	CE-LL	Subventions-traitements	35.920	35.920
								Totaux activité 43		
								CE-LL	35.920	35.920

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								Totaux programme 4		
								CE-LL	80.071	80.071
								PROGRAMME 5 FONCTIONNEMENT DES CENTRES PMS		
								50 - Centres PMS de la Communauté - Frais de fonctionnement		
27	2	48	01.01	50	83	1211 3300	CE-LL	CPMS de la Communauté française - Promotion de la santé à l'école	6	6
27	2	48	12.01	50	85	1211	CE-LL	Frais de fonctionnement - Achats de biens non durables et de services	20	20
27	2	48	41.23	50	24	4130	CE-LL	Dotation globale	3.530	3.530
								Totaux activité 50		
								CE-LL	3.556	3.556
								51 - Formation		
27	2	48	01.01	51	84	0100 1211	CE-LL	Formation réseau CPMS	23	23
27	2	48	01.02	51	87	0100 1211	CE-LL	Formation établissements CPMS	5	5
								Totaux activité 51		
								CE-LL	28	28
								52 - Centres PMS officiels subventionnés - Subventions de fonctionnement		
27	2	48	43.23	52	44	4316 4326	CE-LL	Subventions forfaitaires	2.152	2.152
								Totaux activité 52		
								CE-LL	2.152	2.152
								53 - Centres PMS officiels subventionnés - Aide connexe		
27	2	48	43.09	53	03	4314 4324	CE-LL	Formation réseau CPMS	25	25
27	2	48	43.10	53	06	4314 4324	CE-LL	Formation établissements CPMS	5	5
								Totaux activité 53		
								CE-LL	30	30
								54 - Centres PMS libres subventionnés - Subventions de fonctionnement		
27	2	48	44.23	54	55	4430	CE-LL	Subventions forfaitaires	3.292	3.292
								Totaux activité 54		
								CE-LL	3.292	3.292
								55 - Centres PMS libres subventionnés - Aide connexe		
27	2	48	44.09	55	14	4410	CE-LL	Formation réseau CPMS	37	37
27	2	48	44.10	55	17	4410	CE-LL	Formation établissements CPMS	8	8
								Totaux activité 55		
								CE-LL	45	45
								Totaux programme 5		
								CE-LL	9.103	9.103
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 48		
								CE-LL	**89.316**	**89.316**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 50 **AFFAIRES PÉDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**		
								PROGRAMME 0 SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE		
								02 - Frais de fonctionnement		
27	2	50	12.01	02	91	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	215	215
27	2	50	74.01	02	67	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	40	40
								Totaux activité 02		
								CE-LL	255	255
								Totaux programme 0		
								CE-LL	255	255
								PROGRAMME 2 PILOTAGE - STRUCTURES - PROGRAMMES - ACTIVITÉS DE FORMATION - RECHERCHES ET INFORMATION - ÉTABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE		
								21 - Structures - Programmes - Formation et information		
27	2	50	12.01	21	13	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	660	660
27	2	50	41.01	21	80	4150	CE-LL	Subventions en faveur de recherches et d'études	300	300
								Totaux activité 21		
								CE-LL	960	960
								22 - Aide connexe - Formation et recyclage du personnel de la Communauté		
27	3	50	01.08	22	33	0100 1211	CE-LL	Formation fonctions de sélection et de promotion	45	45
								Totaux activité 22		
								CE-LL	45	45
								23 - Subventions - Cotisations et interventions diverses		
27	2	50	33.03	23	16	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL Sport, Culture, École et Solidarité (S.C.E.S.) à Bruxelles	230	230
27	2	50	33.07	23	28	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL Fédération sportive de l'Enseignement de la Communauté française	210	210
								Totaux activité 23		
								CE-LL	440	440
								Totaux programme 2		
								CE-LL	1.445	1.445
								PROGRAMME 3 CENTRES TECHNIQUES DE FORMATION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ET ACTIVITÉS PARASCOLAIRES - ÉTABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								31 - Frais de fonctionnement		
27	2	50	41.23	31	59	4150	CE-LL	Dotation globale	1.402	1.402
								Totaux activité 31		
								CE-LL	1.402	1.402
								32 - Frais dans le domaine de l'enseignement		
27	2	50	12.01	32	24	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services y compris expositions pédagogiques, classes de dépaysement et découverte - activités pédagogiques "originales" et autres…	530	530
27	2	50	74.01	32	97	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	315	315
								Totaux activité 32		
								CE-LL	845	845
								Totaux programme 3		
								CE-LL	2.247	2.247
								PROGRAMME 4		
								CENTRES TECHNIQUES DE FORMATION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ET ACTIVITÉS PARASCOLAIRES - ÉTABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE		
								40 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques		
27	3	50	11.03	40	29	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements des chargés de mission	2.112	2.112
								Totaux activité 40		
								CE-LL	2.112	2.112
								41 - Dépenses de personnel administratif et ouvrier. Rémunérations et allocations généralement quelconques		
27	3	50	11.03	41	30	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	887	887
								Totaux activité 41		
								CE-LL	887	887
								Totaux programme 4		
								CE-LL	2.999	2.999
								PROGRAMME 5		
								CENTRES DE DÉPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE		
								51 - Frais de fonctionnement		
27	2	50	41.23	51	79	4130	CE-LL	Dotation globale	2.791	2.791
24	2	50	41.31	51	06	4150	CE-LL	Dotation au Centre de Strée	391	391
								Totaux activité 51		
								CE-LL	3.182	3.182

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								Totaux programme 5		
								CE-LL	3.182	3.182
								PROGRAMME 6 CENTRES DE DÉPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE		
								60 - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques		
27	3	50	11.03	60	49	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements des chargés de mission et personnel statutaire	4.410	4.410
								Totaux activité 60		
								CE-LL	4.410	4.410
								61 - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques		
27	3	50	11.03	61	50	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	1.321	1.321
								Totaux activité 61		
								CE-LL	1.321	1.321
								Totaux programme 6		
								CE-LL	5.731	5.731
								PROGRAMME 8 CENTRES TECHNIQUES AGRICOLES ET HORTICOLES PERSONNEL ADMINISTRATIF ET OUVRIER		
								80 - Frais de fonctionnement		
27	2	50	41.23	80	11	4150	CE-LL	Dotation globale	956	956
								Totaux activité 80		
								CE-LL	956	956
								Totaux programme 8		
								CE-LL	956	956
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 50		
								CE-LL	**16.815**	**16.815**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 51 **ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**		
								PROGRAMME 0 SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE		
								02 - Frais de fonctionnement		
27	2	51	12.01	02	21	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	96	96
27	2	51	12.02	02	24	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services, y compris créances années antérieures	-	-
27	2	51	74.01	02	94	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	4	4
								Totaux activité 02		
								CE-LL	100	100
								Totaux programme 0		
								CE-LL	100	100
								PROGRAMME 1 SUBSISTANCE ADMINISTRATION DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT		
								12 - Frais de fonctionnement		
27	3	51	12.01	12	31	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	-	-
27	3	51	74.01	12	07	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-
								Totaux activité 12		
								Totaux programme 1		
								PROGRAMME 2 DÉPENSES DE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL		
								20 - Dépenses liées aux paiement des agents contractuels subventionnés		
27	3	51	11.05	20	42	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental	34.958	34.958
								Totaux activité 20		
								CE-LL	34.958	34.958
								Totaux programme 2		
								CE-LL	34.958	34.958
								PROGRAMME 3 FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL		
								30 - Dépenses pour les surveillances sur l'heure de midi		
27	2	51	41.01	30	19	4150	CE-LL	Dotation pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les établissements d'enseignement fondamental CF	551	551
27	2	51	43.01	30	37	4314 4324	CE-LL	Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements d'enseignement fondamental de l'EOS	3.620	3.620

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
27	2	51	44.01	30	46	4410	CE-LL	Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements fondamental de l'ELS	2.851	2.851
								Totaux activité 30		
								CE-LL	7.022	7.022
								Totaux programme 3		
								CE-LL	7.022	7.022
								PROGRAMME 4 DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES MATERNELLES		
								41 - Écoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques		
27	3	51	11.03	41	57	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire du maternel	35.691	35.691
								Totaux activité 41		
								CE-LL	35.691	35.691
								44 - Écoles maternelles officielles subventionnées - Subventions-traitements		
27	3	51	43.01	44	51	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements dans le maternel	299.631	299.631
								Totaux activité 44		
								CE-LL	299.631	299.631
								45 - Écoles maternelles libres subventionnées - Subventions-traitements		
27	3	51	44.01	45	61	4410	CE-LL	Subventions-traitements dans le maternel	213.559	213.559
								Totaux activité 45		
								CE-LL	213.559	213.559
								Totaux programme 4		
								CE-LL	548.881	548.881
								PROGRAMME 5 FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES		
								53 - Écoles maternelles officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement		
27	2	51	43.23	53	29	4316 4326	CE-LL	Subventions forfaitaires dans le maternel	35.337	35.337
								Totaux activité 53		
								CE-LL	35.337	35.337
								54 - Écoles maternelles officielles subventionnées - Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné		
27	2	51	43.06	54	76	4314 4324	CE-LL	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le maternel	-	-
								Totaux activité 54		
								55 - Écoles maternelles libres subventionnées - Subventions de fonctionnement		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
27	2	51	44.23	55	40	4430	CE-LL	Subventions forfaitaires dans le maternel	26.489	26.489
								Totaux activité 55		
								CE-LL	26.489	26.489
								56 - Écoles maternelles libres subventionnées - Aide connexe à l'enseignement libre subventionné		
27	2	51	44.06	56	87	4410	CE-LL	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le maternel	-	-
								Totaux activité 56		
								Totaux programme 5		
								CE-LL	61.826	61.826
								PROGRAMME 6 DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES PRIMAIRES		
								61 - Écoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques		
27	3	51	11.03	61	77	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire du primaire	103.277	103.277
								Totaux activité 61		
								CE-LL	103.277	103.277
								62 - Écoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques		
27	3	51	11.03	62	78	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire du primaire	3.881	3.881
								Totaux activité 62		
								CE-LL	3.881	3.881
								63 - Écoles primaires officielles subventionnées - Subventions-traitements		
27	3	51	43.01	63	70	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements dans le primaire	587.048	587.048
								Totaux activité 63		
								CE-LL	587.048	587.048
								64 - Écoles primaires libres subventionnées - Subventions-traitements		
27	3	51	44.01	64	80	4410	CE-LL	Subventions-traitements dans le primaire	477.287	477.287
								Totaux activité 64		
								CE-LL	477.287	477.287
								Totaux programme 6		
								CE-LL	1.171.493	1.171.493
								PROGRAMME 7 FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRES		
								70 - Écoles de la Communauté - Frais de fonctionnement		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
27	2	51	41.23	70	28	4150	CE-LL	Dotation globale pour le fondamental	29.798	29.798
27	2	51	41.24	70	31	4150	CE-LL	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi pour le fondamental	-	-
								Totaux activité 70		
								CE-LL	29.798	29.798
								71 - Écoles de la Communauté - Activités connexes à l'activité "Enseignement de la Communauté"		
27	2	51	12.21	71	53	1211	CE-LL	Assurance des élèves du primaire	177	177
								Totaux activité 71		
								CE-LL	177	177
								72 - Écoles primaires officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement		
27	2	51	43.05	72	91	4316 4326	CE-LL	Subventions de fonctionnement aux internats du primaire	31	31
27	2	51	43.23	72	48	4316 4326	CE-LL	Subventions forfaitaires dans le primaire	81.840	81.840
								Totaux activité 72		
								CE-LL	81.871	81.871
								73 - Écoles primaires officielles subventionnées - Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné		
27	2	51	43.06	73	95	4324 4314	CE-LL	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le primaire	-	-
								Totaux activité 73		
								74 - Écoles primaires libres subventionnées - Subventions de fonctionnement		
27	2	51	44.21	74	53	4430	CE-LL	Subventions de fonctionnement aux internats du primaire	186	186
27	2	51	44.23	74	59	4430	CE-LL	Subventions forfaitaires dans le primaire	67.499	67.499
								Totaux activité 74		
								CE-LL	67.685	67.685
								75 - Écoles primaires libres subventionnées - Aide connexe à l'enseignement libre subventionné		
27	2	51	44.04	75	03	4430	CE-LL	Internats du primaire - Intervention de la Communauté	6	6
27	2	51	44.06	75	09	4410	CE-LL	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le primaire	-	-
								Totaux activité 75		
								CE-LL	6	6
								76 - Écoles primaires libres subventionnées - Subventions diverses		
27	2	51	33.05	76	05	3300	CE-LL	Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française	715	715
								Totaux activité 76		
								CE-LL	715	715
								Totaux programme 7		
								CE-LL	180.252	180.252

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								PROGRAMME 8 LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE - SUBVENTIONS DIVERSES		
								80 - Initiatives diverses		
27	2	51	01.05	80	12	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne	223	223
27	3	51	11.05	80	05	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental	-	-
								Totaux activité 80		
								CE-LL	223	223
								81 - Initiatives diverses en relation avec l'Enseignement fondamental		
27	2	51	01.01	81	01	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec l'Enseignement fondamental	42	42
								Totaux activité 81		
								CE-LL	42	42
								Totaux programme 8		
								CE-LL	265	265
								PROGRAMME 9 DISCRIMINATIONS POSITIVES ET PROMOTION D'UNE ÉCOLE DE LA RÉUSSITE		
								90 - Discriminations positives		
27	2	51	01.02	90	13	0100 1211	CE-LL	Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié	8.073	8.073
								Totaux activité 90		
								CE-LL	8.073	8.073
								92 - Formations en relation avec l'enseignement fondamental		
27	2	51	01.03	92	18	0100 1111 1112 1120 1131 1211	CE-LL	Formation en cours de carrière - Niveau meso - Enseignement de la Communauté française	95	95
27	2	51	01.04	92	21	0100 1211	CE-LL	Formation en cours de carrière - Niveau macro - Subventions aux écoles et Instituts supérieurs de pédagogie	184	184
27	2	51	01.05	92	24	0100 1211	CE-LL	Formation en cours de carrière - Niveau meso officiel subventionné	594	594
27	2	51	01.06	92	27	0100 1211	CE-LL	Formation en cours de carrière - Niveau micro	737	737
27	2	51	01.07	92	30	0100 1211	CE-LL	Formation en cours de carrière - Niveau macro - Remplacement des enseignants et encadrement des élèves	221	221
27	2	51	01.08	92	33	0100 1211	CE-LL	Formation en cours de carrière - Niveau meso/micro - Remplacement des enseignants et encadrement des élèves	332	332
27	2	51	01.09	92	36	0100 1211	CE-LL	Formation en cours de carrière - Niveau meso libre subventionné confessionnel	441	441

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
27	2	51	01.10	92	39	0100 1211	CE-LL	Formation en cours de carrière - Niveau meso libre non confessionnel	10	10
27	2	51	01.11	92	42	0100 1211	CE-LL	Formation en cours de carrière - Niveau meso non affilié	5	5
27	2	51	01.12	92	45	0100 1211	CE-LL	Formation en cours de carrière - Niveau micro, y compris créances années antérieures	-	-
								Totaux activité 92		
								CE-LL	2.619	2.619
								93 - Brevet sélection		
27	3	51	01.02	93	16	0100 1211	CE-LL	Formation brevet sélection Communauté française	-	-
								Totaux activité 93		
								Totaux programme 9		
								CE-LL	10.692	10.692
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 51		
								CE-LL	**2.015.489**	**2.015.489**
								FBM		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 52 **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**		
								PROGRAMME 0 SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE		
								02 - Frais de fonctionnement		
27	2	52	01.01	02	46	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature liées au comptage des élèves	63	63
27	2	52	12.01	02	48	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	636	636
27	2	52	12.02	02	51	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services, y compris créances années antérieures	-	-
27	2	52	74.01	02	24	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	8	8
								Totaux activité 02		
								CE-LL	707	707
								Totaux programme 0		
								CE-LL	707	707
								PROGRAMME 4 DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE		
								41 - Écoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques		
27	3	52	11.03	41	84	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	509.757	509.757
								Totaux activité 41		
								CE-LL	509.757	509.757
								42 - Écoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques		
27	3	52	11.03	42	85	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	30.633	30.633
								Totaux activité 42		
								CE-LL	30.633	30.633
								44 - Écoles officielles subventionnées de plein exercice - Subventions-traitements		
27	3	52	43.01	44	78	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	383.128	383.128
								Totaux activité 44		
								CE-LL	383.128	383.128
								45 - Écoles libres subventionnées de plein exercice - Subventions-traitements		
27	3	52	44.01	45	88	4410	CE-LL	Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	1.272.965	1.272.965

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								Totaux activité 45		
								CE-LL	1.272.965	1.272.965
								46 - Service de médiation scolaire - rémunération		
27	3	52	11.01	46	83	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Rémunérations du personnel du Service de médiation	4.719	4.719
								Totaux activité 46		
								CE-LL	4.719	4.719
								Totaux programme 4		
								CE-LL	2.201.202	2.201.202
								PROGRAMME 5 FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE		
								50 - Écoles de la Communauté - Frais de fonctionnement		
27	2	52	41.23	50	35	4150	CE-LL	Dotation globale - Enseignement de plein exercice	106.421	106.421
								Totaux activité 50		
								CE-LL	106.421	106.421
								51 - Écoles de la Communauté - Activités connexes à l'activité"Enseignement de la Communauté"		
27	2	52	01.05	51	10	0100 1211	CE-LL	Formation réseau - Enseignement secondaire	431	431
27	2	52	01.06	51	13	0100 1211	CE-LL	Formation établissements - Enseignement secondaire	215	215
27	2	52	12.21	51	60	1211	CE-LL	Assurance des élèves	438	438
27	2	52	12.22	51	63	1211	CE-LL	Assurance des élèves, y compris créances années antérieures	-	-
								Totaux activité 51		
								CE-LL	1.084	1.084
								53 - Écoles officielles subventionnées de plein exercice - Subventions de fonctionnement		
27	2	52	43.05	53	02	4316 4326	CE-LL	Subventions de fonctionnement des internats - Enseignement de plein exercice	1.025	1.025
27	2	52	43.23	53	56	4316 4326	CE-LL	Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice	50.609	50.609
								Totaux activité 53		
								CE-LL	51.634	51.634
								54 - Écoles officielles subventionnées de plein exercice - Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné de plein exercice		
27	2	52	43.10	54	18	4314 4324	CE-LL	Formation réseau - Enseignement secondaire officiel subventionné	346	346
27	2	52	43.11	54	21	4314 4324	CE-LL	Formation établissements - Enseignement secondaire officiel subventionné	173	173
								Totaux activité 54		
								CE-LL	519	519

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								55 - Écoles libres subventionnées de plein exercice - Subventions de fonctionnement		
27	2	52	44.21	55	61	4430	CE-LL	Subventions de fonctionnement aux internats	2.516	2.516
27	2	52	44.23	55	67	4430	CE-LL	Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice	173.592	173.592
								Totaux activité 55		
								CE-LL	176.108	176.108
								56 - Écoles libres subventionnées de plein exercice - Aide connexe à l'enseignement libre subventionné de plein exercice		
27	2	52	44.10	56	29	4410	CE-LL	Formation réseau - Enseignement secondaire libre subventionné	1.135	1.135
27	2	52	44.11	56	32	4410	CE-LL	Formation établissements - Enseignement secondaire libre subventionné	567	567
								Totaux activité 56		
								CE-LL	1.702	1.702
								Totaux programme 5		
								CE-LL	337.468	337.468
								PROGRAMME 6 DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE		
								61 - Écoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques		
27	3	52	11.03	61	07	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire - Enseignement secondaire en alternance	7.591	7.591
								Totaux activité 61		
								CE-LL	7.591	7.591
								63 - Écoles officielles subventionnées à horaire réduit - Subventions-traitements		
27	3	52	43.01	63	97	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance	16.066	16.066
								Totaux activité 63		
								CE-LL	16.066	16.066
								64 - Écoles libres subventionnées à horaire réduit - Subventions-traitements		
27	3	52	44.01	64	10	4410	CE-LL	Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance	28.529	28.529
								Totaux activité 64		
								CE-LL	28.529	28.529
								Totaux programme 6		
								CE-LL	52.186	52.186
								PROGRAMME 7 FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								70 - Écoles de la Communauté - Frais de fonctionnement		
27	2	52	41.23	70	55	4150	CE-LL	Dotation globale - Enseignement secondaire en alternance	1.823	1.823
								Totaux activité 70		
								CE-LL	1.823	1.823
								71 - Écoles de la Communauté - Activités connexes à l'activité "Enseignement de la Communauté"		
27	2	52	12.21	71	80	1211	CE-LL	Assurance des élèves	17	17
								Totaux activité 71		
								CE-LL	17	17
								Totaux programme 7		
								CE-LL	1.840	1.840
								PROGRAMME 8 INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION BRUXELLES-CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI		
								80 - Dépenses de personnel - Initiatives en matière d'emploi		
27	3	52	11.05	80	32	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement secondaire	15.157	15.157
								Totaux activité 80		
								CE-LL	15.157	15.157
								Totaux programme 8		
								CE-LL	15.157	15.157
								PROGRAMME 9 DISCRIMINATIONS POSITIVES - DIVERS		
								90 - Discriminations positives - Enseignement secondaire		
27	2	52	01.02	90	40	0100 1111 1112 1120 1131 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature liées aux services d'accrochage scolaire	1.173	1.173
27	2	52	01.06	90	52	0100 1211	CE-LL	Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié	5.824	5.824
27	2	52	01.07	90	55	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec le paiement du personnel et du fonctionnement du Service de médiation	-	-
27	2	52	12.01	90	39	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec les frais de fonctionnement des services de médiation scolaire	201	201
27	2	52	12.02	90	42	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec les frais de fonctionnement des services de médiation scolaire, y compris créances années antérieures	-	-
								Totaux activité 90		
								CE-LL	7.198	7.198

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								91 - Actions spécifiques dans le domaine de l'enseignement		
27	2	52	01.01	91	38	0100 1111 1112 1120 1131 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature visant à la sensibilisation des élèves à la culture	200	200
27	2	52	01.04	91	47	0100 1111 1112 1120 1131 1211	FBM	Fonds budgétaire relatif à la réalisation de programmes en relation avec l'enseignement secondaire (A)	246	246
27	2	52	01.05	91	50	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature liées à la promotion des échanges linguistiques	25	25
27	2	52	01.09	91	62	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux média et à la lecture de la presse quotidienne	842	842
27	2	52	01.10	91	65	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec la mobilité interrégionale et internationale des élèves et des enseignants	30	30
								Totaux activité 91		
								CE-LL	1.097	1.097
								FBM	246	246
								92 - Activités interréseaux		
27	2	52	01.02	92	42	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec des manifestations pédagogiques et culturelles, y compris des prix	4	4
27	2	52	33.01	92	36	3300	CE-LL	Subventions aux organismes ayant pour but la liaison entre le monde de l'enseignement qualifiant et celui de l'entreprise	375	375
								Totaux activité 92		
								CE-LL	379	379
								93 - Actions de lutte contre l'échec scolaire et de prévention contre l'assuétude et la violence dans les écoles		
27	2	52	01.01	93	40	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire et de la prévention des problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles	130	130
								Totaux activité 93		
								CE-LL	130	130
								94 - Activités liées à l'équipement dans l'enseignement technique et professionnel		
27	2	52	01.01	94	41	0100 1211 7422	CE-LL	Dépenses liées à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel	8.307	7.147
27	2	52	01.02	94	44	0100 1211 7422	FBM	Fonds budgétaire pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel - Région wallonne (A)	-	-

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
27	2	52	01.03	94	47	0100 1131 1211 7422	FBM	Fonds budgétaire pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (B)	1.484	2.877
27	2	52	01.04	94	50	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature liées à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel	2.064	2.064
27	2	52	01.06	94	56	6311 6321 6410 7422	CE-LL	Dépenses de toute nature liée à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel, y compris créances années antérieures	-	-
27	2	52	33.06	94	53	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL Skills Belgium	40	40
								Totaux activité 94		
								CE-LL	10.411	9.251
								FBM	1.484	2.877
								Totaux programme 9		
								CE-LL	19.215	18.055
								FBM	1.730	3.123
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 52		
								CE-LL	**2.627.775**	**2.626.615**
								FBM	**1.730**	**3.123**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 53 **ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ**		
								PROGRAMME 0 SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE		
								02 - Frais de fonctionnement		
27	2	53	12.01	02	75	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	51	51
27	2	53	74.01	02	51	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-
								Totaux activité 02		
								CE-LL	51	51
								Totaux programme 0		
								CE-LL	51	51
								PROGRAMME 4 DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ		
								41 - Écoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant pédagogique - Rémunérations et allocations généralement quelconques		
27	3	53	11.03	41	14	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire pédagogique	115.579	115.579
								Totaux activité 41		
								CE-LL	115.579	115.579
								42 - Écoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques		
27	3	53	11.03	42	15	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	5.041	5.041
								Totaux activité 42		
								CE-LL	5.041	5.041
								44 - Écoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant paramédical - Rémunérations et allocations généralement quelconques		
27	3	53	11.03	44	17	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire paramédical	19.617	19.617
								Totaux activité 44		
								CE-LL	19.617	19.617
								46 - Écoles officielles subventionnées - Subventions-traitements		
27	3	53	43.01	46	10	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements du personnel pédagogique	101.083	101.083
								Totaux activité 46		
								CE-LL	101.083	101.083

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								47 - Écoles officielles subventionnées - Subventions-traitements - Paramédical		
27	3	53	43.01	47	11	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements du personnel paramédical	15.475	15.475
								Totaux activité 47		
								CE-LL	15.475	15.475
								48 - Écoles libres subventionnées - Subventions-traitements		
27	3	53	44.01	48	21	4410	CE-LL	Subventions-traitements du personnel pédagogique	198.088	198.088
								Totaux activité 48		
								CE-LL	198.088	198.088
								49 - Écoles libres subventionnées - Subventions-traitements - Paramédical		
27	3	53	44.01	49	22	4410	CE-LL	Subventions-traitements du personnel paramédical	22.317	22.317
								Totaux activité 49		
								CE-LL	22.317	22.317
								Totaux programme 4		
								CE-LL	477.200	477.200
								PROGRAMME 5 FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ		
								50 - Écoles de la Communauté - Frais de fonctionnement		
27	2	53	41.23	50	62	4150	CE-LL	Dotation globale	22.369	22.369
27	2	53	43.06	50	29	4314 4324	CE-LL	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi CF	-	-
								Totaux activité 50		
								CE-LL	22.369	22.369
								51 - Écoles de la Communauté - Activités connexes à l'activité "Enseignement de la Communauté"		
27	2	53	01.03	51	31	0100 1211	CE-LL	Formation réseau - Enseignement spécialisé	68	68
27	2	53	01.04	51	34	0100 1211	CE-LL	Formation établissements - Enseignement spécialisé	34	34
27	2	53	12.21	51	87	1211	CE-LL	Assurance des élèves	53	53
								Totaux activité 51		
								CE-LL	155	155
								53 - Écoles officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement		
27	2	53	43.23	53	83	4316 4326	CE-LL	Subventions forfaitaires	10.003	10.003
								Totaux activité 53		
								CE-LL	10.003	10.003
								54 - Écoles officielles subventionnées - Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné		
27	2	53	43.06	54	33	4314 4324	CE-LL	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi	97	97
27	2	53	43.09	54	42	4314 4324	CE-LL	Formation réseau - Enseignement secondaire officiel subventionné	72	72

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
27	2	53	43.10	54	45	4314 4324	CE-LL	Formation établissements - Enseignement secondaire officiel subventionné	36	36
27	2	53	43.11	54	48	4314 4324	CE-LL	Formation établissements - Enseignement secondaire officiel subventionné, y compris créances années antérieures	-	-
								Totaux activité 54		
								CE-LL	205	205
								56 - Écoles libres subventionnées - Subventions de fonctionnement		
27	2	53	44.23	56	95	4430	CE-LL	Subventions forfaitaires	19.499	19.499
27	2	53	44.24	56	01	4430	CE-LL	Subventions forfaitaires y compris créances années antérieures	-	-
								Totaux activité 56		
								CE-LL	19.499	19.499
								57 - Écoles libres subventionnées - Aide connexe à l'enseignement libre subventionné		
27	2	53	44.06	57	45	4410	CE-LL	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi	139	139
27	2	53	44.09	57	54	4410	CE-LL	Formation réseau - Enseignement secondaire libre subventionné	127	127
27	2	53	44.10	57	57	4410	CE-LL	Formation établissements - Enseignement secondaire libre subventionné	64	64
27	2	53	44.11	57	60	4410	CE-LL	Formation établissements - Enseignement secondaire libre subventionné, y compris créances années antérieures	-	-
								Totaux activité 57		
								CE-LL	330	330
								Totaux programme 5		
								CE-LL	52.561	52.561
								PROGRAMME 6		
								INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI		
								60 - Dépenses de personnel - Initiatives en matière d'emploi		
27	3	53	11.05	60	39	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécialisé	3.205	3.205
								Totaux activité 60		
								CE-LL	3.205	3.205
								Totaux programme 6		
								CE-LL	3.205	3.205
								PROGRAMME 7		
								INITIATIVES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DES ÉLÈVES À BESOINS SPÉCIFIQUES		
								70 - Activités diverses		
27	2	53	01.01	70	44	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec l'enseignement spécialisé ou intégré	80	80

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								Totaux activité 70		
								CE-LL	80	80
								Totaux programme 7		
								CE-LL	80	80
								PROGRAMME 8		
								LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE - SUBVENTIONS DIVERSES		
								80 - Initiatives diverses		
27	2	53	01.01	80	54	0100 1211	CE-LL	Cotisations à l'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins éducatifs particuliers	24	24
								Totaux activité 80		
								CE-LL	24	24
								Totaux programme 8		
								CE-LL	24	24
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 53		
								CE-LL	**533.121**	**533.121**
								FBM		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 54 **ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE**		
								PROGRAMME 0 CONTRÔLE DES UNIVERSITÉS		
								01 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques - Frais connexes		
24	2	54	01.01	01	02	0100 1111 1112 1120 1131 1211	CE-LL	Frais de fonctionnement des cellules des Commissaires et délégués	-	-
24	2	54	11.01	01	92	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Rémunérations et allocations quelconques des Commissaires et délégués	899	899
24	2	54	11.02	01	95	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Rémunérations et allocations quelconques de personnes des cellules des Commissaires et Délégués du Gouvernement	47	47
24	2	54	12.01	01	04	1111 1221	CE-LL	Remboursements des frais de personnel des cellules des Commissaires et délégués	549	549
24	2	54	12.02	01	07	1211	CE-LL	Frais de fonctionnement des cellules des Commissaires et délégués	211	211
								Totaux activité 01		
								CE-LL	1.706	1.706
								Totaux programme 0		
								CE-LL	1.706	1.706
								PROGRAMME 1 UNIVERSITÉS DE LA COMMUNAUTÉ		
								10 - Frais de fonctionnement		
24	2	54	41.12	10	16	4150	CE-LL	Allocation de fonctionnement - Université de Liège	154.847	154.847
24	2	54	41.13	10	19	4150	CE-LL	Allocation de fonctionnement - Université de Mons	50.897	50.897
24	2	54	41.14	10	22	4150	CE-LL	Allocation de fonctionnement à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux	-	-
24	2	54	41.15	10	25	4150	CE-LL	Allocation de fonctionnement - Académie Wallonie-Europe	11.085	11.085
24	2	54	41.16	10	28	4150	CE-LL	Soutien exceptionnel à l'ULg pour dépenses de personnel supplémentaire liées au moratoire des mesures de limitation d'accès aux études de premier cycle en médecine et dentisterie	-	-
24	2	54	41.17	10	31	4150	CE-LL	Soutien exceptionnel à l'ULg pour dépenses supplémentaires liées au maintien de l'agrément européen des études de 2ème cycle en médecine vétérinaire	800	800

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
24	2	54	41.18	10	34	4150	CE-LL	Soutien exceptionnel à l'UMons pour dépenses de personnel supplémentaire liées au moratoire des mesures de limitation d'accès aux études de premier cycle en médecine et dentisterie	-	-
								Totaux activité 10		
								CE-LL	217.629	217.629
								11 - Subventions		
24	2	54	41.16	11	29	3122	CE-LL	Subvention pour charges exceptionnelles au Centre Hospitalier Universitaire de Liège	8.924	8.924
24	2	54	61.01	11	67	6141	CE-LL	Subvention destinée à la constitution du capital du CHU de Liège	2.120	2.120
								Totaux activité 11		
								CE-LL	11.044	11.044
								13 - Subventions sociales		
24	2	54	41.15	13	28	4150	CE-LL	Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés	6.822	6.822
								Totaux activité 13		
								CE-LL	6.822	6.822
								Totaux programme 1		
								CE-LL	235.495	235.495
								PROGRAMME 2 UNIVERSITÉS LIBRES		
								20 - Intervention		
24	2	54	44.02	20	23	4410	CE-LL	Intervention de la Communauté en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971	7.673	7.673
								Totaux activité 20		
								CE-LL	7.673	7.673
								21 - Subventions		
24	2	54	44.04	21	30	4430	CE-LL	Subvention au Département Environnement de l'Université de Liège	3.089	3.089
24	2	54	44.05	21	33	4430	CE-LL	Subvention à l'Institut universitaire Etudes du Judaïsme Martin Büber	157	157
								Totaux activité 21		
								CE-LL	3.246	3.246
								22 - Subventions sociales - Universités libres subventionnées		
24	2	54	44.03	22	28	4430	CE-LL	Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés	15.896	15.896
								Totaux activité 22		
								CE-LL	15.896	15.896
								23 - Allocations de fonctionnement		
24	2	54	44.12	23	56	4410 4430	CE-LL	Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain	193.276	193.276
24	2	54	44.13	23	59	4410 4430	CE-LL	Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles	148.302	148.302
24	2	54	44.14	23	62	4410 4430	CE-LL	Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur	46.536	46.536
24	2	54	44.15	23	65	4410 4430	CE-LL	Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires catholiques de Mons	795	795

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
24	2	54	44.16	23	68	4410 4430	CE-LL	Allocation de fonctionnement à la Faculté polytechnique de Mons	-	-
24	2	54	44.17	23	71	4410 4430	CE-LL	Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles	12.679	12.679
24	2	54	44.18	23	74	4410 4430	CE-LL	Allocation de fonctionnement à l'Académie Louvain	17.007	17.007
24	2	54	44.19	23	77	4410 4430	CE-LL	Allocation de fonctionnement à l'Académie Wallonie-Bruxelles	14.068	14.068
24	2	54	44.20	23	80	4410 4430	CE-LL	Soutien exceptionnel à l'UCL pour dépenses de personnel supplémentaire liées au moratoire des mesures de limitation d'accès aux études de premier cycle en médecine et dentisterie	-	-
24	2	54	44.21	23	83	4410 4430	CE-LL	Soutien exceptionnel à l'ULB pour dépenses de personnel supplémentaire liées au moratoire des mesures de limitation d'accès aux études de premier cycle en médecine et dentisterie	-	-
24	2	54	44.22	23	86	4410 4430	CE-LL	Soutien exceptionnel à la FUNDP pour dépenses de personnel supplémentaire liées au moratoire des mesures de limitation d'accès aux études de premier cycle en médecine et dentisterie	-	-
								Totaux activité 23		
								CE-LL	432.663	432.663
								Totaux programme 2		
								CE-LL	459.478	459.478
								PROGRAMME 3 SUBVENTIONS DIVERSES		
								30 - Centre interuniversitaire de Formation permanente à Charleroi, Centre universitaire de Charleroi et Institut polytechnique de Charleroi		
24	2	54	33.14	30	67	3300	CE-LL	Subventions	241	241
								Totaux activité 30		
								CE-LL	241	241
								Totaux programme 3		
								CE-LL	241	241
								PROGRAMME 4 ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE		
								41 - Frais de fonctionnement		
24	2	54	12.01	41	44	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	10	10
24	2	54	12.70	41	57	1211	CE-LL	Dépenses quelconques relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire	-	-
24	2	54	33.01	41	39	3300	CE-LL	Subventions relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire	44	44
24	2	54	34.03	41	54	3441	CE-LL	Indemnités à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement universitaire	-	-
								Totaux activité 41		
								CE-LL	54	54

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								42 - Conseil interuniversitaire de la Communauté française		
24	2	54	41.04	42	24	3300	CE-LL	Subventions de fonctionnement au Conseil interuniversitaire de la Communauté française	331	331
								Totaux activité 42		
								CE-LL	331	331
								43 - Subventions		
24	2	54	33.15	43	83	1211 4150	CE-LL	Frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques	346	346
24	2	54	44.14	43	82	4430	CE-LL	Subvention à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles	194	194
								Totaux activité 43		
								CE-LL	540	540
								44 - Subventions sociales - Institutions diverses		
24	2	54	44.15	44	86	4430	CE-LL	Subvention au service social de la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles	6	6
								Totaux activité 44		
								CE-LL	6	6
								45 - Coopération interuniversitaire - Banque de données		
24	2	54	40.02	45	12	3300	CE-LL	Subvention à la Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique	230	230
24	2	54	40.03	45	15	3300	CE-LL	Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes	284	284
24	2	54	40.04	45	18	3300	CE-LL	Allocations relatives aux études de médecine (nouveau)	500	500
24	2	54	40.05	45	21	3300	CE-LL	Allocations aux Académies pour aides à la réussite	4.480	4.480
24	2	54	40.07	45	27	3300	CE-LL	Intervention en faveur des étudiants bénéficiant d'une allocation d'étude	16.140	16.140
								Totaux activité 45		
								CE-LL	21.634	21.634
								Totaux programme 4		
								CE-LL	22.565	22.565
								PROGRAMME 5 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL		
								50 - Agents contractuels subventionnés		
24	2	54	11.05	50	56	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Dépenses de personnel - Rémunérations des agents contractuels de l'Enseignement universitaire (nouveau)	2.166	2.166
								Totaux activité 50		
								CE-LL	2.166	2.166
								Totaux programme 5		
								CE-LL	2.166	2.166
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 54		
								CE-LL	**721.651**	**721.651**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 55		
								ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HORS UNIVERSITÉ ET HAUTES ÉCOLES		
								PROGRAMME 0		
								SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE		
								02 - Frais de fonctionnement		
24	2	55	12.01	02	32	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	19	19
24	2	55	74.01	02	08	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	4	4
								Totaux activité 02		
								CE-LL	23	23
								03 - Divers		
24	2	55	01.10	03	58	0100 1211	CE-LL	Dépenses généralement quelconques relatives aux divers conseils consultatifs en matière d'enseignement supérieur	86	86
								Totaux activité 03		
								CE-LL	86	86
								Totaux programme 0		
								CE-LL	109	109
								PROGRAMME 1		
								SUBSISTANCE ADMINISTRATION - PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT		
								12 - Frais de fonctionnement		
24	3	55	12.01	12	42	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	14	14
24	3	55	74.01	12	18	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	3	3
								Totaux activité 12		
								CE-LL	17	17
								Totaux programme 1		
								CE-LL	17	17
								PROGRAMME 4		
								DÉPENSES DE PERSONNEL DES HAUTES ÉCOLES (HORS DOTATIONS)		
								40 - Hautes Écoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques		
24	2	55	11.03	40	67	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire (cadre d'extinction)	1.815	1.815
								Totaux activité 40		
								CE-LL	1.815	1.815
								41 - Hautes Écoles de la Communauté - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Écoles		
24	2	55	11.03	41	68	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire (mises en disponibilité)	1.519	1.519

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								Totaux activité 41		
								CE-LL	1.519	1.519
								42 - Hautes Écoles de la Communauté - Chargés de mission - Dépenses de personnel		
24	2	55	11.03	42	69	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire (chargés de mission)	434	434
								Totaux activité 42		
								CE-LL	434	434
								43 - Hautes Écoles officielles subventionnées - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Écoles officielles subventionnées (hors subventions)		
24	2	55	43.14	43	03	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)	3.746	3.746
24	2	55	43.15	43	06	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements (chargés de mission)	786	786
								Totaux activité 43		
								CE-LL	4.532	4.532
								44 - Hautes Écoles libres subventionnées - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Écoles libres subventionnées (hors subventions)		
24	2	55	44.10	44	01	4410	CE-LL	Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)	5.375	5.375
24	2	55	44.11	44	04	4410	CE-LL	Subventions-traitements (chargés de mission)	958	958
								Totaux activité 44		
								CE-LL	6.333	6.333
								Totaux programme 4		
								CE-LL	14.633	14.633
								PROGRAMME 5 FONCTIONNEMENT DES HAUTES ÉCOLES		
								51 - Hautes Écoles de la Communauté - Allocations de fonctionnement aux Hautes Écoles de la Communauté française		
24	2	55	41.21	51	14	4150	CE-LL	Dotation aux Hautes Écoles	85.901	85.901
								Totaux activité 51		
								CE-LL	85.901	85.901
								52 - Hautes Écoles de la Communauté - Frais de fonctionnement		
24	2	55	11.03	52	79	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire des internats autonomes	6.215	6.215
24	2	55	12.01	52	82	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	23	23
24	2	55	41.23	52	21	4150	CE-LL	Dotation aux internats autonomes	3.484	3.484
								Totaux activité 52		
								CE-LL	9.722	9.722

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								53 - Hautes Écoles de la Communauté - Activités connexes à l'activité "Enseignement de la Communauté"		
24	2	55	12.21	53	46	1211	CE-LL	Assurance des élèves	142	142
								Totaux activité 53		
								CE-LL	142	142
								54 - Hautes Écoles de la Communauté - Divers - Jury		
24	2	55	12.01	54	84	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	63	63
24	2	55	12.02	54	87	1211	CE-LL	Commission du certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur	19	19
								Totaux activité 54		
								CE-LL	82	82
								56 - Hautes Écoles officielles subventionnées - Allocations de fonctionnement des Hautes Écoles officielles subventionnées		
24	2	55	43.14	56	16	4314 4316 4324 4326	CE-LL	Subventions aux Hautes Écoles	126.036	126.036
								Totaux activité 56		
								CE-LL	126.036	126.036
								57 - Hautes Écoles libres subventionnées - Allocations de fonctionnement des Hautes Écoles libres subventionnées		
24	2	55	44.13	57	23	4410 4430	CE-LL	Subventions aux Hautes Écoles	199.366	199.366
								Totaux activité 57		
								CE-LL	199.366	199.366
								58 - Refinancement des Hautes Écoles - Enseignement		
24	2	55	01.01	58	86	0100 1211	CE-LL	Dépenses générales quelconques relatives aux Hautes Ecoles	14	14
24	2	55	01.03	58	92	0100 1111 4314 4410	CE-LL	Allocation d'aide à la démocratisation de l'accès aux Hautes Ecoles (hors part complément subsides sociaux)	5.299	5.299
24	2	55	01.05	58	01	0100 3300	CE-LL	Soutien à la recherche en Hautes Ecoles	256	256
24	2	55	41.20	58	18	4150 4314 4324 4316 4326 4410 4430	CE-LL	Soutien exceptionnel pour dépenses liées aux études de logopédie	300	300
								Totaux activité 58		
								CE-LL	5.869	5.869
								Totaux programme 5		
								CE-LL	427.118	427.118

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								PROGRAMME 6 DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTS SUPÉRIEURS D'ARCHITECTURE		
								60 - Institut supérieur d'architecture de la Communauté - Dépenses de personnel et de fonctionnement		
24	2	55	11.03	60	87	4410	CE-LL	Personnel statutaire de l'Institut d'Architecture - La Cambre	2.709	2.709
24	2	55	41.21	60	23	4150	CE-LL	Dotation à l'Institut d'architecture - La Cambre	-	-
								Totaux activité 60		
								CE-LL	2.709	2.709
								61 - Institut supérieur d'architecture officiel subventionné - Dépenses de personnel et de fonctionnement		
24	2	55	43.24	61	51	4410	CE-LL	Subventions - traitements de l'Intercommunale d'Architecture	1.979	1.979
24	2	55	43.26	61	57	4324 4326	CE-LL	Subvention à l'Intercommunale d'architecture	-	-
								Totaux activité 61		
								CE-LL	1.979	1.979
								62 - Instituts supérieurs d'architecture libres subventionnés - Dépenses de personnel et de fonctionnement		
24	2	55	44.13	62	28	4410 4430	CE-LL	Subvention aux Instituts Saint-Luc	-	-
24	2	55	44.31	62	82	4410	CE-LL	Subventions - traitements des Instituts Saint-Luc	-	-
								Totaux activité 62		
								63 - Démocratisation de l'accès aux Instituts supérieurs d'architecture		
24	2	55	01.01	63	91	0100 1211 4326 4430	CE-LL	Allocations d'aide à la démocratisation de l'accès aux Instituts supérieurs d'architecture - hors part complément subsides sociaux	-	-
								Totaux activité 63		
								Totaux programme 6		
								CE-LL	4.688	4.688
								PROGRAMME 7 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HORS UNIVERSITÉ		
								70 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques - Frais connexes		
24	2	55	01.01	70	01	0100 1111 1112 1120 1131 1211 7422	CE-LL	Commissaires et délégués du Gouvernement	549	549
								Totaux activité 70		
								CE-LL	549	549

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								71 - Allocations familiales		
24	2	55	45.40	71	30	1131	CE-LL	Allocations familiales du personnel de la Communauté française dans l'enseignement supérieur hors université	1.548	1.548
24	2	55	45.41	71	33	1131	CE-LL	Allocations familiales du personnel de l'officiel subventionné de l'enseignement supérieur hors université	1.961	1.961
24	2	55	45.42	71	36	1131	CE-LL	Allocations familiales du personnel du libre subventionné de l'enseignement supérieur hors université	4.231	4.231
								Totaux activité 71		
								CE-LL	7.740	7.740
								72 - Congés de maternité		
24	2	55	01.01	72	03	0100 1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements, subventions-traitements et charges de personnel diverses, liés aux congés de maternité	433	433
								Totaux activité 72		
								CE-LL	433	433
								Totaux programme 7		
								CE-LL	8.722	8.722
								PROGRAMME 8 HAUTES ÉCOLES ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HORS UNIVERSITÉ		
								81 - Divers		
24	2	55	12.02	81	17	1211	CE-LL	Dépenses relatives au fonctionnement des réseaux NARIC (CE) & ENIC (Unesco/Conseil de l'Europe) et Projets européens	118	118
24	2	55	33.01	81	09	3300	CE-LL	Subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur	60	60
24	2	55	33.02	81	12	3300	CE-LL	Subventions aux centres de ressources de l'Éducation aux médias	28	28
24	2	55	40.01	81	72	4410	CE-LL	Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes	288	288
24	2	55	40.02	81	75	4410	CE-LL	Allocation pour la promotion de la réussite en Hautes Ecoles	528	528
24	2	55	43.02	81	05	4340	CE-LL	Dotations aux centres de ressources de l'Éducation aux médias	9	9
								Totaux activité 81		
								CE-LL	1.031	1.031
								82 - Subventions sociales		
24	2	55	33.01	82	10	3300	CE-LL	Subventions sociales aux Hautes Ecoles	9.503	9.503
24	2	55	33.02	82	13	3300	CE-LL	Subventions sociales aux Ecoles d'architecture	-	-
								Totaux activité 82		
								CE-LL	9.503	9.503
								Totaux programme 8		
								CE-LL	10.534	10.534
								PROGRAMME 9 INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION DE BRUXELLES CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								90 - Dépenses de personnel - Initiatives diverses en matière d'emploi		
24	3	55	11.05	90	26	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université	2.433	2.433
								Totaux activité 90		
								CE-LL	2.433	2.433
								91 - Interventions diverses - Fonds Européens		
24	3	55	01.01	91	22	0100	FBM	Fonds budgétaire relatif aux dépenses entraînées par des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur (B)	2.662	2.662
								Totaux activité 91		
								FBM	2.662	2.662
								Totaux programme 9		
								CE-LL	2.433	2.433
								FBM	2.662	2.662
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 55		
								CE-LL	**468.254**	**468.254**
								FBM	**2.662**	**2.662**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 56		
								ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE		
								PROGRAMME 0		
								SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE		
								02 - Frais de fonctionnement		
27	2	56	01.01	02	57	0100 1211	CE-LL	Dépenses relatives à la promotion de l'enseignement de promotion sociale, y compris créances années antérieures	22	22
27	2	56	12.01	02	59	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	107	107
27	2	56	12.24	02	31	1211	CE-LL	Dépenses quelconques relatives à la promotion de l'enseignement de promotion sociale	-	-
27	2	56	33.01	02	54	3300	CE-LL	Subventions relatives à la promotion de l'enseignement de promotion sociale, y compris créances années antérieures	-	-
27	2	56	74.01	02	35	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	10	10
								Totaux activité 02		
								CE-LL	139	139
								Totaux programme 0		
								CE-LL	139	139
								PROGRAMME 1		
								SUBSISTANCE ADMINISTRATION - PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT		
								12 - Frais de fonctionnement		
27	3	56	12.01	12	69	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	-	-
27	3	56	74.01	12	45	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-
								Totaux activité 12		
								Totaux programme 1		
								PROGRAMME 4		
								DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES DE PROMOTION SOCIALE		
								40 - Écoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques		
27	3	56	11.03	40	94	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	47.093	47.093
								Totaux activité 40		
								CE-LL	47.093	47.093
								41 - Écoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
27	3	56	11.03	41	95	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	1.036	1.036
								Totaux activité 41		
								CE-LL	1.036	1.036
								43 - Écoles officielles subventionnées - Subventions-traitements		
27	3	56	43.01	43	88	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements	83.391	83.391
								Totaux activité 43		
								CE-LL	83.391	83.391
								44 - Écoles libres subventionnées - Subventions-traitements		
27	3	56	44.01	44	01	4410	CE-LL	Subventions-traitements	47.520	47.520
								Totaux activité 44		
								CE-LL	47.520	47.520
								Totaux programme 4		
								CE-LL	179.040	179.040
								PROGRAMME 5 FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE PROMOTION SOCIALE		
								50 - Écoles de la Communauté - Frais de fonctionnement		
27	2	56	01.07	50	26	1211	CE-LL	Formation Enseignement de promotion sociale	57	57
27	2	56	41.23	50	46	4150	CE-LL	Dotation globale	2.719	2.719
								Totaux activité 50		
								CE-LL	2.776	2.776
								51 - Écoles de la Communauté - Activités connexes à l'activité "Enseignement de la Communauté"		
27	2	56	12.21	51	71	1211	CE-LL	Assurance des élèves	287	287
								Totaux activité 51		
								CE-LL	287	287
								54 - Écoles officielles subventionnées - Aide connexe - Subventions de fonctionnement		
27	2	56	43.08	54	23	4314 4324	CE-LL	Frais pour la formation continuée	97	97
27	2	56	43.23	54	68	4316 4326 4510	CE-LL	Subventions forfaitaires	3.979	3.979
27	2	56	43.25	54	74	4316 4326 4510	CE-LL	Subventions forfaitaires y compris dépenses arriérées	-	-
								Totaux activité 54		
								CE-LL	4.076	4.076
								55 - Écoles libres subventionnées - Aide connexe - Subventions de fonctionnement		
27	2	56	44.08	55	33	4410	CE-LL	Frais pour la formation continuée	55	55
27	2	56	44.23	55	78	4430	CE-LL	Subventions forfaitaires	1.755	1.755

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
27	2	56	44.25	55	84	4430	CE-LL	Subventions forfaitaires y compris dépenses arriérées	-	-
								Totaux activité 55		
								CE-LL	1.810	1.810
								Totaux programme 5		
								CE-LL	8.949	8.949
								PROGRAMME 6		
								INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION DE BRUXELLES CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI		
								60 - Dépenses de personnel - Initiatives diverses en matière d'emploi		
27	3	56	11.05	60	23	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion sociale	1.056	1.056
								Totaux activité 60		
								CE-LL	1.056	1.056
								Totaux programme 6		
								CE-LL	1.056	1.056
								PROGRAMME 7		
								LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE - DIVERS		
								70 - Initiatives diverses		
27	2	56	01.01	70	28	0100 1111 1112 1120 1131 1211 4314 4326 4410 4430	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec la mise en oeuvre de mesures de discrimination positive	1.349	1.349
								Totaux activité 70		
								CE-LL	1.349	1.349
								Totaux programme 7		
								CE-LL	1.349	1.349
								PROGRAMME 8		
								RESTRUCTURATION ET VALIDATION DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE		
								81 - Actions diverses		
27	2	56	01.01	81	39	0100 1111 1211 4314 4410	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de validation des compétences en promotion sociale	516	516
27	2	56	01.02	81	42	0100 1111 1211 4314 4316 4410 4430	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec l'évaluation de la qualité de l'enseignement de promotion sociale	195	195

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
27	2	56	01.03	81	45	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature relative au financement du pilotage de l'enseignement de promotion sociale (nouveau)	-	-
								Totaux activité 81		
								CE-LL	711	711
								83 - Transfert de données		
27	2	56	01.03	83	47	0100 1111 1211 4314 4410	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec la mise en œuvre du protocole CISCO	55	55
								Totaux activité 83		
								CE-LL	55	55
								Totaux programme 8		
								CE-LL	766	766
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 56		
								CE-LL	**191.299**	**191.299**
								FBM		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 57 **ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**		
								PROGRAMME 0 SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE		
								02 - Frais de fonctionnement		
27	2	57	12.01	02	86	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	51	51
27	2	57	74.01	02	62	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	5	5
								Totaux activité 02		
								CE-LL	56	56
								Totaux programme 0		
								CE-LL	56	56
								PROGRAMME 1 SUBSISTANCE ADMINISTRATION - PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT		
								12 - Frais de fonctionnement		
27	3	57	12.01	12	96	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	-	-
27	3	57	74.01	12	72	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-
								Totaux activité 12		
								Totaux programme 1		
								PROGRAMME 2 INITIATIVES ET SUBVENTIONS DIVERSES		
								20 - Académie internationale d'été de Wallonie		
27	2	57	33.02	20	05	3300	CE-LL	Subvention à la fondation d'utilité publique " Académie internationale d'été de Wallonie "	195	195
								Totaux activité 20		
								CE-LL	195	195
								21 - Subventions à des associations diverses		
27	2	57	33.04	21	12	3300	CE-LL	Formation en cours de carrière - Dépenses de toute nature	160	160
								Totaux activité 21		
								CE-LL	160	160
								Totaux programme 2		
								CE-LL	355	355
								PROGRAMME 3 DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR		
								30 - Établissements de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
24	3	57	11.03	30	14	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	25.511	25.511
								Totaux activité 30		
								CE-LL	25.511	25.511
								31 - Établissements de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques		
24	3	57	11.03	31	15	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	3.770	3.770
								Totaux activité 31		
								CE-LL	3.770	3.770
								32 - Établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés - Subventions-traitements		
24	3	57	43.01	32	07	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements	10.870	10.870
								Totaux activité 32		
								CE-LL	10.870	10.870
								33 - Établissements d'enseignement supérieur libres subventionnés - Subventions-traitements		
24	3	57	44.01	33	17	4410	CE-LL	Subventions-traitements	23.844	23.844
								Totaux activité 33		
								CE-LL	23.844	23.844
								Totaux programme 3		
								CE-LL	63.995	63.995
								PROGRAMME 4 FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR		
								40 - Établissements de la Communauté - Frais de fonctionnement		
24	2	57	41.01	40	94	4150	CE-LL	Dotation globale aux 6 établissements d'enseignement artistique de la Communauté française à gestion séparée y compris les frais résultant de la formation continuée	3.329	3.329
								Totaux activité 40		
								CE-LL	3.329	3.329
								42 - Établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés - Subventions de fonctionnement		
24	2	57	43.03	42	23	4316 4326	CE-LL	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés	680	680
								Totaux activité 42		
								CE-LL	680	680
								43 - Établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés - Divers		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
24	2	57	01.01	43	28	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec l'enseignement artistique	41	41
								Totaux activité 43		
								CE-LL	41	41
								44 - Établissements d'enseignement supérieur libres subventionnés - Subventions de fonctionnement		
24	2	57	44.30	44	18	4430	CE-LL	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur libres subventionnés	1.774	1.774
								Totaux activité 44		
								CE-LL	1.774	1.774
								45 - Établissements d'enseignement supérieur libres subventionnés - Divers		
24	2	57	33.01	45	27	3300	CE-LL	Subventions à des associations diverses	58	58
								Totaux activité 45		
								CE-LL	58	58
								46 - Subsides sociaux - Ecoles supérieures des arts		
24	2	57	33.02	46	31	3300	CE-LL	Subsides sociaux aux écoles supérieures des arts	1.050	1.050
								Totaux activité 46		
								CE-LL	1.050	1.050
								48 - Délégués du gouvernement		
24	2	57	01.01	48	33	0100 1111 1112 1120 1131 1211 7422	CE-LL	Dépenses de personnel et de fonctionnement	254	254
								Totaux activité 48		
								CE-LL	254	254
								49 - Démocratisation de l'accès aux Ecoles supérieures des Arts		
24	2	57	01.01	49	34	0100 1211 4326 4430 4510	CE-LL	Allocations d'aide à la démocratisation de l'accès aux Ecoles supérieures des Arts - hors part complément subsides sociaux	1.594	1.594
								Totaux activité 49		
								CE-LL	1.594	1.594
								Totaux programme 4		
								CE-LL	8.780	8.780
								PROGRAMME 5 DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE OFFICIELS SUBVENTIONNÉS		
								50 - Subventions-traitements		
27	3	57	43.01	50	25	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements	2.316	2.316
								Totaux activité 50		
								CE-LL	2.316	2.316

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								Totaux programme 5		
								CE-LL	2.316	2.316
								PROGRAMME 6 FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE OFFICIELS SUBVENTIONNÉS		
								60 - Subventions de fonctionnement		
27	2	57	43.02	60	38	4316 4326	CE-LL	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés	-	-
								Totaux activité 60		
								Totaux programme 6		
								PROGRAMME 7 DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT À HORAIRE RÉDUIT		
								70 - Établissements d'enseignement officiels subventionnés		
27	3	57	43.01	70	45	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements	81.962	81.962
								Totaux activité 70		
								CE-LL	81.962	81.962
								71 - Établissements d'enseignement libres subventionnés		
27	3	57	44.01	71	55	4410	CE-LL	Subventions-traitements	9.452	9.452
								Totaux activité 71		
								CE-LL	9.452	9.452
								72 - Humanités artistiques		
27	3	57	01.01	72	57	4314 4324 4410	CE-LL	Subventions traitements pour des personnels de l'enseignement officiel subventionné et libre subventionné	1.912	1.912
								Totaux activité 72		
								CE-LL	1.912	1.912
								Totaux programme 7		
								CE-LL	93.326	93.326
								PROGRAMME 8 FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT À HORAIRE RÉDUIT		
								80 - Établissements d'enseignement officiels subventionnés - Subventions de fonctionnement		
27	2	57	43.02	80	58	4316 4326	CE-LL	Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés	2.753	2.753
								Totaux activité 80		
								CE-LL	2.753	2.753
								81 - Établissements d'enseignement officiels subventionnés - Initiatives et subventions diverses		
27	2	57	43.06	81	71	4316 4326	CE-LL	Subventions pour les expérimentations pédagogiques	-	-

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								Totaux activité 81		
								82 - Établissements d'enseignement libres subventionnés - Subventions de fonctionnement		
27	2	57	44.30	82	56	4430	CE-LL	Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés	236	236
								Totaux activité 82		
								CE-LL	236	236
								Totaux programme 8		
								CE-LL	2.989	2.989
								PROGRAMME 9 EQUIPEMENTS		
								90 - Dépenses en matière d'équipement		
24	2	57	60.01	90	24	6151	CE-LL	Equipement des écoles supérieures des arts	48	48
24	2	57	63.01	90	51	6311 6321 6510	CE-LL	Equipement des écoles supérieures des arts officielles subventionnées	27	27
24	2	57	64.01	90	60	6410	CE-LL	Equipement des écoles supérieures des arts libres subventionnées	66	66
								Totaux activité 90		
								CE-LL	141	141
								Totaux programme 9		
								CE-LL	141	141
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 57		
								CE-LL	**171.958**	**171.958**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 58 **ENSEIGNEMENT À DISTANCE**		
								PROGRAMME 0 SUBSISTANCE - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE		
								02 - Frais de fonctionnement		
27	2	58	01.01	02	14	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux projets et aux initiatives nouvelles en matière de politique d'enseignement à distance	16	16
27	2	58	12.01	02	16	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	417	417
27	2	58	12.02	02	19	1211	CE-LL	Paiement des professeurs correcteurs	1.997	1.997
27	2	58	74.01	02	89	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	20	20
								Totaux activité 02		
								CE-LL	2.450	2.450
								Totaux programme 0		
								CE-LL	2.450	2.450
								PROGRAMME 1 SUBSISTANCE INSPECTION		
								10 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques		
27	3	58	11.03	10	21	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	-	-
								Totaux activité 10		
								Totaux programme 1		
								PROGRAMME 3 RÉALISATION D'ACTIONS OU DE FORMATIONS DE RÉINSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE À L'INTERVENTION DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE		
								30 - Actions diverses		
27	2	58	01.01	30	42	0100 1211	FBM	Fonds budgétaire destiné au financement de programmes d'actions et de formations de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance (A)	188	188
								Totaux activité 30		
								FBM	188	188
								Totaux programme 3		
								FBM	188	188
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 58		
								CE-LL	**2.450**	**2.450**
								FBM	**188**	**188**
								TOTAUX CHAPITRE III		
								CE-LL	**7.266.555**	**7.266.942**
								FBM	**16.099**	**17.492**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.

CHAPITRE IV
DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 85 **DETTE DIRECTE**		
								PROGRAMME 0 SUBSISTANCE ADMINISTRATION		
								01 - Frais de fonctionnement		
23	1	85	12.08	01	86	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la dette, en ce compris des dépenses d'information et d'études liées aux finances communautaires	467	467
23	1	85	74.01	01	41	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	14	14
								Totaux activité 01		
								CE-LL	481	481
								Totaux programme 0		
								CE-LL	481	481
								PROGRAMME 1 SERVICE DE LA DETTE DIRECTE		
								10 - Amortissements et charges d'intérêts - Papier commercial		
23	1	85	21.01	10	58	2130	CE-LL	Intérêts dus en application de l'article 54, § 1er, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et de la convention d'exécution, y compris années antérieures	6.616	6.616
23	1	85	21.03	10	64	2110	CE-LL	Intérêts dus au Caissier de la Communauté française pour l'utilisation de la ligne de crédit à très court terme, intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie à court terme et intérêts dus à des organismes administratifs de la Communauté disposant d'une autonomie comptable, y compris années antérieures	7.375	7.375
23	1	85	21.04	10	67	2110	CE-LL	Intérêts dus pour la dette consolidée, y compris primes éventuelles	193.553	193.553
								Totaux activité 10		
								CE-LL	207.544	207.544
								Totaux programme 1		
								CE-LL	207.544	207.544
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 85		
								CE-LL	**208.025**	**208.025**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 86 **DETTE LIÉE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES**		
								PROGRAMME 1		
								SERVICE DE LA DETTE INDIRECTE		
								10 - Subventions et charges financières des universités de la Communauté		
23	1	86	44.08	10	22	2110 4150	CE-LL	Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements sociaux des universités de la Communauté (y compris primes éventuelles)	14	14
								Totaux activité 10		
								CE-LL	14	14
								11 - Subventions et charges financières des universités libres		
23	1	86	21.05	11	01	2110	CE-LL	Intérêts relatifs à l'acquisition des terrains de la plaine des manoeuvres à Etterbeek	-	-
23	1	86	44.08	11	23	4440	CE-LL	Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements académiques et sociaux des universités libres (y compris primes éventuelles)	1.680	1.680
23	1	86	44.40	11	22	4440	CE-LL	Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise pour des investissements immobiliers	23	23
								Totaux activité 11		
								CE-LL	1.703	1.703
								Totaux programme 1		
								CE-LL	1.717	1.717
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 86		
								CE-LL	**1.717**	**1.717**
								TOTAUX CHAPITRE IV		
								CE-LL	**209.742**	**209.742**

CHAPITRE V
DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								DIVISION ORGANIQUE 90 **DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**		
								PROGRAMME 1 DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE		
								11 - Région Wallonne - Cocof		
23	1	90	01.32	11	10	4531	CE-LL	Dotation à la Région wallonne	342.466	342.466
23	1	90	01.33	11	13	4510	CE-LL	Dotation à la Commission communautaire française	100.891	100.891
23	1	90	01.34	11	16	4510 4531	CE-LL	Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française - Règlement définitif de l'exercice antérieur (y compris les intérêts)	725	725
23	1	90	01.35	11	19	4510 4531	CE-LL	Dotation complémentaire à la Commission communautaire française	-	-
23	1	90	01.36	11	22	4531	CE-LL	Dotation complémentaire à la Région wallonne	-	-
23	1	90	01.37	11	25	4531	CE-LL	Dotation relative au désendettement	-	-
								Totaux activité 11		
								CE-LL	444.082	444.082
								Totaux programme 1		
								CE-LL	444.082	444.082
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 90		
								CE-LL	**444.082**	**444.082**
								TOTAUX CHAPITRE V		
								CE-LL	**444.082**	**444.082**

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé		Crédits initiaux	
										Eng.	Liq.
								TOTAL GÉNÉRAL			
									CE-L	**9.649.401**	**9.642.832**
									FBM	**89.000**	**90.392**
									Dont :		
									CE-LL	**9.430.314**	**9.423.745**
									CE-LNL	**219.087**	**219.087**

ANNEXES

Annexe 1
Table de transcodification

Article 46 du dispositif du budget général des dépenses

Structure 2013			Structure 2014		
D.O.	A.B.	P.A.	D.O.	A.B.	P.A.
11	30.01	31	40	33.01	60
45	41.05	33	45	41.04	33
45	41.06	33	45	41.10	33
45	41.08	33	45	41.10	33

Organismes administratifs

à comptabilité autonome

Services à gestion séparée	
Centre du cinéma et de l'Audiovisuel	GS 06
Enseignement obligatoire	GS 07
Haute Ecoles de la Communauté française	GS 08
Centres P.M.S. de l'Enseignement de la Communauté française	GS 09
Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française	GS 10
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	GS 12
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	GS 13
Observatoire des Politiques culturelles	GS 14
Fonds social européen (F.S.E.)	GS 15
Ecole d'administration publique de la Communauté française	GS 16
Musée royal de Mariemont	GS 17
Centre de l'Aide à la presse écrite	GS 18
Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (L.L.P.)	GS 19
Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française (A.E.Q.E.S.)	GS 20
Service francophone des Métiers et Qualifications (S.F.M.Q.)	GS 22
Centres techniques de la Communauté française (Frameries, Tihange-Huy)	GS 23
Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française	GS 24
Instituts de promotion sociale de la Communauté française	GS 25
Internats autonomes supérieurs de la Communauté française	GS 26
Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	GS 27
Centres techniques de la Communauté française (Gembloux, Strée)	GS 28
Organismes d'Intérêt Public	
Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française	OIP 03
WBI	OIP 04

Services à gestion séparée

INITIAL

CENTRE DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL

Budget des dépenses et recettes-Exercice budgétaire 2014

ARTICLE 70.01

RECETTES (droits constatés)

0.0.	Situation au 31/12/2013	69
1.2	Dotation de la Fédération Wallonie Bruxelles	17.519
1.3	Contribution à la production audiovisuelle des distributeurs	2.150
1.4	Recettes diverses dont le Médiadesk-Wbimages-Réinvestissement du Fonds RTBF	240
1.5	Ajustement	0
1.6	Contribution à la production audiovisuelle des éditeurs de services	20
1.7	Dotation de la Communauté française (AB 01.01.31. DO 25) Application contrat gestion RTBF	700
Total des recettes		**20.629**

DEPENSES (engagements)

2.2	Actions d'animation et de promotion dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma à l'initiative de l'administration	450
2.3	Primes à l'industrie cinématographique	1.143
2.4	Ateliers d'accueil et ateliers de production	0
2.5	Subventions aux associations assurant la promotion et la diffusion cinématographiques	0
2.6	Aide à la création (relance de la production indépendante avec la RTBF)	1.915
2.7	Subventions aux associations de promotion, de diffusion de l'audiovisuel et divers	0
2.8	Aide à la création audiovisuelle, y compris la contribution des télédistributeurs - CSF	9.830
2.9	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du service (conseils, commissions) et autres à déterminer	200
2.10	Dépenses afférentes à Eurimages, Observatoire Européen, au Médiadesk et à certains accords internationaux	493
2.11	Actions visant à permettre la promotion et la distribution des films de la CF, soit en Belgique, soit dans des festivals majeurs à l'étranger, via les producteurs et les distributeurs	1.100
2.12	Aide aux Salles d'Art et Essai	0
2.13	Master Class et Formation des professionnels	90
2.14.	Aide à la création - Hors CSF - Web Doc Fiction - Programme de Flux	275
2.15.	Multimédia	0
2.16.	Films à Micro Budget	0
2.17.	Projets Numériques	0
2.18.	Co Production LM avec le VAF (Transféré au 2.8.)	0
2.19.	Dépenses pour Wallonie Bruxelles Images	400
2.20.	Aides à la formation	40
2.21.	Subventions aux associations de promotion, de diffusion de l'audiovisuel et divers hors COA	668
2.22.	Fonds Fictions TV	800
2.23.	Subventions aux associations reconnues par la COA	3.294
Total des dépenses		**20.698**
RESULTAT		**0**

Budget en milliers d'euros

Article 70.02.C

Budgets agrégés des services à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté française
ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

ANNEE BUDGETAIRE 2014

Niveaux d'enseignement		1. SOLDE au 01.01.2014	2. RECETTES		3. DEPENSES	4. SOLDE au 31.12.2014 (1) + (2) - (3)
			TOTAL ANNEE	TOTAL GENERAL	TOTAL DEPENSES	
PRIMAIRE		15.399.213,42	14.483.351,41	29.882.564,83	15.026.871,62	14.855.693,21
SECONDAIRE		120.936.772,74	140.877.779,34	261.814.552,08	133.749.952,54	128.064.599,54
SPECIALISE		21.205.035,01	25.656.901,62	46.861.936,63	23.711.053,57	23.150.883,06
Total ENS. OBLIGATOIRE de la C.F.		**157.541.021,17**	**181.018.032,37**	**338.559.053,54**	**172.487.877,73**	**166.071.175,81**

Article 70.03

Budgets agrégés des services à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté française
HAUTES ECOLES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ANNEE BUDGETAIRE 2014

N°	ETABLISSEMENTS	1. SOLDE au 01.01.2014	2. RECETTES		3. DEPENSES	4. SOLDE au 31.12.2014 (1) + (2) - (3)
			TOTAL ANNEE	TOTAL GENERAL	TOTAL DEPENSES	
1	H.E. de Bruxelles	4.033.243,07	4.567.581,90	8.600.824,97	6.271.528,64	2.329.296,33
2	H.E. Paul Henri Spaak- Bruxelles	1.694.487,04	4.520.358,93	3.376.102,59	3.653.254,84	2.561.591,13
3	H.E. du Hainaut - Mons	2.770.870,43	5.149.923,81	7.920.794,24	5.573.688,40	2.347.105,84
4	H.E. Charlemagne - Liège	2.640.730,00	3.301.970,15	5.942.700,15	3.252.648,35	2.690.051,80
5	H.E. Albert Jacquard- Namur	1.492.609,78	2.882.625,30	4.375.235,08	3.233.262,96	1.141.972,12
6	H.E. Robert Schuman- Libramont	5.677.794,64	2.953.010,31	8.630.804,95	2.798.152,56	5.832.652,39
	Total Hautes Ecoles de la C.F.	**18.309.734,96**	**23.375.470,40**	**38.846.461,98**	**24.782.535,75**	**16.902.669,61**

Article 70.04.C

Budgets agrégés des services à gestion séparée de la Communauté française pour les CENTRES P.M.S. de l'Enseignement de la Communauté

ANNEE BUDGETAIRE 2014

	1. SOLDE au 01.01.2014	2. RECETTES		3. DEPENSES	4. SOLDE au 31.12.2014 (1) + (2) - (3)
		TOTAL ANNEE	TOTAL GENERAL	TOTAL DEPENSES	
	1.759.827,52	3.485.111,35	5.244.938,87	3.217.519,20	2.027.419,67
TOTAL CPMS	**1.759.827,52**	**3.485.111,35**	**5.244.938,87**	**3.217.519,20**	**2.027.419,67**

SERVICE A GESTION SEPAREE

SERVICE GENERAL DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ARTICLE 70.05

Propositions budgétaires du flux des engagements de dépenses (Art. 70.05 C) pour budget 2014

ARTICLE	LIBELLE			Réalisations 2012	Crédits 2013	Propositions 2014
70.05	Opérations du Service général des Infrastructures scolaires de la Communauté française moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments s	MOYENS	SOLDE REPORTE AU 1ER JANVIER	6.764.315,79 €	13.014.581,99 €	8.555.993,10 €
			RECETTES PROPRES dont aliénations et Versements	6.419.940,58 € (*)	1.772.411,11 € (**)	2.000.000,00 €
			UREBA et Région BXL Capitale	6.264.107,26 €	3.000.000,00 €	2.000.000,00 €
			RECETTES BUDGETAIRES	42.269.000,00 €	42.769.000,00 €	44.784.000,00 €
			TOTAL DISPONIBLE	61.717.363,63 €	60.555.993,10 €	57.339.993,10 €
		DEPENSES	Engagements définitifs	44.128.207,91 €	47.000.000,00 €	47.000.000,00 €
			Moyens provisionnés non liquidés/visés	4.574.573,73 €	5.000.000,00 €	5.000.000,00 €
		SOLDE DISPONIBLE AU 31 DECEMBRE		13.014.581,99 €	8.555.993,10 €	5.339.993,10 €

Remarques: (*) dont 930.969,03 € en diminution de visas.
(**) dont 772.411,11 € en diminution de visas.

SERVICE A GESTION SEPAREE

SERVICE GENERAL DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ARTICLE 70.05

Propositions budgétaires du flux des paiements de dépenses pour budget 2014 INITIAL (ajusté)

ARTICLE	LIBELLE		Réalisations 2012	Crédits 2013	Propositions 2014
70.05	Opérations du Service général des Infrastructures scolaires de la Communauté française moyennant alimentation par le compte ouvert chez DEXIA en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments	SOLDE REPORTE AU 1ER JANVIER	29.702.361,80 € (*)	38.064.943,16 €	37.833.943,16 €
		RECETTES PROPRES dont aliénations	5.488.971,55 €	1.000.000,00 €	2.000.000,00 €
		Versements UREBA et Région BXL Capitale	6.264.107,26 €	3.000.000,00 €	2.000.000,00 €
		RECETTES BUDGETAIRES	42.269.000,00 €	42.769.000,00 €	44.784.000,00 €
		Opérations de Trésorerie et liées aux Indus			
		TOTAL DISPONIBLE	83.724.440,61 €	84.833.943,16 €	86.617.943,16 €
		DEPENSES	45.659.497,45 €	47.000.000,00 €	47.000.000,00 €
		Opérations de Trésorerie et liées aux Indus			
		SOLDE DISPONIBLE AU 31 DECEMBRE	38.064.943,16 €	37.833.943,16 €	39.617.943,16 €

Remarque: (*) Il y a lieu de noter que ce montant intègre le transfert budgétaire interne vers la Trésorerie du MCF de 4.445.000 E

SERVICE GENERAL DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES SUBVENTIONNEES

ARTICLE 70.06 SERVICE A GESTION SEPAREE

Propositions budgétaires d'ordonnancement des dépenses -

Article	Libellé		2010	2011	2012	2013	2014	
70.06	Opérations du Fonds des Bâtiments Scolaires de L'Enseignement Officiel Subventionné moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUSDexia en application de l'art 7 du décret du 5 février 1990 (gestion séparée) et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 22.12.1997	**SOLDE REPORTE AU 1er JANVIER**	37.212.631,66	40.908.409,69	46.103.769,26	52.577.003,42	51.612.003,42	*
		RECETTES						
		- PROPRES	1.270.664,71	1.585,16	23.999,42	803.000,00	2.500,00	*
		- BUDGETAIRES	14.754.000,00	17.410.000,00	18.995.000,00	** 19.738.000,00	22.394.000,00	*
		TOTAL DISPONIBLE	53.237.296,37	58.319.994,85	65.122.768,68	73.118.003,42	74.008.503,42	
		DEPENSES	12.328.886,68	12.216.225,59	12.545.765,26	21.506.000,00 ***	23.500.000,00	****
		SOLDE DISPONIBLE AU 31 DECEMBRE	40.908.409,69	46.103.769,26	52.577.003,42	51.612.003,42	50.508.503,42	*

* Estimation
** Y compris vente immeuble situé Avenue Blonden à Liège (expropriation) : 800.000,00€
*** Y compris contribution au CRAC dans le cadre du financement exceptionnel des bâtiments scolaires : 5.506.000,00 €
**** Y compris contribution au CRAC dans le cadre du financement exceptionnel des bâtiments scolaires : 9.328.000,00 €

COMMUNAUTE FRANCAISE **MCF - SGIPrS**

SERVICE A GESTION SEPAREE

SERVICE GENERAL DES INFRASTRUCTURES PRIVEES SUBVENTIONNEES

Propositions budgétaires du flux des engagements de dépenses (Art. 70.07 C)

ARTICLE	LIBELLES		REALISATIONS 2012	CREDIT INITIAL 2013 ACTUALISE	PROPOSITION 2014
70.07	Opérations du Service général des Infrastructures Privées Subventionnées moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du décret du 4 février 1997 relatif aux bâtiments scolaires (gestion séparée)	SOLDE REPORTE AU 01 JANVIER	22.527.622,14	28.102.108,17	29.550.773,62
		RECETTES PROPRES		0,00	0,00
		REMBOURSEMENT s/ PRELEVEMENTS		0,00	0,00
		REMBOURSEMENT s/ RECOURS GARANT	14.142,22	12.369,54	30.429,54
		RECETTES BUDGETAIRES (subvention intérêt)	18.740.000,00	15.400.000,00	12.600.000,00
		AUTRES RECETTES BUDGETAIRES			
		TOTAL DISPONIBLE	41.281.764,36	43.514.477,71	42.181.203,16
		DEPENSES	13.147.869,63	13.615.700,00	12.450.000,00
		RECOURS A LA GARANTIE	31.786,56	348.004,09	150.000,00
		SOLDE DISPONIBLE AU 31 DECEMBRE (*)	28.102.108,17	29.550.773,62	29.581.203,16

(*) Réserve pour éventuel recours à la garantie

ARTICLE 70.07 FONDS DE GARANTIE BUDGET 2014.xls

ARTICLE 70.08

OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES (SERVICE A GESTION SEPAREE) - BUDGET 2014

PARTIE PAIEMENTS		PARTIE ENGAGEMENTS	
1. Recettes estimées			
1.1. Report estimé du solde de trésorerie 2013	56.283,60	1.1. Report estimé du disponible au 31/12/13	0,00
1.2. Dotation 2014 de la CF (DO 11, AB 41.01.18)	173.000,00	1.2. Dotation 2014 de la CF (DO 11, AB 41.01.18)	173.000,00
Total	**229.283,60**	**Total**	**173.000,00**
2. Dépenses estimées			
2.1. Dépenses de toutes natures relatives à la réalisation des recherches et études		2.1. Dépenses de toutes natures relatives à la réalisation des recherches et études	
2.1.1. Paiement de l'encours des engagements antérieurs à 2014	29.783,60	Estimation des engagements 2014	68.000,00
2.1.2. Estimation des paiements des engagements 2014	68.000,00		
	97.783,60		**68.000,00**
2.2. Dépenses relatives à la publication et à la diffusion d'études et recherches et à l'organisation de journées d'études et de colloques		2.2. Dépenses relatives aux publications	
2.2.1. Paiement de l'encours des engagements antérieurs à 2014	0,00	Estimation des engagements 2014	20.000,00
2.2.2. Estimation des paiements des engagements 2014	20.000,00		
	20.000,00		**20.000,00**
2.3. Dépenses relatives au centre de documentation		2.3. Dépenses relatives au centre de documentation	
2.3.1. Paiement de l'encours des engagements antérieurs à 2014	0,00	Estimation des engagements 2014	5.000,00
2.3.2. Estimation des paiements des engagements 2014	5.000,00		
	5.000,00		**5.000,00**
2.4. Dépenses de toutes natures relatives au fonctionnement du Service et au Comité d'accompagnement		2.4. Dépenses de toutes natures relatives au fonctionnement du Service et au Comité d'accompagnement	
2.4.1. Paiement de l'encours des engagements antérieurs à 2014	0,00	Estimation des engagements 2014	10.000,00
2.4.2. Estimation des paiements des engagements 2014	10.000,00		
	10.000,00		**10.000,00**
2.5. Dépenses de toutes natures relatives à la production du tableau de bord annuel des médias		2.5. Dépenses de toutes natures relatives à la production du tableau de bord annuel des médias	
2.5.1. Paiement de l'encours des engagements antérieurs à 2014	0,00	Estimation des engagements 2014	50.000,00
2.5.2. Estimation des paiements des engagements 2014	50.000,00		
	50.000,00		**50.000,00**
2.6. Dépenses de toutes natures relatives au soutien à la recherche :		2.6. Dépenses de toutes natures relatives au soutien à la recherche :	
2.6.1. Paiement de l'encours des engagements antérieurs à 2014	11.500,00	Estimation des engagements 2014	20.000,00
2.6.2. Estimation des paiements des engagements 2014	0,00		
	11.500,00		**20.000,00**
Total	**194.283,60**	**Total**	**173.000,00**
3. Résultat estimé			
1. Recettes	229.283,60	1. Recettes	173.000,00
2. Dépenses	194.283,60	2. Dépenses	173.000,00
Solde de trésorerie estimé au 31 décembre 2014	**35.000,00**	**Disponible estimé au 31 décembre 2014**	**0,00**

Agence F.S.E. - Budget initial 2014 ARTICLE 70.09

Opérations courantes	Initial	Exéc
DEPENSES (Fonctionnement AFSE)	***2.650.000 €***	***0 €***
Frais de personnel	2.000.000 €	
Frais de fonctionnement	510.000 €	
Frais d'acquisitions (amortissements)	20.000 €	
Frais divers	120.000 €	
Frais d'évaluation	0 €	
Frais de personnel et bâtiment en charge de CFWB	P.M.	P.M.

Opérations courantes	Initial	Exéc
RECETTES (Fonctionnement AFSE)	***2.650.000 €***	***0 €***
Ventes Agence FSE	25.000 €	
Assistance technique européenne 2007 - 2013	1.695.000 €	
Evaluation 2007 - 2013	100.000 €	
Dotation Région Wallonne	720.000 €	
Dotation COCOF	110.000 €	
Dotation CFWB	P.M.	P.M.

Opérations pour ordre	Initial	Exéc
DEPENSES (Programmes)	***90.000.000 €***	***0 €***
Pgmes 2007-2013 : Préfin 75% engagements 2014	23.000.000 €	
Pgmes 2007-2013 : Préfin 75% engagements 2013	1.000.000 €	
Pgmes 2007-2013 : Soldes engagements 2013	16.000.000 €	
Pgmes 2007-2013 : Soldes engagements 2012	15.000.000 €	
Pgmes 2007-2013 : Soldes engagements 2011	11.000.000 €	
Pgmes 2007-2013 : Soldes engagements 2010	11.000.000 €	
Pgmes 2007-2013 : Soldes engagements 2009	8.000.000 €	
Pgmes 2007-2013 : Soldes engagements 2008	5.000.000 €	

Opérations pour ordre	Initial	Exéc
RECETTES (Programmes)	***85.000.000 €***	***0 €***
Pgmes 2007-2013 : Certifications	85.000.000 €	

Opérations en capital	Initial	Exéc
DEPENSES (Produits financiers)	***0 €***	***0 €***
Charges financières diverses couvertes par des produits financiers	0 €	

Opérations en capital	Initial	Exéc
RECETTES (Produits financiers)	***100.000 €***	***0 €***
Produits financiers à affecter aux opérations courantes	0 €	
Produits financiers à affecter aux opérations pour ordre	0 €	
Produits financiers à affecter au résultat à reporter	100.000 €	

DEPENSES TOTALES	**92.650.000 €**	**0 €**

RECETTES TOTALES	**87.750.000 €**	**0 €**

ARTICLE 70.10.C ECOLE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

BUDGET 2014

ECOLE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE (EAP CF)
SERVICE ADMINISTRATIF A COMPTABILITE AUTONOME

	Budget initial	
RECETTES ESTIMEES	Montant en euros	
1.1. Solde à reporter	981.000 ,00	
1.2. Dotation de la Communauté française	741.000,00	
1.3. Recettes diverses	0	
TOTAL	1.722.000,00	
DEPENSES ESTIMEES	Montant en euros	
	ENGAGEMENTS	**LIQUIDATIONS**
2.1. Frais de personnel	0	
2.2. Dépenses liées au fonctionnement de l'EAP	100.000,00	100.000,00
2.3. Dépenses liées aux formations organisées par l'EAP pour les agent(e)s du MCF, du CSA, et des OIP relevant du Comité de Secteur XVII	993.000,00	750.000,00
TOTAL	**1.093.000,00**	**850.000**

ARTICLE 70.11
MUSEE ROYAL DE MARIEMONT
SERVICE A GESTION SEPAREE

BUDGET DU MUSEE ROYAL DE MARIEMONT			
	2014		
	Budget		
RECETTES			
1 Droit d'entrée	23000		
2 Ventes comptoir	60000		
3 Visites guidées	47000		
4 Manifestations	25000		
5 Divers	15000		
6 Sponsoring/Mécénat exceptionnel	10000		
7 Dotation	1042000		
8 Ajustement budgétaire (Peps)			
9 Solde reporté	0		
Total	1222000		
DEPENSES			
1 Dépenses de fonctionnement	542000		
2 Activités du musée	655000		
3 Achat de biens durables	25000		
4 Achat de collections	0		
Total	1222000		
TOTAL GAL	0		
Désengagements non affectés			
TOTAL/SOLDE A REPORTER			

INITIAL

CENTRE DE L'AIDE A LA PRESSE ECRITE

Budget des dépenses et recettes-Exercice budgétaire 2014

ARTICLE 70.12

RECETTES

1.1.	**Dotation de la Fédération Wallonie Bruxelles**	**7.620**
Total des recettes		**7.620**

DEPENSES

2.1.	**Soutien à la création de titres ou de groupes de titres** **Article 8 - 5 %**	**381**
2.2.	**Encouragement à l'engagement de journalistes professionnels salariés, au de progamme de formation du lecteur à la citoyenneté et à l'adaptation de la presse écrite aux technologies modernes de communication** **Article 9 - 5 %**	**381**
2.3.	**Encouragement à l'engagement de journalistes professionnels salariés** **Article 10 Alinéas 2 et 3 - 48 %**	**3.658**
2.4.	**Encouragement à l'adaptation des titres de presse quotidienne, les groupes de titres ou groupements d'entreprises de presse pour leur adaptation aux techonologies modernes communication** **Article 11 - 2%**	**152**
2.5.	**Aides aux titres de presse quotidienne ou groupes de titres de presse quotidienne pour maintien de la diversité de la presse écrite** **Article 13 - 40 %**	**3.048**
Total des dépenses		**7.620**
RESULTAT		**0**

Budget en milliers d'euros

AEF-Europe

ARTICLE 70.13 BUDGET INITIAL 2014

Budget prévisionnel de l'Agence francophone pour l'Education et la Formation tout au long de la Vie
2014

A. Opérations courantes	Initial 2014 (fait le 25/07/2013)
Recettes courantes	
A41.Solde reporté de l'année précédente	200.000
A42/1. Dotation de fonctionnement Commission européenne programme Erasmus+	500.000
A42/2.Dotation de fonctionnement Commission européenne programme EUROPASS	36.550
A42/3.Dotation de fonctionnement Communauté française	p.m.
A42/4.Dotation de fonctionnement Région wallonne	200.000
A42/5.Dotation de fonctionnement COCOF	16.000
A42/6.Dotation de fonctionnement Expert ECVET	0
A47.Recettes séminaire de contact	0
A48.Produits financiers	2.000
Total des recettes courantes	**954.550**
Dépenses courantes	
A51.Frais de personnel	550.000
A52.Frais de fonctionnement	250.000
A53.Frais d'évaluation	50.000
A54.Frais divers	50.000
A55.Remboursement sur conventions antérieures CE	50.000
Total des dépenses courantes	**950.000**
Solde des opérations courantes	**4.550**
B. Opérations de capital	
Recettes de capital	
B41.Solde reporté des années précédentes	-33.000
B42.Recettes de capital	0
Total des recettes de capital	**-33.000**
Dépenses de capital	
B51.Frais d'acquisition	5.000
Total des dépenses de capital	**5.000**
Solde des opérations de capital	**-38.000**
C. Opérations pour ordre	
Recettes pour ordre	
C41.Solde reporté de l'année précédente	0
C42.Dotation Commission européenne LLP et Erasmus+	10.000.000
C43.Dotation Fonds nationaux CSM	2.500.000
C44.Remboursements opérateurs	400.000
C45.Produits financiers	20.000
Total des recettes pour ordre	**12.920.000**
Dépenses pour ordre	
D51.Dépenses programme LLP et Erasmus+	10.000.000
D52.Dépenses Fonds nationaux CSM	2.500.000
D53.Charges financières	23.000
D54.Remboursement sur conventions antérieures CE	359.115
Total des dépenses pour ordre	**12.882.115**
Solde des opérations pour ordre	**37.885**

ARTICLE 70.14

BUDGET 2014
AGENCE POUR L'EVALUATION DE LA QUALITE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SERVICE A GESTION SEPAREE

PARTIE DROITS ET ENGAGEMENTS

1. RECETTES

		prévisions	DROITS CONSTATES réalisations A	B	C	D
1.1	**Solde reporté de l'année budgétaire antérieure**	1.208.260,33	0,00	0,00	0,00	0,00
1.2	**Dotation 2014 (A,B, 41,30,44) DO 40**	762.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1.3	**Autres recettes**	3.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	A. droits constatés en cours d'années (créances de l'année)					
	B. réductions de visas d'années antérieures					
	C. droits réduits					
	D. total des possibilités budgétaires d'engagement pour l'année (A+B-C)					
TOTAL		1.973.260,33	0,00	0,00	0,00	0,00

2. DEPENSES

		prévisions	ENGAGEMENTS réalisations
2.1	**Fonctionnement Agence**		
	2.1.1. Réunions plénières	3.300,00	
	2.1.2. Réunions Bureau	528,00	
	2.1.3. réunions GT	4.320,00	
	2.1.4. cotisations, abonnements (ENQA,MWQ,…)	7.745,00	
	2.1.5. Promotion (séminaires, journées de promotion,…)	15.000,00	
	2.1.6. Frais de fonctionnement	2.500,00	
	2.1.7. Frais de mobilier	4.000,00	
	2.1.8. Participation Colloque / séminaires / formation	20.000,00	
	SOUS TOTAL	**57.393,00**	0,00
2.2	**Fonctionnement Audit**		
	2.2.1. Promotion, Communication (brochures, site,…)	31.000,00	
	2.2.2. Frais de fonctionnement Cellule exécutive	17.580,00	
	2.2.3. Audits 2014-2015 (pré-visites, visites, impression rapports,…)	695.000,00	
	2.2.4. Suivi des évaluations	78.000,00	
	SOUS TOTAL	**821.580,00**	0,00
TOTAL		**878.973,00**	0,00

3. SYNTHESE ET SOLDE

	DROITS ET ENGAGEMENTS prévisions	réalisations	différences A>B	A<B
RECETTES (exécution du budget)	1.973.260,33	0,00	0,00	0,00
DEPENSES (exécution du budget)	878.973,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT SOLDE DE L'ANNEE (recettes - dépenses)	1.094.287,33	0,00	0,00	0,00

BUDGET 2014
AGENCE POUR L'EVALUATION DE LA QUALITE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SERVICE A GESTION SEPAREE

PARTIE LIQUIDATIONS

1. RECETTES

		prévisions	TRESORERIE réalisations A	B	C
1.1	**Solde reporté de l'année budgétaire antérieure**	1.208.260,33	0,00	0,00	0,00
1.3	**Dotation 2014 (A,B, 41,30,44) DO 40**	762.000,00	0,00	0,00	0,00
1.4	**Autres recettes**	3.000,00	0,00	0,00	0,00
	A. recettes effectivement perçues pendant l'année budgétaire				
	B. recettes relatives aux années antérieures mais reçues pendant l'année budgétaire				
	C. total des recettes de l'année				
TOTAL		1.973.260,33	0,00	0,00	0,00

2. DEPENSES

		prévisions	TRESORERIE réalisations A	B	C
2.1	**Fonctionnement Agence**				
	2.1.1. Réunions plénières	3.300,00			
	2.1.2. Réunions Bureau	528,00			
	2.1.3. réunions GT	4.320,00			
	2.1.4. cotisations, abonnements (ENQA,MWQ,…)	7.745,00			
	2.1.5. Promotion (séminaires, journées de promotion,…)	15.000,00			
	2.1.6. Frais de fonctionnement	2.500,00			
	2.1.7. Frais de mobilier	4.000,00			
	2.1.8. Participation Colloque / séminaires / formation	20.000,00			
	SOUS TOTAL	**57.393,00**	0,00	0,00	0,00
2.2.	**Fonctionnement Audit**				
	2.2.1. Promotion, Communication (brochures, site,…)	31.000,00			
	2.2.2. Frais de fonctionnement Cellule exécutive	17.580,00			
	2.2.3. Audits 2013-2014 (pré-visites, visites, impression rapports,…)	570.000,00			
	2.2.3bis. Audits 2014-2015 (pré-visites, visites, impression rapports,…)	62.500,00			
	2.2.4. Suivi des évaluations 2013-2014	36.000,00			
	2.2.4bis. Suivi des évaluations 2014-2015	39.000,00			
	SOUS TOTAL	**756.080,00**	0,00	0,00	0,00
	A. paiements sur engagements contractés pendant l'année budgétaire				
	B. paiements sur engagements contractés au cours d'années antérieures				
	C. total des paiements				
TOTAL		**813.473,00**	0,00	0,00	0,00

3. SYNTHESE ET SOLDE

	prévisions	TRESORERIE réalisations	différences A>B	A<B
RECETTES (exécution du budget)	1.973.260,33	0,00	0,00	0,00
DEPENSES (exécution du budget)	813.473,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT SOLDE DE L'ANNEE (recettes - dépenses)	1.159.787,33	0,00	0,00	0,00

SERVICE FRANCOPHONE DES METIERS ET DESQUALIFICATIONS -BUDGET INITIAL

ARTICLE 70.15

EXERCICE 2014 (au 30/10/2013)

PARTIE PAIEMENTS | **PARTIE DROITS ET ENGAGEMENTS**

OPERATIONS SUR DOTATIONS ET FONDS PROPRES

A. RECETTES

		TRESORERIE					DROITS CONSTATES					
		Prévisions	réalisations				Prévisions	réalisations				
			A	B	C			A	B	C	D	
1.1.	Solde de trésorerie à reporter	117.093,51			0,00	1.1.	Report du disponible	191.183,77				0,00
1.2.	Dotation de la Région wallonne	98.000,00			0,00	1.2.	Dotation de la Région wallonne	98.000,00				0,00
1.3	Dotation de la COCOF	53.000,00			0,00	1.3	dotation de la COCOF	53.000,00				0,00
1.4	Recettes autres				0,00	1.4	créances autres					0,00
Total des recettes		268.093,51	0,00	0,00	0,00	Total des recettes		342.183,77	0,00	0,00	0,00	0,00

A = recettes effectivement perçues pendant l'année budgétaire
B = recettes sur droits constatés les années antérieures mais reçues pendant l'année budgétaire
C = total des recettes (A + B)

A 1.1 = disponible du solde budgétaire libre d'engagement au 31.12-AA-1
B = réduction de visas d'années antérieures
C = droits réduits
D = total des possibilités d'engagement budgétaire de l'année (A+B-C)

B. DEPENSES

		TRESORERIE					ENGAGEMENTS		
		Prévisions	réalisations				Prévisions	réalisations	
			A	B	C			A	
2.1.	frais de personnel	127.013,00			0,00	2.1.	frais de personnel	146111	
2.2.	frais de fonctionnement	55.700,00			0,00	2.2.	frais de fonctionnement	55700	
2.3.	frais d'acquisition	24.000,00			0,00	2.3.	frais d'acquisition	24.000,00	
2.4	frais divers	1.000,00				2.4	frais divers	1.000,00	
Total des dépenses		207.713,00	0,00	0,00	0,00	Total des dépenses		226.811,00	0,00

A = paiements sur engagements antérieurs à l'année budgétaire
B = paiements sur engagements contractés pendant l'année budgétaire
C = total des paiements (A+B)

A = engagements de l'année budgétaire

C. SYTHESE ET SOLDE

		TRESORERIE				DROITS ET ENGAGEMENTS			
		Prévisions	Réalisations	différence			Prévisions	Réalisations	différence
Recettes	(exécution du budget)		0,00	0,00	Recettes	(exécution du budget)		0,00	0,00
Dépenses	(exécution du budget)	207.713,00	0,00	-207.713,00	Dépenses	(exécution du budget)	226.811,00	0,00	-226.811,00
Résultat	solde de l'année	-207.713,00	0,00		Résultat	solde de l'année	-226.811,00	0,00	

OPERATIONS SUR FONDS EUROPEENS

A. RECETTES

		TRESORERIE					DROITS CONSTATES					
		Prévisions	réalisations				Prévisions	réalisations				
			A	B	C			A	B	C	D	
	recettes versées par l'Union Européenne				0,00		Fonds atribués par l'Union Européenne					0,00

B. DEPENSES

		TRESORERIE					ENGAGEMENTS		
		Prévisions	réalisations				Prévisions	réalisations	
			A	B	C			A	
	paiements sur fonds européens				0,00		engagements sur fonds européen		

C.SYNTHESE ET SOLDES

		TRESORERIE				DROITS ET ENGAGEMENTS			
		Prévisions	Réalisations	différence			Prévisions	Réalisations	différence
Recettes	(exécution du budget)		0,00	0,00	Recettes	(exécution du budget)		0,00	0,00
Dépenses	(exécution du budget)	0,00	0,00	0,00	Dépenses	(exécution du budget)	0,00	0,00	0,00
Résultat	solde de l'année	0,00	0,00		Résultat	solde de l'année	0,00	0,00	

Article 70.21-22

Budgets agrégés des services à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté française
CENTRES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ANNEE BUDGETAIRE 2014

N°	ETABLISSEMENTS	1. SOLDE au 01.01.2014	2. RECETTES		3. DEPENSES	4. SOLDE au 31.12.2014 (1) + (2) - (3)
			TOTAL ANNEE	TOTAL GENERAL	TOTAL DEPENSES	
1	Centre Technique et Pédagogique 7080 FRAMERIES	981.114,51	1.565.470,12	2.546.584,63	1.641.196,61	905.388,02
2	Centre d'Auto Formation 4500 TIHANGE-HUY	292.401,74	1.012.924,86	1.305.326,60	923.090,10	382.236,50
	Total Centres Techniques de la C.F.	**1.273.516,25**	**2.578.394,98**	**3.851.911,23**	**2.564.286,71**	**1.287.624,52**

Article 70.23 C

Budgets agrégés des services à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté française
ECOLES SUPERIEURES DES ARTS

ANNEE BUDGETAIRE 2014

ETABLISSEMENTS	1. SOLDE au 01.01.2014	2. RECETTES		3. DEPENSES	4. SOLDE au 31.12.2014 (1) + (2) - (3)
		TOTAL ANNEE	TOTAL GENERAL	TOTAL DEPENSES	
Arts ² Mons	1.768.203,28	1.110.857,50	2.879.060,78	962.528,30	1.916.532,48
INSAS BRUXELLES	723.463,38	956.190,92	1.679.654,30	857.783,68	821.870,62
Arts Visuels BRUXELLES	299.188,70	1.487.382,23	1.786.570,93	1.348.965,28	437.605,65
Conserv.BRUXELLES	1.191.836,53	1.175.930,01	2.367.766,54	1.060.692,57	1.307.073,97
Conservatoire de LIEGE	299.241,26	619.936,58	919.177,84	641.601,21	277.576,63
Total	**4.281.933,15**	**5.350.297,24**	**9.632.230,39**	**4.871.571,04**	**4.760.659,35**

Article 70.24

Budgets agrégés des services à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté française
INSTITUTS DE PROMOTION SOCIALE

ANNEE BUDGETAIRE 2014

	1. SOLDE au 01.01.2014	2. RECETTES		3. DEPENSES	4. SOLDE au 31.12.2014 (1) + (2) - (3)
		TOTAL ANNEE	TOTAL GENERAL	TOTAL DEPENSES	
	5.943.375,80	7.063.280,21	13.006.656,01	6.147.998,13	6.858.657,88
Total I.P.S.C.F.	**5.943.375,80**	**7.063.280,21**	**13.006.656,01**	**6.147.998,13**	**6.858.657,88**

Article 70.25.C

Budgets agrégés des services à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté française
INTERNATS AUTONOMES SUPERIEURS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ANNEE BUDGETAIRE 2014

N°	ETABLISSEMENTS	1. SOLDE au 01.01.2014	2. RECETTES		3. DEPENSES	4. SOLDE au 31.12.2014 (1) + (2) - (3)
			TOTAL ANNEE	TOTAL GENERAL	TOTAL DEPENSES	
1	IACF FOREST	67.623,73	597.190,17	664.813,90	594.343,64	70.470,26
2	IACF HUY	479.612,93	659.151,55	1.138.764,48	637.830,26	500.934,22
3	IACF IXELLES	194.704,74	294.765,80	489.470,54	269.065,95	220.404,59
4	IACF JAMBES	258.167,22	914.239,93	1.172.407,15	933.167,82	239.239,33
5	IACF LIBRAMONT	600.790,14	627.429,59	1.228.219,73	747.526,04	480.693,69
6	IACF LIEGE-COINTE	200.378,24	722.114,65	922.492,89	721.095,78	201.397,11
7	IACF MONS	110.086,02	229.661,34	339.747,36	211.759,96	127.987,40
8	IACF TAMINES	240.527,30	691.570,36	932.097,66	740.596,47	191.501,19
9	IACF TOURNAI	378.423,24	589.179,33	967.602,57	567.709,41	399.893,16
10	IACF UCCLE	904.733,07	552.672,43	1.457.405,50	480.693,65	976.711,85
11	IACF UCCLE "Maison des Etudiants"	146.197,58	215.010,28	361.207,86	243.248,89	117.958,97
12	IACF VIRTON	58.281,99	731.641,87	789.923,86	693.497,39	96.426,47
	Total I.A.C.F.	**3.639.526,20**	**6.824.627,30**	**10.464.153,50**	**6.840.535,26**	**3.623.618,24**

Article 70.27

Budgets agrégés des services à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté française
CENTRES DE DEPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR

ANNEE BUDGETAIRE 2014

	1. SOLDE au 01.01.2014	2. RECETTES		3. DEPENSES	4. SOLDE au 31.12.2014 (1) + (2) - (3)
		TOTAL ANNEE	TOTAL GENERAL	TOTAL DEPENSES	
	1.827.372,63	4.911.944,59	6.739.317,22	5.324.972,27	**1.414.344,95**
Total CDPA.	**1.827.372,63**	**4.911.944,59**	**6.739.317,22**	**5.324.972,27**	**1.414.344,95**

Article 70.28-29

Budgets agrégés des services à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté française
CENTRES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ANNEE BUDGETAIRE 2014

N°	ETABLISSEMENTS	1. SOLDE au 01.01.2014	2. RECETTES		3. DEPENSES	4. SOLDE au 31.12.2014 (1) + (2) - (3)
			TOTAL ANNEE	TOTAL GENERAL	TOTAL DEPENSES	
3	Centre Technique Horticole 5030 GEMBLOUX	489.060,72	1.199.603,71	1.688.664,43	1.239.221,11	449.443,32
4	Centre des Technologies Agronomiques 4557 STREE	276.525,83	709.375,83	985.901,66	674.688,85	311.212,81
	Total Centres Techniques de la C.F.	**765.586,55**	**1.908.979,54**	**2.674.566,09**	**1.913.909,96**	**760.656,13**

Organismes d'Intérêt Public

ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

2014

FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Budget initial 2014 (en milliers d'euros)

RECETTES

CHAPITRE 41
PRODUITS RÉSULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE

		Budget initial
411.01	Dotation de la Communauté française	0
	Total des recettes	0

DEPENSES

CHAPITRE 53
EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

		Budget initial
533.01	Contribution à l'équilibre du budget de la Communauté française	0
	Total des dépenses	0

BUDGET 2014

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

Wallonie-Bruxelles International

R E C E T T E S

CHAPITRE 41
PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE DE WBI

		2013 (en MEUR)	2014 (en MEUR)
10.01.00	Recettes fonctionnelles	281	281
10.02.00	Récupérations	2.277	2.277
10.03.00	Recettes exceptionnelles	0	0
10.05.00	BIJ - Dons et legs	50	50
10.06.00	BIJ - Divers - Activités exceptionnelles	150	150
10.07.00	BIJ - Récupérations diverses	10	10
26.01.00	Intérêts sur placements	115	115
26.02.00	BIJ -Intérêts sur placement	10	10
	CHAPITRE 43 PRODUITS DE LA VENTE D'OBJETS PATRIMONIAUX		
77.01.00	Produits de la vente de biens mobiliers	0	0
	CHAPITRE 45 INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC		
46.01.00	Dotation de la CF	36.873	36.873
46.02.00	Dotation de la RW	20.355	20.355
46.03.00	Provision index	0	0
46.04.00	Divers	837	237
46.05.00	Moyens transférés de la DO 32 du SPW	50	115
46.06.00	BIJ - Recettes relatives aux programmes européens et internationaux	3.216	1.564
46.07.00	BIJ - Moyens financiers du MCF	60	65
46.08.00	BIJ - Recettes relatives aux programmes européens et internationaux	0	1965
49.01.00	Contribution de la COCOF	232	232
	CHAPITRE 49 RECETTES POUR ORDRE		
10.04.00	Divers	1.458,00	1.500,00
	TOTAL DES RECETTES :	**65.974,00**	**65.799,00**
		3.872,20	*4.515,10*
		5,54%	**6,42%**

D E P E N S E S (en Milliers EUR)

Article	Libellé	BUDGET 2013		BUDGET 2014	
		CD		CD	
		CE	CO	CE	CO
	CHAPITRE 51 **MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME**				
11.01.00	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	15.070	15.070	15.070	15.070
11.02.00	Rémunérations du personnel engagé dans le cadre d'actions à l'étranger	5.491	4.942	5.200	5.200
11.03.00	Service social	93	93	93	93
11.04.00	Assurance complémentaire.Intervention patronale - carr ext.	260	260	260	260
11.05.00	Indemnités couvrant des charges réelles	878	878	750	750
11.06.00	Indemnités - Heures supplémentaires	30	30	30	30
11.07.00	Provision pension (part patronale)	1.153	1.153	1.153	1.153
11.08.00	BIJ - Frais de personnel	41	41	39	39
12.01.00	Formation professionnelle	73	73	73	73
12.02.00	Honoraires forfaitaires	0	0	0	0
	Total chapitre 51 :	**23.089**	**22.540**	**22.668**	**22.668**
	CHAPITRE 52 **MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES**				
12.03.00	Locaux et matériel	1.268	1.141	1.000	1.000
12.04.00	Frais de bureau	647	582	550	550
12.05.00	Gestion du contentieux	25	25	15	15
12.06.00	Autres prestations et travaux par tiers	741	667	725	725
12.18.00	BIJ - Frais de fonctionnement	203	203	203	203
20.01.00	Charges financières	1.174	1.174	1.185	1.185
~~20.02.00~~	~~Leasing informatique~~ **(Supprimé)**	0	0	0	0
20.03.00	BIJ - Charges financières (**nouveau**)	3	3	3	3
	Total chapitre 52 :	**4.061**	**3.795**	**3.681**	**3.681**
	CHAPITRE 53 **EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE**				
53.1	Visibilité Wallonie-Bruxelles				
12.07.00	Revue "Wallonie-Bruxelles"	262	262	130	130
12.08.00	visibilité internationale WB	697	627	720	720
30.08.00	Visibilité internationale WB - subventions	17	17	17	17
	Total 53.1 :	976	906	867	867
53.2	Programme d'événements exceptionnels				
12.09.00	Evénements exceptionnels - CF	0	0	150	110

Article	Libellé	BUDGET 2013		BUDGET 2014	
		CD		CD	
		CE	CO	CE	CO
12.10.00	Evénements exceptionnels - RW	0	0	50	10
	Total 53.2 :	0	0	200	120
53.3	Représentation de la Communauté française à l'étranger :				
12.11.00	Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger	6.347	5.712	6.347	6.347
	Total article 53.3 :	6.347	5.712	6.347	6.347
53.4	Secteur multilatéral :				
12.12.00	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral CF	775	698	710	710
12.13.00	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral RW	545	491	500	500
30.01.00	Subventions de projets dans le domaine multilatéral CF	819	779	830	820
30.02.00	Subventions de projets dans le domaine multilatéral RW	1.955	1.844	2.062	1.865
30.09.00	Actions cofinancées par l'Union européenne (DO 32) - RW	100	203	100	115
35.01.00	Cotisations à divers organismes multilatéraux CF	4.592	4.592	4.122	4.122
35.02.00	Cotisations à divers organismes multilatéraux RW	251	251	281	281
	Total article 53.4 :	9.037	8.857	8.605	8.413
53.5	Secteur bilatéral				
12.14.00	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - CF	1.886	1.697	1.700	1.650
12.15.00	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - RW	1.164	1.048	1.050	1.000
30.03.00	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - CF	2.165	1.949	2.000	1.800
30.04.00	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - RW	3.298	2.968	2.750	2.500
50.01.00	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - CF	135	135	135	135
50.02.00	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - RW	480	480	480	480
	Total article 53.5 :	9.128	8.277	8.115	7.565
53.6	Politiques sectorielles				
12.16.00	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles CF	2.278	2.061	2.156	1.981
	- culture - audiovisuel	1.264	1.138	1.200	1.100
	- aide aux acteurs de la solidarité	28	28	28	28
	- Education et formation à l'étranger	325	293	300	275
	- Recherche - enseignement supérieur	583	525	550	500
	- Citoyenneté - jeunesse	0	0	0	0
	- autres	78	78	78	78
12.17.00	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles RW	373	373	373	373
	- citoyenneté jeunesse	25	25	25	25
	- rayonnement économique régional	208	208	208	208
	- autres	140	140	140	140
30.05.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - CF	6.436	5.811	6.100	5.800
	- culture - audiovisuel	2.402	2.162	2.200	2.151

Article	Libellé	BUDGET 2013		BUDGET 2014	
		CD		CD	
		CE	CO	CE	CO
	- aide aux acteurs de la solidarité	1.122	1.010	1.113	1.010
	- Education et formation à l'étranger	125	125	125	125
	- Recherche - enseignement supérieur	2.725	2.453	2.600	2.453
	- Citoyenneté - jeunesse	0	0	0	0
	- autres	62	62	62	62
30.06.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW	1.285	1.177	1.170	1.050
	- Citoyenneté-jeunesse	466	419	466	400
	- rayonnement économique régional	107	107	104	100
	- aide aux acteurs de la solidarité	612	551	500	450
	- autres	100	100	100	100
30.07.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW	4.250	3.000	4.250	3.500
	- Citoyenneté-jeunesse	0	0		
	- rayonnement économique régional	0	0		
	- aide aux acteurs de la solidarité	4.250	3.000	4.250	3.500
	- autres				
50.03.00	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - CF	0	0	0	0
50.04.00	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - RW	0	0	0	0
01.01.00	COCOF	232	232	400	400
	Total article 53.6 :	14.854	12.654	14.449	13.104
53.7	Dépenses particulières :				
01.02.00	Ristournes et non-valeurs	0	0	0	0
01.03.00	Provision - Ristournes et non-valeurs	0	0	0	0
01.06.00	BIJ - Divers - Activités exceptionnelles	150	150	150	150
	Total article 53.7 :	150	150	150	150
53.8	Activités du BIJ				
12.19.00	Activités du programme jeunesse en Action	101	126	50	75
12.20.00	Activités Centre de Ressource SALTO	38	38	38	38
12.22.00	Programmes internationaux WBI - CF	106	106	106	106
12.23.00	Programmes internationaux WBI - RW	30	30	30	30
12.24.00	Activités EURODESK	0	0	0	0
12.25.00	Activités Programme Européen - Chapitre 2 - Jeunesse - **(Nouveau)**	0	0	50	50
30.10.00	Activités du programme Jeunesse en Action	1.656	2.775	5	1.489
30.11.00	Contribution MCF dans les activités (Bel'J)	10	10	15	15
30.12.00	Programmes internationaux WBI - CF	644	580	669	669
30.13.00	Programmes internationaux WBI - RW	297	267	272	272
30.14.00	Programmes internationaux WBI - COCOF	12	12	12	12
30.15.00	Programmes découlant des dons et legs	50	50	50	50
30.16.00	Activités Centre de Ressource SALTO	32	32	32	32
30.17.00	Activités Programme Européen - Chapitre 2 - Jeunesse **(Nouveau)**	0	0	1.597	1.597
	Total article 53.8	2.976	4.026	1.329	4.435
	Total chapitre 53 :	**43.468**	**40.582**	**40.062**	**41.001**
	CHAPITRE 55 ACHATS DE BIENS PATRIMONIAUX				
55.1	Belgique				

Article	Libellé	BUDGET 2013		BUDGET 2014	
		CD		CD	
		CE	CO	CE	CO
70.01.00	Aménagement de bâtiments	60	60	60	60
70.03.00	BIJ - Aménagements bâtiments	0	0	0	0
72.01.00	Acquisitions immobilières nouvelles	0	0	0	0
74.01.00	Acquisitions nouvelles de bien meubles	350	350	300	300
74.05.00	BIJ - Acquisitions mobilier et matériel	5	5	5	5
	Total article 55.1 :	415	415	365	365
55.2	Etranger				
70.02.00	Aménagement de bâtiments	395	95	95	95
72.02.00	Acquisitions immobilières nouvelles	0	0	0	0
74.02.00	Acquisitions nouvelles de bien meubles	100	100	100	100
	Total article 55.2 :	495	195	195	195
55.3	Programmes spécifiques				
74.03.00	acquisitions nouvelles de biens meubles - CF	15	15	8	8
74.04.00	acquisitions nouvelles de biens meubles - RW	15	15	8	8
	Total article 55.3 :	30	30	16	16
	Total chapitre 55 :	**940**	**640**	**576**	**576**
	CHAPITRE 56 SOMMES A PAYER A DES TIERS PAR SUITE D'OPERATIONS FINANCIERES EN PRINCIPAL				
79.01.00	Amortissement d'emprunts	831	831	888	888
~~79.02.00~~	~~Leasing informatique~~ (Supprimé)	0	0	0	0
	Total chapitre 56 :	**831**	**831**	**888**	**888**
	CHAPITRE 57 AFFECTATION DU BONI				
27.01.00	Affectation du boni - CF	0	0	0	0
27.02.00	Affectation du boni - RW	0	0	0	0
	Total chapitre 57	**0**	**0**	**0**	**0**
	CHAPITRE 59 DEPENSES POUR ORDRE				
01.04.00	Divers	1.458	1.458	1.500	1.500
	Total chapitre 59 :	**1.458**	**1.458**	**1.500**	**1.500**
	Total des dépenses :	**73.847**	**69.846**	**69.375**	**70.314**

Vu pour être annexé au projet de décret du

Rudy DEMOTTE
Ministre-Président

Jean-Marc NOLLET
Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

André ANTOINE
Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

Jean-Claude MARCOURT
Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

Evelyne HUYTEBROECK
Ministre de la Jeunesse

Fadila LAANAN
Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances

Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Dr 3.703.792

Cour des comptes

Projets de décrets contenant le deuxième ajustement des budgets pour l'année 2013 et les budgets pour l'année 2014 de la Communauté française

Rapport
Approuvé en chambre française du 29 novembre 2013

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **6**

PREMIÈRE PARTIE – PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2013 **7**

1. DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE 2013 **7**

1.1. Aperçu général 7

1.2. Recettes générales 7

1.2.1. Recettes institutionnelles 7

1.2.2. Recettes diverses 8

2. DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 2013 **10**

2.1. Aperçu général 10

2.2. Répartition par chapitre budgétaire de la diminution des crédits d'engagement et de liquidation 10

2.3. Analyse des programmes – Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport – Provision du non-marchand 11

3. SERVICES À GESTION SÉPARÉE (HORS ENSEIGNEMENT) **13**

3.1. Aperçu général 13

3.2. Budget ajusté du Centre du cinéma et de l'audiovisuel 13

3.3. Budget ajusté de l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur 13

3.4. Budget des autres services à gestion séparée 13

4. SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS DE DEUXIÈME AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2013 **14**

4.1. Soldes budgétaires 14

4.2. Solde de financement 14

4.2.1. Fixation de la norme 14

4.2.2. Calcul du solde de financement 15

DEUXIÈME PARTIE – PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2014 **16**

1. DOCUMENTS INFORMATIFS ET JUSTIFICATIFS DES PROJETS DE BUDGET **16**

2. PROJET DE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014 17

2.1. Remarque liminaire 17

2.2. Aperçu général 17

2.3. Recettes générales 17

2.3.1. Recettes institutionnelles 17

2.3.2. Recettes diverses 20

2.4. Recettes affectées 20

3. PROJET DE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014 21

3.1. Remarque liminaire 21

3.2. Dispositif du projet de décret 21

3.2.1. Considérations générales 21

3.2.2. Articles 7 à 9 21

3.2.3. Articles 10 et 11 21

3.2.4. Article 15 22

3.2.5. Articles 16 à 21 22

3.2.6. Article 23 22

3.2.7. Article 33 22

3.2.8. Article 39 23

3.2.9. Article 41 23

3.2.10. Article 42 24

3.2.11. Article 44 24

3.3. Aperçu général des crédits figurant dans le projet 24

3.4. Crédits d'engagement 25

3.5. Crédits de liquidation 26

3.6. Encours des engagements 27

3.7. Analyse des programmes 27

3.7.1. Mesures d'économie 27

3.7.2. Chapitre I – Service généraux – Crédits consacrés aux rémunérations du personnel 28

3.7.3. Chapitre III – Éducation, Recherche et Formation – Évolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé 28

3.7.4. DO 90 – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française 30

3.8. Fonds budgétaires 31

3.8.1. Fonds A et B 31

3.8.2. Fonds C 32

4. SERVICES À GESTION SÉPARÉE (SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME) 33

4.1. Aperçu général 33

4.2. Centre du cinéma et de l'audiovisuel (70.01) 35

4.3. Budgets agrégés des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française – enseignement obligatoire (70.02) 35

4.4. Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française (70.05) 35

4.5. Service général des infrastructures publiques subventionnées (70.06) 36

4.6. Service général des infrastructures privées subventionnées (70.07) 36

4.7. École d'administration publique de la Communauté française – EAP (70.10) 36

4.8. Musée Royal de Mariemont (70.11) 36

4.9. Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (70.14) 37

4.10. Service francophone des métiers et des qualifications (70.15) 37

4.11. Budgets agrégés des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française – Centres de dépaysement et de plein air (70.27) 37

5. ORGANISMES PUBLICS 39

5.1. Remarque liminaire 39

5.2. École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne 39

5.3. Office de la Naissance et de l'Enfance 39

5.4. Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) 41

6. SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS DE BUDGETS DE L'ANNÉE 2014 42

6.1. Soldes budgétaires 42

6.2. Le solde de financement 42

6.2.1. Détermination de la norme 42

6.2.2. Calcul du solde de financement 43

INTRODUCTION

Dans le cadre de ses missions de contrôle, fondées sur les dispositions des articles 50 à 52 du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française[1], la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant, d'une part, le deuxième ajustement des budgets de l'année 2013 et, d'autre part, les budgets pour l'année 2014.

Pour analyser les données de cet ajustement, la Cour s'est essentiellement basée sur les documents qui lui ont été adressés, en date du 14 novembre 2013, par le ministre du Budget, des Finances et des Sports.

[1] Dénommé ci-après « le décret du 20 décembre 2011 ».

PREMIÈRE PARTIE – PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2013

1. DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE 2013

1.1. Aperçu général

Les prévisions, figurant dans le projet de deuxième ajustement du budget des recettes de l'année 2013, s'établissent au montant de 9.210,4 millions d'euros, en diminution de 4,0 millions d'euros (-0,04%) par rapport à celui inscrit au premier ajustement du budget 2013, adopté le 17 juillet 2013.

Tableau 1 – Prévisions de recettes[2]

2013	1er ajustement	Modifications	Projet de 2e ajustement
RECETTES GÉNÉRALES (1)	**9.122.668**	**-4.000**	**9.118.668**
1. Recettes institutionnelles	8.937.644	0	8.937.644
Impôts partagés	8.540.032	0	8.540.032
Intervention pour les étudiants étrangers	75.658	0	75.658
Dotation compensatoire	321.954	0	321.954
2. Recettes diverses	185.024	-4.000	181.024
RECETTES AFFECTÉES (2)	**91.707**	**0**	**91.707**
1. Fonds A et B	52.713	0	52.713
2. Fonds C	38.994	0	38.994
RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL (3) = (1) + (2)	**9.214.375**	**-4.000**	**9.210.375**

1.2. Recettes générales

1.2.1. Recettes institutionnelles

Conformément aux dispositions de la loi spéciale de financement[3], les moyens attribués, par l'État fédéral, à la Communauté française sont calculés sur la base des paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique publié par le bureau fédéral du plan.

Le budget économique, publié le 30 septembre 2013, prévoit un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de 1,2 % (le premier ajustement avait été adapté sur la base d'un taux de 1,0 %) et un taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) de 0,1 % (0,2 % pour le premier ajustement).

En raison de l'absence de deuxième ajustement du budget de l'État fédéral, le projet de deuxième ajustement du budget des recettes de la Communauté française n'a pas modifié les prévisions de recettes institutionnelles.

Le projet de loi contenant le budget des voies et moyens de l'année 2014 de l'État fédéral donne bien toutefois une estimation des montants probables attribués pour l'année 2013

[2] Sauf mentions contraires, les chiffres mentionnés dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

[3] Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, telle que modifiée.

ainsi que des soldes qui seront versés en 2014.Ces montants sont repris au tableau ci-dessous.

Tableau 2 – Transferts en provenance de l'État pour l'année 2013 – Montants probables

2013	Montant du budget ajusté	Solde probable	Montant probable
Partie attribuée TVA	6.304.516	18.595	6.323.110
Partie attribuée IPP	2.235.572	4.740	2.240.312
Redevance Radio TV	321.520	637	322.157
	8.861.608	23.972	8.885.579

1.2.2. Recettes diverses

Les prévisions de recettes diverses (-4,0 millions d'euros ou -2,2% par rapport au premier ajustement du budget), sont réévaluées à 181,0 millions d'euros. L'exposé particulier relatif au projet de deuxième ajustement du budget des recettes de l'année 2013 attribue cette évolution aux trois éléments suivants.

- Des diminutions de prévisions apportées suite à une décision de l'institut des comptes nationaux (ICN) imposant de rattacher les recettes aux exercices au cours desquels les droits ont été constatés. Cette correction porte sur un montant de 10,0 millions d'euros. Elle concerne notamment l'article 11.01.00 (-2,0 millions d'euros), l'article 11.03.00 (-2,4 millions d'euros) et l'article 49.32.00 (-3,0 millions d'euros).

- La vente aux enchères des fréquences analogiques de quatrième génération (dites licences 4G). Le comité de concertation du 24 avril 2013 avait décidé de répartir le produit de cette vente entre l'État fédéral et les communautés, à raison de respectivement 80 % et 20 %. Sur la base du montant final de la transaction, la part attribuée à la Communauté française a été estimée à 28,0 millions d'euros. Cette estimation a été validée par l'ICN.

 La Cour rappelle que le dispositif du budget initial 2013 prévoyait la création d'un fonds budgétaire sur lequel devaient être imputées ces recettes[4]. Elle réitère à nouveau la recommandation d'imputer à ce fonds les recettes issues de la vente des licences 4G ou de supprimer ce dernier.

- La réduction de 12,0 millions d'euros de la contribution exceptionnelle de la Région wallonne. Elle avait été fixée à 20,0 millions d'euros au budget initial des recettes 2013.

Ces différentes considérations appellent le commentaire suivant. Étant donné que l'année budgétaire 2013 est une année de transition marquée par la modification du critère d'imputation des recettes (les encaissements en 2012 et les droits constatés en 2013), la Cour ne peut se rallier à la décision prise par l'ICN et aux réductions de prévisions qu'elle a entraînées. En effet, pour les articles 11.01.00, 11.03.00 et 16.01.00 notamment, le ministère de la Communauté française a perçu (et percevra encore) en 2013 des recettes se rattachant à des droits constatés au cours de l'année 2012 (et des années antérieures). Ces recettes devront être imputées dans le compte d'exécution du budget 2013, comme recettes perçues au comptant, conformément à l'article 16, § 1er, du décret du 20 décembre 2011, puisque les droits constatés auxquels elles se rattachent n'ont pas été imputés budgétairement (avant

[4] Le décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française a été complété par le décret-programme du 17 juillet 2013 portant diverses mesures relatives aux Fonds budgétaires, à la Santé, à la Culture, à l'Audiovisuel, à l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à l'Etnic.

le 1er janvier 2013, seules les recettes encaissées étaient imputées budgétairement).

Dès lors que ces recettes seront imputées au compte d'exécution du budget[5], il convient de les reprendre dans le budget lui-même.

Au 22 novembre 2013, ces recettes s'élevaient à 2,6 millions d'euros pour l'article 11.01.00 et à 2,4 millions d'euros pour l'article 11.03.00 notamment.

[5] À défaut, ces recettes ne se retrouveraient dans aucun compte d'exécution du budget.

2. DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 2013

2.1. Aperçu général

Les moyens d'engagement et de liquidation diminuent respectivement de 14,8 millions d'euros et de 16,6 millions d'euros.

Tableau 3 – Aperçu général des crédits de dépenses

MOYENS D'ENGAGEMENT	1er ajustement	Modifications	Projet de 2e ajustement
Crédits limitatifs	9.288.185	-14.765	9.273.420
Crédits non limitatifs	221.799	0	221.799
Crédits d'engagements	***9.509.984***	***-14.765***	***9.495.219***
Fonds A et B (crédits variables)	53.013	0	53.013
Fonds C (crédits variables)	38.992	0	38.992
Fonds budgétaires	***92.005***	***0***	***92.005***
TOTAL	**9.601.989**	**-14.765**	**9.587.224**

MOYENS DE LIQUIDATION	1er ajustement	Modifications	Projet de 2e ajustement
Crédits limitatifs	9.274.471	-16.600	9.257.871
Crédits non limitatifs	221.799	0	221.799
Crédits de liquidation	***9.496.270***	***-16.600***	***9.479.670***
Fonds A et B (crédits variables)	53.013	0	53.013
Fonds C (crédits variables)	38.992	0	38.992
Fonds budgétaires	***92.005***	***0***	***92.005***
TOTAL	**9.588.275**	**-16.600**	**9.571.675**

2.2. Répartition par chapitre budgétaire de la diminution des crédits d'engagement et de liquidation

La diminution des crédits d'engagement et des crédits de liquidation (-0,2 % par rapport au budget initial) concerne principalement les troisième et quatrième chapitres du budget.

Tableau 4 – Répartition des crédits d'engagement et de liquidation par chapitre du budget

MOYENS D'ENGAGEMENT	1er ajustement	Modifications	Projet de 2e ajustement
Chapitre I - Services généraux	476.384	-190	476.194
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.245.062	-1.968	1.243.094
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	7.241.727	-6.607	7.235.120
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	195.291	-6.000	189.291
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	443.525	0	443.525
TOTAL	**9.601.989**	**-14.765**	**9.587.224**

MOYENS DE LIQUIDATION	1er ajustement	Modifications	Projet de 2e ajustement
Chapitre I - Services généraux	475.720	-300	475.420
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.239.412	-1.695	1.237.717
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	7.234.353	-8.605	7.225.748
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	195.265	-6.000	189.265
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	443.525		443.525
TOTAL	**9.588.275**	**-16.600**	**9.571.675**

La baisse des crédits d'engagement et de liquidation du chapitre III (respectivement -6,6 millions d'euros et -8,6 millions d'euros) porte principalement sur les dotations et les subventions de fonctionnement des écoles de l'enseignement secondaire de plein exercice (-2,7 millions d'euros), sur les dépenses d'équipement de l'enseignement technique et professionnel (-1,0 million d'euros), ainsi que sur les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires (-0,9 million d'euros) et de l'enseignement spécialisé (-0,5 million d'euros).

La baisse des crédits d'engagement et de liquidation au chapitre IV (-6,0 millions d'euros) concerne ceux destinés à financer les intérêts dus en vertu de la loi spéciale de financement (-1,0 million d'euros) et les intérêts dus pour la dette consolidée (-5,0 millions d'euros).

2.3. Analyse des programmes – Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport – Provision du non-marchand

Le projet d'ajustement opère un transfert de 7,2 millions d'euros (représentant 13,9 % des crédits initiaux) de l'article de base 01.01 01 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand* de la division organique 20 – *Affaires générales – Culture,* vers d'autres divisions organiques en vue de financer les subventions octroyées en vertu du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socio-culturels de la Communauté

française. Cette seconde répartition concerne le solde des subventions allouées conformément aux dispositions décrétales[6].

La Cour rappelle qu'un transfert avait déjà été effectué à l'occasion du premier ajustement du budget des dépenses 2013, à hauteur de 43,8 millions d'euros. Sur le crédit initial de 51,5 millions d'euros, 51,0 millions d'euros (98,9 %) ont été transférés en vertu du décret susmentionné. Ce procédé est autorisé depuis plusieurs années par un cavalier budgétaire récurrent. En ce qui concerne l'année budgétaire 2013, il s'agit de l'article 18 du dispositif du budget général initial des dépenses. Le détail de cette deuxième réallocation est repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 – Réallocation de la provision relative au secteur non-marchand

Division organique	Montant
DO 20 – Culture – Affaires générales	929
DO 22 - Livre	466
DO 23 – Jeunesse et Éducation permanente	5.102
DO 25 – Audiovisuel et Multimédia	513
DO 26 - Sport	144
Total	**7.154**

[6] Le décret dispose que la première tranche (85 %) est liquidée pour le 31 mars de l'année et que la seconde tranche (15 %) est versée pour le 15 décembre de la même année.

3. SERVICES À GESTION SÉPARÉE (HORS ENSEIGNEMENT)

3.1. Aperçu général

Le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des dépenses de l'année 2013 comprend les budgets ajustés du Centre du cinéma et de l'audiovisuel et de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur.

3.2. Budget ajusté du Centre du cinéma et de l'audiovisuel

Comme elle l'a déjà fait dans son rapport relatif au premier ajustement du budget 2013, la Cour relève que, contrairement au budget de plusieurs autres services, le budget ajusté du Centre du cinéma et de l'audiovisuel n'est pas réparti entre « droits et engagements » et « paiements ou liquidations ». En outre, il ne mentionne pas sous quelle optique (engagements ou liquidations) il a été établi. L'examen de ce budget donne à penser que les opérations qu'il comporte reflètent des prévisions de droits constatés et d'engagements.

Le budget ajusté tient compte de la réduction du montant de la dotation (-35 milliers d'euros) et de la correction du solde reporté 2012, intervenue suite à la rectification des comptes 2012 du Centre[7].

Le solde reporté a été intégré dans le total des recettes, comme l'avait demandé la Cour. Il en résulte que le solde budgétaire ex ante est négatif. Si l'on fait abstraction du solde reporté – qui ne constitue pas une opération de l'année 2014 – le budget du Centre est établi en équilibre, comme il l'était également au terme du premier ajustement.

3.3. Budget ajusté de l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur

Le budget de l'Agence a été ajusté afin d'y intégrer la réduction du montant de la dotation (-1 millier d'euros). Le solde budgétaire ex ante s'élève à 1,2 million d'euros. Si l'on fait abstraction du solde reporté – qui ne constitue pas une opération de l'année 2014 – le budget de l'Agence se solde ex ante par un mali de 579 milliers d'euros (ce mali s'élevait à 578 milliers d'euros au terme du premier ajustement).

3.4. Budget des autres services à gestion séparée

La Cour constate que seuls les deux services précités ont fait l'objet d'un ajustement au cours de l'exercice 2013. S'il est vrai que la dotation des autres services est restée inchangée, les prévisions de recettes de ces derniers ont dû être adaptées en cours d'exercice en fonction du solde reporté au 31 décembre 2012, arrêté définitivement dans leur compte d'exécution du budget de l'année 2012. Suite à cette adaptation, il arrive que des services modifient leurs prévisions de dépenses, ce qui influe sur le solde budgétaire ex ante et, par voie de conséquence, sur le solde de financement de la Communauté française. Dans cette hypothèse, il est souhaitable que le budget ajusté de ces services soit joint au budget des dépenses ajusté de la Communauté française.

[7] Le montant du solde reporté s'élève dans le présent projet à -142 milliers d'euros (-374 milliers d'euros dans le premier ajustement). Les comptes rectifiés prennent partiellement en considération les recommandations formulées par la Cour, notamment en matière de comptabilisation des primes au réinvestissement et corrigent des erreurs matérielles dans le calcul du solde reporté.

4. SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS DE DEUXIÈME AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2013

4.1. Soldes budgétaires

Les projets de deuxième ajustement des budgets 2013 de la Communauté française aboutissent aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 6 –Détermination des soldes budgétaires

2013	1er ajustement	Modifications	Projet de 2e ajustement
Recettes	9.214.375	-4.000	9.210.375
Dépenses	9.588.275	-16.600	9.571.675
Solde budgétaire brut	**-373.900**	**12.600**	**-361.300**
Amortissements	8.273	0	8.273
Solde budgétaire net	**-365.627**	**12.600**	**-353.027**

Le présent ajustement se solde par une diminution du mali budgétaire net *ex ante* de 12,6 millions d'euros (-3,4 %). Ce mali s'établit à -353,0 millions d'euros.

4.2. Solde de financement

4.2.1. Fixation de la norme

Dans son programme de stabilité couvrant la période 2013-2016, approuvé par le conseil des ministres le 26 avril 2013, en concertation avec les communautés et les régions au sein d'une conférence ministérielle, l'État belge s'est engagé pour l'année 2013 à réduire son déficit structurel de 1 % par rapport à 2012 pour le ramener à 1,8% du PIB. Cet effort structurel permettrait d'atteindre un solde de financement négatif limité à 2,54%. Des mesures uniques additionnelles (visant à une réduction du taux d'endettement) ont en outre été prévues en vue d'arriver à un taux de 2,15%.

Le programme de stabilité 2013 vise un déficit budgétaire nominal de 0,8 % du PIB et un retour à un équilibre budgétaire structurel en 2015.

Le 21 juin 2013, le Conseil européen a adressé à la Belgique une décision la mettant en demeure de prendre les mesures nécessaires à la réduction de son déficit excessif[8]. Le Comité de concertation en a pris acte le 2 juillet 2013 et a marqué son accord sur la fixation des objectifs pour l'entité I et l'entité II en 2013.

L'entité I doit atteindre un objectif de déficit maximum de 2,5% du PIB et dégager en outre une marge de sécurité de 226,0 millions d'euros. Au sein de l'entité II, les communautés et les régions doivent respecter les objectifs de déficit maximum correspondant aux trajectoires qu'elles se sont elles-mêmes fixées (-537,0 millions d'euros dont -228,0 millions d'euros pour la Communauté française).

[8] JOL 190 du 11 juillet 2013, page 87.

4.2.2. Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut, déterminé ci avant, doit être soumis à diverses corrections pour dégager le solde de financement.

Les projets de décrets et leurs annexes transmis à la Cour ne font pas état d'un calcul ajusté du solde de financement. Le ministre chargé du Budget lui a toutefois communiqué le montant des corrections à apporter au solde budgétaire brut pour aboutir au solde de financement ajusté du budget 2013 de la Communauté française.

Tableau 7 – Calcul du solde de financement ajusté (version ministre du Budget)

2013	1er ajustement	Modifications	Projet de 2e ajustement
Recettes	9.214,4	-4,0	9.210,4
Dépenses	9.588,3	-16,6	9.571,7
Solde budgétaire brut	**-373,9**	**12,6**	**-361,3**
Amortissements	8,3	0,0	8,3
Solde net à financer	**-365,6**	**12,6**	**-353,0**
Périmètre de consolidation	55,6	-12,6	43,0
Solde net consolidé	**-310,0**	**0,0**	**-310,0**
Corrections de passage			
Sous-utilisations des crédits	77,9	0,0	77,9
OCPP	0,0	0,0	0,0
Corrections rémunérations	4,1	0,0	4,1
Solde de financement	**-228,1**	**0,0**	**-228,1**
Objectif budgétaire (après transfert de norme)	**-228,1**	**0,0**	**-228,1**

En millions d'euros

Il ressort de ce tableau que le solde de financement issu des projets de deuxième ajustement des budgets pour l'année 2013 demeure inchangé par rapport au premier ajustement (-228,1 millions d'euros). Selon ce calcul, l'objectif imparti à la Communauté française est respecté.

La Cour relève que le solde budgétaire consolidé des institutions du périmètre passe de 55,6 millions d'euros à 43,0 millions d'euros. Les documents qui lui ont été adressés ne fournissent aucune information sur cette correction. La Cour en a toutefois reçu une ventilation du ministre du Budget, à savoir :

- -8,0 millions d'euros pour les universités ;
- -4,6 millions d'euros pour les services à gestion séparée de l'enseignement.

La Cour constate que des corrections sont apportées pour les services à gestion séparée de l'enseignement alors que le présent projet ne comporte aucun budget ajusté pour ces services. Elle recommande à nouveau qu'à l'avenir, les annexes des projets de décrets budgétaires explicitent clairement les corrections aboutissant à l'établissement du solde de financement.

DEUXIÈME PARTIE – PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2014

1. DOCUMENTS INFORMATIFS ET JUSTIFICATIFS DES PROJETS DE BUDGET

L'article 9 du décret du 20 décembre 2011 dispose que le budget doit être accompagné de différents documents informatifs et justificatifs. Les documents qui ont été communiqués à la Cour ne respectent pas l'ensemble de ces prescriptions.

L'article 9, § 2, 2°, précise que l'exposé particulier doit fournir différentes informations à propos des fonds budgétaires. Ces informations sont absentes.

En vertu de l'article 9, § 2, 3°, l'exposé particulier doit fournir une synthèse du plan financier et de ses paramètres éventuels d'adaptation annuelle, en ce qui concerne toutes dépenses relatives au financement d'une première tranche d'obligations pluriannuelles, prises en exécution d'un contrat conclu par le gouvernement. L'exposé particulier ne fournit aucune information relativement à l'existence de dépenses de ce type en 2014.

Enfin, la projection pluriannuelle sur cinq ans des recettes et des dépenses à politique inchangée, jointe à l'exposé général, est basée sur la loi de financement du 16 janvier 1989 avant modification. Ces données ne présentent qu'un intérêt limité étant donné que le mode de financement des communautés et des régions sera revu dans le cadre de la sixième réforme de l'État. Il aurait été souhaitable que cette projection fournisse certaines informations sur les effets attendus de ces modifications.

2. PROJET DE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014

2.1. Remarque liminaire

En vertu des dispositions de l'article 5, § 1er, du décret du 20 décembre 2011, le budget des recettes doit mentionner l'estimation des droits qui seront constatés au profit de la Communauté française et des recettes à percevoir au comptant au cours de l'année budgétaire.

2.2. Aperçu général

Les prévisions, figurant dans le projet de budget des recettes pour l'année 2014, s'établissent globalement au montant de 9.420,9 millions d'euros, supérieur de 210,5 millions d'euros (+ 2,3 %) à celui inscrit au projet de deuxième ajustement du budget pour l'année 2013.

Tableau 8 – Prévisions de recettes

2014	Projet de budget ajusté 2013	Projet de budget 2014	Évolution
RECETTES GÉNÉRALES (1)	**9.118.668**	**9.331.767**	**2,3%**
1. Recettes institutionnelles	**8.937.644**	**9.183.923**	**2,8%**
Impôts partagés	8.540.032	8.781.507	2,8%
Intervention pour les étudiants étrangers	75.658	75.434	-0,3%
Dotation compensatoire	321.954	326.982	1,6%
2. Recettes diverses	**181.024**	**147.844**	**-18,3%**
RECETTES AFFECTÉES (2)	**91.707**	**89.092**	**-2,9%**
1. Fonds A et B	52.713	49.686	-5,7%
2. Fonds C	38.994	39.406	1,1%
RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL (3) = (1) + (2)	**9.210.375**	**9.420.859**	**2,3%**

2.3. Recettes générales

2.3.1. Recettes institutionnelles

a) Remarques générales

Les recettes institutionnelles inscrites au présent projet sont exclusivement composées de transferts en provenance de l'État.

Conformément aux dispositions de la loi spéciale de financement, le gouvernement de la Communauté française a basé ses estimations de recettes en provenance de l'État pour l'année 2014, sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique du 30 septembre 2013 du Bureau fédéral du plan, tels que repris dans le budget des voies et moyens de l'État fédéral[9].

[9] Voir Doc. parl., Chambre, 31 octobre 2013, DOC 53 3070/001, Projet de loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2014, p. 164.

Ces documents prévoient, pour l'année 2014, un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation[10] de 1,3 % et un taux de croissance du produit intérieur brut[11] de 1,1 %.

Conformément à la pratique habituellement suivie en la matière, le solde estimé pour l'année 2013 a été intégré aux prévisions du budget 2014. Cette prévision tient également compte de la cotisation pour l'assainissement des finances publiques, qui entraîne la réduction des moyens attribués aux communautés et régions, telle que prévue à l'article 74 de la proposition de loi spéciale portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences[12]. Cette contribution est à déduire de la partie attribuée de l'IPP.

La Cour a comparé les montants inscrits par le gouvernement de la Communauté française avec ceux prévus par l'État. Cette comparaison n'a mis en évidence aucune différence.

Tableau 9 – Transferts en provenance de l'État

2014	Budget ajusté 2013	Projet de budget 2014	Évolution
Part attribuée de l'IPP	2.228.060	2.273.880	2,1%
Part attribuée de la TVA	6.311.972	6.507.627	3,1%
Dotation compensatoire RRTV	321.954	326.982	1,6%
Intervention pour les étudiants étrangers	75.658	75.434	-0,3%
Transferts de l'État	**8.937.643**	**9.183.923**	**2,8%**

b) Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques – Article 46.01.00

Le présent projet évalue la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques à 2.273,9 millions d'euros.

Tableau 10 – Part attribuée du produit de l'IPP (détails)

IPP	Budget ajusté 2013	Projet de budget 2014	Évolution
Part attribuée pour l'année N	2.235.572	2.294.399	58.827
Solde de l'exercice N-1	-7.512	4.740	12.252
Cotisation pour l'assainissement		-25.259	-25.259
Transferts de l'État	**2.228.060**	**2.273.880**	**45.820**

La part attribuée de l'IPP pour l'année 2014 est fixée à 2.294,4 millions d'euros. Le solde de l'année 2013 (4,7 millions d'euros) correspond à l'écart entre le montant probable des moyens attribués pour cette année (2.240,3 millions d'euros) et l'estimation du budget ajusté des voies et moyens 2013 de l'État (2.235,6 millions d'euros).

c) Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée – Article 46.02.00

La partie attribuée du produit de la TVA en 2014, refinancement compris, est fixée au montant de 6.507,6 millions d'euros.

[10] Dénommé ci-après le taux d'inflation.

[11] Dénommé ci-après taux de croissance du PIB.

[12] Voir Doc. parl., Chambre, 24 juillet 2013, DOC 53 2974/001.

Tableau 11 – Part attribuée du produit de la TVA (détails)

TVA	Budget ajusté 2013	Projet de budget 2014	Évolution
Part attribuée pour l'année N	6.304.516	6.489.032	184.516
Solde de l'exercice N-1	7.456	18.595	11.139
Transferts de l'État	**6.311.972**	**6.507.627**	**195.655**

La part attribuée de la TVA pour l'année 2014 est fixée à 6.489,0 millions d'euros. Le solde de l'année 2013 (18,6 millions d'euros) correspond à l'écart entre le montant probable des moyens attribués pour cette année (6.323,1 millions d'euros) et l'estimation du budget ajusté des voies et moyens 2013 de l'État (6.304,5 millions d'euros).

Hors refinancement, le montant de la part de la TVA attribuée à la Communauté française pour 2014 a été évalué à 5.718,5 millions d'euros (non compris le solde probable pour l'année 2013).

Tableau 12 – Calcul de la part attribuée de la TVA, hors refinancement, pour 2014

Paramètres	Montant
Montant de base (article 38, § 1er, de la loi spéciale de financement)	**7.347.210**
Indice moyen des prix à la consommation	**1,69918**
Indice de dénatalité	**105,294%**
Part de la Communauté française dans le nombre total d'élèves	**43,50%**
Dotation TVA 2014 (hors refinancement)	**5.718.522**

La Cour relève que, selon les résultats définitifs de la vérification des données du comptage des élèves pour l'année scolaire 2012-2013, qu'elle a effectuée en exécution de la loi du 23 mai 2000[13], le coefficient de répartition du nombre d'élèves s'établit effectivement à 43,50 % (+0,17 % par rapport à l'année scolaire précédente) pour la Communauté française et à 56,57 % pour la Communauté flamande[14].

Par ailleurs, le décompte estimé des moyens pour l'année 2013 dégage un solde de 21,0 millions d'euros.

Le montant du refinancement est égal à celui obtenu pour l'année budgétaire précédente, adapté au taux d'inflation et, à partir de l'année 2007, à 91 % de la croissance économique. Le présent projet de budget fixe le montant du refinancement pour l'année 2014 (article 38, §§ 3bis et 3ter, de la loi spéciale de financement) à 768,1 millions d'euros. Ce montant englobe le solde négatif (-2,4 millions d'euros) du décompte provisoire de l'année 2013.

d) Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision – Article 49.41.00

Le montant des recettes attendues de l'État en 2014, en compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision, s'élève à 327,0 millions d'euros.

[13] Fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

[14] La Cour a transmis ces résultats au premier ministre, au président de la chambre des représentants et à la présidente du Sénat par une lettre du 25 septembre 2013.

Tableau 13 – Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (détails)

Dotation compensatoire RRTV	Budget ajusté 2013	Projet de budget 2014	Évolution
Part attribuée pour l'année N	321.520	326.345	4.825
Solde de l'exercice N-1	433	637	203
Transferts de l'État	**321.954**	**326.982**	**5.028**

La dotation compensatoire pour l'année 2014 a été évaluée à 326,3 millions d'euros par le gouvernement de la Communauté française. Le solde positif de l'année 2013 (0,6 million d'euros) correspond à l'écart entre le montant probable des moyens attribués pour cette année (322,1 millions d'euros) et l'estimation du budget ajusté des voies et moyens 2013 de l'État (321,5 millions d'euros).

e) Intervention de l'État dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers – Article 46.05.00

Conformément à l'article 62 de la loi spéciale de financement, le montant de cette intervention doit être adapté annuellement au taux d'inflation de l'année budgétaire, tel que prévu par le budget économique.

Le gouvernement de la Communauté française a inscrit un montant de 75,4 millions d'euros à ce titre dans le projet de budget des recettes pour 2014. Ce montant est conforme à l'estimation calculée par la Cour.

2.3.2. Recettes diverses

Les recettes diverses (147,8 millions d'euros) diminuent de 33,2 millions d'euros (-18,3 %) par rapport au projet de deuxième ajustement du budget 2013. Cette diminution résulte principalement de la non-reconduction de recettes prévues en 2013, à savoir le produit (28,0 millions d'euros) de la vente des fréquences analogiques (article 16.23.00), la contribution exceptionnelle (8,0 millions d'euros) de la Région wallonne (article 46.09.00) et le solde (1,5 million d'euros) de la redevance radio et télévision revenant à la Communauté française, suite à la clôture des comptes de l'ancien service de perception de la redevance radio et télévision de la Région Bruxelles-Capitale (article 36.01.00).

2.4. Recettes affectées

Les commentaires relatifs aux recettes affectées sont exposés à la deuxième partie ci-après.

3. PROJET DE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014

3.1. Remarque liminaire

Conformément aux dispositions du décret du 20 décembre 2011, tous les crédits inscrits au budget des dépenses pour l'année 2014 sont dissociés.

3.2. Dispositif du projet de décret

3.2.1. Considérations générales

La Cour relève que la plupart des cavaliers budgétaires, repris dans le dispositif du projet de budget des dépenses pour l'année 2014, figuraient dans celui du budget initial de l'année 2013. La Cour note toutefois que l'article du dispositif du budget initial 2013 qui organisait les procédures d'engagement et de liquidation des dépenses n'a plus été repris, l'adoption de l'arrêté d'exécution relatif au contrôle interne étant attendue avant la fin de l'année 2013.

3.2.2. Articles 7 à 9

Ces trois articles constituent le chapitre II – *Dispositions liées aux rémunérations* du dispositif.

L'article 7 précise que les crédits de liquidation destinés à financer les rémunérations du personnel administratif du ministère de la Communauté française[15] (219,1 millions d'euros) sont non limitatifs.

Les articles 8 et 9 autorisent, en cas d'insuffisance des crédits inscrits au budget, l'engagement des rémunérations du personnel administratif et l'engagement ainsi que la liquidation et le paiement des rémunérations du personnel enseignant et assimilé, au-delà des crédits votés, moyennant une régularisation ultérieure par une délibération du gouvernement. Ces dispositions dérogent à celles de l'article 4 du décret du 20 décembre 2011, consacrant le principe d'antériorité du budget et, partant, l'interdiction d'effectuer des dépenses au-delà des crédits ouverts. Elles étendent en outre, d'une manière importante, les mesures d'assouplissement à ce principe, contenues à l'article 26, § 2 et 3, du décret du 20 décembre 2011. La Cour estime par ailleurs que cette dérogation devrait être assortie d'une limite quantitative.

3.2.3. Articles 10 et 11

Le gouvernement de la Communauté française revoit à la hausse le montant des subventions qui peuvent être payées sur avances de fonds pour le porter à 6.000 euros (3.100 euros en 2013).

Par ailleurs, les plafonds des avances de fonds, qui peuvent être accordées aux trésoriers décentralisés de certains services du ministère de la Communauté française, sont maintenus à des montants supérieurs à la norme (375 milliers d'euros) sans que ces dérogations soient justifiées.

À ce sujet, la Cour se réfère aux considérations qu'elle a formulées précédemment, relativement au recours toujours croissant à la procédure d'avances de fonds. Elle réitère sa recommandation de réduire le nombre de dépenses payées par le biais de cette procédure, au regard des risques de contrôle interne qu'elle engendre.

[15] AB 11.03.01 – *Personnel statutaire* et AB 11.04.01 – *Personnel autre que statutaire*.

3.2.4. Article 15

La Cour constate qu'en dépit de la simplification et de l'assouplissement des règles relatives à la modification de la répartition des crédits en cours d'exercice (article 26, § 1, du décret du 20 décembre 2011), l'article 15 du dispositif autorise de multiples dérogations à ces règles, qui aboutissent à dénaturer les procédures fixées à l'article 26, § 1 précité. Pour rappel, ces procédures n'autorisent, en ce qui concerne les crédits d'engagement, une nouvelle répartition des crédits qu'entre les articles de base d'un même programme et, en ce qui concerne les crédits de liquidation limitatifs, entre les articles de base du programme fonctionnel et entre les articles de base de tous les programmes opérationnels d'une même division organique. La Cour met particulièrement en évidence la disposition de l'article 15 qui permet au gouvernement de faire bénéficier les crédits des articles de base relatifs aux charges du personnel, d'une nouvelle répartition de crédits en provenance de tout article de base du budget des dépenses.

3.2.5. Articles 16 à 21

Ces articles comportent des dispositions liées aux fonds budgétaires.

L'article 16 autorise que sept fonds budgétaires se trouvent en situation débitrice. Cette autorisation vise à permettre l'engagement et l'ordonnancement de dépenses à la charge de ces fonds, en l'absence de recettes suffisantes. Elle est toutefois encadrée par des limites précises.

Au 15 novembre 2013, trois de ces sept fonds présentaient effectivement une position débitrice : il s'agit du fonds pour l'équipement de l'enseignement technique et professionnel[16] (-10,8 millions d'euros), du fonds relatif aux interventions des fonds européens – enseignement supérieur[17] (-5,3 millions d'euros) et du fonds relatif au financement du programme de vaccination[18] (-1,1 million d'euros).

La Cour recommande à nouveau la suppression de ceux de ces fonds qui fonctionnent systématiquement en méconnaissance de l'article 7, 2°, alinéa 3, du décret du 20 décembre 2011 (limitation des dépenses aux recettes réellement perçues, augmentées du solde reporté de l'exercice précédent).

Les articles 17 à 19 autorisent l'affectation de recettes de fonds budgétaires à des dépenses autres que celles prévues.

3.2.6. Article 23

Cet article autorise l'alimentation d'un article de recettes diverses par les crédits d'un article de base du projet de budget des dépenses. Cette dérogation est de nature à entraîner l'imputation au budget de la Communauté française pour l'année 2014 de recettes et de dépenses qui n'ont pas une nature budgétaire, puisqu'elles résulteront de virements internes et non d'opérations avec un tiers.

3.2.7. Article 33

Cet article autorise à nouveau le fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française à prendre en charge le montant du loyer du bâtiment abritant l'institut supérieur d'architecture de la Cambre, intégré à l'ULB depuis la rentrée académique 2011-2012. La Cour rappelle que la prise en charge de ce loyer n'entre pas dans le cadre des missions

[16] AB 52.01.03.94 - *Crédit variable pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (B).*

[17] AB 55.01.01.91 - *Crédit variable relatif aux dépenses entraînées par des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur (B).*

[18] AB 16.12.02.24 - *Crédit variable destiné au financement du programme de vaccination par l'INAMI (A).*

décrétales[19] du fonds et réduit les moyens qu'il peut consacrer aux bâtiments scolaires non universitaires du réseau de la Communauté française.

3.2.8. Article 39

Cet article dispose que les prévisions de dépenses figurant dans les budgets des services à gestion séparée (hors enseignement) sont considérées comme non limitatives, les dépenses imputées ne pouvant toutefois pas dépasser le montant global des recettes. Cette disposition déroge à l'article 68 du décret du 20 décembre 2011, dont l'entrée en vigueur est suspendue en vertu du présent dispositif. La Cour fait remarquer que si cette dérogation devait être reconduite chaque année, il serait préférable de modifier l'article 68 précité. Par ailleurs, elle réitère les remarques qu'elle a formulées dans ses précédents rapports[20], relativement aux risques de déficits budgétaires engendrés par cette disposition, compte tenu notamment de l'importance des soldes reportés dont bénéficient plusieurs services. Elle relève à ce propos que 11 des 21 SGS ont prévu pour 2014 des crédits d'engagement dépassant les prévisions de recettes de l'exercice.

3.2.9. Article 41

L'article 41 prolonge pendant l'année budgétaire 2014 la suspension de diverses dispositions du décret du 20 décembre 2011. Il s'agit des dispositions relatives :

- aux engagements juridiques ;
- à la comptabilité générale ;
- à l'octroi, à l'emploi et au contrôle des subventions ;
- aux biens désaffectés ;
- aux services administratifs à comptabilité autonome. Ces dernières dispositions sont suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions à fixer par le gouvernement, ce qui donne à penser que l'arrêté d'exécution pourrait être adopté dans le courant de l'année 2014.

La Cour rappelle que la suspension des dispositions relatives à la tenue d'une comptabilité générale et à l'octroi de subventions contrevient aux dispositions des chapitres III – *Dispositions générales applicables à la comptabilité* et V – *Dispositions générales en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communautés et régions* de la loi du 16 mai 2003, dont les dispositions sont intégralement applicables à partir du 1er janvier 2013 pour la Communauté française.

Par ailleurs, elle relève que la disposition qui dispense le gouvernement de produire, dans l'exposé particulier du budget, un plan de liquidation chiffré pour les dépenses dont l'exécution est programmée sur plusieurs années budgétaires, en dérogation à l'article 9, § 2, 1°, du décret, ne paraît pas justifiée étant donné qu'elle ne résulte pas des retards dans la mise en place de la nouvelle comptabilité publique. À ce sujet, la Cour constate que dans les documents qui lui ont été transmis, ne figure aucun plan d'implémentation de cette nouvelle comptabilité et qu'aucun crédit de dépense n'est prévu à cette fin au projet de budget 2014.

Elle attire en outre l'attention sur le fait que la liste des articles suspendus n'est pas exhaustive. Elle aurait dû notamment reprendre les articles 52, § 1er, relatif à la certification du compte général, 53, alinéa 2, et 56, § 2 et § 3, qui traitent de l'enregistrement dans la comptabilité générale de certaines opérations portant sur des créances.

[19] Décret du 5 février 1998 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

[20] Rapports relatifs aux projets de deuxième ajustement du budget 2012 et aux projets de budget initial 2013.

Enfin, la suspension des dispositions des articles du titre X du décret du 20 décembre 2011, portant les dispositions applicables aux services administratifs à comptabilité autonome, implique deux conséquences importantes :

- les projets de budgets de ces services n'ont pas adopté la structure fondée sur les crédits de liquidation et les crédits d'engagement. Cette situation est contraire aux dispositions de l'article 4, 2°, de la loi du 16 mai 2003, applicable, pour la Communauté française, au 1er janvier 2013 ;

- les articles des projets de budgets de ces services ne sont pas codifiés selon une classification économique compatible avec le système européen des comptes nationaux, ce qui complique la consolidation des soldes budgétaires des composantes de l'entité « Communauté française » et le calcul du solde de financement.

3.2.10. Article 42

L'article 42 prolonge, de manière transitoire, l'application des textes réglementaires contenant les règles budgétaires, comptables et financières des services à gestion séparée. Plusieurs de ces arrêtés rendent applicables à ces services les dispositions du titre II des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Cet article risque de créer une situation de vide juridique puisque ces lois ont été abrogées suite à l'entrée en vigueur de la loi du 16 mai 2003.

3.2.11. Article 44

L'article 44 fixe, par mesure transitoire, le contenu et les délais de reddition et de contrôle du compte général, en dérogation aux articles 41, 42 et 44 du décret du 20 décembre 2011. En vertu de cet article, le compte général de l'année 2014 devra comprendre le compte d'exécution du budget établi conformément aux dispositions de l'article 29 du décret du 20 décembre 2011. Cet article 29 figure dans un titre applicable aux seuls services d'administration générale et cabinets ministériels. Il en résulte que le compte général ne reflétera pas les opérations des services à gestion séparée, alors que ceux-ci, dépourvus de la personnalité juridique, font partie intégrante du ministère de la Communauté française. Cet article dispose également que le compte général comprend le compte des variations du patrimoine, accompagné du bilan au 31 décembre. Cette disposition entre en contradiction avec celle qui prévoit la suspension des articles du décret du 20 décembre 2013, relatif à la comptabilité générale et à l'obligation d'établir un bilan et un compte de résultat en fin d'exercice. Enfin, le compte général devra comprendre un compte de la trésorerie. Celui-ci devra obligatoirement enregistrer les avoirs des services à gestion séparée puisque ceux-ci figurent en grande partie sur des comptes relevant de la fusion d'échelle (état global) des comptes du ministère de la Communauté française.

3.3. Aperçu général des crédits figurant dans le projet

Globalement, les moyens d'engagement et de liquidation augmentent respectivement de 1,6 % et de 1,7 %, par rapport aux crédits inscrits au projet de deuxième ajustement du budget pour l'année 2013, pour se fixer à respectivement 9.738,7 millions d'euros et 9.733,5 millions d'euros. Par rapport au budget initial pour l'année 2013, ces augmentations sont plus limitées et s'établissent à environ 1,0 %.

Tableau 14 – Aperçu général des crédits de dépenses

MOYENS D'ENGAGEMENT	Projet de budget ajusté 2013	Projet de budget 2014	Évolution
Crédits limitatifs	9.273.420	9.430.572	157.152
Crédits non limitatifs	221.799	219.087	-2.712
Crédits d'engagement	***9.495.219***	***9.649.659***	***154.440***
Fonds A et B (crédits variables)	53.013	49.594	-3.419
Fonds C (crédits variables)	38.992	39.406	414
Fonds budgétaires	***92.005***	***89.000***	***-3.005***
TOTAL	**9.587.224**	**9.738.659**	**151.435**

MOYENS DE LIQUIDATION	Projet de budget ajusté 2013	Projet de budget 2014	Évolution
Crédits limitatifs	9.257.871	9.424.003	166.132
Crédits non limitatifs	221.799	219.087	-2.712
Crédits de liquidation	***9.479.670***	***9.643.090***	***163.420***
Fonds A et B (crédits variables)	53.013	50.986	-2.027
Fonds C (crédits variables)	38.992	39.406	414
Fonds budgétaires	***92.005***	***90.392***	***-1.613***
TOTAL	**9.571.675**	**9.733.482**	**161.807**

3.4. Crédits d'engagement

Les crédits d'engagement augmentent, par rapport au projet de deuxième ajustement du budget 2013, de 1,6 % (+ 154,4 millions d'euros) et s'établissent à 9.649,7 millions d'euros.

Tableau 15 – Répartition des crédits d'engagement par chapitre du budget

MOYENS D'ENGAGEMENT	Projet de budget ajusté 2013	Projet de budget 2014	Évolution
Chapitre I - Services généraux	451.292	506.752	55.460
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.197.366	1.221.528	24.162
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	7.213.745	7.267.555	53.810
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	189.291	209.742	20.451
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	443.525	444.082	557
TOTAL	**9.495.219**	**9.649.659**	**154.440**

Ce tableau donne lieu aux constatations suivantes.

- La hausse globale de 55,5 millions d'euros des crédits du chapitre I – *Services généraux* s'explique principalement par, d'une part, l'inscription d'une provision en vue de couvrir

le saut d'index (41,8 millions d'euros)[21] et d'autre part, par l'augmentation (+15,7 millions d'euros) de la provision conjoncturelle (52,6 millions d'euros) en vue notamment de faire face aux obligations en matière de contribution de responsabilisation pension[22].

- Les crédits du chapitre II – *Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport* augmentent de 24,2 millions d'euros. Cette augmentation résulte d'évolutions[23] en sens inverse.

 Sont en augmentation les crédits :

 - destinés aux subventions du non-marchand de la DO 17 – *Aide à la jeunesse* (+23,6 millions d'euros)[24] ;

 - relatifs à la dotation à l'Office de la naissance et de l'enfance (+4,9 millions d'euros) ;

 - relatifs à la dotation en faveur de la RTBF (+6,5 millions d'euros)[25].

 Sont en diminution les crédits :

 - relatifs aux subventions inscrites au programme – *Jeunesse* de la DO 23 – *Jeunesse et Éducation permanente,* au profit des organisations de jeunesse (-6,4 millions d'euros) et au profit des centres de jeunes (-7,8 millions d'euros) ;

 - relatifs aux subventions pour l'éducation permanente (-19,0 millions d'euros).

- Les crédits du chapitre III – *Éducation, Recherche et Formation* sont majorés de 53,8 millions d'euros par rapport au projet de deuxième ajustement du budget 2013. Cette hausse découle essentiellement de celle des crédits alloués aux articles de base de traitements du personnel enseignant, qui font l'objet de commentaires ci-après. Les allocations de fonctionnement aux universités libres et aux hautes écoles libres subventionnées augmentent respectivement de 6,3 millions d'euros et 7,0 millions d'euros.

3.5. Crédits de liquidation

Les crédits de liquidation augmentent, par rapport au projet de deuxième ajustement du budget 2013, de 1,7 % (+ 163,4 millions d'euros) et s'établissent à 9.643,1 millions d'euros.

[21] Selon les prévisions mensuelles de l'indice santé établies par le Bureau fédéral du plan, le prochain dépassement de l'indice pivot (qui s'élève actuellement à 122,01) devrait se produire en juin 2014.

[22] Cfr. Infra.

[23] Les variations reprises ci-après sont calculées par rapport aux montants du projet de deuxième ajustement du budget 2013.

[24] Le montant inscrit au budget initial 2013 (23,4 millions d'euros) avait été ramené à zéro à la suite des deux ajustements intervenus en cours d'année.

[25] Il s'agit de la dotation prévue à l'article 66.2, d du contrat de gestion de la RTBF approuvé par le gouvernement le 2 décembre 2012.

Tableau 16 – Répartition des crédits de liquidation par chapitre du budget

MOYENS DE LIQUIDATION	Projet de budget ajusté 2013	Projet de budget 2014	Évolution
Chapitre I - Services généraux	450.518	507.376	56.858
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.191.989	1.213.948	21.959
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	7.204.373	7.267.942	63.569
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	189.265	209.742	20.477
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	443.525	444.082	557
TOTAL	**9.479.670**	**9.643.090**	**163.420**

3.6. Encours des engagements

La Cour relève que dans l'hypothèse où les crédits inscrits au projet de budget des dépenses pour l'année 2014 seraient intégralement consommés, l'encours des engagements (hors fonds budgétaires) s'élèverait à 162,1 millions d'euros au 31 décembre 2014.

3.7. Analyse des programmes

3.7.1. Mesures d'économie

Les principales mesures d'économie envisagées par le gouvernement de la Communauté française peuvent être regroupées de la manière suivante :

- mesures récurrentes :
 - maintien de la mesure prise en 2013, relativement à la limitation des remplacements dans la fonction publique (un remplacement pour trois départs),
 - maintien de la réduction de la dotation au Parlement de la Communauté française (-6,0 millions d'euros),
 - réduction de 2,0 % des crédits facultatifs ;
- report de dépenses : report en 2015 de la dernière tranche de refinancement des universités et de la mise en place des conseillers en prévention ;
- mesures à effet unique :
 - réduction d'un tiers du nombre de chargés de mission et de détachés pédagogiques,
 - suppression de l'indexation des dotations aux OIP à l'exception de l'ONE (Boîte aux lettres)[26],
 - réduction de la dotation du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (-2,0 millions d'euros en crédits de liquidation),
 - report en 2015 de la dernière phase de revalorisation des subventions de fonctionnement des établissements subventionnés de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale (-9,4 millions d'euros),

[26] Cf. infra.

- diminution en 2014 de la dotation de l'ensemble des établissements de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale organisés par la Communauté française, de 6,0 millions d'euros par application d'une réduction linéaire de 4,05 % des dotations de base.

3.7.2. Chapitre I – Service généraux – Crédits consacrés aux rémunérations du personnel

a) Évolution des articles de base 11.03 et 11.04 relatifs aux rémunérations du personnel

Les crédits inscrits à l'article de base 11.03 du programme 0 – *Subsistance* de la D.O. 11 sont destinés à couvrir le paiement des traitements du personnel statutaire du ministère, à l'exception du personnel des CPMS et de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. Les traitements du personnel autre que statutaire sont couverts par les crédits de l'article de base 11.04 du même programme.

Les crédits relatifs aux rémunérations du personnel statutaire (114,5 millions d'euros) sont en hausse de 0,6 % par rapport aux crédits prévus au budget initial 2013. Ils sont cependant en baisse de 4,3 % par rapport au projet de budget ajusté 2013.

Les crédits relatifs aux rémunérations du personnel autre que statutaire (104,6 millions d'euros) sont stables par rapport à ceux prévus au budget initial 2013. Ils sont cependant en augmentation de 2,8 % par rapport au projet de budget ajusté 2013.

b) Évolution des effectifs

Les prévisions budgétaires doivent se baser sur un relevé statistique des effectifs de l'année antérieure, lequel est cependant absent des documents budgétaires.

3.7.3. Chapitre III – Éducation, Recherche et Formation – Évolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé

Comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des crédits de dépenses du présent projet, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'enseignement.

a) Méthode

Une correction, portant sur le différentiel d'indexation entre 2014 et 2013, a été opérée afin de rendre comparables les crédits de ces deux années. Après le saut d'index de janvier 2013, une nouvelle indexation est prévue en août 2014[27]. Une provision de 41,8 millions d'euros est inscrite à cet effet dans le projet de budget 2014. Elle a été répartie entre les crédits de traitements[28].

Une comparaison hors indexation a ensuite été effectuée en calculant le rapport entre les crédits de l'année 2014 et les crédits du second ajustement pour l'année 2013 et en retranchant de ce rapport le différentiel d'indexation.

b) Tendance générale

Globalement, les crédits du présent projet, destinés à financer les traitements du personnel de l'enseignement obligatoire, augmentent de 20,8 millions d'euros (+0,47 %) par rapport

[27] Le différentiel d'indexation entre les exercices 2014 et 2013 serait donc égal à 0,83 % (0,78 % en ce qui concerne la division organique 55 – *Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles*). Ce dernier taux résulte du recours à une pondération prenant en compte le fait que les allocations des hautes écoles comportent une part destinée au fonctionnement, estimée à 7 %.

[28] À raison de 95% pour les traitements des personnels de l'enseignement, le solde revenant au personnel des services du gouvernement.

à ceux du projet de second ajustement 2013. L'augmentation est de 1,7 million d'euros (+0,39 %) pour l'enseignement supérieur hors universités.

c) Enseignement obligatoire

Centres PMS – DO 48

Globalement, les crédits destinés aux traitements du personnel des C.P.M.S. (80,1 millions d'euros) restent stables (-0,22 %). Les crédits pour le réseau subventionné officiel (23,5 millions d'euros) diminuent de 0,54 %. Les crédits pour le réseau de la Communauté et le réseau libre demeurent pratiquement inchangés.

Enseignement préscolaire et enseignement primaire – DO 51

La hausse globale pour l'enseignement fondamental est de 1,14 %, taux conforme à l'augmentation continue de la population scolaire. Une légère réduction des crédits est cependant prévue pour le personnel contractuel ACS-APE (-0,27 %).

Les crédits pour le personnel statutaire de l'enseignement maternel augmentent en moyenne de 1,77 % (+9,6 millions d'euros). Pour l'enseignement primaire, la hausse atteint 0,88 % (+10,2 millions d'euros).

Dans chacun de ces niveaux d'enseignement, les augmentations de crédits se répartissent de façon sensiblement égale entre les trois réseaux.

Enseignement secondaire – DO 52

Les crédits affectés à l'enseignement secondaire de plein exercice (2.252,3 millions d'euros) sont réduits globalement de 0,35 % (-7,7 millions d'euros), en dépit d'un léger accroissement de la population scolaire.

La diminution affecte davantage l'enseignement organisé par la Communauté (-0,87 %) et le réseau officiel subventionné (-0,44 %) que l'enseignement libre (-0,12 %).

Par ailleurs, les crédits prévus pour le personnel ACS-APE de l'enseignement secondaire restent relativement stables (+ 0,27 %).

Enseignement spécialisé – DO 53

Les crédits relatifs à l'enseignement spécialisé (479,2 millions d'euros) augmentent de 1,79 % (+8,3 millions d'euros). L'accroissement continu de la population scolarisée dans cet enseignement, constaté depuis de nombreuses années, reste d'actualité.

La hausse des crédits affecte le personnel pédagogique (+1,74 %) et le personnel paramédical (+2,17 %). Elle profite davantage au réseau libre (+2,14 %) et à l'enseignement organisé par la Communauté (+1,77 %) qu'au réseau officiel subventionné (+1,16 %).

d) Enseignement non obligatoire

Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles – DO 55

L'allocation globale pour les hautes écoles, tous réseaux confondus, atteint 411,3 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 0,86 % (+3,5 millions d'euros). Elle se répartit de la façon suivante : des augmentations de 1,45 % (+2,8 millions d'euros) pour le réseau libre, de 1,26 % (+1,6 million d'euros) pour le réseau officiel subventionné et une baisse de 1,31 % pour le réseau de la Communauté (-1,1 million d'euros).

Un montant supplémentaire à l'allocation globale de 0,3 million d'euros vient s'ajouter pour soutenir les sections de logopédie[29]. L'allocation pour la démocratisation de l'accès aux hautes écoles s'élève à 5,3 millions d'euros (+7,46 %)[30].

L'enveloppe globale ainsi constituée augmente de 0,94 % (+3,8 millions d'euros).

Par ailleurs, le montant total des moyens accordés « hors enveloppe »[31] diminue de 9,35 % (-2,1 millions d'euros), principalement en raison de la réduction globale de 27,4 % des crédits destinés aux chargés de mission (-0,8 million d'euros), également répartie entre les trois réseaux, et de la diminution de 9,20 % (-1,1 million d'euros) des crédits pour le personnel en disponibilité.

Instituts supérieurs d'architecture

Malgré le transfert des instituts supérieurs d'architecture vers les universités depuis l'année académique 2010-2011, des crédits sont inscrits pour couvrir les traitements du personnel de l'institut de la Cambre et de l'institut intercommunal, dont la Communauté française assure encore provisoirement la charge[32].

Enseignement de promotion sociale – DO 56

Le montant des crédits pour l'enseignement de promotion sociale (180,5 millions d'euros) reste stable (+0,05 %). Ce chiffre recouvre cependant une réduction des crédits pour le réseau libre de 1,47 % (-0,7 million d'euros) et des hausses pour l'enseignement de la Communauté de 1,1 % (+ 0,5 million d'euros) et le réseau officiel subventionné de 0,3 % (+0,3 million d'euros).

Enseignement artistique – DO 57

Le montant des crédits pour l'enseignement artistique s'élève à 157,1 millions d'euros et demeure inchangé (+0,01 %). Les crédits destinés au personnel de l'enseignement artistique secondaire à horaire réduit diminuent légèrement dans le réseau officiel subventionné (-0,18 %) et le réseau libre (-0,22 %).

Pour les établissements de l'enseignement supérieur artistique, la progression globale des crédits de 0,2 million d'euros (+0,28 %) se traduit par une augmentation des crédits dans le réseau de la Communauté (+1,06 %), le statu quo dans le réseau officiel subventionné (+0,15 %) et une réduction pour les établissements de l'enseignement libre (-0,48 %).

3.7.4. DO 90 – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

Les crédits destinés à la liquidation des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française s'élèvent à 444,1 millions d'euros.

[29] Montant à répartir entre les cinq hautes écoles qui organisent une section logopédie, selon les critères objectifs fixés à l'article 14 bis du décret de financement du 9 septembre 1996, inséré par le décret-programme du 17 juillet 2013.

[30] Destinée à compenser la réduction et la non-indexation des droits d'inscription (décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur).

[31] Les crédits « hors enveloppe » sont destinés à financer certaines dépenses plus spécifiques.

[32] Le passage d'un cadre statutaire à un cadre contractuel affecte les pensions de ce personnel et nécessite une adaptation du dispositif légal au niveau fédéral.

a) Dotations pour l'année 2014

Le décret II du 19 juillet 1993[33], modifié par le décret du 23 décembre 1999, prévoit, en son article 7, § 6bis, qu'à partir de l'année 2000, les dotations octroyées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, en application de l'article 7, §§ 1 à 5, sont respectivement diminuées de 59,5 millions d'euros et de 19,8 millions d'euros, multipliés par un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5.

La valeur de ce coefficient est fixée chaque année de commun accord entre les gouvernements de la Communauté et de la Région et le collège de la Commission communautaire française. À défaut d'accord, il est égal à celui de l'année précédente. Depuis 2009, il a été arrêté à 1,00.

Dans son projet de budget des dépenses pour l'année 2014, le gouvernement de la Communauté française a inscrit des crédits de transferts à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, à hauteur de, respectivement, 342,5 millions d'euros et 100,9 millions d'euros. Ces montants représentent une augmentation de respectivement 0,7 million d'euros et 0,2 million d'euros par rapport à ceux figurant dans le premier ajustement du budget pour l'année 2013. Le montant inscrit dans le projet de budget des recettes pour l'année 2014 de la Région wallonne correspond à la prévision de la Communauté française, alors que celui inscrit dans le budget de la Commission communautaire française diffère légèrement (101,4 millions d'euros)[34].

Les paramètres utilisés pour le calcul du décompte probable 2013 et pour la prévision du budget 2014 sont identiques, à savoir un taux de 1,1 % pour l'inflation et un taux de 2,0 % pour l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise, qui mesure l'évolution moyenne des salaires dans les services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

b) Décompte des exercices antérieurs

Le montant définitif des dotations d'un exercice ne peut être déterminé que dans le courant de l'année suivante, lorsque les paramètres de cet exercice sont fixés de manière certaine. À ce moment, la différence entre le montant versé et le montant définitif est régularisée par un versement ou par une récupération de la Communauté française en faveur ou à la charge de la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Suite à la révision (budget économique d'octobre 2013) du taux d'inflation de l'exercice 2013 (1,1 % au lieu de 1,0 % dans le budget économique du 7 février 2013), le montant provisoire des moyens revenant à la Région wallonne et à la Commission communautaire française pour l'exercice 2013 a été revu à la hausse (+0,7 million d'euros par rapport au budget ajusté de 2013).

3.8. Fonds budgétaires

3.8.1. Fonds A et B

Les prévisions de recettes des fonds A et B s'élèvent à 49,7 millions d'euros.

Les prévisions de dépenses de ces fonds s'élèvent, respectivement, à 49,6 millions d'euros (crédits d'engagement) et 51,0 millions d'euros (crédits de liquidation).

[33] Attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

[34] La Commission communautaire française a basé son estimation sur les paramètres du budget économique publié par le Bureau fédéral du plan le 5 septembre 2013, alors que le gouvernement de la Communauté française a pris en compte les paramètres publiés le 1er octobre 2013 par ledit Bureau.

Tableau 17 – Soldes budgétaires des fonds A et B

Fonds A et B (Engagements)	Projet de budget ajusté 2013	Projet de budget 2014	Évolution
Recettes affectées	52.713	49.686	-3.027
Crédits variables	53.013	49.594	-3.419
Solde	**-300**	**92**	**392**

Fonds A et B (Liquidations)	Projet de budget ajusté 2013	Projet de budget 2014	Évolution
Recettes affectées	52.713	49.686	-3.027
Crédits variables	53.013	50.986	-2.027
Solde	**-300**	**-1.300**	**-1.000**

Hormis quatre fonds[35], selon l'optique des engagements, et deux fonds[36], selon l'optique des liquidations, tous les fonds présentent un solde budgétaire nul.

La baisse globale des recettes s'explique principalement par la diminution (-3,3 millions d'euros) des recettes de l'article 39.12.52[37]. Ces recettes ont été alignées sur les prévisions de dépenses, également en diminution pour le même montant.

3.8.2. Fonds C[38]

Les estimations de recettes des fonds C ont été fixées au même montant que celles de leurs dépenses, tant en engagement qu'en liquidation.

Tableau 18 – Soldes budgétaires des fonds C

Fonds C	Projet de budget ajusté 2013	Projet de budget 2014	Évolution
Recettes affectées	38.994	39.406	412
Crédits variables	38.992	39.406	414
Solde	**2**	**0**	**-2**

[35] Fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (AB 33.04 14 DO 17 – FBM 30.02.17), Fonds pour l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (AB 01.03 94 DO 52 – FBM 39.12.52), Fonds relatif au financement des programmes de dépistage des cancers (AB 33.10 24 DO 16 – FBM 49.44.16) et Fonds de l'édition du livre (DO 01.01 24 DO 22 – FBM 86.01.22).

[36] Fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (AB 33.04 14 DO 17 – FBM 30.02.17) et Fonds de l'édition du livre (DO 01.01 24 DO 22 – FBM 86.01.22).

[37] Interventions des fonds européens, des fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel.

[38] Les fonds C se distinguent des autres fonds par le fait que leurs recettes sont directement utilisées par les comptables et trésoriers qui les perçoivent pour effectuer les dépenses autorisées. Ces recettes ne sont donc pas reversées au comptable centralisateur de la Communauté française.

4. SERVICES À GESTION SÉPARÉE (SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME)

4.1. Aperçu général

Les projets de budget des services à gestion séparée (SGS) doivent être approuvés par le Parlement de la Communauté française, simultanément au vote du budget des dépenses auquel ils sont annexés.

Cette approbation sera réalisée par le vote de l'article 40 du dispositif du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014.

Ces projets de budgets donnent lieu aux remarques générales suivantes sans préjudice de celles consignées dans le point consacré au dispositif du projet de décret.

- Les articles figurant dans plusieurs de ces budgets ne sont pas codifiés.

- Les tableaux budgétaires de certains services ne détaillent pas les recettes et les dépenses, ce qui contrevient au principe de la spécialité budgétaire et limite l'information du Parlement. Cette remarque s'applique particulièrement aux trois fonds des bâtiments scolaires (articles 70.05, 70.06, 70.07).

- Pour 13 des 21 SGS, l'optique (engagements ou liquidations) qui a présidé à l'élaboration de leur budget n'est pas précisée, ce qui rend difficiles l'analyse et l'interprétation des montants qui y figurent. Par ailleurs, cinq SGS ont établi leurs prévisions budgétaires selon les deux optiques (engagements et liquidations ou paiements). Deux d'entre eux l'ont établi selon la seule optique des engagements et l'un, selon l'optique des liquidations. Il en résulte que tous les soldes budgétaires ex ante des SGS ne sont pas établis sur les mêmes bases et qu'ils ne peuvent pas être comparés, ce qui rend problématique leur consolidation dans le cadre du calcul du solde de financement.

Le tableau ci-dessous présente pour chaque SGS les recettes et les dépenses (à l'exception des opérations pour ordre).

Tableau 19 : – Opérations budgétaires des services à gestion séparée

Article	Service à gestion séparée	Prévisions de recettes	Crédits de dépenses			Solde ex-ante
			Engage-ment	Liquidation	Non définis	
70.01	Centre du cinéma et de l'audiovisuel	20.629	20.698			-69
70.02	Enseignement de la Communauté française (Obligatoire)	181.018			172.488	8.530
70.03	Enseignement de la Communauté française (Hautes écoles)	23.375			24.783	-1.407
70.04	Enseignement de la Communauté française (Centres P.M.S.)	3.485			3.218	267
70.05	Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française	48.784	52.000	47.000		1.784
70.06	Service général des infrastructures publiques subventionnées	24.894		23.500		1.394
70.07	Service général des infrastructures privées subventionnées	12.630	12.600			30
70.08	Observatoire des politiques culturelles	173	194	173		0
70.09	Agence fonds social européen	2.650			2.650	0
70.10	école d'administration publique de la Communauté française	741	1.093	850		-109
70.11	Musée royal de Mariemont	1.222			1.222	0
70.12	Centre d'aide à la presse écrite	7.620			7.620	0
70.13	Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	754			950	-196
70.14	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur	762	879	813		-51
70.15	Service francophone des métiers et des qualifications	151	227	208		-57
70.21-22	Centres techniques de la Communauté française (CTP Frameries - CAF Tihange)	2.578			2.564	14
70.23	Enseignement de la Communauté française (Eécoles supérieures des Arts)	5.350			4.872	478
70.24	Enseignement de la Communauté française (Promotion sociale)	7.063			6.148	915
70.25	Internats autonomes supérieurs de la Communauté française	6.825			6.841	-16
70.27	Centres de dépaysement et de plein air	4.912			5.325	-413
70.28-29	Centres techniques de la Communauté française	1.909			1.914	-5
	Total	**357.525**	**87.691**	**72.544**	**240.594**	**11.090**

La bonne compréhension de ce tableau suppose la prise en compte des éléments suivants.

- Les prévisions de recettes reprises dans ce tableau portent sur les recettes de l'exercice et ne tiennent donc pas compte des soldes reportés estimés, éventuellement repris dans le budget.

- La Cour a calculé le solde budgétaire ex ante pour chaque service. Pour six d'entre eux, ce solde résulte de la différence entre les prévisions de recettes et les crédits de liquidation. Pour les 15 autres, le calcul prend en considération les crédits de dépenses mentionnés dans le budget (crédits d'engagement ou crédits de nature non définie).

- Le solde ex ante du Centre du cinéma et de l'audiovisuel est sous-estimé de 2,0 millions d'euros. En effet, la dotation au Centre prévue au programme 21 de la division organique 25 du budget de la Communauté française est subdivisée en crédits d'engagement (17,2 millions d'euros) et de liquidation (15,2 millions d'euros). Les prévisions budgétaires du Centre sont toutefois présentées sous la seule optique des engagements. Si l'on prend en considération cet élément, le solde budgétaire ex ante consolidé des services à gestion séparée s'élève à 13,1 millions d'euros.

4.2. Centre du cinéma et de l'audiovisuel (70.01)

La prévision de solde reporté s'élève à 69 milliers d'euros, confirmant ex ante la tendance au retour à l'équilibre budgétaire du Centre, amorcée ces dernières années.

La répartition des crédits de dépenses entre les différents types d'aides est modifiée par rapport au budget ajusté 2013, en raison de la mise en œuvre du nouveau décret[39] et des modifications apportées au financement de la RTBF en vertu de son contrat de gestion.

4.3. Budgets agrégés des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française – enseignement obligatoire (70.02)

Les opérations de recettes et de dépenses de ces services se soldent ex ante par un boni de 8,5 millions d'euros. La Cour n'est pas en mesure de se prononcer sur la réalité des montants figurant à cet article, en raison des retards affectant la transmission des comptes des différents établissements de l'enseignement obligatoire organisé par la Communauté française. La Cour relève à ce sujet que deux établissements n'ont pas remis leurs comptes pour l'exercice 2010[40], douze pour l'exercice 2011 et 45 pour l'exercice 2012. Elle s'interroge dès lors sur les bases de calcul utilisées par le gouvernement pour établir ces prévisions.

4.4. Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française (70.05)

Dans son 24e cahier d'observations[41], la Cour avait relevé que les budgets du Service soumis à l'approbation du Parlement étaient établis en méconnaissance des dispositions de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 1997[42], qui imposent notamment l'inscription d'un crédit provisionnel réservé aux travaux imprévisibles et urgents pour des raisons de sécurité et d'une prévision de recettes estimant le produit de l'aliénation ou du transfert des biens gérés par ledit service. Elle avait également recommandé de mieux détailler le budget des dépenses afin d'assurer le respect des principes de spécialité budgétaire et de transparence.

Ces remarques n'ont pas été prises en considération. En effet, le budget des dépenses du service ne comporte, en méconnaissance totale du principe de spécialité budgétaire, qu'une ligne, libellée « Dépenses », assortie d'un montant de 47,0 millions d'euros. Par ailleurs, en recettes, la dotation de la Communauté française est reprise sous le libellé impropre de « Recettes budgétaires ».

En date du 22 novembre 2013, le ministre de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires a transmis à la Cour une version détaillée du budget du service (optique des paiements), en complément à la version annexée au budget des dépenses de la Communauté française. Cette version détaillée répond aux recommandations formulées par la Cour dans son 24e cahier d'observations. La Cour fait remarquer que c'est cette version qui aurait dû être jointe aux documents soumis au

[39] Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle.

[40] L'athénée royal de Gosselies et l'athénée royal de Ganshoren (ce dernier établissement a transmis un compte mais que la Cour n'a pu arrêter en raison des erreurs qu'il contenait).

[41] 24e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, Fasc. Ier, *Doc. parl.* Comm. fr. 454 (2012-2013) – Nº 1, page 67.

[42] Relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française.

Parlement. Par ailleurs, la version transmise par le ministre ne correspond pas à celle annexée au projet de budget des dépenses transmis au Parlement[43].

4.5. Service général des infrastructures publiques subventionnées (70.06)

Le budget des dépenses du Service ne comporte qu'une ligne, libellée « Dépenses », assortie d'un montant de 23,5 millions d'euros. Par ailleurs, en recettes, la dotation de la Communauté française est reprise sous le libellé impropre de « Recettes budgétaires ». La dotation au Service (22,4 millions d'euros) progresse de 2,7 millions d'euros (13,5%) par rapport au budget initial 2013 (19,7 millions d'euros).

4.6. Service général des infrastructures privées subventionnées (70.07)

La dotation du Service (12,6 millions d'euros) diminue de 2,8 millions d'euros (18,2%) par rapport au budget initial 2013 (15,4 millions d'euros).

Les prévisions de recettes intègrent désormais une estimation de la récupération des sommes versées en exécution de la garantie octroyée par le Service, mettant ainsi en œuvre la recommandation formulée par la Cour dans son rapport consacré à l'examen des comptes 2011 et 2012 de ce dernier. Par contre, le budget des dépenses gagnerait à mentionner les différentes natures de dépenses réalisées par le Service. Enfin, comme pour les deux autres services des bâtiments scolaires, la dotation de la Communauté française est reprise sous le libellé impropre de « Recettes budgétaires ».

4.7. École d'administration publique de la Communauté française – EAP (70.10)

La dotation de la Communauté française pour l'EAP est inchangée par rapport au budget initial 2013 et s'élève à 741 milliers d'euros. La Cour s'interroge sur le calendrier du transfert des formations destinées au personnel du ministère et des OIP vers l'École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne, créée par un accord de coopération du 10 novembre 2011. L'article 2 du décret du 20 décembre 2011 ratifiant l'accord de coopération précité prévoit en effet l'abrogation des articles 1 et 1bis du décret du 27 février 2003 instituant l'EAP en service à gestion séparée. La date d'entrée en vigueur de cet article n'a toutefois pas été fixée par le gouvernement.

La Cour relève par ailleurs que le financement de l'École d'administration publique commune sera assuré en 2014 à hauteur de 741 milliers d'euros (37,2%) par la Communauté française et de 1.250 milliers d'euros (62,8%) par la Région wallonne. La clé de répartition fixée par l'article 54 de l'accord de coopération (35% pour la Communauté française et 65 % pour la Région wallonne) n'est donc pas strictement respectée.

4.8. Musée Royal de Mariemont (70.11)

Les prévisions de recettes d'exploitation du musée[44] (180 milliers d'euros) présentent une diminution de 35 milliers d'euros (-16,3%) par rapport au budget initial 2013 (215 milliers d'euros). Le montant de la dotation (1,0 million d'euros) étant inchangé, le total des

[43] Le budget joint au budget des dépenses de la Communauté française fait état de prévisions de dépenses à hauteur de 47,0 millions d'euros, alors que la version transmise par le ministre mentionne 49,9 millions d'euros.

[44] Droits d'entrée, ventes au comptoir, visites guidées, manifestations, etc.

recettes est réduit d'autant. Parallèlement à cette évolution, la Cour observe que les prévisions de dépenses de fonctionnement progressent de 41 milliers d'euros (+8,2%), au détriment de celles liées à l'activité du musée (-19 milliers d'euros ou -2,8%) et à l'achat de biens durables (-52 milliers d'euros ou -67,2%). Le musée n'a prévu aucun crédit pour l'acquisition de biens de collection.

4.9. Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (70.14)

La dotation à l'Agence progresse de 12.000 euros (+1,6%), par rapport au budget ajusté 2013, pour atteindre 762 milliers d'euros. Le montant des prévisions de dépenses (879 milliers d'euros), supérieur à celui des prévisions de recettes, présente une diminution de 458 milliers d'euros (-35,9%) par rapport au budget ajusté 2013 (1.337 milliers d'euros). La Cour s'interroge sur de telles fluctuations dans les prévisions budgétaires de l'Agence dont le niveau d'activité est très largement dépendant du volume des ressources humaines et devrait donc présenter une relative stabilité dans le temps.

Le solde reporté, estimé à 1,2 million d'euros au 31 décembre 2013, pourra contribuer au financement des dépenses de l'Agence.

Enfin, la Cour relève que la ventilation du budget des dépenses en articles budgétaires est différente dans les deux volets du budget (engagements et liquidations). Elle recommande à l'Agence d'uniformiser la présentation de son budget.

4.10. Service francophone des métiers et des qualifications (70.15)

Les prévisions de dépenses du Service (227 milliers d'euros) sont supérieures (+75,8 milliers d'euros ou +50,2%) aux prévisions de recettes de l'exercice (151 milliers d'euros). Le financement des activités du service devrait dès lors être partiellement assuré par le solde reporté constitué lors de la phase de démarrage de l'activité du Service.

La Cour recommande aux organes de gestion du service de définir les moyens budgétaires indispensables à la mise en œuvre des missions qui lui sont imparties et de négocier avec les gouvernements le montant du financement approprié. À défaut de mise en adéquation des recettes et des dépenses, les surplus des exercices antérieurs seront rapidement épuisés et le service se trouvera dans une situation structurellement déficitaire.

La Cour note par ailleurs que la ventilation des crédits est modifiée par rapport au budget initial 2013[45]. Ces modifications résultent notamment du recrutement d'un directeur à temps plein à la charge du budget du Service et de l'adaptation des prévisions de dépenses de fonctionnement aux réalisations de l'exercice 2013.

4.11. Budgets agrégés des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française – Centres de dépaysement et de plein air (70.27)

Selon les comptes (complets) des centres de dépaysement et de plein air transmis à la Cour, le solde de trésorerie de ces centres s'élevait à 1.414.234,95 euros au 31 décembre 2011. Celui-ci a diminué au cours de l'année 2012 pour se fixer à 997.089,97 euros. Dans le budget de l'année 2014, le solde au 31 décembre 2013 est évalué à 1.827.372,63 euros représentant une augmentation de 830.282,66 euros en une année. Le caractère peu réaliste de ce dernier

[45] À titre d'exemples : frais de personnel : +141,5%, frais de fonctionnement : -46,8% et frais d'acquisition : -77,4%.

chiffre pose à nouveau la question des bases utilisées par le gouvernement pour établir les budgets des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française.

5. ORGANISMES PUBLICS

5.1. Remarque liminaire

La loi du 16 mai 2003 est entrée en vigueur le 1er janvier 2013, y compris pour les organismes publics. La Communauté française n'a toutefois pas encore adopté de décret en ce qui concerne ces organismes. Il en résulte que les dispositions de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public continuent à s'appliquer aux budgets et aux comptes des organismes d'intérêt public de la Communauté française.

5.2. École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne

La dotation à l'École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne est fixée pour l'année 2014 à 1.991 milliers d'euros, dont 741 milliers d'euros à la charge de la Communauté française et 1.250 milliers d'euros à la charge de la Région wallonne. Il conviendrait qu'à l'avenir, l'École ventile, dans son projet de budget, les dotations en fonction de leur origine.

Les prévisions de dépenses s'établissent, quant à elles, à 2.841 milliers d'euros (142,7% du montant des dotations). Elles concernent principalement des dépenses de personnel (1.230 milliers d'euros ou 43,3% du total des prévisions) et des dépenses liées à l'organisation de formations dans le cadre de la délivrance du certificat de management public (1.004 milliers d'euros ou 35,3% du total des prévisions). L'École n'a inscrit aucune prévision de dépenses pour l'organisation de « formations initiale, de carrière et continue transversale » du personnel des services des gouvernements et des OIP, ces missions n'ayant pas encore été transférées au nouvel organisme. Les opérations de l'année se soldent par un mali de quelque 850 milliers d'euros.

L'équilibre budgétaire est atteint grâce à un prélèvement sur le solde reporté. À ce propos, la Cour fait remarquer que l'article 54 de l'accord de coopération précité précise notamment que les gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française décident conjointement des modalités de report du solde. À ce jour, ces modalités n'ont pas été arrêtées.

La Cour estime qu'il est nécessaire que l'École mette rapidement en adéquation ses recettes et ses dépenses. À défaut, elle aura rapidement consommé les surplus budgétaires des exercices antérieurs et se trouvera dans une situation de déficit tant budgétaire que financier.

5.3. Office de la Naissance et de l'Enfance

Les dotations de l'Office s'élèvent à 262,1 millions d'euros (242,2 millions d'euros pour la dotation de base, 18,0 millions d'euros pour la dotation complémentaire relative aux subventions du secteur non-marchand et 1,9 million d'euros pour l'indexation[46], ce qui représente une augmentation globale de 8,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2013 et de 6,8 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2013.

[46] Ce dernier montant est inscrit à l'AB 01.03 02 – Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index » de la DO 11. Il est destiné à couvrir l'augmentation des rémunérations d'une partie du personnel de terrain de l'Office ainsi que du personnel subsidié.

Le projet de budget 2014 dégage un mali budgétaire global de -16,6 millions d'euros, réparti comme suit :

Tableau 20 – Solde budgétaire de l'ONE

Intitulés des budgets de l'ONE	Résultats
Budget ordinaire	-3.315
Budget Loterie nationale	-251
Budget Fonds de solidarité 1	26
Budget Fonds de solidarité 2	902
Budget Plan Cigogne	-11.577
Budget ACS	0
Budget FSE	0
Budget Fonds informatique	-1.158
Budget Fonds bâtiments	-685
Budget Aménagements locaux consultations	-500
Budget Fonds Houtman	0
Résultat budgétaire global 2014	**-16.557**

Le mali prévisionnel du budget ordinaire 2014 s'élève à -3,3 millions d'euros. Les prévisions de dépenses et les recettes ordinaires augmentent respectivement de 3,3 et 2,4 % par rapport au budget initial 2013.

Les prévisions de dépenses et de recettes du budget Plan Cigogne augmentent respectivement de 31,0 % et 19,0 % par rapport au budget initial 2013. Le déficit prévisionnel se chiffre à -11,6 millions d'euros. Il tient compte du coût net, en année pleine, des 2.049 places prévues au volet 1 du Plan Cigogne 3 (8,0 millions d'euros). Or, le lancement de l'appel à projets pour le volet 1 est en cours, de sorte que les premières places ne devraient être subsidiées qu'à partir du deuxième semestre 2014. Le déficit ex post du budget Plan Cigogne devrait donc être moins important que celui prévu au budget.

Les déficits des budgets « Fonds informatique », « Fonds bâtiments » et « Aménagement des locaux de consultations », évalués respectivement à -1,2 million d'euros, -0,7 million d'euros et -0,5 million d'euros, correspondent à leurs prévisions de dépenses, l'Office n'ayant pas inscrit de recettes à ces budgets en 2014.

La Cour relève par ailleurs, comme elle l'a fait dans son rapport sur le projet de budget 2013, que le résultat du Fonds de solidarité 2 (+0,9 million d'euros) est basé sur l'attribution hypothétique d'un subside de l'ordre de 750 milliers d'euros par la Région wallonne pour le financement des emplois au sein de maisons communales d'accueil de l'enfance, antérieurement subsidiés par le Fonds fédéral d'équipements et de services collectifs.

À cet égard, la Cour signale que la Région wallonne a inscrit dans son projet de budget initial des dépenses 2014[47], pour un montant limité à 60 milliers d'euros, des crédits de liquidation destinés à apurer les interventions de la Région en faveur de l'ONE pour les années 2004 à 2009. La Cour note, également, que le dernier subside versé dans ce cadre par la Région wallonne remonte à 2007 et concerne l'année 2003.

[47] À l'AB 45.01.00 de la DO 17.

5.4. Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC)

Les prévisions de recettes inscrites dans le projet de budget 2014 de l'ETNIC s'élèvent à 31,7 millions d'euros. Les crédits de liquidation atteignent, quant à eux, 35,1 millions d'euros. Le projet de budget 2014 de l'ETNIC se solde par conséquent par un mali de 3,4 millions d'euros.

L'organisme a joint à son budget un tableau démontrant qu'il dispose des moyens suffisants pour couvrir, d'une part, le déficit de l'année, d'autre part, le solde des dotations spécifiques déjà perçues et qui ne devraient pas être utilisées en 2014.

La Cour relève enfin que le projet de budget a été communiqué au Parlement de la Communauté française sans avoir été approuvé par les ministres concernés (ministre de tutelle et ministre chargé du Budget et des Finances).

6. SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS DE BUDGETS DE L'ANNÉE 2014

6.1. Soldes budgétaires

Les projets de budgets pour l'année 2014 de la Communauté française dégagent les soldes budgétaires suivants.

Tableau 21 –Détermination des soldes budgétaires

2014	Budget ajusté 2013	Projet de budget 2014	Evolution
Recettes	9.210.375	9.420.859	210.484
Dépenses	9.571.675	9.733.482	161.807
Solde budgétaire brut	**-361.300**	**-312.623**	**48.677**
Amortissements	8.273	8.271	-2
Solde budgétaire net	**-353.027**	**-304.352**	**48.675**

Établi *ex ante*, le solde budgétaire net de l'exercice 2014 s'établit à -304,4 millions d'euros, ce qui représente une amélioration de 48,7 millions d'euros (+ 13,8 %) par rapport au projet de deuxième ajustement du budget pour l'année 2013.

6.2. Le solde de financement

6.2.1. Détermination de la norme

Afin de respecter, pour 2014, l'objectif, fixé par les instances européennes, d'un déficit structurel maximum de 1,2% du PNB en 2014, qui représenterait, pour l'État belge, un déficit nominal de 2,15%, le Comité de concertation a marqué son accord le 17 juillet 2013 sur la fixation des objectifs budgétaires pour l'entité I (État fédéral et sécurité sociale) et l'entité II (communautés, régions et autorités locales), à condition que les efforts d'assainissement à réaliser pour atteindre ces objectifs soient structurels et respectent les normes SEC.

Un objectif de déficit maximum de 2,25% du PNB a été fixé pour l'entité I. L'entité II s'est vu assigner un objectif global de +0,1% du PIB, qui devrait être assuré essentiellement par les pouvoirs locaux ; les communautés et les régions devant, pour leur part, atteindre l'équilibre en 2014.

Conformément à la décision du Comité de concertation du 17 juillet 2013, les communautés et régions doivent réserver dans leur budget 2014, les montants qui découlent de la mise en œuvre de la loi du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à la charge de certains employeurs du secteur public. Pour la Communauté française, il s'agit d'un montant de 50,6 millions d'euros.

En date du 26 septembre 2013, le gouvernement de la Communauté française a arrêté son objectif budgétaire à un déficit maximal de 92,3 millions d'euros. L'objectif de la Région wallonne consiste, quant à lui, en un surplus de 86,5 millions d'euros. Globalement, l'objectif des deux entités représente un déficit de 5,7 millions d'euros.

6.2.2. Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut, déterminé ci-avant, doit être soumis à diverses corrections pour dégager le solde de financement.

Le gouvernement de la Communauté française a procédé au calcul du solde de financement. Les éléments de ce calcul, qui sont présentés, de manière succincte, dans l'exposé général du budget 2014 (projection pluriannuelle, pages 132 et suivantes), ont été analysés par la Cour. Elle s'est fondée, pour ce faire, sur les données figurant dans les projets de budgets de la Communauté française, des services à gestion séparée et des organismes appartenant au périmètre de consolidation[48], ainsi que sur un tableau plus détaillé fourni par le ministre du Budget et des Finances.

Tableau 22 – Calcul du solde de financement (version ministre du Budget)

2014	Budget ajusté 2013	Projet de budget 2014
Recettes	9.210,4	9.420,9
Dépenses	9.571,7	9.733,5
Solde budgétaire brut	**-361,3**	**-312,6**
Amortissements	8,3	8,3
Solde net à financer	**-353,0**	**-304,4**
Périmètre de consolidation	43,0	97,9
Solde net consolidé	**-310,0**	**-206,4**
Corrections de passage		
Sous-utilisations des crédits	77,9	104,1
OCPP	0,0	8,0
Corrections rémunérations	4,1	2,1
Solde de financement	**-228,1**	**-92,3**
Objectif budgétaire (après transfert de norme)	**-228,1**	**-92,3**

Il ressort de ce tableau que le solde de financement *ex ante* de la Communauté française pour l'année 2014 est fixé à -92,3 millions d'euros, alors que celui dégagé par le projet de deuxième ajustement 2013 s'élevait à -228,1 millions d'euros.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau. Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

a) Solde budgétaire des institutions consolidées

Organismes d'intérêt public

La Cour relève tout d'abord que le projet de budget pour l'année 2014 de la RTBF ne lui a pas été transmis. De la même façon, elle n'a disposé d'aucune information relative aux budgets des universités.

Le solde budgétaire *ex ante* pour l'année 2014 des organismes d'intérêt public a été évalué par le gouvernement de la Communauté française à 54,5 millions d'euros. À défaut d'avoir reçu l'ensemble des budgets desdits organismes, la Cour n'est pas en mesure de valider ce montant.

[48] Organismes repris en regard du code S13.12, rubrique « Administrations d'États fédérés » du système européen des comptes nationaux et régionaux.

Elle signale toutefois qu'il prend en compte la mise en réserve dans le fonds Écureuil d'un montant de 42,2 millions d'euros, en exécution de la décision du comité de concertation du 17 juillet 2013, imposant à la Communauté française de réserver dans son budget 2014 une contribution de responsabilisation pension, conformément à la loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à la charge de certains employeurs du secteur public. L'article 8, § 1er, de cette loi précise que le Roi fixe chaque année, par arrêté délibéré en conseil des ministres et après concertation avec les gouvernements des pouvoirs concernés, le montant de la contribution de responsabilisation due par chaque pouvoir pour l'année civile en cours. Il apparaît qu'en l'absence d'un tel arrêté, les montants effectivement versés au Fonds de pension de survie sont restés identiques depuis l'entrée en vigueur de la loi spéciale[49].

Services à gestion séparée

Le solde budgétaire *ex ante* pour l'année 2014 des services à gestion séparée a été évalué par le gouvernement de la Communauté française à +33,4 millions d'euros. La Cour fait remarquer que selon ses calculs, ce solde s'établit à +13,1 millions d'euros.

La Cour rappelle à ce sujet les difficultés inhérentes au calcul du solde budgétaire de ces services, liées notamment au fait que leurs budgets ne sont pas établis conformément à une classification compatible avec le SEC.

Autres institutions consolidées

La Cour constate que la correction opérée par le gouvernement de la Communauté française englobe, outre les soldes budgétaires des organismes d'intérêt public classés dans la loi du 16 mars 1954 précitée (ONE, ETNIC, IFC et fonds Écureuil) ou assimilés (RTBF) et des services à gestion séparée, ceux de la Médiathèque de la Communauté française, du conseil interuniversitaire de la Communauté française, du conseil supérieur de l'audiovisuel et des universités.

Elle fait remarquer que le périmètre de consolidation de la Communauté française, tel que défini par l'Institut des comptes nationaux (ICN) en application du SEC, englobe également le Parlement de la Communauté française, les établissements scientifiques et les hautes écoles du réseau subventionné privé.

Dès lors, le calcul du solde de financement du budget 2014, effectué par le gouvernement, est susceptible de faire l'objet d'une correction par l'ICN.

b) Sous-utilisation des crédits

La correction opérée, relativement au montant estimé de la sous-utilisation des crédits, est évaluée à 104,1 millions d'euros. Ce montant correspond à l'inexécution effective (104,1 millions d'euros) des crédits pour l'exercice 2012, telle que calculée par la Cour dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2012.

c) Amortissements dans le cadre d'opérations de leasing financier

La Cour a pu vérifier que la correction (8.271 milliers d'euros), réalisée à ce titre, correspondait bien aux crédits inscrits à cet effet dans le projet de budget des dépenses pour l'année 2014.

[49] À la réserve destinée au Fonds Écureuil, prévue à l'AB 01.12 02 de la DO 11, s'ajoutent les montants inscrits, au bénéfice du Fonds de pension de survie, aux AB 01.01 02 de la DO 11 (228 milliers d'euros) et 01.01 21 de la DO 40 (8,2 millions d'euros). Le total de ces trois montants aboutit à celui de 50,6 millions d'euros mis à la charge de la Communauté française par le Comité de concertation.

d) Octrois de crédits et prises de participations

La correction apportée par le gouvernement porte sur un montant de 8.015 milliers d'euros. Selon les calculs effectués par la Cour, cette correction devrait s'élever à 8.025 milliers d'euros. La différence provient des crédits repris à l'AB 81.03.24 de la DO 22 qui s'élèvent à 25 milliers d'euros et non à 15 milliers d'euros.

Les prises de participations inscrites dans le projet de budget des dépenses se montent à 9.881 milliers d'euros et les remboursements d'octrois de crédits repris dans le projet de budget des recettes à 1.856 milliers d'euros. Ces opérations de dépenses couvrent les crédits (7.000 milliers d'euros) destinés à la mise en œuvre des maisons des langues de Louvain-La-Neuve et de Liège.

e) Corrections de rémunérations

Cette correction, d'un montant de 2,1 millions d'euros, résulte de celle opérée par l'ICN en 2012, en raison des remboursements effectués par le ministère de la Communauté française dans le cadre du litige relatif à la retenue de 13,07 % appliquée sur les pécules de vacances des agents du ministère. Ces remboursements, estimés par le ministère de la Communauté française à 10,3 millions d'euros, devraient être répartis sur les exercices 2012 à 2014.

ADRESSE
Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.
+32 2 551 81 11

FAX
+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be

AVIS EDUCATION - AJUSTÉ 2013

PROJET DE DECRET

contenant le 2ème ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Education

Avis de la commission de l'Education

Par 9 voix contre 3, la commission de l'Education recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le 2ème ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse, Le Président,

B. LINARD J.L. CRUCKE

PRÉSENTATION DU MINISTRE ANTOINE



Une législature de sérénité

Plan

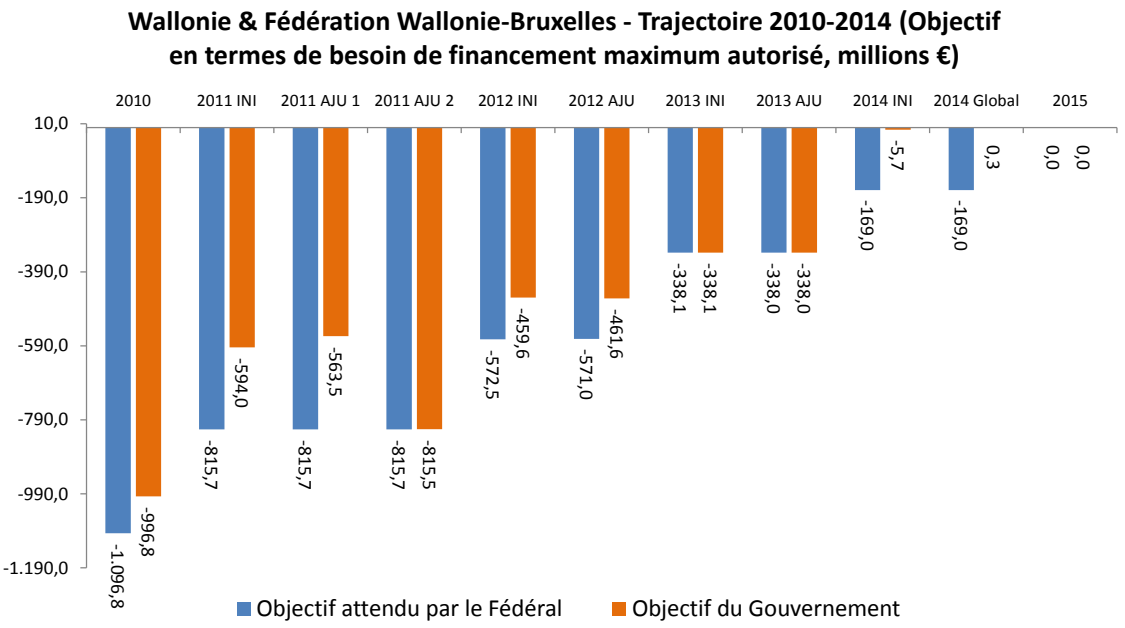


1. Objectifs atteints
2. Un accord strictement respecté
3. Maîtrise des dépenses
4. Deuxième ajustement du budget 2013
5. Budget initial 2014
6. Conclusions



OBJECTIFS ATTEINTS

Equilibre retrouvé



Sérénité assurée



- Encadrement dans l'Enseignement : + 1.687 emplois créés
- Crèches : + 10.481 nouvelles places à l'horizon 2018 dont 2.049 places en 2014
- Bâtiments scolaires : 1,2 milliards € pour la création de nouvelles places à l'horizon 2017 + 55 millions € pour 13.750 places « rapides» en 2014-2015
- Politique sportive : + 162.849 affiliés

Redressement économique

- PIB: perspectives 2013-2018

	2013	2014	2015-2018
PIB (croissance en %)			
Flandre	0,2	1,2	1,7
Bruxelles	0,1	1,2	1,6
Wallonie	**0,3**	**1,2**	**1,8**

Source: Bureau Fédéral du Plan, Nouvelles perspectives économiques régionales 2013-2018 (17/06/2013)

« …selon le Bureau du plan, on frôlera en 2014 un seuil très symbolique: il y aurait autant de chômeurs en Flandre qu'en Wallonie (277.000 contre 279.000). »
(L'Echo, 18-06-2013)

Redressement économique

- Croissance des revenus

Revenu net imposable (€)	2010	2011	Croissance
Wallonie	14.760	15.277	**3,5**
Flandre	16.598	17.146	**3,3**
Belgique	15.591	16.106	**3,3**
Bruxelles	12.595	12.885	**2,3**

Source: SPF Economie (14/11/2013)

- Evolution de l'ISN

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Flandre	9,94%	9,48%	9,49%	9,81%	9,38%	9,29%	9,58%	**9,57%**
Bruxelles	-9,36%	-12,94%	-13,72%	-14,70%	-14,55%	-15,97%	-17,88%	**-18,14%**
Wallonie	**-14,92%**	**-13,01%**	**-12,78%**	**-13,03%**	**-12,28%**	**-11,63%**	**-11,46%**	**-11,32%**

Solidarité et sérénité sociales
Solidarité à l'égard du Fédéral



- Les objectifs du Gouvernement sont meilleurs que ceux attendus par le Fédéral
 - 2010: amélioration de €4 M
 - 2011: amélioration de €102 M (malgré le Holding Communal pour €207,5 M)
 - 2012: amélioration de €206 M
 - 2013: amélioration de €190 M <> prévisions du Comité fédéral de monitoring budgétaire (rapport du 17/10/2012)
- Toute amélioration de l'entité 2 donne davantage de souplesse à l'entité 1

Solidarité et sérénité sociales
Solidarité à l'égard du Fédéral



- **Accueil des étudiants étrangers**

 Période 2009 – 2014 :

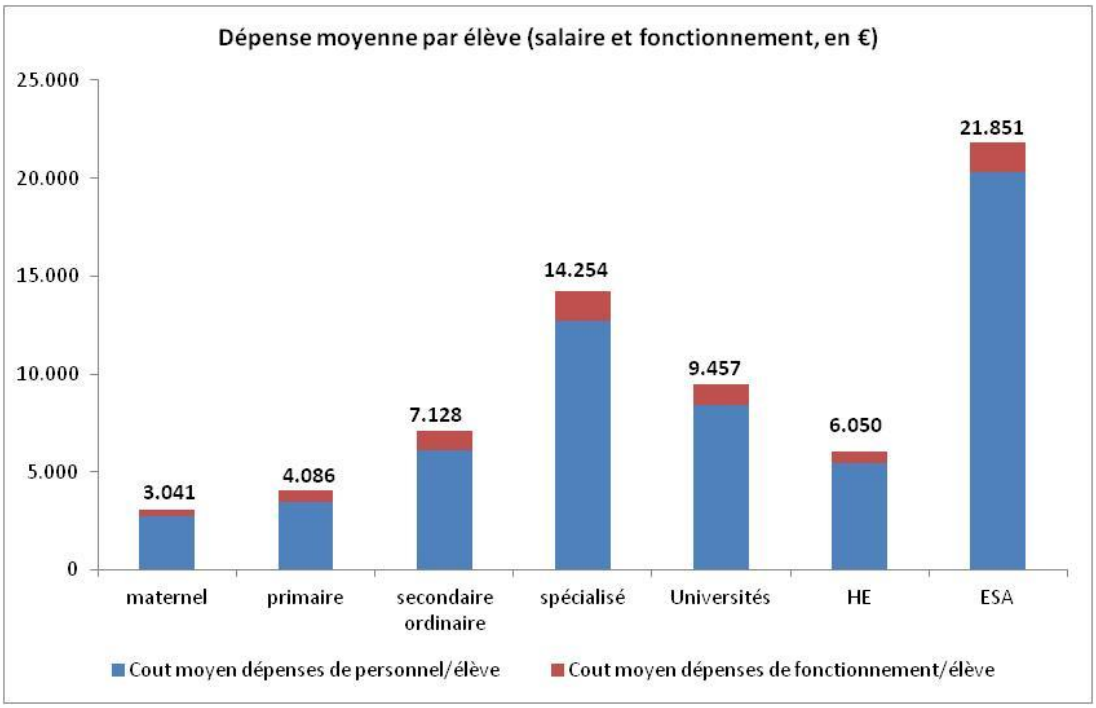
 - Coût moyen annuel par étudiant finançable : 8.400 €
 - Nombre moyen annuel d'étudiants étrangers finançables : 28.049

⇒ Coût moyen total annuel : **235,8 M €**

A charge de la FWB : 163,2 M €

Dotation moyenne annuelle du Fédéral : **72,6 M €**

Solidarité et sérénité sociales



Solidarité et sérénité sociales
Solidarité sociale

- Un enjeu d'avenir: l'enseignement spécialisé

Evolution population scolaire		2005-2012
Ordinaire	**Fondamental**	**6,13%**
	Primaire	**3,29%**
	Secondaire	**-2,31%**
Spécialisé	**Fondamental**	**24,64%**
	Primaire	**9,25%**
	Secondaire	**15,98%**

Solidarité et sérénité sociales
Solidarité intra-francophone



- Fédération vers Wallonie
 - €100 M en 2010, €42 M en 2011 et €15 M en 2012
- Fédération vers Bruxelles
 - €12,5 M en 2010 et 2011 et €8 M en 2012
- Wallonie vers Fédération en 2013
 - €8 M + €25 M en prêt de norme
- Wallonie et Bruxelles vers Fédération en 2014
 - Surplus de €86 M de la Wallonie et de €6 M de Bruxelles permet à la Fédération de pouvoir encore recourir à l'emprunt pour €92 M

Solidarité et sérénité sociales
Solidarité avec le non marchand

	WALLONIE	CF
Nb ETP	23 400	16 240
Accord 2006/2009 (Montant sur base annuelle en fin de période)	25 000 000€	30 250 000€
Accord dit 2010/2011 (montant sur base annuelle)	4 500 000 € + 150 000 pour cocof + 2 143 000 € (obtenu aju 2010)	4 500 000 € + 850 000 pour cocof + 1 500 000 € *à partir de 2011*

Solidarité et sérénité sociales
Amélioration de l'encadrement dans l'enseignement depuis 2009



- Enseignement fondamental : + 459 emplois
- Enseignement secondaire : + 428 emplois
- Enseignement spécialisé : + 212 emplois
- Mesure en faveur de l'intégration : + 70 emplois
- DASPA : + 18 emplois
- Décret « taille des classes » : + 145 emplois
- Centres PMS : + 90 emplois
- Puéricultrices supplémentaires : + 130 emplois
- Psychomotriciens : + 70 emplois
- Périodes supplémentaires en promotion sociale : + 65 emplois

=> **Total cumulé depuis 2009 : + 1.687 emplois**

Solidarité et sérénité sociales
Evolution des DASPA

- Année scolaire 2011/2012 : subventionnement de 65 classes-passerelles

- Année scolaire 2012/2013 :
 subventionnement de 74 DASPA

- Année scolaire 2013/2014 :
 Volonté de maintien des 74 DASPA
 - dérogation octroyée par le Gouvernement à la norme de maintien pour 10 d'entre eux
 - appel à candidature pour 3 nouveaux dispositifs

Solidarité et sérénité sociales
Préservation des moyens de fonctionnement de l'Enseignement



Octroi des moyens de fonctionnement de supplémentaires liés à l'évolution de la population scolaire et à une indexation.

Montants 2014 :

- Enseignement préscolaire et obligatoire :

+ 6,978 M €

Solidarité et sérénité sociales
Bâtiments scolaires : nouvelles places



- Plan de financement de travaux lancés ou planifiés pour des créations de place ou des rénovations depuis 2009 : **1,2 milliards €** (horizon 2017)

 - Bruxelles : 15.700 nouvelles places
 - Wallonie : 7.800 nouvelles places

 - Approbation par le Gouvernement en 2013 de 27 projets pour 3.060 nouvelles places à l'horizon 2014

Solidarité et sérénité sociales
Bâtiments scolaires : nouvelles places



- 2 nouvelles opérations pour **55 millions €** : création de 13.750 places
 - Pavillons modulaires : 25,5 M € - financement à 100 % - planification 2014-2015
 - Fondamental : 22,5 M € pour 5.625 places
 - Secondaire : 3 M € pour 750 places
 - Places supplémentaires « en dur » : 29,5 M € - planification dans les 24 mois.
 - Fondamental : 22,5 M € pour 5.625 places
 - Secondaire : 7 M € pour 1.750 places

Solidarité et sérénité sociales
Préservation du secteur de l'Enfance



- Nouveau Contrat de gestion 2013-2018 de l'ONE
- Plan Cigogne 3 : 10.481 nouvelles places à l'horizon 2018
 - Ouverture de 2.049 nouvelles places d'accueil en 2013/2014
- Création de 185 emploi APE en 2013 et 2014 dans le cadre du PM2.vert (3,2 M € annuels)
- Octroi de l'indexation des structures subventionnées
- 5 M € de moyens nouveaux en 2014, notamment pour assurer la dérive barémique

Solidarité et sérénité sociales
Dynamique sportive



- Programme exceptionnel de rénovation des centre Adeps => Investissement FWB : **82 millions €**

 - Dossier du Sart Tilman : finalisé
 - Dossier de Jambes : approuvé par le Gouvernement
 - Travaux sur les terrains de hockey à Auderghem : en cours
 - Dossiers de Péronnes,Louvain-la-Neuve et Loverval : présentation au Gouvernement avant fin 2013

- Le soutien aux fédérations sportives est reconduit en 2014

Solidarité et sérénité sociales
Dynamique sportive



- Edification du pôle sportif de haut niveau à Louvain-la-Neuve => Investissement FWB : **23,440 millions €**

 - Conventions avec la Sofinpro, l'UCL et l'ASBL de gestion : finalisées

 - Choix qualitatif des soumissionnaires : attendu pour le début du mois de décembre 2013

Solidarité et sérénité sociales
Respect des accords sectoriels



- Respect des accords sectoriels dans la fonction publique et dans l'enseignement
 - Mise en œuvre des accords sectoriels
 - Maintien de l'indexation des salaires et des échelles barémiques
 - Prise en charge du remboursement de la retenue excédentaire sur le pécule de vacances (13,07 %)



UN ACCORD STRICTEMENT RESPECTÉ

Un accord strictement respecté
Détermination de la trajectoire budgétaire



- **Comité de concertation du 15 septembre 2009**
 - L'Etat fédéral, les Régions et les Communautés s'accordent sur la nécessité de **rétablir l'équilibre budgétaire** au plus tard **en 2015** (recommandation du Conseil Supérieur des Finances)
 - Le Fédéral accepte la gestion globalisée (Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles)

- **Accord de coopération du 16 décembre 2009**
 - Les Régions et les Communautés acceptent les objectifs budgétaires **proposés** pour **2010 par l'Etat fédéral**
 - Déficit autorisé de **-€1,097 milliards** pour la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles

Un accord strictement respecté
Détermination de la trajectoire budgétaire



➢ **Conférence interministérielle du Budget et des Finances du 12 mars 2010**

- Les Régions et Communautés acceptent les objectifs 2011-2012 proposés par l'Etat fédéral dans le cadre du projet d'accord de coopération du 3 février 2010
 - Déficit autorisé pour la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles

- 815,7 millions € en 2011
- 572,5 millions € en 2012
Retour à l'équilibre en 2015

Un accord strictement respecté
Détermination de la trajectoire budgétaire



- Un évènement exogène affecte le solde et l'endettement des entités fédérées en 2011: la demande de l'Etat fédéral d'intervenir pour assurer une liquidation « en douceur » du Holding Communal
 - Impact de €207,5 M sur le solde de financement de la Wallonie

Un accord strictement respecté
Détermination de la trajectoire budgétaire



- Pour les années **2013 - 2014** : pas d'accord de coopération
 - A l'automne 2011, Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles fixent des objectifs 2013-2014 qui garantissent le retour à l'équilibre en 2015 (= recommandation du CSF)
 - Conférence interministérielle du Budget et des Finances du 30 avril 2012
 - Le Premier Ministre présente le Programme de stabilité 2012-2015 qui sera transmis le jour même à la Commission européenne
 - Le Premier estime que les objectifs 2013-2014 arrêtés par les entités fédérées sont compatibles avec le Programme de stabilité de la Belgique

Un accord strictement respecté
Détermination de la trajectoire budgétaire



➢ **Comité de concertation du 2 juillet 2013**

- L'Etat fédéral demande aux entités fédérées de respecter les objectifs 2013 qu'elles ont arrêtés dans leur propre trajectoire, en l'absence d'accord de coopération

 – L'Etat fédéral valide ces objectifs

Un accord strictement respecté
Retour accéléré à l'équilibre



- **Comité de concertation du 17 juillet 2013**
 - Suite aux recommandations de la Commission européenne, l'Etat fédéral demande aux entités fédérées d'atteindre l'équilibre budgétaire dès 2014, avec un an d'avance
 - L'objectif 2014 de l'Entité 1 est fixé à -2,25% du PIB
 - L'objectif 2014 de l'Entité 2 est fixé à +0,1% du PIB, ce qui ne signifie pas qu'une ou les Régions et Communautés doivent réaliser un surplus => équilibre budgétaire
 - Wallonie et Fédération WB acceptent ce qui les conduit à un effort additionnel de €169 M càd le déficit qui était admis pour 2014

Un accord strictement respecté
Retour accéléré à l'équilibre



- **Comité de concertation du 17 juillet 2013 (suite)**
 - Les entités fédérées s'engagent à réserver dans leur budget 2014 au titre de contribution de responsabilisation pension les montants qui découlent de la mise en œuvre de la loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public, et qu'elles conserveront cette réserve

=> Efforts en 2014 :
- pour la Fédération WB : 42,150 millions €
- Pour la Wallonie : 2,990 millions €

Un accord strictement respecté
Retour accéléré à l'équilibre



- **Deux décisions unilatérales de l'Etat fédéral augmentent encore l'effort pour 2014**
 - L'Etat fédéral anticipe au 01/01/2014, plutôt qu'au 01/07/2014 la contribution « pour solde de tout compte » de €250 M (art.73 de la nouvelle loi de financement) des entités fédérées prévue au moment de l'entrée en vigueur des transferts de compétences et de la nouvelle loi de financement de la 6ème Réforme de l'Etat
 - Dont coût pour la Wallonie : 53,325 millions €
 - Dont coût pour la Fédération WB : 25,26 millions €
 - L'Etat fédéral anticipe au 01/01/2014 la mise en œuvre de la dotation « navetteurs » payée par la Wallonie et la Flandre en faveur de Bruxelles, dont coût : 12,16 millions €

Un accord strictement respecté
Retour accéléré à l'équilibre



- Les Gouvernements wallon et de la Fédération ont respecté les objectifs arrêtés par le Fédéral
 - Comptes 2012 des administrations publiques (ICN, 27/09/2013)

Millions €	Objectif	Réalisation	Ecart
2010	-1.097	-1.093	+4
2011	-816	-714	+102
2012	-571	-365	+206

- La trajectoire a été respectée tout en garantissant la solidarité
 - Envers l'Etat fédéral
 - Entre les entités fédérées francophones, en ce compris Bruxelles (Région et COCOF)
 - Envers les pouvoirs locaux



MAÎTRISE DES DÉPENSES

Maîtrise des dépenses



- Un effort essentiellement axé sur les dépenses (2009-2014)
 - Gel des crédits facultatifs + réductions : 212,555 M€
 - Gel des dépenses de cabinet: 13,021 M€
 - Gel des dotations aux OIP: 265,720 M€
 - Réductions récurrentes moyens consacrés à la fonction publique: 47,929 M€
 - Réduction des chargés de mission : 10,800 M€
 - Nouveau régime DPPR : 95,062 M €
 - Moyens de fonctionnement des établissements d'enseignement : 64,544M €

Maîtrise des dépenses



- Un effort essentiellement axé sur les dépenses (suite)
 - Report des Conseillers en prévention : 33,826 M €
 - Suppression de mesures nouvelles : 101,190 M €
 - Moratoire infrastructures culturelles : 12,500 M €
 - Non indexation partielle des dépenses décrétales : 63,714 M €
 - Réduction de l'écart charges organiques / charges budgétaires : 17,173 M €
 - Parlement : 15,980 M €
 - Refinancement universités : 10,408 M €

TOTAL: 964,423 M€

Maîtrise des dépenses

- Evolution des recettes et des dépenses

Milliers €	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes	8.086.239	8.027.436	8.819.810	9.125.620	9.210.375	**9.420.859**
Indice 2008=100	*100,00*	*99,27*	*109,07*	*112,85*	*113,90*	***116,50***
Dépenses (MA)	8.462.857	8.869.984	9.270.174	9.486.052	9.587.224	**9.738.659**
Indice 2008=100	*100,00*	*104,81*	*109,54*	*112,09*	*113,28*	***115,07***
Dépenses (MP)	8.448.026	8.843.982	9.228.811	9.467.374	9.571.675	**9.733.482**
Indice 2008=100	*100,00*	*104,68*	*109,24*	*112,06*	*113,30*	***115,21***

Hausse des MA et de MP maîtrisée par rapport à l'évolution des recettes



GESTION DYNAMIQUE DE LA DETTE

Gestion dynamique de la dette
Des efforts récompensés



- Respect de la trajectoire
- Diversification des partenaires bancaires
- Stratégie de communication

Année	Montant emprunté	Taux
2011	781 M €	3,88 %
2012	505 M €	3,47 %
2013	504 M €	2,75 %

Gestion dynamique de la dette
Une vision à long terme



- La FWB a profité de la faiblesse des taux d'intérêt pour emprunter à long terme



Maturité moyenne des fonds empruntés

Années	Maturité moyenne
2011	6,8 ans
2012	16 ans
2013	+ de 19 ans

Gestion dynamique de la dette
Prudence et prévoyance



- Une dette essentiellement à taux fixe : 90,76 % au 02/12/2013
- Besoin de financement 2014 déjà couverts à hauteur de 108,9 M €
- Ratio dette/recettes : 49,57 %
- Ratio charges de la dette/recettes : 1,81 %

Gestion dynamique de la dette
Reconnaissance



- Confirmation par Moody's le 28/6/2013 de l'attribution de la 4e meilleure note (Aa3) sur une échelle de 21 (note identique à celle de l'Etat belge)

- Rating extra financier attribué en 2011 par l'agence Vigéo : 2e meilleure note sur un panel de 26 collectivités locales comparables analysées.



DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET 2013

2013 Ajustement 2
Compensation d'éléments exogènes



- Rapport de la BNB sur le 1er ajustement 2013
 - Impact revu à la baisse suite au Mémoire produit par le Gouvernement (de -93 M€ à **-22,6 M€**):
 - Périmètre de consolidation – universités: -8 M€
 - Périmètre de consolidation – SACA: -4,6 M€
 - Droits constatés t-1: -10 M€
 - Corrections en recettes (**+6 M€**):
 - Fréquences analogiques: +18 M€
 - Réduction dotation exceptionnelle de la Wallonie: -12 M€

TOTAL: -16,6 M€

2013 Ajustement 2
Mesures compensatoires



- Indexation dépenses de fonctionnement 0,2% à 0% : - **2,0 M€**
- Recomptage des élèves (Saint Boniface) : - **2,628 M€**
- Etude **: -0,5 M€**
- Fêtes de la Communauté française : - **0,15 M€**
- Charges de la dette : - **5,0 M€**
- Sous consommation : - **5,722 M€**
- Encadrement différencié : - **0,6 M€**

TOTAL: - 16,6 M€

2013 Ajustement 2
Solde de financement SEC 95

Millions €	2013 INI	2013 Ajusté 1	Variation	2013 Ajusté 2
TOTAL DES RECETTES	**9.325,1**	**9.214,4**	**- 4,0**	**9.210,4**
TOTAL DES DEPENSES	**9.636,7**	**9.588,3**	**- 16,6**	**9.571,7**
SOLDE BRUT A FINANCER	**- 311,6**	**- 373,9**	**12,6**	**- 361,3**
Amortissements (code 9)	8,1	8,3	0,0	8,3
SOLDE NET A FINANCER	**- 303,5**	**- 365,6**	**12,6**	**- 353,0**
Périmètre de consolidation	- 2,7	55,6	- 12,6	43,0
Sous-utilisation de crédits	77,9	77,9	0,0	77,9
OCPP nets (code 8)	0,0	0,0	0,0	0,0
Correction rémunérations	0,0	4,1	0,0	4,1
SOLDE DE FINANCEMENT SEC 95	**- 228,3**	**-228**	**0,0**	**- 228,0**
Objectif du Gouvernement	**- 228,3**	**-228**	**0,0**	**- 228,0**
Ecart	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**



BUDGET INITIAL 2014

2014 INITIAL
Cadre macroéconomique et financier



- Budget économique du 5 septembre 2013

	Initial 2013	Initial 2014	
	2013	2013	2014
Croissance du PIB	0,7%	0,1%	**1,1%**
Indice des prix à la consommation	1,7%	1,2%	**1,3%**
Indice des prix santé	1,8%	1,3%	**1,4%**

 - Indexation des salaires de 2% en juillet 2014

- Mais, les dernières prévisions du Bureau Fédéral du Plan (1er octobre 2013) prévoient un ralentissement de l'inflation:
 - Indice des prix à la consommation: 1,1 %
 - Indice des prix santé: 1,2 %
 - L'indexation des salaires est maintenant prévue pour août 2014

2014 INITIAL
Cadre macroéconomique et financier



- « L'économie mondiale est entrée dans une nouvelle période de transition. L'économie des pays avancés s'affermit progressivement. Par ailleurs, la croissance dans les pays émergeants a ralenti. » - FMI, octobre 2013

PIB en volume, variation annuelle en %	2013	2014
Monde	**2,9**	**3,6**
Pays avancés	**1,2**	**2,0**
Etats-Unis	1,6	2,6
Japon	2,0	1,2
Zone Euro	-0,4	1,0
Belgique	0,1	1,0
Pays émergents et en développement	**4,5**	**5,1**

2014 INITIAL
Cadre macroéconomique et financier



- « Une croissance peut-être plus vigoureuse mais des risques plus nombreux » - OCDE, novembre 2013

PIB en volume, variation annuelle en %	2013	2014
OCDE	**1,2**	**2,3**
Etats-Unis	1,7	2,9
Japon	1,8	1,5
Zone Euro	-0,4	1,0
Belgique	0,1	1,1

2014 INITIAL
Cadre macroéconomique et financier



- « Reprise progressive mais risques externes » - Commission européenne, novembre 2013

PIB en volume, variation annuelle en %	2013	2014
UE27	**0,0**	**1,4**
Zone Euro	***-0,4***	***1,1***
Belgique	0,1	1,1
Allemagne	0,5	1,7
France	0,2	0,9
Pays-Bas	-1,0	0,2
Royaume-Uni	***1,3***	***2,2***

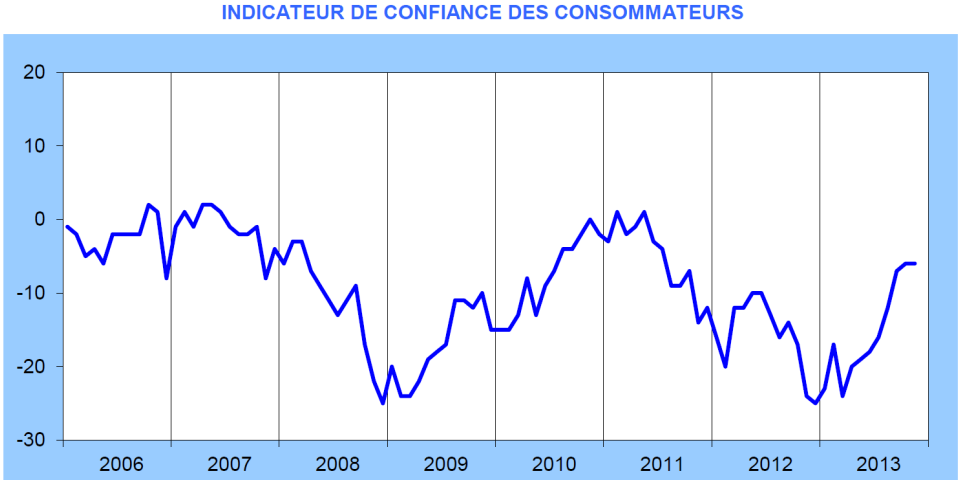
2014 INITIAL
Cadre macroéconomique et financier

Croissance du PIB en volume	2013	2014
Belgique		
Bureau du Plan (09/2013)	0,1	1,1
BNB (11/2013)	0,0	1,1
IBSA (11/2013)	0,2	1,2
Wallonie		
IBSA (11/2013)	0,3	1,2
Bruxelles		
IBSA (11/2013)	0,1	1,2

- « A partir de 2014, les régions emprunteraient un même sentier de croissance économique ; le taux de croissance du PIB serait, dans chaque région, compris entre 1,6 et 1,8 % par an sur la période 2015-2018. » - IBSA, novembre 2013

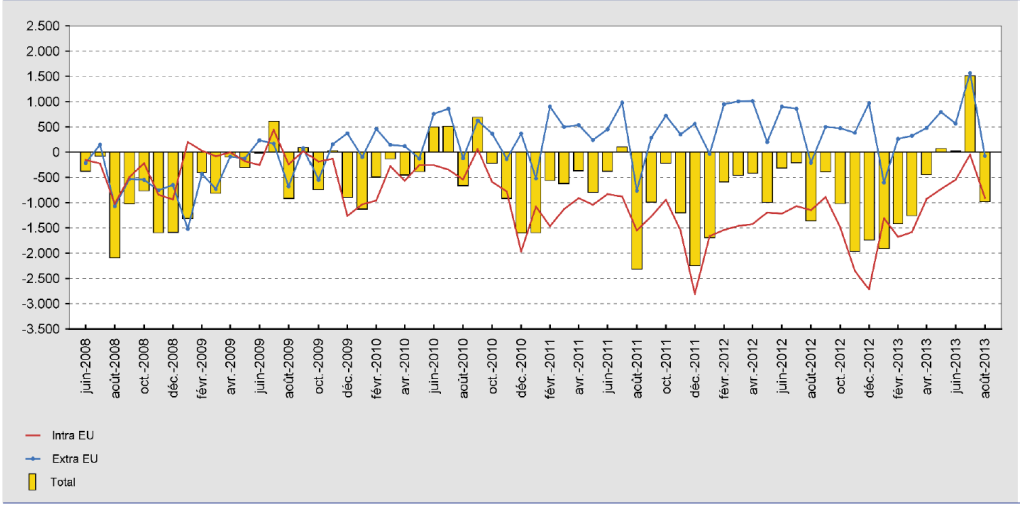
2014 INITIAL
Cadre macroéconomique et financier

- « Après 7 mois de hausse consécutive, la confiance des consommateurs se stabilise en novembre » - BNB, novembre 2013



2014 INITIAL
Cadre macroéconomique et financier

- La balance commerciale s'améliore en août (+0,4 milliards €)



Source: ICN

2014 INITIAL
Décision du CODECO (17/07/13)



- Base : Programme de stabilité 2013 – 2016 (non formellement approuvé par les C&R)

- Objectif : déficit nominal de – 2,15 % du PIB pour l'ensemble de la Belgique, soit :
 - **Entité I** : déficit de - 2,25 % du PIB
 - **Entité II** :
 - Pouvoirs locaux : surplus de + 0,1 % du PIB
 - Régions et Communautés : équilibre

2014 INITIAL
Décision du CODECO (17/07/13)



- Intégration dans les budgets des C&R d'une provision pour la CRP (**132,1 M €**) :
 - FWB : 50,578 M €
 - Wallonie : 3,509 M €
- Anticipation au 1er janvier 2014 (au lieu du 1er juillet 2014) de la participation des C&R à l'assainissement des finances publiques à hauteur de **250 M €** :
 - FWB : 26,250 M €
 - Wallonie : 53,325 M €
- Dotation navetteurs à charge de la Wallonie : 12,160 M €

2014 INITIAL
Prévision des recettes 2014

En milliers €	2013 INI	2014 INI	Variation
TVA	6.400.452	6.507.627	107.175
IPP	2.264.106	2.273.880	9.774
Etudiants étrangers	74.947	75.434	487
RRTV	324.875	326.982	2.107
Recettes diverses	169.984	144.324	-25.660
Sous-total	**9.234.364**	**9.328.247**	**93.883**
Recettes affectées	90.722	89.092	-1.630
Total	**9.325.086**	**9.417.339**	**92.253**

Croissance des recettes de **92.253 milliers €** par rapport à l'initial 2013 **(+ 1,0 %)**

2014 INITIAL
Prévision des dépenses et corrections SEC 2014

En millions €	2013 INI	2014 INI	Variation
Dépenses hors dette	9.281,3	9.447,7	166,4
dont rémunérations	*5.243,0*	*5.271,2*	*28,2*
dont dépenses liées à l'inflation	*2.969,8*	*3.052,5*	*82,7*
Charges de la dette	198,3	218,4	20,1
Fonds organiques	92,0	90,4	-1,6
Total dépenses	**9.571,7**	**9.756,5**	**184,8**
Corrections SEC	**83,3**	**145,9**	**62,7**

Croissance des dépenses de **184,8 M€** par rapport à l'initial 2013 **(+ 1,9 %)**

2014 INITIAL
Solde avant conclave



- Solde de financement SEC 95 présumé avant conclave **: - 193,184 M€**

Objectif du Gouvernement: équilibre global RW-FWB

2014 INITIAL
Décisions du Gouvernement



- Recettes nouvelles: **+ 3,520 M€**
 - Vente de bâtiments : **+ 2,520 M €**
 - Droit d'inscription dans l'enseignement artistique : **+ 1,0 M €**

2014 INITIAL
Décisions du Gouvernement



- **Mesures d'économie** : **<u>- 54,732 M€</u>**
 - Limitation remplacements en fonction publique : -**5,3M€**
 - Suppression indexation OIP : **- 3,311 M€**
 - Dotation Parlement FWB : **- 6,0 M€**
 - Report dernière tranche de refinancement des universités :

 - 2,0 M€
 - Réduction du nombre de chargés de mission et détachés pédagogiques : **- 5,022 M€**
 - Report dernière tranche Saint Boniface et Art 18 : **- 16,513 M€**

2014 INITIAL
Décisions du Gouvernement



- **Mesures d'économie** (suite)
 - Réduction de 2% des crédits facultatifs : **- 3,724 M€**
 - Réduction dotation au CCA : **- 2,0 M€**
 - Adaptation dotations institutionnelles aux derniers paramètres : - **2,920 M €**
 - Report mesure « Conseillers en prévention » : **- 6,942 M €**
 - Droits d'inscription dans l'Enseignement de promotion sociale déduits des dotations : **- 1,0 M €**

2014 INITIAL
Décisions du Gouvernement



- Corrections SEC: **+ 74,426 M€**
 - Regroupement économique: **+ 41,250 M€**
 - Sous-utilisation des crédits: **+ 26,176 M€**
 - OCPP:
 - Maisons des langues : **+ 7,000 M€**

2014 INITIAL
Décisions du Gouvernement



- Dépenses nouvelles: **+ 20,387 M€**
 - Dotation ONE : **+ 5,0 M€**
 - Indexation des rémunérations OIP : **+ 4,387 M€**
 - Maisons des langues (code 8) : **+ 7,0 M€**
 - Aide à la presse : **+ 2,0 M€**
 - Augmentation de la capacité scolaire : **+ 2,0 M€**
- Provision indexation: **+ 11,358 M€**

2014 INITIAL
Solde de financement SEC95



Milliers €	2013 INI	2014 INI	Variation
TOTAL DES RECETTES	**9.325.086**	**9.420.859**	**95.773**
TOTAL DES DEPENSES	**9.636.718**	**9.733.482**	**96.764**
SOLDE BUDGETAIRE BRUT	**-311.632**	**-312.623**	**-991**
Amortissements (code 9)	8.050	8.271	221
SOLDE NET A FINANCER	**-303.582**	**-304.352**	**-770**
Périmètre de consolidation	-2.696	97.906	100.602
Sous-utilisation de crédits	77.908	104.084	26.176
OCPP net (code 8)	25	8.015	7.990
Traitement 13,07%	-	2.096	2.096
Solde de financement FWB	**-228.345**	**-92.251**	**136.094**
Solde de financement RW + RBC	**-**	**+ 92.421**	**-**
SOLDE DE FINANCEMENT GLOBAL	-	+170	-

2014 INITIAL
Observations de la Cour des comptes



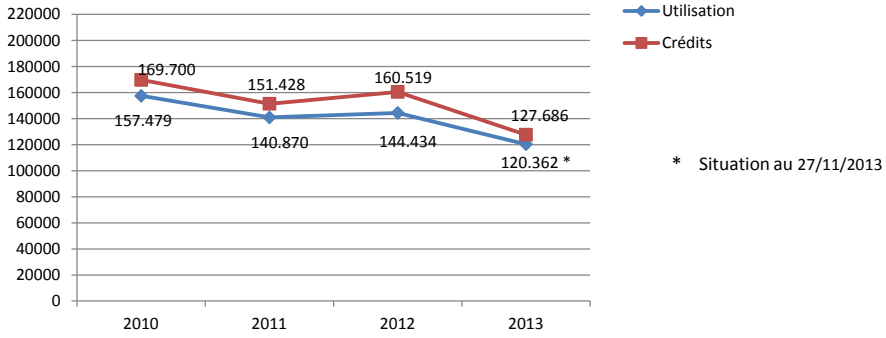
Périmètre de consolidation

Organismes	Solde 2014	Inexécution Moyenne 2011 - 2012	Inexécution estimée	Inexécution estimée / Inexécution moyenne	Impact SEC 2014
OIP	24.812	54.585	29.694	54,4%	54.506
SACA	13.090	31.420	30.310	96,5%	43.400
TOTAL	**54.340**	**86.005**	**60.004**	**69,8%**	**97.906**

L'inexécution estimée pour l'ensemble du périmètre de la FWB ne représente que 69,8 % de l'inexécution moyenne 2011-2012 basée sur les résultats transmis par l'ICN

2014 INITIAL
Observations de la Cour des comptes

- Evolution des crédits reportés



* Situation au 27/11/2013

En 2013, les crédits reportés théoriques (le budget 2013 ne comportant plus de CND) sont en diminution de 20,5 % par rapport à 2012

2014 INITIAL
Mesures de prudence



- Prévision de sous-utilisation (104 M€) absolument identique à la réalisation de 2012 relevée par la Cour des comptes
- Provision conjoncturelle (hors CRP) : 11,4 M€
- Provision index : 47,617 M€
- Estimation de l'inexécution au niveau des OIP: 60,0 M€ (moyenne années précédentes : 86,0 M €)
- Autres provisions remises à leur niveau initial 2013 alors que sous utilisation 2013 de 4,248 M €
- Dépenses décrétales calculées sur un indice santé de 1,3 % alors que les dernières prévisions du bureau du plan établissent cet indice à 1,2 %
- Marge de sécurité dans l'estimation de la masse salariale

2014 INITIAL
Effort supplémentaire



- Comparaison par rapport au projet d'accord de coopération du 3/02/2010 (RW/FWB)
 - Anticipation dotation navetteurs: 12,160 M€
 - Anticipation effort d'assainissement: 79 M€
 - Différence par rapport à l'objectif initial: 169 M€

TOTAL: 260,16 M€



CONCLUSION

CONCLUSION



- Equilibre budgétaire
- Solidarité consolidée
- Sérénité sociale respectée
- Prêts pour la 6ème réforme de l'Etat

CONCLUSION



« La trajectoire des entités fédérées est compatible avec les objectifs du Programme de stabilité » Premier Ministre (30/04/2012)

« L'objectif propre [2012] global des deux entités [Wallonie et Fédération] qui s'élève à -459,9 M€ est également rencontré largement » CSF (avis de novembre 2013

« Overall, the Commission, based on its forecast, is of the opinion that the Draft Budgetary Plan sent on 15 October is broadly compliant with the rules of the SGP. In particular, the Commission 2013 Autumn Forecast points to broad compliance with
respect to the EDP Decision for 2013. » Commission européenne, 15/11/2013

Les comptes 2012 des administrations publiques publiés le 27/09/2013 par l'ICN indiquent que Wallonie et Fédération ont respecté leur objectif global en 2010, 2011 et 2012

AVIS CULTURE - AJUSTÉ 2013

PROJET DE DECRET

contenant le 2ème ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances

Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances

Par 7 voix contre 3, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le 2ème ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Les Rapporteuses, Le Président,

S. PECRIAUX J.-F. ISTASSE

I. MEERHAEGHE

PRÉSENTATION DU MINISTRE ANTOINE - PARTIM SPORT



Compétences du Ministre ANTOINE
Ajustement budgétaire 1/2013
Dépenses de la FWB - SPORT

- DO 15 Infrastructure
- DO 16 Promotion de la santé/lutte contre le dopage
- DO 26 politique sportive

DO15 infrastructures sport

AB	Libellé	MA	MP
	Budget 2013 Budget 2014	12.601 15.101	12.759 15.259

Pas de mouvement dans le cadre du 2ème ajustement budgétaire

Sur la législature: Plus de 170 millions engagés pour la rénovation des centres Adeps

DO16 santé

AB	Libellé	MA	MP
	Budget 2013 Budget 2014	552 552	552 552
12.36	Contrôle médico sportif	388	388
12.38	Médecins contrôleurs	125	125
33.01	Contribution à l'AMA	39	39

- Aucun mouvement au 2ème ajustement
- Le budget 2014 est équivalent à celui de 2013
- L'objectif est de réaliser 1.500 contrôles par an

DO26 sport



AB	Libellé	MA	MP
	Budget 2013 Budget 2014	45.091 45.650	45.388 45.933
	•L'ambition •Sport pour tous •La formation •Sport de haut niveau	Nbre d'affiliés	2008: 454.891 2013: 617.740



- **Le sport pour tous**
 - Pas d'indexation des tarifs Adeps (Stages: 25.000 Jeunes , journées sportives: 100.000 jeunes)
 - Plan de rénovation des centres Adeps : (81.853.000)
 - Les Plans de formation (sports collectifs)
 - 55.000 jeunes concernés
 - Le sport pour personnes porteuses d'un handicap
 - Aides aux clubs, soutien accru à la fédération, subvention achat matériel…
 - Le sport sénior
 - Énéo sport (8.827 en 2002 et 14.578 en 2013)
 - Les fédérations sportives de loisir (135.000)
 - Eté sport 3340 stages plus de 65.000 participants
 - Le sport à l'école
 - Mon club mon école (237 dossiers)
 - Soutien aux fédérations scolaires (689.000€)



- **Sport de haut niveau**
 - Des résultats:
 - L'athlétisme, le judo, le football, le hockey, le kayak, le sport moins valide
 - Maintien des aides aux fédérations sportives 2014=2013
 - 73 sportifs sous contrat
 - 1.434 sportifs sous statut
 - Subsides de fonctionnement et plans programmes
 - Soutien aux grands évènements
 - Caps (500.000) ULB-UCL-ULG
 - La cellule Ariane
 - Pole sportif de haut niveau 10.000.M² 22.500.000€

AVIS R.I. - AJUSTÉ 2013

PROJET DE DECRET

contenant le 2ème ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des dépenses électorales

Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des dépenses électorales

Par 9 voix contre 3, la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des dépenses électorales recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le 2ème ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur, Le Président,

M. DAÏF B. DIALLO

AVIS ENSEIGNEMENT SUP. - AJUSTÉ 2013

PROJET DE DECRET

contenant le 2ème ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enseignement supérieur

Avis de la commission de l'Enseignement supérieur

Par 9 voix contre 3, la commission de l'Enseignement supérieur recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le 2ème ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse, Le Président,

J. KAPOMPOLE B. LANGENDRIES

AVIS ENSEIGNEMENT SUP. - BUDGET 2014

PROJET DE DECRET

contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enseignement supérieur

Avis de la commission de l'Enseignement supérieur

Par 9 voix contre 3, la commission de l'Enseignement supérieur recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse, Le Président,

J. KAPOMPOLE B. LANGENDRIES

AVIS JEUNESSE - AJUSTÉ 2013

PROJET DE DECRET

contenant le 2ème ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse

Avis de la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse

Par 10 voix contre 2, la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le 2ème ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse, Le Président,

V. GONZALES MOYANO M. DAELE

AVIS CULTURE - BUDGET 2014

PROJET DE DECRET

contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances

Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances

Par 7 voix contre 3, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Les Rapporteuses, Le Président,

S. PECRIAUX J.-F. ISTASSE

I. MEERHAEGHE

AVIS ENFANCE - AJUSTÉ 2013

PROJET DE DECRET

contenant le 2ème ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires

Avis de la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires

Par 9 voix contre 2, la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le 2ème ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur, Le Président,

L. TIBERGHIEN D. SENESAEL

AVIS R.I. - BUDGET 2014

PROJET DE DECRET

contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des Membres du gouvernement et des dépenses électorales

Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des Membres du gouvernement et des dépenses électorales

Par 9 voix contre 3, la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des Membres du gouvernement et des dépenses électorales recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur, Le Président,

M. DAÏF B. DIALLO

AVIS EUDCATION - BUDGET 2014

PROJET DE DECRET

contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Education

Avis de la commission de l'Education

Par 7 voix contre 3, la commission de l'Education recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse, Le Président,

L. GAHOUCHI J.-L. CRUCKE

AMENDEMENT N°1AUX RECETTES (DOC.565)

Projet de décret contenant le budget des recettes pour l'année budgétaire 2014

Amendement n°1 déposé par M. Marcel Cheron, M. Léon Walry et Mme Julie de Groote

Article 1er

L'article 1er est remplacé par le texte suivant :

Pour l'année budgétaire 2014, les recettes de la Communauté française sont évaluées à 9.421.601.000 euros, se décomposant comme suit :

- Recettes courantes (Titre I) : 9.415.051.000 euros
- Recettes en capital (Titre II) : 6.550.000 euros

Les évaluations de recettes à l'article 16.01 sont modifiées comme suit :

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
16.01.00	1612	Produits divers	7.441	

Les différents totaux et sous-totaux concernés par cette modification sont adaptés en conséquence.

Justification

Lors du conclave budgétaire, il a été décidé d'une mesure d'économie portant sur 23 détachés pédagogiques mis à disposition sans remboursement dans les organisations de jeunesse. Compte tenu de la difficulté de la mise en œuvre de cette mesure, il est proposé de maintenir ces détachés et, par voie d'amendement à la proposition de budget déposée par le gouvernement, de compenser cette mesure d'économie par transfert à partir des crédits de l'aide à la jeunesse ; qui ont été réestimés à la lumière des dépenses 2013 ; par les crédits facultatifs du secteur jeunesse ainsi que par un transfert à partir du fonds Old Timer intervenant comme recette complémentaire de la Communauté française au cours de l'année 2014.

AVIS ENFANCE - BUDGET 2014

PROJET DE DECRET

contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires

Avis de la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires

Par 9 voix contre 3, la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires, recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse, Le Président,

A.-C. GOFFINET D. SENESAEL

AVIS JEUNESSE - BUDGET 2014

PROJET DE DECRET

contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse

Avis de la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse

Par 10 voix contre 2, la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014, tel qu'amendé (deux amendements) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse, Le Président,

V. GONZALEZ MOYANO M. DAELE

AMENDEMENT N°2 AUX RECETTES (DOC.565)

Projet de décret contenant le budget des recettes pour l'année budgétaire 2014

Amendement nº2 déposé par Mme Julie de Groote, M. Marcel Cheron et Jean-François Istasse

Le projet de décret contenant le budget général des recettes est modifié comme suit :

Article budgétaire	Montant prévu	Diminution	Montant adapté
16.04.00	4.739	1.000	3.739

Justification

Cet amendement doit être lu en lien ave celui apporté au décret-programme qui a été adopté par la commission de l'Education. Il y a lieu de ne pas prélever un droit de base dans les académies afin d'assurer leur accessibilité.

AMENDEMENT N°3 AUX DÉPENSES (DOC.566)

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2014 (Doc. 566)

Amendement n°3 déposé par MM Reinkin, Bayet et Tanzilli

1° A l'article 1er , les chapitres I et II du tableau récapitulatif sont remplacés par le montants suivants :

	Initial			
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Fonds budgétaires Moyens d'engagement	Fonds budgétaires Moyens de liquidation
CHAPITRE I	507.994	508.618	24.471	24.471
CHAPITRE II	1.221.028	1.213.448	48.430	48.429
Total général	9.650.401	9.643.832	89.000	90.392

2° Le tableau de synthèse (article 8 §4, 5° du décret du 20 décembre 2011) est modifié comme suit :

- A la DIVISION ORGANIQUE 11 - Affaires générales – Secrétariat général, les montants du programme 0 subsistance sont remplacés par les montants suivants :

Libellé		Crédits initiaux	
		Eng.	Liq.
Programme 0 – Subsistance			
	CE-LL	141.501	141.903

- A la DIVISION ORGANIQUE 17 - Aide à la jeunesse, les montants du programme 1 – Jeune en danger et jeunes délinquants sont remplacés par les montants suivants :

Libellé		Crédits initiaux	
		Eng.	Liq.
Programme 1 – Jeunes en danger et jeunes délinquants			
	CE-LL	253.671	253.675

- A la DIVISION ORGANIQUE 23 – Jeunesse et éducation permanente, les montants du Programme 2 – Jeunesse, sont remplacés par les montants suivants :

Libellé		Crédits initiaux	
		Eng.	Liq.
Programme 2 – Jeunesse			
	CE-LL	33.256	33.256

3° Le tableau budgétaire (article 8 §4, 6° du décret du 20 décembre 2011) est modifié comme suit :

- A la DO 11, PA 01, les montants de l'AB 11.10 sont remplacés par les montants suivants :

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
22	3	11	11.10	01	25	1111 1112 1120 1131 1133	CE-LL	Personnel détaché et pensionné – Dépenses diverses	3.950	3.950

Les différents totaux et sous-totaux de la liste des programmes concernés par cette modification sont adaptés en conséquence.

- A la DO 17, PA 14, les montants de l'AB 33.28 sont remplacés par les montants suivants :

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
25	5	17	33.28	14	64	3300	CE-LL	Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement	141.597	141.601

Les différents totaux et sous-totaux de la liste des programmes concernés par cette modification sont adaptés en conséquence.

- A la DO 23, PA 21, les montants des AB 33.03 et 33.04 sont remplacés par les montants suivants :

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
25	4	23	33.03	21	61	3300	CE-LL	Projets particuliers d'animation d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et d'associations non reconnues	920	920
25	4	23	33.04	21	64	3300	CE-LL	Subventions pour des projets de transversalités entre jeunesse et d'autres secteurs	298	298

Les différents totaux et sous-totaux de la liste des programmes concernés par cette modification sont adaptés en conséquence.

JUSTIFICATION

Lors du conclave budgétaire, il a été décidé d'une mesure d'économie portant sur 23 détachés pédagogiques mis à disposition sans remboursement dans les organisations de jeunesse. Compte-tenu de la difficulté de la mise en œuvre de cette mesure, il est proposé de maintenir ces détachés et, par voie d'amendement à la proposition de budget déposée par le gouvernement, de compenser cette mesure d'économie par transfert à partir des crédits de l'aide à la jeunesse ; qui ont été réestimés à la lumière des dépenses 2013 ; par les crédits facultatifs du secteur jeunesse ainsi que par un transfert à partir du fonds Old Timer intervenant comme recette complémentaire de la Communauté française au cours de l'année 2014.

AMENDEMENT N°1 AUX DÉPENSES (DOC.566)

Projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014

Amendement nº1 déposé par M. Bea Diallo, M. Christian Noiret, M. Bertin Mampaka Mankamba et M. Philippe Dodrimont

Chapitre VI

1. Dans le chapitre VI – Dispositions liées aux subventions facultatives, à l'article 22, insérer dans la DO 26, programme 3 – Subventions diverses un tiret formulé comme suit :

« - subventions pour des mesures en faveur de l'éthique dans le sport »

2. Dans l'exposé particulier de la DO 26, programme 2, dans l'intitulé de l'AB 12.33.21 « Campagne de promotion du fair-play », les mots « Campagne de » sont supprimés.

3. Dans l'exposé particulier de la DO 26, programme 3, de l'intitulé de l'AB 12 .02.35 « Dépenses en relation avec la campagne pour l'éthique dans le sport », les mots « la campagne pour » sont remplacés par les mots « les mesures en faveur de »

Justification

Conformément à l'article 8, 4, 3° du décret du 20 décembre 2011, il convient de viser dans le tableau relatif à la division organique 26 repris à l'article 22 du décret budgétaire, l'octroi de subventions en faveur de l'éthique dans le sport.

En outre, il convient que la dénomination des articles de base soit élargie à l'ensemble des mesures en faveur du fair-play ou de l'éthique et non pas seulement à une campagne.

AMENDEMENT N°2 AUX DÉPENSES (DOC.566)

Projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014

Amendement nº2 déposé par M. Bea Diallo, M. Christian Noiret, M. Bertin Mampaka Mankamba et M. Philippe Dodrimont

Chapitre VI

1. Dans le chapitre VI – Dispositions liées aux subventions facultatives, à l'article 22, insérer dans la DO 26, programme 3 – Subventions diverses un tiret formulé comme suit :

« - subventions pour des mesures en faveur de l'éthique dans le sport »

2. Dans la DO 26, programme 2, dans l'intitulé de l'AB 12.33.21 « Campagne de promotion du fair-play », les mots « Campagne de » sont supprimés.

3. Dans la DO 26, programme 3, de l'intitulé de l'AB 12.02.35 « Dépenses en relation avec la campagne pour l'éthique dans le sport », les mots « la campagne pour » sont remplacés par les mots « les mesures en faveur de »

Justification

Conformément à l'article 8, 4, 3° du décret du 20 décembre 2011, il convient de viser dans le tableau relatif à la division organique 26 repris à l'article 22 du décret budgétaire, l'octroi de subventions en faveur de l'éthique dans le sport.

En outre, il convient que la dénomination des articles de base soit élargie à l'ensemble des mesures en faveur du fair-play ou de l'éthique et non pas seulement à une campagne.

AMENDEMENT N°4 AUX DÉPENSES (DOC.566)

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES DEPENSES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2014 (Doc 566)

Amendement n° 4 déposé par Mme de Groote, M. Cheron et M. Istasse

Le projet de décret contenant le budget général des dépenses est modifié comme suit à la division organique 52 :

Article budgétaire	Montant prévu	Diminution	Montant adapté
44.04.45	1.273.965	1.000	1.272.965

Justification

Cet amendement doit être lu en lien avec celui apporté au décret-programme qui a été adopté par la commission de l'Education. Le crédit ainsi adapté sera suffisant pour couvrir les dépenses prévues.